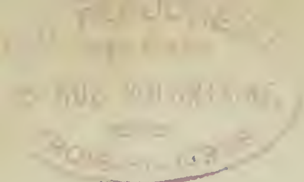






LA NOUVELLE-FRANCE



Sceau de la Compagnie de la Nouvelle-France — 1627

LA

NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

PARAISSANT TOUS LES MOIS

SCIENCES—LETTRES—ARTS

1911

TOME DIXIÈME

DE LA COLLECTION

QUÉBEC

BUREAUX DE LA « NOUVELLE-FRANCE »

2, rue Port-Dauphin



LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X JANVIER 1911 N° 1

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

I

LE SIÈGE DE LA PAPAUTÉ

C'est une vérité de foi formellement définie [1] que le gouvernement général de l'Eglise a été confié par Notre-Seigneur à l'apôtre Pierre et, dans la personne de Pierre, à chacun de ses légitimes successeurs.

Où se trouve cette succession séculaire, sur laquelle porte tout l'édifice du christianisme ?

Certains écrivains, plus soucieux de légitimer l'hérésie que de servir la cause du vrai, ont osé révoquer en doute, nier même la réalité du voyage de saint Pierre à Rome, de son séjour et de sa mort en cette ville. C'est une opinion absurde et qui ne tient pas debout. S'il y a dans toute 'histoire un fait indiscutable, c'est bien celui qui comme un anneau d'or rattache la chaîne continue de tous les pontifes romains au pontificat du Prince des apôtres, et seul le désir d'absoudre l'apostat Luther, en ruinant les fondements mêmes de l'autorité papale, a pu donner naissance à une telle controverse.

L'Ecriture, la liturgie, les traditions les plus anciennes des Eglises d'Orient et d'Occident, le sentiment des Pères, le témoignage d'écrivains dont la vie confine au premier siècle de l'ère chrétienne, toutes les voix s'unissent pour attester que Pierre est réellement venu à Rome, qu'il y a prêché, baptisé, fondé une Eglise, qu'il a souffert et qu'il est mort martyr sur ce noble champ de ses labeurs [2].

---

[1] Concile du Vatican, Const. *de Ecclesia* ch, I-II.

[2] Cf. Fouard, *Saint Pierre et les premières années du christianisme*, 8e éd., ch. XIV, ch. XVIII, app. IV : *S. Pierre à Rome ;* — Marucchi, *Le Memorie degli apostoli Pietro e Paolo in Roma*, 2e éd., 1903.

L'archéologie, d'éloquente manière, confirme ces données si sûres et ces attestations si péremptoires. Rome entière par ses monuments, ses cimetières, ses temples, par le langage de ses marbres et le symbolisme de ses peintures, proclame l'authenticité d'un fait dont le souvenir l'imprègne, dont la gloire l'enveloppe et l'auréole. [1] On montre et on entoure des marques du plus religieux respect la chaire d'où saint Pierre répandait ses enseignements ; [2] on visite avec émotion le cachot où il souffrit ; on vénère et on couvre de larmes les chaînes qui le tinrent captif. Dès l'époque la plus reculée, d'innombrables fidèles de toutes conditions et de tous pays sont venus, avec une foi ardente, s'agenouiller et prier sur le tombeau du Chef des apôtres.

Tout cela ne serait-il qu'une imagination vaine, qu'une colossale tromperie ? Comment, dans cette hypothèse, expliquer que parmi tant d'hommes probes, éclairés et impartiaux qui illustrèrent l'Eglise, nul avant l'âge moderne n'ait pu se rencontrer pour protester contre une telle méprise et pour démasquer l'imposture ?

Non, la réalité du séjour et de la mort de saint Pierre dans la ville des Césars constitue un fait dogmatique d'une portée souveraine et d'une certitude égale à son importance. [3] Et on ne saurait le rejeter sans fouler aux pieds les principes mêmes de la vérité historique et les règles les plus élémentaires du bon sens. Forcés par l'évidence, des ennemis déclarés de l'Eglise n'ont pu s'empêcher de joindre au témoignage catholique la voix de leur conscience [4] et de faire, sur ce point, écho à l'imposante tradition de tous les siècles chrétiens.

Le Chef des apôtres est donc venu à Rome : il y a fondé l'Eglise de ce nom et, sur ce fondement même, il a établi l'incomparable dynastie papale dont le sceptre, seul entre tant d'autres, n'a jamais faibli ni vieilli. En présence de ce fait capital, une question se pose :—Pourquoi Pierre, ou mieux pourquoi Dieu, dont l'apô-

---

[1] Marucchi, *ouv. cit.*, ch. III, IV, V, VII, VIII, IX.

[2] *Ibid.*, ch. VI.

[3] Conc. du Vatican, Const. *de Ecclesia*, ch. II.

[4] Cf. Kraus, *Hist. de l'Eglise*, 3e éd. fr., t. I. p. 87,

tre n'était sans doute qu'un docile instrument, crut-il devoir implanter dans la métropole du monde plutôt qu'en toute autre ville cette royauté spirituelle qui, dès son berceau, excita si vivement la cruelle jalousie d'Hérode? Prendre Rome pour siège de la Papauté, n'était-ce pas braver, défier jusqu'en son palais la puissance temporelle, et dresser contre le Capitole une souveraineté rivale ?

Des politiques ombrageux, des esprits médiocres et bornés par l'horizon bas et étroit des royautés terrestres purent le penser. Dieu voyait plus haut et plus loin.

C'est à son universalité que l'Eglise dite catholique doit ce qualificatif glorieux. Et, dès lors, qui ne comprend que pour réaliser le caractère mondial de sa mission, pour étendre à tous les peuples les bienfaits de l'œuvre rédemptrice, il lui fallait un gouvernement capable de communiquer librement avec tous les pays, jouissant pour cela d'une position géographique spéciale, et formant, sur les sommets du monde habité, un puissant foyer d'action ?

Ce site exceptionnel et providentiel, n'est-ce pas en Italie qu'il convient de le chercher ? Lacordaire, dans un beau passage de sa *Lettre sur le Saint-Siège*, le démontre clairement :

Dieu, dit-il, qui avait prédestiné l'Italie à être un jour le siège de l'unité catholique, lui donna une forme et une situation propres à ce grand dessein. Vous avez remarqué...comment l'Asie, l'Afrique et l'Europe sont liées entre elles par le bassin de la Méditerranée, qui s'ouvre ensuite vers l'Occident pour laisser un passage vers l'Amérique aux vaisseaux de toutes les nations. Au sein de cette mer commune, l'Italie s'avance comme un long promontoire. Retenue fortement au cœur de l'Europe et en même temps séparée d'elle par une ceinture de hautes montagnes, elle étend ses deux bras vers l'Afrique et l'Asie, offrant à ceux qui viennent de l'Occident le golfe où repose Gênes, à ceux qui viennent de l'Orient le golfe où repose Venise. Sa partie la plus septentrionale avait pris le nom de Gaule, de ce fort pays qui est devenu la France, et sa partie la plus enfoncée au midi avait pris le nom de Grande-Grèce, de cet autre pays non moins illustre qui troublait le sommeil des rois de Perse et qui était mêlé à toutes les affaires de l'Asie. Ainsi disposée par la Providence, longue, étroite, coupée en deux par les Apennins, d'un territoire faible en étendue et d'une population médiocre, confinant à tout et ouverte à tous, l'Italie était un centre qui n'avait pas de circonférence personnelle et qui, ne pouvant être par elle seule un grand empire, était admirablement faite pour être le centre et l'unité du monde. Elle l'est devenue en effet, non pas une fois par hasard, mais constamment et sous plusieurs formes : par la guerre au temps des Romains, par le commerce et les arts au moyen âge, enfin par la religion avec l'Eglise catholique.

Dieu fait bien ce qu'il fait, et certes, en choisissant pour asile de la Papauté la péninsule italique, il ne pouvait l'établir sur un

terrain plus propice, sous un ciel plus radieux et plus apte à symboliser par une chaude et féconde lumière cette beauté, cette pureté, cette fécondité de doctrine qui distingue si excellemment l'Eglise de Jésus-Christ.

Or, démontrer que la chaire de saint Pierre devait être en Italie, c'est prouver par cela même qu'elle devait être à Rome, le centre naturel de ce pays, l'antique et fière capitale de l'Italie et du monde. D'autant plus qu'il existe entre cette cité historique, grave, isolée, majestueuse, et l'austère et religieuse mission dont la Papauté est chargée, des rapports singulièrement frappants [1].

Mais n'insistons pas trop sur ces raisons d'ordre matériel. Quelque part qu'elles aient eue dans le choix de la ville papale, de plus hautes considérations durent, sans nul doute, guider la main de Celui qui, en faisant au peuple romain une destinée si merveilleuse, l'avait de bonne heure préparé à servir et à promouvoir la cause du christianisme [2].

Au temps où l'apôtre Pierre entra, inconnu, dans ses murs, Rome voyait ses aigles se déployer triomphalement sur le monde. Sa langue pénétrait partout ; par ses lois, ses décrets, ses consuls, ses gouverneurs, elle atteignait tous les peuples. Ses routes, rayonnant vers toutes les contrées connues, y portaient comme d'immenses artères le flot de ses régiments et le sang de ses soldats.

Cette condition privilégiée d'une ville où convergeaient tous les intérêts politiques, toutes les relations sociales, offrait à la Papauté d'incalculables avantages. [3] Elle lui livrait l'accès des régions les plus reculées. Elle permettait au Chef de l'Eglise d'établir entre la tête et les membres de ce corps sans cesse grandissant les liens de hiérarchie, de doctrine, de discipline, nécessaires au gouvernement de la société ecclésiastique. La cité reine, par ses légionnaires, avait déblayé le sol ; le Pape, par ses missionnaires, y répandait la semence de la foi et du salut. De l'unité politique Dieu faisait sortir l'unité religieuse.

---

[1] Voir Mgr Gerbet, *Esquisse de Rome chrétienne*, t. I, ch. I.

[2] Cf. Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, IIIe Partie, ch. 1.

[3] Cf. Fouard, *ouv. cit.*, pp. 460-463.

Non, assurément, que cet extraordinaire résultat ait pu s'obtenir sans luttes.

Rome sous les Césars constituait la place forte du paganisme. En même temps que cette ville guerrière tenait courbées sous son joug la plupart des nations, elle offrait un facile refuge à tous les dieux de la terre. Ses temples, son forum regorgeaient de divinités; ses écoles donnaient le spectacle des croyances les plus opposées et du scepticisme le plus dissolvant.

A ne considérer que la surface des choses, rien de plus téméraire que l'assaut livré par l'Eglise au fier colosse païen sur le théâtre principal de sa gloire; dans le fond, cette entreprise courageuse trahissait une haute et profonde stratégie. N'est-ce pas la tactique des grands généraux de frapper l'ennemi au cœur même de sa puissance? En s'emparant de Rome, la Papauté portait à l'erreur un coup mortel: c'était David terrassant Goliath; c'était la croix se dressant devant Constantin. [1] Par cette victoire décisive, elle révélait la force cachée du Christ; elle mettait en vive lumière le caractère surnaturel de sa religion; elle se préparait à elle-même un triomphe éclatant sur le cœur de tous les rois, et elle s'assurait la conquête définitive de tous les peuples. [2]

Ajoutons que, malgré sa décadence religieuse et morale, Rome païenne l'emportait alors sur la plupart des villes par le brillant renom de ses écoles. La philosophie et les lettres y étaient en grand honneur. Ce foyer d'intense culture littéraire et juridique était bien propre à attirer les chefs d'une religion fondée par Dieu pour restaurer et reconstituer l'ordre intellectuel et l'ordre social. Dans l'intérêt même de cette restauration nécessaire, il fallait que les hommes nouveaux prissent part au mouvement des esprits, s'efforçant de le dominer, de le contrôler, de le régler, et d'en faire, sur les ruines d'une civilisation déchue, l'instrument efficace d'une civilisation supérieure.

---

[1] Cf. Paul Allard, *La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Eglise*, t. II, 2e éd., pp. 220-228.

[2] « Pierre prit possession de Rome, gage de la possession du monde » (L. Veuillot, *De quelques erreurs sur la Papauté; le pouvoir temporel des Papes*, I).

C'est ce que l'on a vu, et l'Eglise put, dès le principe, dans le domaine des lettres, s'affirmer avec d'autant plus d'éclat qu'elle trouva près d'elle et, pour ainsi dire sous sa main, une langue et une littérature plus aptes à la servir.

Société universelle, on comprend qu'elle avait besoin, pour atteindre tous les temps et pour enseigner les hommes de tous les pays, d'un organe spécialement approprié, d'un idiome à la fois grave et simple, majestueux et facile, assez ferme pour défier tous les changements, assez élevé pour contenir comme en une châsse précieuse la pensée même de Dieu. Cet idiome désiré, elle l'a rencontré, tout fait, sur les lèvres et sous la plume des orateurs et des écrivains de Rome. La belle langue que parlait Cicéron et qu'illustra Virgile, ce latin si harmonieux, si riche et si fécond, si limpide dans ses énoncés, si expressif dans sa concision, si énergique dans ses formules, est devenu la langue de l'Eglise ; et, bien que l'action du temps n'ait épargné ni écoles, ni empires, on croirait, en lisant les écrits de certains Papes, d'un Benoît XIV ou d'un Léon XIII, entendre résonner à travers les siècles les accents de l'antique forum, relevés par le souffle mystique des inspirations divines ou des célestes révélations.

Au surplus, l'Italie par son génie national, par ses nobles travaux artistiques, par sa pure et profonde métaphysique religieuse, ne devait-elle pas élever à la Papauté un trône digne d'elle ? Le plus beau monument, dont s'honore la science chrétienne, est l'œuvre d'un moine italien ; le temple le plus grandiose, construit à la gloire de Dieu, l'a été par des artistes de même sang. Et n'y eût-il que ces deux chefs-d'œuvre, la Basilique de Saint-Pierre et la Somme théologique, c'en serait presque assez pour justifier le Prince des apôtres, d'avoir fixé sur cette terre qui devait être la patrie des Bramante, des Michel-Ange, des Thomas d'Aquin, le centre de l'unité catholique.

Nos lecteurs l'avoueront, l'union de Rome et de la Papauté repose sur des raisons à la fois physiques et morales d'une très haute portée et qui en marquent à tous les regards la suprême convenance. Ces raisons recouvrent-elles, dans l'ordre de choses

établi par Dieu, [1] un lien juridique formant, depuis saint Pierre et pour jamais, entre la cité papale et le Chef de l'Eglise, une alliance indissoluble ?

La réponse ne saurait être douteuse. Le titre d'évêque de Rome est et sera, jusqu'à la fin des temps, inséparablement lié à celui du vicaire du Christ et de successeur de saint Pierre.

Quelques théologiens, dans le passé, ont pu émettre une opinion contraire ou s'exprimer là-dessus en des termes vagues et hésitants [2]. D'autres se sont demandé si Pierre, en venant à Rome pour y fixer le siège de la Papauté, obéissait dès lors à une impulsion directe du ciel, ou s'il ne connut que plus tard l'expresse volonté de Dieu d'associer pour toujours à l'épiscopat romain le souverain pontificat. Quoi qu'il en soit, pour nous la pensée de l'Eglise est claire : c'est « en vertu même de l'institution du Christ » [3] et, partant, du droit divin que l'évêque légitime de Rome succède à l'apôtre Pierre dans l'exercice des fonctions de Pasteur universel de l'Eglise.

D'accord avec cette doctrine, formulée par les conciles, transmise par la tradition, Léon XIII écrivait naguère [4] : « Entre toutes les villes de la terre, Jésus-Christ, sauveur du genre humain, a choisi la seule ville de Rome pour une mission très élevée et plus qu'humaine, et il se l'est consacrée. C'est là qu'il a établi, après une longue et mystérieuse préparation, le siège de son empire ; c'est là qu'il a ordonné que s'élèverait, dans toute la suite des temps, le trône de son Vicaire ; c'est là qu'il a voulu que soit gardée, inviolable et sacrée, la lumière de la céleste doctrine ; et c'est de là comme d'un pur foyer que, par la volonté divine, cette lumière doit se répandre au loin sur toute la terre, de telle sorte que quiconque se sépare de la foi romaine se sépare du Christ lui-même. »

---

[1] Nous disons « dans l'ordre de choses établi par Dieu » ; car, si l'on se place à un point de vue purement abstrait et en dehors des dispositions actuelles de la Providence, il est évident que le pouvoir papal pourrait être séparé du siège de Rome et transféré dans une autre ville.

[2] Cf. Casanova, *Theologia fundamentalis*, pp. 296-97.

[3] Conc. du Vatican, Const. *de Ecclesia*, ch. II ;—cf. Conc. de Flor., *Decr. unionis ;* Syll. de Pie IX, prop. 35.

[4] Bulle *Properante ad exitum*, 5 mai 1899.—Voir aussi la lettre du même Pontife au cardinal Rampolla, 15 juin 1887.

On ne pouvait, en un langage plus précis et plus juridique, revendiquer pour Rome les droits de ville papale que tous les siècles lui ont reconnus.

Or, le droit divin est immuable : les déclarations de l'Eglise qui le définissent ne sauraient varier ; aucun pape, aucun concile, aucune souveraineté humaine n'a le pouvoir de supprimer ou de transformer l'œuvre de Dieu. « Rome est marquée du sceau divin et c'est une empreinte que la main de l'homme, fût-elle la plus lourde, ne pourra jamais effacer [1] ». Rome même peut périr ; l'évêque de Rome gardera perpétuellement ce titre et, avec lui, celui de Chef de l'Eglise catholique.

Il était désirable qu'il en fût ainsi.

Nulle société plus que l'Eglise n'a besoin de fixité et de stabilité. Sa parole enseigne des doctrines toujours vraies et toujours dignes d'une même attention et d'un même respect ; son action, supérieure à tous les temps, intéresse également tous les peuples ; sa vie entière la met en contact intime et permanent avec tous les membres et tous les organismes du corps social. D'institutions religieuses stables dépendent à la fois les progrès de l'Eglise et le bonheur de l'Etat. Que le siège d'un gouvernement séculier se déplace, ce fait d'intérêt purement local ne saurait compromettre l'ordre général et la paix internationale : tout au plus en résultera-t-il quelques froissements partiels, quelques soulèvements régionaux. Mais que le centre de l'Eglise se meuve, que le drapeau papal déserte les murs sacrés où il flotte, pour aller se déployer sur d'autres remparts, bientôt éclateront entre les peuples des haines jalouses, des colères provocatrices, peut-être même des guerres désastreuses. Pourquoi ? parce que la Papauté, en changeant de siège, aura déplacé l'axe du monde.

La Providence, en assignant au Pape une demeure fixe, a voulu prévenir ce malheur.

Dix-neuf siècles ont passé sur la cité élue. Durant ce laps de temps, que de révolutions dans l'histoire des principautés humaines ! que de couronnes flétries, que de trônes écroulés, que d'empires disparus ou transformés en de nouveaux royaumes non moins

---

[1] Léon XIII, Bulle citée.

sujets à la ruine! Rome elle-même, convoitée par d'orgueilleuses puissances, a vu successivement la barbarie, le schisme, l'hérésie, l'incrédulité, se ruer sur ses murs et ébranler ses tours antiques. Mais rien n'a pu ébranler le trône ni la chaire de saint Pierre.

Maintes fois, il est vrai, des circonstances malheureuses, le préjugé, l'ambition, le jeu et le choc violent des factions forcèrent les Pontifes romains à quitter momentanément leur palais. Depuis saint Clément jusqu'à saint Martin, depuis Grégoire VII jusqu'à Boniface VIII, plusieurs moururent ou vécurent en exil. Pendant soixante-treize ans, ils habitèrent Avignon ; et l'on sait comment, au début du siècle dernier, l'omnipotence d'un soldat, devenu le maître du monde, promenait à travers l'Europe comme un trophée de conquête la royale majesté du Vicaire de Jésus-Christ. Quelque nombreuses et prolongées que fussent ces absences de Rome, l'image du bienheureux Pierre ne cessait point de planer sur la capitale chrétienne en deuil ; elle la soutenait dans ses luttes ; elle en maintenait contre la force brutale et contre l'usurpation éphémère les droits imprescriptibles : et tôt ou tard, par une revanche de la justice immanente, les portes de la ville sacrée s'ouvraient comme d'elles-mêmes pour livrer passage à la Papauté triomphante.

Dans les pénibles conditions faites depuis quarante ans au Chef de la catholicité, celui-ci s'est, forcément, plusieurs fois posé la question de la nécessité ou de l'opportunité d'un départ éventuel. Dès la fin de l'année qui vit les Piémontais consommer leur œuvre sacrilège, Pie IX songea sérieusement à quitter le Vatican pour une île de la Méditerranée. [1] Des scènes de violence sauvage et de fanatisme sectaire mirent à diverses reprises Léon XIII en face de la même perspective, [2]. Et nous ne savons aujourd'hui

[1] Lucius Lector, *Le Conclave*, p. 722.—« Depuis 1870, écrit le P. Lecanuet *L'Eglise de France sous la troisième République*, 1870-1878, p. 165), une frégate française, l'*Orénoque*, stationnait dans le port de Civitâ-Vecchia. Ce vaisseau se tenait aux ordres de l'ambassadeur accrédité au Vatican, prêt, si le pape quittait Rome, à le transporter où il voudrait ». L'*Orénoque* abandonna son poste d'honneur en 1874.

[2] Cf. Mgr de T'Ser laes, *Le Pape Léon XIII*, t. II, ch. 29 (Desclée, De Brouwer et Cie).

ce que l'avenir, gros d'orages, réserve à notre vaillant pontife Pie X [1] ou aux prochains héritiers de sa lourde charge apostolique.

Mais une chose est certaine : c'est que Dieu ne permettra pas que la ville par lui choisie, préparée et consacrée pour être la capitale du monde catholique, que Rome qui a subi tant d'assauts, triomphé de tant d'invasions et survécu à tant de ruines, dont chaque pierre est un hommage rendu à la vitalité de l'Eglise et qui garde écrits sur ses murs les noms immortels de tant de Pontifes, soit forcée d'abdiquer pour toujours sa divine royauté et de jeter sa couronne aux pieds d'un gouvernement impie et usurpateur. Elle a, comme la Papauté elle-même, et comme le christianisme dont elle porte les éternelles destinées, les promesses du Verbe de vie : *Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam* [2].

Ou le Pape restera à Rome, ou, s'il est contraint d'en sortir, ce sera pour y rentrer un jour dans tout l'éclat du triomphe, avec ce rayonnement de joie, de dignité et de grandeur que rapporte de l'exil tout défenseur d'un droit violé, à plus forte raison tout martyr de la vérité, de la religion et de la justice.

L.-A. PAQUET, p[tre].

---

[1] Le récent discours du franc-maçon Nathan, maire de Rome,—discours contre lequel le Pape et, avec lui, tout l'univers catholique ont protesté,—donne clairement à entendre ce que le Saint-Siège peut redouter de la part d'ennemis acharnés et invétérés, étrangers à toute croyance religieuse et capables de toutes les audaces.—Commentant cette diatribe grossière, un journal libre-penseur de Paris, l'*Action*, écrivait : « La maison de Savoie loge en garni, elle finira bien par se mettre dans ses meubles, et ce jour-là le Pape ne pèsera pas lourd dans la main des huissiers expulseurs ».

[2] Matth. XVI, 18.

L'HONORABLE THOMAS CHAPAIS, M. C. L.

A l'occasion de la ferme et magistrale réfutation, faite par l'honorable M. Chapais, d'un écrit odieux tendant à ravir aux armes françaises et franco-canadiennes la gloire de la journée victorieuse de Carillon, un ami de *La Nouvelle-France* nous envoie la notice que nous donnons ci-dessous.

Les fidèles de la paroisse de Saint-Denis de Kamouraska venaient de sortir de la grand'messe dominicale. Un groupe de parents et d'amis se dirigea vers la principale maison du village, où il fit irruption en s'écriant :

—Oh ! le beau, l'admirable sermon que nous avons eu !

—Qui a prêché ?

—Personne n'a pu nous le dire ; mais que c'était beau !... et touchant !... et instructif !...

—Et qu'a donc dit ce prédicateur extraordinaire ? fit l'oncle E..., qui arrivait d'une paroisse voisine.

—Oh ! de très belles choses...

—Mais, encore...

—Je le sais, moi, ce qu'a dit le prédicateur, déclara un tout jeune garçon, de six à sept ans.

—Eh bien ! mon petit, répète-nous le sermon... — Ecoutez bien, vous autres !...

L'enfant commença alors avec assurance, puis déroula sans la moindre hésitation, tout, absolument tout le morceau d'éloquence qui venait de provoquer une si vive admiration.

L'étonnant petit orateur fut applaudi comme on n'aurait osé le faire dans l'église ; et ce fut le premier triomphe de celui qui devait en remporter tant d'autres, où sa mémoire ne devait plus être seule mise à contribution.

Trois ou quatre ans plus tard, le précoce enfant prenait rang parmi les élèves du collège de Sainte-Anne, et les habitués de cette si méritante institution se familiarisaient avec le nom de Thomas Chapais, proclamé bien des fois aux distributions de prix et inscrit aux meilleures places de chaque palmarès.

Je transcris les lignes suivantes du *Canadian Parliamentary Guide* pour l'année 1909 :

Chapais, Thomas, LL. D., représentant de la division des Laurentides au Conseil Législatif de la province de Québec, est le fils de feu l'honorable J.-C. Chapais, sénateur, qui fut ministre des Travaux publics et de l'Agriculture sous les administrations Taché et Macdonald, et de feue Dame Henriette-Geor-

gina Dionne. Il naquit à Saint-Denis de Kamouraska, le 23 mars 1858, fit son cours d'études classiques au collège de Sainte-Anne de Lapocatière et ses études légales à l'Université-Laval de Québec. Il fut reçu avocat au mois de juillet 1879.

M. Chapais avait donc à peine atteint l'âge de majorité lorsqu'il fut admis à faire partie du barreau. Il fut presque aussitôt appelé à remplir les fonctions de secrétaire particulier auprès de l'honorable Théodore Robitaille, alors lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et il a été donné à celui qui trace ces lignes de connaître l'étendue et l'excellence des services qu'il sut rendre au chef de l'Etat et à la province tout entière dans ce poste effacé que les circonstances rendirent exceptionnellement important. Ce fut alors que le futur journaliste et ministre de la Couronne fit son stage d'homme politique.

On me permettra de citer ici quelques extraits d'un article publié dans l'*Etendard* du 16 avril 1883, sous le pseudonyme de *Léon Lefranc :*

« M. Chapais sera peut-être surpris d'apprendre que je le connais depuis assez longtemps. Lorsqu'il vint à Québec pour y commencer ses études de droit, il était déjà relativement fort instruit. Il avait lu des centaines de volumes, depuis les récits du chanoine Schmidt jusqu'aux discours de Donoso Cortès et aux conférences de Lacordaire ; depuis le *Robinson* de Daniel de Foë jusqu'aux tragédies de Shakspeare, à la *Divine Comédie* du Dante et à la *Messiade* de Klopstock.

" Je le voyais quelquefois, à la bibliothèque du Palais Législatif, feuilletant des ouvrages de critique littéraire et les journaux politiques canadiens, et ornant sa mémoire de connaissances variées.

« Je crus m'apercevoir qu'il était d'une extrême sensibilité. Le connaissant peu, j'aurais pu le croire atteint de ce mal littéraire que j'appellerais volontiers le *lamartinisme.* Je me serais trompé. Il éprouvait simplement cette souffrance indéfinissable que ressentent les âmes d'élite au contact des premières réalités de la vie.

" Mais le jeune étudiant savait où puiser la force dont il avait besoin, et, peu de temps après, l'adolescent d'hier, dégagé de ces légères atteintes de mélancolie, se montrait plein de virilité dans des écrits dignes d'un homme mûr, en même temps que, dans l'intimité, il devenait plus « écolier » que jamais.

« L'histoire et la littérature sont l'objet des études de prédilection de M. Chapais ; mais il peut facilement écrire, en quelques minutes, un article de fond sur la politique canadienne. Le jour où il voudra faire usage du diplôme que lui a conféré l'université, il sera un excellent avocat. Il appartient à cette classe d'hommes

qui peuvent, avec une égale facilité, traiter une question d'art ou une question politique, écrire une élégie ou rédiger un factum.

« Lord Beaconsfield, on le sait, était aussi distingué comme romancier que comme homme d'Etat. M. Chapais, qui n'a jamais fait, ou du moins écrit de roman, et qui, vraisemblablement, ne sera jamais premier ministre de l'impératrice des Indes, a cependant quelque chose de l'universalité de l'illustre lord.

« Notre jeune littérateur a donné sa première conférence le 31 mars 1880, au Cercle Catholique de Québec, dans cette modeste salle si favorable aux débutants, où les hommes à bonnes intentions sont toujours sûrs de trouver un auditoire indulgent et sympathique.

« La salle était littéralement comble. De vieux amis de l'homme politique éminent dont le jeune conférencier portait le nom occupaient les premières places. Le pauvre débutant était d'une pâleur extrême et semblait prêt à tomber en défaillance. A peine eut-il prononcé quelques phrases qu'il s'opéra chez lui une réaction qui le sauva; et je puis dire que jamais auditoire ne fut plus remué, plus enthousiasmé, plus subjugué, que l'auditoire qui l'applaudit ce soir-là.

« Ceux qui n'applaudissaient pas essuyaient leurs larmes.

« L'orateur avait pour lui des avantages partiellement disparus : son extrême jeunesse, le charme qui s'attache à ce qui est nouveau et imprévu, et cette sorte d'ivresse qu'éprouve l'homme qui se révèle à lui-même, qui se reconnaît du talent pour la première fois.

" M. Thomas Chapais n'a pas dépassé la période des débuts... Ce qui est certain, c'est qu'il est admirablement doué; et je puis ajouter qu'aucun jeune homme dans Québec n'est plus que lui justement et universellement estimé."

Le 10 janvier 1884, M. Chapais épousait Mademoiselle Hectorine Langevin, fille aînée de feu Sir Hector L.-Langevin, alors ministre fédéral. Ce fut cette même année qu'il devint rédacteur-en-chef du *Courrier du Canada*, réalisant ainsi le vœu de Monsieur J.-C. Taché, le premier rédacteur de cette feuille, dont la disparition a été et est encore un sujet de regrets.

Grâce à l'heureuse indiscrétion d'un ami, la lettre dont voici le texte est devenue du domaine public :

« Ottawa, 2 avril 1883.

« *Intime.*

« M. Thomas Chapais,

« Québec.

« Bien cher M. Chapais,

« Merci de vos bonnes paroles. Sachons aimer la vérité et nous passionner pour le bien. Moi, je m'en vais : la douleur finira par

me subjuguer ; beaucoup d'autres lutteurs des bons combats vieillissent aussi : c'est à vous, jeunes gens, de reprendre la lutte ;—exercez-vous au métier des armes de la pensée. J'ai peur du trop de compliments pour les jeunes gens ; cependant il faut encourager les membres de la milice du bien : recevez donc avec humilité la petite confidence que je vais vous faire. De toute la génération qui pousse et qui compte beaucoup de beaux et bons talents, c'est vous qui me donnez le plus d'espoir.

« Si ma plume valait le prix que vous semblez y attacher, et que, sur mon lit de mort, j'eusse à la passer à quelqu'un, je vous dirais :—Prenez. »

« Avec estime,

« Tout à vous,

« J.-C. TACHÉ. »

M. Chapais tint pendant dix-sept ans la plume de rédacteur-en-chef au *Courrier du Canada.* En 1890, il devint propriétaire et éditeur de cette feuille, qu'il soutint jusqu'en 1901 de son talent, de son travail et de ses deniers,—de ses seuls deniers.

Le 18 mars 1892, sous la deuxième administration de M. de Boucherville, M. Chapais fut appelé au Conseil Législatif pour y représenter la division des Laurentides, et fut nommé, la même année, membre du Conseil de l'Instruction publique. Il devint ministre sans portefeuille et *leader* du gouvernement au Conseil, en 1893, puis président (orateur) du Conseil Législatif en 1896, sous l'administration Taillon. Du 11 mai 1896 au 22 mai 1897, il remplit successivement les charges de président du Conseil et de ministre de la Colonisation et des Mines, sous l'administration Flynn.

M. Chapais fut élu président général de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec en 1902, l'année des noces de diamants de cette patriotique institution. Il remplit cette charge de la façon la plus brillante. C'est à cette occasion que M. Alfred Kleczkowski, alors consul-général de France au Canada, le fit nommer chevalier de la Légion d'Honneur par le gouvernement français. Le diplôme de chevalier fut délivré au nouveau titulaire par Sir L.-A. Jetté, commandeur du même ordre. M. Kleczkowski lui fit cadeau de la croix,—décoration qu'il n'a, je crois, jamais portée.

M. Chapais a été élu membre de la Société Royale du Canada—section des lettres françaises—en 1903. Il est docteur-ès-lettres et titulaire de la chaire d'histoire du Canada à l'Université-Laval. Voici la liste des principaux ouvrages qu'il a publiés depuis bientôt vingt ans :

1893—*Les Congrégations enseignantes et le Brevet de capacité.*
1898—*Discours et conférences.* Un fort volume renfermant des beautés de premier ordre.
1901—*Le Serment du Roi.*
1904—*L'Intendant Talon,* ouvrage couronné par l'Académie française, qui décerna le prix Thérouanne à son auteur. Véritable monument par l'abondance et l'exactitude des renseignements qu'elle renferme, cette monographie représente un grand nombre d'années de recherches et de travail. On sent à chaque page de cette œuvre d'érudition le noble souci de l'écrivain de ne jamais rien dire qui ne soit rigoureusement vrai. *L'Intendant Talon* est un livre précieux.
1905—*Mélanges de polémique et d'études religieuses, politiques et littéraires.* Je recommande la lecture de ce volume à ceux qui douteraient de l'esprit de combativité de l'auteur.

A cette liste il conviendrait d'ajouter de nombreux écrits signés *Ignotus*, les chroniques mensuelles de la *Revue Canadienne*, puis deux grands ouvrages en préparation : *Les Intendants de la Nouvelle-France* et une étude très complète sur le Marquis de Montcalm, étude dont quelques fragments ont déjà été communiqués à la presse.

Plusieurs discours de M. Chapais ont été publiés en simples plaquettes :

1898—Discours sur la loi de l'Instruction publique.
1899—Autre discours sur le même sujet.
1900—Discours sur le Conseil Législatif.
1902—Discours sur la nationalité canadienne-française.
1905—Conférence sur l'influence du livre.
1906—Discours sur la responsabilité dans les accidents du travail.

Et combien d'autres discours et écrits du même auteur ne pourrait-on pas citer qui n'ont jamais été publiés, du moins intégralement? Faut-il rappeler le triomphe oratoire du Congrès Eucharistique de Montréal; la récente conférence sur Dollard des Ormeaux avec son entraînante péroraison ?... Mentionnons encore l'éloge funèbre d'Edouard VII, prononcé le 10 mai 1910, et qui rappelle, par la majesté du début, les oraisons funèbres de Bossuet.

La grande salle du Conseil Législatif était remplie d'une foule silencieuse, venue pour y entendre l'annonce officielle de la mort presque soudaine du souverain aimé de tout le peuple. Avec une

parfaite dignité, le représentant du gouvernement avait prononcé quelques mots dictés par les circonstances ; les conseillers législatifs se tenaient immobiles à leurs sièges, impassibles comme les sénateurs de la Rome antique; le chef de la gauche, M. Chapais, se leva alors, et sur un ton de voix révélant une émotion sincère, il adressa à l'auditoire recueilli ces graves et nobles paroles :

« Messieurs,

« La mort vient de frapper un de ces coups qui font tressaillir les peuples et retentissent douloureusement au fond du cœur de l'humanité. Un roi vient d'expirer et le monde est en deuil. Pourtant, des rois, déjà, sont morts, et devant la couche où ils reposaient dans une splendeur funèbre, on a pu dire parfois : ce n'est qu'un citoyen de moins. Aujourd'hui, un roi meurt, et l'univers s'émeut; et des rives du Gange à celles du Saint Laurent, de l'Orient à l'Occident, du Midi au Septentrion, un courant électrique unit dans une émotion symphatique et profonde plus de quatre cent millions d'hommes séparés par l'espace, par les mœurs, par la langue et la foi. L'ancien et le nouveau monde se rencontrent dans une incomparable manifestation d'hommage et de regret. C'est que celui qui vient de disparaître n'était pas seulement roi, mais qu'il était royal par l'âme, la pensée et les actes, et qu'il apparaissait à notre âge démocratique comme la personnification la plus haute de cette antique et auguste institution : la royauté. Edouard VII ne fut pas seulement un occupant de trône : il fut un roi; il fut LE ROI ».

Il faudrait citer toute cette pièce où brillent les qualités maîtresses de l'écrivain : l'élévation de la pensée, la correction, la clarté, le goût,—un goût qui ne se dément jamais.

Mais c'est surtout par la chaleur de sa diction que M. Chapais est devenu l'orateur aimé du public. Je viens de parler de sa conférence sur Dollard des Ormeaux; un Français de distinction qui se trouvait dans la salle Loyola, à Québec, lorsqu'elle fut prononcée, disait, le lendemain, que c'était là une œuvre littéraire « achevée, » et il ajoutait que le superbe mouvement de la fin était digne des maîtres de la parole.

L'orateur sut, en cette circonstance, vaincre l'énorme difficulté d'élocution d'une longue prosopopée : appel véhément aux âmes de l'au delà ; adjuration à Dollard des Ormeaux et à ses seize compagnons—qu'il nomma tous !—de surgir de la poussière où ils dorment depuis plus de deux siècles pour venir prendre leur place sur le monument qui racontera aux générations de l'avenir l'esprit de sacrifice et les sublimes audaces des temps héroïques de la Nouvelle-France.

M. Chapais est un orateur puissant, un brillant publiciste, un érudit, un laborieux. Il s'est montré jusqu'à ce jour le défenseur éclairé et désintéressé de nos croyances, de nos droits, de la vérité historique, parfois si outrageusement offensée. Ne lui ménageons pas nos applaudissements.

PIERRE SAILLY.

2 janvier 1911.

AU NOUVEAU-MEXIQUE

(Dixième article)

CONCILE DE BALTIMORE (1866)—VOYAGE DE MGR LAMY À ROME— SA LUTTE CONTRE LES INDIENS DANS LE KANSAS.

Le second Concile de Baltimore devait avoir lieu en 1862. En raison de la guerre civile il fut différé. La paix ayant été rétablie en 1865, le cardinal Barnabo, Préfet de la Propagande, dans une lettre à Mgr Spalding, archevêque de Baltimore, choisit l'année 1866 pour la réunion plénière. Une lettre circulaire, issue de Baltimore, convoqua tous les prélats des Etats-Unis pour le premier dimanche d'octobre, date de la fête de Notre-Dame du Rosaire.

Mgr J.-B. Lamy, ayant choisi le Père J.-M. Coudert pour théologien et compagnon de voyage, quitta Santa-Fé à la mi-août 1866. Il passa par Leavenworth, St-Louis, Alton, Cincinnati, Louisville et Loretto, où il s'arrêta quelques jours pour affaires et arriva à Baltimore trois jours avant l'ouverture du Concile.

L'évêque de Santa-Fé prit une part active aux travaux de l'assemblée où il se distingua par la valeur de ses avis. Les prélats américains l'honorèrent de leur confiance en le chargeant de porter les Actes du Concile à Rome pour les faire approuver par le Saint-Siège.

Ayant accompli son devoir d'ambassadeur des Pères du Concile de Baltimore, Mgr Lamy n'oublia pas qu'il était évêque d'un vaste diocèse ayant grand besoin de missionnaires dévoués pour subvenir aux besoins du troupeau chaque année grandissant. Du supérieur général des Jésuites, en ce temps-là le Père Beckx, il obtint trois prêtres et deux frères laïcs. Ceux-ci rejoignirent leur nouvel évêque en France.

Le 9 mai 1867, Mgr Lamy laissa le Hâvre à bord du transatlantique « Europe ». Un groupe nombreux l'accompagnait dans ce voyage : le Père Coudert, son secrétaire, le Père Paoli, prêtre corse, les Pères Gasparri et Bianchi, Jésuites, le Père Stratigo, prêtre italien et les frères jésuites Prisco Caso et Rafaël Vezza. Il faut y ajouter des étudiants ecclésiastiques minorés: J.-B. Brun, F. Lestra, Novert et A. Fourchégu, actuellement vicaire général et curé de la cathédrale de Santa-Fé. Aussi deux tonsurés: L. Remuzon et Chabrier; et Antoine et J.-B. Lamy, neveux de l'évêque. Enfin le père, la mère et la sœur de M. J.-B. Brun.

Le 19 mai étant un dimanche, Mgr Lamy célébra la messe et prêcha. Le lendemain, près de Terre-Neuve, une terrible tempête fit beaucoup souffrir les voyageurs et mit leurs vies presque en sérieux danger.

Le matin du 23 mai, les nouveaux missionnaires virent pour la première fois la terre américaine où devait s'exercer leur zèle. A 4 heures du soir ils débarquèrent à New-York et passèrent le dimanche, 26, à Baltimore. Là, furent laissés aux soins de M. Dubreuil, supérieur du séminaire Sainte-Marie, les étudiants ecclésiastiques précédemment nommés et qui n'avaient pas encore achevé leurs études. Le 30 mai, à 9 heures du soir, les autres voyageurs quittèrent Baltimore pour Saint-Louis, où ils arrivèrent le dimanche matin, 2 juin. Trois sœurs de Loretto et deux frères des Ecoles Chrétiennes les y rejoignirent.

Quelques jours après ils étaient tous reçus très cordialement à Leavenworth par Mgr Miége. Les Pères L. Vigilante et J. de Blieck, jésuites, vinrent grossir la compagnie, ainsi que Paul Beaubien, retournant de l'Université de Saint-Louis au Nouveau-Mexique, où était sa famille, Jules Masset, homme d'affaires de l'évêque, enfin Antonio et Antonito, ses deux domestiques mexicains.

Nous lisons dans les notes du Père Gasparri : « Le vendredi, 14 juin, nous quittâmes Leavenworth, formant une longue caravane à destination du Nouveau-Mexique, les gens dans des voitures et les provisions de toutes sortes dans les chariots ». Ils suivirent d'abord le chemin Lecompton, passèrent la crique Stranger sans difficulté, et, le 18 juin, campèrent sur les bords de la rivière Grasshopper. Le 19 ils étaient en vue de Topeka, la capitale du Kansas, et atteignirent bientôt Sainte-Marie des Pottowatomis. Les Pères Jésuites avec leurs élèves se portèrent processionnellement au-devant de l'évêque de Santa-Fé et de sa suite, et tous passèrent le dimanche au collège Sainte-Marie. Ce fut un jour de repos et de joie.

Le 24 juin on se remit en route pour camper le 29, fête des saints Pierre et Paul, à quelques milles de Junction City. Quatre Indiens d'allure pacifique, mais probablement espions, visitèrent les voyageurs. La rivière Smoky Hill franchie, c'était le Rubicon passé, l'adieu à la civilisation. Après cela ils n'avaient plus à compter que sur eux-mêmes et leurs propres ressources pour vivre et se défendre.

Le premier juillet nos gens eurent la bonne fortune de rencontrer une caravane mexicaine comprenant 80 chariots et des hommes bien armés. Dès lors ils marchèrent ou campèrent sur deux lignes au milieu desquelles se trouvaient l'évêque, ses missionsaires et les autres membres de sa suite, ainsi bien protégés contre les surprises des Indiens. Les armes étaient toujours prêtes et chargées; des éclaireurs durant le jour et des sentinelles durant la nuit veillaient constamment à la sécurité de la caravane. Le capitaine de la troupe, Don Francisco Baca, mérite une mention spéciale pour son infatigable vigilance. Par l'un de ses hommes il apprit qu'un millier d'Indiens rôdaient aux alentours en quête de pillage et de meurtre. Il ne cessa, depuis ce jour-là, de prendre tous les moyens que la prudence et sa connaissance de la plaine et des Indiens lui suggéraient pour protéger les voyageurs contre les attaques imprévues de l'ennemi.

Sur leur route ils rencontrèrent de grands troupeaux de buffalos. Ils en tuèrent un bon nombre, ce qui leur fournit de la viande fraîche en abondance. Le dimanche, 14 juillet, Mgr Lamy, dit la messe et adressa une vibrante allocution à tous ses compagnons groupés autour de lui. Ce fut vers cette époque qu'on remarqua les premiers symptômes du choléra. Pendant deux semaines la terrible maladie ravagea le camp. Ce ne fut que le commencement des épreuves.

Durant la journée du 16, plusieurs bandes d'Indiens avaient été signalées. Le soir elles se réunirent menaçantes mais n'attaquèrent que le lendemain à la nuit. Peu auparavant elles s'en étaient prises avec succès à une autre caravane, ce qui les enhardissait dans leurs desseins de pillage. Mais les 50 Indiens, en dépit d'une charge furieuse, furent repoussés par les Mexicains.

Le 22 juillet, Jules Masset fut saisi de crampes à dix heures du matin, et à trois heures de l'après-midi, le choléra avait eu raison de sa vie jeune et vigoureuse. On venait d'établir le camp à Cimmaron Crossing, près de la rivière Arkansas, quand une quinzaine d'hommes envoyés en éclaireurs revinrent au galop poursuivis par 400 Indiens. Un chariot avait déjà traversé la rivière quand deux sentinelles signalèrent d'autres Indiens cachés en embuscade, et qui attendaient probablement qu'une partie de la caravane fût de

l'autre côté de l'eau pour l'attaquer plus facilement, les forces étant ainsi divisées.

Le journal de route du Père Brun nous apprend les détails suivants :

Les Indiens se voyant repoussés d'un côté et découverts de l'autre, se réunirent et tinrent conseil. Après une apparente hésitation les cavaliers Peaux-Rouges chargèrent, mais une décharge générale arrêta leur élan. Peu après, ils revinrent à toute allure, mais encore en vain. Alors quelques-uns d'entre eux vinrent parader à quelque distance du camp pour nous tenter de les poursuivre, ce qu'ils n'auraient pas manqué de nous faire payer cher.

Dans la même intention ils conduisirent sur une colline voisine et bien en vue plus de 500 bœufs qu'ils avaient volés a une caravane mexicaine. Mais le capitaine et l'évêque prévinrent toute velléité de sortie et ordonnèrent d'établir une enceinte ovale, fermée, constituée par les chariots protégeant ainsi bêtes et gens réunis au milieu. Les deux chefs étaient partout, encourageant et donnant un bel exemple de sang-froid et de courage, Chacun était à son poste derrière le rempart de chariots, et quand les Indiens s'aventuraient à bonne portée, nous répondions à leurs balles et à leurs flèches par un feu bien nourri qui en tua plusieurs. Heureusement aucun des nôtres ne fut blessé. Le Père Coudert se distingua entre tous par son calme et sa vaillance.

Après plus de trois heures de cette lutte les Indiens se divisèrent en petites bandes pour offrir moins de prise à nos balles, Quelques-uns s'attardaient même à l'arrière toujours pour nous tenter de sortir. De fait, quelques hommes plus braves ou plus inconsidérés se hasardèrent à explorer le champ de bataille, tandis que les Indiens semblaient s'éloigner. Ces Mexicains imprudents désiraient s'emparer des selles et des armes indiennes abandonnées et des moccasins ornés de pierres précieuses d'un chef. Soudain les Peaux-Rouges se retournent pour fondre avec la rapidité de l'aigle sur nos hommes qui, fort heureusement, ont le temps d'échapper à la poursuite. Les Indiens furieux d'être ainsi frustrés de leur proie, rejoignirent le gros de la troupe, franchissent la rivière, pillent à l'aise le chariot abandonné de l'autre côté de l'eau, puis y mettent le feu vers 9 heures du soir.

Pendant ce temps quelques Indiens s'approchaient du camp en criant « Amigos », nouveau stratagème pour nous surprendre. On ne leur répondit que par des coups de fusil... Durant la nuit très noire on laissa les animaux paître entre le camp et la rivière. Alors des Indiens s'approchèrent à la nage, et tâchèrent d'effrayer les chevaux et les mules pour s'en emparer ensuite, ou tout au moins jeter le désarroi parmi nous. Mais les sentinelles veillaient et une volée de balles fit repasser la rivière aux nageurs.

Nous apprîmes plus tard que trois des principaux chefs indiens avaient été tués et un autre grièvement blessé. Mais, grâce à Dieu, aucun des nôtres ne fût atteint, bien que nous eussions combattu pendant quatre heures un ennemi cinq fois plus nombreux que nous et mieux entraîné à la lutte. Les bons Mexicains attribuaient cette extraordinaire protection divine à la présence parmi eux de leur évêque et des missionnaires. Ils ne s'en montrèrent que plus dévoués et plus respectueux dans la suite.

Quelques jours plus tard, en arrivant à Trinidad, nous lûmes avec stupéfaction dans la *Gazette* de Denver : « La caravane de Mgr Lamy, évêque de Santa-Fé, composée de 15 missionnaires et de 5 sœurs, a été attaquée par les Indiens. Monseigneur et ses prêtres ont été massacrés et les sœurs emmenées captives par les sauvages.»

C'est ainsi qu'on écrit l'histoire !

Nous empruntons la suite du récit de cet émouvant voyage aux notes du Père Gasparri :

Le 23 nous nous remîmes en marche et, vers le soir, la sœur Alphonsa Thompson, originaire du Kentucky, tomba malade. La nuit vint ; on campa. Les autres veillèrent leur infortunée compagne qui mourut le lendemain matin à 10 heures. Elle n'avait pas vingt ans ! ... Nous étions tous très affligés par la mort de cette petite sœur, d'autant que nous n'avions rien pu faire pour la soulager, faute de remède. Elle fût enterrée le soir au bord de la route, à un endroit marqué avec soin et bien connu des Mexicains. Un cercueil fût fabriqué du mieux qu'on put et tous accompagnèrent le corps en procession, un Père Jésuite accomplissant les cérémonies et l'évêque y assistant. La pauvre sœur avait exprimé le désir qu'on n'abandonnât pas son cadavre dans ce désert mais qu'on l'emportât au Nouveau-Mexique. On ne put réaliser ses dernières volontés à cause du choléra et d'autant qu'on savait que les Indiens respectent les morts.

Mentionnant la mort si triste de Sœur Alphonsa, Mgr Lamy écrivit : « La plus jeune des sœurs de Loretto mourut le 24 juillet, moins de maladie, je crois, que de la peur causée par l'attaque des Indiens. Elle avait 18 ans, une bonne éducation et était déjà un modèle de vertu ».

Trois ans après l'évènement, le Père J.-H. Defouri, alors curé de Topeka, à la requête de l'évêque de Santa-Fé, alla reconnaître l'endroit où avait été enterrée la sœur Alphonsa. Accompagné de deux hommes connaissant bien le pays il retrouva la tombe en bon état. Depuis, un inconnu, inspiré par cette mort tragique, a écrit une épitaphe en vers fort touchants.

Le 26, il fut décidé de laisser en arrière la caravane mexicaine trop lente et ravagée par le choléra. Ce fût une séparation touchante. Tous à genoux reçurent la bénédiction de l'évêque. Celui-ci pressa la marche de ses gens pendant toute la nuit pour ne pas attirer l'attention des Indiens sur le groupe diminué. Partout on regardait les voyageurs comme des revenants, car la fausse nouvelle du massacre s'était vite répandue.

Le 3 août, ils arrivèrent en vue de Trinidad (Colorado). Le Père Vermare vint au devant d'eux les saluer. Le 5, ayant traversé le Raton, ils rencontrèrent le Père Guérin, de Mora (Nouveau-Mexique) et M. M. Rousset et Bourdier, alors minorés. Ce fut une marche triomphale à travers Mora, Sapello, Las Vegas et San Miguel, dont les prêtres à la tête de leurs paroissiens s'avançaient en procession pour accueillir leur évêque bien aimé et sa suite. Le 15 août, du haut des collines, nos voyageurs purent apercevoir Santa-Fé. Deux cents cavaliers escortèrent pendant 12 milles Mgr Lamy et les siens. Les frères des Ecoles Chrétiennes, avec l'orchestre du collège San Miguel, puis la musique de la ville, suivie d'une multitude, saluèrent joyeusement les

arrivants. A la cathédrale, le vicaire général, au nom du clergé, reçut solennellement le valeureux prélat. Puis l'évêque de Santa-Fé tout ému donna sa bénédiction au peuple prosterné.

Heureux était ce jour-là Mgr Lamy de voir l'amour et le respect de ses prêtres et de ses fidèles ; heureux aussi à la pensée qu'au prix d'efforts héroïques il venait d'enrichir son diocèse de quelques sœurs de plus pour contribuer à l'éducation de ses enfants, et de missionnaires prêts à travailler avec zèle au salut des âmes qui lui sont chères ; heureux enfin en songeant aux lévites qu'il a laissés dans l'Est, mais qui bientôt viendront rejoindre la vaillante petite armée de soldats du Christ, dont il est le chef.

Fort Logan, Colo.
Novembre 1910.

STEPHEN RENAUD.

Membre de la Société Nationale de Géographie d'Amérique et de la Société d'Archéologie du Nouveau-Mexique.

Les Compagnies de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest

Leurs luttes pour la conquête des fourrures et la suprématie de l'Ouest.
Lord Selkirk et la colonie de la Rivière Rouge
1774-1821

(Cinquième article)

LA BATAILLE DE LA GRENOUILLÈRE OU DES SEPT CHÊNES — APPRÉCIATIONS

Je dis « bataille » pour me conformer au langage du pays. L'expression serait plus juste si je me servais du mot « rencontre » ou « escarmouche ». Le nombre des combattants ne justifie pas le nom de bataille.

Cet événement eut un grand retentissement dans l'Ouest. La mort du gouverneur et de ses principaux officiers jeta la terreur au milieu de nos prairies et précipita un dénouement qui ramena la paix et l'union. A ce point de vue, il mérite de faire époque dans nos annales historiques.

Comme bien on le pense, les jugements qui ont été portés de part et d'autre sur cet engagement sont loin d'être d'accord, et il n'est pas probable qu'on finisse jamais par jeter assez de lumière sur ce sujet pour obtenir une entente entre les historiens qui l'ont traité. *Scinduntur doctores* Je me contenterai de raconter les faits et de dire, en toute franchise, ce que j'en pense, tout en respectant l'opinion des autres.

Le gouverneur Semple, au printemps de 1816, s'attendait à des représailles. Il aurait été, en effet, bien étonnant que les fiers bourgeois de la Compagnie du Nord-Ouest se fussent laissé dépouiller de leurs forts sans en éprouver de vifs sentiments d'indignation. Comme préambule, ils s'emparèrent des fourrures et des provisions qu'ils trouvèrent entre les mains de P-C. Pambrun. Cet officier était en charge d'un poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dans la vallée de Qu'Appelle. Au printemps de 1816, Semple, voyant que les colons manquaient de vivres, avait donné instruction à Pambrun d'en transporter à la Rivière Rouge Ce dernier avait chargé cinq bateaux et descendait l'Assiniboia, en route pour le fort Douglas, quand il fut arrêté par Cuthbert Grant, à la tête d'un parti de 2[illegible] hommes. Grant s'empara également en passant du poste de Brandon. Cette bande se composait de 125 hommes à cheval et s'arrêta au Portage la Prairie.

Le 18 juin, Grant quittait cet endroit avec un détachement de 70 hommes, pour se rendre au bas de la Rivière Rouge. Rendu à la rivière Eturgeon, à six milles à l'ouest du fort Douglas, il s'écarta de la route ordinaire et se dirigea au nord-est, à travers la prairie, de manière à éviter le fort. Cette démarche indiquait assurément l'intention de ne pas provoquer une rencontre avec la compagnie rivale. Grant avait une raison bien sérieuse pour ne pas précipiter un engagement. Les canots de la Compagnie du Nord-Ouest devaient arriver à l'embouchure de la Rivière Rouge le 16 juin, emportant avec eux des marchandises de Montréal, destinées à la traite.

Ce contingent était commandé par Norman McLeod qui avait avec lui environ cent hommes et deux canons. Or, McLeod ignorait ce qui s'était passé dans l'Ouest pendant l'hiver. Il ne

connaissait pas la capture du fort Gibraltar et la construction du nouveau fort Gibraltar, à une couple de milles plus bas que le premier. De là, la nécessité pour la Compagnie du Nord-Ouest d'aller audevant des canots, avant qu'ils atteignissent le fort Douglas. Autrement Semple n'aurait pas manqué, sans doute, de faire main basse sur les marchandises de l'ennemi, lorsque les canots se seraient montrés sous les murs du fort.

Ce coup de main eût été d'autant plus facile, que McLeod eût été pris au dépourvu et serait venu de lui-même se jeter dans les bras de ses ennemis. La conséquence aurait été désastreuse pour la Compagnie du Nord-Ouest, qui se serait trouvée dans l'impossibilité de faire la traite.

On comprend également que dans de semblables circonstances, Grant ne désirait rien moins qu'une bataille qui eût pu lui être défavorable et ruiner sa compagnie. Au contraire, il avait tout à gagner en évitant un conflit avec des chances de succès douteuses, au moins avant d'avoir mis en sûreté les marchandises précieuses qui lui étaient expédiées pour les forts de l'Ouest. Il y aurait eu d'ailleurs folie de songer à attaquer un fort défendu par des canons, avec une bande de cavaliers n'ayant pour toute arme que des fusils. D'un autre côté, Semple avait bien raison de redouter une attaque, s'il en croyait les rapports reçus. Il savait que la Compagnie du Nord-Ouest désirait détruire la colonie. Deux Sauteux, quelques jours avant, l'avaient averti de se tenir sur ses gardes, et qu'on méditait de s'emparer du fort Douglas. Il gardait une vigie au fort, pour donner l'alarme et signaler la présence des ennemis. La guerre était déclarée entre les deux Compagnies et l'air était rempli de rumeurs plus ou moins exagérées au sujet des desseins belliqueux de la Compagnie du Nord-Ouest. Rien d'étonnant donc, que la présence du détachement de Grant ait inspiré des craintes à Semple, et qu'il se soit décidé d'aller à sa rencontre pour le surveiller et proteger au besoin les colons.

En apercevant la troupe de Grant, qui chevauchait dans la prairie, à l'ouest du fort, Semple, qui la suivait avec une lunette d'approche, sortit du fort avec une vingtaine d'hommes. Il se ravisa avant d'atteindre l'ennemi et donna l'ordre d'aller chercher un canon. Grant qui déjà avait dépassé le fort et se dirigeait vers la Rivière Rouge fit halte et attendit Semple. Il rangea ses cavaliers en demi cercle et dépêcha Boucher comme parlementaire, pour connaître les intentions du gouverneur. Boucher

en arrivant demanda ce qu'ils voulaient. Le gouverneur lui répliqua en lui faisant la même question. Boucher répondit: « Nous voulons notre fort. » Suivant d'autres, sa réponse fut assez impertinente. Semple mit alors la main sur le fusil de Boucher. A ce moment, un coup de fusil partit des rangs des suivants de Semple. Boucher s'enfuit vers les siens et la fusillade commença. Semple et 20 de ses hommes furent tués. La victoire fut complète du côté de Grant.

D'après la version donnée par la Compagnie du Nord-Ouest, le gouverneur aurait saisi la bride du cheval de Boucher et aurait ordonné de le faire prisonnier. Boucher entendant, à ce moment, une balle siffler près de son oreille, se jeta à bas de son cheval, et s'enfuit vers sa brigade. La balle en question, aurait traversé la couverte d'un sauvage qui s'avançait avec des paroles amicales. Furieux de se voir ainsi accueilli, ce sauvage aurait ouvert le feu. Il paraît certain que le premier coup de feu fut déchargé accidentellement par le lieutenant Holt, qui se trouvait près de Semple.

Les compagnons de Boucher, en le voyant descendre de cheval, le crurent mort ou blessé. A leur tour, ils descendirent de cheval et plaçant leurs fusils sur le dos de leurs montures ils firent pleuvoir une grêle de balles sur le camp ennemi, avec le résultat que l'on connaît.

Arrêtons nous ici un moment, pour faire quelques remarques, ou plutôt pour laisser parler les faits.

Grant ne fit aucun mouvement hostile. Aucun des colons n'avait été molesté. Il s'éloignait du fort, à dessein, pour éviter tout pretexte à une rencontre.

Semple sort de son fort; s'avance vers lui et ordonne, chemin faisant, qu'on amène un canon. Il est facile, par là, de juger quel était celui qui paraissait le plus pacifique, ainsi que celui qui prenait l'attitude d'un provocateur. Ce n'est pas tout. Grant envoie un parlementaire pour savoir si Semple et les siens apportent avec eux la guerre ou la paix. Pour toute réponse, on met la main sur ce messager et un coup de fusil part du camp de Semple.

Quelle autre conclusion Grant pouvait-il tirer de ces faits si ce n'est qu'on était venu du fort pour l'attaquer? Il se défendit, ma foi, et on ne saurait l'en blâmer. Les Métis étaient de bons tireurs et en quelques instants ils étendirent par terre Semple et

les hommes. Je ne puis comprendre par quel effort d'imagination on peut les considérer comme des meurtriers et des brigands, tel que l'ont écrit si injustement certains auteurs anglais.

Ils n'ont pas été les assaillants ; ils n'ont fait que se défendre : c'était leur droit. Les conséquences de cette escarmouche ne doivent pas peser sur eux. Que Semple ait cru devoir s'avancer vers cette troupe, pour être prêt à secourir les colons, à l'occasion, je le veux bien, mais il y avait une grave imprudence de sa part de se rendre si près de l'ennemi, quand ce dernier continuait sa marche sans troubler l'ordre ni la paix. Toutefois, dans des circonstances imprévues où un chef est appelé à prendre sur le champ une détermination hâtive, on ne doit pas se montrer trop sévère, et exiger une sagesse consommée, surtout quand ce chef croit agir pour le mieux. Un parlementaire est un personnage sacré, chez les nations civilisées. Il est vrai qu'on ne lui fit aucun mal, mais c'était une injure que de porter la main sur son fusil ou à la bride de son cheval. On laissait entendre par là qu'on voulait lui faire un mauvais parti. Cet acte était bien téméraire. La situation, à ce moment, était tendue. Les deux camps étaient en face, et la moindre fausse manœuvre pouvait tout compromettre. Les Métis, en constatant la manière dont on traitait leur envoyé, crurent tout simplement que Semple voulait se mesurer avec eux. Ils ne se le firent pas dire deux fois et la poudre parla. Pour résumer le débat, je crois que les Métis ne sauraient être blâmés d'avoir combattu quand ils se croyaient attaqués. Ce point ne me paraît laisser aucun doute. La conduite de Semple ouvre le champ à plus de commentaires. A première vue, on serait tenté de le condamner. En pesant sérieusement les motifs de sa conduite, il me semble qu'il a manqué de sagacité, mais qu'il a été mis dans les circonstances par le sentiment de ses devoirs de gouverneur de la colonie.

Il est assez probable que, si ce malencontreux coup de fusil n'avait pas été tiré, au moment décisif des pourparlers, nous n'aurions pas à enregistrer le drame sanglant de La Grenouillère. Cette journée néfaste doit être mise au compte de ces tristes accidents dans lesquels la volonté humaine n'a pas été coupable. Au lieu de jeter le blâme à droite ou à gauche, je considère qu'il serait plus équitable de regretter cette méprise que justifiaient les apparences, mais qui implique des intenions qui probablement n'existaient pas.

Le gouverneur n'était que blessé. Un Canadien-Français fit ce qu'il put pour lui sauver la vie. Malheureusement un sauvage, enivré par l'odeur du sang, s'approcha soudainement de Semple et lui déchargea son fusil en pleine poitrine. Du côté de Grant, il n'y eut qu'un métis et un sauvage de tués. Le fort Douglas tomba aussitôt entre les mains de Grant. Les colons durent prendre de nouveau le chemin de Norway-House.

La Compagnie du Nord-Ouest avait organisé un parti qui devait se rendre du fort William à la Fourche, afin de protéger ses intérêts. A la tête de ce détachement se trouvait Alexandre Norman McLeod. Il était accompagné de deux ex-lieutenants de l'ancien régiment des Meurons, du nom de Missani et Brumby.

On prétend qu'ils devaient rencontrer la brigade de Grant, au bas de la Rivière Rouge, et attaquer avec leurs forces réunies le fort Douglas. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, lorsque McLeod atteignit le lac Winnipeg, la bataille de La Grenouillère avait déjà été livrée. Dans la brigade de McLeod se trouvaient quelques soldats suisses du susdit régiment. Arrivés au fort Francis, officiers et soldats revêtirent l'uniforme militaire, afin d'en imposer aux sauvages et leur laisser croire qu'ils représentaient l'autorité du Souverain. Une vingtaine de sauvages furent ainsi enrégimentés. Ils devaient se réunir à la brigade de Qu'Appelle que Grant devait amener au lac Netley. Lorsqu'ils arrivèrent au fort Douglas, ils furent accueillis avec les salves d'artillerie du fort. Ils gagnèrent ensuite le Grand Rapide et remontèrent la Saskatchewan.

Pour le moment la Compagnie du Nord-Ouest triomphait de sa rivale. Si, du domaine des faits vécus, nous passons à celui des hypothèses et si l'on se demande ce qui serait arrivé, au cas où Semple fût demeuré dans son fort, sur la défensive, il paraît certain que Grant n'aurait pas songé à l'attaquer. Mais lorsque les deux brigades auraient opéré leur jonction au lac Netley, Grant et McLeod auraient-ils entrepris de chasser les colons et de prendre le fort d'assaut? On l'a prétendu et la chose est possible. Bien des vantardises des chefs nous portent à croire qu'ils étaient disposés à tirer vengeance de la ruine du fort Gibraltar. Cependant il convient de remarquer que, des menaces aux faits, il y a souvent un abîme qu'on ne franchit pas. Se seraient-ils contentés simplement de relever leur fort, et de s'assurer que leurs marchandises ne seraient pas interceptées en passant en face du fort Douglas? C'est encore possible. On ne saura jamais

au juste si l'engagement de La Grenouillère n'a servi qu'à prévenir une plus grande effusion de sang, ou si un retard de quelques jours aurait pu amener des résultats moins affligeants. Ces calculs spéculatifs, basés sur des cas imaginaires, ne font qu'embarrasser une question sans l'éclaircir. Tenons-nous-en aux faits. Il y en a assez pour nous occuper. La vérité qui ressort de ce qui précède, c'est que les deux compagnies étaient en train de se déchirer en lambeaux et que les pauvres colons étaient souvent les premiers à payer pour les pots cassés.

Le sac du fort sur la Rivière Souris, la destruction totale du fort Gibraltar, la prise du fort Pembina, mettaient la Compagnie du Nord-Ouest à un doigt de sa perte. Il eût été surprenant que ces gens-là fussent de bonne humeur. D'un autre côté, la conduite de cette compagnie envers Miles Macdonnell et les colons était bien injuste.

S'il fallait faire le procès de ces deux compagnies, leur dossier serait lourd. Elles donnèrent, toutes deux, bien des entorses aux lois du pays. Les fautes des uns ne peuvent excuser les représailles des autres ni les excès d'autorité des deux. Cette page de notre histoire n'est pas belle à lire et ne fait honneur à aucune des compagnies de traite. On ne mit jamais si bien en pratique la devise de la Compagnie de la Baie d'Hudson : « Peau pour peau. »

L.-A. Prud'homme.

(*A suivre*).

AME FRANÇAISE, AME CATHOLIQUE

« L'âme de la France est-elle donc catholique, et ne peut-on être en contact absolu avec elle que par le catholicisme et sa tradition la plus pure ? » Telle est la question que se pose Mme Juliette Adam, une républicaine sincère, mais désillusionnée, dans une page de son dernier volume de souvenirs : *Après l'abandon de la Revanche.* Un simple coup d'œil sur l'histoire suffit à lui donner la réponse.

Le catholicisme n'est-il pas le principe vital qui a créé la nation française, qui l'a fait croître et grandir, qui lui a valu sa prospérité, sa gloire, son influence dans le monde, et faute duquel elle semble marcher rapidement vers la mort ? A peine est-elle née dans le baptistère de Reims, à la suite d'une victoire miraculeusement gagnée, que l'Eglise l'entoure de ses soins et de ses caresses les plus maternelles. Papes et évêques, qu'avaient déroutés l'écroulement de l'Empire Romain, n'ont pas tardé à reconnaître dans Clovis et son peuple l'arme providentielle dont ils avaient besoin pour mettre un peu d'ordre au milieu du chaos où l'invasion des barbares avait plongé l'Occident. Eclairés par l'auréole surnaturelle qui avait marqué l'appel à la foi de la petite tribu salique, ils ont compris que la conversion de leur chef était quelque chose comme une répétition de la conversion de Constantin, et que le christianisme ne tirerait pas moins d'avantages de celle-là qu'il n'en avait tirés de celle-ci.

Vive le Christ qui aime les Francs! c'est le cri que poussent les compagnons de Clovis dans la première exaltation de leur victoire; mais c'est aussi le cri que pousse l'Eglise; c'est le cri que pousse le pape Anastase, quand il écrit à l'heureux vainqueur de Tolbiac, au lendemain de son baptême : « Glorieux fils, nous te félicitons que ton début dans la foi chrétienne ait eu lieu en même temps que notre début dans le pontificat... Réjouis l'Eglise ta mère, ô illustre fils, et sois pour elle une *colonne de fer.* » C'est le cri que pousse Avitus, évêque de Vienne, adressant à Clovis des paroles encore plus remplies d'espérance : « Ta foi, lui écrit-il, est notre victoire... Poursuis tes triomphes désormais ; partout où tu combattras, nous vaincrons ! » On ne pouvait proclamer plus clairement que l'Eglise entendait faire alliance avec la jeune monarchie franque ; on ne pouvait mieux exprimer les radieuses perspectives que son enrôlement sous l'étendard du Christ ouvrait au catholicisme.

L'Eglise sans doute n'évitera pas toute friction avec son nouvel allié; mais en somme, elle ne sera pas déçue. Tandis que la tribu

des fiers Sicambres, tournant son épée tantôt contre les princes ariens, tantôt contre les Saxons idolâtres, préludera à sa merveilleuse destinée de *grande batailleuse de Dieu et de bon sergent du Christ*, ses chefs reconnaissants doteront royalement le clergé et lui procureront un ascendant qu'il ne perdra plus ; ascendant qui permettra aux évêques de conserver un peu de paix, de concorde et de justice, de ne pas laisser complètement disparaître la sève civilisatrice puisée dans le baptistère de Reims, au milieu des guerres civiles et des rivalités atroces dont l'ère mérovingienne sera ensanglantée.

L'avènement des Carolingiens ne fait que procurer à l'Eglise un surcroît d'influence.

Pepin et Charlemagne non seulement continuent la tradition franque, mais ils dépassent tous leurs prédécesseurs dans la voie de la générosité. Enrichissant la Papauté d'un domaine temporel, ajoutant l'éclat de la couronne royale à celui de la tiare, ils donnent au Vicaire de Jésus-Christ un nouveau prestige aux yeux des peuples, en même temps qu'ils lui assurent une pleine indépendance pour l'exercice de sa mission spirituelle. Quoi d'étonnant que, délaissant la protection du débile et souvent hostile empereur de Byzance, le pape Léon III ait transféré la couronne impériale au vainqueur de Witikind ? C'était une simple marque de gratitude. Le Pontife proclamait à la face de l'univers que, si l'Eglise, sur les débris du colosse romain, avait réussi à constituer un autre empire tout chrétien ; que, si elle avait pu réunir dans son giron tant de tribus barbares, après en avoir adouci la sauvagerie primitive, elle le devait, pour une large part, au concours de l'épée des Francs. Cette épée désormais illustre, la favorite de la victoire et évidemment bénie du Ciel, Léon III la dressait au-dessus de la chrétienté tout entière ; il l'instituait la garde vigilante du trône pontifical et l'exécutrice des décrets de l'autorité spirituelle. On le voit, plus la nation franque s'illustrait et s'agrandissait, plus se resserrait son pacte avec l'Eglise.

Il est vrai, un siècle et demi après le couronnement de Charlemagne, le diadème impérial quittait la famille des Carolingiens pour passer sur le front d'un prince teuton. Le Saint Empire romain devenait le Saint Empire romain germanique. Mais le rôle providentiel des Franks ne s'en trouvait pas diminué. L'idée qui avait donné naissance au Saint Empire, cette idée d'une chrétienté, modelée sur l'empire des Césars, mais gouvernée par deux têtes et deux glaives, n'était pas, somme toute, une conception très heureuse ; elle ne devait point, en tous les cas, réaliser les espérances de ses auteurs. Le Saint Empire n'était pas une puissance homogène ; la diversité des peuples le composant, l'opposition de leurs intérêts, les rivalités et les révoltes inces-

santes des princes vassaux firent vite de cette magistrature suprême une simple fiction. Incapable d'imposer le respect de l'autorité pontificale, dont il était le tuteur officiel, aux turbulentes républiques d'Italie, le titulaire du Saint Empire ne se rappela trop souvent sa dignité quasi sacrée que pour s'immiscer dans l'administration intérieure de l'Eglise, que pour nommer ou déposer des évêques, que pour doter de riches bénéfices des amis et des serviteurs trop fidèles. L'atroce querelle des investitures n'allait pas tarder de discréditer pour toujours l'institution impériale.

Or, tandis que l'Empereur était en guerre ouverte avec le Pape ; tandis que les Henri IV, les Barberousse, les Frédéric II répondaient par des levées de troupes aux foudres parties de Rome ; tandis que les principales cités d'Italie étaient déchirées par des haines meurtrières ; tandis que l'Espagne voyait sa vaillance localisée et absorbée par sa lutte contre les Maures, la France, comme l'écrivait le patriarche de Constantinople à Charles V, devenait de plus en plus le pôle vers lequel se dirigeait le vaisseau de l'Eglise battu par la tempête [1].

La part prépondérante prise par ses moines, ses êvêques, ses preux chevaliers et ses rois dans le grand mouvement des Croisades, l'énergique repression chez elle des féroces Albigeois avaient habitué le monde à voir dans la France la seule force capable d'arrêter la marche conquérante des disciples de l'Islam, en Orient, et d'écraser les rebelles hérétiques en Occident. Vienne un temps où des séditions ininterrompues font de Rome une sorte de caverne de brigands : il sera naturel que la Papauté cherche un refuge à l'ombre du drapeau fleurdelisé. On a bien pu appeler, et non sans raison, le séjour des Papes à Avignon, la captivité de Babylone ; la royauté française n'en rendit pas moins, en ces temps troublés, un service signalé au Chef de l'Eglise ; son prestige religieux n'en grandit pas moins aux dépens de celui de l'Empereur et des autres princes chrétiens. Depuis l'onction imposée à Pepin par saint Boniface la royauté franque se glorifiait d'ailleurs d'un caractère sacré et théocratique, et quasi sacerdotal. Le baume, qui servait à son sacre, et qui était conservé dans la Sainte Ampoule, n'avait-il pas été apporté du ciel par une colombe ? Le roi nouvellement oint n'était-il pas honoré du don des miracles, notamment du pouvoir de guérir les écrouelles ? Et puis, quelle auréole de mysticisme et de sainteté n'avait pas fait rejaillir sur le trône de France l'héroïsme de Louis IX, mort martyr en guerroyant contre les infidèles ?

---

[1] Cf. Valois. *Le grand schisme*, t. I, p. 312.

Dans un pays gouverné par un souverain, portant si manifestement le sceau de l'élu divin, sur un sol fécondé par tant de prodiges, avec une atmosphère ainsi saturée de surnaturel, quoi de surprenant que les monastères aient surgi comme par enchantement ?

D'autre part, quelle empreinte indélébile de foi chrétienne ne devaient pas imprimer à la France du moyen-âge ces légions de moines qui ne se contentaient pas de copier et d'enluminer des manuscrits, mais tenaient encore des écoles populaires, ensemençaient les champs, s'érigeaient en champions des opprimés contre les violences des seigneurs féodaux, se faisaient les meilleurs auxiliaires de la Papauté dans sa lutte contre les usurpations des princes et la corruption des hauts dignitaires ecclésiastiques : auxiliaires si appréciés que plus d'un quitta l'austère cellule de son abbaye pour monter sur le siège de Pierre. Est-il beaucoup de noms dans l'histoire de la civilisation qui sonnent mieux que ceux de Cluny, de Citeaux, de Marmoutiers, de la Grande Chartreuse, que ceux de saint Odilon, saint Hugues, saint Bernard, saint Bruno ? On a aussi observé très justement que la plupart des ordres nés hors de France ont grandi et se sont développés à l'ombre du glorieux étendard des lys. C'est saint Maur, le plus cher disciple de saint Benoît, qui s'en vient du Mont-Cassin en Anjou fonder le monastère de Glenfeuil, souche de centaines d'autres couvents, qui deviennent autant de centres civilisateurs : c'est le grand moine Colomban, qui s'en vient d'Irlande à Luxeuil établir une pépinière durable de saints, de savants et d'infatigables agriculteurs. Les grands ordres mendiants suivent le courant ; saint Dominique vient de la Castille, saint Thomas d'Aquin d'Italie, saint Antoine de Padoue du Portugal, saint Vincent Ferrier de l'Espagne. L'activité apostolique de ces grands hommes n'eut pas été satisfaite, semble-t-il, si elle n'avait eu la France pour théâtre. Quant à saint François d'Assise, observe Hanotaux [1] ses origines morales sont étroitement françaises ; il ne chantait les louanges du Seigneur à son gré qu'en français.

Le dernier en date des grands fondateurs d'ordre n'interrompra pas la tradition. Ignace de Loyola viendra, lui aussi, à Paris ; il recrutera le premier noyau de son armée au collège de Sainte-Barbe ; c'est à Montmartre qu'il recevra le serment de ses frères d'armes ; c'est de Montmartre que les nouveaux chevaliers du Christ s'élanceront à la conquête.

Dans cette revue des influences qui ont contribué à catholiciser si profondément l'âme française et à radier au loin l'esprit fran-

[1] *Jeanne d'Arc. Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1910.

çais, hâtons-nous de mentionner l'Université de Paris, la grande lumière du Bas Moyen-Age, où les docteurs les plus illustres du monde civilisé enseignaient devant une immense clientèle d'étudiants venus eux-mêmes des contrées les plus diverses. Tel était son rayonnement de science et son renom d'orthodoxie qu'elle était consultée par les têtes couronnées dans toute question un peu épineuse, et que ses verdicts contrebalançaient souvent les décisions de Rome elle-même.

La France étant devenue ce foyer intense d'activité religieuse, scientifique et civilisatrice, que je viens de décrire à grands traits, faut-il nous étonner que le monde regardât le sort de l'Eglise comme étroitement lié au sort du royaume des fleurs de lys ? Or voici tout-à-coup que le ciel se plaît à confirmer cette manière de voir de la façon la plus éclatante. A une heure sombre, où il y a grande pitié au royaume de France, à une heure où son roi légitime a perdu plus d'un tiers de son héritage, où il n'attend que la reddition imminente d'une place forte pour abandonner la partie et fuir à l'étranger, voici que le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis envoie à son secours une pucelle de seize ans avec mission de délivrer Orléans et de bouter les Anglais hors de son royaume. Quelle preuve de surnaturelle prédilection que l'apparition de Jeanne d'Arc ! Le chauvinisme ici n'a point de place ! Devant une telle vie et une telle mort, devant les incalculables et durables conséquences qu'elles ont eues, qui ne s'écrierait : *non fecit taliter omni nationi !* Non, Dieu n'a point traité ainsi les autres nations. [1] Mais, ne l'oublions pas, Dieu n'a miraculeusement secouru la France que parceque sa cause était la cause du catholicisme. Il n'y a pas à en douter, le salut de la royauté française vers 1430 fut le salut de l'Eglise. La grande révolte, qui s'appellera Réforme, n'attendait qu'un meneur qui lui donnât corps et mouvement ; elle couvait déjà dans la plupart des Etats Occidentaux : moins d'un siècle après le supplice de la libératrice d'Orléans elle éclatait sous le souffle brûlant d'un Luther ; elle ne

[1] Pour Jeanne d'Arc Dieu était le vrai roi de France, et celui-ci n'avait reçu le royaume « qu'en commande. » Jeanne voulut même traduire, par une cérémonie sensible, le fait juridique et, si l'on peut dire, hiérarchique et constitutionnel, dont elle était convaincue : « Un jour la Pucelle demanda au Roi de lui faire un présent.... mais rien moins que le royaume de France. Après un moment de réflexion, le Roi étonné fit le cadeau. Jeanne l'accepta : « Et voilà, maintenant, le plus pauvre chevalier du royaume,» dit-elle, en montrant le roi à l'assistance. Tout de suite après, elle livra au Dieu tout-puissant le don qu'elle venait de recevoir. Puis, au bout d'un instant, obéissant à l'orde de Dieu, elle investit le roi Charles du royaume. Et, *du tout fit* dresser une charte solennelle. » Cf. G. HANOTAUX.—Jeanne d'Arc : *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1910, p. 264.

tardait pas à soulever l'Angleterre. Une France anglaise eut été une France protestante. Du coup l'Eglise latine se trouvait délaissée par l'immense majorité de ses enfants devenus rebelles: la Papauté était réduite à ne règner que sur une poignée insignifiante de sujets. Mais au lieu de cette complète désolation, que voyons-nous ? Tandis que l'Allemagne et l'Angleterre luttent à qui courra plus vite dans la voie de l'apostasie, le peuple sauvé par Jeanne d'Arc et sans doute fortifié par elle se lève en masse pour barrer la route à l'invasion de l'erreur, pour exterminer de son sein les corrupteurs de la foi catholique et romaine. A l'inertie plus ou moins traîtresse de la Cour, il oppose une ligue nationale qu'enflamme le zèle du catholicisme le plus pur ; le principe d'hérédité ne lui tient plus à cœur, du moment qu'il vient en conflit avec l'intégrité de la religion des aïeux; un roi hérétique ne saurait être roi de France. Henri IV finit par le comprendre ; il se rend aux conditions que lui impose son peuple, les armes à la main ; il abjure et continue sur le trône les traditions des princes très chrétiens, ses prédécesseurs.

Tandis qu'elle se pose ainsi en ennemie irréconciliable du protestantisme en Occident, la France n'oublie pas sa mission séculaire en Orient, où la situation des chrétiens n'a fait qu'empirer. La prise de Constantinople par Mahomet II, en 1453, a en effet marqué le définitif triomphe des Turcs sur le rempart vermoulu du Christianisme, qu'était l'empire de Byzance ; les inutiles efforts des Papes pour secouer la torpeur des princes occidentaux en face de cette suprême humiliation de la Croix devant le Croissant ont montré clairement que le temps des croisades à main armée était passé. Mais il reste la possibilité d'une croisade pacifique. La France l'entreprend dès le début du seizième siècle. Sans doute, dans son alliance plus ou moins dissimulée avec le Grand Turc, elle a en vue un but politique, elle cherche un point d'appui dans sa lutte pour l'hégémonie contre l'Empire ; elle n'en profite pas moins pour soustraire les chrétiens aux barbares caprices du Padischah. Par une suite de traités conclus avec la Sublime Porte, dont les plus anciens datent de François 1er, et sont connus sous le nom de Capitulations, elle donne à tous les chrétiens du Levant une véritable *charte*, qui leur garantit certains droits et privilèges, qui protège surtout très efficacement les missionnaires latins dans l'exercice de leur ministère évangélique. Précisément parcequ'il est chargé de faire respecter les Capitulations, l'ambassadeur français à Constantinople prend le pas sur tous ses collègues; il devient un véritable vice-roi ayant pour sujets immédiats missionnaires et fidèles latins, et aussi, dans une certaine mesure, patriarches, évêques, clergé et chrétiens indigènes. Sa parole tantôt persuasive, tantôt menaçante est toujours écoutée

attentivement au sérail, et son pavillon acquiert un tel prestige que les vaisseaux étrangers naviguant dans les eaux turques réclament la faveur d'arborer les couleurs françaises.

Clovis, dit-on, entendant pour la première fois le récit du drame du Calvaire, s'écria en portant la main sur la garde de son épée : « Ah ! si j'avais été là avec mes Francs ! » Ses successeurs furent animés de sentiments analogues. En voyant au pouvoir d'infidèles les lieux trois fois saints, témoins de la vie, de la mort et de la résurrection du Christ, eux aussi frémirent jusqu'au fond de leur cœur. Eux aussi s'écrièrent : "Si nous y allions avec nos Francs"! Ils y allèrent en effet. Deux siècles durant, l'Occident ne cessa de verser sur la Terre Sainte des bataillons de croisés. De ce gigantesque effort qu'est-il resté ? Une salutaire terreur du nom français dans l'esprit des infidèles et le protectorat de la grande nation catholique sur les missions et les chrétiens d'Orient. N'ayant pu définitivement reconquérir le tombeau du Sauveur, la France par sa diplomatie est du moins parvenue à dresser son épée à l'entrée du Saint Sépulcre, épée qui semble étinceler d'un reflet de la vaillance des Godefroid de Bouillon, des Tancrède, des Amaury, des Beaudoin, des Lusignan ; épée qui fait trembler encore de nos jours les fanatiques descendants de Saladin, et qui assure une voie libre à tous les vrais adorateurs du Crucifié ! Le protectorat sur les chrétiens a été pour la France la récompense de tout le sang qu'elle avait versé au bord du lac de Tibériade, sur les collines de Judée et dans la vallée du Nil ! Rien n'a plus contribué à la grandir aux yeux des populations incultes d'Asie et d'Afrique ! Mais rien non plus n'a mieux identifié sa cause avec celle de l'Eglise. Grâce à cette domination pacifique les mots de *frangi* et de *catholiques* sont devenus et restent synonymes pour tous les peuples d'Orient.

Venons au grand siècle. La puissance du Saint-Empire, déjà fortement ébranlée par les dissensions que le protestantisme avait suscitées dans son sein, a été pratiquement anéantie par la politique habile d'un Richelieu, sanctionnée au traité de Westphalie (1648). Plus de Charles Quint, plus de Philippe II pour porter ombrage au successeur de François Ier et d'Henri IV : il n'y a plus que le Roi-Soleil sur la scène du monde. Conduites par des chefs, tels que Condé et Turenne, jamais les armées françaises ne connurent plus constants triomphes : mais j'avoue qu'elles combattent plus contre les ennemis du roi que contre les ennemis de Dieu. Heureusement, la France rentre dans sa mission traditionnelle par les arts et les lettres ; c'est l'époque, où, pour ne citer que les principaux noms, les Bossuet, les Bourdaloue, les Massillon font revivre dans la chair chrétienne la parole des plus illustres Pères de l'Eglise, et, revêtant de tous les charmes de l'élo-

quence la plus saine doctrine de l'Evangile, créent cette admirable littérature chrétienne, qui n'a d'égale dans aucune langue, et qui fait les délices des critiques les plus délicats et les plus difficiles.

Au 17ème siècle la France, avec sa pléiade d'orateurs, de poètes, d'artistes, devient vraiment l'héritière d'Athènes et de Rome ; à son tour, ayant reçu le flambeau de cette civilisation greco-romaine, providentiel instrument de la diffusion du christianisme, elle prend la tête de la caravane humaine et se charge de l'éclairer.

Maintenant faisons une halte dans notre course à travers cette prodigieuse histoire qui va de Clovis à Louis XIV, de Tolbiac à Rocroy. Peut-on trouver histoire plus intimement confondue avec celle de l'Eglise ? Est-il possible que, ayant vécu pendant onze siècles dans un échange continuel de services et de faveurs avec la Papauté, la France ne se soit pas imprégnée jusqu'à la moëlle de catholicisme? Le catholicisme, mais elle l'a bu à son berceau, elle l'a absorbé par tous ses pores durant sa croissance ; elle lui a dû les meilleurs battements de sa poitrine et les plus sublimes pensées de son cerveau. Frappez une telle nation au cœur : elle ne pourra rendre qu'un son catholique !

J'ajoute, répondant au second point de la question de Mme Juliette Adam, que c'est bien du catholicisme considéré dans sa tradition la plus pure que l'âme de la France a reçu l'empreinte. Voici quelques preuves. Tout d'abord, l'on ne comprend rien à la religion du Christ, si l'on ne comprend la nécessité du sacrifice, du désintéressement et de la générosité; or générosité et dévouement, n'est-ce pas ce qui caractérise le catholicisme français? Douée d'une sensibilité un peu féminine, la France a été séduite par la figure du Dieu martyr, qui vint volontairement donner sa vie pour ses brebis. Comme Marie de Magdala, elle l'a suivi de très près, elle a mis ses pas dans ses pas, elle a gravi avec lui la voie douloureuse, avec lui elle est montée jusqu'au Golgotha ! Sur toutes les plages du monde clle a milité pour lui ; ses plus beaux coups d'épée ont été contre les mécréants, insulteurs du Christ. Le catholicisme est en second lieu la religion de la charité ; or quel cœur, comme celui de la France, fut sensible aux cris de la souffrance et de la détresse humaine ? Qui fut, comme elle, prodigue de son or, de son talent et de son sang pour les malheureux ? Ah ! je m'explique que le protestantisme, avec son égoïsme froid et glacé, ne lui ait jamais inspiré que de l'antipathie !

Troisièmement.– Un des traits essentiels où se reconnaît le catholicisme intégral, c'est le culte de la Vierge. Or où ce culte fut-il plus florissant qu'en France ? Mais le royaume de la France s'appelait couramment le royaume de Marie, *regnum Galliæ, regnum Mariæ !* Innombrables étaient les sanctuaires élevés en son honneur ! Les reines de France aimaient à lui consacrer l'héri-

tier de la couronne ; l'Université de Paris imposait à ses docteurs de soutenir le fait de sa Conception Immaculée ; les prédicateurs depuis saint Bernard jusqu'à Bossuet trouvaient leurs accents les plus lyriques pour la célébrer; Jeanne d'Arc se disait fille de Marie aussi bien que fille de Dieu ; elle ne voulut commencer sa carrière militaire qu'après que ses compagnons furent de retour du célèbre pèlerinage du Puy en Velay, où elle les avait envoyés demander tutelle et secours de Notre-Dame !

Une quatrième marque de la pure tradition catholique est la soumission filiale au Pape. Or, quoi qu'on en dise et quelle qu'ait été la gravité de certains conflits entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle, le catholicisme français n'a été ni le césarisme byzantin ou moscovite, ni l'individualisme protestant; il a été le catholicisme romain ; ce n'est ni une Eglise asservie au prince, ni une Eglise déchirée par le libre examen, c'est l'Eglise gouvernée par le successeur de Pierre que la France a aimée, honorée et servie ; c'est la véritable Eglise de Jésus-Christ que, au 15e siècle, elle sauva des assauts d'une pseudo-réforme. Oui, Madame Juliette Adam peut supprimer son point d'interrogation, Ce n'est pas par un christianisme réformé dans le sens de Luther ou Calvin, ce n'est pas par un demi-catholicisme ou un catholicisme dilué dans le libéralisme et le modernisme, c'est bien par le catholicisme le plus purement traditionnel, et par celui-là seul, qu'on peut entrer en contact absolu avec l'âme de la France ; car c'est dans celui-là qu'elle est née ; c'est de celui-là seul qu'elle a vécu et prospéré....

Mais j'entends un adversaire qui ricane malicieusement dans l'ombre et qui me crie : De grâce, interrompez ce panégyrique ; vous oubliez que la médaille a un revers ; vous oubliez que le pays de Clovis, de saint Louis, de Jeanne d'Arc, est aussi le pays de Descartes, de Voltaire, de Marat, de Robespierre, de Taine et de Renan. Vous n'avez pas l'air de vous en douter ; mais ce catholicisme, auquel vous faites une part si large dans l'histoire de France, il était lié à la royauté plus peut-être qu'à la nation elle-même. Or la royauté a été balayée, le trône a croulé ; la nation a pris en main ses propres destinées. Vous n'ignorez pas, je suppose, de quelle façon elle a inauguré son avènement. La date de 1789 n'est pas moins fatidique que celle de 496. Depuis 1789, il est avéré que, si elle aima jadis beaucoup la religion du Christ, la France a maintenant changé d'amour ; elle a imité le fier Sicambre, qui est à l'origine de son histoire, elle a brûlé ce qu'elle avait si longtemps adoré ; son Christ a vacillé, il est tombé du piédestal séculaire que ses pères lui avaient dressé. C'est au service d'une autre cause qu'elle met désormais son ardeur de prosélytisme, son désintéressement et sa générosité. Son idole

aujourd'hui c'est la *nature*, la nature réhabilitée, relevée de la déchéance où l'a maintenue le christianisme, la nature proclamée bonne en elle-même, libre, autonome, seule source de vrai et d'obligation morale. Elle proclame ce culte, le seul culte qui réponde aux aspirations modernes.

Elle a rayé les devoirs envers Dieu de ses nouvelles tables de la loi ; elle les a remplacés par les droits de l'homme déclarés inaliénables et intangibles ; elle regarde le surnaturel comme une chimère ou un outrage à la raison, et parceque aucune autre religion n'en renferme davantage que le catholicisme, elle le répudie plus résolûment qu'aucune autre doctrine religieuse. Ah! son pacte avec l'Eglise l'a-t-elle déchiré assez ouvertement? Non seulement elle s'est réjouie de la chute du pouvoir temporel du Pape; mais elle rêve d'annihiler son pouvoir spirituel ; elle se fait le centre et l'âme de la grande conjuration internationale qui poursuit, avec une constance inlassable et une habileté merveilleuse, la disparition de ce qu'elle appelle la *tyrannie romaine* et de ce qu'elle estime une honte plus grande pour l'humanité que l'esclavage antique ou la traite des nègres. Voilà l'idéal de la France moderne, de cette France qui n'est née dans aucun baptistère, mais dont le berceau n'est pas moins glorieux, puisqu'il est auréolé des incomparables rayons de Valmy, de Jemmapes, de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna et de tant d'autres victoires, dont une seule éclipse cent fois votre Tolbiac. Cette seconde France, ne serait-elle pas la vraie France ? La Révolution n'aurait-elle pas libéré la véritable âme française des langes où le catholicisme la tenait emmaillottée et presque étouffée depuis plus de douze siècles ? En tous les cas, la France, fille de la Révolution, a supplanté la France, fille aînée de l'Eglise. Elle dispose de la puissance publique ; c'est la seule qui compte dans le monde et qui ait voix dans le conseil des nations. Les dithyrambes entonnés en l'honneur de la France catholique ont en vérité un air un peu archaïque et surannée ! Ils provoquent le sourire plus que l'admiration !

(La fin prochainement.)

M. Tamisier, S. J.

Pages Romaines

LE CINQUANTENAIRE DU ROYAUME D'ITALIE

Rome est transformée en un vaste chantier à la fin de 1910. Les places sont encombrées, les rues sont éventrées, les routes qui aboutissent aux portes laissent à peine passer une voiture après l'autre, tant elles sont chargées de décombres, et rien ne se termine, car les grèves, les pluies, les caprices du Tibre paralysent tour à tour les travaux. On est cependant à la veille de l'exposition destinée à commémorer le premier cinquantenaire de la promulgation du royaume d'Italie !

Dans l'impossibilité d'être prêt à la date historique, on termine à la hâte, en colonnes, en bas reliefs, en statues de carton, le monument national de Victor-Emmanuel commencé il y a une trentaine d'années. Du carton dans la ville éternelle ! O Mânes d'Horace !

Exegi monumentum ære perennius

Les trois palais de Michel-Ange qui encadrent la place du Capitole et en couronnent la colline seront reliés entre eux par d'autres palais en carton !

La place Colonna, dont l'achèvement est depuis 25 ans soumis à l'étude des plus grands architectes italiens, sera provisoirement terminée par un palais de carton !

" Quelle honte pour l'Italie, s'écriait, ces jours-ci, un député en plein parlement italien, d'avoir convoqué toutes les nations à venir fêter chez nous le premier demi siècle de ce royaume d'Italie qui représente le triomphe de la pensée moderne sur les siècles d'obscurantisme, et de n'avoir à leur offrir en face des monuments anciens qui ont défié les âges que des colonnes, des statues, des frontons, des fontaines en carton qui, tout au plus, pourront supporter l'usure d'une année !"

Sunt lacrymæ Rerum.

Et c'est ainsi que se préparent les fêtes des tristes souvenirs d'il y a cinquante ans.

Sous forme d'un décret, daté de Palerme, le 3 décembre 1860, Victor-Emmanuel II ordonnait à son gouvernement de mettre au rang des provinces italiennes les populations qui, par leurs suffrages, émettraient le vœu de vivre désormais sous sa monarchie constitutionnelle, et le 17 décembre, après un vote dont on peut s'imaginer la sincérité et l'indépendance, l'Ombrie et les Marches, violemment arrachées quelques mois auparavant au domaine du Saint-Siège, furent annexées au royaume du Piémont conformément aux désirs de ses habitants. « Souvenez-vous, citoyens de l'Ombrie, leur avait dit dans son manifeste l'intendant général piémontais, que vous êtes l'avant-garde de l'armée de la civilisation aux portes de Rome ! »

Dans la première quinzaine de février 1861, François II dut signer la capitulation de Gaète et se retirer dans la ville de Rome. C'était la fin du royaume de Naples. Le 14 février, un décret signifia aux Toscans qu'ils devaient renoncer à l'autonomie qui leur avait été laissée tout d'abord, et prendre leur rang comme simples citoyens dans la grande famille de l'unité italienne.

Il ne s'agissait plus que de transformer les anciens Etats sardes en royaume d'Italie. Ce fut l'œuvre du premier parlement italien qui se réunit à Turin, le 17 février de la même année.

Victor-Emmanuel l'inaugura par un discours que lui avait composé le ministre de l'intérieur Marco Minghetti et par lequel il déclara que l'Italie, *presque entièrement libre et unie*, avait les sympathies de tous les peuples civilisés, dont naturellement étaient exclues la France, la Russie, la Bavière et l'Autriche, qui avaient cru devoir rappeler leurs ambassadeurs.

Les élus de ce premier parlement étaient loin de représenter la nation dont le plus grand nombre d'électeurs refusa de se rendre aux urnes. Pour ne citer que quelques chiffres d'après les actes officiels de la chambre N° 3, le député Moretti de Treviglia recueillit 194 voix sur 720 éleeteurs ; celui de Tesi eut 93 voix sur 404, celui de Recco, 268 sur 1084, celui de Pistoie, 211 sur 934.

Plus pressé que la Chambre des députés, le Sénat aborda le premier le projet de la constitution, dont les premiers articles avaient pour objet la proclamation de Victor-Emmanuel comme roi d'Italie. Ils avaient été l'objet de longues et vives discussions dans le conseil des ministres. Fallait-il dire : roi d'Italie ou roi des Italiens ? Le roi serait-il dénommé Victor-Emmanuel I ou Emmanuel II ? Devait-on ajouter : par la grâee de Dieu, ou par la volonté de l'Italie ou des Italiens ? Autant de questions qui furent successivement discutées au Sénat et à la Chambre.

Soumise aux votes des sénateurs, la formule de l'appellation de Victor-Emmanuel eut 129 voix favorables contre 2 contraires sur 131 votants.

Bref, pour concilier les désirs du Sénat, qui voulait l'attestation de l'intervention de la Providence dans l'ensemble des événements qui avaient provoqué la constitution du royaume d'Italie, et ceux de la Chambre qui réclamait le souvenir des votes populaires, on s'arrêta à cette formule : Victor-Emmanuel II, par la grâce de Dieu (!) et la volonté de la nation, Roi d'Italie.

Cavour, ce professionnel du cynisme, se plaignit que les souverains qu'il avait dépouillés eussent la prétention de protester contre ce titre de roi d'Italie qui avait l'air de sanctionner toutes les usurpations.

A la date du 30 mars 1861, de Vienne, François V, archiduc d'Autriche et d'Este, prince royal de Hongrie et de Bohême, par la grâce de Dieu, duc de Modena, Reggio, Mirandola, Massa, Carrara, Guastalla, etc., etc., protesta contre le roi de Sardaigne qui s'était fait donner un titre usurpateur, par une assemblée composée, en grande partie, de sujets rebelles à leur légitime souverain. Quatre jours avant lui, de la ville de Dresde où il se trouvait, le grand duc Ferdinand de Toscane dénonçait toutes les déloyautés du roi de Sardaigne.

Le 11 mai 1861, le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, envoyait à toutes les puissances une éloquente protestation contre le titre de roi d'Italie, qui était comme le couronnement des invasions, des confiscations, des vols, des votes provoqués par la terreur, accomplis par le gouvernement sarde dans l'étendue de l'Italie.

La duchesse régente de Parme, Louise de Bourbon, protesta à son tour, au nom des droits de son fils Robert I, par un manifeste daté du château de Wartegg, en Suisse, le 10 avril 1861.

L'un des premiers actes du roi d'Italie, *par la grâce de Dieu*, fut de promulguer un décret, à la date du 5 mai, par lequel, s'arrogeant la possession d'un prétendu droit historique, la nomination et la *révocation* des évêques et archevêques lui étaient dévolues dans l'ancien royaume de Naples.

L'ancien état piémontais avait sa fête nationale le second dimanche de mai, et tant que le Piémont n'avait pas grandi sa fortune par les injustices qui remplirent dans la suite toutes les chroniques de son histoire, le clergé s'était uni de grand cœur aux manifestations officielles. Il en fut tout autrement quand les fêtes publiques devinrent comme la réjouissance des usurpations accomplies sur des princes légitimes injustement dépouillés, et sur le pouvoir temporel des Papes. La fête prenait alors un caractère sacrilège, et les évêques refusèrent d'y associer leurs prières qui eussent été une insulte à la sainteté des droits méconnus. La fête du *Statuto* du nouveau royaume d'Italie, fixée au premier dimanche de juin, fut déclarée purement civile, quand les amendes, les emprisonnements, auxquels furent condamnés des curés, des chanoines, des évêques et même des cardinaux n'eurent pu vaincre la résistance d'aucun. Toutefois, le ministre Minghetti invita, par une circulaire, les maires des différentes villes de persuader aux prêtres les plus humbles de se montrer moins absolus que les dignitaires ecclésiastiques, et l'épiscopat répondit à cette provocation en menaçant d'interdit tout prêtre qui, en cette circonstance, prêterait le concours de son ministère. Les évêques de Saluzzo, de Casale, de Novare, de Cuneo, de Mondovi, d'Ivrea, les archevêques de Vercelli, de Gênes, les évêques de Bergamo, de Brescia, de Vintimille, les vicaires capitulaires de Turin, de Milan, d'Asti, de Fossano, d'Alda, pour n'en citer que quelques-uns, se signalèrent à cette occasion.

La réponse du gouvernement fut la prohibition faite à tous les corps constitués de prendre part désormais à la fête du *Corpus Domini ;* puis, quelques jours après, se ravisant, il rapporta cette défense, mais il suscita secrètement partout des troubles qui jetèrent la confusion dans les processions de la Fête-Dieu.

A Milan, le chapitre de la métropole, se séparant de Mgr Caccia, l'énergique vicaire capitulaire, écrivit à la municipalité qu'il regrettait de céder à des ordres supérieurs qui l'empêchaient de s'unir à la fête nationale. Cette manifestation des chanoines, à l'exception de six, encouragea le peuple à venir provoquer Mgr Caccia dans la cérémonie religieuse qu'il présidait le jour de la Pentecôte. Seule, la fuite préserva le vicaire capitulaire d'une mort certaine, mais il eut la tristesse de se voir abandonné par le clergé, *relicto eo fugerunt.*

Ce n'est là qu'un fait entre mille.

Les gouvernements d'Angleterre, du Portugal, de Grèce, du Maroc, s'étaient empressés de reconnaître le roi d'Italie. Napoléon attendit jusqu'au mois de juillet pour reconnaître, non le royaume d'Italie, mais le roi d'Italie, c'est-à-dire l'acte législatif en vertu duquel Victor-Emmanuel avait pris ce titre. Toutefois, le gouvernement impérial déclinait d'avance toute solidarité en tout ce qui troublerait la paix de l'Europe, et déclarait que les troupes françaises occuperaient Rome, tant que les intérêts confiés à leur garde ne recevraient pas de garanties suffisantes.

Cette hypocrisie diplomatique fut saluée avec enthousiasme par tous les partisans de Garibaldi, par tous les démagogues, par tous les ennemis de la papauté. C'était la perte définitive de la cause des Bourbons et des archiducs ; c'était l'abandon, à échéance plus ou moins prochaine, des droits du Saint-Siège.

De ce fait le gouvernement italien respira. Jusqu'alors, il n'était pas parvenu à contracter son fameux emprunt de cinquante millions dont il avait besoin, les banquiers ne voulant pas s'engager avec le gouvernement sarde qui n'existait plus, avec le nouvel état italien qui n'avait pas encore la garantie des puissances.

Pendant ce temps, Dieu intervint, par un acte de justice qu'il écrivit lui-même à la première page de l'histoire du nouveau royaume. Dans la nuit du premier au deux juin, à l'aurore même du jour choisi pour fêter pour la première fois dans l'Italie libérale la consommation de tant de crimes, Cavour fut frappé d'une attaque d'apoplexie, et il mourut le jour octaval du *Corpus Domini* dont il avait interdit aux autorités de faire publiquement la célébration.

Les actes royaux et législatifs de la première année du royaume d'Italie renferment quantité de décrets et de lois portant atteinte aux droits sacrés de la religion ; l'enceinte du premier parlement redit l'écho des plus affreux blasphèmes, et le 12 décembre 1861, la Chambre, confirmant son vote du 27 mars précédent, déclara Rome capitale de l'Italie, en invitant le gouvernement à s'en assurer la possession.

Tels sont en quelques mots les événements dont l'Italie va doublement fêter le cinquantenaire par les deux expositions de Turin et de Rome, en 1911.

Les hommes en préparent les fêtes par la construction des palais de carton, par l'invitation adressée à la « civilisation moderne » d'y participer. Dieu les prépare par des pluies torrentielles qui portent la désolation dans tout le royaume d'Italie, et par le choléra, qui, depuis des mois, ne fait, ça et la, que quelques victimes, comme s'il se recueillait avant de venger les droits dont on va fêter la violation.

C'est pourquoi Pie X désire que ses fidèles ne viennent point à Rome, en ces circonstances, pour que le Vatican reste dans le deuil de tant de tristesses accumulées.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Vastes champs offerts à la colonisation et à l'industrie. Le Témiscouata. Province de Québec, par Alfred Pelland, publiciste du ministère, Québec, 1910.—Après une série de renseignements généraux sur la géographie, l'agriculture, les ressources forestières, etc., de cette région, la brochure contient des notes sur chacun de ses cantons, des avis pratiques aux futurs colons, et un appendice où les avantages offerts aux nemrods de la ligne ou du fusil sont mis en évidence, avec le correctif salutaire des lois qui régissent leurs nobles passetemps. La brochure est illustrée de scènes et de paysages caractéristiques et accompagnée d'une fort jolie carte en couleurs de la région du Témiscouata.

Le Congrès général des Ligues du Sacré-Cœur, compte-rendu officiel ; 206 pages in-8°, Montréal, 1910 [1]. Ce congrès a été le digne complément de l'incomparable Congrès eucharistique de Montréal. Il a été tenu dans la même ville, alors que les apôtres de l'action sociale par le Sacré-Cœur, encore tout imprégnés de la bonne odeur du Christ, respirée dans la double communion du pain et de la parole de vie, sentaient le besoin d'énoncer un programme pratique de leur apostolat et de rallier les forces de l'Eglise militante autour de l'étendard du Divin Rédempteur. Aussi, chefs hiérarchiques et simples soldats, archevêques et évêques, chanoines, prêtres, magistrats, professeurs et étudiants ont-ils tenu à honneur de proclamer leur fidélité au Roi immortel des siècles et de tracer leur plan de campagne pour l'extension de son règne ici-bas. Quel charme de voir la jeunesse catholique, française et canadienne, les Gerlier, les Laramée, les Jalbert, etc., succéder dans la tribune aux interprètes officiels de la parole sacrée, et redire à tout venant leur dévouement au Christ, leur désir ardent de l'avènement de son règne sur la société tout entière. Qu'on lise le compte-rendu de ce congrès et les discours admirables qui y furent prononcés, et l'on en sortira plus vaillant et plus généreux pour combattre le bon combat. L. L.

Galerie historique, V. *Chouart et Radisson*, suivi de *Hollandais et Français en Amérique*, par N.-E. Dionne, LL. D., 212 pages, in-12, Québec, 1910. Après les personnages ecclésiastiques ou politiques, dont M. Dionne a retracé la figure, voici que viennent se ranger dans la *Galerie* en cours de publication, deux types de *coureurs des bois*, les plus illustres, sans contredit, de cette classe d'aventuriers qui, par leur hardiesse et leur endurance, et en dépit de leurs mœurs parfois répréhensibles, furent l'avant-garde de l'extension du règne de la France dans le Nouveau-Monde. Chouart et Radisson pourraient passer, à bon droit, pour des personnages légendaires, tant leur vie est semée de faits et de situations incroyables ; mais les documents ne manquent pas pour vérifier le récit de leurs aventures. Leurs noms étant mêlés aux ori-

---

[1] En vente aux bureaux du Sacré-Cœur, 1075 rue Rachel, Montréal. Prix 50 sous l'exemplaire ; *franco :* 55 sous.

gines de la Compagnie de la Baie d'Hudson, il n'est pas sans intérêt d'évoquer leur souvenir à ce moment où la grande mer intérieure attire plus vivement l'attention du monde de l'administration et du commerce.

A l'histoire de ces deux coureurs des bois, s'ajoute une relation parallèle des actes des Français et des Hollandais en Amérique de 1609 à 1664, de leur contact les uns avec les autres, surtout à l'occasion des missions des Iroquois. Un appendice donne au livre une valeur documentaire et une table onomastique en facilite la consultation. L. L.

La colonisation du Témiscamingue, par l'abbé Ivanhoe Caron, 15 pages, in-8, Québec 1910. Cette plaquette est la reproduction de la conférence pleine d'aperçus instructifs et de conseils pratiques aux aspirants colons que le missionnaire colonisateur donnait naguère à l'Institut Canadien de Québec.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

La *Sainte Liturgie*, par Dom Grea.—In-8° écu de 200 pages. Maison de la Bonne Presse, Paris.—Ce volume fait partie de la «Bibliothèque d'Auteurs choisis ». Il s'ouvre sur plusieurs lettres épiscopales très louangeuses.... qui en sont la meilleure recommandation. Nous retrouvons bien là le moine et le théologien que nous connaissions déjà par son bel ouvrage « De l'Église et de sa divine Constitution ». Le service essentiel de Dieu, c'est-à-dire l'Office divin et la sainte Messe, sont l'objet des deux premiers livres ; la matière des quatre suivants se renferme dans ce qui a rapport avec la sainte Liturgie et le culte de Dieu : les temps, les personnes, les lieux, et enfin les choses et objets mobiliers... ; tout cela étudié *ab ovo*, et complétement quoique succinctement. De tant de science sans prétention, il se dégage un parfum de piété qui pénètre l'âme et l'élève. Cette sève surnaturelle peut-être, avec grand avantage, communiquée à tous les fidèles, aux clercs surtout qui, comprenant mieux, rempliront plus saintement l'*opus divinum* de leurs fonctions.

P. P.

Les Sophismes de la Jeunesse, par F.-A. Vuillermet, chez Lethielleux, Paris, 1910.

Le R. P. Vuillermet continue la série des livres qu'il fait pour les jeunes. Cette fois, il met ceux-ci en garde contre tant de prétextes, de mensonges, de sophismes dont ils essaient de justifier leurs faiblesses. Il traite tour à tour de vie morale, et de vie chrétienne. Il montre comment « il faut que jeunesse se passe », ce qu'il faut entendre par le désir de tout savoir, de s'amuser un peu, et par le besoin de faire comme tout le monde. Il refute avec une abondance plus facile qu'originale les objections que les jeunes opposent aux pratiques si salutaires de la vie ehrétienne. C'est un livre qui sera utile à tous les directeurs de jeunes gens, et à tous nos étudiants. C. R.

Le Directeur-propriétaire, - - - - - - L'abbé L. Lindsay.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X FEVRIER 1911 N° 2

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

II

LES ÉLECTIONS PONTIFICALES

De par sa constitution et l'évidente volonté de son Fondateur, l'Eglise n'a de vrai Chef que celui qui a reçu par succession légitime les pouvoirs juridictionnels de saint Pierre et l'héritage spirituel de l'épiscopat romain. C'est là une loi d'ordre divin, qu'aucune puissance terrestre n'a le droit de modifier ou d'abroger ; mais les formules historiques, et d'origine tout humaine, qui en ont réglé l'exécution, ont pu varier.

Distinguons pour plus de clarté, dans l'histoire de l'élection des Papes, deux phases principales : la première, où le clergé et les laïques eurent une part plus ou moins grande dans le choix de l'Evêque de Rome ; la seconde caractérisée par la création et le fonctionnement d'une assemblée électorale spéciale, dont l'organisation, malgré certaines modifications accidentelles, s'est maintenue jusqu'à nos jours : nous voulons parler du Conclave.

Nos lecteurs savent dans quelle mesure d'influence le peuple et le bas clergé participaient jadis aux élections épiscopales [1]. Cette intervention, conforme à l'idée exprimée en certains passages des Livres Saints, [2] avait un caractère essentiellement testimonial, [3] et, dans ces limites elles-mêmes, tirait toute sa valeur d'une bienveillante autorisation de l'Eglise. Le rôle prépondérant et décisif appartenait aux évêques. « Peu à peu, sans doute,

---

[1] Voir notre volume *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, cinquième leçon.

[2] Act. VI ; 1 Tim. III, 7.

[3] Cf. Cavagnis, *Institutiones juris publici ecclesiastici*, 3e éd., l. II, nn. 92 et suiv.

remarque un historien récent en décrivant ce système, [1] une sorte d'initiative autorise le peuple à poser des candidatures que les notables laïques, et surtout le clergé et ses dignitaires, examinent et discutent, donnant, à la suite du peuple, leur témoignage conformément au conseil de l'Apôtre. Il y a là comme un système d'élection à deux ou trois degrés, où les uns posent des candidatures, les autres arrêtent des listes de candidats, et enfin les évêques déterminent le choix définitif de l'élu ».

Le Pape étant, par concomitance nécessaire, l'évêque canoniquement élu de Rome, c'est le même régime mixte qui présidait à son élection. De là des brigues, des divisions, des mouvements tumultuaires, parfois aussi de déplorables schismes, qui marquèrent l'élévation d'un bon nombre de Pontifes au commandement suprême.

Ce premier danger de l'intervention populaire dans le choix du Chef de l'Eglise allait bientôt, par un contre-coup fatal, en faire surgir un second.

Plusieurs fois déjà, [2] les troubles et les désordres occasionnés par les élections papales avaient, sous des formes diverses, provoqué l'action de l'autorité séculière. En 418, l'empereur Honorius était intervenu pour confirmer le choix, régulièrement fait, de Boniface Ier. Quatre-vingts ans plus tard, Théodoric, roi des Goths, s'était à son tour interposé entre les factions rivales et avait pris parti pour le pape Symmaque contre son compétiteur.

En 555, une recrudescence d'intrigues et de passions électorales fournit à Justinien l'occasion d'imposer aux Papes, en exigeant pour leur élection l'assentiment impérial, une entrave dont ils eurent trop longtemps à gémir et que seuls les efforts les plus énergiques parvinrent finalement à briser [3].

L'empereur pouvait invoquer une concession imprudente de Jean II [4]. Dictée au fond par un sentiment d'ambition, la loi qu'il mit en force pesa près de deux siècles sur l'Eglise et sur son

---

[1] Lucius Lector, *Le Conclave : Origines, histoire, organisation, législation ancienne et moderne* (Paris, Lethielleux), p. 13.

[2] Cavagnis, *ouv.* et *l. cit.*, n. 155 ; Lector, *ibid.*, pp. 18-23.

[3] Cavagnis, *ouv.* et *end. cit.*; Lector, *ibid.*, p. 24.

[4] Lector, *ibid.*, p. 23.

Chef. Quelques élections, toutefois, échappèrent à cette influence. L'hétérodoxie byzantine chaque jour plus marquée, l'autonomie naissante des Etats romains, l'avènement de Charlemagne ouvrirent pour les élections papales une ère de liberté . L'illustre empereur chrétien, dédaignant de s'attribuer un droit d'intervention mal fondé, estimait plus conforme au vrai rôle et aux intérêts bien entendus du pouvoir civil de se borner à garantir l'indépendance électorale des comices pontificaux [2].

Telles furent, à peu de chose près, la pensée et la conduite de ses successeurs immédiats.

Notons cependant qu'en 824 Eugène II, dans un esprit de condescendante bienveillance, avait cru pouvoir, sans inconvénient, décréter que la consécration papale se ferait en présence des ambassadeurs impériaux. Cette législation, abrogée bientôt par l'usage, puis par une révocation positive, fut, soixante ans après, et à la suite de graves désordres, remise en vigueur par Jean IX. « Nous statuons, disait le Pontife, qu'à l'avenir l'élection du pape se fera par les évêques (cardinaux), et par le clergé (romain), en présence du sénat et du peuple ; mais sa consécration ne pourra être faite qu'en présence des députés de l'empereur qui veilleront à en maintenir la liberté [3] ».

Cette liberté, hélas ! allait, pendant bien des années, essuyer de nouvelles épreuves et subir la pression odieuse, tantôt des factions et des dictatures romaines, tantôt du césarisme germanique.

Il ne semble pas que les premiers empereurs d'Allemagne aient revendiqué pour eux-mêmes d'autre privilège que celui, précédemment octroyé aux chefs de l'empire, d'assister en personne ou par leurs légats à la consécration du nouveau Pape [4]. Henri III poussa plus loin ses prétentions. Enhardi par la faiblesse et la complaisance des électeurs pontificaux, il leur imposa successivement trois candidatures et s'arrogea ainsi le droit, non pas simplement de ratifier l'élection déjà faite, mais d'en être, par son initiative et ses manœuvres, l'ouvrier principal [5]. Henri IV, plus

[1] Cavagnis, *ouv.* et *end. cit.*

[2] Lector, *ibid*, p. 31.

[3] *Id.*, pp. 32 et 37.

[4] Cavagnis, *ouv. cit.*, nn. 163-164.

[5] *Id.*, n. 165 ; Lector, *ouv. cit.*, pp. 61-62.

audacieux encore, devait aller jusqu'à placer la tiare sur la tête de deux antipapes [1].

En face de tels procédés et d'agissements laïques de plus en plus menaçants pour sa liberté, quel était, pendant cette première phase de l'histoire électorale des Papes, le sentiment véritable de l'Eglise ? Approuvait-elle comme une prérogative innée de l'Etat l'ingérence de ses représentants dans l'élection papale ? Tolérait-elle du moins, sans aucun effort pour rompre ses liens, cette gênante et compromettante immixtion dont elle était la victime ?

C'est ici qu'il importe de tracer avec précision une ligne démarcative entre le droit et le fait.

Jamais l'Eglise par ses organes ne reconnut au pouvoir civil le droit de prendre, de son chef et sans y être autorisé par elle-même, une part quelconque aux élections pontificales. Loin de là : en maints décrets portant sur ce grave sujet, elle affirma le principe de sa parfaite et suprême indépendance [2]. Et des princes mus par l'esprit chrétien n'hésitèrent pas à appuyer cette doctrine de tout le poids de leur autorité. Même lorsque prévalut la pratique contraire, et que les chefs d'Etat prétendirent un rôle dans le choix et l'intronisation des Pontifes romains, il arriva plus d'une fois aux électeurs de passer outre, d'élire et de faire consacrer le nouveau pape sans attendre l'approbation impériale [3].

C'était leur droit.

Trop souvent, l'histoire l'atteste, les opérations, dans ce domaine, de la puissance politique ne furent que d'inexcusables abus de pouvoir. Souvent aussi, il faut bien l'avouer, elles s'autorisaient d'une large et patiente condescendance de l'Eglise [4]. Cette conduite débonnaire de l'autorité religieuse répondait aux exigences du temps [5] et paraissait en quelque sorte imposée, tantôt par la crainte de provoquer de violentes ruptures, tantôt par le besoin d'entretenir des amitiés précieuses et de s'assurer une

---

[1] Cavagnis, *ibid.*, n. 167.

[2] *Ibid.*, nn. 155, 161, 167.

[3] *Ibid.*, nn. 155, 159.

[4] Saint Thomas (*Somme théol.*, II-II^{ae}, Q. LXVII, art. 1 ad 2) fait remarquer que le Pape en certaines choses peut, à l'exemple de Notre-Seigneur, se soumettre librement au jugement d'un pouvoir inférieur.

[5] Bellarmin, *De Romano Pontifice*, l. II, chap. 29.

protection efficace. A une époque où les mœurs publiques portaient encore l'empreinte vivace de la barbarie, la lutte acharnée des partis autour du Siège de Saint-Pierre rendait fréquemment utile, parfois même nécessaire, la tutelle d'une puissance armée et redoutée.

Ce fut donc pour sauvegarder, en ce qu'elle a d'essentiel, la liberté d'élection de son chef que l'Eglise, sans rien sacrifier de l'intégrité des principes juridiques, crut opportun de tolérer, dans la pratique, quelque amoindrissement de cette même liberté. Mais le jour où, dépassant toute mesure et toute limite, les princes pris d'orgueil voulurent s'emparer de l'élection papale elle-même, la Papauté humiliée se redressa dans toute sa majesté sainte et, par une réforme vigoureuse, réussit à se dégager de l'étreinte césarienne.

Ce fut un geste sauveur, et l'idée libératrice en est due à un moine de caractère et de génie, le futur Grégoire VII [1].

En quoi consistait cette réforme salutaire ?—dans l'organisation d'un corps électoral nouveau, d'un collège cardinalice seul chargé de pourvoir à la vacance du siège pontifical. Et c'est ainsi que nous entrons dans la seconde période historique de l'élection des Papes, marquée par l'institution et le fonctionnement régulier du Conclave.

Ebauchée en 1059, sous l'inspiration d'Hildebrand, par le pape Nicolas II, la nouvelle législation reçut, au siècle suivant, son complément du pape Alexandre III [2]. Par cette double constitution apostolique, l'élection du pontife romain était remise entre les mains d'une élite ecclésiastique. Groupées en un solide faisceau, les voix électorales offraient à la division moins de prise ; elles se trouvaient soustraites aux influences turbulentes de l'élément populaire et aux menées schismatiques qui avaient tant de fois troublé la sérénité de l'Eglise. « La législation d'Alexandre III, dit Lucius Lector [3], en confiant l'élection pontificale au collège des Cardinaux, exclusivement, et en déterminant

[1] Lector, *ouv. cit.*, p. 63 ; Brugerette, *Grégoire VII et la Réforme du XI*e *siècle*, ch. III (Paris, Bloud & Cie, 1908).

[2] Lector, *ibid.*, pp. 65-71, 74-78.

[3] *Ibid.*, p. 83.

la proportion organique des suffrages requis, remplit incontestablement son but principal : prévenir les schismes électoraux et supprimer les antipapes. De fait, à partir de ce moment et de cet acte, il n'y a plus d'antipapes. Durant plus de deux siècles, aucune élection papale n'est sujette aux contestations d'un compétiteur. Et n'eussent été les déplorables incidents qui provoquèrent le grand schisme de 1378, il serait vrai de dire que, du XIIe siècle à nos jours, la bulle *Licet de vitanda discordia* a valu à l'Eglise une suite ininterrompue de pontifes, dont l'autorité ne fit jamais l'objet d'un doute ni d'une contradiction ».

Il n'entre pas dans notre plan de retracer ici les changements et les retouches d'importance secondaire subis au cours des siècles par la grande œuvre législative de Nicolas II et d'Alexandre III. L'histoire, pièces et textes en main, a déjà fait cet intéressant travail [1]. Contentons-nous d'en détacher quelques pages, et d'étudier, sous son aspect juridique, l'attitude prise par les puissances séculières vis-à-vis du Conclave et de ses fonctions électorales.

Dans les conditions sociales et religieuses de l'ancien régime, on ne pouvait, évidemment, s'attendre à ce que l'Etat se désintéressât de l'élection du Chef de l'Église. Et personne ne voudra blâmer les souverains d'avoir souhaité voir à la tête du monde catholique des hommes de science, d'expérience, de vertu. Ce désir très légitime, l'usage protocolaire en met aujourd'hui encore l'expression respectueuse sur les lèvres des ambassadeurs qui, à chaque conclave, ne manquent point d'aller offrir aux cardinaux électeurs les hommages et les vœux de leurs gouvernements respectifs. [2]

Mais, sous l'empire des idées régaliennes dont, déjà, tant de politiques étaient imbus, certains monarques, nous l'avons vu, s'étaient

[1] Cf. Lucius Lector, *ouv. cit.; Dictionnaire de théologie catholique* Vacant-Mangenot, t. III, col. 708 et suiv. (Letouzey et Ané, Paris).—L'organisation du Conclave, pris dans son sens formel d'assemblée *cloîtrée*, date de Grégoire X (1274).

[2] L. Lector, *ibid.*, ch. XII.—Profiter de cette circonstance, comme le fit par une harangue solennelle au Conclave de 1829 Chateaubriand, pour rappeler aux électeurs pontificaux leur devoir, serait une impertinence et une maladresse peu dignes d'un personnage diplomatique.

attribué la tâche et l'honneur de faire et de défaire les Papes, et l'esprit qui leur avait inspiré cet empiétement n'était pas mort. On le vit bien, lorsque, en 1241, l'empereur d'Allemagne Frédéric II tenta par tous les moyens d'influencer le vote du Sacré Collège. Une tactique nouvelle s'inaugurait.

C'est surtout au XVIe siècle que cette méthode d'ingérence et de pression morale, adaptée au nouveau mode électoral, prit des proportions sérieuses [1]. Ne pouvant plus, par une action directe, intervenir dans l'élection du Chef de l'Église, les princes essayaient du moins, grâce à des intelligences habilement ménagées au sein même du Conclave, d'en contrôler secrètement et indirectement les opérations. On en vint peu à peu à désigner ouvertement, par l'entremise d'un cardinal ami, ceux des candidats dont on redoutait davantage l'accession au trône apostolique. Et c'est ainsi que se constitua ce qu'on a appelé le *veto* des puissances ou l'*exclusive*, privilège revendiqué par les trois principaux souverains catholiques, l'Empereur, le roi de France et le roi d'Espagne. D'après l'usage, « cette exclusion ne pouvait être formulée qu'une seule fois par chaque puissance et contre un candidat unique. » [2]

Nul doute que les gouvernements qui la pratiquèrent n'aient vu là l'exercice d'un droit réel, légitimement introduit par les circonstances et par la coutume dans les élections papales. Pendant plus de deux siècles, ils en usèrent au gré de leurs préférences, de leurs ambitions, de leurs aspirations. Faudrait-il en conclure que l'Eglise elle-même reconnaissait la légitimité de cet usage ?

Rien ne le démontre.

Et, d'abord, nous ne pouvons admettre qu'aux yeux de l'orthodoxie catholique, l'exercice de l'exclusive ait jamais pu paraître une prérogative inhérente à la souveraineté laïque. Le régalisme, qui mit en œuvre cette prétention, est né d'un principe faux [3], et l'Eglise, indéfectible gardienne du vrai, se serait trahie elle-même, si elle n'avait de tout temps réprouvé ce système en toutes ses

---

[1] *Id.*, p. 471.
[2] *Id.*, p. 476.
[3] Cf. *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, leçons première et huitième.

conséquences. C'en est une, et non la moins grave, d'accorder aux puissances politiques un droit propre de s'immiscer dans l'élection du chef de la société religieuse. Toute intervention non autorisée du pouvoir temporel dans les affaires spirituelles heurte la constitution même de l'Eglise, sa liberté juridique, son indépendance sociale.

De ceci, théologiens et écrivains catholiques n'ont, ce semble, aucune peine à convenir. Ce qui a pu autrefois les diviser, c'est cette autre question, connexe, mais distincte : l'usage fréquent du *veto* d'exclusion n'impliquait-il pas un droit coutumier, appuyé sur des raisons valables, et sanctionné tacitement par l'Eglise ?

Plusieurs l'ont prétendu [1], non peut-être sans quelque apparence de vérité. A dessein, nous employons le mot « apparence » ; car, en y regardant de près et en étudiant attentivement les textes où se reflète la pensée traditionnelle de l'Eglise, il est aisé de se convaincre que jamais celle-ci n'a vu d'un oeil approbateur le *veto* des puissances.

En 1562, Pie IV, dans le document même [2] où étaient comme codifiées les règles constitutives du Conclave, enjoignait aux Cardinaux « de remplir sans parti pris et sans passion leur devoir électoral et de ne se laisser guider ni par les sollicitations des princes ni par d'autres considérations humaines ». En 1621, Grégoire XV revenait sur le même sujet [3] et condamnait en termes sévères tout pacte, toute promesse, toute pratique propre à entraver la pleine liberté d'action et d'élection des membres du Sacré Collège. En 1732, c'est Clément XII [4] qui, à son tour, ordonne aux Cardinaux de baser leurs suffrages, non sur des vues humaines et des suggestions politiques, mais sur les intérêts généraux de l'Eglise. En 1871, Pie IX va plus loin et se prononce formelle-

---

[1] Voir *Dictionnaire de théologie catholique*, t. III, col. 721.—Lucius Lector, que nous nous sommes souvent plu à citer, fait dans son bel ouvrage (pp. 571-580) un plaidoyer discret en faveur du droit de *veto* ou de l'exclusive. Ajoutons, pour être juste, que ce livre a été écrit avant l'acte de Pie X dont nous parlerons bientôt.

[2] Bulle *In eligendis*.

[3] Bulle *Æterni Patris*.

[4] Bulle *Apostolatus officium*.

ment « contre toute intervention de la puissance laïque, quelle qu'elle soit » [1], dans l'élection du Pontife romain.

Nous le demandons, est-il possible de concilier de pareilles injonctions avec la théorie du droit des gouvernements civils, même d'un droit de simple coutume, à exclure telle ou telle candidature papale ? Si le *veto* n'eût été, entre les mains des princes, qu'un légitime moyen d'action et d'influence électorale, aurait-il, de la part de l'Eglise, provoqué ce langage ferme et cette attitude soutenue d'appréhension et de défiance ? On demandait aux Cardinaux de fermer en quelque sorte l'oreille aux bruits du dehors et de n'écouter que la voix de leur conscience : pouvait-on en même temps, et sans contradiction, autoriser les puissants de la terre à s'exprimer librement et impérieusement, par des interprètes de leurs volontés, dans l'enceinte du Conclave?

Nous n'assumerons pas la tâche d'examiner comment, en fait, les importants personnages de qui relève l'élection papale se sont, dans l'exercice de leur charge, conformés aux prescriptions très nettes et très catégoriques du Saint-Siège. Il ne serait, certes, pas téméraire de penser que plusieurs, soit par instinct de race, soit par faiblesse de caractère, soit même par courtisannerie politique, se laissèrent en des circonstances critiques entraîner au delà des limites tracées par l'Eglise. Quoi qu'il en soit, si le Sacré Collège, mis comme malgré lui en face du *veto* politique, refusa nombre de fois ses suffrages aux candidats exclus, il ne faudrait pas se méprendre sur le sens de ce refus. Et il y a lieu de croire qu'il agissait ainsi, non dans des vues terrestres, mais par prudence surnaturelle, et pour prévenir entre la Papauté et les gouvernements tout danger de conflit et tout prétexte de rupture. Le nautonier ne voit pas sans tristesse les vents contraires qui s'élèvent et les nuages sombres dont les flancs recèlent la tempête : il les regrette, mais il en tient compte dans la direction de son vaisseau. Tolérer un mal et s'abstenir d'y faire face, n'est pas l'approuver.

Ainsi raisonnaient d'excellents écrivains et publicistes catholiques, [2] lorsque, à la suite du dernier Conclave et de l'exclusion

[1] Bulle *In hac sublimi ;* cf. Bulle *Licet per apostolicas*, 1874.
[2] Cf. *La Civiltà cattolica*, Série VIII, vol. 7, p. 298 (an. 1872).

prononcée par l'Autriche contre son Eminence le cardinal Rampolla, Pie X crut devoir, par un règlement spécial [1], trancher définitivement la question.

La parole du Pontife est brève, mais décisive.

Sa Sainteté déclare : premièrement, que le veto civil, par lequel on a voulu maintes fois influer sur l'élection pontificale, est en opposition avec la pleine liberté dont l'Eglise a besoin dans cet acte d'une importance capitale ; deuxièmement, que jamais l'Eglise n'a agréé l'intervention laïque dans le choix de son Chef, qu'elle s'y est au contraire, par la voix de plusieurs Papes, énergiquement opposée ; troisièmement, que les conditions sociales nouvelles où nous vivons rendent cette ingérence plus déraisonnable encore et que le Saint-Siège juge l'heure venue d'y mettre un terme.

En conséquence, le Pape défend aux gouvernements laïques, quels qu'ils soient, d'intervenir même par l'expression d'un simple désir dans les délibérations du Conclave. D'autre part, il interdit aux Cardinaux électeurs, et cela sous les peines les plus graves, de se faire près du Sacré Collège les échos complaisants de semblables communications.

Ce décret n'est, somme toute, que la déduction rigoureuse et l'application opportune d'un principe fondamental de droit chrétien.

Après avoir, il y a huit siècles, étouffé aux portes du Conclave la clameur populaire, l'Eglise, d'une main courageuse, en ferme aujourd'hui l'accès aux puissances terrestres et aux influences politiques.

C'est sage et c'est logique.

L.-A. PAQUET, p^tre^.

[1] Const. *Commissum nobis*, 20 janv. 1904.

(*A suivre*).

ÂME FRANÇAISE, ÂME CATHOLIQUE

(Second article)

Dans un précédent article l'auteur a montré que, si on étudie par les sommets l'histoire de France de Clovis à Louis XIV, on doit répondre affirmativement à la question de M[me] Juliette Adam, on doit dire que l'âme de la France est réellement catholique et qu'on ne peut être en contact absolu avec elle que par le catholicisme et sa tradition la plus pure.

Mais ne devrait-on pas dire le contraire de l'âme de la France moderne ? La France n'a-t-elle pas changé d'idéal depuis 1789 ? Son culte aujourd'hui n'est-ce pas la nature réhabilitée, proclamée bonne en elle-même, libre, autonome, seule source de vérité et d'obligation morale ? Les dithyrambes entamés en l'honneur de la France catholique n'auraient-ils pas un air un peu archaïque et suranné ? Ne provoqueraient-ils pas le sourire plus que l'admiration ?

Ce langage ironique n'est, hélas ! que trop bien appuyé par les faits. Nombreux toutefois sont encore ceux qu'il révolte et qui lui opposent la dénégation la plus énergique. Non ! non ! répètent-ils, la France, dont le génie guerrier, artistique et littéraire a écrit la plus belle épopée catholique que le monde ait connue, non, cette France-là n'est pas morte ; elle ne fait que sommeiller ; l'heure sonnera, peut-être plus tôt que nous n'attendons, où son insolente rivale et persécutrice sera humiliée et où elle-même reprendra sa place au soleil de l'histoire. Si on leur demande sur quoi se fonde leur espérance, ils ne sont pas embarrassés pour répondre ; les signes ne leur manquent pas de la constante prédilection du Christ pour la race des fils des croisés.

Voyez, disent-ils : si nulle part le surnaturel ne reçoit de plus rudes assauts qu'en France, quel pays en retour est le théâtre de manifestations surnaturelles aussi caractérisées et aussi indubitables ? Lourdes n'est-il pas en France, et où donc, si l'on excepte la Judée au moment du passage de Jésus, où donc le surnaturel s'affirma-t-il plus catégoriquement qu'aux bords du Gave et sous les roches Massabielle ? Quelle preuve plus frappante veut-on que la Vierge n'a pas délaissé son royaume ? D'autre part, sont-ils une quantité négligeable les fils et filles de France, qui s'efforcent d'expier et de réparer l'infidélité voulue de leurs gouvernements ? Sont-ils d'insignifiants témoignages

de la persistance de leur foi, ces superbes sanctuaires, tels que Montmartre et Fourvière, dont le seul aspect porte au paroxysme la rage des fils de Voltaire ? Est-il besoin de rappeler que la France du 20[me] siècle, la France travaillée par deux cents ans d'esprit révolutionnaire, reste la source inépuisable où les missions lointaines s'alimentent en hommes et en argent ? Mais quoi ! la France officielle, même après la Révolution, n'a-t-elle pas, quoique inconsciemment peut-être, continué à livrer de bons combats pour Dieu et son Christ ? N'est-ce pas Napoléon, celui qu'on a justement appelé la Révolution couronnée, qui a rendu à la vieille Église française sa stabilité, et lui a permis d'écrire pendant tout le dix-neuvième siècle des pages, qui supportent très bien la comparaison avec les annales des plus beaux siècles du Christianisme ? A part les guerres du premier Empire est-il beaucoup d'expéditions ou de conquêtes, qui n'aient été une sorte de Croisade ? Affranchissement de la Grèce, conquête de l'Algérie et de la Tunisie, guerre de Crimée, campagnes de Chine, du Tonkin, du Dahomey, de Madagascar, quel est celui de ces exploits qui n'ait avancé, indirectement au moins, les affaires du catholicisme, qui n'ait fait reculer la puissance de l'Islam, qui n'ait contribué à dissiper les ténèbres de l'idolâtrie, à supprimer les horreurs du fétichisme et de la traite des esclaves ? Aujourd'hui encore, n'est-ce pas au service de la civilisation chrétienne que se battent et meurent soldats et officiers français dans les brousses de l'Ouadaï ou les montagnes marocaines ? [1]

Notons enfin que c'est une armée française qui, en 1849, ramena Pie IX de l'exil et lui rendit sa capitale ; notons que l'occupation

---

[1] Il est même un fait militaire du dernier siècle, marqué d'un tel signe d'intervention divine qu'on le compare instinctivement à Tolbiac ou à la délivrance d'Orléans. Il vaut la peine d'être conté. On était vers le milieu de l'année 1855. Le dogme de l'Immaculée Conception avait été ptoclamé à Rome depuis près d'un an. Pour commémorer cet événement on avait résolu d'élever au Puy un grandiose monument à Marie, Reine de France. Les sommes recueillies par souscription étant insuffisantes, Mgr de Morlhan se rendit à Paris, et demanda à l'empereur de patronner une souseription nationale pour le monument de N.-D. du Puy. Acquiesçant volontiers à cette requête, Napoléon III prit une plume, s'inscrivit en tête de la liste pour 10,000 francs en son propre nom et pour 10,000 francs au nom de l'impératrice. «Sire, lui dit alors l'évêque, (c'est M. A. Roselat, l'historien de N.-D. du Puy, qui parle), nous allons ériger notre statue comme un vœu de la France pour obtenir la paix par la victoire. Notre-Dame des Victoires vous a déjà donné beaucoup de bronze ; elle s'apprête à vous en donner encore davantage.» L'empereur comprit. Il promit que les canons que nos troupes allaient prendre dans Sébastopol serviraient à couler la statue de la Vierge immaculée du Puy. On était alors au 5 septembre 1855. Trois jours après, le vœu de la France était exaucé : Sébastopol était pris, et l'armée d'Orient remportait la victoire décisive, qui devait nous conduire à une paix glorieuse. »

de Rome par des troupes françaises retarda la spoliation définitive de la Papauté, et que le guet-à-pens de la Porta Pia, en 1870, s'accomplit à la faveur des victoires prussiennes, circonstance que j'ai peine à nommer fortuite, qui confondit une fois encore les destinées de l'Église et de la France, qui fit les deux grandes endeuillées se rencontrer dans la même voie douloureuse, qui les fit en même temps gravir la pente du plus humiliant calvaire qu'elles aient jamais connu. Il doit en être des nations comme des âmes individuelles : quand Dieu en appelle quelqu'une à partager les inénarrables douleurs de sa croix, c'est qu'il a quelque grand dessein de rédemption sur elle ou par elle. D'ailleurs, n'exagère-t-on pas trop facilement le revirement de la France vers l'idéal révolutionnaire ? Ce revirement est-il aussi profond qu'il semble ? Est-il vraiment national ? Si ce fut la nation, qui en plein règne d'autorité monarchique, se ligua en dehors de son roi et contre lui, pour barrer la route au protestantisme, est-ce bien la nation qui lança le mouvement révolutionnaire ? Est-ce la nation qui voulut l'assaut du château de Versailles et des Tuileries, le meurtre de son roi, les massacres de septembre, la permanence de la guillotine pendant près de deux ans ? Est-ce la nation qui imposa à ses représentants le vote de la constitution civile du clergé, de la conversion des biens ecclésiastiques en biens nationaux, de la rupture avec Rome ? Est-ce la nation qui changea le culte du vieil idéal chrétien pour le culte d'un idéal purement humain ? Non, sans doute. Envisagée au point de vue philosophique et doctrinal, la Révolution fut l'œuvre de la Franc-Maçonnerie et de quelques libres-penseurs, dont la noblesse s'engoua sottement. Politiquement, elle fut l'œuvre de quelques meneurs audacieux et impies qui, semant la peur, aiguisant les convoitises populaires, calomniant la cour, la noblesse et le clergé, amenèrent la chute de la monarchie, et au milieu du désordre qu'ils avaient habilement provoqué, s'érigèrent en prophètes et docteurs d'une ère nouvelle.

Or, si la nation fut presque pour rien dans la Révolution de 1789, fut-elle pour beaucoup plus dans celle de 1870 ? Fut-elle pour beaucoup plus dans la consolidation de la République en 1875, dans la législation d'un Ferry sur les écoles neutres, dans celle d'un Waldeck-Rousseau contre les congrégations, dans celle d'un Briand sur la séparation de l'Église et de l'État ? Bref, n'est-il pas souverainement injuste de rendre la nation responsable de l'apostasie des chefs ? Qu'importe ! répondra-t-on. Qui ne sait que de tout temps les petits ont pâti pour les fautes des grands ? Qui ne sait que le mal infeste fatalement le corps entier, une fois qu'il s'est emparé de la tête ? Est-ce de lui-même, ou à l'instigation de ses guides, rongés par

l'envie, que le peuple juif se tourna contre son bienfaisant thaumaturge et l'envoya à la pendaison ? En fut-il moins châtié ? En vit-il moins les murs de sa capitale détruits de fond en comble et ses enfants dispersés aux quatre coins de l'univers ? Hélas ! le raisonnement est irréfutable. S'il est une leçon qu'enseignent éloquemment les grands faits de l'histoire, c'est l'étroite solidarité entre la nation et son souverain, entre le peuple et ses conseillers. C'est pourquoi les patriotes éclairés et sincères qui restent en France commencent à ouvrir les yeux. Une inquiétude profonde, une sorte de terreur les saisit quand, repassant les événements des trente dernières années, ils s'aperçoivent que leur patrie a été la proie d'une bande d'ennemis irréductibles du catholicisme. Ceux-ci ont beau crier à tout venant que, s'ils donnent au pays une orientation toute nouvelle, c'est pour le conduire vers une civilisation supérieure, vers plus de bien-être, plus de fraternité, plus de liberté et de justice ; tous les hommes qui ne se laissent pas duper par les mots doutent et tremblent. Ils hésitent à voir des ouvriers de progrès dans ces apôtres de pacifisme et d'humanitarisme dont la propagande a pour plus clair résultat d'affaiblir le culte des vertus guerrières, apanage traditionnel de la race, et de faire traiter de « brutes galonnées » les chefs de l'armée. Ensuite, quand les inexorables statistiques leur prouvent que depuis la déclaration de la guerre au cléricalisme la natalité n'a cessé de diminuer, les prisons se sont emplies d'un nombre annuellement accru de jeunes criminels, les asiles ont regorgé d'alcooliques, les grèves ont mis en péril jusqu'à la défense nationale, alors leur jugement est formé. Plus de doute. Les promoteurs de l'idéal révolutionnaire, en menant la France au rebours de son idéal traditionnel la mènent à la ruine ; en s'efforçant de lui infiltrer un esprit nouveau, contraire à celui qui lui souffla tant de beaux gestes durant quinze siècles, ils l'anémient et menacent de la tuer ; en voulant la récréer, la régénérer dans un baptême de pure nature, ils la font rétrograder vers la barbarie. Arrière ces idéologues à mentalité fausse et au cœur mauvais, qui sacrifient de gaîté de cœur l'avenir d'un grand peuple à leurs intérêts d'un jour et au triomphe d'une philosophie plus que discutable ! Arrière leur politique anticléricale encore plus funeste à la patrie qu'à l'Église !

Tel est le cri réactionnaire que poussent aujourd'hui non plus seulement les catholiques pratiquants, blessés dans tout ce qu'ils aiment et vénèrent, victimes des plus odieuses tracasseries et des plus criantes injustices, mais aussi les républicains de la première nhure, tels que M[me] Juliette Adam et M de Marcère, qui ne pardoneent pas à un Gambetta et à ses complices de les avoir trompés, et

de leur avoir caché les desseins antifrançais qu'ils nourrissaient dès l'établissement de la Troisième République. Les libres penseurs eux-mêmes, en qui le sectarisme n'a pas pétrifié la fibre patriotique, s'émeuvent du caractère anti-national d'une politique de laïcisation à outrance, qui défigure manifestement la physionomie morale de la race française; quelques uns entrent bravement en lice et n'hésitent pas à batailler aux côtés d'un de Mun, d'un Grousseau, d'un Piou, d'un abbé Gayraud. Tel Maurice Barrès, que l'étude de l'histoire et la vue de la déliquescence contemporaine ont transformé en ardent défenseur du catholicisme, de ses dogmes, de sa hiérarchie, de ses sanctuaires et jusque de ses légendes, révélatrices du génie de la race et toutes vibrantes encore des palpitations de son cœur.

Pas d'illusion toutefois : même avec ces renforts, qui leur viennent des camps les plus opposés, il est plus que douteux que les fils de la Vieille France viennent à bout des fils de la Révolution. Du fait que la France a été distinguée,dès son berceau, entre toutes les nations chrétiennes; du fait qu'elle a rempli une carrière longue et brillante au service du Christ, on ne saurait conclure, non plus, que le ciel va intervenir par un de ces grands coups qui ne châtient que pour mieux relever ; on ne saurait prédire qu'elle n'ira pas rejoindre dans une irrémédiable décadence tant d'autres peuples qui, eux aussi, ont eu leur heure de gloire chrétienne. Si, jusque dans son déclin et malgré ses ingratitudes, Dieu la favorise de prodiges surnaturels, tels que l'apparition de Lourdes, ne serait-ce pas simplement pour montrer que ses dons sont sans repentance et qu'il n'est jamais le premier à abandonner quiconque il a appelé. Mais, d'autre part, il ne fait pas plus acception des nations que des individus. La France lui est encore moins indispensable que ne le fut Israël. Il ne la retiendra pas malgré elle.

Or, en dépit d'un bon nombre de ses enfants qui déplorent son aveuglement; en dépit de vaillants lutteurs, qui s'efforcent de la retenir dans sa voie traditionnelle, il est manifeste que la France s'éloigne de l'idéal qui l'exalta si longtemps et fit si généreusement battre son cœur ; il est manifeste qu'elle rompt avec son passé. Elle s'est livrée à d'hypocrites séducteurs, à d'habiles artisans de mensonges et de sophismes, à d'audacieux exploiteurs de ses richesses matérielles et morales.Ceux-ci, non contents de tarir les citernes séculaires où elle puisait son breuvage de vie, lui injectent encore, à doses insensibles, un virus mortel, sous prétexte de lui verser un vin plus généreux.

Malheur à elle ! Le travail de décomposition avance rapidement. Laïcisée, décatholicisée, la France n'est plus la France ; elle perd un

des éléments essentiels qui ont fait son originalité, sa force et sa grandeur. Ne pouvant du reste s'assimiler ni l'esprit anglo-saxon, ni l'esprit germanique, ni l'esprit genevois, elle devient quelque chose d'anormal et de monstrueux, comme tout ce qui déchoit après avoir été élevé très haut et marqué d'un stigmate sacré; elle étonne l'univers par sa rage à se détruire elle-même. En réalité elle meurt, elle meurt physiquement faute de nouveaux-nés pour remplacer les disparus, faute de berceaux pour remplacer les cercueils, comme si Dieu permettait que le sang de France s'épuisât du moment qu'il n'est plus destiné à couler pour sa gloire.

Les économistes les plus sérieux ne calculent-ils pas qu'au train où vont les naissances, l'authentique race française aura disparu vers le milieu du vingt-deuxième siècle ? Dans l'agglomérat humain, qui lui aura succédé et qui occupera le superbe territoire, appelé jadis Gaule et France, un esprit tout différent se formera, ainsi que se forme un esprit américain parmi les citoyens de provenance si diverse qui peuplent aujourd'hui les États-Unis. L'Église, sans doute, y aura sa place ; elle continuera à recruter des élus alors comme dans tous les temps, là comme partout ; mais on y cherchera vainement l'âme française. L'âme chevaleresque, héroïque, généreuse, éprise d'idéal, qui pendant quinze siècles aura unifié tout un peuple, et l'aura lancé sur toutes les grandes routes de la terre au service et pour la propagande de la cause catholique, cette âme-là ne sera plus qu'un souvenir en Europe.

Mais peut-être subsistera-t-elle ailleurs ; peut-être sera-t-elle encore vivante en Amérique. Car c'est un rameau bien authentique de la France de saint Louis et de Jeanne d'Arc qui a été transplanté sur ce continent, voilà un peu plus de trois cents ans ; il l'a été à un moment où, tout en montant au zénith de l'histoire, la France ne songeait nullement à répudier l'héritage de Clovis et de Charlemagne ; à un moment où, tout au contraire, il allait de soi qu'on ne plantait nulle part le drapeau fleurdelisé sans planter à côté une croix, qu'on ne prenait possession d'aucune lande de terre au nom du roi de France, sans en faire don au Christ. Oui, l'âme qui vivifiait la petite colonie venue à la suite d'un Cartier et d'un Champlain était une âme bien catholique et bien française. Elle fut en outre l'objet de faveurs toutes spéciales. Non seulement elle émergea toute humide de la rosée du baptême de Clovis, tout inondée de la pluie de grâces dont le Christ avait honoré la race des Francs pendant dix siècles ; mais, pour prouver que cette âme cadette n'était pas moins privilégiée que son aînée, et qu'elle n'avait pas un rôle moins glorieux à jouer, Dieu plongea en quelque sorte dans un second bain de surnaturel la

race qu'elle allait animer. Il lui donna pour pères et fondateurs des héros, des soldats-apôtres qui dans leurs conquêtes se souciaient plus d'étendre le règne du Christ que d'agrandir le domaine de leur roi; il imprégna du plus pur sang des martyrs le sol qui devait porter son berceau. Ah! l'on pouvait sûrement prédire de hautes destinées au petit groupe de Français perdus au milieu des forêts vierges de cette extrémité septentrionale du Nouveau Monde, quand on voyait venir pour les guider et les fortifier des Brebeuf, des Lallemant, des Marie de l'Incarnation, des Montmorency-Laval! Laissez faire! Au bout d'un siècle et demi le petit groupe, qu'auront épargné la flèche et le tomahawk des Iroquois, aura formé une nation si française que ni l'abandon de la mère-patrie, ni la victoire de l'Anglais ne seront capables de la défigurer et de la détourner de la poursuite d'un idéal essentiellement catholique. Bien plus, on s'apercevra qu'en semblant la délaisser Dieu l'aura aimée plus que jamais; car le désastre qu'il aura permis et qui, selon toute apparence, aurait dû l'anéantir, deviendra le moyen le plus efficace de la conserver intacte dans son esprit et ses traditions religieuses.

N'est-ce, pas en effet, à son passage sous un drapeau étranger qu'elle devra d'échapper à la tourmente révolutionnaire, qui a peut-être, nous l'avons vu, déformé pour toujours l'âme de la Vieille France? Restée sous la domination des sinistres bourreaux de la Terreur, l'œuvre de Champlain eût sans doute abouti à un avortement. Sous la domination britannique, elle est devenue ce qu'on a si bien appelé le *miracle canadien.* Par sa vitalité et son homogénéité elle a étonné le monde, et, à force de déconcerter son vainqueur, elle a fini par le désarmer. Aujourd'hui encore, après cent cinquante ans de paisible possession, l'Anglo-Saxon reste un étranger dans la Nouvelle-France; il coudoie le Canadien-Français dans les bateaux, dans les trains, dans les tramways; il trafique avec lui, s'installe dans ses villes, à côté de sa demeure; il devient son voisin; il vit en paix et dans la bonne entente avec lui; mais c'est tout, le contact est de pure surface; de part et d'autre on sent qu'il n'y a pas de communication, pas de fusion possible entre les deux âmes: c'est que l'une est protestante, l'autre française, et qu'on n'entre «en contact absolu avec l'âme française que par le catholicisme et sa plus pure tradition.» Plus d'un étranger, fraîchement débarqué sur nos rives et se croyant grand clerc dans la matière, récrimine, traite d'archaïque et d'anti-progressive au premier chef, cette tenacité de tout un peuple à garder une langue et des institutions en contradiction flagrante avec sa qualité de sujet britannique. Le Franco-Canadien n'a cure de telles remontrances; il sait qu'elles viennent d'hommes non initiés à son histoire;

il a conscience, lui, de sa mission providentielle. Cette mission ce n'est pas d'aller pourfendre les mécréants sur les bords du Jourdain, ni même de poursuivre les sauvages Indiens dans les forêts vierges de ce continent : c'est, au milieu de cette promiscuité de races, de tribus, de langues et de religions qu'abrite l'Amérique, c'est de fonder solidement une nation française et catholique. Ce qui est propre à l'entraver dans la poursuite de son noble but, ce n'est ni l'isolement, ni la pauvreté, ni même la persécution : c'est le mélange du sang, l'affaiblissement de l'idéal ancestral, le relâchement dans l'autorité des devoirs de famille, la fausse tolérance, les compromis avec l'erreur et la morale mondaine, autant de maux dont on ne se préserve qu'en se tenant à l'écart des milieux déjà contaminés. De là, cette répulsion instinctive qu'il éprouve pour tout ce qui porte le sceau de l'hérésie, pour tout ce qui n'est pas franchement catholique.

Sans doute, le Canadien-Français ne prétend pas absorber tout le catholicisme en lui-même ; il n'a pas la fatuité de croire qu'en dehors de lui il n'existe pas en Amérique de véritables catholiques. Mais son légitime orgueil c'est, par suite de circonstances merveilleuses, de pouvoir faire revivre sur ce continent le vieux catholicisme français, avec les propriétés que lui infusa une race privilégiée et héroïque entre toutes ; c'est de pouvoir créer une Nouvelle-France, c'est de pouvoir offrir, au Christ qui aime les Francs, un état dont il est le premier souverain, qui ne tolère pas seulement sa religion, qui ne lui accorde pas seulement droit de cité à côté de cent autres cultes, mais qui lui assure une suprématie incontestée, qui en pénètre les actes de la vie publique comme de la vie privée.

Oui, le Canadien-Français est fier d'avoir été choisi pour poursuivre de ce côté-ci de l'océan la mission traditionnelle des Franks, pour être l'artisan d'un nouveau royaume très chrétien, où le catholicisme est ainsi à l'honneur et peut donner toute sa vertu ; où son chef est passionnément aimé, où ses sacrements sont fréquentés, où le service du sanctuaire est recherché, où les associations religieuses de toutes sortes prospèrent, où le prosélytisme est instinctif et fournit déjà des missionnaires aux cinq continents du globe. Oui, le Canadien-Français estime qu'un tel pays homogène et autonome peut exercer une très heureuse influence sur toute la surface du Nouveau Monde ; il peut être un phare et un foyer ; un phare qui garde l'idéal catholique dans tout son éclat, et la doctrine évangélique dans toute sa pureté ; un foyer qui radie le zèle de la maison du Seigneur jusque dans des milieux qui se rebellent contre son rayonnement.

Mais, pour que la Nouvelle-France demeure ce centre de lumière et de chaleur, ses enfants doivent continuer le bon combat, combat

d'autant plus difficile qu'il consiste davantage dans la défensive que dans l'offensive, qu'il s'agit plus de résister que d'attaquer, qu'il faut plus de vigilance à ne pas se laisser envahir que d'impétuosité pour entreprendre des incursions sur le terrain ennemi. Il s'agit avant tout de se prémunir contre les infiltrations d'ombres, d'idées, d'aspirations, de tendances qui saturent l'atmosphère ambiante, et qui seraient la mort du catholicisme pratique ; il s'agit de rester unis, de savoir au besoin sacrifier à l'idéal national les intérêts individuels, les attraits du pouvoir, les tentations de la richesse. Ah ! du courage, il en faut, mais du courage surtout dans l'abnégation et le renoncement. Puisse le Christ, qui aime les Francs, protéger ceux d'Amérique contre eux-mêmes : il leur aura fourni le vrai secret d'être invincibles.

M. TAMISIER S. J.

L'ACADÉMIE FRANÇAISE D'AUJOURD'HUI

SILHOUETTES ACADÉMIQUES [1]

(Suite)

MAURICE DONNAY—HENRI POINCARÉ—M. DE FREYCINET—GABRIEL HANOTAUX.

Vous avez bien entendu parler du *Chat-Noir*, ce célèbre cabaret de Montmartre, qui fut, il y a quelque trente ans, un paradis de bohème et de poésie funambulesque. C'est là que, vers 1888, débuta Maurice Donnay par des vers comme ceux-ci :

Ah ! c'est une sale atmosphère,
Les boulevards ne sont pas gais......
J'ai fait les ponts, j'ai fait les quais,
Je n'ai plus que la Seine à faire !......

[1] Sources principales d'information pour ces études : la collection des *Questions actuelles*, de la *Bonne Presse ;* ouvrages du R. P. Longhaye, de l'abbé Delfour, de Jules Lemaître, de René Doumic; les *Études* des PP. Jésuites, l'*Univers*, la *Revue hebdomadaire* et autres publications; *Fauteuils contemporains de l'Académie française*, de V. Jeanroy-Félix ; discours académiques, etc.

Il mettait cette philosophie dans la bouche d'un désespéré de son crû au moment d'enjamber le garde-fou. Une autre fois, sa Muse disait:

J'ai de petits souliers pointus,
Pointus comme des épigrammes......

ou bien :

Une fantastique araignée,
O poète, dans ton plafond,
Me tisse des robes de soie......

ou encore, dans la chanson de *Phryné :*

Je m'appelle Glycère,
Glycère, mais n'appuyez pas......

Çà et là, à travers le rire gouailleur, perlait une larme, jaillie d'une source cachée: sensibilité toute profane, il va sans dire, quoique vraie et révélatrice d'amertume. Au bout de deux années de fréquentation, pendant lesquelles il prodigua l'ironie et le calembour, Donnay quitta l'institution de Rodolphe Salis pour entreprendre une œuvre plus sérieuse à ses yeux. Il aborda le théâtre. *Amants* fut, comme dit M. Bourget, son « chemin de Dumas ». Dès lors la veine sentimentale domine, avec grande dépense d'esprit encore. Les pièces se succèdent, couronnées d'un succès qui fait de l'ancien prince du coq-à-l'âne un des rois de la scène, une des idoles de la mode. Paris s'amuse follement, le Paris léger, mondain, jouisseur, qui se retrouve dans les pauvres pantins que fait mouvoir sous les feux de la rampe un doigt prestigieux. Là, si les saillies éclatent, et si le verbe vole, le vice s'étale. On entend prêcher, dans le *Torrent*, le *devoir* de l'adultère, ce qui range l'auteur, comme le démontre M. François Veuillot, au nombre des plus pernicieux *prédicateurs de la scène.* Il est vrai que d'ordinaire M. Donnay se borne, à l'instar de M. Lavedan, son émule, au rôle d'amuseur public. On l'a appelé le « Racine du boulevard ». Le premier traduisait l'amour des grandes dames ; celui-ci exploite le caprice des « petites femmes », des poupées parisiennes. La pièce d'*Amants* est d'ailleurs une « Bérénicette », selon le joli mot de M. Lemaître.

Sans être, à proprement parler, un écrivain à thèses, M. Donnay soulève aussi des problèmes d'idées ; c'est sa troisième manière. Le *Retour de Jérusalem* présente le conflit irréductible de deux races, la juive et la chrétienne. Il paraît que cette pièce, qui a conduit son auteur à l'Académie, est la production maîtresse du théâtre contemporain,—la *Barricade* exceptée peut-être, et d'autres aussi, sans doute. Car, d'après certains critiques, Maurice Donnay ne dépasserait pas la taille de Marivaux et de Meilhac, ce

qui ne vaudrait pas le diable et diminuerait singulièrement la gloire d'être le chorège du temps présent.

De l'appréciation de Paul Bourget, dans sa réponse académique, il ressort que tout l'art de M. Donnay, d'un bout à l'autre de son théâtre, consiste à découper, en pleine réalité actuelle, de ces fameuses « tranches de vie », sauf à passer de la blague au sérieux, —sans autre doctrine qu'un certain patriotisme écourté de la religion ou qu'un obscur fatalisme, pesant jusque sur les choses du cœur, sans autre moralité que « le courage d'être vrai, avec les choses, avec les hommes, avec soi-même surtout ». Ne mentez pas en amour, et vous avez le visa de Maurice Donnay. En tout, soyez ce que vous êtes : voilà l'abrégé de la morale païenne et de celle qu'on trouve dans l'*Escalade*, la *Douloureuse*, l'*Affranchie*, la *Clairière*, *Paraître* et autres inventions plus ou moins indécentes, plus ou moins teintées de sociologie, agrémentées de fantaisie plus ou moins *chat-noiresque*. L'auteur d'une pareille œuvre n'est pas excusable sur ce qu'il est sincère, qu'il a de l'esprit et du style, qu'il est maître passé dans le dialogue et l'action scénique, que rien n'approche de la vérité et de la vie de ses personnages. Dons funestes, dons perfides, alors ! Et si leur candeur pouvait exonérer les malfaiteurs littéraires, il ne resterait plus à la société, pour se garantir contre eux, que de les enfermer ! M. Bourget n'est pas de cet avis, lui qui se montre d'une indulgence excessive pour toutes les manifestations de la pensée et de la plume, notamment pour le théâtre de Maurice Donnay. Il va bien jusqu'à décorer ce dramaturge du titre de moraliste. C'est dépasser les bornes même des convenances académiques. Suffit-il donc, pour être moraliste, de peindre au vrai les mœurs, quelles qu'elles soient ? M. Bourget est un profond penseur et un fin psychologue ; mais c'est un curieux catholique. Je comprends mieux Jules Lemaître, appréciant, lui aussi, Donnay. Il est dans sa manière de conclure, en dilettante dégagé de croyance et de morale : « Et puis il a la grâce, à quoi rien ne résiste ». Et ce sont pourtant là les maîtres de la littérature contemporaine !

Quant à M. Donnay, ses qualités le destinaient, ce semble, à un rôle plus noble. Il ne manque pas de cœur et d'élévation dans l'esprit. On le dit travailleur, et sa prose, pleine et précise, suppose la méditation et l'étude. Quoique Parisien jusqu'au bout des ongles, il habite, une grande partie de l'année, à la campagne. Son éloge d'Albert Sorel brille de traits imprévus et de belles pensées. Il dira : « Ainsi, la Muse de l'histoire ne nous apparaît plus comme la froide effigie drapée sur un sarcophage, mais comme une statue animée, vivante, à la Rude. » Et ailleurs : « Il (Sorel) pensait que l'enseignement obéit à une loi assez semblable à celle des liquides et qu'il tend à remonter à la hauteur de laquelle il tombe,

si de maître à élèves les cœurs sont communicants. » Maurice Donnay est de ceux qu'on ne saurait blâmer trop sévèrement, mais qu'il faut plaindre aussi. Plaignons cependant bien davantage encore le malheureux public.



L'Académie française aime certains contrastes, qui font ressortir sa confraternité littéraire et son homogénéité intellectuelle. Un Maurice Donnay succède à un Albert Sorel ; un Henri Poincaré occupe le fauteuil d'un Sully-Prudhomme, lorsque celui d'un Marcelin Berthelot semblait tout fait pour lui. C'est qu'en s'associant poètes et savants, historiens et journalistes, romanciers et politiques, dramaturges et philosophes, la docte Compagnie entend se composer avant tout d'une élite où les distances s'effacent et où les spécialités se confondent dans un même culte et une même maîtrise de la langue française. Et l'on assistera à ce spectacle original d'un historien comme Frédéric Masson, qui se déclare inapte aux mathématiques jusqu'à l'infirmité, recevant néanmoins sous la coupole, et fort brillamment, le plus grand des mathématiciens, Henri Poincaré.

C'est une tradition de l'Académie française d'ouvrir ses rangs à un membre éminent de l'Académie des sciences. Outre les titres littéraires et l'éclat qu'elle reçoit d'une illustration universelle, elle en a besoin, dit M. Masson, pour l'adoption des mots scientifiques. Henri Poincaré est donc venu, récemment, recueillir la succession des Laplace, des Cuvier, des Bertrand, des Pasteur et des Berthelot. Immortel avant d'y entrer, selon une spirituelle remarque, c'était la trente-sixième académie qui le recevait dans son sein. Il n'avait guère plus de cinquante ans. Vingt ans auparavant un jury international l'avait reconnu comme le plus grand géomètre de l'Europe. Une autre fois, il recevait d'une académie de Hongrie une somme de dix mille francs avec l'adresse : « Au premier savant du monde ». Le nombre de ses écrits était incalculable, et inconnu de lui-même. Et certains de ces ouvrages étaient si profonds qu'à peine trois ou quatre de ses pairs pouvaient les aborder.

M. Masson a tracé de lui un portrait véritablement fantastique. Géomètre, physicien et astronome sans égal, il a reculé les bornes des mathématiques à un point de l'infini où presque lui seul les aperçoit. Il a brisé les cadres de la Science officielle, infaillible du chef de sa majuscule, ruinant les systèmes et les hypothèses, anéantissant maintes vieilles formules, placidement assises à la place de la vérité. Et il s'est élancé, à la recherche de cette vérité, si haut que les pauvres savants ordinaires, abasourdis, le perdent de vue.

Modeste, comme il convient à un génie de son ordre, il a su distinguer, dans la connaissance de la nature et des lois de l'univers, l'absolu du relatif, faire la part du possible et de l'impossible. En louant Sully Prudhomme, il a prononcé ces belles paroles :

Si le mystère est nécessaire à la poésie, il n'y a pas à craindre qu'il disparaisse jamais, il ne peut que reculer. Quelque loin que la science pousse ses conquêtes, son domaine sera toujours limité ; c'est tout le long de ses frontières que flotte le mystère, et plus ces frontières seront éloignées, plus elles seront étendues.

Certes, il y a loin d'un tel langage à la sotte enflure de la science athée. On ne voit pourtant pas que la haute intelligence de M. Poincaré s'incline devant le Dieu Maître des sciences. Ce n'est pas, chez cet homme au noble caractère et dont l'unique ambition est de « se laisser faire par la vérité », orgueil et esclavage : il est sincère, mais il a le malheur de n'avoir point la foi. Bien plus, sa philosophie, si élevée, si lucide et si rigoureuse à beaucoup d'égards, repose sur une base de néant : le subjectivisme. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à parcourir *La Valeur de la science*, ouvrage qui résume, avec deux autres, *La Science et l'Hypothèse* et *Science et Méthode*, toutes ses conceptions philosophiques. Pour lui, rien ne se passe et n'existe que dans la pensée. Les monuments du savoir humain, auxquels lui-même a tant ajouté et qu'il a couronnés d'une lumière sublime, ne correspondent à aucune réalité objective.

Tout ce qui n'est pas pensée, dit-il, est le pur néant... L'histoire géologique nous montre que la vie n'est qu'un court épisode entre deux éternités de mort, et que dans cet épisode même, la pensée consciente n'a duré et ne durera qu'un moment. La pensée n'est qu'un éclair au milieu d'une longue nuit.

Mais c'est cet éclair qui est tout.

C'est sur cette grandiose image et sur cette doctrine aussi vaine que désespérante que se ferme le livre de la *Valeur de la Science*. Voilà où peut s'égarer l'esprit le plus éminent qui n'est pas guidé par la lumière de l'éternelle vérité. L'exemple est triste et la leçon humiliante. Il est bien vrai que la science toute seule est loin d'être tout, et qu'elle ignore le tout de la vie.

Ajouterai-je, après cela, que M. Poincaré possède aussi la vanité du style ? Au moins n'en tire-t-il pas vanité. Il ne cherche pas la phrase, ni l'effet. Son verbe est clair comme son regard. Le jet spontané de sa pensée se reproduit en une forme saisissante, prenant d'elle-même la couleur de l'objet. On l'a vu par les citations précédentes. J'en pourrais aligner vingt autres. Ce mathématicien est un poète, qui transporte l'enthousiasme jusque dans le nombre. Il s'est trouvé à l'aise dans l'éloge de Sully Prudhomme ; il a analysé cette âme fine et inquiète de rêveur sensitif avec le goût d'un

artiste et la vue perçante d'un contemplateur habitué à sonder l'objet scientifique.

Un récent volume de lui, intitulé *Savants et Écrivains*, le montre mieux encore peut-être sous le jour littéraire. Deux de ces éloges surtout, ceux de Laguerre et de Cornu, ont la clarté et la simplicité d'un maître. On perçoit, malheureusement, au cours de l'ouvrage, la note, plus ou moins voilée, du scepticisme.

Et ceci me confirme dans le regret de ne pouvoir compléter cette esquisse du savant, du penseur et de l'écrivain par celle du chrétien.



Plusieurs avenues mènent au palais Mazarin. Il y a celle de la science ; celle aussi qui part du palais Bourbon : la politique, n'est-ce pas ? M. de Freycinet y est arrivé, si j'ose dire, par les deux à la fois. Son passeport littéraire fut, outre sa parole élégante et souple, un ouvrage technique sur l'*Utilisation des eaux-vannes*. M. Gréard en loua le style, ce qui fut blâmé comme un manque de goût. Je ne vois pas bien, pour ma part : et puisque l'auteur avait su ennoblir sa matière ! N'était-ce pas ici le comble de l'art ?

Il y a aujourd'hui quatre-vingt-deux ans que M. de Freycinet est né ; il y en a vingt-trois qu'il remplaça Émile Augier à l'Académie, sur l'intervention active de M. Mézières. Il est, après ce dernier et M. Émile Ollivier, le troisième doyen d'âge des Immortels. L'ambition de joindre les palmes académiques aux lauriers parlementaires seyait, il faut en convenir, à celui que les ruses de son esprit, j'imagine, autant et plus que son physique, firent dénommer la « souris blanche ». Avant d'entrer dans la politique, M. de Freycinet avait rendu des services en qualité d'ingénieur et s'était vu décorer pour ses écrits sur l'hygiène publique, notammment, *Principes de l'assainissement des villes*, *Traité de l'assainissement industriel*, productions qui se distinguent par une rare compétence et par une merveilleuse clarté.

Il n'y aurait qu'à le féliciter, et la France avec lui, s'il se fût restreint à ce personnage utile et s'il fût demeuré dans les ponts-et-chaussées, quitte à briguer, tôt ou tard, un fauteuil à l'Institut. Il eut des visées plus hautes. Profitant habilement de la confusion créée par la défaite, il s'offrit à Gambetta, qui, voyant en lui un homme avisé et plein de ressources, le prit comme collaborateur principal dans l'organisation de ladite Défense nationale. Il déploya, au département de la guerre, un zèle plus actif qu'éclairé. La troisième République le vit ensuite sénateur, plusieurs fois ministre, président du Conseil, candidat malheureux à la suprême présidence.

Durant une carrière mouvementée, son éloquence ne fut jamais en reste de séduction et de détours captieux ; dès qu'il y allait, surtout, de sa fortune personnelle, il n'y eut piège ni « souricière » à son épreuve. Sur le terrain des intérêts généraux, son action fut beaucoup moins heureuse : elle fut parfois néfaste. M. de Freycinet est passablement oublié aujourd'hui et fait presque figure d'*ancien régime*, tant il est dépassé par les virtuoses actuels. Cependant les bons Français se rappellent douloureusement que, s'il favorisa la politique coloniale du Tonkin, la France lui doit l'abandon de l'Egypte. Les catholiques ont également conservé le souvenir de l'acharnement qu'il mit à faire adopter une loi contre les associations religieuses, bien que, dit-on, il fût passé, dans sa jeunesse, du protestantisme au catholicisme, et qu'il eût même fait une longue retraite à la Trappe.

Retiré depuis longtemps des agitations du forum, au seuil de la tombe, M. de Freycinet n'éprouve-t-il pas quelque mélancolie à voir s'épanouir les beautés du régime qu'il affectionna, qu'il contribua à établir, et dont il tint les rènes ? Du moins, les lettres consolent-elles sa vieillesse, si la parole de Cicéron est vraie dans tous les cas. Il n'y a pas longtemps qu'il souhaitait, en séance solennelle, la bienvenue à M. Étienne Lamy. Son discours fut un modèle de grâce académique. La « souris blanche » n'avait rien perdu de sa gentillesse. Le passé politique fut rappelé en termes modérés, qui témoignaient d'une âme encore sereine ; le talent de M. Lamy, un ancien adversaire, sincèrement loué ; de justes paroles, un peu restrictives néanmoins, furent dites sur le rôle séculaire de la France en Orient. L'appréciation de *La Femme de demain*, un des ouvrages du récipiendaire, donna lieu à de fines et malicieuses remarques. Bref, la harangue tout entière attesta une verdeur peu ordinaire chez un vieillard de soixante-dix-sept ans et qu'on ne peut que souhaiter que M. de Freycinet ait conservée jusqu'à ce jour et qu'il conserve jusqu'à la fin.



L'alliance traditionnelle, en France, de la politique et de la littérature, M. Gabriel Hanotaux la célébra, le jour de sa réception, en faisant l'éloge de son prédécesseur Challemel-Lacour. Il fit voir cette union réalisée dans la personne du fondateur de la Compagnie, dont il avait commencé d'écrire l'histoire en deux volumes qui l'introduisaient lui-même sous la coupole pour prolonger, avec les Freycinet et les Ollivier, la lignée des Challemel-Lacour, des Jules Favre, des Jules Simon, des Thiers, des Guizot et de tant d'autres. De quoi M. Hanotaux paraissait heureux. Il se posait, d'ailleurs, en héritier des détestables doctrines politi-

ques de Challemel, son ancien chef, doctrines qu'il louera aussi dans un Gambetta et un Jules Ferry, également ses maîtres.

La carrière de M. Hanotaux fut cependant marquée par un acte bien différent des mesures impopulaires de Challemel-Lacour. Après avoir été au premier rang de ceux qui préparèrent et amenèrent l'alliance russe, il mit la signature de la France au bas de ce traité mémorable. On se souvient de la joie qui s'empara des nouveaux alliés à cette occasion et qui les faisait s'embrasser avec effusion dans les rues de Paris et de Saint-Pétersbourg.

L'insuccès de Fachoda posa moins bien le ministre devant le public français et européen. Il soutint, l'an dernier, dans la *Revue des Deux Mondes*, que la presse avait exagéré l'importance de cette défaite coloniale. Après la chute du cabinet Méline, M. Hanotaux ne rentra pas dans la politique active. Mais il n'a pas cessé de suivre de près les événements, confiant ses opinions et ses vues à diverses publications périodiques, telles la *Revue hebdomadaire* et la *Revue des Deux Mondes*. Ayant, durant trente années, participé de plus en plus près aux affaires, rompu au maniement des papiers d'État, ferré comme pas un sur la politique étrangère, spécialement sur la question d'Orient, pour l'avoir étudiée à fond à Constantinople, c'est merveille de le voir démêler par la plume l'écheveau diplomatique,

Mais, plus que l'homme d'État et l'écrivain politique, l'historien doit nous occuper. Au regard de l'Académie, c'est celui-ci, avant tout, qui compte. Et M. de Vogüé, en recevant M. Hanotaux, l'assure que la gloire littéraire l'emporte sur la gloire de l'homme d'action. Les monuments de l'esprit sont impérissables parce qu'ils se perpétuent par l'esprit : les autres constructions croulent avec le temps. Certes il est honorable de prêter sa voix à son pays dans une circonstance solennelle où il y va de sa grandeur et de son renom dans le monde. Mais qu'est-ce que cela auprès de l'œuvre d'un Richelieu, qui a pourtant péri en partie ou a eu des conséquences désastreuses ? C'est au frontispice de l'Histoire que le nom du grand cardinal lui-même est gravé pour toujours, bien plutôt qu'au fronton des édifices de son génie. M. Hanotaux aura été l'ouvrier définitif de cette renommée.

L'*Histoire du cardinal de Richelieu*, aujourd'hui terminée, et qui comprend quatre tomes, prend place parmi les beaux ouvrages historiques de ce temps. Intelligence et amour du héros, vive peinture des mœurs et des institutions, patriotisme éloquent, science considérable, hauteur de vues, large synthèse : tels en sont les caractères principaux. « Le *Tableau de la France en 1614*, écrit M. Yves de la Brière, est, à bon droit, devenu classique, comme un chef d'œuvre de sens historique et de clarté française. » L'auteur y a employé tout un volume, voyant, de l'état de trouble

et de confusion qui régnait, en France, au début du XVIIe siècle, sortir toute la pensée du gouvernement de Richelieu.

Chose étrange, à première vue, que l'admiration vouée par M. Hanotaux, homme d'éducation révolutionnaire, au tout-puissant ministre qui mit tout en œuvre pour affermir le pouvoir royal ! Peut-être pourrait-on l'expliquer par l'idée de la prépondérance nationale à l'extérieur et par celle de la prédominance politique à l'intérieur. Il y a assez de ressemblance, au fond, entre certains procédés du ministre de Louis XIII et ceux de nos Machiavels au petit pied. La religion n'embarrassait pas le cardinal. L'Etat moderne l'ignore ou la persécute. Voilà ce qui fait, également, que M. Hanotaux, républicain, disciple fervent de Gambetta, mettra le roi au-dessus du pape et sera gallican plutôt que clérical. Comme ils sont tous, d'ailleurs !

Autre grief beaucoup moins grave et de pur métier, où d'aucuns verraient, du reste, un mérite : M. Hanotaux abuse de l'érudition, suivant le genre à la mode, qui consiste à entasser des Pélions d'archives sur des Ossas de documents pour les détails de moindre importance aussi bien que pour les choses essentielles. Notre auteur était prédisposé à user de cette méthode. Ancien élève de l'École des Chartes, professeur à l'école des Hautes Études, ayant passé par bien des bureaux, il travailla de tout temps dans la paperasserie. Je ne fais que mentionner son *Histoire contemporaine*, en quatre volumes, où il apparaît moins indépendant à mesure que les événements se rapprochent de lui.

J'insiste un peu plus sur une étude magistrale qu'il vient de publier en six longs articles, à la *Revue des Deux Mondes*, touchant la formation, la mission, l'abandon et la condamnation de Jeanne d'Arc. Ici, comme dans le *Richelieu*, M. Hanotaux montre qu'il excelle à maîtriser son sujet, à pénétrer l'esprit d'une époque et à la faire revivre dans des tableaux pleins de couleurs et de relief, Mais ce qui l'honore surtout, c'est la gravité et le respect avec lesquels il aborde l'idéale figure de son héroïne. L'auteur anticlérical, frivole et même agressif des *Etudes sur les XVIe, XVIIe, et XVIIIe siècles*, à bien évolué. A peine peut-on relever ici une phrase malheureuse sur l'obéissance. M. Hanotaux se pose contre Michelet et Quicherat, parle de prophéties et de miracles, qui « sont au moins la réalisation même d'une mission prodigieuse, d'une tâche moralement impossible », dit que l'apparition de la Pucelle « est vraiment un événement au-dessus des forces et des choses humaines », sans aller toutefois jusqu'à admettre franchement la mission surnaturelle. En somme, et par comparaison, avec certaine caricature connue, c'est un bel hommage rendu à Jeanne d'Arc.

L'écrivain, chez M. Hanotaux, sort assurément du commun. Il

ne recherche pas tant l'élégance que la concision, la force, l'originalité, la vie. Il a pourtant aussi de l'abondance et est amoureux de belles formes. Une image neuve et prenante le ravit. Il se complaît dans une phrase trouvée : rutilante ou familière. Il dira, dans un discours aux cinq Académies sur la prospérité matérielle de la France : « Nous brûlons notre séjour pour le parcourir plus rapidement. » Et à propos de l'hygiène : « La civilisation est une propreté. » Ailleurs il écrira : « Grattez le pacifiste et vous trouverez l'homme d'affaires.»—« Un coup de télégraphe fait monter et descendre toutes les cotes à la fois, comme tous les thermomètres subissent simultanément la pression atmosphérique ». Avec cela que sa langue est parfois un peu laborieuse, tout en demeurant expressive.

Si l'on ajoute que M. Hanotaux s'élève facilement à l'éloquence, on aura de lui, je crois, une idée suffisamment approximative.

(à suivre).

Abbé N. Degagné.

LA CHINE NOUVELLE

II.—Vers la Constitution

(Premier article)

N'est-ce pas Victor de Laprade qui écrivait il y a quelque cinquante ans :

Ce bon quatre-vingt-neuf est d'humeur élastique,
Tout s'y carre à la fois, conquérants et conquis,
Des Rois ou des Consuls, des Bourgeois, des Marquis ;
Nous y verrons venir, si tu vis âge d'homme,
Le Sultan, le Lama, le Czar, le grand Mogol,
Et l'Empereur de Chine avec son parasol !

Nous y sommes ! Après la Russie, la Turquie, la Perse, voici que l'immuable Chine se met « dans le mouvement » ? Elle prétend, à son tour, aux douceurs ou aux horreurs de ce « bon quatre-vingt-neuf » et, elle veut, coûte que coûte, jouir des bienfaits d'une Constitution.

Après la question scolaire, il n'en est pas qui soit plus à l'ordre du jour que la question de l'Assemblée Nationale. Révolutionnaires,

conservateurs « Vieille-Chine », réformistes « Jeune-Chine », parti gouvernemental, tous au mieux de leurs idées, de leurs intérêts et de leurs appétits proposent à ce grave et difficile problème des solutions variées et contradictoires. Nous les donnerons plus loin, après avoir, comme préambule nécessaire, donné quelques renseignements essentiels sur le mode actuel de gouvernement en Chine [1]

Le gouvernement de l'Empire du Milieu est à la fois autocratique, patriarcal et religieux.

L'Empereur est tout. Il est le chef unique et absolu. Sa volonté fait loi. Il la promulgue par des décrets impériaux. Tous les officiers de l'État tiennent de lui l'autorité. Il les nomme, les remplace, les dégrade, les punit à son gré.

Nul ne partage avec lui ni ne contrôle l'exercice du pouvoir. Les Conseils n'ont que voix purement consultative et l'Empereur n'est nullement tenu de suivre leur avis. Les suj ts ont le devoir de payer les impôts, d'obéir et de se taire. Ils n'ont pas de compte à demander à celui qui s'appelle « le fils du ciel, le seigneur de l'univers, le suprême monarque, l'auguste, le seigneur des dix mille ans, le très-vénérable, le solitaire, l'unique », et qui reçoit immédiatement du ciel le mandat de gouverner. Mais cet autocrate ne doit pas être un tyran : il est le « père et mère » de tous ses sujets, le chef et le patriarche de la grande famille chinoise. Il en est aussi le grand-prêtre. Lui seul a le privilège de sacrifier au ciel et à la terre, comme pontife souverain et universel. Il le fait chaque année, pour le ciel, le jour du solstice d'hiver, et la cérémonie ne manque pas de grandeur.

L'Empereur quitte le palais la veille dans un char traîné par un éléphant, précédé de bannières tartares, de la musique impériale, des princes, des nobles, de toute la cour en grand costume ; deux mille personnes environ traversent ainsi la ville silencieuse dont tous les magasins sont fermés, pour se rendre au temple du ciel, situé dans un parc au midi. Ce temple est élevé sur une triple terrasse en marbre sculpté. Il est rond, haut de 99 pieds et couvert d'un dôme. L'autel du ciel est une autre triple terrasse en marbre, dont l'aire supérieure a 90 pieds de diamètre. Au centre, est la pierre réservée à l'Empereur. Quatre escaliers, situés aux quatre points cardinaux, donnent accès à la terrasse. De côté s'élève une fournaise assez grande pour recevoir un bœuf

---

[1] On trouvera de plus amples détails dans les livres suivants :

WILLIAMS.—*The Middle Kingdom*, 2 vols. New-York, 1883.—L. RICHARD, S. J.—*Géographie de l'Empire de Chine.* Chang. hai. 1907.—L. WIEGER, S. J.—*Morale et usages populaires.* Ho. Kien. fou. 1894.—ELISÉE et ONÉSIME RECLUS.—*L'Empire du Milieu.* Paris, 1902.—PIERRE LEROY-BEAULIEU.—*La Rénovation de l'Asie.* Paris, 1900.—FARJENEL.—*Le Peuple chinois. Ses mœurs. Ses institutions.* Paris, 1904.—HOANG P.—*Mélanges sur l'Administration. Variétés sinologiques*, N° 21. Chang. hai.—Mgr A. FAVIER.—*Péking. Histoire et Description.* Péking.

entier. Quand l'Empereur est arrivé, il se retire dans le pavillon de la purification, pour se préparer au sacrifice, seul et en silence. Pendant ce temps les tablettes du ciel et des empereurs sont disposées sur la terrasse supérieure ; celles du soleil, de la lune, des cinq planètes et des vingt-huit constellations, sur la terrasse moyenne. Quand tout est prêt, après minuit, on invite l'Empereur qui paraît dans toute la splendeur de son costume impérial. Quand il monte les degrés, le chœur entonne, les mimes commencent leurs évolutions. L'Empereur se prosterne devant les tablettes, offre des mets et brûle de l'encens. Un officier lit une adresse au ciel. Puis, seule, la voix du maître des cérémonies se fait entendre dans la nuit : « Présentez la coupe de bénédiction et le mets du bonheur ! » L'Empereur y goûte, puis se prosterne pour remercier le ciel... « Fixez les yeux sur la victime ! »... et le bœuf sans tache est déposé entier dans la fournaise qui s'embrase . . . « Le voilà, ajoute Du Bose le voilà dans toute sa gloire, le *Koajenn*, l'homme unique, seul debout en présence du ciel, sur son piédestal de marbre au bas duquel toute sa cour est prosternée, sacrifiant au nom des millions d'hommes qui constituent son peuple. La scène est d'une grandeur imposante et, au milieu de la corruption, un pâle rayon des croyances originelles semble encore se jouer autour de cet autel unique en son genre . . . [1] ».

Ce triple caractère de chef, de père et de pontife, explique le respect dont est entouré la personne de l'Empereur :

Qu'il soit présent, qu'il soit absent, il reçoit de ses sujets des hommages divins, et les plus hauts dignitaires se prosternent devant son trône vide ou devant son paravent de soie jaune qu'ornent la figure du dragon à cinq griffes, symbole du bonheur, et celle de la tortue, emblême de la puissance. Dans les Provinces les mandarins brûlent de l'encens au reçu d'une dépêche impériale et frappent la terre du front en se tournant vers Péking.

Dans la capitale de chaque province un palais, aux murs et aux ornements jaunes, est dédié à l'Empereur. Toutes les autorités civiles et militaires et les plus distingués parmi les citoyens s'y rassemblent chaque année pour le jour de naissance de l'Empereur et font en son honneur les neuf prostrations solennelles.

Tout ce qui est à son usage est marqué d'un signe distinctif et interdit au profane vulgaire. Son nom est tellement sacré que les caractères employés pour le désigner ne peuvent plus servir pour les autres mots et doivent être modifiés par un trait. Les routes par où il passe doivent être désertes pour que personne n'ose fixer en face ses augustes traits. Des chemins spéciaux lui sont tracés quand, par hasard, il visite quelqu'une de ses provinces. Son palais est le « Palais interdit », le « Pavillon défendu », la « Cour céleste », et lui seul peut se servir de l'allée qui y conduit.

Le souverain montant sur le trône au nom du ciel est toujours adorable et vénérable, quels que soient ses antécédents, ses vertus ou

[1] L. Wieger, *l. cit.*, p. 196.

ses vices. A lui de gouverner, aux autres d'obéir : « si vieux que soit un bonnet, on le met sur sa tête et si propres que soient des chaussures, on les met à ses pieds », dit le proverbe chinois.

Pour mieux affirmer son absolue indépendance et assurer son pouvoir, l'Empereur nomme lui-même son successeur parmi ses fils. Ce fils n'est pas nécessairement, ni même ordinairement, l'aîné. Quand la ligne directe s'éteint, l'héritier est choisi dans la ligne collatérale.

Le plus souvent on ne sait, avant la mort du titulaire, le nom du successeur. Quand l'Empereur est encore en bas âge, un régent gouverne en son nom. C'est actuellement le cas. L'Empereur Suang-Tong, neveu du précédent, Koang Sin, n'ayant que cinq ans, la régence a été confiée à son père, le prince Chouan.

L'Impératrice-mère et l'Impératrice en titre ont droit aux plus grands honneurs de la part de tous les dignitaires et de l'Empereur lui-même. D'après une loi non promulguée mais admise par tous, elles n'ont aucun droit au pouvoir. L'exemple de l'Impératrice Ts'eushi, qui gouverna la Chine pendant quarante ans, montre toutefois que la loi n'est pas inviolable.

Les membres de la famille ou du clan impérial, partagés en descendants directs du fondateur de la dynastie et en collatéraux, sont exclus des carrières administratives. Ils composent les douze ordres de la noblesse titulaire, mais leurs privilèges ne font que satisfaire leur vanité. Aucun pouvoir réel, aucune influence susceptible de nuire au gouvernement impérial ne leur sont accordés. Leur dignité les voue à l'oisiveté et à ses suites.

Les anciens ordres de la noblesse, répondant à nos titres de duc, marquis, comte, vicomte et baron, sont conférés sans distinction aux Mandchoux, Chinois et Mongols, mais ce ne sont que de pures marques d'honneur.

Donc pas de noblesse, moins encore de Tiers-État ; pas de système électif ni de corps délibérant, congrès ou parlement ; l'Empereur seul est la source et le dépositaire de toute autorité, absorbant dans sa personne tous les droits de ses sujets. Comme il n'y a qu'un soleil au ciel, il n'y a sur terre qu'un « Maître suprême », dispensateur des bienfaits pour tous les mortels. Telle est la conception fondamentale de l'État chinois.

Devant cette omnipotence absolue d'un seul, on serait porté à crier au despotisme et à la tyrannie, et cependant, on a pu écrire que

l'Empereur de Chine ne gouverne pas plus despotiquement qu'un monarque constitutionnel ou qu'un président de république.

D'où vient cette contradiction ? C'est qu'en Chine, plus qu'ailleurs,

il y a l'être et le paraître. Le pouvoir des souverains du « Grand et Pur Empire », absolu en principe, ne l'est plus en réalité. Les forces puissantes lui font échec avec lesquelles il faut bien qu'il compte. C'est d'abord le Censorat, l'institution la plus originale peut-être de l'administration chinoise, et dont le contrôle s'étend sur les actes du chef de l'État comme sur ceux des princes, ministres et mandarins de tout grade.

C'est ensuite le protocole inflexible qui règle tous les actes, tous les gestes du « Fils du ciel » : présidence du Conseil d'État chaque matin entre trois et six heures, audiences, réceptions, repas, promenades, sorties, cérémonies et rites à accomplir, tout est fixé d'après un cérémonial minutieux et sévère, ce qui a fait dire que " l'Empereur est peut-être l'homme qui jouit en Chine de moins de liberté [1] ».

C'est encore la pratique universelle de l'Association. Il y a en Chine une infinité de sociétés dont un bon nombre sont secrètes. Leur but, leurs moyens, leurs intérêts, leur esprit échappent au chef de l'État et sa main n'a pas de prise sur ces organisations qui comptent d'innombrables adhérents.

C'est enfin et surtout la notion du pouvoir puisée dans Confucius et ancrée dans l'âme chinoise que l'Empereur doit gouverner pour le peuple, selon les rites et la tradition, et que s'il manque gravement à ses devoirs, il perd, avec le mandat du ciel, tout droit au gouvernement. Les livres classiques sont remplis de ces leçons aux princes. Dans la *Grande Étude*, qui ouvre les *Quatre Livres*, Confucius expose ainsi le fondement de tout bon gouvernement :

Les anciens princes, pour faire briller les vertus naturelles dans le cœur de tous les hommes, s'appliquaient auparavant à bien gouverner chacun sa principauté. Pour bien gouverner leurs principautés, ils mettaient auparavant le bon ordre dans leurs familles. Pour mettre le bon ordre dans leurs familles, ils travaillaient auparavant à se perfectionner eux-mêmes. Pour se perfectionner eux-mêmes, ils réglaient auparavant les mouvements de leur cœur. Pour régler les mouvements de leur cœur, ils rendaient auparavant leur volonté parfaite. Pour rendre leur volonté parfaite, ils développaient leurs connaissances le plus possible. On développe ses connaissances en scrutant la nature des choses.

La nature des choses une fois scrutée, les connaissances atteignent leur plus haut degré. Les connaissances étant arrivées à leur plus haut degré, la volonté devient parfaite. La volonté étant parfaite, les mouvements du cœur sont réglés. Les mouvements du cœur étant réglés, tout l'homme est exempt de défauts. Après s'être corrigé soi-même, on établit l'ordre dans la famille. L'ordre régnant dans la famille, la principauté est bien gouvernée. La principauté étant bien gouvernée, bientôt tout l'empire jouit de la paix. Depuis le Fils du ciel jusqu'au plus humble particulier chacun doit avant tout se perfectionner soi-même.

---

[1] Mgr Favier—*Péking*, p. 314.

Dans « l'Invariable Milieu » le philosophe dit encore :

Quiconque gouverne l'empire doit observer neuf lois : à savoir, il doit se perfectionner lui-même, respecter les hommes sages, chérir ses proches, honorer les grands officiers, demeurer uni de sentiments avec les officiers inférieurs, aider paternellement ses moindres sujets, attirer toute sorte d'ouvriers, accueillir avec bonté les étrangers, aimer les princes feudataires.

Dans les » Entretiens » on lit :

Tzeu tchang demanda à Confucius ce qu'il fallait faire pour bien gouverner. Le Maître répondit : « Il faut avoir en estime cinq qualités et éviter quatre défauts ; cela suffit. Quelles sont ces cinq qualités, dit Tzeu tchang ?

Le Maître répondit :

Un prince sage exerce la bienfaisance sans rien dépenser, en favorisant l'agriculture et tout ce qui procure des ressources au peuple ; il lui impose des charges sans le mécontenter, en ne lui demandant que le nécessaire et en temps convenable ; le prince sage a des désirs sans être cupide ; il est heureux et calme, sans orgueil ni négligence ; il a de la dignité, sans avoir rien de dur.

Tzeu tchang demanda ensuite quels étaient les quatre défauts à éviter. Le Maître répondit :

Ne pas instruire ses sujets et cependant les punir de mort, quand ils enfreignent les lois, c'est de la cruauté. Sans avoir averti d'avance, exiger que le travail imposé soit terminé tout de suite, c'est de la précipitation et de la violence. Donner des ordres peu pressants et urger ensuite l'exécution, c'est assassiner le peuple. Quand il est nécessaire de donner, calculer avec parcimonie ce que l'on reçoit et ce que l'on donne, c'est agir comme un intendant qui n'ose rien accorder de son propre chef.

Voilà pour les principes. Voici pour la sanction :

L'empereur Yao dit : « Eh bien, Chounn, voici le temps fixé par le ciel pour votre avènement à l'empire. Appliquez-vous à garder en toutes choses le juste milieu. Si par votre négligence le peuple manquait de ressources, le ciel vous retirerait pour jamais le pouvoir et les trésors royaux.

Le disciple du Maître, Mong tze, ne parle pas autrement :

Le peuple est la partie la plus importante d'un état ; le souverain ne vient qu'ensuite. Aussi, la dignité impériale s'obtient par la faveur du peuple des campagnes.

Et ailleurs :

Un empereur inhumain perd le pouvoir impérial... Le ciel ne confie pas pour toujours le pouvoir souverain à une famille... Kie et Tcheou ont perdu la dignité impériale parce qu'ils ont perdu leurs sujets. Ils ont perdu leurs sujets parce qu'ils se sont aliéné les cœurs [1]. Obtiens donc l'affection du peuple et tu obtiendras l'empire ; perds l'affection du peuple et tu perdras l'empire et avec lui le mandat du ciel qui te conférait l'autorité suprême.

Traduction du P. S. Couvreur, S. J., Ho-Kien-fou.

C'est ce que répètent sous mille formes au Fils du ciel les philosophes qui ont formé la mentalité chinoise. Le peuple a compris la leçon : depuis deux mille ans vingt-deux dynasties, dont huit seulement ont compté plus de dix souverains, ont été renversées du pouvoir. C'est cette peur d'un soulèvement populaire qui, plus que tout le reste, restreint l'initiative impériale et empêche les excès de l'absolutisme.

Tout modéré qu'il soit en pratique, ce système gouvernemental reste cependant sujet à bien des critiques.

Outre qu'avec sa cour, ses parents, ses favoris, son harem, ses eunuques, sa garde mandchoue et les innombrables mandarins affectés à son services, le Fils du ciel coûte à l'empire des sommes énormes, il est, de par le régime même qui est l'autocratie, dans l'impossibilité de gouverner efficacement ses 400 millions de sujets.

L'autocratie, comme le dit M. Étienne Lamy dans une magnifique page, est fondée sur cette foi : que l'État a pour intérêt suprême de défendre contre toute servitude l'autorité ; qu'au nombre des servitudes doivent être mis les contrôles des pouvoirs publics, de l'opinion, des mœurs, toutes les limites à l'arbitraire du pouvoir ; qu'offrir cette plénitude de droits à un maître unique et héréditaire est créer l'instrument efficace des entreprises les plus ordonnées, des plus vastes desseins et des plus prodigieux changements, puisque les projets dont une seule volonté possède le secret, conçoit l'ensemble et gouverne l'exécution, ont à leur service l'obéissance de tous.

Cela se trouve vrai et simple, en effet, pourvu que le maître ne se trompe ni sur la justice, ni sur les avantages, ni sur l'opportunité de ce qu'il veut, ni sur les moyens qu'il choisit, ni sur les hommes qu'il emploie, et que cette infaillible vigilance ne s'endorme jamais... C'est dire que le régime est fondé sur la méconnaissance de la nature humaine. Le génie lui-même n'est pas universel en ses aptitudes et, son activité n'oubliât-elle rien, n'éclaire pas tout. Pour l'autocrate qui est seulement un homme, il lutte contre l'immensité de sa tâche comme un homme tombé à la mer. Cette mer des intérêts publics n'attend pas immobile les chaînes de Xerxès ; pour la ceindre il n'a pas les bras assez grands : il doit s'aider d'autres bras, se confier à d'autres activités pour sauver du chaos cette vie universelle qui, de toutes parts, le sollicite, le somme, l'envahit, le submerge, et plus il est lent à se résoudre, borné d'intelligence, insouciant de ses devoirs, occupé de ses plaisirs, plus se multiplient ses auxiliaires forcés. Tandis qu'un seul a l'apparence du pouvoir, beaucoup s'en partagent l'exercice.

Conclusion :

Le régime qui attribue à un seul toutes les responsabilités et tous les droits aboutit à l'incompétence d'irresponsables. Il n'y a pas de partis, mais il y a des cabales ; il n'y a pas de voix publique, mais il y a des intrigues secrètes.

C'est à qui captera la confiance du prince et,

comme une saute de vent suffit pour que tout change soudain, ce régime, au lieu d'être le plus constant en ses volontés, est le plus oscillant et le plus brusque en ses contradictions. Les intérêts généraux ne sont pas les seuls intérêts de ceux qui mènent les affaires publiques. Parvenus par les relations de

cour, la souplesse, l'audace, ils se recrutent dans un milieu où chacun est habitué à considérer que l'essentiel de sa vie est de servir sa propre fortune ; et puisque la forme la plus synthétique de la fortune est l'argent, la vénalité des fonctionnaires est la corruption spontanée d'un régime où le caprice les recrute et où le silence les protège. [1]

On ne saurait mieux dire. Cruellement vraies de la Russie sur laquelle elles sont faites, ces critiques trouvent plus encore leur application dans l'Empire du Milieu où fleurit cette institution unique au monde qu'on appelle le mandarinat. Pendant que l'Empereur, perdu dans sa majesté lointaine, sans rapport direct avec son peuple, est revêtu d'une autorité quasi-nominale, à ses mandarins sont confiées toutes les affaires, toute l'administration.

Celle-ci se partage en administration centrale et en administration provinciale.

L'administration centrale comprend plusieurs *Grands Conseils.* Les principaux sont :

1° *Le Conseil Suprême d'État* qui traite les affaires d'administration générale. Il est présidé par l'Empereur. Il se réunit tous les matins au lever du soleil. Le nombre des membres n'est pas déterminé. Il est actuellement de 5. Ils portent le nom de Grands Ministres d'État. C'est la plus haute dignité de l'Empire.

2° *Le Wai-ou-pou* ou *Direction des affaires étrangères.* Fondé en 1901, il remplaça le fameux *Tsoung-li-ya-men.* Il comprend 10 membres qui tous exercent déjà d'autres fonctions comme présidents ou vice-présidents d'autres conseils.

3° Le *Cheu-Fou* ou les Dix Ministères : emplois civils, intérieur, finances, éducation, justice, guerre, agriculture, commerce et travaux publics, postes, rites, police. La création de 4 de ces ministères date de 1906 : intérieur, éducation, agriculture et police. Les six autres ont été remaniés. Un ministère de la marine sera adjoint aux dix autres.

4° Le *Tribunal des censeurs,* composé de Mandchous et de Chinois également repartis, comprend : 2 présidents, 4 vice-présidents, 24 officiers et 38 censeurs.

Chaque ministère, chaque quartier de la ville, chaque province a son censeur. Ces fonctionnaires ont le privilège des remontrances à l'Empereur lui-même. Ils en ont usé quelquefois avec un courage méritoire. Généralement, ils ne s'attaquent à si forte partie et réservent leurs censures pour les mandarins : les risques sont moins

---

[1] *Correspondant,* 25 mai 1910. *Russes et Bulgares d'il y a trente ans, p. 739-740.*

grands. Ils reçoivent les appels faits à l'Empereur, soit par le peuple contre ses mandarins, soit par les mandarins contre leurs supérieurs.

Les censures sont publiées dans la *Gazette de Péking*, journal officiel. Elles constituent une des curiosités littéraires de la Chine. Nous regrettons de n'en pouvoir donner ici quelques spécimens.

Ces surveillants ont le droit d'espionnage universel. Eux-mêmes, ou leurs agents, voyagent dans toutes les provinces de l'Empire comme inspecteurs impériaux pour surveiller la conduite publique ou privée des mandarins et préparer leurs rapports. On comprend que ces hommes, qu'on appelle les « yeux et les oreilles » de l'Empereur, soient redoutés des mandarins même les plus puissants. Leur vigilance est du reste intermittente et leurs rapports n'empêchent pas, nous le verrons, les exactions des « pères et mères » du peuple .

A ces *Conseils* plus importants il faut ajouter, pour être complet, la Chancellerie impériale ; le Bureau d'administration des contrées vassales : Mongolie, Turkestan, Thibet ; l'Académie Impériale ; la Cour suprême des causes capitales ; le Bureau d'astronomie ; la Cour suprême des sacrifices impériaux ; la Cour du cérémonial de l'État, plus six autres Conseils s'occupant du service direct de l'Empereur et de son palais.

L'administration provinciale n'est pas tout à fait uniforme dans les 19 provinces. Les unes ont à leur tête un vice-roi. Les autres n'ont pas de vice-roi et ont seulement un gouverneur. Le vice-roi gouverne une ou plusieurs provinces. Il a sous lui des gouverneurs et parfois en fait lui-même les fonctions.

Il y a, en tout, 9 vice-rois et 14 gouverneurs. Ils jouissent d'une indépendance presque complète et ont la haute main sur les finances, l'armée, la justice. Si leur administration est mauvaise, ils sont appelés à Pé-King pour en rendre compte. Généralement, à moins de malversations trop criantes, ils se lavent des accusations moyennant finances.

Outre le vice-roi ou le gouverneur ou les deux, chaque province compte quatre grands dignitaires : le trésorier provincial, le grand juge et les contrôleurs de la gabelle et des grains. Au-dessous, viennent les intendants de circuit préposés à 3 préfectures ; puis les mandarins locaux, préfets et sous préfets, partagés respectivement en trois classes selon qu'ils sont à la tête d'une préfecture ou d'une sous-préfecture de 1er, 2e ou 3e ordre.

C'est au sous-préfet que revient le gouvernement immédiat du peuple. Comme la séparation des pouvoirs n'existe pas, cet officier est chargé à la fois de lever les impôts, de percevoir les droits d'enre-

gistrement, de juger les causes criminelles et litigieuses, d'organiser la police du district, de faire exécuter les sentences, d'établir le service postal officiel, d'envoyer à ses supérieurs des rapports sur le temps, le prix des denrées, l'état des récoltes, etc.

Au-dessous de ces mandarins viennent encore une foule d'autres officiers, mandarins en expectative, assistants, secrétaires, employés, préposés aux cantons et aux communes. Les 18 provinces de la Chine—la Mandchourie non incluse—comptent 95 intendants, 281 préfets, 1467 sous-préfets. En tout il y a de 25 à 30.000 fonctionnaires. Pour cette immense empire de plus de 400 millions d'habitants, c'est peu, incontestablement, mais la qualité de ces officiers ne répond pas à ce qu'a de bon le petit nombre.

Tous ceux qui ont vu de près fonctionner cette institution mandarinale sont d'accord pour lui attribuer la grande part de responsabilité dans l'état d'infériorité où se trouve actuellement la Chine.

Le P. Gabriel Magalhâes, S. J., qui vécut durant 37 ans (1640-1677) à la cour des derniers Ming et des premiers empereurs de la dynastie Ts'ing, actuellement régnante, écrivait :

> Ces officiers mettent tout leur bonheur dans les plaisirs, dans les dignités et dans les richesses et pour les acquérir ils violent sans aucun scrupule toute sorte de droits divins et humains, foulant aux pieds la raison, la religion, la justice, les lois, l'honnêteté et les droits du sang et de l'amitié. Les officiers inférieurs ne songent qu'à tromper les mandarins supérieurs, ceux-ci les tribunaux suprêmes, et tous ensemble, l'empereur. Ce qu'ils savent faire avec tant d'artifice et d'adresse, employant dans leurs mémoires des paroles si douces, si honnêtes, si humbles, si respectueuses et si flatteuses, et des raisons si bien colorées et si désintéressées en apparence, que le pauvre prince prend le plus souvent le mensonge pour la vérité.

Ailleurs, le même témoin ajoutait :

> Il n'y a presque point de charge de président de cité ou de ville qui ne coûte plusieurs milliers d'écus à celui qui en est pourvu, et quelquefois 20 et 30 mille, et il en est de même, à proportion, des autres offices grands et petits. Pour être vice-roi ou gouverneur d'une province, il faut payer, avant que d'être mis en possession, 30,40, et souvent 60 et 75 mille écus. L'Empereur non seulement ne reçoit pas cet argent, mais il n'a pas même connaissanee de ce désordre. Ce sont les gouverneurs de l'Empire, les conseillers d'État et les six tribunaux suprêmes, qui vendent secrètement les charges. Ceux-ci, pour satisfaire leur avarice et regagner ce que leur ont coûté leurs emplois, exigent des présents des présidents des territoires et des cités, qui se récompensent sur les présidents des villes et des bourgs, et ces derniers, ou plutôt tous ensemble, se dédommagent et s'engraissent aux dépens du misérable peuple ; en sorte que c'est un proverbe commun dans la Chine, que l'Empereur lâche, sans le savoir, autant de bourreaux, d'assassins, de chiens et de loups affamés pour ruiner et dévorer le peuple, qu'il crée de nouveaux mandarins pour le gouverner. [1]

---

[1] P. Gabriel Magalhâes, S. J. *Nouvelle relation de la Chine.* Paris 1688, pp. 255, 195, 167.

Ce jugement, tout sévère qu'il soit, n'est pas excessif. Vrai il y a trois siècles, il reste vrai de nos jours. Williams dans son livre *The Middle Kingdom* le rapporte et ajoute :

Old Magalhaës has hit this point pretty well.... His opinion may be considered on the whole as a fair judgment of the real condition of the people and the policy of their rulers. [1]

Reclus n'est pas plus tendre :

Par vieillesse ou autrement les rouages de l'administration sont détraqués et l'on ne trouverait guère de pays plus mal administré que la Chine, plus pillé à fond par les savants, qui sont ses dirigeants, plus pourri dans ses intellectuels.... Tous les voyageurs et observateurs sont d'accord là-dessus : gouvernement logique, patriarcal ; administration coupable avec extorsions et pots-de-vin, plèbe tondue au plus ras par les mandarins... Partout l'immoralité, l'injustice et la concussion des « grands », des « savants », des prétendus « meilleurs ».... Comme l'Empereur, dont ils reflètent l'éclat, les mandarins sont à la fois « pères et mères » de leurs administrés, mais avant tout ce sont, sauf honorables et confortantes exceptions, des « tondeurs » et des « écorcheurs. »[2]

Pierre Leroy-Beaulieu ne parle pas autrement :

Comment ce peuple, qui fut grand, qu'on peut comparer en Extrême-Orient à ce que furent les Romains dans les pays méditerranéens, est-il tombé où nous le voyons ? Le fléau de la Chine aujourd'hui et depuis longtemps, ce qui paralyse tout effort, ce qui arrête tout progrès, c'est le mandarinat.

Et plus loin :

C'est dans le système de gouvernement de la Chine que le gouffre qui sépare l'application de la théorie apparaît jusqu'au fond... En fait, comme le dit, avec une sévérité à peine exagérée, M. Henry Norman, « tout fonctionnaire chinois, sauf un cas d'exception possible sur mille, est un menteur, un voleur et un tyran ». [3]

Et cette corruption administrative est organisée, légale, admise de tout le monde, gouvernants et gouvernés. Quand les mandarins ont acheté leurs charges, il s'agit pour eux de se compenser largement pendant les trois ans au plus que dure leur office. Comme l'État ne donne à ses fonctionnaires que des salaires absolument insuffisants, ils sont quasi dans l'obligation de s'en procurer par eux-mêmes, honnêtement si possible, sinon... autrement. De là, ces exactions qu'on a si justement appelées *squeeze* et qui se pratiquent par tout le monde :

---

[1] *L. cit.*, Vol. I, p. 473.
[2] L. cit. p. 602 ; 592-593.
[3] L. cit. p. 352 et 372.

« les gros poissons mangent les petits, les petits mangent les crevettes, les crevettes mangent la vase », dit le proverbe. De là, ces fortunes parfois colossales qne se font les mandarins, surtout les plus haut placés.

On cite de simples sous-préfets qui se font 20,000 piastres de revenus par an. En considérant ce que vaut l'argent en Chine, c'est de 100 à 120,000 piastres.

Tel *taotai* ou intendant reçoit des émoluments de 8,600 piastres ; son poste lui a coûté la bagatelle de 360,000 piastres. Il faut que pendant ses trois ans, il se dédommage d'abord, puis s'enrichisse !

Et s'il en est ainsi des officiers inférieurs, que dire des gouverneurs, vice-rois, ministres, conseillers d'État et princes? On compte que des sommes recouvrées par les mandarins, 70% n'arrivent jamais dans les caisses impériales. Et tout cela est connu, pratiqué au grand jour. De temps à autre, quand le scandale a été trop grand, quelque censeur envoie une protestation indignée, et l'Empereur châtie le concussionnaire ; parfois, aussi, le peuple exaspéré se révolte et fait rendre gorge au mandarin. Le plus souvent, soit impuissance, soit apathie, soit peur des représailles, ce bon peuple se laisse tondre impunément. Il n'y a rien à faire, se dit-il, et il se résigne sans murmurer à l'inévitable.

Toutefois, sous la poussée des événements : guerre sino-japonaise, Boxe, guerre russo-japonaise ; impuissances au-dedans, menaces du dehors qni en sont résultées pour la Chine, un changement s'est opéré dans la mentalité, sinon de la masse, du moins de la partie la plus influente de la nation. On s'est rendu compte que ce gouvernement autocratique et cette administration mandarinale conduisaient la Chine à une irrémédiable décadence. Pour y obvier, des partis se sont formés, des moyens ont été préconisés. Ce sont ces partis et ces moyens qu'il nous reste à présenter.

L. Davrout, S. J.

Ta-ming-fou,
3 décembre 1910.

Pages Romaines

Le problème agraire dans la Romagne

L'Italie officielle se prépare toujours avec activité à fêter, par les deux expositions de Rome et de Turin, le cinquantenaire de la promulgation de son unité nationale, et par une ironie de la Providence, au moment même où tous les discours vont redire les bienfaits d'une union, toute faite de vols, de déloyautés, de coups de force, ce qu'on appelle « la question agraire de la Romagne » menace de mettre le feu à l'une des provinces les plus fertiles du royaume.

La question n'est pas née d'hier ; elle a eu même des solutions transitoires sanglantes, mais elle se pose aujourd'hui avec de singulières menaces qui épouvantent l'avenir.

Depuis que le socialisme s'en va à la conquête du monde, pour ramener le bonheur de l'âge d'or, s'il s'est particulièrement attaqué ici, là, aux grandes industries, au commerce, ce n'est qu'en Italie que, pratiquement, il a essayé d'asservir la propriété rurale, en attendant d'en arriver à l'expropriation.

Malgré toutes les révolutions politiques dont l'Italie a été le théâtre, ce pays est resté encore celui des grands domaines, et si certaines provinces ont vu s'établir en elles le morcellement de la propriété, en beaucoup d'autres, les vieilles traditions ont résisté aux attaques dont elles étaient l'objet.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler les diverses phases d'une lutte qui en est presque à un état aigu dans la Romagne.

Là, en face des maîtres de la propriété rurale, se trouvent les colons ou métayers et les ouvriers journaliers. Les colons habitent la ferme, les ouvriers n'y viennent que transitoirement pour aider dans un surcroît de travail.

En tout semblable à celui que l'on voit dans le midi de la France, et particulièrement en Provence, le métayage en Italie veut que le propriétaire apporte son capital, c'est-à-dire, sa propriété, et le colon son travail ; les dépenses sont à moitié et les profits de même.

Toutefois, dans ce royaume où le tempérament latin se refuse à toutes les innovations, et où les coutumes empêchent les lois de s'établir, les règles du métayage varient d'une province à une autre, d'une commune à la commune voisine, et il n'est même pas rare que, sur le territoire d'une même paroisse, les propriétés du sud soient régies par d'autres usages que celles du nord.

Rien d'étonnant que les lois les plus anodines du Parlement italien, désireux d'unifier, aient soulevé les plus grandes objections, et finalement aient été regardées comme non-avenues.

Dans les provinces des anciens états de l'Eglise, non moins que dans celles de la Vénétie, de l'Émilie, de la Toscane, les grands domaines, comme autrefois, continuent à être divisés en *tenute* ou *fondi*, de superficie à peu près

égale. Pendant plusieurs générations chaque *tenuta* est souvent cultivée par les membres d'une même famille. Le principe qui règle ordinairement les rapports entre le propriétaire et le métayer est celui d'une libre association. Le propriétaire supporte seul les frais de transformation, d'aménagement du sol, il fournit la maison de ferme, non moins que le bétail. Le métayer, qui apporte ses outils, se conforme pour le choix de cultures aux ordres du propriétaire, et l'achat des engrais non moins que le paiement des ouvriers supplémentaires est soldé par moitié par l'un comme par l'autre. Le partage préside également aux produits et aux impôts.

Quand les intempéries viennent tromper les espérances, le propriétaire subvient aux besoins des paysans. L'année est-elle au contraire favorable aux récoltes, leur superflu s'en va au propriétaire qui, de son côté, reconnaît une somme d'argent à son métayer.

Jusqu'en ces dernières années, on se contentait d'avoir une exploitation qui pouvait suffire aux besoins d'une famille ; on consommait sur place, et ces modestes ambitions empêchaient de s'inquiéter des variations de prix des marchés extérieurs.

Telle était la situation des métayers, quand le socialisme voulut l'attaquer. Entreprendre la lutte ouvertement, ç'eût été aller au-devant d'un échec certain ; le métayer étant l'allié naturel du propriétaire, le socialisme gagna les journaliers et se servit d'eux pour amoindrir et même essayer d'abolir le métayage. Voilà par quels moyens il entreprit et soutint la guerre.

La première tactique fut d'isoler le métayer, de le léser dans ses intérêts, de le mettre sous un régime de terreur non seulement pour ses biens, mais pour sa personne, afin de l'amener à des concessions plus ou moins fortes, de droits, de salaires, ou de privilèges à l'égard des ouvriers journaliers.

La crainte força tout d'abord les métayers à s'unir aux ouvriers, l'intérêt leur fit ensuite briser une alliance qui était devenue un esclavage pour eux.

Utilisant les inventions que l'industrie mettait au service de l'agriculture, la Romagne, plus encore que les autres provinces, se pourvut de machines agricoles, il y a plus d'un quart de siècle, pour faire donner une surproduction à un sol remarquable par sa fertilité.

Les succès répondirent aux désirs, mais leur multiplicité, en accroissant les récoltes plus abondantes désormais que ne le demandait la consommation, établirent le commerce de l'exportation.

De ce chef la *tenuta* fut un fonds d'agriculture et d'industrie, et pour s'adapter aux conditions nouvelles, le métayer devint l'associé du propriétaire, lui restant soumis pour le choix des cultures, mais ayant la liberté de disposer des produits à son gré, quand le partage en avait été fait.

En dehors des métayages, en Romagne, comme ailleurs, existaient des terres sans ferme, de libre location, cédées aux ouvriers agricoles, qui, en retour de leurs travaux, recevaient un tiers du produit qui en résultait. Ces fermiers sont appelés *terziarii*, et leur mode de fermage *terzeria*.

C'est par l'opposition des intérês des *terziarii*, des *braccianti*, ou ouvriers journaliers, et des métayers que le socialisme continua la lutte.

En 1883, les ouvriers journaliers fondèrent à Ravenne une société coopérative qui, cinq ans plus tard, prit en location un terrain communal de 260 hectares pour le dessécher et le rendre apte à produire. En 1889, la société comptait déjà 2,000 membres, un capital de 46,000 livres de fonds de réserve et une caisse établie en prévision de retraites.

Avec leur succès l'arrogance des socialistes commença à se manifester contre les métayers auxquels on prétendit imposer la taxe qui devait être payée aux ouvriers en temps des récoltes. Les métayers résistèrent, mais s'ils ne s'inclinèrent pas devant les prétentions des socialistes, ceux-ci, par la violence qu'ils employèrent journellement, les empêchèrent de se venir mutuellement en aide dans leurs travaux, suivant les vieilles coutumes du pays.

A ces premiers exploits en succédèrent d'autres. La coopérative accapara les travaux communaux, les adjudications publiques, menaçant d'empêcher par la force la réalisation de tout travail qui ne lui serait pas concédé.

La troisième phase de la lutte fut un essai de substitution de la coopérative aux propriétaires, en les contraignant de passer avec elle des contrats de location collective aux métayers, en prétextant qu'ils ne pouvaient à eux seuls accaparer les travaux agricoles, et qu'au reste l'agriculture, devenant une industrie par les machines mises à son service, il lui fallait des ouvriers spéciaux.

Pour mieux réussir auprès des métayers la coopérative les invita à s'inscrire parmi ses membres.

La quatrième phase eut pour objet la *terzeria* dont il a été parlé plus haut, c'est-à-dire que la coopérative demanda que les terres de libre location leur fussent cédées sous cette forme de fermage. C'étaient des milliers d'hectares confiés à une collectivité qui voulait l'expropriation.

Les métayers cédèrent. Leur résistance ne se manifesta qu'à l'heure où la coopérative réclama pour elle le monopole des machines, tout au moins le droit exclusif de s'en servir.

Cette résistance, inattendue après tant de concessions, provoqua la rupture, et les métayers, chassés des coopératives, heureux non moins qu'étonnés de leur liberté ressaisie, se groupèrent entre eux pour former la chambre républicaine du travail.

Les vexations, les vols, les attentats de tous les genres furent les réponses que les coopératives firent à ce qu'elles appelaient l'audace des métayers.

Revenus de leur première stupeur, les propriétaires fondèrent également les associations agraires indépendantes, cantonales, mais réunies cependant en fédération interprovinciale pour assurer l'unité de direction politique et pouvoir entrer en relations officielles avec le gouvernement

Tandis qu'à la suite des grèves agricoles de Parme, de Ferrare, de Ravenne en 1908, 1909, 1910, le socialisme posa la question de l'expropriation du sol, les propriétaires, en 1908, fondèrent la société d'assurances mutuelles contre les dommages de grèves agricoles, et son siège fut établi à Bologne.

Bien plus, en prévision des défections possibles, sous l'empire des menaces ou des promesses, on décida que chaque membre de l'association agraire sous-

crirait une lettre de change en blanc pour une somme proportionnée à l'importance des biens fonciers assurés, de telle sorte que si le souscripteur se dérobait aux engagements contractés avec le comité de résistance, le montant de sa lettre de change était immédiatement exigible. C'est ce qu'on aurait pu appeler l'assurance contre la peur.

Evidemment ces sociétés de défense ne désarmèrent pas le socialisme, puisqu'en la seule année 1909, il suscita 140 grèves agricoles, mais tout au moins, il paralysa les funestes effets de son audace toujours croissante.

En fait, la lutte des partis, en Romagne, est un véritable phénomène, car, en cette province, le paupérisme n'existe pas, métayers, ouvriers journaliers, sont tous plus ou moins possesseurs d'économies réalisées, et à l'abri des dures nécessités de la vie. Ce ne sont donc pas les besoins de l'existence qui troublent la paix, mais les théories socialistes qui prétendent s'imposer.

Le ministère Luzzatti leur donna en ces derniers temps une satisfaction dans la question des machines agricoles, en attribuant leur choix aux métayers ; mais la cour d'appel de Bologne, à laquelle avaient eu recours les propriétaires, déclara que la législation, les coutumes, l'ordre social voulaient que, contrairement à la décision ministérielle, les propriétaires seuls eussent le droit de choisir les machines destinées à faire valoir la fécondité de leurs terres.

A cette première opposition vint s'en ajouter une autre, ces jours derniers, celle de la commission parlementaire chargée d'étudier le grand problème agraire de Romagne, et dont le vote n'a été qu'une redite du jugement de Bologne.

La publicité a eu pour effet immédiat de soulever toutes les passions populaires.

Le socialisme agraire fut toujours funeste en Italie aux gouvernants qui le soutinrent. Pour avoir proposé la première loi agraire, Spurius Cassius, accusé par le Sénat d'aspirer à la tyrannie en flattant le peuple, fut précipité du haut de la roche tarpéïenne l'an 485 avant J. C. Les sénateurs firent assassiner, plus tard, Tiberius Gracchus qui, par une loi agraire, avait fait partager entre les plébéiens les terres léguées au peuple romain par Attale, roi de Pergame. Son frère Caïus fut tué à son tour dans le temple de Diane, pour avoir fait passer une loi agraire, peudant qu'il était tribun, en faveur des indigents. Rullus Servilius, tribun du peuple, l'an 63 av. J. C., qui proposa une loi agraire tendant à vendre au profit du peuple les domaines des anciens rois de Macédoine et les terres conquises par les armées, ne dut, probablement, de ne pas subir le même sort que les précédents que grâce à l'éloquence de Cicéron qui convainquit le peuple de rejeter les propositions qu'on lui faisait.

Espérons que, dans la question agraire de la Romagne, Luzzatti n'y perdra que la vie ministérielle. L'effervescence de cette province, qui s'estima si heureuse, il y a 50 ans, d'être arrachée à la domination pontificale, prouvera que l'unité italienne ne lui donna pas le bonheur.

Don Paolo-Agosto.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

GOSSELIN, (abbé AMÉDÉE) : *L'instruction au Canada sous le régime français ;* 1635-1760, (9x 6.4 pces., 501 pp., Québec, Laflamme et Proulx, 1911, $1.50).

La fortune des études historiques chez nous a été bien différente de celle qui échut aux annalistes de l'Europe. Chez eux, ce n'est qu'après avoir accumulé monographies sur monographies, histoires particulières et locales sur histoires locales et particulières, qu'on en est venu aux monuments d'ensemble, tels que les grandes œuvres de Lavisse ou de Cantù. Au Canada, au contraire, l'histoire générale de Garneau a précédé les études de détail ; et ce n'est qu'en ces dernières années qu'on a compris l'illogisme du procédé et reconnu les erreurs graves auxquelles son emploi devait nécessairement exposer.

La plus dangereuse consiste à brosser des tableaux vastes et réguliers, à tirer des conclusions prématurées. Les historiens, locaux ou particuliers, produisent ensuite des documents originaux dont les assertions contredisent trop souvent les généralisations hâtives de leurs devanciers. Le cas de Garneau est typique et les historiens de la rébellion de 1837-38 commencent à découvrir que leur échafaudage est presque tout à refaire.

Plusieurs se sont mis à l'œuvre. Les généalogies se multiplient, les annales des familles seigneuriales révèlent leurs secrets, les monographies de paroisse s'ajoutent les unes aux autres [1], les études de détail passionnent de plus en plus notre génération. Et voici même que l'on parle d'ouvrir aux étudiants universitaires les archives nationales et de leur en confier le dépouillement.

C'est à une de ces questions spéciales d'histoire et à l'examen des pièces originales qui l'éclairent que M. le recteur Gosselin a consacré les rares loisirs de son enseignement laborieux. Ses fonctions d'archiviste au Séminaire de Québec lui facilitaient la tâche, son rôle de professeur lui marquait dans quel sens orienter ses recherches, sa passion de la vérité lui communiquait l'esprit scientifique, si nécessaire en cette matière, et son zèle pour notre histoire nationale le soutenait au milieu d'inévitables difficultés.

Aussi son œuvre est-elle unique. Pas une affirmation qui ne s'appuie sur un texte original et authentique : toutes les assertions sont contrôlées, discutées et pesées, grâce à un sens critique, assez rare chez nous. Quand les pièces ne lui semblent pas assez convaincantes, l'auteur sait observer la réserve qui convient, comme il arrive pour une réflexion de l'intendant Hocquart (p. 297). Leur ensemble, au contraire, conduit-il à une conclusion certaine, au risque

---

[1] M. l'abbé Venant Charest, de l'évêché de Sherbrooke, en comptait déjà 43 en 1908 (*Semaine religieuse* de Montréal, 4 juillet 1908). Plusieurs essais ont été publiés depuis.

de contredire même l'autorité de Garneau, M. Gosselin se prononce carrément et l'on s'en réjouit (pp. 138, 145, 266). A force de dépouiller les vieux textes, livres de comptes, annales, *transcripta* et *brouillard* du Séminaire, rapports de nos archivistes et greffes des notaires, il finit par ordonner en un tout lumineux des notions jusque-là incomplètes et obscures. Il les corrige au besoin et même les complète : ainsi en est-il à propos de Faillon et de la petite école du Château-Richer (p. 212).

Cet ensemble imposant entraîne le lecteur à de consolantes et nécessaires conclusions. Foin de ces *gogos* qui font dater de 1789 la lumière projetée dans les esprits par l'éducation et l'instruction ! Honte à ces hommes sans cœur qui osent dire et même écrire que le progrès de notre pays a commencé avec l'arrivée sur nos plages d'une race qui n'est pas la nationalité canadienne-française ! Arrière ceux dont tout l'art se borne à cracher leur bave sur l'œuvre actuelle de nos religieux et religieuses, ou encore, à cacher du voile d'un épais silence le dévouement professoral de nos communautés dans le passé ! Dieu nous garde, enfin, de ces ingrats qui ignorent que les succès de l'instruction, à l'origine de notre pays, ont été dûs à la collaboration des deux pouvoirs civil et religieux, et croient travailler à notre avancement intellectuel en élevant une barricade aujourd'hui entre les deux autorités !

A travers le livre de M. Gosselin, on regarde passer avec émotion les bataillons d'enfants qui ont fréquenté, sous la domination française, nos petites écoles, nos collèges et nos séminaires. On voit se dresser sous la pioche du dévouement les murs qui les abritent, se rédiger, sous la dictée des cœurs aimants et pieux, le règlement de leur conduite, couler dans le travail et la pureté les jours de formation morale et intellectuelle. Sur les cloisons des petites écoles comme sur les murailles grises des couvents et des collèges se profilent la cornette des Sœurs de la Congrégation, les traits ridés des vieux missionnaires Récollets et Jésuites, le teint glabre des Frères Charon et la figure austère des *donnés* ou des notaires maîtres d'écoles. Et dire que tout ce monde était *français !* que tout ce monde vivait avant 1789, que tout ce monde se dévouait pour rien, que tout ce monde formait non pas des pachas de *chapel-cars*, mais des missionnaires à la raquette, indifférents au froid, à la faim, et à la mort ; que tout ce monde, enfin, mérite l'éloge décerné aux Frères Charon, (p. 113), et aux Jésuites, (p. 275) !

Au-dessus de tous, pour aider les religieux dans leur œuvre et non pour se contrecarrer entre eux, les Laval et de St-Vallier, représentants de l'autorité religieuse, semblent croiser leurs mains avec celles des Hocquart, des Dupuy et des Raudot, organes du pouvoir civil. Tous travaillent de concert à une même œuvre, convaincus que leur collaboration seule assurera le succès de l'entreprise. A les voir ainsi, l'on songe malgré soi, combien ils méprisent les traditions de nos ancêtres et à quelle tâche antipatriotique ils se consacrent, ceux-là qui ne cessent de mépriser le caractère de notre instruction dans le passé ou, s'ils le respectent, cherchent à diriger les études dans des voies nouvelles et dangereuses.

Autant que sa valeur scientifique et sa portée historique, cet aspect apolo-

gétique qui se dégage, quoi qu'on en ait, du livre de M. Gosselin, lui attirera des lecteurs de plus en plus nombreux. On y reconnaîtra l'œuvre d'un patient, préparé à son rôle par trente ans d'études, l'œuvre d'un renseigné qui n'a négligé aucune source, l'œuvre d'un spécialiste qui a écrit de ce dont il vit, l'œuvre d'un patriote, ambitieux de nous ramener toujours à la fontaine vive de nos pieuses et combatives origines.

EMILE CHARTIER, p^tre^

Fr. ODORIC-M. JOUVE, O. F. M.—*Le Frère Didace Pelletier, récollet.* In-12.—458 pages, Québec, couvent des SS. Stigmates, 1910.

Le pieux frère récollet dont le révérend Père Odoric vient de raconter la vie si simple, si humble et pourtant si pleine de vertus et si féconde en mérites, fut l'un des nôtres.

Né à Sainte-Anne de Beaupré, « cette paroisse de miracles opérés en faveur du peuple canadien, » le frère Didace a été « le premier canadien mort en odeur de sainteté et favorisé de miracles. » La carrière de cet humble religieux peut se résumer en quatre mots : obéissance et prière, travail et mortification.

Grâce à la tradition et à certains documents, rares et précieux, le souvenir des vertus et la réputation de sainteté du frère Didace ne se sont pas complètement perdus chez le peuple qui le prie et l'invoque aujourd'hui plus que jamais.

La biographie du frère Didace était encore à faire. Le R. P. Odoric-M. qui appartient à la même famille religieuse que ce bon frère et que ses études antérieures sur notre histoire avaient bien préparé pour ce travail, s'en est chargé. Hâtons-nous de dire qu'il a réussi au-delà de toute espérance, car la tâche n'était pas facile. En effet, à part les *Actes* qui renferment un précis de la vie et des vertus du frère Didace ainsi que la relation de quelques faveurs obtenues par son intercession, on connaissait bien peu de choses de cette vie dont l'humilité et l'obscurité semblent avoir été la caractéristique. A part cela, quelques notes éparses, des indications plus ou moins précises, un petit nombre de documents, copies ou originaux, et voilà tout. Le Père Odoric s'est mis à l'œuvre ; il a compulsé, noté, comparé, ne ménageant ni ses pas, ni ses peines, ni son temps. Il ne s'est pas contenté de renseignements qu'auraient pu lui fournir les archives du pays, il a voulu remonter plus haut, et c'est dans l'ancienne France, à Dieppe même, lieu d'origine de la famille Pelletier, qu'il est allé compléter ses informations et chercher des éclaircissements qu'il n'avait pu trouver au Canada.

Que l'auteur ait été bien inspiré en poussant ses recherches jusque-là, nous en avons la preuve dans les heureuses trouvailles qu'il a faites, particulièrement en ce qui concerne la réputation de sainteté de son héros.

Malgré tous les succès qui ont couronné sa patience, le R. P. Odoric a compris cependant que la biographie du frère Didace serait encore bien maigre si elle n'était placée dans un cadre un peu large et enrichie de tous

les ornements que comporte un travail de ce genre. C'est pourquoi il a voulu profiter de tout ce que nous appellerons les *alentours* de son sujet; les lieux et les temps, les personnes et les choses. C'est ainsi qu'il nous fait mieux connaître les couvents ou les missions où le cher frère Didace a vécu et a exercé son métier de charpentier : Notre-Dame des Anges, de Québec, Percé, Plaisance, Montréal, les Trois-Rivières.

Une simple gravure, des portraits qui ne sont que des croûtes et dont il connaît parfaitement le peu de valeur artistique lui inspirent de belles et bonnes pages. Est-ce à dire que l'auteur a écrit à côté de son sujet? Pas du tout; seulement, il a su tirer parti des matériaux peu nombreux, il est vrai, mais importants qu'il a eus à sa disposition. Il a voulu aller au fond de la question et prouver tous ses avancés. Et si nous avions à choisir entre les qualités qui distinguent cette monographie, nous n'hésiterions pas à dire que le souci de l'exactitude est celle qui nous a le plus frappé. Les références, les notes explicatives, le texte lui-même font voir que, sous ce rapport le R. P. Odoric n'a rien négligé. En histoire, il est permis d'être scrupuleux. Le R. P. Odoric l'a été et nous l'en félicitons. Son livre, destiné surtout à faire revivre chez le peuple la mémoire du bon frère Didace, sera encore utile à tous ceux qui s'intéressent à notre histoire. Nous faisons des vœux pour que cette biographie bien écrite et si bien documentée ait tout le succès qu'elle mérite.

A. G.

R. P. Couet, O. P. *Bas les Masques.* Etude anti-Maçonnique [1].

Un premier *tract* du vigilant Dominicain exposait la doctrine de l'Eglise au sujet de la dénonciation des affiliés aux sociétés secrètes; celui-ci va plus loin, car il entre dans le vif de la question, traduisant en règles pratiques et dans un langage clair et précis l'enseignement du précédent. Cet opuscule arrive à point pour éclairer les fidèles sur la conduite à tenir vis-à-vis des sectaires déguisés qui depuis trop longtemps déjà s'évertuent à miner dans notre catholique province les bases de la foi, de la morale, de toute autorité.

Arthur St-Pierre. *Vers l'Action*, 110 pages in-12, Montréal, 1911 [2].

C'est la voix d'un jeune qui, à l'exemple de ses vaillants frères de France, se fait l'apôtre de l'Action Sociale Catholique. Devant des auditoires sympathiques il avait publié les bienfaits de deux organisations d'une efficacité incontestable : l'une plutôt patriotique, la Fédération Nationale Saint-Jean-

[1] Se vend chez l'auteur, 301, Grande Allée, Québec. Prix : 5 sous l'unité ; 50 sous la douzaine ; $3.00 le cent.

[2] Se vend chez l'auteur, 754, rue Marie-Anne Est, Montréal. Prix : l'unité, 25 sous ; *franco* poste 30 sous ; la douzaine, $2.25, frais de port en plus.

Baptiste; l'autre religieuse, la Ligue du Sacré-Cœur, qui résument dans leur ensemble tout le code des devoirs sociaux et surnaturels de l'homme chrétien. *Scripta manent*, a dû penser l'auteur, en réunissant en une jolie brochure ces sages et salutaires avis pour en faire bénéficier le public. C'est, sans doute, le même *motto* qui a inspiré la reproduction des causeries contenues dans la seconde partie du livre, où l'auteur traite tour à tour, et avec à propos, plusieurs questions nationales et économiques de haute actualité.

L. L.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Critique et Catholique. Apologétique, par le R. P. HUGUENY, O. P., XIX.—396 pages, chez Letouzey, Paris.—Le révérend père nous présente dans ce volume la première partie d'un travail qu'il se propose d'achever par une « Apologie » des dogmes catholiques. *Critique et Catholique* est, comme il le dit lui-même dans la préface, le titre et la conclusion de l'œuvre du révérend père; puisqu'il nous démontre, très éloquemment quelquefois, l'obligation absolue de la raison à se soumettre aux vérités de foi; vérités qu'il dissèque de son scalpel très fin et très affilé, pour nous signifier, jusqu'à l'évidence, que « critique » et « catholique » ne sont point deux termes contradictoires; que l'on peut être « critique » et « catholique » en même temps, et que la vraie critique ne vient, en dernière analyse, que pour fortifier la foi. Et c'est précisément cette dernière proposition qui semble avoir motivé les diverses études qui se déroulent au cours des treize chapitres dont se compose le volume. De nos jours, que de baptisés se laissent pénétrer de ce poison intellectuel qui se nomme le doute, poison qui, peu à peu, attiédit leur foi et les conduit à l'indifférence...! Le livre du Père Hugueny ne peut manquer de faire impression sur l'incrédule de bonne foi. Après en avoir pris lecture, le croyant qui hésite sortira de son doute comme d'un mauvais cauchemar, heureux de ne pas s'être laissé prendre aux brouillards d'une atmosphère malsaine, et fier de sentir sa foi fortifiée de toute l'énergie que sa raison aura puisée dans les pages de l'auteur. Quel bien ferait une telle lecture, au point de vue intellectuel et au point de vue religieux, dans le publie de nos universités! La vie du prêtre est un apostolat... que ce livre lui aidera aussi à remplir. C. R.

Le Directeur-propriétaire, - - - - - - L'abbé L. LINDSAY.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X MARS 1911 N° 3

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

III

LE PAPE SOUVERAIN

La grande force organique de l'Eglise de Jésus-Christ consiste en une hiérarchie divinement conçue, et merveilleusement échelonnée de degré en degré, depuis le plus humble ministère clérical jusqu'aux derniers sommets où plane et règne la Papauté.

C'est le Pape qui détient dans la société catholique l'autorité suprême: il est la tête de ce vaste corps, le chef reconnu d'un grand royaume, le souverain absolu et incontesté d'innombrables sujets. Voilà un fait historique manifeste: son évidence s'impose à tous les regards, sa clarté se projette sur vingt siècles d'œuvres, de luttes et de victoires chrétiennes. Des gouvernements que la passion irréligieuse domine et aveugle, ont beau fermer les yeux à cette lumière. Elle les poursuit, jusque dans leurs actes les plus hostiles au catholicisme, de son éclat irrésistible et de ses rayons vengeurs. En s'attaquant si souvent et si opiniâtrément au Pontife romain, ils laissent voir qu'ils ne peuvent l'ignorer, que l'ombre même de la tiare les effraie, et que, pour eux comme pour nous, ce majestueux diadème symbolise une souveraineté avec laquelle, de gré ou de force, empires et démocraties doivent compter.

Nous ne parlons pas ici de cette souveraineté, accessoire, mais réelle, dont la Providence, toujours attentive aux besoins de la société religieuse, couronna un jour le front de l'Evêque de Rome, et que, il y a un demi-siècle, des mains impies ont si outrageusement violée. La question du pouvoir temporel des Papes fera bientôt, en ces pages, l'objet d'une étude particulière. Ce que nous voulons, pour le moment, préciser et mettre en tout son jour, c'est, par le fait même du pouvoir souverain dont jouit la vraie Eglise dans le domaine spirituel, le caractère pleinement juridi-

que que possède la puissance papale en droit ecclésiastique et en droit international.

Que le Pape soit revêtu d'une autorité morale supérieure, la plus haute, la plus sainte, la plus digne de respect qui ait jamais parlé et commandé aux âmes, l'école régalienne et l'école libérale s'unissent communément pour l'admettre. Le spectacle grandiose et ininterrompu de tant de milliers d'esprits dociles à cette parole auguste, de tant de volontés courbées sous son sceptre, de tant de consciences avides de ses lumières, de ses directions, de ses consolations, est un phénomène trop visible pour qu'on puisse sérieusement en contester la réalité. On s'incline volontiers devant le Docteur, le Père, le Pontife, le Pasteur : pourquoi faut-il que l'on s'insurge contre le Souverain ?

Qui dit souveraineté dit pouvoir de commander des actes publics, de créer des obligations extérieures, d'imposer aux subordonnés toutes les exigences du droit et toutes les contraintes de la loi. Or, aux yeux des régalistes et d'un bon nombre de libéraux, l'Etat seul est investi de ce pouvoir ; le Pape, de par la nature de son autorité, ne saurait revendiquer pour ses actes une capacité juridique. [1]

D'où est née une telle erreur, aussi injurieuse pour Dieu que dommageable à l'Eglise ?—de ce principe historiquement faux et philosophiquement absurde que la loi civile est la source de tout droit, partant, que cette loi seule peut conférer aux actes humains la valeur juridique que leurs auteurs prétendent.

Avons-nous besoin d'insister sur les raisons péremptoires qui contredisent et condamnent cette doctrine génératrice des pires conséquences ? « La loi civile, dit Mgr Cavagnis, [2], n'est ni l'unique loi ni la principale. Tout homme doit reconnaître une loi antérieure et supérieure à la loi civile, c'est la loi divine et naturelle ; c'est à elle que la loi civile emprunte toute sa force et toute sa raison d'être. L'homme qui ne reconnaît pas la loi naturelle et qui prend la loi humaine pour base du droit, ne sait point ce qu'il dit, ou bien profère une énormité telle qu'il est inutile de la réfuter.

[1] Cf. Giobbio, *Lezioni de diplomazia ecclesiastica*, vol. I, pp. 87-91 (Roma, tipografia Vaticana, 1899).

[2] *Nature de l'autorité juridique et publique de l'Église et le libéralisme juridique*, pp. 28-29 trad. Duballet).

« Or, la loi naturelle renferme ce précepte : c'est que, dans l'hypothèse d'une loi divine positive imposée par Dieu, l'homme est tenu de la préférer à tout commandement humain. Par conséquent, la loi humaine qui se met en opposition avec la loi positive de Dieu ne mérite pas le nom de loi ; c'est une corruption de la loi, comme l'observe saint Thomas ; et si l'on continue à lui donner ce nom, c'est dans un sens purement matériel. Donc tout acte contraire à cette loi humaine sera illégal, mais il peut être licite et légitime s'il est conforme à la loi véritable, à la loi divine.

« Mais un tel acte sera-t-il juridique ? Pure chicane de mots. Si l'on entend par là la conformité d'un acte avec le droit proprement dit, oui ; si l'on veut parler de la conformité d'un acte avec ce que la loi humaine déclare être le droit, non. Les jurisconsultes ont coutume d'appeler juridique tout ce que reconnaît la loi civile, parce qu'ils la supposent toujours juste ; mais c'est là une simple présomption qui disparaît devant la vérité. »

En conséquence, l'Eglise, fondée et constituée par Jésus-Christ, [1] jouit d'une organisation qui, par sa conformité avec le droit supérieur dont elle relève, la place sur un terrain et lui confère une personnalité absolument juridiques. Et cette personnalité lui convient non seulement aux yeux de Dieu et des fidèles, mais encore, et par cela même, au regard des hommes d'Etat et des chefs de nation. « L'Etat, dit encore Mgr Cavagnis [2], doit reconnaître tous les droits, parce que tous sont inviolables ; son rôle consiste à régler les droits qui rentrent dans la sphère de ses attributions et à respecter ceux qui ne sont point de son ressort ou qui lui sont supérieurs. Admettre l'existence d'un droit et affirmer en même temps qu'on peut n'en tenir aucun compte est une proposition évidemment contradictoire, puisque c'est dire en même temps que le droit, qui est une faculté d'agir dans l'ordre extérieur, est une faculté inviolable en tant que droit, et que, d'autre part, il n'est point une faculté inviolable, puisqu'il est loisible à l'Etat de n'en tenir aucun compte... Reconnaître Dieu et vouloir limiter la reconnaissance de son pouvoir, ne point l'étendre à l'Etat, le restreindre aux seuls individus, c'est une absurdité. » [3]

[1] Voir *Droit public de l'Église. Principes généraux*, troisième leçon.
[2] *Ouv. cit.*, p. 35.
[3] Cf. *Droit public de l'Église. Principes généraux*, dixième leçon.

Or, l'autorité dont Dieu a investi l'Eglise, et que l'Etat doit reconnaître, se concentre dans la personne du Pape. En lui est le lien visible de l'unité catholique; de lui émane toute règle de foi et de vie morale; par lui tout pouvoir ecclésiastique commande. Son empire, bien différent de certaines royautés humaines, n'est pas un vain simulacre: il règne et il gouverne; sa puissance, sa grandeur, sa majesté, rayonnent d'un éclat que les nuages et les ombres de l'horizon terrestre ont pu obscurcir, qu'aucune illusion de l'esprit et aucune défaillance de la nature n'ont pu effacer. Rayer le nom du Pape de la liste des souverains, [1] c'est porter la main sur le plus auguste des trônes; c'est amoindrir et mutiler, où qu'elle se trouve, la souveraineté elle-même; c'est outrager le bon sens et méconnaître les enseignements les plus lumineux de l'histoire.

Quoi qu'on écrive et quoi qu'on prétende, rien dans l'histoire des monarchies temporelles ne peut être comparé au prestige merveilleux et à la force prépondérante du pouvoir pontifical. [2]

---

[1] C'est ce qu'a fait, on sait avec quelle audace, le Gouvernement français sous l'inspiration des sectes juives et maçonniques.

[2] Combien vraies, en même temps qu'éloquentes, sont les paroles qui suivent de Mgr Freppel : « Il est dans le monde un pouvoir qui n'a rien d'égal sur la terre; un pouvoir qui prend son origine dans le plus grand événement dont l'histoire ait gardé le souvenir; un pouvoir qui résume dans leur plénitude les deux caractères de la souveraineté parmi les hommes, la paternité et la royauté ; un pouvoir qui n'a d'autres limites que celles du temps et de l'espace ; un pouvoir qui plonge ses racines dans le passé comme il se développe indéfiniment dans l'avenir; un pouvoir qui concentre en lui-même tous les rayons de l'autorité semés divinement à travers les siècles, la paternité d'Adam, le patriarcat d'Abraham, le sacerdoce de Melchisédech, la législature de Moïse, le pontificat d'Aaron, la judicature de Samuel, la royauté de David ; un pouvoir qui ne tient à rien de ce qui fait ici-bas la grandeur et la force; un pouvoir qui cache la plus durable des puissances sous les dehors de la plus grande des faiblesses, et qui voile la plus haute des majestés souveraines derrière l'humilité d'un service ; un pouvoir qui s'accroît avec le péril, qui grandit sous la lutte, qui se consolide par l'attaque; un pouvoir contre lequel toute domination s'use, toute violence échoue, tout artifice se dissipe, toute résistance se brise, toute rébellion vient mourir tôt ou tard, impuissante et inerte. Ce pouvoir unique, ce pouvoir souverain, ce pouvoir universel des âmes et des consciences, c'est la Papauté. » (Discours sur l'*Histoire de la Papauté*, 8 mars 1869)

Cette puissance sans égale réalise supérieurement les conditions les plus essentielles de la souveraineté.[1] Elle possède au plus haut degré l'autorité qui lui permet d'agir, la stabilité qui la garantit des ravages du temps et des surprises de la fortune, l'indépendance qui l'établit maîtresse et autonome dans sa propre sphère d'action. Chargée du gouvernement de l'univers, elle lui impose d'un mot ses lois, ses actes, ses décisions; toujours attaquée, jamais ébranlée, elle survit intacte et féconde à toutes les dynasties; consciente de ses droits sacrés, de son authentique mission, elle garde jalousement ses frontières, et elle affronte, sans fléchir, l'audace des ravisseurs et la prépotence des envahisseurs.

C'est surtout par la sublimité du but qu'elle poursuit, et par la supériorité des moyens dont elle dispose, que la Papauté l'emporte sur toute autre souveraineté.[2] Et rien n'atteste mieux cette royale et universelle suprématie que l'imposante cérémonie par laquelle le Chef de l'Eglise sacrait jadis et couronnait les chefs de l'Etat. « Les Papes, écrit le comte de Maistre,[3] étaient universellement reconnus comme délégués de la Divinité de laquelle émane la souveraineté. Les plus grands princes recherchaient dans le sacre la sanction et, pour ainsi dire, le complément de leur droit. » L'intime et invincible sentiment d'une incarnation mystérieuse de l'autorité même de Dieu dans la personne du premier des souverains de la terre,[4] les amenait respectueux à ses pieds pour recevoir de sa main le symbole de leur propre souveraineté.

Il est un fait éclatant, et qui domine de très haut toute l'histoire des sociétés chrétiennes: c'est le rang d'honneur occupé en toute conjoncture par le pouvoir papal, et l'impression profonde, générale, incoercible, de crainte ou de respect, que cette puissance

---

[1] Voir, sur ces conditions, les meilleurs auteurs de droit naturel et international.

[2] Cf. *Droit public de l'Église. Principes généraux*, huitième leçon.

[3] *Du Pape*, l. II, ch. 5.

[4] « Les princes sont établis sur les provinces et les rois sur les royaumes; mais Pierre l'emporte sur eux tous tant par l'étendue que par la plénitude de la puissance; car il est le Vicaire de Celui à qui appartient la terre, l'univers et tous ceux qui l'habitent. » (Paroles d'Innocent III citées par Hurter, *Histoire du Pape Innocent III*, trad. Saint-Cheron-Haiber, 2e éd, t. I, p. 275.)

à la fois méconnue et obéie, persécutée et vénérée, n'a cessé de produire et d'entretenir autour d'elle.

Jésus venait à peine de naître que déjà Hérode tremblait sur son trône. Ceux qu'il appelait à le représenter eurent d'abord, comme leur Maître, le singulier privilège d'exciter et de déchaîner contre eux les colères impériales. [1] C'était l'initiation douloureuse et le baptême de sang. Avec l'édit libérateur de 313, on les voit, sortant des catacombes, dresser résolument leur sceptre, affermir légalement leur autorité, paraître et s'avancer, sur la scène internationale, en souverains : toujours, depuis cette date, et en fait non moins qu'en droit, ils y ont tenu le premier rôle.

Nous n'avons pas à retracer dans ces études de droit la longue et glorieuse marche de la Papauté à travers le monde, son influence décisive sur les destinées de l'humanité, les assauts qu'elle a subis et les triomphes qu'elle a remportés. Une constatation suffira pour la preuve que nous avons en vue : c'est que, dans tous les siècles, des gouvernements de tous les pays, inspirés tantôt par des pensées de foi, tantôt par des motifs d'intérêt, ont rendu hommage à la souveraineté papale comme à la première de toutes les puissances. La législation, les armes, la diplomatie, l'éloquence, lui ont tour à tour payé ce suprême tribut. De toutes parts on a recherché son amitié et sollicité son appui. D'illustres monarques se sont fait gloire de lui obéir ; des princes coupables ont abaissé leur orgueil sous la verge de sa parole et sous le coup de ses excommunications.

L'histoire du moyen-âge nous représente le Pape, au faîte de la chrétienté, transférant des empires, déposant des princes, distribuant des couronnes. Ne fallait-il pas à cet humble successeur d'un humble et obscur pêcheur une souveraineté réelle, et la plus haute, et la plus forte, et la plus légitime autorité juridique, pour exercer, quoique de façon indirecte, jusque sur les choses temporelles, une influence redoutable et respectée ? C'est un puissant empereur d'Allemagne qui pieds nus sur la neige durcie [2] implorait de lui, aux portes d'un château d'Italie, son pardon, et c'est

[1] Cf. Pau Allard, *Le christianisme et l'Empire romain*, Lecoffre, Paris.

[2] Brugerette, *Grégoire VII et la Réforme du XI[e] siècle*, 3[e] édition, p. 53 (Bloud & Cie.)

le chancelier d'un autre potentat teuton qui, huit siècles plus tard, las d'une guerre stérile, prenait à son tour le chemin devenu célèbre de Canossa. [1]

Huit fois, sur un signe de Rome, les puissances européennes firent trève à leurs luttes locales et levèrent contre le Croissant l'étendard libérateur de la croix.

Vers le Pape comme vers le gardien du droit se tournaient instinctivement tous les regards. L'arbitrage papal a éteint le feu des discordes civiles et apaisé, par des jugements d'une admirable sagesse, les plus graves conflits internationaux. [2]

Citons-en deux exemples. « Un siècle avant celui qui vit le fameux traité de Westphalie, un Pape, qui forme une triste exception à cette longue suite de vertus qui ont honoré le Saint-Siège, publia cette bulle célèbre [3] qui partageait entre les Espagnols et les Portugais les terres que le génie aventureux des découvertes avait données ou pouvait donner aux deux nations, dans es Indes et dans l'Amérique. Le doigt du Pontife traçait une ligne sur le globe, et les deux nations consentaient à la prendre pour une limite sacrée que l'ambition respecterait de part et d'autre. » [4]

Plus remarquable encore fut la médiation du pape Léon XIII dans l'affaire des Carolines débattue entre l'Allemagne et l'Espagne. Ce n'étaient pas cette fois deux nations catholiques sollicitant et acceptant la sentence papale ; c'était une puissance hérétique prenant elle-même l'initiative de cette démarche si honorable pour le Saint-Siège, et s'unissant à un gouvernement catholique pour reconnaître en la personne du Chef de l'Eglise le médiateur insi-

---

[1] Cf. Lefebvre de Behaine, *Léon XIII et le prince de Bismark*, Lethielleux, Paris.

[2] M. de Maulde, dans sa *Diplomatie au temps de Machiavel*, a pu dire très justement que « le Pape était la première autorité internationale » (A. Bitterly, *Le Pape et l'arbitrage international*, dans les *Questions actuelles*, t. LXXXVII, pp. 300-303).—Il convient de rappeler ici le fait diplomatique très important de la Conférence de la paix, à La Haye, conférence dont Léon XIII eut avec le Czar la première pensée et qu'il favorisa de tout son pouvoir. (Voir à ce sujet les *Questions actuelles*, t. L, pp. 42 et suiv.)

[3] Bulle *Inter cætera* d'Alexandre VI.

[4] Jos. de Maistre, *Du Pape*, l. II, ch. 14.

gne, le conseiller équitable, le pacificateur et le modérateur souverain. [1]

Souverain, le Pape l'est donc, et d'après les formes constitutives de la société religieuse, et d'après le droit, tant naturel que positif, qui gouverne les relations des principautés terrestres. C'est, dans le sens diplomatique de ce mot, une puissance véritable, et, nous l'avons prouvé, la plus influente comme la plus stable et la plus considérable de toutes les puissances.

De là découle une règle fondamentale en droit public : c'est que la souveraineté papale doit être reconnue comme telle par tous les Etats, qu'ils s'appellent royaumes, empires, républiques. Aucun gouvernement ne peut l'ignorer ni s'abstenir, le cas échéant, de négocier avec elle, pas plus qu'on ne peut ignorer n'importe quelle puissance civile avec laquelle des intérêts sérieux fournissent l'occasion et imposent la nécessité de conclure un traité ou d'établir une entente.

Cette situation juridique donne au Pape un droit strict à tous les attributs de la souveraineté.

Et parce que dans la notion de puissance souveraine se trouve comprise celle d'indépendance, nous devons d'abord conclure que le Chef suprême de l'Eglise ne saurait être le sujet d'aucun Etat. Sa dignité et son autorité y répugnent. C'est l'enseignement formel des canonistes, notamment de Mgr Cavagnis [2] : « Le Souverain Pontife qui possède la plénitude de l'autorité ecclésiastique est, de droit divin, indépendant de tout pouvoir humain, quel qu'il soit. Et cela, parce qu'il est le sujet en qui réside le pouvoir suprême de l'Eglise, qu'à ce titre il est juge des actes émanant des autres pouvoirs, et qu'il se trouve placé, pour ce motif, dans

---

[1] Ce fait très significatif a inspiré au professeur Geffcken les paroles suivantes : « Naguère, le chef du parti du Centre, Windthorst, avait déclaré dans une assemblée publique que c'était le Pape qui gouvernait le monde. Bismark, en recourant à la médiation du Pontife, appuya de fait cette prétention. » (Dans *Le Pape Léon XIII* par Mgr de T'Serclaes, t. I, p. 404).—Cf. Lefebvre de Behaine, *ouv. cit.*, pp. 177 et suiv.

[2] *Ouv. cit.*, p. 84.

une situation juridique supérieure et, par conséquent, indépendante. »[1]

Cette indépendance nécessaire au Souverain des âmes entraîne pour lui, par une conséquence rigoureuse, le bénéfice de l'exterritorialité : elle l'exempte, en quelque endroit du monde qu'il se trouve, de toute juridiction étrangère ; elle élève autour de lui un rempart de respect ; elle confère à cette haute et apostolique majesté une prérogative spéciale et protectrice qui la rend partout inviolable et sacrée.[2] Et ce privilège d'exceptionnelle immunité n'atteint pas seulement a personne même du Pape ; il s'étend, par corrélation naturelle, au palais que le Pontife habite, et aux biens meubles et immeubles qui en dépendent.[3] Le gouvernement italien lui-même, au lendemain de l'usurpation de Rome, s'est vu forcé d'offrir et d'assurer, ostensiblement du moins, par une loi dite des *garanties*,[4] à celui qu'il venait de dépouiller si honteusement de ses Etats, ces marques non équivoques de sa souveraineté.

---

[1] Le savant canoniste ajoute *(ibid.)* : « Comme le Souverain Pontife ne peut remplir par lui-même toutes les fonctions de sa charge, et qu'il a besoin pour cela d'un grand nombre de ministres et de collaborateurs, il suit de là que ces derniers aussi doivent être exempts de toute sujétion à une autre autorité, en tant qu'ils sont l'organe du Souverain Pontife. »

[2] Cf. Giobbio, *ouv.* et *t. cit.*, pp. 121 et suiv.

[3] *Ibid.*, pp. 163 et suiv.

[4] Citons textuellement quelques articles de cette loi:

Art. 1.—La personne du Souverain Pontife est sacrée et inviolable.

Art. 2.—L'attentat contre la personne du Souverain Pontife et la provocation à le commettre sont punis des mêmes peines établies pour l'attentat et la provocation à le commettre contre la personne du roi.

Art. 5.—Le Souverain Pontife continue à jouir des palais apostoliques du Vatican et de Latran, avec tous les édifices, jardins et terrains qui y sont annexés et en dépendent, non moins que de la villa de Castel Gandolfo avec toutes ses attenances et dépendances. Les dits palais, villa et annexes, aussi bien que les musées, la bibliothèque et leurs collections artistiques et archéologiques sont inaliénables, et affranchis de toute contribution ou charge, et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 7.—Aucun officier de l'autorité publique ou agent de la force publique ne peut, pour exercer des actes de sa propre charge, s'introduire dans les palais et lieux de résidence habituelle ou de séjour temporaire du Souverain Pontife, ou dans lesquels se trouve rassemblé soit un Conclave soit un Concile œcuménique, à moins que le Souverain Pontife, le Conclave ou le Concile n'en donne l'autorisation. (*Questions actuelles*, t. XI, pp. 173-175)

Elles ne sont pas les seules dont la Papauté ait reçu du pouvoir usurpateur l'officiel témoignage. Un souverain légitime mérite plus que des garanties de sécurité : il doit être entouré de tous les égards et escorté de tous les honneurs dus à sa dignité suprême. C'est conformément à ce principe, dont le mépris eût soulevé d'universelles réclamations, que la loi italienne susmentionnée maintient pour le Pape [1] « les prééminences d'honneur que lui reconnaissent les souverains catholiques » [2], et qu'elle affirme « le droit qu'il possède d'avoir le nombre accoutumé de gardes attachés à sa personne et à la défense de ses palais. »

Le visiteur que le Saint-Père daigne recevoir en audience, et à qui cette faveur insigne permet de traverser, au milieu des nobles panaches et des brillants uniformes, les salles et les antichambres somptueuses du Vatican, ne peut se défendre d'une extraordinaire impression de respect ému, de vénération profonde, de religieuse et grandissante admiration. Le sentiment de la présence d'une grandeur plus qu'humaine le domine ; tout lui dit qu'il est admis auprès de l'autorité la plus élevée et qu'il va s'incliner aux pieds du trône le plus majestueux de la terre.

Ce sentiment unique, éprouvé par des gens de tout âge, de toute condition et de toute croyance, s'expliquerait mal, s'il n'émanait effectivement de la réalité la plus haute et la plus auguste, et s'il n'en était comme l'expression vivante et la démonstration spontanée. Nulle part mieux qu'autour du Pape n'éclate la survivance du Christ en son vicaire ; et c'est dans cette atmosphère où flotte une gloire si pure, et où passe sous nos yeux la vision sereine d'une puissance idéale et d'une royauté immortelle, que l'on saisit bien toute l'énergique vérité de l'inscription célèbre gravée sur l'obélisque qui orne l'immense place de Saint-Pierre : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.*

Art. 3.

[2] « Tous les monarques catholiques accordent au Saint-Père le premier rang et lui témoignent en fils fidèles les honneurs coutumiers, tels que le baisemain et autrefois celui de tenir l'étrier au Pape montant à cheval. Pour les puissances non catholiques, c'est une affaire de convenance dans l'intérêt de la paix et de respect personnel envers le Chef souverain de l'Eglise. »(Heffte r, *Le droit international de l'Europe ;* paroles citées par Giobbio, *Lezioni di diplomazia eccl.*, t. I, p. 157).

D'après les juristes, « un des attributs essentiels de la souveraineté et de l'indépendance des nations est le droit de légation qui consiste dans la faculté de se faire représenter au dehors par des agents diplomatiques et consulaires, chargés de cultiver avec les autres nations des relations d'amitié et de bonne harmonie. »[1] Certains écrivains modernes contestent au Pape ce droit ;[2] ils lui dénient, par cela même, son titre et ses prérogatives de souverain. Pour ceux,—et, Dieu merci, ils sont encore légion,—que l'éclat de cette souveraineté éclaire de toute sa lumière, le droit papal de légation active et passive ne peut faire aucun doute.[3] Aussi bien, même des puissances hérétiques, même des gouvernements infidèles ont cru devoir nouer avec le Chef de l'Eglise des rapports diplomatiques. Et si la France, dans un accès d'humeur violente et d'irréligiosité sectaire, a osé rompre les liens qui l'unissaient depuis si longtemps au Saint-Siège, ce n'est qu'en méprisant les avis les plus sages et en foulant aux pieds, avec ses propres traditions, les principes de droit international les plus sacrés, qu'elle a pu se rendre coupable d'une telle faute et assumer devant le monde chrétien une telle responsabilité.

Avec quel sens de haute politique des penseurs indépendants comme M. Ribot l'en ont blâmée! « Même dépouillé, s'écriait l'éminent orateur du haut de la tribune française,[4] même dépouillé comme il l'est de toute souveraineté temporelle, le Pape est encore un souverain. La loi des garanties l'a proclamé à la face du monde. Toutes les nations catholiques et même les nations protestantes le reconnaissent, elles ont des ambassadeurs ou des ministres auprès du Saint-Siège. » Et, accentuant davantage sa pensée, l'orateur ajoutait:[5] « Pourquoi une nation protestante comme

[1] Calvo, *Le droit international théorique et pratique* (dans Giobbio, *ouv.* et *t. cit*, p. 178.)

[2] Giobbio, *ibid.*, pp. 189, 203.

[3] « Parfaite en soi, l'autorité ecclésiastique a eu pour elle, en principe et en fait, l'assentiment des princes et des chefs d'Etat, qui, dans leurs négociations et dans leurs transactions, en envoyant et en recevant des ambassades, par l'échange d'autres bons offices, ont constamment agi avec l'Eglise comme avec une puissance souveraine et légitime » (Léon XIII, encycl. *Immortale Dei*).

[4] *Questions actuelles*, t. LXXVIII, p. 225.

[5] *Ibid.*

la Prusse a-t-elle un ministre officiellement accrédité auprès du Saint-Siège ? Pourquoi la Russie, qui est un empire schismatique au regard de Rome, entretient-elle également un ministre à la cour du Vatican ? Pourquoi d'autres pays à qui leur tradition empêche d'accréditer des ministres et qui le feraient n'étaient les précédents, comme l'Angleterre, traitent-ils avec des égards exceptionnels cette souveraineté spirituelle du Saint-Siège ? Pourquoi le roi Édouard VII, quand il va à Rome, va-t-il porter l'hommage de la nation anglaise au chef catholique ? » Et nous répondrons avec M. Ribot : parce que la Papauté même privée de ses domaines « est encore une force qui compte dans le monde, » [1] parce qu'elle est une souveraineté véritable, et la tête pensante et dirigeante d'une société qui se ramifie chez tous les peuples.

Cette puissance, la France officielle affecte actuellement de l'ignorer : elle n'effacera ni des traités de droit public ni des pages glorieuses de l'histoire les titres imprescriptibles de celui qui représente sur la terre le Monarque absolu du ciel et la personne du Christ-Roi. [2]

L'ÉGLISE ET LA LANGUE MATERNELLE

(Premier article.)

Le Congrès Eucharistique de Montréal, où se sont déroulées tant de scènes consolantes et inoubliables, a été marqué par un incident qui a eu parmi nous un vaste et puissant retentissement. Préoccupé des intérêts de l'Eglise et des âmes et aussi, du moins apparemment, de quelques autres intérêts d'ordre moins élevé, Monseigneur Bourne, archevêque de Westminster, fit un habile plaidoyer en faveur de l'usage de la langue anglaise, pour les fins de ministère ou d'apostolat, dans le Dominion et notamment dans l'Ouest canadien. Il exposa, avec un calme énergique et calculé, les motifs de son désir

[1] *Ouv.* et *t. cit.*, p. 226.
[2] Matth. XXVII, 11.

que non seulement dans les Iles Britanniques mais encore en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, les Indes, l'Afrique du Sud, aux États-Unis et spécialement au Canada, la langue, partant la mentalité et l'influence anglo-saxonnes, soit amenée au service de la vérité religieuse, de manière à jouer même parmi nous un rôle prédominant et à contribuer, avec une exceptionnelle efficacité, au bien de l'Eglise et de toute l'humanité. Pour donner à sa thèse le cachet du désintéressement et de l'impartialité, sans toutefois se soustraire en aucune façon au charme d'un rêve chèrement caressé, il ajouta un correctif nécessaire, où il crut néanmoins devoir passer sous silence l'emploi simultané dans notre pays jusqu'à ce jour du français, de l'anglais et des langues indiennes, et il prononça ces remarquables paroles : « Il serait, en vérité, extrêmement regrettable que la langue française, qui fut si longtemps l'expression unique de la religion, de la civilisation et du progrès de ce pays, perdît jamais une partie de la considération et de la culture dont elle jouit au Canada. »[1] Et peu avant de terminer, il ajouta : « Le spectacle du Canada uni, exprimant également en français et en anglais les mêmes vérités religieuses serait pour l'Église de Dieu tout entière une puissance d'une force irrésistible. »[2] Et pourtant, ce discours produisit sur ceux qui l'entendirent d'abord et, bientôt après, sur toute la race canadienne-française, une fâcheuse et pénible impression. Il prêtait un appui trop visible et trop autorisé à des hommes influents parmi nous et qui, peu respectueux des droits des nationalités, peu soucieux des lois de l'honneur et de l'équité, cèdent habituellement à ce que l'auteur des *Moines d'Occident* a appelé « la détestable tentation d'identifier avec l'œuvre de Dieu une conquête humaine. »[3] Le correctif lui-même, si l'on considère les circonstances, ressemblait bien un peu, croyons-nous, aux hommages reconnaissants et pleins d'un religieux respect rendus, vers le soir d'une belle carrière apostolique, à un vétéran dont l'œuvre est achevée ou ne peut se continuer qu'avec « le reste d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint. »

La merveilleuse vitalité, l'histoire, les progrès actuels de la race française en Amérique auraient dû, ce semble, permettre à l'illustre

---

[1] *It would indeed be a matter of extreme regret were the French language, so long the one exponent of religion, culture and progress in this land, ever to lose any portion of the consideration and cultivation which it now enjoys in Canada.* Mgr Bourne, *Discours*, 11 septembre 1910.

[2] *The spectacle of a united Canada, enunciating in French and in English alike the same religious truths, would be for the whole Church of God a power of irresistible force. Ibid.*

[3] *Moines d'Occident*, Liv. XV, ch. III, note.

prélat, le forcer même de présager pour elle un avenir plus efficace, plus brillant et plus consolant. Il aurait soulagé les cœurs et joué le rôle de pacificateur en réclamant avec une vigueur égale l'usage des deux langues officielles de notre patrie. Combien plus grand, plus admirable, plus vraiment apostolique, nous eût-il apparu si, dégagé de toute préoccupation humainement intéressée ou trop décidément nationale, planant dans toutes les hauteurs, libre et indépendant comme l'aigle dans l'azur, il eût avant tout proclamé ou du moins mentionné le principe apporté au monde par l'Ésprit-Saint, enseigné par saint Paul, formulé par l'Eglise et consacré par la pratique des saints, des grands missionnaires et de tous les siècles chrétiens : *l'homme doit être évangélisé*, *instruit* des vérités de la foi dans la langue *qu'il connaît* le plus *parfaitement*, qu'il *parle* habituellement : *c'est-à-dire d'ordinaire dans la langue* qu'il apprit sur les *genoux de sa mère.*

Nous disons « d'ordinaire », car c'est plutôt par exception qu'un homme parle de préférence et plus facilement un idiome d'adoption. Nous n'entendons point exclure ici de nos considérations, bien qu'ils ne soient pas visés directement, les groupes religieux composés de personnes de deux nationalités. Quand il est impossible d'effectuer une séparation, les hommes conscients de leur devoir et soucieux de leur responsabilité, tout en faisant au besoin prédominer le droit du plus grand nombre, savent observer dans une équitable mesure le respect du droit des minorités.



La parole humaine est en quelque sorte « l'image du Verbe, qui est le Fils de Dieu » [1] un écho de cette parole que le Père prononce en lui-même de toute éternité et par laquelle il exprime toute la splendeur de son être infini. Ce Verbe a fécondé le néant ; car « c'est par lui que tout a été fait et sans lui rien n'a été fait de tout ce qui existe » [2]. Le monde créé est la réponse du néant à la parole du Créateur, dont il raconte la puissance, la sagesse, la bonté, l'amour, la gloire et la magnificence.

Comme Dieu, bien que d'une façon incomparablement inférieure et purement passagère, l'homme conçoit dans son esprit une parole intime, son verbe intérieur : l'idée. Il a reçu le pouvoir de l'exprimer. Ces sons articulés, ce langage intelligent, dont lui seul ici-bas

1 S. Athanasius. *Orat. II contra Arianos No.* 78.
2 Joannes 1, 3.

possède le secret, sont le véhicule de ses pensées et de ses affections. La parole est un des plus doux charmes de la vie. Dieu y a attaché une puissance mystérieuse. Elle éveille au fond des âmes des échos endormis ; elle produit la lumière ; elle fait émerger au-dessus de nos mobiles impressions de nobles desseins, de généreux sentiments, de fermes et inébranlables résolutions. Admirable disposition de la Providence ! Ce don précieux par lequel l'homme déverse dans le cœur de l'homme, en nappes chaudes et lumineuses, les flôts de sa sagesse et de son amour, Dieu en a fait l'instrument de la foi, le canal prédestiné par où nous arrivent des cieux les vérités supérieures dont il veut inonder le monde. « La foi, dit saint Paul, vient de la prédication entendue et la prédication se fait par la parole de Dieu ». C'est pourquoi il importe souverainement que ce moyen d'illumination soit *parfaitement adapté* à la condition, aux connaissances, à l'idiome habituel des personnes qu'il s'agit d'évangéliser. C'est là une loi de prudence, une condition de succès que le ministre du Seigneur n'a point le droit de négliger, que Dieu lui-même a daigné observer en enseignant l'humanité. Il s'est conformé à la pauvreté de notre langage terrestre afin de faire mieux pénétrer dans nos âmes les vérités de la révélation. Sous quelles images sensibles si bien ajustées à la faiblesse de nos conceptions ne nous a-t-il pas, en particulier, révélé ses infinies perfections et les splendeurs de la céleste Jérusalem ! Il a voulu même décrire comme nous, d'après les seules apparences, les spectacles de l'univers, laissant à la science de nous en faire connaître les lois intimes et les plus secrets mystères. Avant même de prendre notre nature Dieu révélateur s'est abaissé jusqu'à nous ; il s'est en quelque sorte mêlé à notre bégayement et il nous a parlé avec la condescendance, nous allions dire avec la tendresse, d'une mère penchée sur le berceau de son enfant. Et quand l'Esprit-Saint descendit sur les apôtres ils furent transfigurés : ils connurent toute vérité et furent embrasés d'un amour plus fort que la mort ; « ils se mirent à parler d'autres langues », et la multitude assemblée autour d'eux était ravie d'étonnement et d'admiration. « Ces hommes, disait-on, ne sont-ils pas tous Galiléens ? Comment se fait-il que nous les entendions parler chacun dans l'idiome de notre pays natal ? Nous tous, Parthes, Mèdes, Elamites, habitants de la Mésopotamie, de la Judée et de la Cappadoce, du Pont et de l'Asie, de la Phrygie, de la Pamphylie, de l'Egypte et des contrées de la Lybie voisine de Cyrène, Romains de passage ici, soit juifs, soit prosélytes, Crétois et Arabes, nous les entendons annoncer dans nos langues les merveilles de Dieu [1] ». A part

[1] Actes. 4, 7, 11.

la nécessité de la science et de la sainteté, dont il ne saurait être ici question, voilà donc établie par Dieu lui-même la condition fondamentale du ministère évangélique : *le prédicateur doit parler la langue de ses auditeurs.* Vouloir les amener à l'usage de sa propre langue c'est remplacer le dévouement et la charité par la négligence et l'égoïsme ; c'est faire de l'apostolat à rebours, se paître soi-même au lieu de paître son troupeau [1] ; c'est, en proportion du peu de souci que l'on a des âmes, remplir, selon l'énergique expression de Jésus Christ, le rôle non pas de vrai pasteur mais bien plutôt de mercenaire [2].

Saint Paul s'est élevé avec vigueur contre l'emploi, tout miraculeux qu'il était parmi les premiers chrétiens, de langues que les auditeurs ne pouvaient comprendre ; il n'y a guère vu qu'une sorte de barbarie. « Si vous ne faites pas entendre avec la langue une parole distincte, écrivait-il aux Corinthiens, comment saura-t-on ce que vous dites ? Vous parlerez en l'air. Quelque nombreuses que puissent être dans le monde les diverses langues il n'en est aucune qui consiste en sons inintelligibles. Si donc j'ignore la valeur du son je serai un barbare pour celui qui parle et celui qui parle sera pour moi également un barbare » [3].

***

L'Eglise a formulé d'une façon précise et lumineuse cette même vérité : que l'enseignement religieux doit se donner dans la langue maternelle de l'auditeur. La Sacrée Congrégation de la Propagande le déclarait nettement vers la fin du siècle dernier dans un de ces documents qui ont la valeur d'une Constitution apostolique [4]. « Puisque, dit-elle, ainsi que l'enseigne l'Apôtre, personne ne croit sans entendre de prédicateur, celui-ci doit prêcher dans l'idiome que ses auditeurs *connaissent* et *comprennent parfaitement* » [5]. Elle pose ici sans nulle condition, qu'on veuille bien le noter, un principe

---

[1] Ezech XXXIV, 2.—Il est intéressant autant que salutaire de lire ce beau chapitre d'Ézéchiel sur les faux pasteurs d'Israël.

[2] « Il n'a nul souci des brebis » : *Non pertinet ad eum de ovibus*, Joann. 10, 13.

[3] I Cor. XIV 9 11.

[4] D'après les décrets d'Urbain VIII et d'Innocent X les documents de la Propagande publiés selon toutes les formalités de la loi canonique ont la valeur d'une Constitution apostolique.

[5] *Cum... docente Apostolo... nemo credat nisi audiat prædicantem, necesse est hunc eo uti sermone quem auditores probe noverint et intelligant. Litt. Encycl. S. C. de, Prop. Fide,* 22 juin 1883. *(Collectanea,* No 10).

général auquel il serait plus qu'imprudent de vouloir apporter la moindre restriction. Elle exige « que les missionnaires apprennent avec diligence et *perfection* la langue que *parlent habituellement* les populations au milieu desquelles doit s'exercer leur apostolat. » « Il n'y a rien—c'est toujours elle qui parle—que le Saint-Siège ait plus souvent et plus ardemment désiré, rien qu'il ait plus instamment demandé, rien enfin qu'il ait plus fréquemment et plus fortement commandé »[1].

Déjà plus de cent ans auparavant cette même Congrégation de la Propagande, après avoir consulté le Souverain Pontife Clément XIV, avait publié un décret obligeant tous les missionnaires apostoliques du monde et qui n'a pas été revoqué. Elle y impose à tous, « au nom de la sainte obéissance,» l'obligation d'étudier sans retard, aussitôt après leur arrivée dans la mission assignée, la langue vernaculaire du peuple à évangéliser. Sont-ils après six mois, dans un examen obligatoire, trouvés coupables de négligence, on doit, excepté dans le cas d'urgente nécessité, leur refuser toute juridiction ; et si, au terme d'un second semestre, on les retrouve également peu soucieux de leur devoir et de leur responsabilité, la Sacrée Congrégation veut en être informée afin de juger elle-même s'il est opportun de dépouiller de leurs privilèges, de ramener dans leurs provinces respectives ces serviteurs « apathiques, négligents et inutiles » ou de leur infliger d'équitables et salutaires châtiments. [2]

Cette vigoureuse législation, nous ne voulons point l'oublier, ne regarde directement que les missionnaires apostoliques, mais elle manifeste nettement, en matière de prédication, la pensée de l'Eglise et elle met vivement en lumière un principe évangélique.

On retrouve le même principe, le même esprit de sagesse surnaturelle et divine dans la sollicitude et la fermeté avec lesquelles l'Eglise sut protéger contre les latins—qui eux aussi en Orient comme leurs imitateurs en Amérique, mais pour un but plus élevé, rêvaient d'unification—les droits, les privilèges, les rites, la liturgie des Orientaux, et jusqu'à l'enseignement religieux dans leur langne nationale, bien qu'on pût le distribuer autrement avec efficacité.

---

[1] *Nil crebrius atque instantius ab Apostolica Sede desideratum est, expetitum, jussum quam ut missionarii tempestive addiscerent et probe callerent linguas quibus populi ab ipsis crudiendi uti consueverunt. Ibid.* (22 juillet 1883.)

[2] *S. Congregationem certiorem reddant (Vicarii apostolici, Præfecti, Superiores) ut statuere valeat, num servi hujusmodi a bono opere torpentes......ad regularem provinciam sint revocandi, ac privatione privilegioram......aliisque pœnis usque ad condiguam satisfactionem puniendi. Decr. S. Cong. de Prop. Fide,* 5 mai 1774. (*Collectanea* n° 312.)

Depuis longtemps un malaise régnait en Orient : on se plaignait de l'œuvre ou des tendances assimilatrices—au point de vue liturgique—des Occidentaux, qu'avait pourtant poussés vers ces rivages la charité de Jésus-Christ, mais en qui il était fort regrettable de ne pas trouver un zèle plus sage et plus éclairé. Le grand pape Léon XIII n'eut point de difficulté à comprendre qu'il importait souverainement au catholicisme de faire disparaître de ces régions les injustices, les empiétements, les moindres causes de méfiance et de mécontentement.[1] Après avoir plusieurs fois réuni les cardinaux de Rome avec les patriarches orientaux, il décréta que « tout missionnaire latin, du clergé séculier ou régulier, amenant un oriental au rite latin par ses conseils ou son appui, » (il ne s'agit même pas ici d'actes arbitraires ou de mesures vexatoires) encourt par le fait la suspense de ses fonctions spirituelles[2], avec les autres peines infligées par la Constitution *Demandatam* et sera privé et dépouillé de sa charge.[3]

Mais nous ne voulons point insister sur ces considérations. Ecoutons plutôt ces graves paroles de Léon XIII :

Lorsque les sociétés de religieux latins qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse en Orient auront dans leurs collèges un assez grand nombre d'élèves du rite oriental, elles devront, au su du Patriarche, y avoir un prêtre du même rite à la disposition de ces élèves pour la messe, la communion, *l'enseignement du catéchisme et l'explication de leurs cérémonies dans leur langue maternelle*[4]. Que ce prêtre vienne remplir ces fonctions au moins les dimanches et les fêtes d'obligation... Que les élèves externes ne soient point non plus négligés. Si on ne peut les admettre avec les internes aux offices de leur rite ils seront conduits à leurs églises paroissiales. Les mêmes ordonnances s'appliquent autant que possible aux sociétés de religieuses qui, dans les couvents ou les écoles, se vouent auprès des jeunes filles à l'œuvre de l'éducation[5].

Sage législation qui contribua efficacement à faire cesser de déplorables discussions ! Nous en faudra-t-il une semblable un jour en

[1] Voir le *Motu proprio : Auspicia rerum* du 19 mars 1896. Il contient des conseils et des ordonnances admirables, une précieuse leçon d'unité, mais d'unité bien entendue, basée sur la charité mutuelle et le respect de tous les droits.

[2] *Suspensio a divinis ipso facto.*

[3] Lettre apostolique *Orientalium dignitas*, 30 novembre 1894. La Constitution *Demandatam* de Benoit XIV (24 décembre 1743), publiée d'abord pour les Grecs-Melchites, a été étendue par la présente lettre de Léon XIII à tous les fidèles d'Orient de tous les rites.

[4] *Sodalitates religiosorum latinæ quæ juventuti instituendæ in Oriente dant operam, si quo in collegio alumnos ritu orientali non paucos numerent, sacerdotem ejusdem ritus, Patriarcha consulto, apud se habeant ipsorum commodo alumnorum, ad missæ sacrificium, ad sacram synaxim, ad catechesim patria lingua impertiendam ritusque explicandos.* Lettre apostolique : *Orientalium dignitas.* (30 novembre 1894).

[5] *Ibid.*

Amérique ? L'épée des successeurs de saint Pierre devra-t-elle faire briller l'éclair qui ouvre les yeux à la vérité ou sentir l'influence qui pousse à l'accomplissement du devoir, avant que l'on cesse de troubler la paix parmi nous en cessant de violer la justice et la charité ? De soi-même, nous aimons à l'espérer, on apprendra à toujours placer les intérêts de Dieu avant les intérêts personnels, l'amour de l'Eglise avant l'amour d'une nationalité, la conquête des âmes avant les conquêtes humaines, et l'on comprendra enfin que vouloir unifier en dépouillant, comme on le fit peut-être en Orient, comme on tente assurément de le faire dans notre patrie, c'est diviser les esprits et les cœurs, paralyser l'élan des âmes vers Dieu et gravement compromettre le progrès et les triomphes du règne de Jésus-Christ.

Au reste, la discipline de l'Eglise concernant les Orientaux nous est-elle si étrangère qu'elle ne puisse recevoir directement parmi nous son application ? N'avons-nous pas les Ruthènes, c'est-à-dire des catholiques du rite oriental dans l'Ouest canadien ? On a semblé parfois l'ignorer. Toutefois, nous aimons à croire que personne ne voudrait faire œuvre d'assimilation parmi eux jusqu'au point de s'exposer aux censures de l'Eglise.

Désire-t-on achever de se convaincre que l'Eglise veut, même en Amérique, l'application du principe évangélique dont nous avions entrepris la démonstration ? Ecoutons ce qu'écrivait il n'y a guère plus de vingt ans, aux archevêques et évêques des Etats-Unis, le même Léon XIII, au sujet des Italiens, qui pourtant avaient bien une certaine connaissance de l'anglais puisqu'elle suffisait à leur succès temporel :

> Nous avons décidé d'envoyer chez vous plusieurs prêtres italiens qui soient à même de soulager leurs nationaux en parlant leur langue, de les instruire de la doctrine de la foi et des préceptes ignorés ou négligés de la vie chrétienne, d'exercer auprès d'eux l'administration salutaire des sacrements, d'élever la génération croissante dans la religion et dans les sentiments d'humanité, d'être enfin utile à tous par le conseil et l'assistance et de leur venir en aide par les soins du ministère sacerdotal [1].

Ces paroles du grand pape ne jettent-elles point une vive lumière sur le problème qui nous agite ? N'achèvent-elles point de nous faire comprendre, sur cette question, la pensée de l'Eglise, et combien douce et salutaire à la fois, combien même indispensable au plus grand bien des âmes, est l'association de la religion, de ses pratiques et de ses enseignements avec la langue maternelle, ou, pour l'exilé, avec l'idiome toujours aimé et toujours préféré de sa propre patrie ?

(*A suivre*) J. E. Laberge, ptre.

[1] Léon XIII. Lettre du 10 décembre 1888. Voir Tardivel: *La situation religieuse aux États-Unis*, p. 208.

LA CHINE NOUVELLE

II.—Vers la Constitution

(Second article).

Aux deux pôles extrêmes de l'opinion se rencontrent, ici comme partout, les révolutionnaires et les conservateurs-bornes.

Les premiers ont pour but avéré d'anéantir la dynastie mandchoue et de faire disparaître, avec elle, toute l'organisation politique actuelle de la Chine. Leur rêve, semble-t-il, serait de partager leur vaste empire en plusieurs républiques qu'unirait un lien fédératif. Leur chef est le docteur Sun-ya-tsen que plusieurs essais de révolution ont rendu fameux et dont la tête est mise à prix. On le dit tantôt au Japon, tantôt à Hong-Kong, tantôt à Singapour, d'où il excite ses partisans à la révolte. Ceux-ci se recrutent surtout parmi la jeunesse étudiante, celle notamment qui va dans les universités du Japon.

Sur mille étudiants chinois de retour du Japon, écrit un journaliste, cinq cents sont parfaitement nuls, et quatre cent cinquante au moins sont des révolutionnaires n'ayant même pas conscience du mal qu'ils font.

Le nombre des ennemis de l'Empire et de la Dynastie a ainsi augmenté dans d'effrayantes proportions depuis quelques années... Ces jeunes écervelés n'ont qu'un but: troubler la paix de l'Empire et mettre leur pays à feu et à sang dans l'espoir d'avoir, au cours de cette tragédie, quelque rôle important à jouer [1].

Ces étudiants, devenus les êtres les plus malfaisants, pullulent à Pékin et dans les principales villes chinoises. Par les journaux, les revues, les affiches, les conférences, les clubs, les théâtres, ils s'efforcent de gagner à leur cause l'armée, la police, la classe lettrée et commerçante, la jeunesse des écoles et en plusieurs provinces ils ont réussi. Au Yun-nan, au Koang-tong, au Ngan-hoei l'armée s'est mise du côté des révoltés et peu s'en est fallu que l'émeute ne fût triomphante. Un anarchiste s'est introduit jusque dans le palais impérial et a déposé une bombe sur la porte du Régent.

Malgré une surveillance rigoureuse et d'énergiques répressions, l'élément révolutionnaire gagne chaque jour du terrain.

---

[1] M. V. L. *Courrier de Tientsin*, 11 novembre 1910.

Les sociétés secrètes apportent à ce mouvement un appoint considérable. Nous ne signalons que les principales.

La plus ancienne est la Société du *Nénuphar blanc*. Fondée à la fin du 4[me] siècle par un bonze, Hoei-yuan, elle conserva longtemps un caractère plutôt religieux. Vers 1133, un autre bonze, Mao-tzeu-yuan, en fit une secte révolutionnaire et, depuis le 14[me] siècle, elle fut la terreur du gouvernement chinois.

Cette société, dit Williams, présente de grandes ressemblances avec la franc-maçonnerie. Initiation, but, moyens d'action sont sensiblement les mêmes.

L'adepte jure devant une idole de croire et de pratiquer tout ce qui lui sera enseigné et commandé ; il fait le serment de garder un inviolable secret sur tout ce qui touche la société ; les épées suspendues sur sa tête lui rappellent le sort qui l'attend s'il enfreint les ordres donnés ou s'il révèle les secrets qui lui ont été confiés. Des signes, connus des seuls adhérents, leur permettent de se reconnaître. Chose inouïe en Chine, les femmes sont admises dans cette secte, à laquelle, dit-on, elles sont très dévouées.

Le Nénuphar a sa hiérarchie militaire et administrative. Le président est élu par le suffrage universel, les chefs subalternes achètent leur place ; ces officiers ne manquent pas d'aller fréquemment offrir des cadeaux à leur président...... Ce qu'ils font à leur président, les simples associés le font à leurs décurions : c'est une condition sans laquelle les dignités et les places cesseraient d'avoir toute espèce de valeur et de prestige [1].

Le but de cette société est de renverser la dynastie régnante. Il est ensuite de faire rendre justice à ceux des sociétaires qui ont quelque grief contre un mandarin ou contre un simple particulier. C'est la défense des malfaiteurs bien plus que des innocents qui est ainsi assurée. Très répandue dans les provinces du Nord où elle compte d'innombrables affiliés, cette secte porte un autre nom dans les provinces du Sud, au Siam, à Singapour et dans toutes les Indes. C'est la « Triade » ou société « Le ciel, la terre et l'homme.» Rites, épreuves effrayantes, serments d'obéissance absolue, protection des membres, tout s'y retrouve comme dans le Nénuphar.

A ces deux sectes qui, au fond, n'en sont qu'une se rattachent celle du *Nuage blanc*, manichéenne de principes et de tendances ; celle du *Frère aîné* qui provoqua, au milieu du siècle dernier, la terrible insurrection des *Tai-ping*, celle des *Boxeurs* dont les exploits sont encore dans toutes les mémoires, et dont le but semble être avant tout de susciter et d'aviver parmi les chinois une xénophobie aiguë.

Écho de Chine, 9 Août 1906. L. A..

Ces sectes et leurs nombreuses ramifications disposeront-elles de leur puissante influence et de leurs ressources presque illimitées en faveur du parti révolutionnaire actuel ? L'avenir le dira. L'alliance effective et offensive de ces pires éléments de la Chine y déchaînerait une guerre civile effroyable auprès de laquelle la Boxe n'aurait été qu'un jeu d'enfants.

On peut toutefois douter sérieusement que cette alliance se fasse : le manque de cohésion, l'absence d'un mouvement très fort, l'inconsistance de l'agitation révolutionnaire, le peu d'autorité ou les divisions des chefs et l'insubordination des troupes, l'incertitude du succès et la crainte d'une terrible répression empêcheront peut-être la coalition de ces artisans de révolte et d'anarchie.

Aux antipodes de ces révolutionnaires viennent les conservateurs outrés, partisans de la « Vieille Chine », figés dans le moule antique de Confucius, défendant, sans distinction, envers et contre tout, leurs us et coutumes comme l'héritage intangible des ancêtres, pleins de haine et de mépris pour tout ce qui est « barbare », plongés dans une idiote admiration d'eux-mêmes.

Les chefs tout désignés de ce parti rétrograde sont les mandarins et les lettrés. Dans son « *Exhortation à l'étude,* » S. Exc. Tchang-tchetong nous en donne un témoignage qu'on ne peut accuser de partialité :

> En ces temps-ci, dit-il, il y a en somme trois sortes de personnes qui s'opposent par leurs critiques aux changements. La première est celle des lettrés extravagants entichés de l'antiquité ; l'inconvenient de trop s'attacher à l'antiquité est facile à comprendre. La deuxième classe est celle des mandarins vulgaires déraisonnablement attachés à leurs propres commodités ; car, pour accomplir les changements, il faut se fatiguer à les considérer, il faut réunir des sommes d'argent, il faut choisir des hommes et il faut se charger d'affaires. De plus, cela déconcerte leurs égoïstes projets d'inertie stupide, de recherche effrénée des plaisirs, de satisfaction de leurs passions et de poursuite de la fortune. C'est pourquoi ils nous apportent des paroles de lettrés embourbés dans les choses anciennes, afin de colorer leurs desseins dignes de mandarins rusés et paresseux... Enfin la troisième classe est celle des lettrés à la critique sévère... [1]

Ceux-ci sont les progressistes que nous retrouverons plus loin. Ils sont l'exception dans le corps mandarinal. La grande majorité des mandarins doit être classée parmi les «extravagants» et les «vulgaires.» Ils profitent trop de l'état de choses actuel pour ne pas le défendre *unguibus et rostro.* Une Constitution amènerait trop de changements

---

[1] *Variétés sinologiques*, n° 26, p. 125. Traduction du P.J. Tobar, S.J. Changhai, 1909.

dans leurs mœurs pour qu'ils ne l'attaquent pas à fond. Séparation des pouvoirs ; fixation du salaire des officiers de tout rang ; contrôle des finances : ce serait la fin, du moins pour eux, du régime du *squeeze* et des pots-de-vin. Ils ne seraient plus les petits empereurs de leur jurisdiction. Honneurs et profits, tout leur échapperait. On ne peut pas attendre d'eux qu'ils sacrifient tout cela sur l'autel de la patrie. Cela nous les changerait trop et Confucius n'en demande pas tant.

Pour eux la Constitution est une invention des « diables d'Occident », au même titre que les chemins de fer, le télégraphe, les bateaux à vapeur.

Il n'est guère douteux, a-t-on écrit, que libres de leur choix, et la pression de l'Europe cessant, on ne vît les Chinois refermer aussitôt presque tous leurs ports, arracher les poteaux de télégraphe et les rails qu'on a posés à grande peine sur leur territoire, effacer enfin tous les vestiges d'innovations odieuses et inutiles [1].

Il est non moins douteux que tous ces mandarins, s'ils étaient libres de le faire, anéantiraient tous les projets de Constitution et avec eux ceux qui les défendent. Ne le pouvant ils essaieront du moins d'entraver le mouvement ou de le capter à leur profit. S'ils n'y réussissent point, il leur reste le grand moyen : user de toute leur influence, se servir de leur prestige pour entretenir les superstitions, attiser les haines populaires et soulever contre les innovations la masse du peuple chinois. La chose sera d'autant plus facile que le pauvre peuple commence à trouver écrasantes les taxes nouvelles qu'on lui impose. Etablissement de la Constitution, écoles, armée, police, marine, chemins de fer, autant de sources d'impôts jusqu'ici inconnus et anti-populaires. « Si ces réformes nouvelles exigent tant d'argent et de dépenses, il vaut mieux y renoncer. » Ce sentiment qu'exprimait un journal indigène est celui du peuple tout entier. Les mandarins roués, tout en profitant plus que personne de l'argent octroyé pour les réformes, sauront, au jour voulu, exploiter ce sentiment, se poser en victimes et défendre les intérêts du bon peuple contre les innovations dues aux « diables d'Occident. » Et ainsi ces conservateurs-bornes donneront la main aux révolutionnaires. Les extrêmes se touchent.

Entre ces deux partis se classent ce que l'on peut appeler le parti gouvernemental et le parti réformiste, celui-ci plus radical, celui-là plus conservateur.

---

[1] P. Leroy-Beaulieu *l. cit.* p. 393

L'impératrice-douairière Ts'eu-shi prit la tête du premier. Cette femme extraordinaire, après avoir, en 1898, empêché par un coup d'État le pauvre empereur Koang-Siu de réaliser les réformes qu'il avait rêvées, les reprit toutes à son propre compte quelques années plus tard. Son grand sens politique lui avait fait comprendre qu'il valait mieux, pour la dynastie, prendre l'initiative d'orienter l'État dans la direction du gouvernement constitutionnel que d'en laisser le mérite et la gloire aux réformistes ou aux révolutionnaires.

De là cette série de mesures et de décrets impériaux qui se sont succédé depuis cinq ans:

2 septembre 1905. Décret abolissant les examens, à partir de 1908. C'était le plus rude coup porté au mandarinat et à la Vieille Chine.

Quelques jours après, envoi en Europe et en Amérique d'une commission de cinq membres, dirigée par le duc Tsai-tzeu, chargée d'étudier et de comparer les constitutions et les méthodes d'administration des nations étrangères. On sait l'attentat anarchiste dont faillirent être victimes les commissaires impériaux à leur départ de Péking.

4 décembre 1905. Ouverture d'un Conseil municipal chinois à Chang-hai.

1 septembre 1906. Décret impérial promettant une Constitution et prévoyant un programme de réformes préparatoires :

Nous devons nous empresser d'appliquer les lois constitutionnelles en imitant les étrangers... Pourtant, en ce moment, les règlements des fonctionnaires de notre Chine ne sont pas encore bien établis et la civilisation n'est pas encore florissante partout. Si l'on se presse trop de faire l'application des lois constitutionnelles, on risque de ne pas en tirer tout le bénéfice immédiat et de perdre un temps utile en vaines déclamations.

... Nous commandons donc qu'on délibère d'abord sur les règlements des fonctionnaires, au sujet de leurs degrés et de leurs emplois, qui devront presque tous être changés. Ensuite viendra l'étude des diverses lois ; des affaires scolaires ; des finances ; des milices et de la police, afin que tous les notables, les lettrés et le peuple connaissent bien les administrations de notre empire.

2 septembre 1906. Décret instituant un Bureau pour la préparation de la Constitution :

Constatant que ce projet a une grande importance, nous voulons examiner tout cela alternativement, suivant la situation de l'époque actuelle, parallèlement avec les méthodes de sagesse de nos aïeux, de manière que toutes ces lois copiées de l'étranger soient possibles et aisées aux Chinois sans être trop contraires aux us et coutumes du pays.

Nous confions la direction générale de l'étude et de l'élaboration des lois constitutionnelles aux fonctionnaires suivants : (suivent les noms de 3 princes, 10 ministres et 7 vice-rois comme membres du Bureau). 3 autres hauts

mandarins, dont le prince King, oncle de l'empereur, présideront à ce Bureau et devront demander notre avis au dernier moment lorsque ces lois seront complétées et achevées.

1 décembre 1906. Les cinq commissaires impériaux, qui avaient été en mission à l'étranger, présentent leurs rapports reliés en 149 volumes.

Parmi les lois administratives les plus citées la plupart sont prises des Japonais.

18 août 1907. Première réunion du Conseil municipal chinois de T'ien-tsin.

20 septembre 1907. Institution d'une commission préparatoire du Corps législatif : 66 membres.

9 octobre 1907. Le ministère des Rites et celui de la Justice ont ordre d'établir un traitement uniforme des Chinois et des Mandchoux devant les tribunaux civils et militaires. On cherche aussi à enlever un des griefs du peuple chinois contre la dynastie régnante.

Avril 1908. Règlement sur le système à suivre et les conditions à remplir pour les élections aux Conseils provinciaux, pierre d'attente du futur Parlement

Electeurs et éligibles, leur reconnaissance officielle, le mode de votation, tout est réglé dans le détail. Citons seulement la première partie de ce décret :

Sont électeurs tous les Chinois domiciliés légalement dans la province, âgés de plus de vingt-cinq ans et qui se trouvent dans une des conditions de capacité exposées ci-après :

1° Licenciés et docteurs.
2° Fonctionnaires civils au-dessus du 5ème degré. (1)
3° Fonctionnaires civils au-dessus du 7ème degré.
4° Ceux qui possèdent un diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire ou primaire-supérieur, acquis dans les écoles chinoises, ou un diplôme équivalent, acquis dans les écoles étrangères.
5° Ceux qui, dans la province, possèdent un capital professionnel ou immobilier de plus de 5000 piastres. Ceux qui n'ont pas de domicile légal mais résident dans la province depuis plus de trois ans : commerçants, etc. devront, pour être électeurs, avoir un capital double du précédent.

Sont privés du droit de vote :
1° Les anarchistes, 2° Les repris de justice, 3° Les gens sans aveu, 4° Les faillis non réhabilités, 5° Les fumeurs d'opium, 6° Les gens atteints de maladie mentale, 7° Les gens de mauvaise vie et mœurs, 8° Les illettrés.

---

(1) Il y a 9 rangs de fonctionnaires tant civils que militaires. Ils se distinguent par le globule porté sur le chapeau officiel, la broderie pectorale et la boucle de la ceinture.

Ne peuvent être électeurs ni éligibles :

1° Les fonctionnaires provinciaux et leurs secrétaires.
2° Les militaires en activité de service.
3° Les fonctionnaires de la police.
4° Les bonzes, bouddhistes et taoïstes. Les ministres des cultes tels que : prêtres catholiques, pasteurs protestants.
5° Les élèves ou étudiants de toutes les écoles.

Sont éligibles :

1° Licenciés, docteurs, gradués des écoles supérieures, directeurs dans l'enseignement.
2° Fonctionnaires civils au-dessus du 3e degré et militaires au-dessus du 2e de par le droit du grade.
3° Fonctionnaires civils au-dessus du 7me et militaires au-dessus du 5me, ayant dépassé 60 ans.
4° Citoyens, sachant lire, ayant fondé une œuvre d'utilité publique.
5° Citoyens désignés par le choix des électeurs, sans autre titre que leur confiance. Les élus devront avoir plus de trente ans. [1]

26 août 1908. Édit octroyant la Constitution pour 1917 et traçant un plan méthodique de réformes à accomplir chaque année dans l'administration et les méthodes du gouvernement. Création des Conseils provinciaux. Ceux-ci ne sont pas des parlements ayant autorité législative : elle reste toute entre les mains de l'Empereur. Ce sont des assemblées locales chargées de présenter des doléances du prince sur les affaires publiques et de prendre, sous le contrôle des représentants du pouvoir, les dispositions propres en ce qui concerne l'administration financière provinciale et les intérêts d'ordre local.

La mort presque simultanée de l'Empereur et de l'Impératrice-douairière, les 14 et 15 novembre 1908, n'arrêta pas le mouvement.

Le Régent fit exécuter de point en point le plan tracé. Pour des raisons personnelles, il se priva en janvier 1909 des services de Yuan-cheu-K'ai et, en mai, de ceux de Tuan-fang, vice-roi du Tchely. C'était une double faute, car ces deux hommes étaient ses plus solides appuis pour une politique nettement progressive, mais prudente et sage.

En mai 1909, eurent lieu les élections pour les Conseils provinciaux, et en novembre l'ouverture des assemblées dans la capitale de chaque province. Les réformistes entrèrent par cette porte dans la citadelle gouvernementale. Ils commencèrent par sortir de leurs attributions. La présidence du vice-roi ou du gouverneur et le contrôle d'un délégué impérial, les appels au respect des traditions et du

[1] *Echo de Chine*, 20 janvier 1910, Farjenel ; *Der Ostasiatische Lloyd*, Changhai, 17 avril 1908.

pouvoir émurent assez peu les nouveaux représentants, à en juger par ce compte-rendu des débats :

La Cour de l'inspection impériale a signalé au trône huit abus qui ont été commis dans les assemblées provinciales. Au *Seu-t'ch'oan* interdiction à l'assemblée de délibérer sur la question de la solde des militaires. Au *Koang-si* débuts orageux, protestation contre le gouverneur qui prétendait restreindre les pouvoirs de l'assemblée. Au *Chan-tong*, difficultés entre le gouverneur et l'assemblée à propos d'une nouvelle taxe contre laquelle le Conseil proteste énergiquement. Au *Tche-ly* création d'un parti politique sous le nom d'« Association d'investigation constitutionnelle », qui adressera des mémoires au Trône sur les questions diplomatiques. Au *Kiang-Sou* les mandarins sont mécontents de cette assemblée qui exerce un contrôle sur leurs actes.

A *Ki-rin* le gouverneur menace de dissoudre l'assemblée. Tous les membres des Assemblées provinciales ont décidé de se réunir à Changhai, de leur propre autorité, vers la fin de janvier 1910, pour délibérer sur les moyens d'aider les autorités de Péking et des provinces à mettre en réelle pratique les lois constitutionnelles et les nouvelles méthodes.

Mis en goût par le succès, les conseillers provinciaux ne s'arrêtèrentpas en si beau chemin. Ils déléguèrent à Péking des représentants de toutes les provinces qui auraient pour mandat de réclamer la proclamation immédiate de la Constitution avec double chambre et ministère responsable. En vain, le Régent, suivant le plan de réformes, institua-t-il, en mai 1910, un Parlement provisoire de 200 membres dont une moitié est désignée par la Couronne et l'autre par les Conseils provinciaux. Ceux-ci ne se tinrent pas pour satisfaits. Ils avaient fait une pétition au Trône en janvier. Le Régent l'ayant rejetée, ils revinrent à la charge, multipliant les démarches, remplissant les journaux de leurs doléances, demandant l'appui effectif de leurs commettants, se posant en défenseurs de la patrie, en régénérateurs et en sauveurs de l'Empire. Dans le banquet que leur offrirent les journaux de Péking, un orateur les avait présentés comme tels.

... La pétition que vous venez présenter sera la cause de la transformation et de la prospérité de tout le pays. Mais, solliciter est une chose, être écouté en est une autre ; dans le cas où vous ne réussiriez pas présentément, fortifiez, messieurs, votre position ; donnez-lui plus d'importance.

Quémandeurs aujourd'hui, vous serez triomphateurs demain... Votre venue n'est pas celle de quelques dizaines de personnes, c'est l'âme même des quatre cents millions de nos frères qui est au milieu de nous... Plus tard, lorsqu'on écrira l'histoire de nos gloires nationales, on dira : en telle année, tel mois, tel jour, un tel et un tel, élus par le peuple de quatre cents millions d'hommes des vingt-deux provinces, sont venus à la capitale pour demander la convocation rapide de l'Assemblée nationale ; et le peuple dira, lui aussi, toujours : ce que notre pays possède aujourd'hui il le doit aux efforts de nos aïeux disparus.

Un enthousiasme monté à ce diapason ne pouvait qu'exalter les délégués. Ils présentèrent en juin une seconde pétition au Régent. Celui-ci ne céda pas. Le 28 juin paraissait un décret affirmant à nouveau la volonté du gouvernement d'ouvrir le Parlement à l'époque fixée et déclarant les motifs qui faisaient rejeter la demande des délégués: manque de préparation pour un changement si profond, nécessité de faire graduellement les réformes nécessaires. Le décret se terminait ainsi:

Nous déclarons officiellement et définitivement que, conformément à l'avis et à l'ordre de notre ancien Souverain, nous décidons de publier un édit impérial dans neuf ans pour établir l'Assemblée nationale. L'affaire a une très grave importance et nous croyons qu'on doit s'y préparer encore pendant quelque temps. Cette fois, cet ordre impérial est très clair, : nous défendons donc à tous de nous communiquer encore un rapport sur cette question. Respect à ceci.

C'était net et catégorique. Les délégués en « versèrent des larmes », les journalistes et les orateurs, des flots d'encre et d'éloquence. Les Conseils provinciaux exhortèrent les délégués à rédiger une troisième pétition. Un appui inattendu devait leur venir. Le 3 octobre, le Parlement provisoire, dont nous avons parlé plus haut, s'ouvrait sous la présidence du Régent. A l'unanimité cette Chambre consultative, composée pour moitié de délégués du Trône, approuva le mémoire, préparé par son Comité, tendant à obtenir qu'un délai de trois ans au lieu de neuf soit fixé pour l'ouverture définitive du Parlement. Le duc Tzai-tzeu, ministre des finances, et l'Impératrice-douairière elle-même ne cachèrent pas leurs sympathies pour les réformistes.

Le Prince-régent, débordé par ce mouvement, oublia ses deux récents édits et pria le Grand Conseil d'examiner la question à nouveau. Vice-rois et gouverneurs, ministres, princes furent appelés à donner leur avis.

Le 4 novembre paraissait ce décret :

Nous publions spécialement ce décret impérial permettant que, pour le raccourcissement du délai pour l'établissement de l'Assemblée nationale, tous les Conseillers provinciaux soient appelés à Péking et s'y réunissent dès la 5me année de l'ère de Suan-t'ong (dans trois ans).

Nous ordonnons que la nouvelle Cour responsable soit organisée dès maintenant et soit complètement établie dès la 1e lune de la 3me année de l'ère de Suan t'ong (en 1911).

Quant à Song-Houng-yi, doyen des représentants de l'Assemblée nationale, et à ses amis, membres des Conseils Provinciaux, ils restèrent très longtemps à Péking où ils nous ont demandé sans cesse l'établissement de l'Assemblée nationale, ce qui prouve qu'ils manquent de respect envers nous. Puisqu'il en est ainsi, nous ordonnons au ministre de l'Intérieur de les faire chasser tous dès aujourd'hui de Péking, afin de leur infliger une légère punition. Respect à ceci.

Cette dernière mesure sauvait « la face » du Régent. Il exigea de plus, pour partager les responsabilités, que 17 hauts fonctionnaires signassent avec lui ce décret ainsi que celui du 5 novembre. Ce dernier explique les raisons qui ont amené le Régent à raccourcir le délai et exige que les préparatifs nécessaires soient faits en toute hâte. On y lit cette phrase :

Puisque nous publions bien clairement par cet édit impérial le délai de l'an, on ne pourra absolument jamais le changer.

Cet édit a été accueilli fort diversement. Les modérés parmi les réformistes y ont vu un triomphe pour eux. Les extrémistes ne cachent pas leur mécontentement. « Ceux qui se réjouissent, dit un de leurs journaux, sont comme ces enfants qui sont dans la joie parce qu'on leur donne un demi-gâteau. » Déjà une assemblée de protestation a eu lieu à Péking. Vingt députés y ont péroré pour réclamer, au nom de la patrie menacée, l'ouverture immédiate du Parlement et pour protester contre l'expulsion de Péking des Conseillers provinciaux délégués.

Le Régent sévira-t-il contre les mécontents ? Ceux-ci seront-ils assez forts pour le faire céder de nouvean ? Une nouvelle capitulation serait un coup fatal à son autorité et peut-être à la Dynastie.

L'homme malade n'est plus en Turquie, il est à Péking » écrivait dernièrement le général de Négrier après un voyage d'études en Extrême-Orient. Nous avons dit les causes de cette maladie ; nous avons montré sa gravité et indiqué les remèdes proposés. L'ouverture immédiate d'un Parlement, au lieu de guérir le malade, ne ferait qu'accroître le mal et introduire l'anarchie. En dehors des grandes villes et des ports ouverts, le peuple chinois se montre profondément indifférent à la question de l'Assemblée nationale. Le mécanisme du gouvernement constitutionnel lui est inconnu. Les réformistes sont dans le faux quand ils affirment que le peuple est préparé. Neuf ans n'eussent pas été de trop pour cette initiation nécessaire. De nouveau

les Chinois nous offrent le spectacle qu'ils nous ont offert en matière d'instruction : ils mettent la charrue avant les bœufs. De même qu'ils ont créé des écoles sans professeurs et sans élèves, qui ont dû fermer, de même ils veulent créer un Parlement sans électeurs ni députés dignes de ce nom. D'un conservatisme intraitable ils passent à un modernisme absurde

[1] *Echo de Chine*, 3 nov. 1910, A. Monestier.

Il est à craindre que cette évolution politique trop hâtive n'aboutisse, comme en tant d'autres pays, à la révolution. Pour le bien de la Chine, pour la paix du monde, pour l'extension de l'Église, il est à souhaiter que ces craintes soient vaines. Ce n'est pas impossible, car, selon le mot d'un homme d'esprit et qui connaît sa Chine, « en ce pays déconcertant on peut s'attendre à tout... même à ce qu'il n'arrive rien ».

L. Davrout, S. J.

Ta-ming-fou, décembre 1910.

Les Compagnies de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest

(*Sixième article*)

Lord Selkirk—Son Expédition à la Rivièie Rouge

Ce noble lord suivait avec intérêt les divers contingents de colons qu'il avait expédiés d'Ecosse. Mû par des sentiments élevés de patriotisme et de philantropie, il n'avait épargné aucun sacrifice pour améliorer leur sort et contribuer à leur bien-être dans ses domaines de la Rivière Rouge. Ses agents l'informèrent des difficultés que leur causaient les bourgeois de la Compagnie du Nord-Ouest. Après avoir cherché à soulever contre eux les méfiances instinctives des sauvages, ils avaient fini par les chasser et détruire leur établissement. Ils redoutaient cet élément de force, comme portant ombrage à leur domination dans le pays. Ces sentiments mesquins font peu d'honneur à la Compagnie du Nord-Ouest. Malgré les désavantages qu'offrait alors l'ouest pour la culture, par suite du manque de communications rapides, néanmoins il n'y aucun doute que les colons écossais auraient pu, après quelques années d'un rude travail, vivre heureux et dans l'abondance. Si, d'un côté, la Compagnie du Nord-Ouest n'était pas sans avoir des griefs sérieux contre sa rivale, d'un autre côté, sa conduite vis-à-vis les colons était sans excuse. Ces paisibles fermiers n'avaient rien fait pour être mis en cause et chassés

de leur demeure comme un vil bétail. Aussi, je comprends l'amère douleur de Selkirk, quand il apprit les traitements reçus par ses protégés. Il résolut de voler à leur secours et, traversant l'océan, il arriva à Montréal à l'automne, 1815, et s'adressa aussitôt à lord Bathurst, secrétaire d'Etat, et à sir Gordon Drummond, gouverneur du Canada, pour obtenir la protection qui est due à tout sujet britannique. Tout ce qu'il put obtenir fut qu'on lui accorderait, pour sa garde personnelle, une escouade composée d'un sergent et de six soldats de l'armée régulière. Cet effectif était évidemment trop faible pour permettre à Selkirk de faire respecter ses droits. Il y avait alors au pays deux régiments qui avaient été expédiés en Canada lors de la guerre avec les Etats-Unis. Après la cessation des hostilités, leurs services n'étant plus requis, ils avaient été licenciés au mois de mai 1815. Ces deux régiments étaient ceux des Meurons et de Watteville. Le premier tenait garnison à Montréal, et le second à Kingston. Selkirk ayant constaté l'inutilité de ses démarches auprès du gouverneur-général, qui avait été circonvenu par les bourgeois de la Compagnie du Nord-Ouest, avisa un autre expédient. Il prit à sa solde un groupe de ces anciens soldats, et les engagea pour venir s'établir dans sa colonie, avec l'entente qu'au besoin ils sauraient repousser avec les armes ceux qui oseraient les troubler sur leurs fermes.

Au mois de juin 1816, il partit de Montréal avec 4 officiers et environ 80 soldats du régiment des Meurons. Arrivé à Kingston, il recruta 20 hommes du régiment de Watteville. Il engagea de plus 130 bateliers pour diriger les canots. L'expédition atteignit Toronto et de là, par le lac Simcoe, se rendit à la baie Georgienne. Avant d'arriver au Sault Sainte-Marie, Selkirk s'arrêta à l'île Drummond, sur le lac Huron. C'était le dernier poste où l'armée anglaise tenait garnison. C'est là que Selkirk reçut les sept hommes destinés à la garde de sa personne. Il tint conseil avec les Ojibways, et apprit de leur chef que les principaux associés de la Compagnie du Nord-Ouest les avaient sollicités d'entrer en guerre avec les colons de la Rivière Rouge et de les chasser du pays.

Du Sault Sainte Marie, Selkirk avait l'intention de se rendre à Duluth, de se diriger ensuite au lac Rouge, et de là, de descendre par le lac et la rivière du même nom jusqu'au fort Douglas. Il voulait ainsi éviter toute rencontre avec ses ennemis. C'était vers la fin de juillet. Selkirk, avec son corps expéditionnaire de 250 hommes, venait à peine de quitter le Sault Sainte Marie, quand il rencontra deux canots, dont l'un était monté par Miles Macdonell qui lui apprit le triste résultat de la bataille de La Grenouillère.

Macdonnel, on s'en souvient, avait été envoyé à Montréal en 1815 par Cameron, pour y subir son procès. Il accompagnait Selkirk présentement et avait pris les devants, avant d'arriver au Sault Sainte-Marie. En apprenant cette nouvelle importante, il s'était hâté de rebrousser chemin, pour en informer Selkirk. Ce dernier fut atterré de ce coup. Il résolut sur le champ de modifier son itinéraire et de se rendre immédiatement aux quartiers-généraux de l'ennemi au fort William.

Selkirk s'était fait nommer avant son départ juge de paix pour le Haut-Canada et les territoires indiens.

C'était une sage mesure de précaution de sa part. Après qu'il eut appris ce qui venait de se passer, il fit des efforts pour amener avec lui des juges de paix, car il lui répugnait d'agir lui-même, vu qu'il était intéressé. Malheureusement, il ne put réussir. Dans ces circonstances il écrivit à sir John Sherbrooke, pour l'informer de sa situation et lui dire qu'il se voyait réduit à grand regret à exercer lui-même sa juridiction, afin d'empêcher les coupables de continuer dans leurs voies iniques. Le 12 août, Selkirk venait camper sur la rive sud de la rivière Kaministiquia, aux portes même du fort William. Les employés de la Compagnie du Nord-Ouest étaient au nombre d'environ deux cents.

Selkirk ne perdit pas de temps. Il envoya immédiatement demander de relâcher les prisonniers faits à la Rivière Rouge ; ce qui fut accordé presque aussitôt. Puis il se mit à tenir une enquête sur les tristes événements qui venaient d'avoir lieu. Il entendit les témoignages de Pambrun, Lavigne, Nolin, Blondeau, Brisebois et autres. Se basant sur cette preuve, il fit émettre des mandats d'arrestation contre McGillivray, Kenneth McKenzie, Simon Fraser et autres. Il leur permit cependant de rester à leur fort, quoique prisonniers. John McDonald refusa d'obéir au constable chargé de son arrestation et quelques soldats Meurons durent venir à son aide pour lui prêter main forte. Quelques jours après, Selkirk, apprit qu'un canot chargé de fusils avait quitté le fort pendant la nuit et que huit barils de poudre avaient été cachés dans un fourré. Appréhendant un complot pour soustraire les prisonniers à la justice, il les fit placer dans une bâtisse qu'il fit garder à vue.

Le 18 août, il dépêcha les prisonniers, sous les soins du lieutenant Fauché, du régiment des Meurons, qui les conduisit à Montréal. Pendant le trajet un coup de vent fit chavirer l'un des canots à 15 milles du Sault Sainte-Marie. K. McKenzie, deux soldats Meurons et 6 sauvages se noyèrent. Cet accident regrettable, ainsi que les actes judiciaires de Selkirk, fut l'objet de commentaires très sévères.

Il est vrai qu'il n'est pas d'usage que la partie en cause soit juge en même temps. Ce principe est trop élémentaire pour être discuté. Toutefois, dans le cas présent, Selkirk ne tint qu'une enquête préliminaire et envoya les accusés subir leur procès à Montréal. Tout autre magistrat aurait fait la même chose. Selkirk ne consentit à siéger qu'à défaut d'autres magistrats. Quelque grave que fût une telle irrégularité, elle était d'autant plus excusable qu'elle n'était point préjudiciable aux accusés. Selkirk, après tout, ne prêta son ministère que dans des circonstances exceptionnelles et que pour traduire les prévenus devant un tribunal compétent.

Selkirk s'empara ensuite du fort William et des canots qui se préparaient à partir pour l'ouest. C'est ainsi qu'on agit à l'ordinaire en temps de guerre pour affaiblir et désarmer ses ennemis. Or, les deux compagnies étaient en guerre ouverte, et Selkirk prit tout naturellement les moyens les plus propres à empêcher ses ennemis de continuer leurs dépradations. Il ne faut pas oublier que Selkirk était fondateur de la colonie d'Assiniboia, et comme tel, tenu moralement de la défendre. Pour arrêter les attentats contre les colons, il fallait réduire leurs auteurs à l'impuissance et adopter des mesures énergiques. C'est ce qu'il fit.

La saison étant trop avancée pour se rendre à la Rivière Rouge, Selkirk hiverna au fort William. A l'automne, 1816, M. de la Rocheblave arriva au fort William porteur d'un mandat d'arrestation contre Selkirk. Ce dernier hésita un peu devant cette sommation judiciaire, comme César avant de traverser le Rubicon. Après réflexion, il résolut pour le moment de ne pas obéir, sauf à se présenter devant les tribunaux en temps opportun. Bien d'autres, dans un cas extrême comme celui-là, auraient snivi son exemple. Il était évident que ce mandat n'était qu'un prétexte de la part de ses ennemis pour l'arrêter sur la route de l'ouest et faire avorter son expédition. Les Meurons, sous le commandement du capitaine D'Orsonnens, partirent au mois de janvier 1817 pour l'ouest. Ils amenaient avec eux deux canons. Ils s'emparèrent d'abord d'un fort de la Compagnie du Nord-Ouest, au lac La Pluie, qui était gardé par M. Dease. D'Orsonnens se rendit également à Duluth où il prit un autre fort.

Un guide conduisit ce détachement au lac Rouge et, au mois de février, il atteignit la Rivière Rouge, un peu ou nord de Pembina. Il descendit ensuite cette rivière jusqu'à environ douze milles du fort Douglas. De là, il se dirigea à travers la prairie et arriva sur les bords de l'Assiniboine, à environ quatre milles à l'ouest de La Fourche. Il se mit aussitôt en frais de s'emparer du fort Douglas et prit des mesures à cet effet. Il fit préparer des échelles en corde pour esca-

lader les murs et, profitant d'une violente tempête de neige, il se rendit maître du fort sans coup férir. Au printemps suivant, Selkirk suivit son lieutenant, et arriva dans la colonie à la fin de juin 1817. Il s'efforça de se conformer à la proclamation du ministre des Colonies qui ordonnait à chaque partie de restituer ce qu'elle avait enlevé à l'autre et de rétablir le *statu quo ante bellum.* Bien entendu, le fort Douglas resta à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Selkirk fit revenir les colons de leur pèlerinage à Norway House et les plaça de nouveau sur leurs fermes. Il fit remise à ceux des colons qui avaient le plus souffert de ce qu'ils lui devaient pour l'achat de leurs terrains et prit des moyens pour ouvrir des chemins. Il s'occupa ensuite de réunir les tribus sauvages habitant ses territoires, pour éteindre leur titre de propriétaires primitifs.

Il conclut un traité avec les Cris, les Sauteux et les Assiniboines. Il concéda des terres aux Meurons à la Pointe Douglas et sur les bords ds la Rivière La Seine où ils se fixèrent.

Ls.-A. Prud'homme.

(A suivre)

CAUSERIE LITTÉRAIRE

" PAGES DE COMBAT " [1]

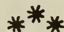
Par M. l'abbé Émile Chartier

Voici un titre qui annonce bien le tempérament de l'auteur : *Pages de combat.* M. l'abbé Emile Chartier est un militant. Il y a tant de choses autour de lui, et autour de nous, contre lesquelles il faudrait guerroyer. Il y a tant d'idées qui flottent en notre atmosphère, et qu'il faudrait abattre ; et il y en a tant d'autres qu'il importe de

[1] *Pages de Combat. Première série : Etudes littéraires*, par l'abbé Emile Chartier, licencié ès-lettres de l'Université de Paris, professeur au Séminaire de Saint-Hyacinthe. 8 pcs x 5 pcs, 340 pages, Montréal, Imprimerie de l'Ecole catholique des Sourds-Muets, 1911.

lancer, de soutenir, de répandre, de faire pénétrer dans tous les esprits ! Dans notre âme humaine et canadienne il y a tant de mauvaises tendances qu'il faudrait redresser ; et cette âme manque de tant de vertus qu'elle devrait avoir ! M. l'abbé Chartier qui est apôtre, et qui n'est militant que parce qu'il est apôtre, voudrait dépenser toute son ardeur et tout son talent d'écrivain à détruire les idées malsaines et à propager les bonnes, à corriger nos défauts et à multiplier nos vertus ; il ambitionne de faire chez nous, sans trêve, les luttes du bien contre le mal : et voilà pourquoi il écrit sur la première page de son premier livre ces trois mots qui annoncent la bataille : *Pages de combat !*

Nous soupçonnons même que, au moment où il choisit ce titre, M. l'abbé Chartier était tout occupé à entendre dans son âme de croisé la fanfare des appels généreux, et qu'il oublia un peu trop de faire attention aux articles qu'il allait grouper sous une telle rubrique. Il y a bien, certes, dans plus d'une page de ce livre, des coups de plume qui ressemblent à des coups d'épée, mais nous ne pouvons ne pas constater que l'auteur nous y donne surtout des analyses littéraires, de la critique, des études très fines et déliées qui sont œuvres d'école plutôt qu'œuvres de bataille. C'est dans une autre série d'articles, la deuxième, qu'il publiera bientôt, nous l'espérons, que M. Chartier justifiera toute la vérité de sa promesse.



Entre toutes les études qui remplissent les *Pages de combat*, notre curiosité et notre préférence vont tout de suite à celles-là qui nous instruisent des hommes et des choses de chez nous. Non pas, certes, qu'il faille négliger les articles que l'auteur a consacrés à La Fontaine, André Chénier, LaMennais, Taine, René Bazin, Maurice Barrès, l'abbé Georges Bertrin, et Théodore Botrel. De telles études ont été faites avec un soin trop minutieux pour qu'elles n'enferment pas les plus intéressantes observations. Mais ces pages ne font que s'ajouter à tant d'autres qui furent, en France, écrites sur ces mêmes auteurs. Et Horace nous a avertis depuis si longtemps qu'il n'est pas toujours très utile de porter du bois à la forêt ! D'ailleurs, et pour dire toute notre pensée, quelques-unes de ces études, les analyses littéraires, eussent été en meilleure place dans un livre que le professeur aurait pu faire à l'usage de nos étudiants des classes de lettres, sur l'explication française. Que de bons exemples il leur donne !

Dans un manuel de ce genre, et qui pourrait être si opportun, le lecteur accepterait plus volontiers ces longs développements où par

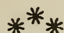
mille détours ingénieux on revient sur la pensée, sur la phrase, sur le paragraphe que l'on cherche à bien faire valoir. Des élèves doivent prendre le temps de suivre ainsi l'explication magistrale, tour à tour sobre et verbeuse ; ils en retirent le grand profit d'apprendre à lire. Mais, ai-je tort d'éprouver cette impression, l'on n'aime pas à retrouver en tous livres, et surtout dans des *Pages de combat*, ces procédés d'école, et ces exercices pédagogiques.

Pourtant, je crains d'être ici injuste pour M. l'abbé Chartier. J'oublie trop, vraiment, que c'est « aux élèves de nos collèges et séminaires » qu'il a dédié son livre, et que dans toutes ses actions c'est à cette jeunesse tant aimée que le professeur réserve la meilleure part. Ces étudiants, très avides de lire les pages que M. Chartier leur destine tout spécialement, le vengeront bien de mes observations fâcheuses, et ils ne lui reprocheront, eux, que de n'avoir pas, au début de ces études, joint le texte même des fables de La Fontaine aux analyses fines et subtiles qu'il en a faites. La lecture même de ces analyses en eût été rendue plus facile.

M. l'abbé Chartier excelle, d'ailleurs, à disséquer un texte, à le fouiller en tous sens pour en exprimer toute la pensée et pour en faire briller toute la valeur d'art. Il se complaît dans cet exercice, où sa virtuosité le fait maître. Et l'on peut être sûr que c'est de là que lui est venue cette pénétration avec laquelle il disserte sur les livres qu'il médite et qu'il juge.

Une fois seulement il nous a paru que cette sorte d'analyse et d'explication littéraires avait un peu brusquement replié sur elle-même la pensée de l'auteur, et déconcerté notre attente. Dans l'étude qui a pour titre *M. Maurice Barrès*, après le très long préambule, très bien écrit—où, d'ailleurs, il n'est pas question de M. Maurice Barrès—après d'intéressantes considérations sur le régionalisme littéraire, M. l'abbé Chartier en vient enfin à cette page de l'écrivain provincial qui lui a suggéré son article : *le 2 novembre en Lorraine*. L'on s'attend à ce que sa pensée, appuyée sur celle de l'éminent académicien, faisant corps avec elle, et lui ajoutant parfois sa propre originalité, s'expliquera en une thèse dont les constructions personnelles se superposeront avec force sur la large base qu'il leur a préparée ; l'on espère, et l'on souhaite que le critique, louant M. Barrès, et se dégageant un peu du texte qu'il lui fournit, fera voir le développement progressif de ses propres idées, et on s'étonne d'être tout à coup replongé en pleine analyse littéraire, de piétiner un peu sur place, ou de se retourner sans suffisamment avancer dans le cadre rigide de l'explication française. Ce qui n'empêche, d'ailleurs, cette explication elle-même d'être juste, ingénieuse, et toute pleine de

pensées solides. Elle porte avec elle-même toutes les qualités qui lui conviennent ; elle n'a peut-être que le tort de se présenter là où on ne l'attendait plus.



On a lu, il y a quelques années, dans *la Vérité* de Québec, les correspondances de M. Chartier au sujet du tombeau de notre infortuné Crémazie. Ce fut sa piété littéraire et patriotique qui fit entreprendre à M. l'abbé, le 10 juillet 1906, un pèlerinage au cimetière d'Ingouville, commune du Hâvre. C'est là que furent déposés, en 1879, les restes de celui qu'on ne connaissait là-bas que sous le nom de Jules Fontaine. Grâce à de précieuses indications qu'avait déjà fournies, en 1900, M. Philippe Mazurette, lui aussi pèlerin canadien au tombeau de Crémazie, M. l'abbé Chartier put retrouver à son tour l'endroit précis où fut inhumé le barde exilé. Dans des récits alertes et tout palpitants d'émotion, il a raconté et sa visite au cimetière, et sa conversation avec Madame Malandrain, la pieuse femme qui prit soin des derniers jours de " Monsieur Jules ". Ces récits furent extrêmement goûtés des lecteurs du journal où ils parurent d'abord, et il faut remercier l'auteur de leur avoir donné une place dans le livre qu'il publie. Non seulement ces pages prouvent comme sait écrire M. Chartier, et comme il a le souci de tout ce qui intéresse notre vie littéraire, mais elles témoignent encore que c'est à la dévotion du pèlerin de 1906, autant qu'aux recherches de M. Mazurette, que l'on doit toutes ces démarches qui furent faites par les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec pour s'assurer la propriété du terrain où repose Crémazie. Grâce à eux tous, une grande croix noire, qui porte en ses bras le nom d'Octave Crémazie, se dresse aujourd'hui à l'endroit même où fut mise en terre la dépouille du poète. En attendant le marbre funéraire qui la doit remplacer, cette croix projette enfin sur la tombe lointaine de notre compatriote l'ombre bénie qui protégea son berceau.



Les pages que M. l'abbé Chartier a écrites à la mémoire de Crémazie ouvrent la seconde série des articles de son livre, celle-là que est franchement canadienne, toute remplie des choses du pays, et qui traverse un bon souffle d'inspiration originale. C'est vers cette seconde série que se hâtent les lecteurs de M. Chartier.

Et nous nous plaisons à signaler dans cette partie—outre les articles de critique que l'auteur a consacrés à des ouvrages canadiens, et où il a bien voulu nous donner une preuve de sa bienveillante et perspicace amitié—les études de fond, très fouillées, que M. Chartier a faites sur « nos indigences littéraires », sur « notre langage figuré », et sur « la propriété de l'expression ».

Une même préoccupation a dicté ces trois études ; une pensée maîtresse qui va de l'une à l'autre, et y porte la vie, constitue l'unité réelle de cette trilogie. C'est à signaler les défauts essentiels de nos livres, de notre littérature que s'emploie ici le zèle du critique. C'est à signaler nos faiblesses et nos erreurs, qu'elles viennent de l'indigence de la pensée, de l'indigence du vocabulaire, ou de l'inexpérience du goût, que tâche avec suite et persévérance l'auteur des *Pages de combat.* Ce sont bien des batailles—encore toutes pacifiques, il est vrai—qu'il livre ici dans le champ clos de notre littérature.

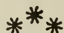
M. l'abbé Chartier aborde avec hardiesse ce qu'on appelle la critique des défauts : critique, assurément, peu amusante pour ceux-là sur qui elle retombe, mais critique nécessaire tout de même, sans laquelle l'ivraie pourrait pousser avec autant d'orgueil que le bon grain dans la terre peu travaillée des lettres canadiennes.

C'est à la racine même du mal—de l'ivraie—qu'il voudrait supprimer, que s'attaque tout d'abord le critique inexorable. Nous écrivons mal parce que nous n'avons pas assez d'idées ; et nous n'avons pas assez d'idées, parce que nous n'avons pas assez de culture ; et notre culture est « primaire », ou pas plus que secondaire, parce que nous n'avons pas d'ambitions intellectuelles assez grandes, ni assez vives.

Et certes, voilà bien, en effet, une raison de mal écrire qui est considérable. La paresse intellectuelle du Canadien français, il y a longtemps qu'on la dénonce, et qu'on la stigmatise. Joseph Quesnel, en ses épitres, Michel Bibaud, en ses satires, Crémazie, dans sa correspondance, et combien d'autres depuis ont dit tour à tour notre répugnance à l'effort de penser, notre insouciance à l'endroit des œuvres de l'art littéraire, notre indifférence trop grande pour ceux qui se livrent au travail patient et obscur de la plume. M. Chartier estime que l'on peut, sans danger de calomnie, recommencer encore les objurgations, et aujourd'hui même reprocher à nos compatriotes leurs trop faciles dédains. Sans doute, on parle beaucoup aujourd'hui d'instruction : mais la question qui s'agite est bien plus une question d'écoles primaires ou techniques, qu'une question de littérature. Nos universités élargissent leurs cadres ; elles ouvrent des laboratoires ; elles font appel à tous les génies, à toutes les sortes de

génie, hormis le littéraire. Notre enseignement supérieur des lettres reste toujours à encourager et à créer. C'est pourtant lui, et presque lui seul, qui pourrait avoir une influence efficace, assez rapide, sur nos jeunes esprits, et stimuler sans cesse l'énergie productive et artistique de l'âme canadienne-française.

M. l'abbé Chartier entre dans l'examen détaillé des défauts de nos écrivains : nous ne le suivrons pas dans toutes ces impitoyables excursions de critique ; nous n'aurions presque toujours, d'ailleurs, qu'à le féliciter de la sûreté de son coup d'œil, et de l'exactitude de son talent d'observation. Une chose nous a paru, pourtant, un peu exagérée, entre toutes celles qu'il relève et dont il charge le dossier des auteurs canadiens : c'est ce qu'il appelle « la tenue absolument déplorable de notre idiome littéraire » [1]. Selon lui, un très grand nombre de nos auteurs écrivent dans une langue plus que commune : si bien que « la vulgarité, la terminologie poissarde et faubourienne, voilà le premier mal dont il faudrait purger enfin nos livres [2] ». Certes, qu'il y ait de la vulgarité, et parfois de la trivialité dans le vocabulaire de quelques-uns de nos auteurs : je le veux bien. Mais il ne me paraît pas que ce soit le plus grave défaut dont il faille purger notre littérature. La banalité même du vocabulaire, l'impropriété de l'expression, l'exagération, l'emphase hyperbolique sont bien plutôt, comme d'ailleurs l'a démontré M. l'abbé Chartier, des maux que l'on trouve à l'état aigu dans tous les domaines de notre littérature, chez un très grand nombre de nos écrivains canadiens, chez ceux-là surtout qu'on a tort d'appeler des écrivains, qui ne sont que des reporters de journaux, mais qui contribuent tout de même à nous faire passer au regard des civilisés pour un peuple d'iroquois illettrés.



Nous ne pouvons que recommander à nos lecteurs de parcourir avec soin les pages instructives, méthodiques, très plaisantes, où M. Chartier étudie le language populaire des Canadiens-Français, et encadre avec tant d'art quelques-unes de leurs plus pittoresques images. Ils se persuaderont avec nous que l'auteur parle trop bien des choses de son pays pour qu'il n'en remplisse pas désormais ses livres. C'est vraiment du terroir où s'est diligemment promené l'instrument de sa critique que sont sorties les plus belles gerbes de sa moisson.

---

[1] Cf. p. 270

[2] Cf. p. 273.

C'est aussi dans cette dernière partie du livre que le style de l'auteur s'affermit, se fait plus juste, se régularise avec un sens plus plus parfait de la composition. L'on peut suivre, dans ces *Pages de Combat*, toute une évolution de l'art littéraire de l'écrivain. Et cette évolution s'explique par les dates mêmes de la production des articles qui entrent dans le recueil. Dans les pages plus anciennes, dans les analyses littéraires surtout, il y a bien des endroits où les images incohérentes sont un peu violemment rapprochées, ou la pensée se présente dans des développements qui manquent assurément de consistance et de sobriété.

La phrase de M. l'abbé Chartier se charge toujours de beaucoup de choses ; c'est le flot abondant qui porte jusqu'à nous le trop plein de la source. Et ce flot est dru, pressé, parfois ample, large, continu comme une période cicéronienne. Parfois aussi, et trop souvent, il faut le dire, ce flot se heurte et se brise aux anfractuosités de son lit. Il n'est pas toujours facile d'en suivre le cours. La phrase de M. Chartier se développe assez souvent en un zigzag qui déroute. Il y a parfois dans le choix des mots, dans la rencontre des images, dans la suite des pensées, je ne sais quel imprévu qui fait que votre esprit ne s'ajuste pas tout de suite et sans effort sur l'esprit de l'écrivain. Ce n'est pas celui-ci, certes, qu'on accusera de monotonie dans les allures, ni de rigidité dans les formes. Aussi, sommes-nous sûr que toute cette variété riche d'idées et d'expressions se transformera bientôt, quand la première impétuosité aura passé, en une harmonie douce et eonstante.

Nous n'insisterons pas ici sur des retours de pensées qu'explique la nature même du livre que nous apprécions,ni non plus sur le plan parfois indécis—celui, par exemple, de l'article qui est consacré à Maurice Barrès—de certaines études. Ce sont là des détails qui importent peu, et d'autant moins que l'esprit de M. l'abbé Chartier est l'un des plus méthodiques et des plus minutieux qui soient. Peut-être même est-il quelques fois trop scrupuleusement méthodique ; volontiers on le pourrait dispenser de faire passer de ses fiches au bas des pages certaines références qui sont vraiment superflues.

En somme, c'est par excès que pèche M. l'abbé Chartier, quand il lui arrive de s'abandonner à quelques fautes. Et cela est une très consolante constatation. Dans des " pages de combat ", il faut s'attendre à ces écarts de l'ardeur première. Mais les fortes études qui terminent cette série, les pages si substantielles que l'on rencontre depuis la dissertation sur le *Blé qui lève* de M. René Bazin jusqu'à la dernière qui a pour sujet la propriété de l'expression, annoncent

toute la maîtrise de l'auteur, et font souhaiter avec impatience qu'il nous donne le deuxième livre promis.

Nous félicitons enfin, et tout particulièrement, M. l'abbé Chartier d'avoir abordé avec assurance, sans timidité, la critique littéraire. Nous avons assez dit nous-même comme cette critique a manqué à nos écrivains, et combien elle est utile et nécessaire, pour qu'on ne mette pas en doute la sincérité de notre joie. Joie si légitime que nous inspire une fraternelle amitié, et que justifie l'admiration d'une belle œuvre !

CAMILLE ROY, ptre.

AU NOUVEAU-MEXIQUE

(*Onzième article*)

MGR J.-BTE LAMY NOMMÉ PREMIER ARCHEVÊQUE DE LA NOUVELLE PROVINCE DE SANTA-FÉ.

Pendant les sept années qui suivirent son retour d'Europe, Mgr Lamy, obéissant aux impulsions de son cœur généreux et de son zèle ardent, se multiplia pour travailler efficacement à l'édification et à l'encouragement de son clergé, à l'instruction et au soulagement de son peuple, à l'avènement du règne de Dieu dans les âmes si nombreuses de son vaste diocèse.

Interrogez les vieux missionnaires qui travaillèrent à ses côtés ou sous sa direction paternelle et ferme ; interrogez les Mexicains reconnaissants qui l'ont connu et admiré : tous vous parleront avec enthousiasme et respect de leur évêque vénéré, de son éloquence qui jaillissait simple et brûlante de son âme d'apôtre, de ses œuvres de charité sans nombre, de ses longues courses, si fatigantes et si périlleuses, accomplies en tous sens, à travers les immenses territoires soumis à sa juridiction. Tous auront quelques anecdotes à vous raconter, faisant éclater les admirables qualités de cœur, de dévouement et d'énergie, déployées par le saint et infatigable prélat.

Malheureusement, nous ne pouvons pas ici entrer dans les détails. Il nous faut maintenant relater et commenter brièvement un événe-

ment de conséquence. Le lundi, 21 décembre 1874, Mgr J.-B. Lamy fut nommé premier archevêque de la nouvelle province de Santa-Fé, avec les sièges de Denver (Colorado), et de Tucson (Arizona) comme suffragants.

C'était la récompense bien méritée de près de 25 années d'un zèle laborieux et fructueux. Ce fait a aussi son importance en ce qu'il montre le développement considérable de ces régions du sud-ouest, naguère quasi abandonnées et qui, en moins d'un quart de siècle, étaient devenues assez riches en fidèles, en missions, en chapelles, en écoles et en prêtres, pour mériter d'être constituées en province ecclésiastique et de voir leur premier missionnaire élevé à la dignité archiépiscopale.

Le 16 mars 1875, le cardinal Franchi envoya la lettre officielle, dont on va lire la traduction, à Mgr Lamy, préconisé archevêque de Santa-Fé, au consistoire du 21 décembre 1874.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur :

Le Révérend Monsignor Roncetti, chambellan d'honneur de Sa Sainteté, et membre de la Sacrée Congrégation, envoyé en qualité d'ablégat pour présenter la barrette rouge au Révérendissime Archevêque de New York, qui a été admis par le Saint Père dans le Sacré Collège des Cardinaux, remettra à votre Seigneurie les lettres apostoliques par lesquelles Sa Sainteté s'est plu à vous nommer Métropolitain de la nouvelle province de Santa-Fé. En même temps votre Seigneurie recevra les facultés que Sa Sainteté lui a données, ainsi que le sacré Pallium.

En même temps, je prie Dieu qu'il vous garde longtemps en bonne santé.

Donné à Rome, au palais de la S. C. de la Propagande, 16 mars 1875.

Mgr Salpointe, alors vicaire apostolique de l'Arizona, se trouvait à New York, quand Monsignor Roncetti remit la barrette de cardinal à Mgr MacCloskey. A la suite d'une entrevue, le prélat romain, déjà fatigué de son long voyage de Rome en Amérique, délégua Mgr Salpointe pour remettre le pallium au nouvel archevêque de Santa-Fé.

Le vicaire apostolique de l'Arizona arriva au Nouveau-Mexique le 7 juin, et comme, pour des raisons urgentes, il lui fallait regagner sans retard le champ de ses labeurs, la cérémonie de la remise du pallium dut avoir lieu la semaine suivante, le 16 juin.

Mgr Mâchebeuf, vicaire apostolique du Colorado, se hâta de venir. Le peuple de Santa-Fé tint plusieurs assemblées, vota des fonds et nomma des comités pour l'organisation des fêtes que l'on voulait splendides, car tous vénéraient leur infatigable évêque missionnaire, sans compter que c'était la première cérémonie de ce genre dans la vieille cité espagnole. La cathédrale San Francisco menaçant ruine, au dire de plusieurs, ce fut le collège San Miguel, dirigé par les

Frères des Ecoles Chrétiennes, qu'on choisit comme lieu de la cérémonie. La cour est vaste et entourée de portiques offrant ainsi à une partie des assistants un abri apprécié contre les ardeurs du soleil. Le 15 au soir tout était prêt et presque tous les prêtres du diocèse déjà arrivés. Quelques-uns, trop éloignés, ne purent venir à temps.

Le matin du 16 juin fût très beau. Le ciel était d'un bleu pur et profond, l'air sec, léger, transparent : un vrai jour de printemps au Nouveau-Mexique. A l'aurore le bruit du canon éveilla les fidèles. De bonne heure la fanfare du collège se rendit dans les jardins de l'archevêque et réveilla les hôtes qui commencèrent ainsi leur journée par le plaisir d'une audition harmonieuse. A 9 heures, la procession se forma à la cathédrale. Mgr Lamy et Mgr Salpointe, précédés par le clergé, suivirent la longue colonne formée par les sociétés de la ville, les écoles des Frères et des Sœurs avec leurs bannières, et un grand concours de fidèles venus d'un peu partout, beaucoup d'entre eux d'assez loin. Tous semblaient comprendre que c'était un jour de gloire pour leur vénéré prélat et un événement mémorable pour l'Eglise du Nouveau-Mexique. La procession descendit la rue San Francisco jusqu'à la grande *Plaza* historique, puis, tournant à gauche, s'engagea dans la rue du Collège, qui n'est autre que l'extrémité du fameux « Santa-Fé Trail ».

A 10 heures, Mgr Mâchebeuf célébra la messe pontificale en présence de la foule qui avait trouvé place autour de la cour de San Miguel. Devant l'autel se tenait l'archevêque-élu, assisté par le Père Eguillon et le Père Gasparri. Après l'évangile, le P. Eguillon adressa une allocution en espagnol et après la messe Mgr Mâchebeuf parla en anglais. Il était heureux de se retrouver en face des premiers fidèles dont il avait eu la charge, lors de son arrivée au Nouveau-Mexique. Les deux orateurs produisirent une grande impression sur leurs auditeurs mexicains et américains, catholiques et protestants. Ils profitèrent de l'occasion pour leur expliquer la signification de la cérémonie à laquelle ils allaient assister, l'origine et le symbolisme du pallium.

Immédiatement après la communion, le pallium fut placé sur l'autel recouvert d'un voile de soie rouge. L'archevêque se revêtit alors de ses ornements pontificaux. Puis l'on donna lecture des documents romains en latin, espagnol et anglais, pour satisfaire tout le monde. Mgr Lamy vint après cela s'agenouiller devant l'autel et prononça la profession de foi et le serment d'office. Mgr Salpointe, en vertu de sa fonction de délégué, plaça le pallium sur les épaules du nouvel archevêque en prononçant la formule accoutumée.

Après quoi Mgr Lamy se releva et, se tournant vers le peuple, laissa parler son cœur de père et d'apôtre. Il exprima sa gratitude envers le Saint Père, ses remercîments sincères envers le clergé et le peuple pour avoir témoigné tant d'intérêt et d'empressement à une fête organisée toute en son honneur, bien que, par humilité, il s'en reconnût indigne. Puis la bénédiction fut donnée au peuple ému et recueilli.

La procession, précédée par la fanfare du collège et la musique de la ville, reconduisit le prélat à sa demeure et se dispersa aux cris répétés et retentissants de « Vive l'Archevêque ! Vive Mgr Lamy ! ». Dans le jardin de l'archevêché un grand banquet réunit le nouveau métropolitain, ses deux suffragants, le clergé et les fidèles proéminents du diocèse. Américains et Mexicains y rivalisèrent d'éloquence en l'honneur du prélat que tous aimaient et admiraient.

Le soir, la ville entière fût illuminée. On avait placé devant la cathédrale quatre grands portraits transparents du pape Pie IX, de Mgr Lamy, de Mgr Mâchebeuf et de Mgr Salpointe. La musique joua sur la place et une foule énorme se pressait autour des sièges réservés aux prélats et au clergé. Deux discours furent prononcés, l'un en anglais par Mr W. Breeden, et l'autre en espagnol par Senor Séna, le maire de Santa-Fé. Tous les deux furent vivement applaudis par le peuple enthousiaste. Puis une retraite aux flambeaux s'organisa et l'on reconduisait l'archevêque et ses hôtes à leur résidence, au milieu de la dernière manifestation de joie de la journée. Ceux qui en furent témoins ont encore présents à la mémoire les moindres détails et incidents de cette grande fête et se plaisent à les raconter.

***

Le 24 novembre 1875, quelques mois seulement après l'érection de la province ecclésiastique de Santa-Fé, se célébra une autre fête, plus intime, le jubilé épiscopal de Mgr Lamy. En effet, il avait été consacré évêque d'Agathon et nommé vicaire apostolique du Nouveau-Mexique le 24 novembre 1850. Ce fut un véritable apothéose pour le vaillant évêque missionnaire.

STEPHEN RENAUD.

Boulder, Colo.
Janvier, 1911.

Pages Romaines

Statistique de la criminalité. — Du parlementarisme en Italie. — Visite du roi de Serbie.—La station du carême au Vatican.

Que de crimes ! Telle est la réflexion qui, instinctivement, vient à l'esprit chaque jour, quand on voit la chronique criminelle des journaux s'allonger de plus en plus. Il ne s'agit ici que des journaux italiens et plus particulièrement de la presse romaine. Autrefois, le *diario* était plein du récit de cérémonies accomplies au milieu d'un concours pieux, ou de l'annonce de fêtes à célébrer ; aujourd'hui, grâce à la civilisation moderne, la chronique quotidienne est celle du scandale : les vols, les crimes passionnels, les assassinats étalent leur cynisme et provoquent au mal par la curiosité malsaine qu'ils suscitent. Jamais, dans Rome, il n'y eut tant de crimes ; jamais l'Italie ne vit tant de perversités.

Dans son discours prononcé à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle année juridique, le procureur du roi, à Rome, résumant tous les procès de l'année précédente, et tous les délits ou crimes soumis à la justice, faisait une statistique qui n'est pas à l'honneur de ceux qui prétendent assagir l'humanité en la soustrayant à l'influence des prêtres.

Dans le dernier exercice juridique, 89,788 procès furent soutenus devant les diverses juridictions ; on n'en avait compté que 87,680 l'année d'auparavant.

Les justices de paix eurent à examiner 67,541 causes, prononcèrent 26,783 jugements, et reglèrent 1416 affaires à l'amiable.

Le total des délits dénoncés en 1909 avait été de 110,661 ; il s'est élevé en 1910 à 122,032. En 1909, on avait eu à déplorer 156 homicides volontaires ; en 1910 on en a compté 158.

Par contre, les coups et blessures sont en moins grand nombre : ils s'étaient élevés à 5,704 en 1909 ; ils sont descendus au chiffre assez respectable encore de 5,141 en 1910 ; et l'ensemble du vol sous ses différentes formes atteint le chiffre de 22,154. Enfin, on compte 2,045 rébellions contre l'autorité.

25 poursuites ont été intentées à la presse, et ce chiffre montre l'indulgence dont elle bénéficie et dont elle abuse, tant elle est perverse et corruptive en Italie où, à tous les méfaits dont elle se rend coupable ailleurs, elle ajoute celui des insultes sans cesse renouvelées contre la personne du Souverain Pontife.

4,528 mineurs avaient comparu devant les tribunaux en 1909 ; ils ne furent que 3,212 en 1910. « Ces précoces criminels sont encore trop nombreux, s'écriait le procureur du roi ; il faudra que le pouvoir législatif intervienne pour endiguer le mal par des mesures préventives d'une grande rigueur. » Quel meilleur aveu que, à mesure que la civilisation moderne éloigne l'enfant de la religion, elle le rend plus apte à devenir plus vite un voleur ou un assassin par la liberté donnée à tous ses instincts.

Sur 162 accusés qui comparurent devant les cours d'assise, 34 seulement furent absous, et sur 6281 qui furent déférés aux tribunaux 4472 furent condamnés.

Enfin, la condamnation conditionnelle fut appliquée à 6058 accusés, et la suspension révoquée à 171 récidifs.

Tel est le bilan de la criminalité en Italie au moment où la justice du royaume s'établit dans le grand palais que l'on a construit pour elle sur les bords du Tibre. Quarante-cinq millions ont été dépensés en l'espace de 22 ans à ce sujet. Ce fut en 1883 que le plan de l'édifice fut mis au concours. Il devait

avoir 2 étages outre le rez-de-chaussée, compter 300 pièces, et la dépense du gros œuvre de la construction, toute la partie décorative étant réservée, ne devait pas s'élever au delà de huit millions.

Quarante projets furent présentés au concours ; quatre seulement fixèrent l'attention de la commission chargée d'attribuer le prix. Rien de décisif n'ayant été arrêté, en 1887, un nouveau concours fut proposé entre les 4 premiers, auxquels on adjoignit les 3 dont les travaux avaient également attiré l'attention. L'architecte Calderini eut la préférence et fut choisi pour accomplir l'œuvre projetée.

L'histoire de son exécution pourrait s'intituler l'histoire des aberrations administratives, car tous les procès qu'elle a suscités ont tous été perdus par l'administration qui, par les différentes sentences des arbitres, a dû payer la jolie somme de dix millions aux entrepreneurs des travaux.

Le palais de justice de Rome c'est le palais des pots de vin ; l'administration qui en assura l'exécution fui désastreuse aux finances ; plaise à Dieu que les sentences qui se rendront dans ces murs qui se sont élevés aux clameurs des procès ne soient pas un étonnement pour la Justice et le Droit.

* * *

Les cinquantenaires servent à tout ; celui que fête l'Italie a été l'occasion de la reproduction de l'une des plus curieuses statistiques relevée par un ancien sténographe de la Chambre des députés et publié par le *Foglio stenografico* de Turin. Cette statistique qui embrasse les années parlementaires de 1848 à 1880 donne jour par jour les durées des séances et le nombre de paroles qui y furent prononcées. L'année des plus longs bavardages politiques fut l'année 1868. Elle compta 210 séances d'une durée totale de 887 heures, 15 minutes, dont 715 heures furent employées aux discussions pendant lesquelles on prononça 4,633,487 paroles. La moyenne annuelle des séances parlementaires est de 150, celle de leurs heures est de 618.46 et des paroles 3,517,200. La vieillesse fut moins prodigue de son temps et de ses discours au Sénat, puisque, en le même nombre de mois, la haute chambre tint 192 séances, siégea 449 heures 45 minutes, et entendit sous ses voutes l'écho de 1,771,863 paroles. La durée moyenne des séances sénatoriales est de 2.20, celle de la chambre est de 4.6. La moyenne des paroles dites en chaque séance au Sénat est de 9.228, à la Chambre des députés, de 23,344 ; enfin, par minute ces chiffres se réduisent au Sénat à 65, à la Chambre, à 94. Parmi les orateurs les plus écoutés de cette époque, Cairoli a un minimum de 77 paroles à la minute et un maximum de 80 ; Grinaldi qui, pour sûr, ne devait pas bégayer, un minimum de 152 et un maximum de 175 ; Biancheri oscillait entre 131 et 179. Enfin, parmi ceux qui étaient ou devaient devenir ministres, Viconti-Venosta va de 66 à 96 ; Zanardelli de 82 à 116 ; Crispi de 63 à 107 ; Depretis de 67 à 140 ; Sonnino de 94 à 123 ; Minghetti de 95 à 122 ; Marcora de 89 à 128 ; Luzzatti de 113 à 162 ; di Rudini de 70 à 105 ; Cavallotti de 86 à 152 ; Brin de 73 à 117 ; Spaventa de 65 à 124. S'il est dit : *In lingua sapientia dignoscitur ;* dans un parlement où l'on parle tant, c'est la démence qui se manifeste. Ce sont ses œuvres que l'on va fêter.

* * *

En attendant l'ouverture officielle de ces fêtes, la presse italienne fait une véritable campagne pour essayer d'amener à Rome l'empereur d'Allemagne. Si elle parvenait à son but, ce triomphe rendrait la presse libérale d'une insolence que l'on n'aurait jamais vue. Le pape ayant renoncé à faire ou à laisser faire n'importe quelle cérémonie au Vatican, en dehors du cours ordinaire

des choses, et ayant informé toutes les cours du monde, depuis déjà fort longtemps, qu'en l'année 1911 il ne recevrait aucune visite de souverain, catholique on non, ayant ou n'ayant pas de rapports avec le Saint-Siège, il s'ensuit que si Guillaume venait à Rome, il devrait renoncer à être reçu par le Souverain Pontife, et montrer par là que le triomphe de l'Italie libérale lui est autrement cher que l'amitié du Vatican. C'est à promouvoir un mouvement d'opinion qui devienne une obligation morale pour Guillaume que tous les journaux non catholiques se sont attachés. Réussiront-ils? C'est fort douteux. En donnant satisfaction à l'Italie, Guillaume attristerait les catholiques de ses états ; il est trop politique pour mécontenter ses sujets.

A défaut de Guillaume, le roi de Serbie est venu visiter son beau-frère Victor-Emmanuel III, le 16 février. Mais quel visiteur fut moins fêté que lui? Le canon n'a pas tonné, ni à l'arrivée, ni au départ ; la rue Nationale par où passent tous les cortèges royaux n'avait reçu aucune ornementation ; les troupes de la garnison n'ont point été passées en revue ; les journaux eux-mêmes ont eu l'enthousiasme très modéré. On aurait dit que l'ombre du drame sanglant de Belgrade couvrait tout de son mystère ; on parlait à voix basse ; nul ne se félicitait d'une visite qui rappelait tant de lugubres souvenirs. Les Italiens sont superstitieux ; quand ils croient voir le mauvais œil ils ont la sueur froide.

* * *

Quand ces lignes paraîtront les prédicateurs de carême auront commencé leur mission, et celui qui fait entendre les grandes vérités aux plus grands de ce monde, le prédicateur apostolique aura déjà commencé sa station au Vatican.

L'origine des prédications de l'avent et du carême à la cour pontificale ne remonte qu'à Paul IV en 1555. L'innovation fut d'abord mal accueillie ; on la regarda comme injurieuse à la vertu de ceux qui étaient invités à y prendre part. Elle n'eut pas survécu à Paul IV, si ces successeurs, et surtout Clément VIII, n'eussent mis tous leurs efforts à en faire accepter les pieuses coutumes. Les papes, enfermés dans une sorte de pavillon grillé, assistèrent aux discours qu'ils faisaient adresser à la cour romaine, et admirent quelquefois ceux qu'ils voulaient particulièrement honorer à s'asseoir auprès d'eux, en ces occasions. Ainsi, Urbain VIII invite dans son pavillon le célèbre poète de Savona, Gabriel Chiabrera.

Dans le principe, nul ordre n'eut le monopole de ces prédications, et tous eurent tour à tour la faveur de voir un de leur membres appelé à les faire. Pendant même un certain temps, les Jésuites parurent être les préférés, mais un de leurs pères qui était prédicateur apostolique en 1643, le P. Albrizio, se vit brusquement remercié, après avoir émis dans un sermon une opinion qui semblait favoriser les prétentions du duc de Parme que n'admettait pas la cour romaine. Au conclave où fut élu Benoit XIV, fr. Bonaventure Bailerius, prédicateur apostolique depuis 22 ans, ayant eu 9 voix, bien que non cardinal, fut aussitôt nommé par le nouveau pape archevêque de Ferrare, et en souvenir de son zèle tant admiré, Benoit XIV décreta que désormais le monopole des prédications apostoliques serait attribué aux Capucins. Il est encore en leur possession.

Don Paolo-Agosto.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Vicomte du Breil de Pontbriand. *Le dernier évêque du Canada français. Monseigneur de Pontbriand 1740-1760. Paris, Honoré Champion, 5 quai Malaquais 1910.*

Cette biographie, destinée d'abord au cercle intime de la famille de Pontbriand, méritait de franchir ce rayon et d'atteindre la grande famille adoptive de l'illustre évêque, les descendants de ses chers diocésains qu'il « portait tous écrits dans son cœur », comme il disait dans son mandement d'entrée. Ce sont d'ailleurs ces vingt années d'épiscopat qui fournissent à l'auteur le plus clair de son bagage documentaire, à tel point que nous sommes tenté de trouver trop sommaire le récit des premières années. Education familiale, dans un milieu patriarcal, La Flèche, Saint-Sulpice, débuts de ministère, quatre ans de *grand vicariat* à Saint-Malo, tout cela tient dans le premier chapitre, lequel se clôt avec l'arrivée à Québec en 1740 du successeur de Mgr de Lauberivière.

Les huit autres chapitres retracent cette carrière épiscopale si extraordinairement féconde en œuvres et en incidents. Guerres, changements politiques, démêlés dans le monde du clergé, incendies désastreux, fondation de communautés, administration fort complexe d'un vaste diocèse, le plus vaste du monde, évangélisation des sauvages, voilà bien de quoi alimenter le plus difficile des dévouements. Mgr de Pontbriand se montre partout un véritable évêque, c'est-à-dire homme de sagesse et homme de devoir, avec la caractéristique de pacificateur et de conciliateur qui se lit sur les traits de son visage.

L'auteur a largement puisé dans l'ouvrage de Mgr H. Têtu sur les Evêques de Québec. Il cite volontiers le *Montcalm et Lévis* de Casgrain, et il a utilisé, pour l'histoire des démêlés entre le chapitre et le séminaire de Québec, les remarquables études parues dans le *Bulletin des Recherches historiques*. En outre, sans être encombré de notes bibliographiques, l'ouvrage porte de nombreuses traces de recherches personnelles. Du reste, pour être le petit neveu de son héros, l'auteur s'est gardé avec assez de bonheur du danger de l'emphase. Irai-je jusqu'à dire qu'il échappe à tout soupçon de partialité ? Je n'oserais...., ni je n'ai le courage de lui reprocher l'orientation de ses préférences. Le moyen de rester froid et neutre, en pareille occurrence !

Donc, dans tous les points contestables ou contestés, la conclusion sera toujours la plus favorable au héros du livre. Ainsi, dans le démêlé Vaudreuil-Montcalm, dans la question Montcalm-Lévis, ce sont les amis personnels de l'évêque, Lévis et Vaudreuil, qui cumulent les éloges. On renchérit même sur les déductions déjà si accusées de Casgrain. De plus, il nous semble qu'on attache une importance vraiment exagérée aux boutades de Montcalm, surtout en rapport avec ce fameux mandement qu'il s'avisa de qualifier avec quelque légèreté. Le général était du Midi, pécaire, et il avait de l'esprit ! mais de noirceur, point. Çà et là, quelques généralisations sommaires risquent de créer sur certains faits ou certains personnages un jugement d'ensemble incomplet et par là même inexact. C'est ainsi que les Récollets sont un peu malmenés, sans correctif suffisant qui permette d'ébaucher une opinion quelque peu équitable.

Ces réserves franchement exprimées, je n'hésite pas à souhaiter plein succès à ce nouveau venu de l'histoire canadienne. Que tous les successeurs de Mgr de Laval se découvrent un petit-neveu doublé d'un biographe, et nous aurons bientôt une riche galerie d'évêques !

H. C.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X AVRIL 1911 N° 4

L'ACADÉMIE FRANÇAISE D'AUJOURD'HUI

SILHOUETTES ACADÉMIQUES [1]

(Suite)

MGR DUCHESNE—ETIENNE LAMY—FRANCIS CHARMES—JULES CLARETIE.

On a fait remarquer que Mgr Duchesne, qui vient de succéder au cardinal Mathieu, avait quelque peu forcé les portes de l'Académie, et le patronage sous lequel il s'est présenté a étonné, voire scandalisé. Quoi qu'il en soit, voilà le Directeur de l'Ecole française de Rome revêtu des palmes vertes et venant, après les Frayssinous, les Dupanloup, les Lacordaire, les Gratry, les Perraud, les Mathieu, représenter l'Eglise de France au sein de la docte Compagnie. Sachons reconnaître qu'il ne forligne pas. Ses mérites sont exceptionnels, encore bien que Mgr de Cabrières eût paru, semble-t-il, de plus grand air et eût mieux rappelé, par la distinction et le talent, les prélats académiciens d'autrefois. Quant à Mgr Baudrillart, s'il est fâcheux pour lui de n'être pas sorti victorieux de la lice, l'espoir lui est encore permis, tandis que son heureux concurrent est âgé.

Ce qui importe, à un autre point de vue, c'est que l'Académie n'oublie pas qu'à ses origines et par la suite sous l'ancien Régime bon nombre de ses membres étaient d'Eglise. Depuis la Révolution, elle s'est bien laïcisée ; mais enfin la tradition subsiste, et la succession ecclésiastique, à la mort de l'unique titulaire conservé, demeure toujours ouverte.

---

[1] Sources principales d'information pour ces études : la collection des *Questions actuelles* de la *Bonne Presse;* les *Etudes* des PP. Jésuites, l'*Univers*, le *Correspondant*, la *Revue hebdomadaire :* ouvrages du R. P. Longhaye, de l'abbé Delfour, de Jules Lemaître, de René Doumic, de Brunetière ; *Fauteuils contemporains de l'Académie française*, de V. Jeanroy-Félix ; discours académiques, etc.

C'est, aujourd'hui, Mgr Duchesne qui la recueille. Il n'a, certes, pas la stature d'un Bossuet ou d'un Fénelon, ni les quartiers des grands seigneurs du XVIIIe siècle. Mais on pourrait peut-être le rapprocher d'un Huet, pour la science, et, pour la qualité de la langue, il ne le cède à personne de ce temps-ci.

Son œuvre est le fruit de longues années d'études, de recherches patientes, et d'enseignement à l'Institut catholique de Paris et à l'Ecole de Rome. Il tourna son activité vers l'histoire. Au début de sa carrière, il crut voir que l'Eglise n'était pas prête à se mesurer avec les négateurs de ses fondements historiques. Aux avancés des incrédules et des positivistes il lui sembla qu'on répondait trop souvent par la légende et la crédulité. Il entreprit de dégager la foi de toutes les scories amassées par les siècles et de la montrer d'abord solidement appuyée sur le roc apostolique, puis se développant à travers les âges d'une façon ininterrompue sans rien perdre jamais de ses caractères essentiels. Et c'est sur le seul terrain de l'érudition, celui de l'ennemi, qu'il prétendit faire cette preuve. Il fit bon marché de la tradition pour ne s'attacher qu'aux textes rigoureusement probants. A tout ce qui ne porta point cachet incontestable d'authenticité il fut impitoyable. D'aucuns trouvèrent qu'il alla jusqu'à la superstition du document. Et, pour avoir découronné les églises des Gaules de leur majestueuse antiquité apostolique, il souleva le Midi contre lui, à telles enseignes qu'un Toulousain souhaita voir l'auteur des *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* « pendu par les pâtres de la Crau, les Bohémiens et les femmes de la Camargue ; pendu aux fourches des mûriers de Maillane, devant la maison de Mistral ; ou jeté à la mer aux battements des ailes des cigales retentissantes ! » Mais il convainquit, à peu près, ses adversaires, ce qui n'est pas un mince triomphe.

Seulement, pour obtenir ce résultat, Mgr Duchesne avait jugé bon de reléguer le surnaturel au second plan. La foi, la piété et la théologie ne furent pas satisfaites à l'égal de l'histoire. Les catholiques s'attristèrent de ne voir que l'homme dans l'œuvre de Dieu. Si « tous les chemins de l'auteur mènent à Rome », comme dit M. Lamy, les fidèles habitués à l'idée divine se tinrent médiocrement heureux de les trouver à ce point jonchés de misère humaine.

Un penchant irrésistible à l'ironie et à la satire vint aggraver, au surplus, dans les écrits de l'historien, un excessif besoin d'impartialité scientifique. Mgr Duchesne ne sut pas se retenir sur cette pente où l'entraînaient son esprit et son tempérament. Les moins profanes institutions furent l'objet de sa verve frondeuse et sarcastique, dès là surtout qu'il ne put découvrir au fond d'aucun grimoire leur titre historique. Qu'on lise son discours de

réception, et l'on verra maint exemple de ce ton irrespectueux et par trop dégagé. On voudrait, chez un prélat, aussi zélé, au fond, que savant, « plus de conviction ou d'amour ou de fierté ou de décence», selon les termes du P. d'Alès dans les *Etudes*.

Mgr Duchesne a pu être flatté de s'entendre nommer, en séance académique, « le moins crédule des croyants » : rien de plus exact. L'a-t-il été autant de cette définition de son œuvre : « la collaboration d'une âme religieuse et d'une intelligence sceptique » ? Voilà deux collaboratrices qui ne doivent pas toujours s'accorder facilement. Je ne sais pas, moi, mais il me semble qu'une intelligence sceptique est un sérieux embarras pour une âme croyante et sincèrement pieuse, telle qu'on dit être celle du savant ecclésiastique. Mgr Duchesne adhère aux dogmes, « les yeux fermés » ; soit. Mais où commence le dogme ? C'est ici qu'un esprit trop défiant doit donner des inquiétudes et causer des déchirements intimes. Je vois un antagonisme entre le croyant prosterné et le sceptique assis, goguenard par surcroît. Il faut qu'un des deux l'emporte. Ne sera-ce pas parfois le moderniste ?

Le fait est que Mgr Duchesne a été, ces derniers temps, violemment pris à partie par la revue l'*Unità cattolica*, au sujet de son *Histoire ancienne de l'Eglise*, qui est comme la synthèse de tous ses travaux. Après l'avoir dépeint sous des couleurs franchement modernistes, l'auteur de l'article concluait qu' « un tel écrivain ne peut être recommandé à nos séminaires, à nos prêtres, à nos évêques, à notre peuple.» Mgr Duchesne répondit à l'*Univers*, qui avait corroboré l'accusation, qu'on lui faisait dire des choses qu'il n'avait pas dites et desquelles mêmes il avait dit le contraire, de ceci, notamment, que saint Pierre ne serait pas le fondateur de l'Eglise romaine. L'*Univers* lui donna acte de ces déclarations, tout en maintenant qu'il abusait de l'esprit pour traiter la théologie avec ironie et employait trop souvent un ton léger et déplacé.

Au fond, les cigales de Provence n'avaient donc pas tellement tort ! Voilà pourquoi M. Lamy met dans leur bouche, spirituellement, un excellent plaidoyer en faveur de la tradition contre l'abus des textes : « Nons ne savons que chanter, disent-elles en substance, mais nous ne pouvons pas ne pas chanter comme nous avons toujours chanté. Vos écritures, à vous, désagréables savants, quelque nombreuses qu'elles soient, lorsqu'elles viennent à l'encontre de la continuité de notre chant naturel, ne sont jamais qu'une minorité de voix isolées et incohérentes. »

Des divers témoignages pour ou contre l'œuvre historique de Mgr Duchesne il ressort que, si les assoiffés de certitude purement intellectuelle y trouvent leur compte, il n'en est pas de même de la masse des croyants, dont la certitude religieuse est faite de

quelque chose qui est plus complexe et plus simple à la fois, plus corrélatif à tout l'être terrestre et surnaturel, plus satisfaisant, en somme, et, pour tout dire, plus indubitable. Mgr Duchesne s'est peut-être exagéré la puissance de M. Harnack et le péril de l'Eglise. Celle-ci a les promesses de son Fondateur. Elle eût attendu, sans doute, du dévouement et de la science d'un de ses prélats des services d'une nature un peu moins douteuse. Mgr Duchesne a voulu, selon le magnifique langage de M. Lamy, « souffler les cierges des petites chapelles » pour « éclairer de feux la nuit des grandes routes», mais l'historien n'a pas assez fait attention que les petites chapelles sont le vestibule du paradis pour des millions de braves gens et a trop oublié qu'il est un Phare immortel établi pour projeter ses feux sur la route des siècles.

Il n'y a qu'à louer, après cela, le talent de Mgr Duchesne et l'immense labeur que supposent sa magistrale édition du *Liber Pontificalis*, auquel il consacra vingt années de sa vie, son *Liber censuum*, relevé de la fiscalité romaine, ses *Origines du culte chrétien*, où il a mis le plus de son cœur, ses deux livres sur les *Eglises séparées* et les *Commencements du pouvoir temporel*, et autres ouvrages non moins érudits. Mais ce qu'il faut admirer surtout, c'est l'art tout français qu'il a déployé dans l'édification de son *Histoire ancienne de l'Eglise*. Le *Liber Pontificalis*, « pesant bloc de cristal où la lumière pénètre sans dévier», pour emprunter encore les expressions de M. Lamy, s'écartait déjà, par la clarté, de l'appareil pédantesque d'outre-Rhin, qu'il égalait, du reste, en savoir. L'*Histoire de l'Eglise* est d'une architecture aussi élégante que solide. Et l'échafaudage ne cache pas le monument. Un savant qui est un écrivain, chose moins rare en France qu'ailleurs, mais assez extraordinaire encore pour que l'Académie la distingue par ses suffrages.

Les lettrés attendaient de M. Etienne Lamy, en réponse à Mgr Duchesne, une pièce oratoire. Leur espoir n'a pas été déçu. Impossible de présenter, en une langue plus personnelle et plus savoureuse, un raccourci plus net et plus exact d'une carrière marquée par tant de travaux d'un genre si spécial ; de caractériser avec plus de justesse une œuvre pour l'intelligence de laquelle ce n'était pas trop de l'œil du penseur, de l'historien et du catholique. Harangue pleine de force et d'éclat, d'élévation et de noblesse ; élogieuse, comme il convient, quoique contenant, à l'adresse du récipiendaire, plus d'un redressement délicat, plus d'une leçon discrète ; faisant contraste, au reste, par la dignité du ton et complétant opportunément le portrait du cardinal Mathieu ; très académique, certes, mais s'écartant, au possible, de la banalité du genre.

Car, disons-le tout de suite, un trait domine et informe tout le talent de M. Lamy : l'originalité ; non une originalité de surface ou de passage, mais intime, profonde, universelle, constante. C'est une complexion, une nature. Tous ses écrits en portent suprêmement la marque. M. Lamy est tour à tour historien, philosophe, moraliste, ou plutôt cela tout ensemble en chacune de ses productions : il n'est ni moraliste, ni philosophe, ni historien comme un autre ; il l'est comme seul il peut l'être.

Il débuta jeune dans la politique, et, en peu de temps, il s'imposa à l'attention de la Chambre et du public. Un rapport officiel, de lui, résultat d'une enquête sur l'administration de la marine, étonna par sa compétence et la fermeté de ses réclamations : document qui fait autorité encore aujourd'hui. L'auteur devenait, de ce chef, un homme « ministrable ». Mais voilà : catholique indépendant autant que républicain sincère, ses doux électeurs le renvoyèrent dans la vie privée à l'occasion des fameux décrets de 1880 sur les Congrégations religieuses. Cela n'était point fait pour le déconcerter. Riche d'idées politiques, sociales, économiques, religieuses, il saisit sa bonne plume diamantée, qu'il n'a plus quittée depuis. Il jeta un regard profond sur toutes les questions contemporaines, proposant des solutions conformes à un républicanisme modéré et à l'idéal chrétien. Il écrivit des livres qui fixèrent sa réputation : *Etudes sur le second Empire* et *sur le gouvernement de la Défense nationale*, *l'Armée et la Démocratie*, *Nos fausses républiques ;* dans *la France du Levant*, il glorifia le protectorat de sa patrie sur les Lieux saints et s'inquiéta de certains signes de déclin ; il traça le modèle de *la Femme de demain*, dont il voulait élever le niveau intellectuel, dans le but de l'associer plus intimement à la pensée de l'homme cultivé qui serait son compagnon de route dans la vie. Il édita les *Mémoires* d'Aimée de Coigny, la *jeune captive* d'André Chénier, avec une introduction si belle, a dit M. de Freycinet, qu'après l'avoir lue on ferme le volume. Du haut de la tribune du *Correspondant*, dont il devint le directeur, il fit entendre une voix qui domina aisément le bruit de la foule. Successeur d'Eugène Guillaume à l'Académie, il prononça, le jour de sa réception, un discours tout entier admirable, mais dont ceux qui l'ont entendu ont sûrement retenu, entre autres morceaux achevés, un parallèle entre Cicéron et Démosthène, à propos du groupe des *Gracques*, de l'artiste loué, qui est du La Bruyère trempé à neuf ; une description de l'art chrétien qu'on ne refera point ; la brève mais parfaite péroraison, qu'il faut transcrire :

La capitale de l'antiquité où survit la beauté de la forme mortelle, la capitale du christianisme où se garde le dépôt des pensées immortelles, la patrie deux fois chère des deux cultes qu'il avait toujours unis environnait de leurs sérénités sa vieillesse. Là il se préparait des continuateurs, les jeunes Fran-

çais, ses élèves, notre espérance. Et comme la plus efficace des leçons est l'exemple, il le donna jusqu'à la fin. La mort s'approchait durant son dernier travail : elle attendit qu'il l'cût terminé. C'était un bas-relief : *les Noces de Cana*. Il acheva sa vie en écrivant sur le marbre une page de l'Evangile. Heureux, au soir de longs jours, qui peut comtempler ses œuvres sans rougir d'aucune, a fait de sa gloire une éducatrice utile pour tous, et entre dans le repos après avoir donné à sa foi la plus haute le suprême effort de son art.

Je voudrais tracer un portrait de M. Lamy écrivain sans trop rester au-dessous de ce que je sens. Car si l'orateur et le penseur sont hors de pair, l'écrivain décuple leur force et leur mérite propres en leur donnant une physionomie sans analogue : c'est lui que j'aperçois en premier lieu, qui me retient, me captive, maîtrise mon admiration.

S'il me donne du travail, c'est d'où sort mon plaisir de concevoir, d'imaginer et de sentir d'une façon unique : mon âme s'identifie avec la sienne pour collaborer à l'ivresse d'une œuvre d'art ; et, s'il paraît sentencieux, à la longue, c'est ce que j'oublie grâce à cette originalité singulière qui entretient ma jouissance. Il use de la langue commune, et n'a recours à aucun vocabulaire hétéroclite : ni archaïsmes, ni néologismes, ni argot, ni rien pour « épater le bourgeois » ; et pourtant rien, rien ne ressemble à du déjà vu, à du lu tous les jours. C'est, au contraire, la surprise continue de la nouveauté dans l'acception, dans le tour, dans le rapprochement, dans l'aperçu, dans la couleur, dans le mouvement, dans le lien solide qui noue les mots aux mots, les phrases aux phrases, l'âme au corps de ce style. Style fait de force et de logique, de précision et de concision ; auquel préside un juste équilibre de facultés éminentes gouverné par l'intelligence maîtresse : où l'on sent le travail fécond et la réflexion intense, non la difficulté et la fatigue ; où rien n'est spontané, mais où tout est naturel ; tissé d'un art savant et sûr qui conquiert à chaque pas la critique ; style compact et uni dont chaque élément précieux a sa pleine beauté indépendante, sans préjudice de l'enchaînement et de la gradation d'une pensée aux mailles puissantes et serrées : d'où résultent des ensembles merveilleux, composés de la matière la plus rare et variée à l'infini : articles, discours, chapitres, livres. Le trop-plein de cette richesse éclate en fusées éblouissantes. Sur cette trame d'âme, d'esprit et de vie se jouent les feux de l'imagination. Çà et là, au terme d'un développement surtout, l'artiste, ramassant toute sa force d'intelligence et de vision, la condense et la cristallise en une phrase qui entre à plein dans la mémoire et y reste pour toujours. C'est l'empire d'Orient demeuré debout, à la chute de l'empire d'Occident, comme la moitié d'un arc de triomphe écroulé. C'est la Renaissance qui est la rencontre de la beauté corporelle qu'avait célébrée l'antiquité, et de la

beauté immatérielle qu'avait sanctifiée le moyen âge. C'est ceci, au sujet des artistes dédaigneux de la tradition des maîtres :

Il faut se défier des victorieux qui parviennent au Capitole sans avoir suivi la voie sacrée et fait passer les roues de leur char dans la glorieuse ornière des triomphes anciens.

Ceci encore, à l'adresse de Napoléon III :

La puissance qui juge les puissances les sait abattre sans se répéter jamais, et d'un geste toujours nouveau fait tomber les couronnes avec ou sans la tête des rois.

Ceci enfin à Mgr Duchesne :

Vos mots partent, comme d'un arc tendu, de vos lèvres minces, entre deux sourires silencieux.

Je ne sais que Maurice Barrès pour égaler cette intensité d'expression. Mais son esthétique doit beaucoup à l'emprise des sens. Celle de M. Lamy baigne dans la lumière d'une âme vigoureuse et saine. Quand je vois Barrès s'offrir à un lever de soleil d'Athènes pour « respirer la vertu d'un matin grec », j'ai la perception d'un Hellène parisien, un peu mou, raffiné d art et de sensation, qui dit en quatre mots souverains sa joie de se renouveler tout l'être de rayon et d'air pur, d'énergie et d'histoire antiques. Quand je lis de M. Lamy, à propos du mouvement de la Renaissance : « En Italie, l'antiquité l'emporte, et dans l'éblouissement de sa résurrection pâlit la lampe mystique de Dante et de Giotto », c'est l'œil de mon âme qui se rive à cette touchante et grandiose vision.

Pour finir, je ne résiste pas à l'envie de citer un morceau plus étendu. Le choix est embarrassant. Soit cette description du buste de Mgr Darboy, œuvre de Guillaume :

Voici, tracée sur un visage, l'histoire d'une vie. Le faible relief de l'ossature et des muscles laisse courir une lumière égale sur le modelé de la face entière, ne concentre l'attention nulle part, la répand partout, annonce le caractère de l'homme et l'abondance ordonnée des mérites, qui empêche la domination d'aucun. Ces traits où apparaîtrait seulement la finesse, si la finesse n'y était soumise à une fermeté cachée, cette ardeur d'intelligence qui consumerait la frêle enveloppe si la fièvre n'y semblait vaincue par un apaisement mystérieux, sont bien de celui que sollicitait sa triple vocation de politique, de penseur et de prêtre. Ces contrastes, commencés par la nature et disciplinés par la volonté, expliquent les retraites fuyantes et les ténacités douces avec lesquelles, malgré ses combats contre les autres et contre lui-même, il garda, sans en rien rompre, le faisceau de ses fidélités. Dans cette mélancolie sans peur, voici le pressentiment accepté de la fin tragique ; dans ce calme qui enveloppe la tristesse même, voici les espérances victorieuses de la mort. Voici, dans une effigie sans beauté, la beauté suprême du vrai.

En passant de l'ancien directeur du *Correspondant* au directeur actuel de la *Revue des Deux Mondes* nous semblons monter peut-

être, à considérer l'importance des deux grands périodiques, mais, en réalité, nous descendons. Le talent de M. Francis Charmes, ancien député, ancien ministre plénipotentiaire, présentement sénateur, ne vaut pas, à beaucoup près, celui de M. Etienne Lamy, dépourvu de ces titres sonores, mais qui en eût eu un de trop, en dépit de ses éminentes qualités, pour être jamais appelé à diriger la maison Buloz. M. Charmes avait, pour cela, ce qu'il fallait : pas de dons transcendants, mais de l'habileté, de l'expérience, une pensée libre surtout et l'esprit de la maison. A côté des piliers du *Journal des Débats*, comme Silvestre de Sacy, Cuvillier-Fleury, John Lemoinne, Molinari, Bersot, et autres Bertins, il s'était montré une colonne de prix. Une campagne virulente contre le ministère dit du Seize mai (1876) l'avait même mis un instant au premier plan de l'actualité. Entre temps, il faisait, à la troisième page, la variété d'histoire ou de littérature. Enfin ses mandats de député et de sénateur, avec son passage aux Affaires étrangères, achevaient l'éducation politique qui le fit juger digne par Brunetière de rédiger la chronique de la *Revue des Deux Mondes*. Il touchait à l'antichambre de l'Académie, je veux dire le bureau de direction du recueil bulozien, où il entra bientôt. A l'aurore de ses vingt ans, M. Charmes avait ambitionné de devenir, un jour, journaliste comme M. de Sacy, sénateur comme M. de Sacy, académicien comme M. de Sacy. Ce vœu naïf est donc réalisé. M. Charmes a recueilli, à l'Académie, le fauteuil de Berthelot. M. Charmes est un homme comblé. Fortune qui n'est pas indifférente, non plus, à la gloire de M. de Sacy.

M. Francis Charmes représente, sous la coupole, le journalisme de carrière. Il n'a jamais écrit que des articles et des chroniques de presse. On n'a qu'un volume de lui, intitulé : *Etudes historiques et diplomatiques*, et qui comprend quinze morceaux divers, publiés dans le *Journal des Débats*. Evidemment il eût pu poursuivre la série.

M. Charmes est demeuré chroniqueur. C'est sa spécialité, à laquelle il n'a pas renoncé en passant à la tête de la *Revue des Deux Mondes*. Bien entendu, je parle de la haute chronique, politico-philosophico-religieuse, comme il n'en peut exister d'autre ici. C'est par là que l'héritier de Buloz prend contact avec l'âme de sa clientèle, la bourgeoisie libre-penseuse de France et la foule des « intellectuels » des deux hémisphères : les Coquelet d'aujourd'hui. Vous pensez bien que M. Charmes a conscience de la magistrature qu'il exerce et de l'importance des avis qu'il laisse tomber de sa plume. Ce sera, il le sait, pour tout ce qui lit et tout ce qui pense, le dernier mot sur la marche des affaires mondiales. Il pontifie en conséquence.

Au reste, il a le style de l'emploi: de la gravité, de la solennité, de l'ampleur, de la finesse, des grâces ; du mystère et de la lumière ; de la subtilité et de l'entortillement diplomatique ; un ton doctoral et définitif; pour le fond, un regard qui pénètre les voiles du passé, du présent et de l'avenir ; une philosophie de l'histoire, de la religion et des mœurs peu banale, et qui n'est autre que la « bulosophie », comme le rappelait dernièrement notre ami Raphael Gervais ; une connaissance de la carte européenne, américaine, africaine, asiatique, océanique, qui fait frémir ; une dextérité à la manier et à la remanier qui laisse les chancelleries fort calmes, mais qui est bien admirable tout de même ; un air de dire qu'on en sait long sur les secrets des cabinets, et qu'on vous en cache ; enfin un rare mélange de divination et de sagesse. Ils sont dix, ils sont vingt à montrer la même ingéniosité en fin de revue ; mais le bulozien, de par l'élévation de sa tribune, a beaucoup plus de poids que les autres. Avec cela que, pour être juste, M. Charmes a réellement, autrefois, fait de la diplomatie. Ce qui n'empêche Nicolas, le bon allié, ni Guillaume de régler leurs petites affaires par-dessus la tête de M. Pichon ! Il n'est pas probable que la *Revue des Deux-Mondes* entre pour beaucoup dans les préoccupations du césar casqué.

M. Francis Charmes s'occupe aussi de la religion. Il est catholique, peut-être ; il l'est, sans doute, à voir le soin qu'il prend de l'Eglise, en général, et de l'Eglise de France, en particulier. Brunetière avait imprimé à la *Revue des Deux Mondes* un caractère plus net et plus respectueux à l'égard des principes et des intérêts catholiques. Avec M. Charmes, le vieil esprit, l'ancien style, que Louis Veuillot appelait le bleu-buloz, a reparu, si l'on s'en rapporte aux conseils donnés au Saint-Siège. M. Charmes jugea bon de blâmer le pape de son encyclique sur le modernisme. Il rendit des points aux « cardinaux verts », c'est-à-dire, à un groupe de notabilités catholiques, qui, peu de temps auparavant, à l'occasion des cultuelles, s'étaient aussi permis de faire des représentations à Pie X. Plus récemment, M. Charmes trouva à reprendre à la lettre sur le *Sillon* et au décret sur la première communion. Ses soucis partent d'un bon naturel ; mais qu'il les quitte. Nous avons un pape intelligent, et saint, et infaillible, par surcroît, et aussi d'excellents cardinaux—rouges.

M. Charmes n'en conviendra qu'à demi, ce modéré, ce clairvoyant, ce sage. Il est de la race de Coquelet, marquée au terrible burin de Veuillot dans les *Odeurs de Paris*, et il cultivera toujours le bleu-buloz.

Voici un autre chroniqueur, moins pesant, et plus frivole. M. Jules Claretie a rédigé, dans sa vie déjà longue, une quantité

innombrable de chroniques, littéraires, mondaines, artistiques, théâtrales surtout. On pourrait l'appeler le roi de la chronique, si ce titre glorieux ne lui était disputé par vingt compétiteurs. Il a collaboré successivement au *Diogène*, à la *France*, à la *Patrie*, à la *Revue française* (pas celle d'aujourd'hui), à l'*Artiste*, à la *Presse*, au *Figaro*, à l'*Avenir* de Peyrat, à l'*Opinion nationale* de Guéroult, enfin au *Temps*, où il célébrait, tout récemment encore, sur le mode lyrique, une pièce de Maeterlinck. Et n'allez pas croire que l'activité littéraire de M. Claretie se soit bornée à des chroniques. De lui les contes ont succédé aux nouvelles, les feuilletons aux courriers, les variétés aux *actualités*. Ce n'est pas tout. Il a écrit, comme d'autres, des romans, des drames, qui n'ont ni plus ni moins de valeur que d'autres romans et d'autres drames. Lisez, et allez voir, si cela vous amuse, *Brichanteau, le Beau Solignac*. M. Claretie a même fait des incursions dans l'histoire, où l'on a vu son patriotisme non exempt de chauvinisme et sa candeur révolutionnaire. Il y a là de superbes pages de rhétoricien échauffé. Il est positif que M. Claretie a une belle âme, un peu parente de celles de don Quichotte et de Cyrano. En tout cas, c'est un homme universel ; il n'y a pas à le nier.

Tant de talents dispersés n'auraient peut-être pas suffi, toutefois, pour le conduire à l'Académie, s'il n'eût été de bonne heure préposé, de par la grâce de l'Etat ordonnateur du Beau, à l'administration de la Comédie-Française. Cela est un titre. On passe du sanctuaire de l'Art au sanctuaire des Lettres, séparés par une mince couche d'idéal. Ce poste olympien demande des attributs rares. Il faut être à la fois un Jupiter conciliant pour les divinités de coulisses, un Apollon judicieux et plutôt sévère aux créateurs d'art, un Cupidon éthéré suffisant à discerner les appétits d'un public d'élite. Le génie et les besoins élevés de la France ont été servis à souhait depuis vingt-six ans que dure la souveraineté de M. Claretie. Les goûts personnels de l'homme de théâtre ont profité au zèle de l'administrateur, qui ne s'est pas démenti à travers les déboires inévitables. Il s'en rencontre de de cruels, comme celui que l'éminent directeur vient d'éprouver à l'occasion de la pièce du juif Bernstein. Mais M. Claretie, qui est fort optimiste, s'en consolera. Un pleur jeté sur la tristesse de sa vie de néant, comme il lui arrive, et il reprendra la poursuite du Rêve, qui procure, chaque soir, écrit-il, si gentiment, « ce qu'il y a de meilleur et de plus exquis au monde : une illusion ! » C'est aussi le mot qui reste d'un volume de souvenirs de sa carrière administrative, qu'il a intitulé *Profils de théâtre*, volume joli et spirituel, bourré d'anecdotes amusantes ou tristes, et d'où se dégage, pour les gens sérieux, une intense mélancolie.

Le caractère de M. Jules Claretie offre, au total, un singulier

mélange de frivolité et d'enthousiasme. A le lire, je me représente un petit vieux resté jeune par l'esprit et par le cœur, pétillant, sémillant, sautillant, sans cesse agité par des soubresauts de lyrisme ; un type de Français contemporain, amoureux d'art et de littérature, passionné de théâtre, incrédule de tout repos, pas méchant, souriant, content s'il fait des mots et raconte des histoires ; d'une religion qui se borne à se découvrir devant un cercueil; d'un patriotisme exalté et qui revient un peu à dire dans un trémolo : « Messieurs, la France.... est toujours la France ! » trop acoquiné, par ailleurs, aux juifs et aux métèques ; totalement ignorant de ce qui a fait la France grande dans le monde et de ce qui retient encore les derniers coups des barbares ; tristement inconscient de la complicité apportée à la ruine du pays aimé, qui s'en va mourir du breuvage de philosophie et de littérature.

(A suivre)

Abbé N. DEGAGNÉ.

L'EGLISE ET LA LANGUE MATERNELLE

(Second article.)

Le prédicateur doit prêcher dans la langue que connaissent et entendent parfaitement, que parlent habituellement ses auditeurs. C'est le désir formel de l'Eglise ; elle l'a manifesté non-seulement par ses paroles mais encore par ses actes et son attitude dans tous les lieux et dans tous les siècles.

Société universelle, on comprend qu'elle avait besoin, pour atteindre *tous les temps* et pour enseigner les hommes de tous les pays, d'un organe spécialement approprié, d'un idiome à la fois grave et simple, majestueux et facile, assez ferme pour défier tous les changements, assez élevé pour contenir comme en une châsse précieuse la pensée même de Dieu. Cet idiome désiré elle l'a rencontré, tout fait, sur les lèvres et sous la plume des orateurs et des écrivains de Rome. La belle langue que parlait Cicéron et qu'illustra Virgile, ce latin si harmonieux, si riche et si fécond, si limpide dans ses énoncés, si expressif dans sa concision, si énergique dans ses formules, est devenu la langue de l'Eglise ; et, bien que l'action du temps n'ait épargné ni écoles, ni empires, on croirait en lisant les écrits de certains Papes, d'un Benoît XIV ou d'un Léon XIII, entendre résonner à travers les siècles les accents de l'antique forum, relevés par le souffle mystique des inspirations divines ou des célestes révélations.[1]

[1] Mgr L.-A. Paquet : *Le siège de la Papauté. Nouvelle-France,* janvier 1911.

S'il est juste et désirable, s'il est conforme à l'esprit chrétien qu'on s'applique à unifier sans pitié, sans nul souci de leurs protestations, les races et les sociétés, l'Eglise, maîtresse du monde et tenant en main un aussi merveilleux instrument d'expression, aurait dû, ce semble, au nom de l'unité, déployer à travers les siècles son formidable pouvoir pour broyer les nationalités et les assimiler, pour leur arracher leurs langues ou du moins étouffer en quelque sorte au berceau leurs idiômes naissants. Il n'en fut rien ; car sa mission n'est pas de jouer le rôle de maîtresse ou de mercenaire mais de sauver les âmes, de sanctifier les peuples et de maintenir au milieu d'eux le respect de tous les droits. L'Eglise est une mère « qui toujours a su se faire toute à tous et parler toutes les langues afin d'être entendue de tous ses enfants » [1].

Ce fait, qui avait commencé à s'accomplir au jour de la Pentecôte dans la ville de Jérusalem, s'était universalisé déjà dans le monde entier avant la mort des derniers apôtres, puisque saint Paul écrivit aux Romains : « Votre foi est annoncée à tout l'univers. " [2] Le grec et le latin servirent d'abord, dans tout l'Empire, de principal véhicule à la doctrine de Jésus-Christ. Il en fut ainsi pendant plusieurs siècles tant en Orient qu'en Occident. On ne tarda pas du reste à former dans tous les pays où s'annonçait l'Evangile un clergé national, parlant par conséquent la langue de ses ouailles ou de ses concitoyens. Avec quel soin les plus grands missionnaires n'apprirent-ils point l'idiome des peuples qu'ils allèrent évangeliser ! Laissant de côté saint Patrice et saint Boniface, providentiellement préparés au point de vue du langage—nous ne parlons point ici de leur science ni de leur sainteté—l'un par l'esclavage et le malheur, l'autre par la naissance et la nationalité, à leur glorieux apostolat, nous ne saurions nous empêcher de mentionner saint Gall [3] au milieu des Germains, saint Cyrille et saint Méthode chez les Slaves, saint François-Xavier [4] au Japon, le

---

[1] L'Honorable Thomas Chapais, M. C. L. : *La langue française en Amérique ; Bulletin du Parler Français*, 1 octobre 1910.

[2] Rom. I, 8.

[3] Il prêchait dans la langue germaine aussi bien qu'en latin. *Moines d'Occident.* Liv. IX, ch. II.

[4] Il consacra d'abord une année entière à l'étude du japonais, bien qu'il eût reçu en plusieurs occasions le don des langues. *Catholic Encyclopedia,* au mot *Francis Xavier*: . A l'entendre on ne l'aurait pas pris pour un étranger au Japon.

Vénérable Anchieta [1] au Brésil saint Thuribe [2] et saint François Solanus [3] au Pérou, et les missionnaires du Mexique [4] et de l'Amérique du Nord. Plusieurs parmi eux ont, par des travaux particuliers, donné aux langues indiennes une sorte d'immortalité. La marche des événements, l'évolution des races, la formation des peuples ont fait naître, ça et là au cours des âges chrétiens, des idiomes nouveaux. Loin de songer à en étouffer les accents, l'Eglise s'est plutôt appliquée à en favoriser le progrès et le plein épanouissement. Elle n'a pas tardé à s'en emparer pour prêcher plus efficacement et répandre plus abondamment la vérité; elle a ajusté à toutes les harmonies de la foi les cordes de ces lyres nationales; elle y a fait passer « le souffle mystique des inspirations divines ou des célestes révélations, » et elle en a fait jaillir des accords « si beaux que les anges de Dieu, comme lorsque chantaient les bardes d'Irlande, se penchaient au bord du ciel pour les écouter », [5] des chants de louanges et d'amour au Roi immortel des siècles. Quand saint Cyrille et saint Méthode introduisirent le Slavon jusque dans la récitation de l'office divin et la célébration de l'auguste mystère de nos autels, deux fois cette orientation donnée à tout un peuple fut dénoncée auprès des Souverains Pontifes [6] comme une répréhensible violation de l'unité de langue liturgique, et deux fois elle reçut une solennelle approbation. Près de trois siècles et demi plus tard, un autre pape devait de nouveau l'approuver [7]. Car on y avait reconnu un plus grand bien pour les âmes; et Rome, dont la sagesse et la charité embrassent les intérêts de toutes les nationalités, n'a point hésité à sacrifier depuis plus de neuf cents ans [8], en faveur du parler slave, une unité bien comparable, certes, à celle dont on poursuit parmi nous la réalisation avec une si ardente sollicitude et une si amoureuse prédilection. C'est la gloire

---

[1] Il composa une grammaire et un dictionnaire et aussi deux volumes d'instruction religieuse dans la langue des indigènes pour aider les missionnaires. *Ibid.* au mot *Anchieta.* Nos missionnaires ont fait le même travail pour toutes les langues indiennes de l'Amérique du Nord.

[2] Il avait appris à fond la langue des indigènes : le *guichera. Ibid.* au mot *Lima.*

[3] Il apprit tous les dialectes du Pérou, malgré leur nombre et leur difficulté. *Ibid.* au mot : *Francis Solanus.*

[4] *Trials and triumphs of the Catholic Church in America* (Hyland & Co., Chicago, p. 92.)

[5] *Moines d'Occident.* Liv. IX, ch. 1er.

[6] Adrien II et Jean VIII.

[7] Innocent IV, en 1248.

[8] Saint Cyrille mourut à Rome eu 869. Voir les leçons du Bréviaire, 5 juillet, et Birkaeuser : *History of the Church*, p. 268.

et la joie de l'Eglise que de pouvoir donner à l'expression extérieure de ses dogmes immuables, car ils sont divins, des formes diverses ou sans cesse rajeunies, et d'en chanter les beautés avec des modulations indéfiniment multiples et variées. Cette diversité toujours nouvelle dans une majestueuse et toujours ancienne unité « *manifeste la vigueur de son* éternelle jeunesse [1]» et les infinies délicatesses de son inépuisable charité.

Par ses actes, ses lois, ses châtiments l'Eglise n'a-t-elle pas maintes fois fait connaître combien il lui est à cœur de voir régner partout l'esprit évangélique, qui est un esprit de mutuelle bienveillance, de justice et d'amour, et combien il importe pour le bien des âmes, pour l'extension et la plus grande prospérité du règne de Jésus-Christ, que dans tous les temps, dans tous les pays et dans toutes les conditions on respecte avec un soin scrupuleux, délicat et persévérant, les traditions, les coutumes légitimes, les langues et les nationalités ?

Au reste, ne doit-elle pas, à l'exemple de son divin fondateur, demander la perfection ? « Le salut d'une âme vaut mieux que la conquête d'un empire [2] ». et c'est pourquoi les grands saints, les grands missionnaires n'ont épargné ni fatigues, ni travaux, ni sacrifices pour rendre plus abondantes les ressources, plus parfaits les instruments, plus complet le succès de leur apostolat. C'est ce que l'Eglise a toujours désiré, toujours attendu de ses ministres et de ses prédicateurs. Elle ne veut pas que par leur incurie, par l'imperfection, l'insuffisance et l'inefficacité de leurs moyens d'action, ils n'atteignent qu'une partie de leur troupeau ou laissent une seule brebis se perdre ou s'égarer. Or, quoi qu'il en soit de la valeur et de l'excellence relatives des idiomes divers que parle aujourd'hui l'humanité, il reste éternellement vrai que la langue maternelle est l'organe le plus divin, le plus caressant et à la fois le plus puissant et le plus efficace, pour faire pénétrer dans les esprits et les cœurs ces lumières et ces influences victorieuses qui touchent et convertissent, qui rassurent et fortifient, qui embrasent les âmes et les soulèvent jusqu'à Dieu. Méconnaître volontairement cette vérité, et refuser surtout avec mépris d'en faire une des lois fondamentales du ministère évangélique, n'est-ce pas exposer les brebis de son troupeau à faiblir et à tomber d'inanition, faute de l'aliment qui les réconforte, à périr victimes de ces loups ravisseurs qu'on nomme l'ignorance, le vice ou l'impiété, pour n'avoir

[1] Léon XIII, *Orientalium dignitas* (30 novembre 1894).

[2] Parole exprimant fidèlement la pensée de Champlain et qui lui est souvent attribuée.

pas été assez sagement ni assez amoureusement guidées, par des routes sures et aplanies, vers les gras pâturages de la science divine et de la sainteté? N'est-ce pas mettre en danger la vie spirituelle d'un frère dans la foi, l'éloigner de la religion et de Dieu? Et, avec des sentiments d'antagonisme et d'hostilité, comment peut-on éviter de lui infliger quelqu'une de ces blessures qui, surtout quand elles touchent aux fibres nationales, saignent longtemps secrètement et conduisent au dégoût, à la négligence du devoir, c'est-à-dire à la mort? C'est là que trop fréquemment aboutissent les manœuvres assimilatrices. Et l'on mérite ainsi que Dieu nous répète, dans un sens ou pour un motif qui la rende encore plus terrible, cette parole adressée au premier fratricide : « La voix du sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi ![1] »

Compagnons sur la route des siècles, les peuples doivent cheminer ensemble dans la concorde et l'harmonie. Ils violent la loi de leur Maître commun en cherchant mutuellement à s'anéantir ou simplement à se dépouiller. Dieu tient en main leurs destinées. Il n'est pas plus possible à l'homme de leur ôter la vie qu'à l'Arabe voyageur de renverser les pyramides. L'Irlande a été humiliée, broyée sous la main de fer de l'Anglais victorieux; mais on n'a pu lui arracher son sentiment national. Et quand l'oppresseur a daigné faire cesser l'excès de sa tyrannie elle a fièrement relevé la tête. Libre dans sa foi, elle revendiqua le droit de présider à ses propres destinées. Elle le possèdera demain, et demain aussi ses enfants parleront, avec celle de leurs maîtres, la langue de leurs pères. Et alors, ce semble, les générations qui depuis des siècles dorment dans la mort secoueront un instant la poussière du tombeau, pour venir s'associer à la joie de leurs descendants et voir briller enfin de nouveau, sur leur patrie bien aimée, la beauté des anciens jours et le soleil de leur antique liberté. Un peuple de croyants ne saurait périr.

Ils ne comprennent qu'imparfaitement le désir de l'Eglise, l'intérêt de notre patrie et même leurs propres intérêts, ces hommes qui voudraient faire disparaître la langue française en Amérique. Quelles que soient leur culture, leur influence et leur condition, il leur restera la honte,—peut-être aussi, nous l'espérons, le regret—d'avoir divisé les cœurs sous prétexte d'unité, et fait, au nom du progrès, d'injustes et d'odieux efforts pour éteindre sur notre continent l'un de ses plus puissants flambeaux. Car ils veulent détruire, non pas un idiome informe, sans art, sans littérature et sans gloire, comme

---

Gén. IV, 11.

ceux dont l'Eglise bénit tant de fois la naissance et sanctifia les premiers chants, mais un merveilleux instrument d'expression, un incomparable véhicule de nobles pensées et de sublimes sentiments, une langue limpide comme le cristal, souple comme une aile d'oiseau, ferme et vigoureuse comme une sonnerie de clairon, douce comme la caresse d'une mère, harmonieuse comme la harpe de David, qui apaisait la fureur et charmait l'esprit assombri de Saül ; l'une des plus répandues, des plus riches, des plus pures, des plus belles, des plus admirables du monde.

J. E. Laberge, ptre.

LANGUE ET NATIONALITÉ [1]

(*Second article*)

Dans mon premier article j'ai énoncé qnelques-uns des arguments qui ont amené le peuple irlandais à changer de manière de voir au sujet de l'ancienne langue du pays. Ces raisons s'adressent à toutes les nations, et semblent inhérentes à la nature humaine et aux lois qui régissent ses facultés d'expression. Il me faut maintenant donner quelque notion de l'histoire de la langue irlandaise et de son état à l'époque où ces arguments et d'autres semblables commencèrent à émouvoir l'opinion publique.

Il faut se rappeler que la langue gaélique n'est pas un simple dialecte, rejeton nouveau et vulgaire d'un idiome plus cultivé. Elle est la plus ancienne de toutes les langues européennes modernes ; dans sa forme antique elle fut contemporaine du grec et du latin ; à une certaine période, elle fut parlée sur une vaste étendue de territoire, depuis la Galatie dans l'Asie Mineure à travers l'Europe Centrale jusqu'à la Gaule et l'Irlande. Elle fut introduite par une race conquérante en Espagne et en Italie, (Celtibérie et Gaule cisalpine).

1 Cette dernière partie du travail remarquable de notre collaborateur, le colonel Moore, vient à son heure pour servir d'avis aux anglicisateurs, et aussi à ceux qu'on voudrait, en dépit des traités et des lois, priver de leur langue maternelle. Aux premiers elle prêche le respect des droits d'autrui, aux seconds, la révendication ferme et constante, persévérante jusqu'au triomphe, de l'héritage national ; aux uns et aux autres l'attachement inviolable à la langue des aïeux. Réd.

Mais le latin la subjugua dans tout l'Empire romain, et quand les Barbares noyèrent la civilisation latine, elle fut isolée dans l'Irlande. Ce fut comme si la Providence avait détourné le déluge de cette unique île de l'Ouest afin qu'elle pût servir d'Arche de refuge pour l'ancienne civilisation.

A partir du sixième siècle, l'Irlande fut appelée l'île des saints et des savants ; à ses écoles renommées affluaient des élèves de toutes les parties de l'Europe, et ses missionnaires envahirent l'Europe-occidentale. La Bretagne du Nord, la Franconie, la Suisse, la Lombardie furent les principaux théâtres de leur zèle et doivent leur christianisme à cette source unique. Saint Gall, patron de la Suisse, saint Colomban qui convertit la Bourgogne et fonda les monastères de Luxeuil, de Fontaines, de Bobbio, d'Iona, et bien d'autres, établirent des couvents qui, sous des moines irlandais, continuèrent durant des centaines d'années d'être des foyers de science et de sainteté. Charlemagne et ses successeurs firent venir d'Irlande des maîtres pour civiliser les Francs incultes de son empire, et, en ce temps-là, si un homme savait le grec, on pouvait présumer qu'il était irlandais. Durant ces siècles le gaélique devint une langue hautement cultivée, avec une littérature qui, jusqu'au treizième siècle, fut la plus riche de l'Europe.

Vers cette époque les Normands, qui avaient conquis l'Angleterre, commencèrent à s'établir en Irlande et entre eux et les Irlandais indigènes surgit une lutte qui, avec des fortunes diverses, dura jusqu'à ce que, au 17e siècle, Elizabeth, Cromwell et Guillaume d'Orange eussent écrasé, en apparence définitivement, la nationalité irlandaise. Depuis quatre siècles le gouvernement anglais avait passé des lois pour restreindre l'idiome et le costume irlandais ; tous deux cependant avaient tenu bon en dépit de tout, et les immigrants anglais avaient eux-mêmes fini par les adopter. Mais voici qu'une persécution générale fut mise en vigueur dans l'île entière, et les propriétés des enfants du sol confisquées et reparties parmi des colons anglais ; la tête de chaque prêtre fut mise à prix et les gens du peuple forcés de devenir des indigents et des esclaves ! On n'omit aucun effort pour extirper la langue, et peu à peu elle fut reléguée à un rang si inférieur que de la parler on était marqué du sceau de la vulgarité et de l'ignorance. Néanmoins, pendant encore deux cents ans, elle résista à ce violent assaut et continua d'être l'idiome national du peuple.

Ce fut seulement vers 1840, quand le gouvernement anglais, qui autrefois avait proscrit l'éducation et ne venait que récemment de la tolérer, se convertit à l'idée que, habilement manipulée, elle

pourrait après tout servir d'arme efficace contre la religion catholique et la langue irlandaise ; ce fut alors, dis-je, que celle-ci commença à donner des signes sérieux de décadence. Les écoles dites «nationales» furent établies dans chaque paroisse de l'Irlande, et nulle autre langue n'y fut tolérée que l'anglais. Toute la puissance du gouvernement, et aussi, je regrette de l'avouer, de l'opinion publique irlandaise, fut exercée auprès du peuple pour le forcer d'apprendre l'anglais. On en vint à croire que toute la prospérité future du pays dépendait de la langue anglaise, et que, tant que le vieil idiome n'était pas déraciné, il n'y avait aucun progrès à espérer. Il n'y eut pas un emploi public, quelque insignifiant qu'il fût, pour lequel la connaissance de l'anglais n'était crue essentielle, et pour ajouter le châtiment à la tentation, l'enfant qui proférait un seul mot d'irlandais à l'école était sévèrement puni. Les parents de langue irlandaise étaient devenus imbus de la même idée et donnaient tout l'appui possible à la suppression de leur propre langue.

Quand on se rappelle que toute l'aristocratie du pays était anglaise, il n'y a rien d'étonnant que la langue commençât à décliner rapidement. Les prêtres auraient pu faire beaucoup pour la conserver, mais, eux aussi étaient saturés de la même idée d'anglicisation. Ils s'emparèrent bientôt des écoles et sauvèrent la religion, mais presqu'aucun d'eux ne remua un doigt pour la langue. [1] L'archevêque McHale, de Tuam, fut le seul homme de son temps qui eût assez de prévoyance pour voir l'importance majeure de la langue nationale. Il insista pour que les prêtres prêchassent en cette langue ; il en prescrivit l'enseignement dans les séminaires de son diocèse, et autant qu'il fut en son pouvoir, il s'opposa au programme anglais du Bureau d'Education Nationale. Il traduisit en irlandais l'*Iliade* et l'*Odyssée* ainsi que les *Mélodies* de Moore, et fit tout ce qu'un seul homme brave peut faire pour maintenir le gaélique comme langue nationale du peuple. C'était un homme d'un courage intrépide et il fût certainement mort martyr, s'il eût vécu deux cents ans plus tôt.

En 1851, toute l'Angleterre fut excitée jusqu'à la fureur par la

---

[1] Cette apathie incompréhensible pour la langue nationale explique chez certain clergé d'Amérique la préférence accordée à l'idiome britannique sur tout autre dans le ministère pastoral et paroissial. En Irlande, toutefois, à raison de l'antagonisme entre catholiques et hérétiques, le danger pour la foi pouvait être moindre que dans le Nouveau-Monde, où la promiscuité est plus grande et les relations avec ceux d'une autre croyance plus sympathique. Cette préférence souvent exclusive est plus notablement injuste dans les pays officiellement bilingues comme le Canada. Réd.

bulle papale nommant des évêques, pour la première fois depuis la réforme, à tous les diocèses d'Angleterre. Des écoles furent détruites et des chapelles pillées par des foules irritées. Toutes les classes sociales paraissaient également agitées et les journaux fourmillaient de menaces d'une persécution nouvelle. Par une immense majorité fut passée par le Parlement un acte, dit *Ecclesiastical Titles Bill* (Loi des titres ecclésiastiques), en vertu duquel on faisait à un prélat catholique un délit de s'intituler l'évêque d'un endroit quelconque des Iles Britanniques. Au milieu de ces clameurs populaires un comité parlementaire siégeait dans la Chambre des Communes pour faire une enquête sur une affaire publique. L'archevêque McHale s'y présenta pour rendre témoignage concernant la province de Connaught. Le président lui demanda son nom, sur quoi il répondit sans broncher : " Jean, archevêque de Tuam." Le président hésita et consulta du regard ses collègues : la trahison éclatait en pleine chambre du Parlement. En vain fit-il des remontrances, il ne put obtenir d'autre désignation de nom. Cette attitude de mépris tua le *bill* dès son origine, ses dispositions ne furent jamais mises en force, et finalement il fut révoqué.

Mais McHale fut le dernier des Gaëls ; après sa mort, personne ne songea à maintenir vivante la langue irlandaise, et le nombre de ceux qui la parlaient alla rapidement diminuant jusqu'à l'année 1900, où elle n'était plus connue que d'environ 600,000 personnes.

Puis, tout d'un coup, et sans cause apparente, il se fit un changement.

Il y avait eu en Irlande une petite renaissance littéraire durant les dix dernières années du siècle précédent ; en somme, elle ne fut pas très importante et fut plus remarquable par l'intérêt que nombre de personnes commencèrent à trouver aux choses intellectuelles et artistiques, que par la prééminence des écrivains qui y prirent part. Presque tous puisaient leur inspiration dans l'histoire, la littérature et le *folk-lore* irlandais. Les traditions et les contes des paysans furent recueillis et publiés ; puis quelques amateurs commencèrent à donner leur attention au language paysan, à en parler et à en écrire. Vers l'an 1880, quelques enthousiastes discutèrent la possibilité de faire revivre la langue gaélique. Jamais entreprise plus insensée et plus désespérée n'avait été rêvée, même dans une maison d'aliénés ; il faudrait pour la réaliser changer toute la mentalité d'une nation, renverser le courant de la pensée et de l'éducation qui se déversait d'Angleterre en Irlande depuis trois cents ans ; entraver ce qui semblait être tout l'intérêt matériel du peuple en

l'amenant à abandonner la langue la plus importante et la plus progressive du monde et retourner à la barbarie. Mais la foi ne tremble pas en face d'impossibilités d'ordre matériel ; l'œuvre fut mise sur pied et a toujours progressé depuis. Tout d'abord, on s'en moqua, puis elle fut attaquée, ensuite persécutée, et finalement applaudie. Il n'est peut-être pas sans intérêt de décrire brièvement les moyens qui furent adoptés et comment la condition actuelle de la langue fut graduellement atteinte.

La Société de la conservation de la langue irlandaise fit d'excellente besogne, publia une série de syllabaires et de petits livres de lecture élémentaires, et obtint du Bureau de l'Education Nationale la concession que l'Irlandais pourrait être enseigné comme « matière supplémentaire » à l'école primaire, mais ce fut dans des conditions si embarrassantes qu'on bénéficia rarement de cette permission. Un peu plus tard, quelques-uns des esprits les plus ardents se séparèrent de cette société et formèrent l'Union gaélique ; mais leurs méthodes furent trop littéraires et académiques pour devenir populaires, et en donna trop d'attention à la langue antique qui n'était plus comprise ni parlée dans le pays.

En juillet 1893, un petit groupe d'érudits Gaéliques se donnèrent rendez-vous dans une maison à Dublin et convinrent de fonder une société dont le but serait la préservation de l'irlandais comme langue parlée et l'extension de son usage à ces districts de l'Irlande où elle était déjà mourante ou morte. M. John MacNeill et le docteur Hyde insistèrent pour que ce fût une société populaire et non académique : le premier esquissa un plan d'organisation, et le second parcourut à peu près chaque comté de l'Irlande, parlant un langage rude et populaire de façon à capter l'oreille des gens simples. Il fit appel à leur patriotisme et à l'amour des vieilles traditions ; il refuta la théorie selon laquelle la richesse ne pouvait être acquise qu'en parlant l'anglais, et démontra que ce fut seulement après la diffusion de l'anglais dans le pays que la pauvreté atteignit l'état aigu et que la population diminua de huit millions à moins de cinq millions. Il avait toujours le trait d'esprit et le mot pour rire, et il n'y avait pas d'homme si pauvre qui ne pût lui serrer la main ; il n'y avait pas de foyer si humble qu'il ne voulût s'y asseoir et causer avec ses habitants, tour à tour racontant et écoutant des histoires. Il découvrit que le paysan de langue irlandaise possédait une richesse de langage et de savoir traditionnel qui élevait son intelligence fort au-dessus de l'artisan soi-disant instruit d'une ville anglaise, qui lit son journal quotidien et discute la politique mondiale. Durant les sombres soi-

rées d'hiver, assis près de l'âtre, le père racontait à ses enfants et à ses voisins l'histoire de son pays d'après la tradition et les récits se rattachant à tous les châteaux et *raths* [1] de la région, et les gestes bons et mauvais des grands chefs de famille qui les habitaient. Une trame de magie et de merveilleux courait à travers tous ces récits, les idéalisant et les élevant au-dessus du terre-à-terre banal de la vie. L'exactitude verbale avec laquelle ces histoires sont transmises est étonnante; un paysan soi disant illettré répète un récit de deux ou trois mille mots dans exactement les mêmes termes qu'on le trouve dans le seul manuscrit existant et vieux de trois cents ans. Ces paysans possèdent une littérature traditionaliste beaucoup plus éducative que l'enseignement superficiel des écoles. Le docteur Hyde recueillit ces récits et les publia dans le langage même des narrateurs; d'autres collaborateurs recueillirent poèmes, chants et musique, si bien qu'à la fin on avait réuni une masse considérable de littérature et de musique populaires. Le nombre de ceux qui s'intéressaient à la langue irlandaise augmenta rapidement; des jeunes gens et des jeunes filles se mirent à l'apprendre, aussi bien qu'ils le purent, généralement sans précepteur, car bien peu pouvaient la lire. Cependant, des livres irlandais virent bientôt le jour, et si étonnante en fut la demande que, dans très peu de temps, on publia plus de livres en irlandais qu'en anglais. Chaque petite ville avait sa classe du soir, et ceux qui la fréquentaient étaient l'élite de la jeunesse qui, avec enthousiasme et esprit de sacrifice, préférait passer la soirée dans une salle de classe plutôt que dans une auberge ou dans la rue.

Le second pas en avant fut l'établissement des *feiseanna* (concours) dans les diverses villes, où l'on donnait des prix pour le chant, la danse, la narration, le jeu de la harpe et de la cornemuse. Il y eut aussi des sujets de concours littéraires, tels que comédies nouvelles, courts récits, histoires et essais. Les enfants concouraient en grand nombre et, petit à petit, les écoles commencèrent à suivre la mode nouvelle, avec répugnance, il est vrai, dans la plupart des cas, et de façon très inefficace, mais avec quelque apparence de zèle. Dublin, où l'irlandais n'avait pas été parlé depuis des centaines d'années, devint le centre de ce mouvement. Au jour fixé pour la procession annuelle, des foules énormes s'assemblent dans les rues avec bannières; le cortége met deux heures à défiler; et partout règne l'ordre le plus parfait; les organisateurs déterminent l'heure et l'ordre de la marche; les écoles y prennent leurs rangs et les divers métiers s'avan-

[1] Forts préhistoriques dressés sur des collines. Réd.

cent en groupes. Par ce moyen l'enthousiasme populaire est créé et maintenu. Des branches de la Ligue sont dispersées par tout le pays ; chacun comprend un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire et doit compter au moins douze membres ; il y en a généralement de vingt à cent. Chaque section est tenue de maintenir une classe pour l'étude de l'irlandais et de souscrire dix *shillings* par an à l'organisation centrale. Chaque branche à droit d'envoyer un délégué à l'*Ard Feis* (haute assemblée, où assemblée générale) qui se réunit une fois l'an, et élit un comité exécutif chargé de mettre en pratique durant l'année suivante les instructions de l'*Ard Feis* et de régler tout ce qui regarde la Ligue et la langue. Ce *Coeste Gnoha* (comité exécutif) administre les finances et envoie des organisateurs et des précepteurs par tout le pays.

L'*Oireactas* est la grande fête gaélique de l'année ; elle dure une semaine, et pendant ce temps les amis de la la langue se réunissent à Dublin. Nord, Sud, Est et Ouest se rencontrent dans une rivalité amicale aux concours littéraires et musicaux. Les lauréats des *feiseanna* régionnaux concourent entre eux ; on joue des comédies inédites, on prononce des discours, et, pour tout couronner, tout le monde gaélique est reçu à la « Mansion House » par le lord Maire.

Je puis maintenant résumer quelques-uns des résultats des quinze dernières années de propagande, et je citerai d'abord des chiffres officiels qui ne sauraient être contestés.

En 1893, quand la Ligue gaélique fut fondée, il n'y avait pas plus de deux ou trois cents garçons apprenant l'irlandais dans les écoles nationales où la masse du peuple reçoit son instruction. Il est douteux qu'il fût enseigné dans une seule école secondaire ou intermédiaire. En 1902, l'irlandais était enseigné dans 235 écoles nationales à 4092 enfants qui donnèrent satisfaction à l'inspecteur. En 1908, il était enseigné dans 1681 écoles nationales, et 46,006 enfants répondirent d'une manière satisfaisante aux examinateurs.

En l'année 1902, dans les écoles secondaires, 1851 élèves se présentèrent à l'examen sur l'irlandais ; en 1908 le nombre s'en était accru jusqu'à 5814 sur un total de 11383 examinés sur tous les sujets.

En supputant le nombre des étudiants du latin et de l'irlandais durant les quelques dernières années dans les écoles secondaires, voici les chiffres comparatifs que j'ai constatés :

	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908
Latin	4102	4076	3843	4029	4528	4687	
Irlandais	1851	2259	2527	3218	4087	4843	5816

Je n'ai pas les chiffres du latin pour, 1908, mais, l'année précédente, l'irlandais avait déjà dépassé le latin.

Mais le plus grand triomphe de la Ligue eut lieu l'an passé. Quand l'Université nationale fut fondée il y a deux ans, quelques enthousiastes proposèrent que la Ligue gaélique demanderait que l'irlandais y devînt obligatoire. Un très petit nombre de ligueurs crurent réalisable un tel projet; en dehors de la ligue on traita l'idée de ridicule. Mais petit à petit le plan trouva de plus nombreux partisans jusqu'à ce qu'enfin quelques amis de l'Université crurent nécessaire de faire trève à des propos si insensés en faisant une déclaration décisive en sens contraire. Le docteur Delany, président du Collège universitaire catholiques, destiné à devenir le noyau de la nouvelle Université, fit un discours dans lequel il désapprouva énergiquement la proposition. Celui-ci était un Jésuite d'une capacité et d'une renommée supérieures, qui avait élevé le Collège de l'obscurité au plus haut rang dans l'éducation du pays, et qui, de plus, s'était souvent montré ami sincère de la langue irlandaise. On devait s'attendre que la Ligue prît conseil de lui de préférence à tout autre, et l'on savait qu'il exprimait l'opinion d'autres personnages importants. Cependant son discours eut l'effet tout opposé à celui qu'on en attendait. Une tempête d'une soudaineté inattendue s'éleva dans peu de jours ; la presse fut inondée de lettres, et bientôt des assemblées se tinrent dans presque chaque comté de l'Irlande. L'épiscopat crut devoir ménager ses sympathies à la Ligue et fut sans doute quelque peu étonné de constater que son avis ne fut pas suivi [1].

[1] Il n'y a rien qui doive scandaliser dans cette divergence de sentiment avec l'épiscopat. Il ne s'agit pas ici d'une question de doctrine ou de morale, ni même d'une question nationale dans le sens strict du mot, car la discussion ne portait pas sur le maintien de la langue, mais sur l'opportunité d'en imposer l'étude dans la nouvelle Université. Plusieurs des vénérables prélats, voyant la langue déjà populaire et à l'abri de la disparition, ne crurent sans doute pas prudent d'en exiger l'enseignement dans cette institution d'éducation supérieure que leurs persistantes réclamations venaient enfin d'obtenir de l'intolérance britannique. Une majorité, on ne sait de quel nombre, se déclara contre l'enseignement obligatoire du gaélique à l'Université. Que la plupart des évêques soient favorables à la diffusion progressive et au triomphe définitif de la langue irlandaise, nous ne saurions en douter. Nous en avons recueilli une preuve des lèvres mêmes du vénérable primat de toute l'Irlande, l'Eminentissime cardinal Logue. Son Eminence se déclara en notre présence favorable à la résurrection et de la conservation de la langue nationale, comme préservatif de la moralité du peuple, que sa fidèlité à l'idiome maternel sauvegarderait de la contamination de la littérature pornographique anglaise. Le problème que l'épiscopat d'Irlande résolvait dans le sens négatif, le conseil universitaire la trancha dans l'affirmative. Les voix s'y trouvant également partagées sur cette question brûlante, ce fut le

Fait curieux ! Nous qui nous étions jetés si audacieusement dans la mêlée, ne savions pas que notre cause était si bonne jusqu'au moment où nous commançâmes à plaider en public et où nos adversaires firent de si pauvres répliques. Graduellement nous gagnâmes le dessus ; les corps publics, qui avaient le pouvoir de voter des subsides pour la nouvelle Université, refusèrent de donner un sou tant que notre demande ne serait pas accordée, et finalement, l'été dernier, la pauvre Cendrillon négligée des langues, qui, dans ma jeunesse, n'était réputée bonne que pour la cuisine, fut déclarée sujet obligatoire de l'éducation supérieure dans l'Université nationale ! D'après cette décision il devient nécessaire pour toute école catholique en Irlande d'enseigner l'irlandais comme une des matières principales de cours et l'idiome est mis hors de l'atteinte de toute opposition.

C'est ainsi qu'une des révolutions les plus remarquables de l'opinion publique a été accomplie par un groupe d'hommes et de femmes d'une intelligence ordinaire, sans richesse ni rang pour les appuyer. La victoire a été remportée non par l'habileté des chefs dont les conseils n'ont pas prévalu mais par le ferme bon sens et le dévouement plein d'abnégation de nombre de jeunes gens qui ont sacrifié un temps et un travail précieux à la cause qu'ils avaient à cœur.

Ils ont été contrecarrés tour à tour par presque toutes les classes et tous les partis en Irlande, aussi bien que par les hommes les plus capables et les plus influents. Le gouvernement anglais poursuivit et frappa d'amende des paysans pour avoir écrit leurs noms en irlandais sur leurs charrettes ; des politiciens populaires manacèrent de réprimer la Ligue parce qu'on l'accusait d'être opposée à la politique des partis. Le parti Unioniste déclara que son but respirait la trahison ; les évêques (par une décision de la majorité) s'opposèrent à l'irlandais obligatoire dans l'Université ; le Bureau de l'Education Nationale assuma une attitude tout à fait hostile à l'instruction irlandaise. De toutes parts les chances paraissaient contre la Ligue : pourtant, elle a gagné la bataille sur toute la ligne. La force d'âme dans l'action, la tempérance dans le langage, la fermeté et le bon sens ont été nos seules armes. Politiciens du gouvernement, épiscopat, Bureau d'Education Nationale, tous furent gagnés l'un après l'autre à la langue irlandaise,qui, il y a quelques années à peine, n'avait pas un seul ami au monde.

vote prépondérant du chancelier de l'Université, l'archevêque Walsh de Dublin, primat d'Irlande, qui décida que l'enseignement du gaélique serait obligatoire à l'Université nationale. Cet acte, qui a été qualifié de « folie » par un de nos plus ardents anglicisateurs, n'en est pas moins un triomphe et une gloire pour tout véritable fils de la catholique et fidèle Irlande.—Réd.

J'en ai écrit trop long, et pourtant l'histoire n'est qu'à demi racontée. Je l'envoie, telle quelle, par delà l'Océan, à mes compatriotes au Canada et dans l'Amérique. J'ai été peiné de constater qu'ils avaient jusqu'ici oublié leurs traditions nationales, et s'étaient liés avec ceux-là qui leur avaient dérobé leur antique idiome pour détruire la belle langue d'une nation celtique de la même famille. Je l'adresse également à mes amis d'origine française pour les encourager dans leur lutte, et leur montrer combien est aisée la tâche de maintenir leur langue, si bien implantée en comparaison de la lutte herculéenne que doit affronter la nation irlandaise.

Maurice Moore

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

I. Télégraphie sans fil. Les merveilles de la communication *sur mer*.—**II. Les fraudes sur les fourrures à la mode et les moyens de les reconnaître** *par le microscope*.—**III. Les révélations du microscope sur les momies d'Egypte. Les maladies des anciens temps.—IV.** *L'anaphylaxie*. **Dangers des sérums—V. Les avantages de la sobriété. Le Dr Guelpa et son traitement radical des maladies** *par la diète*. **—VI. Thérapeutique thyroïdienne. Guérison de la** *calvitie*. **—VII. Lutte contre la** *tuberculose*. **Remède nouveau des médecins italiens. Influence de la mécanique.—VIII. Le** *sommeil électrique* **du professeur Leduc.—IX. La** *dormeuse* **d'Alençon. L'exploitation de l'hystérie par les spécialistes.**

I

La télégraphie sans fil, que nous devons à un génial Français, notre savant ami le Dr Branly, poursuit sa marche triomphale. Ses applications ne se comptent plus, et le public s'y habitue si bien qu'il n'apprécie guère l'immense progrès qu'elle a fait faire non seulement à la physique, mais à la société même.

Les communications *sur mer* tendent à s'établir de jour en jour davantage. Grâce à la télégraphie sans fil les navires qui traversent l'Atlantique gardent en quelque sorte contact avec la terre ferme ;

et les voyageurs fortunés peuvent chaque jour donner de leurs nouvelles ou recevoir des messages de leurs parents et amis. C'est encore elle qui poursuit les malfaiteurs, et qui prévient leur arrivée dans les ports et les fait cueillir par la police au moment où ils se croyaient sauvés : l'histoire récente du dentiste anglais est dans toutes les mémoires.

Et sur terre les révolutionnaires ou les grévistes peuvent couper les fils télégraphiques, arracher les poteaux, briser les appareils, ils n'arrivent pas à rompre les relations entre les pays ni à désarmer la police. La nouvelle invention reste aux mains du pouvoir et sert à concerter l'action répressive et à assurer l'ordre. Elle n'a pas eu cet avantage à Lisbonne lors de la dernière révolution ; mais elle a permis du moins à l'Europe d'être prévenue de suite des événements et de les déplorer dans son impuissance à les empêcher. Les anarchistes sont capables de tout, sauf d'arrêter les ondes hertziennes.

Mais que de mystères subsistent sur la nature de ces ondes merveilleuses et sur leur action ! On est confondu de leur puissance, on l'est davantage par le nombre et la complexité des problèmes qu'elles font naître et que nous ne sommes pas près de résoudre.

Pourquoi par exemple sont-elles infiniment plus actives la nuit que le jour ? On a cherché à expliquer cette différence par les rayons du soleil qui auraient la vertu d'*ioniser* l'atmosphère. Une foule de molécules électrisées, *ions*, se trouveraient libérées par l'astre du jour et arrêteraient au passage les ondes hertziennes par leurs chocs répétés. L'hypothèse n'est pas absolument démontrée, mais elle est vraisemblable.

Ainsi des postes très parfaits par 50 degrés de latitude nord ne sont plus capables d'assurer la communication à distance quand on les installe sous les tropiques. Il est probable qu'alors le rayonnement solaire donne une *ionisation* si forte que les ondes hertziennes ne peuvent plus circuler.

L'action de la lumière n'est pas seule en jeu pour troubler l'exercice de la télégraphie sans fil. Les massifs de montagnes ont également un rôle considérable que le capitaine du navire allemand *Bremen* a pu constater en Méditerranée. En allant de Naples à Gênes il n'a pas cessé de recevoir des *branligrammes* ou *radiogrammes* de l'Europe septentrionale. Les messages passaient par dessus les Alpes. Or, au large de Naples, à 540 kilomètres de Gênes, ils étaient moins forts *de moitié*. A Gênes même, au pied des Alpes, ils étaient diminués dans la proportion *du vingtième*. Mais phénomène étrange, dans le port de Gênes, *la nuit*, l'intensité de réception devenait extrême, le double de ce qu'elle était à Naples.

L'influence des montagnes le jour est donc à peu près nulle la nuit. Pourquoi ? On l'ignore encore ; mais le Dr Branly travaille plus que jamais le problème des ondes hertziennes, et il faut espérer qu'il le résoudra bientôt à l'honneur de la France, et de l'Académie des sciences, dont il est maintenant un des plus illustres membres. Les Juifs, qui prétendaient l'exclure à jamais de l'Institut, ont enfin capitulé sous la pression de l'opinion publique, et la Science a triomphé !

II

Les fourrures sont à la mode et font fureur. Partout hommes et femmes se recouvrent de peaux de bêtes, non pas pour nous ramener à l'âge des cavernes, mais pour se montrer à la hauteur du vingtième siècle. Renards blancs, *skungs*,[1] renards sitkas et argentés, loutres, opossums, tout est bon pourvu qu'on soit dans le goût du jour. Mais la consommation des peaux devient énorme, excessive, les plus beaux lots s'épuisent, et comme la mode est impérieuse, on en arrive vite et fatalement aux contrefaçons. Les fourrures sont odieusement truquées, et plus d'un s'y laisse prendre. Le professeur Balthazar s'est attaché à étudier cet important problême et nous a donné en collaboration avec une *spécialiste*, Mlle Marcelle Lambert, un ouvrage utile et suggestif (*Le poil de l'homme et des animaux*).

Citons tout de suite notre auteur:

> Comme il faut malgré tout posséder des fourrures à la mode, dans un siècle où l'on tient tant à *paraître*, le commerce des fourrures est devenu le domaine des néologismes et des falsifications. Le renard blanc n'est souvent *que du chat*, la marte de la fouine, le renard argenté un renard du pays teint en noir et piqué de poils de blaireau. Mais *le vulgaire lapin de choux demeure la providence des fourrures :* le lapin blanc, dont le poil est coupé ras, remplace l'hermine et orne la robe rouge de nos maîtres ; le lapin gris, lustré et teint, se métamaphose en loutre de Colombie, animal de la légende ; le même lapin, rasé et teint en noir, imite la loutre d'Hudson et se vend sous le nom de loutre du Nord. Tour à tour rougeur et carnivore, le lapin arrive à atteindre un prix élevé : telle peau que la cuisinière a cédée pour la somme de quinze centimes nous revient, dans une pelisse, et nous la payons de dix à vingt francs.

Comment dépister cette fraude commerciale ? Ce n'est pas facile à la vue ni même au toucher ; mais rien de plus simple et de plus décisif que de faire l'examen au microscope. Quelques poils de la

---

[1] C'est l'orthographe adoptée en France pour le mot anglais *skunk*. Il s'agit du putois, « bête puante », dont la peau, bien préparée, devient précieuse, et s'appelle, en Amérique, *Alaska sable*, ou « zibeline de l'Alaska ».— Réd.

fourrure regardés à un grossissement convenable disent tout de suite leur nature, leur provenance. Chaque poil ayant sa caractéristique histologique, sa détermination se fait d'elle-même. On trouvera tous les détails de cette différenciation dans l'ouvrage que nous venons de signaler, et plus d'une élégante se risquera à demander à son médecin un petit examen qui sera un grand service.

III

Aucune difficulté, semble-t-il, n'arrête nos savants. Les voilà maintenant qui fouillent les momies d'Egypte, analysent au microscope leurs tissus les plus intimes et arrivent à nous révéler la cause de la mort.

M. A. Rupper d'Alexandrie a opéré récemment sur des momies qui provenaient de la 18me à la 20me dynastie. Il y a décélé des maladies connues : athérome, pneumonie, cirrhose hépatique, abcès du rein. Il affirme même avoir découvert dans ces derniers des micro-organismes.

Ce qui a le plus frappé notre savant, c'est la fréquence des maladies rénales à une époque lointaine (environ mille ans avant J. C). Sur six momies, il y avait une atrophie congénitale des deux reins dans un cas ; dans deux autres cas, de nombreux abcès avec bactéries; dans deux autres, des œufs calcifiés de *bilarzia hématobia.* Une seule momie avait des reins intacts.

Cette observation que nous trouvons relatée dans un journal anglais *(Brit. Med. Jour.* 1910*)* montre que les anciens ne différaient pas des modernes et qu'ils payaient comme nous un large tribut à la maladie. La constatation n'a rien d'imprévu ni de nouveau ; mais il n'est pas banal d'observer à plusieurs milliers d'années de distance des tissus organisés, avec les procédés de coloration les plus complets (gram, bleu de méthylène, fuschine, hématoxiline, etc.) Les siècles ne sont plus un obstacle à la science histologiste.

IV

Les surprises sont grandes en biologie, et il y a des découvertes qui déconcertent. Telle est celle de l'*anaphylaxie* que nous devons au professeur Charles Richet et que nous allons résumer ici.

Notre savant confrère avait retiré une substance du corps des *actinies* et l'expérimentait en 1902 *in anima vili.* L'injection d'une petite quantité de ce poison produisit chez l'animal des symptômes de dépression, de la diarrhée. Quand il fut remis de ces troubles gra-

ves après un mois, le physiologiste eut l'idée d'injecter une nouvelle dose *vingt fois plus faible.* A sa grande surprise, le résultat fut fatal : l'animal mourut presqu'aussitôt. Voilà l'*anaphylaxie,* juste le contraire de la *prophylaxie :* elle ne protège pas, elle ruine l'organisme.

M. Arthus injecta en 1903 de très faibles doses de sérum de cheval à un lapin et constata à son tour, dès la cinquième injection, des accidents graves, la gangrène, la mort. C'était encore une manifestation de l'*anaphylaxie,* puisque le sérum de cheval n'est nullement toxique à la dose de dix centimètres cubes.

On a mis à profit ces étranges réactions pour faire découvrir la bacillose latente chez les sujets. Ne savait-on pas depuis la découverte de la fameuse lymphe de Koch, que la *tuberculine* provoque une réaction fébrile *chez les seuls tuberculeux.* Il y en a deux procédés en usage : l'un s'adresse à la peau *(contre-réaction)* l'autre à la conjonctive (*ophtalmo-réaction).* Ce dernier exige du temps, est douloureux et tend à disparaître.

Tous ces faits doivent nous rendre très prudents dans le maniement des sérums à la mode ; il ne faut pas en user à intervalles trop rapprochés. Des accidents mortels se sont produits, dont un dans le service du Dr Courtois-Suffit, après deux injections rapprochées contre un cas de méningite cérébro-spinale.

D'où provient l'anaphylaxie ? On l'ignore encore, bien que les hypothèses abondent. Pour Richet, toute toxine injectée provoque la formation d'une substance nouvelle, la *toxogénine.* Si l'on vient à réinjecter la toxine elle combine son action avec celle de la toxogénine et donne lieu à un poison fatal, *l'apotoxine.* Pour d'autres auteurs, on doit faire appel à la théorie des *antigènes* et des *anticorps* que nos lecteurs connaissent. Tout antigène absorbé est dévoré aussitôt par l'anticorps dont il a provoqué la secrétion. Mais supposons qu'il y ait surproduction d'anticorps, et nous comprendrons qu'une nouvelle dose d'antigènes déterminera la combinaison avec eux des anticorps préformés et par suite un trouble extrême de l'organisme. La question reste ouverte ; mais elle est d'importance et réserve à nos savants d'infinis aperçus sur la fonction vitale encore si mystérieuse.

V

Ce n'est pas d'hier qu'on recommande aux hommes la modération dans le boire et le manger pour se bien porter et se garantir une heureuse longévité. La sobriété a toujours été prônée par les sages ; mais,

hélas ! n'ont-ils pas prêché dans le désert ? Ils avaient pourtant condensé la vérité dans cette courte et excellente maxime : *modicus cibi, medicus sibi.* Mais l'humanité était trop gourmande pour se ménager une pareille aubaine. Les maladies continuent de l'éprouver et de la décimer, et les médecins ne sont pas à la veille de subir un rigoureux chômage.

Mais, pour être sincères, nous devons rendre hommage à la sagesse des anciens et reconnaître qu'on mange trop et que la plupart des maladies viennent de nos excès et s'aggravent par suite d'une boulimie désastreuse. Le remède ne consiste pas dans des médications onéreuses, il est à la portée de toutes les bourses : il réside dans une modération rationnelle, dans une sobriété constante.

Il y a mieux, la tempérance n'est pas seulement une vertu d'hygiène, utile à prévenir les maladies ; elle est encore et surtout une médication héroïque, nécessaire à leur jugulation. Qui le croirait ? La diète, l'affreuse diète est la reine des médecines ; et ce n'est pas sans une grande raison qu'un maître sur son lit de mort lui rendait hommage. Voici un de nos savants confrères de Paris, le Dr Guelpa, qui en a fait la base de sa thérapeutique et qui en tire les meilleurs succès. Et c'est rendre service aux gens que de faire connaître une méthode aussi simple et aussi facile.

Le Dr Guelpa, qui s'est fait une belle clientèle dans notre capitale, est originaire d'Italie, pays où la saignée a eu un long règne, où les grands jeûneurs Sacci, Merlatti ont obtenu leur triomphe. Il a suivi nos cliniques et il y a recueilli cette observation du regretté Dujardin-Beaumetz : qu'une maladie aigüe évolue d'autant mieux et d'autant plus vite vers la convalescence que le patient perd plus rapidement non pas de ses forces, *mais de son poids.* Il a prêté aussi une oreille complaisante aux empiriques qui ne promettent à leurs malades chroniques une prompte guérison qu'à la condition de maigrir régulièrement.

Il y a au fond de ces observations une vérité qu'il est facile de dégager. La *nature* est essentiellement *médicatrice*, comme les anciens l'avaient vu ; elle ne sauve pas à elle seule les malades, mais elle s'y emploie de son mieux. L'organisme récèle toujours des substances étrangères nuisibles, des germes de mort : il les voit se multiplier par l'alimentation, tandis qu'il s'en débarrasse à la faveur de la diète. On le livre alors à ses propres ressources. Que fait-il ? Il commence à utiliser les déchets, puis il brûle ses graisses, il consomme ses muscles. C'est ainsi que se justifie la théorie de Guelpa, et elle s'applique bien facilement. On supprime toute alimentation, on ne permet ni lait ni bouillon, seulement de l'eau à volonté. Cette diète

sévère est observée pendant trois, quatre et cinq jours, on la complète par une purgation saline journalière. Et au terme de cette cure radicale le corps se trouve retapé et rajeuni.

Quelles sont les graves maladies dont le Dr Guelpa triomphe avec son élémentaire méthode : ce sont tout simplement le diabète, la goutte, le rhumatisme chronique, l'asthme même. On cite des guérisons surprenantes, celle notamment d'une gangrène diabétique qui présentait une extrême gravité. D'ordinaire, on renouvelle la médication tous les dix jours, puis tous les vingt jours. Ah ! si les arthritiques voulaient en user, seulement trois jours par mois, quelle transformation ils subiraient ! Mais il ne faut pas le dire trop haut, car les confrères pourraient en souffrir, et je ne veux pas ruiner la profession. Je veux encore moins la fermeture des pharmacies, et pourtant j'ai l'ardent désir d'être utile à l'humanité souffrante.

Le fameux Henri Rochefort racontait dernièrement l'histoire édifiante du conspirateur Blanqui, justement appelé l'*Enfermé* puisqu'il passa sa vie en prison. Quand il fut enfermé au Mont Saint-Michel, il avait le corps tordu par le rhumatisme chronique. Sa charpente osseuse se rectifia lentement, avec le dur régime du pain à l'eau, et quand il sortit sur le tard de la vie, il était droit, fort, complètement guéri de ses misères. Je ne vous engage pas à passer votre vie dans les cachots comme Blanqui, mais à vous inspirer de son régime forcé, à suivre la méthode Guelpa, à observer la diète, si vous voulez vous débarrasser à bon compte des diathèses rhumatismale et goutteuse.

VI

Le traitement thyroïdien, nous l'avons dit, a ses indications et ses succès. Il donne même pour certains cas des cures si merveilleuses qu'on pourrait presque excuser l'erreur qui y voit la panacée universelle. Le mal est toujours si cruel, si rebelle, et les médications classiques se montrent si impuissantes. Néanmoins on ne saurait être trop prudent, trop circonspect dans l'application d'un nouveau remède qui, comme l'extrait de glande thyroïde, est délicat à manier et non sans danger.

Cette réserve posée, nous n'hésitons pas à rapporter les curieux travaux qui se poursuivent sur les rapports du corps thyroïde et du système pileux. Ils sont dus à deux confrères juifs, les Docteurs Léopold Lévi et H. de Rothschild.

Que la peau ait une connexion étroite avec le fonctionnement de la glande thyroïde, nous le savons depuis longtemps. Il n'est donc

pas surprenant que la même glande soit *trichogène*, qu'elle exerce une puissante action sur la pousse des poils, production du système cutané.

MM. Lévi et H. de Rochschild ont entrepris de traiter par le suc thyroïdien quatre sujets atteints d'une calvitie précoce complète : un homme de 67 ans, neuro-arthritique, chauve depuis l'âge de 19 ans; un homme de 63 ans, rhumatisant chronique avec difformation, chauve depuis 15 ans ; un homme de 56 ans, atteint de migraine ophtalmique, chauve depuis plus de 20 ans; un homme de 67 ans, rhumatisant chronique, chauve depuis l'âge de 30 ans.

Dans ces quatre cas typiques, le résultat a été la repousse des cheveux; et il y a là de quoi désespérer tous les charlatans des deux mondes avec leurs fameuses et impuissantes pommades, avec leurs *eaux merveilleuses* régénératrices. Nos savants confrères ont observé une action médicamenteuse immédiate. « Toutefois, ajoutent-ils aussitôt, comme il s'agit de sujets âgés ou chauves depuis très longtemps, la repousse se limite à un petit nombre de cheveux. » C'est un progrès appréciable dont les chauves peuvent se féliciter, car ils sont arrivés à un tel degré d'indigence pilaire qu'ils peuvent compter leurs cheveux.

Mais la médaille a son revers, et il faut tout dire pour éclairer la religion de nos lecteurs chauves qui seraient tentés de recourir sur nos faibles indications à la méthode thyroïdienne sans mesure comme sans contrôle. Nous ne voulons tromper personne.

MM. Lévi et de Rothschild ont noté sous l'influence de leur traitement non seulement la persistance ou l'amélioration d'une chute de cheveux antérieure, *mais, même dans des cas où les chevenx ne tombaient pas, l'apparition d'une alopécie qu'on peut appeler thérapeutique ou provoquée. (Revue d'hygiène et de médecine infantiles,* No 2, 1910). Les patients la trouvèrent plutôt mauvaise et inopportune. Mais qu'ils se rassurent : c'est un accident qui se répare. Nos auteurs affirment qu'ultérieurement il y a retour à la normale ou même que les cheveux repoussent davantage par la suite. Tout est bien qui finit bien.

Pour parler clair, il n'y a encore que des présomptions en faveur du traitement radical de la calvitie par l'extrait thyroïdien. Ce traitement est sérieux, prête à des accidents, il doit être étroitement surveillé. Avant qu'il ait fait ses preuves, nous avons le temps d'y réfléchir, et nos confrères peuvent répéter à loisir leurs suggestives expériences. Nous ne voudrions pas être mauvais prophète, mais nous ne résistons pas à la tentation de proclamer une vérité banale : Il y aura toujours des chauves parmi nous !

VII

On ne compte plus les remèdes empiriques ou scientifiques proposés contre la tuberculose ; et nous renonçons à les signaler au lecteur. Il en est un cependant pour lequel nous ferons exception à cause de son originalité et de sa simplicité : Il est dû à deux médecins de Milan, MM. Pedrazzini et Vecchi, (*Presse médicale*).

Son point de départ est une observation fortuite : un tuberculeux avait eu le bras cassé, et on lui avait appliqué un appareil de traction pour réduire la fracture. Or, sous cette influence mécanique, l'état général s'améliora rapidement d'une manière frappante.

Nos confrères italiens virent là une méthode nouvelle de traitement. Un tuberculeux se trouvait sous leur main avec des lésions pulmonaires bilatérales : il fut soumis à un double appareil de traction. En même temps on l'installait en position inclinée ou plutôt renversée, les pieds en haut sur l'oreiller et la tête en bas ; ce qui devait amener une plus large irrigation sanguine des poumons. L'amélioration fut encore rapide.

Depuis lors le traitement a été appliqué à une dizaine de phtisiques, et toujours le résultat a été excellent.

On se rend compte assez facilement du résultat cherché et de l'effet produit : dans la déclivité du corps, l'air ne stagne plus aux sommets des poumons, et le sang y afflue. De plus, l'expansion diaphragmatique est réduite, et celle des sommets se trouve au contraire augmentée. D'ailleurs, l'humérus et l'épaule étant fixés par la traction des bras, le malade peut utiliser avantageusement et sans fatigue de nombreux muscles auxiliaires de la respiration qui devient costale supérieure. L'appel d'air est plus fort, plus ample, et l'oxygène trouve accès dans une foule de bronchiales et d'alvéoles.

Comment cette respiration complexe agit-elle sur le mal, comment combat-elle le bacille meurtrier ? On l'ignore ; mais on constate un fait, et il suffit à autoriser la méthode. Les malades voient s'atténuer les symptomes morbides, toussent de moins en moins, mangent de plus en plus, prennent des forces et du courage ; et c'est assez pour donner confiance dans un traitement des plus simples qui a le mérite d'être sans danger.

VIII

Connaissez-vous le *sommeil électrique ?* C'est une invention récente du fameux professeur Leduc de Nantes qui prétendait naguère *créer* de toutes pièces des végétaux avec de l'eau et quelques subs-

tances chimiques. Cette dernière découverte, qui devait ouvrir les portes de la Sorbonne à son auteur, compatriote du ministre Briand, ayant misérablement raté, il a fallu se contenter d'une moindre découverte qui ne révolutionnera pas la science ni le monde. On fait ce qu'on peut.

Donc M. Leduc est arrivé à produire un sommeil en tous points semblable au sommeil chloroformique en appliquant un courant intermittent de basse tension et de direction constante. La fréquence était de 100 par seconde, la durée du passage d'un dixième de la période, l'intensité de deux milliampères. Bien entendu, si l'on augmente la différence de potentiel, on arrive à produire d'abord l'arrêt et la respiration, puis celui du cœur. Il faut se garder d'une pareille extrémité.

M. Leduc a une telle confiance dans sa méthode qu'il s'est soumis lui-même à l'expérience. Une électrode négative (composé de coton hydrophile imbibée d'eau salée) est posée sur le front, une électrode positive sur les reins. On fait passer pendant cinq minutes un courant continu de dix à vingt milliampères qui atténue la sensibilité de la peau et abaisse beaucoup la résistance du corps. La face se congestionne, les muscles du visage et du cou se contractent légèrement, les muscles des membres supérieurs sont parfois agités de mouvements fibrillaires, et on sent un fourmillement dans les extrémités. L'inhibition frappe d'abord le lobe de la mémoire, puis les centres moteurs. La sensibilité est émoussée. Le réveil est spontané, facile, sans stupeur, sans vomissement.

Il y a donc un sommeil électrique. En sommes-nous plus avancés ? Connaissons-nous davantage le mystère du repos morphéique ? Et n'en sommes-nous pas réduits comme devant à avouer notre profonde ignorance ? Le courant électrique, le chloroforme, ont une *vertu dormitive*, tout comme l'opium.

La nouvelle invention du professeur Leduc ne donne à la science aucune lumière, elle n'est même pas pratique. Personne ne songera à utiliser le courant électrique pour procurer le sommeil. Notre confrère de Nantes en quête de notoriété n'a pas eu la main heureuse encore cette fois. Il faut chercher mieux, et s'armer de patience. N'a-t-on pas dit que le génie n'est *qu'une longue patience* ? Voilà de quoi encourager M. Leduc.

IX

Le domaine de l'hystérie est très vaste, peu et mal exploré, cepen-

dant assez bien connu pour ne plus prêter aux mystifications des anciens âges. Il a beau être *exploité* par les charlatans patentés ou non, il ne donne pas des résultats merveilleux, il *ne rend plus* pour employer l'expression juste. On en a eu la preuve récemment dans le cas d'une *dormeuse.*

Une femme hystérique de 32 ans, Joséphine d'Alençon, se trouvait plongée depuis 40 jours dans un profond sommeil. Le cas était curieux, mais non extraordinaire. Et la raison conseillait de pratiquer l'isolement et d'attendre le réveil spontané. Mais la science veillait ou plutôt, à la faveur du bruit de la presse, un spécialiste était arrivé au chevet de la dormeuse, et il y avait trouvé une excellente occasion de se faire une fructueuse réclame.

Notre habile et peu scrupuleux confrère ne pouvait faire valoir ici son talent d'*hypnotiseur*, mais il fit mieux : il exprima ses craintes, ses grosses craintes sur les suites de l'évènement, rappela la dormeuse de Thénelles qui avait gardé le lit vingt ans et carrément offrit son remède, un remède héroïque. Comment aurait-on hésité à se rendre aux raisons du médecin parisien ?

Il exposa aussitôt sa savante thérapeutique qui consistait en trois phases :

1° Transformation du sommeil pathologique en sommeil narcotique ;

2° Transformation du sommeil narcotique en sommeil hynoptique ;

3° Suggestions thérapeutiques à la faveur du dernier.

Joséphine fut donc soumise à la narcose éthyl-méthylique (*somnoforme*) qui provoqua l'hypotaxie, la détente, la passivité et surtout la suggestivité. Et la malade se réveilla : elle aurait pu dormir vingt ans ou trente ans !

Admirez le triomphe du *spécialiste* ou mieux la piperie des mots. Un journaliste médical en l'enregistrant écrivait : " Je ne puis que regretter que Molière soit mort depuis près de deux cent quarante ans : les termes de cette communication eussent réjoui son cœur." Le fait est que de telles histoires n'honorent pas la profession médicale et fournissent des arguments redoutables à ses détracteurs. La critique la plus élémentaire en a facilement raison. Et vraiment les charlatans sont bien dépourvus de sens pour recourir à de si misérables moyens ; mais il faut bien vivre.

Dr Surbled.

Les origines de la race franco-canadienne

Un écrivain de l'ancien monde vient de déclarer que le Canada de Louis XIII et de Louis XIV, le pays aimé des Champlain, des Laval et des Frontenac, a été peuplé par des hommes tarés et des filles perdues, expédiés de France comme articles d'exportation ou peut-être de déportation. Pour répondre à cette affirmation si gracieuse d'un monsieur d'au delà des mers, j'ai cru qu'il était bon de faire appel à des écrivains d'un au delà plus lointain et incomparablement plus auguste : l'au delà du tombeau ; et c'est avec des textes empruntés principalement à des personnages qui connurent les premiers colons de la Nouvelle-France que je vais réfuter la calomnie, encore à l'état de rumeur légère, que je viens de signaler. Ce n'est donc pas un mien article, une mienne réfutation que l'on va lire : c'est un choix d'écrits empruntés en majeure partie à des auteurs du dix-septième et du dix-huitième siècles, auteurs qui furent les contemporains des pionniers de la civilisation établie sur les rives du Saint-Laurent. Quelques pages d'historiens modernes d'une incontestable autorité compléteront cette mosaïque.

Les immigrants de la première heure qui vinrent se fixer au Canada au dix-septième siècle y furent attirés par les marchands et armateurs des compagnies de Rouen et de Montmorency ; ceux qui suivirent immédiatement répondirent à l'appel des associés de la compagnie de la Nouvelle-France et des premiers seigneurs de la colonie. Ces colons étaient peu nombreux, mais excellents. Un ancien historien, le Père Chrétien Leclercq, récollet, auteur de l'*Etablissement de la Foy dans le Nouveau-Monde*, s'exprime ainsi à leur sujet :

« J'avoue que ce serait flatter de dire que pendant l'époque que nous parcourons, aussi bien que dans la précédente, il se soit habitué en Canada des personnes de naissance à l'exception de quelques-uns qui sont reconnus pour bons gentilshommes et à qui le pays sera éternellement redevable, comme Messieurs de Tilly, de Repentigny de la Poterie, Denys, d'Ailleboust, Robineau de Bécancour, et Châteauneuf ; mais aussi on doit reconnaître que les autres chefs de famille, qui ont passé en Canada, étaient en France de bons bourgeois de ville, médiocrement accommodés, ou des artisans de différents métiers, des laboureurs peu aisés ou des soldats, mais très hon-

nêtes gens de leurs personnes, ayant de la probité, de la droiture et de la religion ; et, quand bien même la disgrâce de la fortune aurait contribué à leur éloignement, ils ne laissaient pas d'être gens d'honneur dans leur état et condition ; l'on sait même que quantité de chefs sont passés en Canada à dessein de contribuer à la conversion des sauvages, témoins la compagnie de Messieurs de Mont-Royal, sous la direction du séminaire de Saint-Sulpice.

« Je sais que, du côté de la France, on y a souvent fait passer des personnes suspectes, parmi quantité de gens d'honneur ; mais on doit cette justice aux gouverneurs et aux missionnaires du pays de n'avoir rien souffert d'impur, de libertin ou de mal réglé. L'on a examiné et choisi les habitants, et renvoyé en France les marchandises de contrebande et les personnes vicieuses ou marquées aussitôt qu'on les a connues ; et s'il en reste de l'un et l'autre sexe qui n'auraient pas été en France tout à fait exempts de reproches, on a remarqué que le passage de la mer les avait purifiés ; qu'ils effaçaient glorieusement par leur pénitence les taches de leur première condition, leur chute n'ayant servi qu'à les rendre plus sages et plus précautionnés, en sorte qu'ils sont devenus et ont été les exemples et les modèles de la colonie.»

Et le bon Père continue avec sa syntaxe hésitante et sa manifeste bonne foi :

« J'avais peine à comprendre ce que me disait un jour un grand homme d'esprit sur le point de mon départ pour le Canada, où il avait fait séjour et rétabli les missions des Récollets (c'est le révérendissime Père Germain Allart, depuis évêque de Vence), que je serais surpris d'y trouver d'aussi honnêtes gens que j'en trouverais ; qu'il ne connaissait pas de province du royaume où il y eût à proportion et communément plus de fonds d'esprit, de pénétration, de politesse, de luxe même dans les ajustements, un peu d'ambition, désir de paraître, de courage, d'intrépidité, de libéralité et de génie pour les grandes choses ; il nous ajoutait que nous y trouverions même un langage plus poli, une énonciation nette et pure, une prononciation sans accent.

....« Il est vrai que lorsque je fus sur les lieux, je reconnus qu'on ne m'avait rien flatté, la Nouvelle-France étant en cela plus heureuse que les pays nouvellement établis dans les autres plages du monde.» [1]

[1] Dès l'année 1636, le P. Lejeune, jésuite, avait écrit : « Les exactions, les tromperies, les vols, les rapts, les assassinats, les perfidies, les inimitiés, les malices noires ne se voient ici (à Québec) qu'une fois l'an, sur les papiers et sur les gazettes que quelques-uns apportent de l'ancienne France.»

Pierre Boucher, qui fut gouverneur des Trois-Rivières et que l'on a appelé « le type idéal du seigneur canadien,» écrivait vers l'année **1665** :

« Voici encore une question qui m'a été faite, savoir, comment on vit en ce pays (le Canada) ; si la justice s'y rend ; s'il n'y a point de libertinage, vu qu'il y passe, dit-on, quantité de garnements et de filles mal vivantes.

....« Il n'est pas vrai qu'il vienne ici de ces sortes de filles, et ceux qui parlent de cette façon se sont grandement mépris... S'il y en vient ici, on ne les connaît pas pour telles ; car avant de les embarquer, il faut qu'il y ait quelques-uns de leurs parents ou amis qui assurent qu'elles ont toujours été sages. Si par hasard il s'en trouve quelques-unes de celles qui viennent qui soient décriées, ou que pendant la traversée elles aient eu le bruit de se mal comporter, on les renvoie en France.

« Pour ce qui est des garnements, s'il y en passe, c'est qu'on ne les connaît pas, et, quand ils sont dans le pays, ils sont obligés de vivre en honnêtes gens, autrement il n'y aurait pas de jeu pour eux.

« Jusques à cette heure, on a vécu assez doucement, parce que Dieu nous a fait la grâce d'avoir toujours des gouverneurs qui ont été gens de bien, et d'ailleurs nous avons ici les Pères Jésuites, qui prennent un grand soin d'instruire le monde : de sorte que tout y va paisiblement. On y vit toujours dans la crainte de Dieu, et il ne se passe rien de scandaleux qu'on n'y apporte remède aussitôt."

On ne doit pas trop s'étonner de cette affirmation de Pierre Boucher allant à dire qu'avant le départ de France des jeunes filles destinées à s'établir au Canada, on exigeait une attestation de la part de leurs parents ou amis qu'elles *avaient toujours été sages*. Il faut se rappeler que Louis XIII ne se porta à protéger le Canada " que pour y étendre la foi et y faire servir Dieu. " Il fit là dessus, dit la Mère Juchereau de Saint-Ignace, un projet par écrit digne d'un apôtre. "Ce fut sans doute, ajoute-t-elle, des intentions si pures qui attirèrent tant de bénédictions du ciel sur cette colonie ; et on a vu pendant longtemps l'accomplissement des désirs de ce grand roi, parce que les sauvages s'y convertissaient tous les jours et les Français y vivaient comme les premiers chrétiens." La reine Anne d'Autriche et le cardinal de Richelieu s'inspirèrent de la même pensée chrétienne pour favoriser le peuplement du Canada dans de bonnes et saines conditions, et le grand ministre de Louis XIV, Colbert, s'attacha aussi à suivre cette noble tradition.

La tâche de diriger une saine émigration vers la Nouvelle-France

ne fut pas laissée aux seuls seigneurs de la colonie et aux compagnies chargées de l'administration des domaines du roi [1]. Avant comme après la disparition de ces compagnies, la cour de France envoya au Canada des essaims de jeunes filles, choisies avec soin, sous la conduite de personnes de la plus haute respectabilité, [2] pour y contracter ces alliances fécondes qui prêtent tant d'éloquence à nos anciennes archives, tant d'intérêt à cet ouvrage peut-être unique au monde, de l'abbé Tanguay, intitulé : *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours.*

Avant l'abbé Tanguay, l'historien Ferland avait donné deux listes des colons (hommes) venus en Canada pendant la période appelée « les temps héroïques de la Nouvelle-France ». C'est bien là le livre d'or de la nation canadienne [3].

La première de ces listes donne les noms de tous les colons arrivés en Canada de 1615 à 1651, inclusivement. On y lit les noms de 27 colons venant de Normandie ; 28 venant du Perche ; 3, de la Picardie ; 2, du Maine ; 2, de la Brie ; 3, de la Champagne ; 3, de la Beauce ; 2, de Paris ; 1, de la Bretagne ; 1, de l'Ile de France ; 1, du Poitou ; 12, de lieux de naissance inconnus.

La deuxième liste donne les noms de tous les colons arrivés en Canada depuis 1641 jusqu'au commencement de 1665. On y lit les noms de 98 colons venant de Normandie ; 29 venant du Perche ; 13, de la Saintonge ; 37, de l'Aunis ; 3, de l'Ile de Rhé ; 5, de l'Ile d'Oleron ; 6, de la Champagne ; 33, du Poitou ; 2, du Blaisois ; 14, du Maine ; 1, de La Marche ; 1, du Languedoc ; 13, de Bretagne ; 11 de l'Anjou, 7, de l'Angoumois.

Cette liste n'est pas complète pour ce qui concerne les habitants de la région de Montréal.

En 1665 arrivèrent dans la colonie les vingt-quatre compagnies du célèbre régiment de Carignan, qui renfermaient un peu plus d'une cinquantaine d'hommes chacune. Parlant des quatre premières de ces compagnies débarquées à Québec, l'abbé Ferland écrit : « La plupart des officiers appartenaient à la noblesse, et beaucoup d'entre eux se

---

[1] La Compagnie de la Nouvelle-France (de 1627 à 1663) et la Compagnie des Indes Occidentales (de 1664 à 1674).

[2] Anne Gasnier, Madame de Monceaux, qui, devenue veuve, épousa le procureur général Jean Bourdon, fut une de ces personnes d'élite qui s'occupèrent de la conduite et de l'établissement des immigrantes. C'était une femme d'un rare caractère : la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation en parla de la façon la plus élogieuse.

[3] Voir *Cours d'Histoire du Canada* de l'abbé J.-B.-A. Ferland, volume I, appendice C.

fixèrent dans le pays, au milieu de leurs anciens compagnons d'armes, lorsqu'une partie du régiment y fut licenciée...

« Bientôt après, plusieurs navires arrivèrent de France ; un des premiers passagers qui parut à Québec fut le procureur-général Bourdon ; il avait sous ses soins quelques filles choisies par les ordres de la reine... Vers la mi-août, deux navires entrèrent dans la rade de Québec, chargés chacun de quatre compagnies de Carignan-Salières. Avec ces troupes était M. de Salières, colonel du régiment, et M. DuBois, aumônier ; en septembre, trois navires apportèrent huit antres compagnies, M. de Courcelles, nommé gouverneur du pays, et M. Talon, intendant pour le roi ; enfin, le deux octobre arriva de Normandie un navire portant cent trente hommes de travail, [1] tous en bonne santé, et quatre-vingt-deux filles,dont cinquante venaient d'une maison de charité de Paris, où elles avaient été très bien instruites [2].» Ces jeunes personnes étaient, pour la plupart, des orphelines appartenant à des parents morts au service du roi ; quelques-unes étaient filles d'officiers ; l'une d'elles était fille d'un ancien gouverneur de Nancy.

M. de Tracy était arrivé à Québec le 30 juin de la même année.

PIERRE SAILLY.

(A suivre).

PAGES ROMAINES

COMMÉMORATION DE J. MAZZINI—LA *Camorra* ET LE PROCÈS MONSTRE DE VITERBE.—FOGAZZARO.

Aurait-on pu croire que le prélude des fêtes du cinquantenaire de l'unité italienne séparerait en deux camps bien tranchés, qui s'insulteraient mutuelement, ceux qui veulent célébrer le même souvenir ?

---

[1] Un de ces hommes de travail, alors tout jeune garçon, a laissé un récit de son voyage dans des mémoires imprimés il y a peu d'années (en 1883). On y lit ce qui suit : « Nous trouvâmes ce navire extrêmement embarrassé. ...Dans l'entrepont étaient quatre-vingts filles d'honneur pour être mariées à notre arrivée à Québec ».—*Journal de Jean Doublet.*

[2] Ferland.—*Cours d'Histoire du Canada.*—Vol. II, p. 36.

C'est, cependant, ce qui est arrivé, à propos de la commémoration de Joseph Mazzini qui fut l'un des triumvirs de la république romaine, en 1848, et dont les actes persévérants contribuèrent puissamment à la destruction de l'ancien état de choses, et à la constitution de l'unité.

Au Capitole, la mémoire de Mazzini a été officiellement fêtée dans la grande salle des Horaces et des Curiaces, en présence de la plupart des ministres, d'un grand nombre de membres du parlement, du conseil municipal, dont la partie républicaine s'était abstenue. Le discours du syndic Nathan a célébré toutes les vertus du révolutionnaire disparu, et dont le buste était orné de couronnes monarchiques et républicaines. S'il fût revenu en ce monde, le vieux lutteur eût été stupéfait de se trouver en champ clos de monarchistes qui le fêtaient.

Heureusement, le lendemain, 13 mars, il se fût retrouvé parmi les siens, quand, sur la place de l'Esedra, toutes les associations républicaines de Rome et des environs se donnèrent rendez-vous, pour parcourir la grande rue nationale, la place de Vénise, et se rendre au Capitole, pour y fêter républicainement celui que les monarchistes avaient accaparé la veille. Les Italiens, qui ont le culte des bannières, en avaient multiplié dans le cortège des manifestants, pour lui donner grand air. La musique ne jouait que des hymnes républicains dont les notes bruyantes étaient accompagnées des cris sans cesse répétés de « Vive la république sociale, à bas la monarchie, à bas les prêtres ! » Une colossale couronne aux couleurs écarlates et portant ces mots : « Les républicains à Joseph Mazzini, » dominait toutes les têtes et semblait s'avancer triomphalement toute seule vers le Capitole. Les agents, les gendarmes, la force de la police qui escortaient les manifestants, aux ordres reçus restaient impassibles, laissant l'insulte retentir à son aise. Aux hampes du drapeau tricolore national, les couleurs verte et blanche avaient été roulées pour ne permettre qu'à la partie rouge de flotter au vent.

Au Capitole, la loge du palais sénatorial fut prise d'assaut au milieu des applaudissements ; l'avocat Pagliaro, conseiller provincial, en un violent langage, protesta contre l'audace des monarchistes d'avoir voulu accaparer pour eux la grande mémoire de Mazzini ; puis un second orateur, Mirabelli, racontant les diverses phases de la révolution italienne, s'indigna que la Maison de Savoie eût exploité à son profit un état de choses créé par l'héroisme de tant de républicains tombés en défendant leur idéal. Ce fut une tempête de cris : « A bas la Maison de Savoie ! » Ainsi, en deux journées successives, Mazzini provoqua chez les uns le cri de « Vive le roi ! » chez les autres : « A bas le roi ! »

Comme prélude de fêtes consacrées à fêter l'unité, on ne pouvait trouver plus grande ironie.



Le jour même de la commémoration de Mazzini à Rome, commençait à Vi-

terbe, à la cour d'assises, ce qu'on pourrait appeler le procès des crimes de la *Camorra* napolitaine.

Cette affaire traînait depuis près de cinq ans ; il s'agit d'un double crime commis le 6 juin 1906. Le corps sanglant d'un homme âgé de 45 ans fut trouvé sur la place de Torre-del-Greco, près de Naples. La victime était un nommé Gennaro Cuocolo. Le même matin, la femme de la victime, Maria Cutinelli, fut trouvée assassinée dans sa maison à Naples. Ses bijoux avaient été volés.

Le double crime reste d'abord tout à fait mystérieux. Cependant, quelques jours après, la police arrête quatre individus, les nommés Enrico Alfano, Giovanni Rapi, Gennaro Ibello, Ciro Alfano.

Le parrain des frères Alfano ayant dénoncé d'autres personnes pour les sauver eux-mêmes, ceux-ci et leurs co-accusés furent relaxés.

Plus tard, en février 1907, à la suite de l'accusation portée contre eux par des carabiniers, les Alfano et leurs amis furent de nouveau arrêtés. Gennaro Cuocolo, qui était affilié à la *Camorra*, était un des chefs de la bande. Le 26 mai, au cours d'une réunion de tous les chefs de la *Camorra*, il fut décidé d'assassiner Cuocolo et sa femme qui connaissaient tous les secrets de l'association. Pour réaliser le sinistre projet, on convint qu'un affilié inviterait Cuocolo à se rendre à Torre-Annunziata, où on le tuerait. Le 5 juin, Cuocolo répondant à l'invitation se rendit à Torre-del-Greco où il fut assassiné par trois personnes.

Rentrés à Naples, les assassins de Cuocolo se rendirent dans la maison de celui-ci et assassinèrent sa femme. Le résultat du vol fut partagé entre eux.

A la suite des révélations du nommé Abatemaggio, affilié à a *Camorra* et qui n'avait pas pris part au crime mais en connaissait les auteurs, et à la suite des recherches des carabiniers, quarante trois *camorristi* furent arrêtés et renvoyés devant la cour d'assise de Viterbe. Les jurés napolitains eussent manqué d'indépendance, car vu le nombre d'accusés, c'est la *Camorra* qui comparait devant la justice.

C'est grâce au dénonciateur Abatemaggio qu'on connaît les détails de l'organisation de la *Camorra*. Son vrai nom est l'*Unurata Suggieda* (La Société honorée.)

Le chef autocrate auquel tous les affiliés doivent obéissance s'apelle *Capintesto*. Le sous-chef, qui a aussi fonction de caissier ou ministre des finances, a nom *Containolo* (celui qui compte).

Le conseil général de la *Camorra* est formé par le chef, le sous-chef, et 24 *Capintine*. Les *Capintine* sont élus par les affiliés des divers quartiers de Naples. Le privilège d'élire le chef et le sous-chef appartient au quartier de San-Giovannello.

En dehors de cet état-major, les camorristes sont les officiers de la bande, et les *piccinotti* sont les soldats. Ces derniers sont promus camorristes après s'être distingués dans un meurtre ou un vol, ou bien après avoir démontré qu'ils savent conserver le secret de la société et prouvé qu'ils n'ont jamais commis

de dénonciations. Toute promotion doit être proposée par un *capintine* au conseil qui décide ensuite. Chaque nouveau camorriste doit payer une taxe d'admission qui peut varier de 15 à 1,000 francs. Les *piccinotti* sant chargés de trouver les affaires intéressantes. Le produit d'un vol est remis au *capintine* du quartier où il a lieu. Le *capintine* le porte au *containolo.* S'il s'agit d'une grosse affaire, vol dans une banque, séquestre d'un richard, etc, tous les détails en sont discutés et arrêtés par le conseil général qui choisit aussi les exécuteurs du forfait. Tout camorriste ou *piccinotto* ayant manqué à ses devoirs est impitoyablement tué par la *Camorra.* La sentence de mort prononcée par le conseil et approuvée par le chef, celui-ci désigne l'exécuteur ou les exécuteurs qui ne peuvent jamais refuser d'obéir. Après l'exécution tous les objets de valeur du camorriste tué, bagues, montre, etc., sont répartis comme souvenirs entre les camorristes les plus en vue.

Quant à ceux qui ont accompli l'œuvre de justice, ils reçoivent une prime en argent. Lors du double meurtre des époux Cuocolo, les assassins reçurent 1,000 francs du chef, et 1,000 francs du professeur Rapi, *capintine* du quartier le plus aristocratique de Naples, le quartier *San-Ferdinando.*

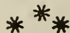
Depuis que la *Camorra* existe, et elle a plusieurs siècles d'existence, elle eut plusieurs traîtres, mais tous ont payé de leur vie leur trahison à la société. Jamais, cependant, un camorriste ne trahit comme Abatemaggio qui dénonça les assassins de Cuocolo. D'après les statuts de la société, il n'expiera pas son forfait par une simple mort, mais il devra avoir, avant qu'il expire, les yeux crevés et la langue coupée. Après sa mort, son cœur devra être donné en pâture aux chiens, puis ses parents devront être supprimés : père, mère, sœur, femme, enfants, etc., jusqu'à la neuvième génération. On les laisse vivre en attendant les résultats du procès.

Naturellement, les habitants de Viterbe n'ont pas apprécié l'honneur qu'on leur a fait de les appeler à juger une aussi terrible association. Terrorisés par la perspective d'être élus membres du jury, les hommes, en grand nombre, se sont dérobés aux responsabilités en produisant des certificats médicaux. Ceux qui ne pouvaient recourir à un pareil expédient, ont quitté la ville à pied, en voiture, en automobile, les gares étant gardées pour qu'ils ne prissent pas les trains.

Leurs domestiques, restés à Viterbe, se sont barricadés dans les maisons, refusant de recevoir les citations.

La perspective de cinq à six mois de débats, la crainte de représailles en cas de condamnation expliquent, si elles ne justifient pas, les stratagêmes dont les Viterbains ont usé pour se soustraire à leurs obligations de jurés.

Les *Pages romaines*, dans quelques mois, résumeront un procès dont les premières citations ont convoqué 800 témoins.



Antonio Fogazzaro est mort le 7 mars dernier, à Vicence, son pays natal.

En lui, la littérature italienne perd l'un de ses plus puissants écrivains modernes.

Né le 25 mars 1842, il fit d'abord ses études de droit à Turin, et se livra ensuite au culte des Lettres. Ses productions littéraires renferment sept romans, trois volumes de nouvelles, trois de pensées et un de poésies.

Sénateur d'Italie, il fut l'un des représentants les plus acclamés du catholicisme libéral.

Il Santo, son œuvre la plus retentissante, fut un véritable manifeste du parti moderniste. Les grandes erreurs qui s'y trouvaient relativement à la foi, aux miracles, à l'autorité de l'Eglise, à l'obéissance qui lui est due, la firent condamner par l'Index. Fogazzaro se soumit, et sa soumission irrita ceux qui avaient acclamé son ouvrage.

Dans ses dernières heures, Fogazzaro a lui-même démandé les derniers sacrements qu'il reçut avec une grande piété, et sa mort a été pour l'Italie un vrai deuil national.

Si grande que fût sa puissance littéraire, elle l'illustre moins que le désaveu qu'il fit de ses idées modernistes, quand il accepta la condamnation dont son ouvrage avait été l'objet.

DON PAOLO-AGOSTO.

LA « CATHOLIC ENCYCLOPEDIA ».—TOME X

Grâce à l'énergie, au dévouement et à l'intelligence des auteurs de cette colossale entreprise, le dixième volume de l'*Encyclopedia*, complétant les deux-tiers de la série, vient de paraître. A ne considérer que son rang d'ordre on pourrait assimiler ce volume dixième à la clef de voûte de l'édifice intellectuel que d'habiles et vaillants ouvriers de la pensée sont à construire pour la gloire de l'Eglise et l'instruction de leurs frères ; les neuf tomes qui précèdent en seraient les assises et les colonnes, et les cinq qui restent à venir, le couronnement de l'œuvre. Mais, dans un ordre moins symbolique et plus réel, ce volume a une valeur exceptionnelle par l'importance et la variété des sujets qu'il traite, aussi bien que par la compétence de ses collaborateurs, phalange imposante à laquelle viennent s'adjoindre sans cesse des ouvriers d'élite que le progrès de l'entreprise attire de tous les coins de l'univers catholique. Le savant Jésuite Vermeersch y traite en maître du *Modernisme* : sa nature, sa genèse, son évolution. Il définit ainsi cette synthèse de toutes les erreurs : « La critique de notre connaissance surnaturelle d'après les faux postulats de la philosophie contemporaine ». Le *Mexique*, (sujet d'une actualité vivante) article de 39 colonnes, avec carte ecclésiastique, a pour auteur le Père Camille Grivelli. Nous constatons avec bonheur que M. le chanoine Francis Aveling, de la cathédrale de Westminster, un ancien Québecois, a collaboré à ce volume. Métaphysicien de premier ordre, il y traite entre autres la question de la *Matière*. Dans une notice sur le fameux biologiste St George Mivart, dont certains écrits avaient été mis à l'Index, et leur auteur privé des sacrements, il nous apprend que, réhabilité à la suite

d'une enquête où il fut reconnu victime d'un trouble mental, on lui a depuis donné la sepulture ecclésiastique. Le sympathique organiste de la cathédrale de Pittsburg, M. Joseph Otten, qui débuta jadis modestement au collège de Lévis et à l'église de Beauport, a fourni pour sa part de savants articles sur *Mozart* et sur le rôle des instruments de *Musique* dans l'église. M. l'abbé Elie Auclair a écrit pour ce volume un article de six colonnes, avec cartes et gravures, sur l'archidiocèse de Montréal. Mentionnons à la hâte quelques uns des principaux sujets compris dans la série qui va du mot *Messe* à *Newman : Messe* (46 colonnes), *Matérialisme*, *Médecine* (37 col.) *Métaphysique*. *Méthodisme*, *Migration* (avec statistiques officielles), *Miracle*, (20 col.), *Missions*, (34 col), avec sections spéciales et statistiques pour le Canada et les Etats-Unis. Dans cet article se trouve une liste chronologique de tous les missionnaires franciscains, jésuites, séculiers, qui ont versé leur sang pour la foi en Amérique. Viennent ensuite *Monastères*, *Monophysites*, *Monopole* (au point de vue de la théologie morale), *Monothélites*, *Montalembert*, *Mosaïques*, *Mozarabique*, rite (24 col.). *Musique*, (21 col.), *Napoléon* (24 col.) et *Newman*. N'avions-nous pas raison de signaler ce volume comme un des plus intéressants de la collection ? Nous aimons à croire que les articles qui concernent le Canada ne prêteront pas, comme la chose a déjà eu lieu, à des récriminations.

La Rédaction.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Aux catholiques de Droite (1), par Dom Besse, moine bénédictin de Ligugé.

Ce livre appartient à une série qui a pour titre : *La tradition religieuse et nationale*. Cette collection nouvelle offrira aux lecteurs des ouvrages où " sont démasquées et combattues les doctrines néfastes du libéralisme (religieux, politique et social), du modernisme sous toutes ses formes, ouvertes ou déguisées, et, en général, les théories et les pratiques qui s'opposent à la saine tradition catholique et nationale de la France. "

Certes, le livre de dom Besse est une application franche, vigoureuse, de ce programme de catholicisme intégral. Il est fait d'articles qui, au cours des années 1906 et 1907, ont paru chaque semaine dans la *Gazette de France*. Il s'adresse *aux catholiques de droite*. Et cela indique déjà l'esprit et le franc parler de l'auteur.

Il y a, affirme-t-il tout de suite dans son premier article, il y a des catholiques de gauche ; il y a la *Gauche catholique*, composée de fidèles qui, dérivent vers la gauche politique, et qui sont trop inclinés à entrer avec elle en des compromis qu'il ne faut pas accepter. Cette gauche catholique s'est formée, au sentiment de Dom Besse, à la faveur des directions pontificales de Léon XIII, à l'époque des présentes tentatives de ralliement. Les directions ont cessé ; la gauche catholique reste, et par elle le ralliement continue sans plus d'espoirs de succès.

1 Un vol. in-12, 359 pages, 3 fr. 50. Chez Desclée, de Brouwer et Cie, Paris, 1911.

Il faut revenir à la tradition nationale, et Dom Besse se plaît à montrer comment il estime que le parti royaliste est resté fidèle à cette tradition. Il fait bien voir comment, sur certains terrains de doctrine philosophique et théologique, la gauche catholique a poussé des pointes malheureuses qui ont un moment troublé, désorienté bien des esprits. En quoi, d'ailleurs, la gauche catholique s'écartait visiblement des directions intellectuelles données par ce grand docteur que fut Léon XIII.

On trouvera, dans ce livre, en plus d'une page, l'exposé et le commentaire heureux de la politique, ou plutôt de l'action catholique de Pie X. Dom Besse déclare avec éloquence toute son admiration pour la sagesse avisée du Pape qui a conduit à travers des crises si douloureuses, et sans lui rien faire perdre de sa vie et de son prestige, l'Eglise de France. La politique de résistance a succédé à la politique des concessions. Les évêques se sont unis sous le drapeau pontifical; les fidèles en ont éprouvé grande joie et fierté. L'espérance souffle en toutes les âmes. En France, la politique des concessions, explique Dom Besse, n'a jamais réussi. Faire des concessions c'est battre en retraite. Les Français ne savent pas retraiter. La retraite pour eux se change le plus souvent en déroute.

Combien de questions intéressantes se rapportant à la vie contemporaine, sont traitées dans ces 350 pages que Dom Besse dédie aux catholiques de droite! Questions du *Sillon*, des œuvres catholiques, du libéralisme, du modernisme, questions de doctrine à propos de Lourdes et du Calvaire; questions de combats universitaires à propos des Instituts Catholiques de France, et de l'anticléricalisme de l'Université; pages touchantes sur Huysmans, artiste de la douleur chrétienne; dissertations pénétrantes sur les pontificats de Léon XIII et de Pie X. Et combien d'autres leçons d'histoire ou de doctrine qui sortent vivantes, fortes, incisives, toutes actuelles encore, de la plume du moine de Ligugé!

Il faut lire ce livre pour se bien remettre en tête les principes essentiels sur lesquels est fondée en France la tradition religieuse et nationale.

Les Manuels scolaires. Etudes sur la Religion des Primaires, par Georges Valois et François Renié, avec la collaboration de Marius Riquier et Jean Herluison. (1)

Ce livre est le commentaire le plus documenté, le plus précis qui ait été fait, croyons-nous, de la Lettre pastorale condamnant, en France, un certain nombre de manuels scolaires. Cette Lettre a été l'occasion de récriminations haineuses de la part de l'Etat enseignant; elle a aussi réveillé bon nombre de parents chrétiens qui confiaient, avec une naïve sécurité, l'âme de leurs enfants à des maîtres prévaricateurs.

L'école primaire devait être neutre. L'Etat l'avait affirmé. Les bonnes gens l'avaient cru. L'on sait comment cette école primaire officielle s'est peu à peu transformée, comment elle est devenue un foyer d'irréligion. Elle s'est faite confessionnelle, dogmatique, militante: elle enseigne, et propose la contre-Eglise.

Par quels moyens le fait-elle? C'est ce que nous apprend le livre que nous recommandons ici. On y verra que les manuels d'histoire condamnés

1 Un vol. in-18 jésus de XVI-445 pp., 3 fr. 50. Nouvelle Librairie Nationale, 85 rue de Rennes, Paris, 1911.

par les évêques contiennent les plus perfides falsifications historiques, que les manuels de morale sont coupables de graves falsifications scientifiques, que les manuels de lecture usent largement de falsifications littéraires. D'où il suit que l'enseignement primaire officiel est dirigé non seulement contre l'Eglise, mais aussi contre la vérité historique, contre la raison et la Patrie.

Rien n'est plus tristement intéressant que d'étudier les procédés de déformation dont on se sert chez les primaires pour enseigner l'histoire; rien n'est plus pitoyable que d'y voir les efforts de la religion laïque pour se substituer à la religion catholique et pour remplacer Dieu par l'homme divinisé. Les textes des auteurs n'entrent souvent dans les manuels qu'après des truquages ou des remaniements qui les mutilent et en changent la signification véritable.

L'Etat instituteur est vraiment le pire maître qui soit, le plus tyrannique, le plus capable d'opprimer les intelligences. La neutralité dont il se vante n'est qu'une chimère, quand elle n'est pas la plus odieuse hypocrisie. L'enseignement neutre est impossible. Il n'y a que l'enseignement confessionel qui puisse être sincère. Il y a tout profit à se pénétrer de ces vérités en lisant avec soin les études sur la Religion des Primaires que vient de publier la Nouvelle Librairie Nationale.

1830, par Louis Riballier. (Collection des *Idées claires*). [1]

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs la collection synthétique des *Idées claires* que dirige M. Noël Aymès. Voici un nouveau livre qui s'ajoute aux autres déjà publiés, et qui porte sur l'une des dates les plus considérables du XIX[e] siècle : 1830, c'est la fin d'un régime et c'est le commencement d'un autre. Les manuels nous renseignent bien sur les grandes lignes de ces évènements, et de cette révolution. Dans ce livre dont le titre est en chiffres, 1830, l'auteur, sans érudition indigeste, nous fait pénétrer plus avant dans le secret des hommes et des choses.

Il précise quelle fut à cette époque la politique intérieure de la France, et quelle fut sa politique extérieure; puis il raconte la France littéraire, romantique, de ce moment tout à fait nouveau dans l'histoire des lettres; il nous dit aussi qu'elle fut la France bourgeoise, philosophique, libérale ou positiviste de ce temps; quel fut alors le mouvement social, la condition des ouvriers, quelles utopies ont germé dans l'esprit de Saint-Simon, et d'Enfantin et de Fourier; quelles formes nouvelles prit enfin la pensée scientifique et artistique de la France. Ce livre est un vaste tableau, net, synthétique, où se résume, en un puissant relief, toute une époque.

CAMILLE ROY, ptre.

Laïques ou religieuses à l'hôpital, par le docteur Georges SURBLED, plaquette de 28 pages in-12, faisant partie de la série de la *Bibliothèque populaire*, A. Maloine, éditeur, Paris. L'éminent praticien publiciste, fort de son expérience et des témoignages d'illustres confrères, fait un tableau saisissant du contraste entre les deux régimes hospitaliers, celui des religieuses et celui des infirmières laïques. L'auteur touche du doigt l'inconséquence du gouvernement qui, dans les situations terribles créées par les épidémies de peste, de lèpre, de petite vérole, se voit forcé de faire appel au dévouement de religieuses qu'il vient de chasser, et il termine par ce principe que la raison, sinon la justice, dicte à l'autorité : « On ne supprime que ce qu'on remplace.» Mais hélas! c'est le cas de le dire : *Vox clamans in deserto!* L. L.

1 Un vol. in-18, 320 pp., 3 fr. 50. Nouvelle Librairie Nationale, Paris, 1911.

BIBLIOGRAPHIE AMÉRICAINE

Nous signalons à nos lecteurs les deux dernières publications de la Société historique de l'Etat de l'Illinois, non pas pour les engager à se procurer ces volumes, qui d'ailleurs ne doivent pas être en librairie, mais pour faire ressortir l'importance que nos voisins savent donner aux documents historiques de leur pays.

Le Vol. VI qui est le Vol. I. de la Série bibliographique, a pour titre *Newspapers and Periodicals of Illinois* 1814-1879 Le volume débute par une introduction historique sur les origines et le développement du journalisme dans l'Etat de l'Illinois, travail non signé, mais que nous croyons dû à la plume d'un professeur de l'Université de l'Etat, M. Franklin William Scott. Les 610 pages qui suivent contiennent d'abord, par ordre alphabétique des comtés de l Etat, la liste de chaque périodique avec dates et notes historiques. Une seconde liste indique les volumes ou les exemplaires de chacun de ces journaux que possède chaque bibliothèque de l'Etat; une troisième donne l'ordre chronologique de leur apparition; une quatrième les énumère par l'ordre alphabétique des titres. Deux tables onomastiques completent ces index déjà si précis : l'une des noms de personnes, et l'autre des noms de lieux de publication de chaque journal. Le livre est illustré de fac-similés représentant la partie supérieure de quatre des plus anciens journaux de l'Illinois.—Le Vol. VII, qui est le II[e] de la série dite de l'Exécutif, est intitulé : *Governors' Letter books*, 1840-53. Ce volume de CIX-415 pages est publié en collaboration par Messieurs Evarts Boutell Greene, et Charles Manfred Thompson, tous deux de la même Université, et dont le premier est l'auteur de l'Introduction générale, et le second, de l'étude historique sur l'administration du gouverneur Thomas Ford. Ce long et important préambule est suivi de la reproduction *verbatim* des recueils de lettres officielles (*executive*) des quatres premiers gouverneurs dont les portraits en phototypie ornent le livre. Une liste des lettres par ordre chronologique, et un index général complètent ce livre, dont l'ordonnance et la perfection typographique font honneur à l'éditeur distingué de ces publications, notre ami le professeur Clarence Walworth Alvord. L. L.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Le diable est aux vaches, par Jean de la Glèbe, 80 pages in-12, avec illustrations ; se vend 5 sous, *franco* 8 sous, Québec, imprimerie de *l'Action Sociale*. Voici, à notre humble avis, un chef d'œuvre de *tract* populaire, destiné à convaincre nos braves agriculteurs de l'importance vitale de l'aération de leurs étables. L'auteur ne s'est pas contenté d'un grain de sel pour faire agréer sa leçon ; il en a assaisonné tout son opuscule. Il en a mis jusque dans les réclames des fournisseurs dont la brochure est entrelardée. Il annonce pour bientôt un nouveau *tract*. Nous souhaitons que la série s'allonge indéfiniment jusqu'à ce que tous les défauts de l'agriculture routinière soient corrigés et toutes les méthodes rationnelles introduites dans nos campagnes. Jean de la Glèbe sert au lecteur un vrai régal de locutions du terroir, sans compter les anglicismes. S'il y en a trop pour les expliquer dans une note, pourquoi ne pas les imprimer en italiques, comme on l'a fait pour *Forestiers et voyageurs* du Docteur J.-C. Taché ? L. L.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X MAI 1911 N° 5

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

V

LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES

Depuis plus de cinquante ans, la question que ce titre évoque n'a cessé de tenir une très large place dans les préoccupations de la politique comme dans les revendications de l'Eglise.

On sait comment elle a surgi.

Elle est éclose sous le souffle des sectes et à la lueur des épées.

Des publicistes l'ont agitée dans les livres et dans les revues. Des diplomates l'ont pesée dans la balance de leurs conseils. Des hommes d'Etat et des hommes de camp en ont fait l'objet de leurs rêves et le tremplin de leurs ambitions. Ils ont cru la résoudre dans le sang. Le sang et la violence peuvent bien marquer la fin d'une guerre, mais non la déchéance d'un droit. La question du pouvoir temporel n'est pas morte: elle vit en des milliers d'âmes trop fières pour s'incliner devant le fait brutal, sur des milliers de lèvres trop chrétiennes et trop courageuses pour ne pas protester contre la spoliation outrageante et injustifiée d'un patrimoine sacré. Mise et remise sans cesse sous les yeux de l'Europe et du monde, elle poursuit sans répit et elle tourmente comme un cauchemar la conscience mal rassurée des usurpateurs de Rome et de leurs complices.

Véritable souverain dans l'ordre spirituel, pourquoi donc faut-il que le Pape joigne à cette première et fondamentale royauté une souveraineté civile, occasion de tant de luttes et matière de tant de convoitises ?

C'est que,—raison souveraine,—le Christ a établi son Eglise sur un fondement divin sans doute, mais auquel s'adjoignent et se mêlent des éléments humains ; c'est que la société religieuse, composée d'hommes et créée pour les hommes, ne saurait, toute surnaturelle qu'elle est par son but et par son auteur, se soustraire totalement aux lois d'existence et aux conditions de fonctionnement des sociétés temporelles.

Nous ne disons pas,—on voudra bien le remarquer,—que le pouvoir civil est indispensable à la vie même de l'Eglise. [1] L'histoire, tant ancienne que moderne, serait là pour nous démentir. Ce que nous soutenons, c'est que, suivant le cours ordinaire des choses, il est impossible à la Papauté d'exercer, avec toute la liberté et toute l'efficacité désirables, son ministère religieux et son influence sociale sans un domaine temporel suffisant pour garantir cette liberté et assurer cette efficacité. [2] Telle a été, pendant onze siècles, la croyance commune ; telle était naguère encore dans toutes les universités catholiques, notamment dans les universités romaines, la doctrine reçue et enseignée, et rien, ni dans l'évolution des idées, ni dans la marche des événements, ne nous autorise à nous en écarter.

Fondée immédiatement par Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Eglise est sortie de ses mains avec tous les attributs et avec toutes les prérogatives que sa divine constitution réclame. Elle doit jouir des caractères essentiels d'une société juridiquement parfaite : [3] partant, et conformément aux volontés de son fondateur, elle a droit à une pleine liberté de vie et à une entière indépendance d'action.

Or, cette liberté, pour n'être pas illusoire, suppose une situation dans laquelle l'autorité se meuve sans obstacle. Cette indépendance, dans son concept formel, repousse l'idée même de sujétion ; elle répugne à toute intervention d'une main étrangère, à toute influence et à toute pression du dehors sur les actes et sur les décisions du pouvoir ecclésiastique. En obéissant au Pape,

---

[1] Aucun écrivain catholique sérieux n'a, que nous sachions, émis une telle opinion.

[2] Cf. Cavagnis, *Inst. jur. pub. eccl.*, vol. III, nn. 444-445 (3e éd.)

[3] Cf. *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, troisième leçon.

c'est au représentant de Dieu, non au serviteur d'une puissance politique quelconque, que le chrétien entend obéir. Et son obéissance serait soumise à une trop rude épreuve, si le moindre soupçon de préférence jalouse, de complaisance intéressée, de partialité nationale, pouvait, nuage fâcheux, planer sur les directions du Chef de l'Eglise. Le népotisme, au profit d'une famille, n'a jamais manqué d'exciter les plus légitimes mécontentements. Le favoritisme, au profit d'une race, d'une dynastie, d'un gouvernement, suffirait pour aliéner les sympathies, peut-être pour ébranler les croyances de multitudes entières.

On comprend, par là, combien il importe que le trône où siège le Pasteur des peuples s'élève sur un terrain neutre ; que les lèvres de ce Guide suprême ne soient scellées par aucun pacte, que ses mains ne soient liées par aucune servitude, que ses pieds n'aient à redouter aucune embûche, que son gouvernement offre à tous les garanties les plus sûres et les gages les plus manifestes d'équité et d'impartialité.

Jusque dans l'ordre civil, ces garanties ont paru nécessaires à une libre et fructueuse administration ; et c'est sur un territoire à part, en dehors de la sphère des législatures particulières, que l'autorité fédérale des Etats-Unis a cru devoir fixer son siège et son centre d'action. [1] Combien plus impérieuses sont les raisons qu'a l'Eglise de demander que l'autorité centrale qui la gouverne, et de laquelle dependent des intérêts si élevés, s'exerce en des conditions parfaitement assurées de neutralité politique et d'indépendance juridictionnelle !

Seule une portion de terre, sur laquelle le Pontife romain règne sans conteste, réalise cette pleine mesure d'autonomie dont il a besoin, et que le droit divin lui confère. L'inviolabilité d'un palais, soigneusement maintenue, peut bien, il est vrai, abriter sa personne auguste ; ce n'est pas assez pour mettre à couvert et sauvegarder sa souveraineté. Une résidence papale sans territoire est un château seigneurial sans domaine.

Le Pape doit vivre et agir en souverain.

Conçoit-on vraiment une autorité s'étendant sur tout l'univers,

---

[1] Claudio-Jannet, *Les Etats-Unis contemporains*, t. I, p. 38 (4e éd.)

ayant juridiction sur tous les peuples chrétiens, sur leurs institutions, leurs lois, leurs gouvernements, et néanmoins localisée dans un Etat qui n'est pas le sien, sous la dépendance d'un homme ou d'une Chambre qu'elle a le pouvoir et le devoir de juger ? Il y a là une situation dont l'absurde et patente anomalie frappe tout esprit sincère. Et l'illustre archevêque de Pérouse, le cardinal Pecci (devenu plus tard Léon XIII), énonçait une haute vérité théologique, lorsqu'il écrivait : [1] « La notion de la primauté spirituelle du Pape sur toute l'Eglise est incompatible avec sa sujétion à un pouvoir humain. »

Cette incompatibilité résulte de l'essence même de l'autorité papale, de la suprématie qui en est l'apanage, de l'amplitude de l'objet sur lequel elle s'exerce. Elle résulte également, et d'une façon plus évidente encore, des circonstances spéciales et des exigences toujours croissantes qui marquent l'exercice d'un pouvoir dont tout missionnaire catholique recule chaque jour les bornes.

Les intérêts si vastes et si graves dont le Chef de l'Eglise a reçu la gestion, le mettent inévitablement en relations étroites et continues avec toutes les parties du monde chrétien. Il s'agit d'âmes à sauver : ni murs ni espions ne doivent gêner ses mouvements. C'est dans l'indépendance d'une possession territoriale que le Pape peut trouver cette liberté d'action et cette facilité de communication réclamées par ses fonctions de Père et de Pasteur commun des fidèles.

Le libre usage d'un territoire ne lui est pas moins nécessaire pour faire face aux obligations qu'entraînent les charges, de plus en plus lourdes, d'une administration mondiale, laborieuse et compliquée. Grande, certes, est la charité qui a fondé et qui alimente l'admirable denier de Saint-Pierre. Cette charité, pourtant, ne peut pleinement suffire. L'aumône est bien précaire. Plus sûres, plus régulières sont les ressources fiscales liées à un sol propice et à l'exploitation stable, intelligente, utilement contrôlée, de ses richesses.

---

1 Lettre pastorale sur le pouvoir temporel du Saint-Siège, 1860 (*Œuvres pastorales* de S. E. le card. Pecci, trad. Lury, t. I. Chez Desclée, DeBrouwer et Cie).

Le Pape y avait jadis un moyen toujours prêt de subvenir aux nécessités souvent imprévues de son gouvernement. La force armée qu'il tenait sous ses ordres lui permettait, en même temps, d'assurer aux lois et aux décrets de l'Eglise, dans le domaine qui lui était soumis et où prévalaient les principes de l'Etat chrétien, une sanction efficace.

Que de libertés supprimées, et que d'avantages disparus!

Ces avantages, que nous effleurons à peine dans une trop courte synthèse, n'ont pas échappé aux esprits les plus élevés et les moins suspects de cléricalisme. L'indépendance papale leur est apparue comme une sorte de dogme social.

On a souvent cité, et nous tenons à les reproduire, les paroles remarquables attribuées à Napoléon [1] : « Le Pape est hors de Paris, et cela est bien ; il n'est ni à Madrid, ni à Vienne, et c'est pourquoi nous supportons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on est fondé à en dire autant. Croit-on que s'il était à Paris, les Viennois, les Espagnols, consentiraient à recevoir ses décisions ? On est donc trop heureux qu'il réside hors de chez soi, et qu'en résidant hors de chez soi, il ne réside pas chez des rivaux ; qu'il habite dans cette vieille Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de celle des rois de France ou des rois d'Espagne, tenant la balance entre les souverains catholiques, penchant toujours un peu vers le plus fort, et se relevant bientôt si le plus fort devient oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela et ils l'ont bien fait. »

Pénétré de cette pensée, M. Thiers considérait comme un malheur toute atteinte portée à la souveraineté territoriale du Pape ; et voici en quels termes l'illustre parlementaire affirmait, en face de la députation française, la nécessité du pouvoir temporel : [2] « L'unité catholique, qui réclame des nations chrétiennes une certaine soumission, serait inacceptable si le Souverain Pontife, qui en est le dépositaire, n'était absolument indépendant, et si, sur le

---

[1] Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, l. XII : *Du concordat* (t. III, pp. 219-220, Paulin, Paris, 1845.)

[2] Rapport à l'Assemblée législative, 18 oct. 1849. Cf. *Solution de la question romaine*, trad. Guérin, ch. II, art. 5 (Lethielleux, Paris).

territoire qui lui est assigné depuis des siècles et que toutes les nations lui ont reconnu, il surgissait un souverain, un prince ou un peuple pour lui dicter la loi. Pour le Pape, il n'y a d'autres moyens d'indépendance que la souveraineté. C'est un intérêt de premier ordre, qui doit faire taire tous les intérêts individuels des nations, comme, dans un Etat, l'intérêt public prime l'intérêt particulier ».

Ce langage noble et sensé, les plus célèbres publicistes et politiques chrétiens l'ont tenu.

Dans son beau livre *Du Pape*, le comte de Maistre consacre plusieurs chapitres au pouvoir temporel. Armé de ce fier bon sens qui, entre ses mains, a tout le tranchant d'une épée, il réfute avec vigueur les adversaires de la royauté pontificale, et il démontre, contre eux, quels services signalés les Papes, en leur qualité de princes temporels, ont pu rendre à la cause de l'Eglise, à la paix de l'Europe, à la liberté de l'Italie [1].

Lorsque, il y a un demi-siècle, les hostilités s'ouvrirent contre les Etats romains, une pléiade d'écrivains généreux mirent leur plume au service du Pape. Louis Veuillot, on l'imagine, ne fut pas un des moins ardents, et le grand journaliste français, coupable d'avoir publié une protestation de Pie IX, eut l'honneur de se voir frappé des foudres impériales. C'est de lui [2] que sont ces paroles dont les faits nous montrent trop bien la réalisation douloureuse: « Rome est la capitale de tous les empires catholiques comme elle l'est de la religion. Si l'usurpation trône dans cette ville, sous quelque nom que ce soit, elle est reine partout, et non seulement aucun souverain n'est sûr de sa couronne, mais aucun propriétaire n'est sûr de garder sa maison ».

Sans approuver les actes iniques de la Révolution, certains catholiques voyaient, d'un œil indifférent, chanceler le pouvoir temporel, et ils se montraient prêts à en faire le sacrifice comme d'une institution étrangère aux intérêts de la foi. « Certes, leur faisait remarquer Montalembert [3], le pouvoir temporel n'est

---

[1] Voir l. II, ch. 6 et suiv.

[2] *Mélanges*, 2e série, t. v. p. 350.

[3] Lecanuet, *Montalembert*, t. II, p. 444.

pas essentiellement identifié à la vérité du catholicisme, mais il est identifié à la sécurité, à la liberté et à la grandeur de l'Eglise, et quel est le catholique qui ait le droit de méconnaître ces conditions de l'existence de l'Eglise ici-bas? Les cathédrales, les temples, où l'on prêche le dogme et où l'on célèbre les sacrifices de la religion, ne sont pas la religion elle-même; mais, que penserait-on du fidèle qui verrait démolir Notre-Dame de Reims ou Notre-Dame de Paris en se croisant les bras, sous prétexte que la religion n'est pas atteinte, ou que l'on a pu préserver les hosties consacrées des mains du sacrilège? »

Témoin impuissant de l'invasion piémontaise, le comte de Chambord s'associait, du fond de sa retraite, à la conscience catholique indignée, et dans une lettre d'une haute inspiration, il écrivait:[1] « Quelle possession plus antique, plus légitime, plus digne par sa faiblesse même de tous les respects, plus souvent garantie par les traités, plus universellement proclamée nécessaire au repos du monde que le domaine temporel de la Papauté? Comment ne pas reconnaître dans cette œuvre des siècles une disposition de la Providence qui a voulu assurer par là au Chef de l'Eglise, source principale et centre vénéré de la civilisation chrétienne, l'indépendance spirituelle dont il a besoin pour remplir sa sainte et salutaire mission? Qui ne comprend qu'annuler un droit si sacré, c'est annuler tous les droits; que dépouiller le souverain dans la personne du successeur de saint Pierre, c'est menacer tous les souverains, et que renverser son trône dix fois séculaire, c'est saper le fondement de tous les trônes? »

C'était bien là le langage d'un héritier des rois très chrétiens.

Plusieurs fois l'Allemagne catholique fit, elle aussi, entendre ses protestations courageuses contre les attentats de la révolution italienne; et nulle part son sentiment, et celui de toute l'Eglise, ne se sont traduits avec plus de netteté que dans cette brève et concluante argumentation de Windthorst:[2] «Sans le Pape, il n'y a pas d'Eglise catholique. C'est pourquoi une Eglise libre n'est pas

---

[1] *Les Contemporains : le Cte de Chambord*, IIe Partie, p. 7.

[2] *Ibid.*, *Windthorst*, p. 8; cf. Bazin, *Windthorst, ses alliés et ses adversaires*, 7e éd., pp. 275-278.

possible sans un Pape indépendant. Et cette indépendance ne peut exister sans une souveraineté absolue sur un territoire. »

Ces citations d'écrivains et d'orateurs laïques [1], dont nous pourrions sans peine allonger la série, sont précieuses. Elles mettent en pleine lumière le caractère à la fois religieux et social de la question romaine. Elles démontrent en même temps par quelle vigueur de logique, et jusqu'à quel dégré de conviction, l'idée de l'utilité, de l'importance capitale d'un domaine temporel pour le Pape, est entrée dans l'âme catholique.

Or, le sens catholique des fidèles est comme un miroir où se reflète l'enseignement commun de l'Eglise et de ses pasteurs.

Sans être précisément une vérité de foi, la nécessité (dans le sens où nous l'avons définie) d'une souveraineté territoriale du Pontife romain fait partie de cet ensemble de doctrines qu'on ne peut librement et impunément rejeter. [2] Dès l'époque où elle s'organisa, la puissance civile des Papes leur paraissait clairement et intimement liée à l'indépendance de leur action spirituelle. Ils la jugeaient utile, opportune ; sans en faire l'objet d'un enseignement bien précis, ils prenaient, dans la pratique, les plus sûrs moyens de la maintenir, de la protéger, de la consolider. [3] Quand, dans l'âge moderne, l'esprit révolutionnaire tourna contre elle ses assauts, ce fut pour le Saint-Siège l'occasion de proclamer et de déterminer davantage [4] une doctrine jusque là implicitement acceptée et pacifiquement reconnue.

---

[1] Nous nous abstenons de citer les ecclésiastiques de renom, tels que Mgr Plantier, le cardinal Pie, Mgr Dupanloup, dont les écrits et les protestations contre l'invasion des Etats romains eurent un si profond retentissement.

[2] Il y a, en effet, des vérités qui doivent être crues, parce qu'elles s'appuient immédiatement sur l'autorité irréfragable de Dieu ; il y en a d'autres qu'il faut accepter, parce qu'elles ont pour garant l'autorité souveraine de l'Eglise. De ce nombre est la doctrine du pouvoir temporel des Papes, quoique, du reste, elle ait pour *fondement* le droit divin au moins naturel (Godts, *Papa sit rex Romae*, pp. 26-28).

[3] *La vérité sur la question romaine* par B. O. S., pp. 26-28 (Retaux-Bray, Paris).—Certaines propositions de Wiclef, condamnées par le Concile de Constance (1418), se rapportent au domaine temporel de l'Eglise romaine

[4] Syllabus, pp. 75-76 ; allocutions et encycliques de Pie VII, de Pie IX, de Léon XIII, de Pie X.

Affirmée et réaffirmée en maintes circonstances, la nécessité du pouvoir temporel se présente à nos yeux dans une continuité de pensée et sous un revêtement d'expressions qui ont atteint toute la fixité d'une formule.

S'adressant aux archevêques et évêques du monde entier, Pie IX leur disait [1] : « Défendant constamment notre souveraineté civile, vous vous êtes fait gloire de confesser et d'enseigner que, *par un dessein particulier de la Providence divine* qui gouverne toutes choses, elle a été donnée au Pontife romain, afin que, n'étant soumis à aucune puissance politique, il puisse exercer, *dans la plus entière liberté et sans aucun empêchement*, dans tout l'univers, la charge suprême du ministère apostolique qui lui a été divinement confiée ».

Cet enseignement de l'épiscopat catholique, lequel n'était, au fond, qu'un écho fidèle de la pensée du chef de l'Eglise, Pie IX n'a cessé tout le long de son pontificat, et dans les termes les plus solennels, de le faire retentir aux oreilles des rois et des peuples.

Léon XIII, reprenant le même thème, déploya, en le commentant, la même énergie. "Ce n'est pas, disait-il dans une de ses encycliques [2], sans *une disposition spéciale de la providence de Dieu* que l'autorité de l'Eglise a été munie d'un principat civil comme de la *meilleure sauvegarde de son indépendance* ».

Pie X à son tour était à peine monté sur le trône de Saint-Pierre qu'il s'écriait [3] : « Il est *nécessaire*, et les intérêts de la chrétienté réclament que le Souverain Pontife, dans le gouvernement de l'Eglise, *soit* et *paraisse libre et indépendant de toute puissance temporelle ;* aussi, la conscience de notre devoir et la sainteté du serment qui nous lie, nous obligent à protester contre l'injustice très grave qui, à cet égard, a été commise contre l'Eglise ».

Tel est, tel a été sur le domaine civil des Papes l'enseignement catholique autorisé. Et ce n'est, certes, pas sans raison que les Chefs de la hiérarchie, en défendant avec tant de force cette ins-

---

[1] Encycl. du 19 janv. 1860.

[2] Encycl. *Immortale Dei*, 1er nov. 1885.

[3] Alloc. du 9 novembre 1903.

titution, se sont accordés à y voir les marques non équivoques d'une œuvre divine. L'histoire du pouvoir temporel démontre sa parfaite légitimité ; elle en revèle, plus lumineusement encore, la physionomie particulière et la mission singulièrement providentielle.

Pie IX disait du Pasteur suprême des peuples « qu'il doit être dans les catacombes, ou qu'il doit régner. » [1] Ce n'est pas, nous le savons, sur terre, mais sous terre, que la plupart des premiers Pontifes romains exercèrent leur autorité. [2] « Et ce fut là, observe justement le cardinal Pecci, [3] une sage disposition de la Providence, pour montrer à tout l'univers que l'établissement et la diffusion de l'Eglise étaient une œuvre tout entière de sa main, et qui n'avait point l'appui des puissances humaines. Par conséquent, en ce temps-là, les Pontifes romains furent soumis *de fait* aux princes laïques, mais on ne pourrait pas assigner un instant où ils aient été obligés *en droit* de se soumettre à eux. Le suprême pouvoir spirituel des Papes renfermait dans son sein, dès sa première origine, le germe du pouvoir temporel ; et au fur et à mesure que se développait naturellement le premier de ces pouvoirs, et selon les conditions extrinsèques qui lui étaient faites, le second allait lui aussi se développant graduellement dans l'espace et dans le temps. »

Dès le quatrième siècle commence ce travail d'organisation territoriale.

---

[1] Sylvain, *Hist. de Pie IX le Grand et de son Pontificat*, 3e éd., t. II, p. 118.

[2] Dans les catacombes où le christianisme se réfugia d'abord, «le Souverain Pontife avait son trône ; la société y était admirablement organisée, non seulement au point de vue religieux, mais aussi au point de vue civil. On y célébrait les baptêmes, les mariages, les contrats de toutes sortes. On nommait des juges, des notaires, on distribuait des secours, en un mot tous les actes du berceau à la tombe étaient réglés et surveillés. Le Pape était le souverain légitime, ayant la direction de tout et de tous. Les Papes régnant dans les catacombes subirent, il est vrai, presque tous le martyre ; mais ils moururent en souverains, parce qu'ils ne se soumirent pas aux ordres de César » (*Solution de la question romaine*, trad. Guérin, p. 47).

[3] *Œuvres pastorales*, trad. Lury, 2e éd., pp. 60-61.

La Papauté est sortie de son berceau souterrain ; elle déploie ses forces au grand jour. Devant ce fait nouveau et en face de cette puissance résolue, quelle sera l'attitude de l'autorité civile ? Un publiciste judicieux va nous l'apprendre. « Constantin, convaincu de l'impossibilité de faire coexister deux pouvoirs dans Rome, abandonna cette ville et établit le siège de son empire à Byzance [1]. Ainsi, le Pape se trouva, pour ainsi dire, en possession de la souveraineté civile et politique dans la forme et selon le mode qui étaient alors possibles: par voie négative, par suite de l'abandon de Rome par l'empereur ; par voie positive, par suite des dons que le même empereur fit à l'Eglise romaine [2] ».

Ce n'était cependant encore qu'un embryon de royauté : l'évolution va se poursuivre. Les riches patrimoines, que recevait le Pape de la générosité des fidèles [3], et sur lesquels la loi romaine lui conférait plus qu'un droit de simple propriété [4], avaient naturellement pour effet d'accroître son influence politique. Cette influence, quoique vague, grandissait. Elle prit des traits plus distincts et un caractère plus organique, lorsque, d'une part, les peuples d'Italie, victimes de l'incurie impériale, se rangèrent d'instinct sous l'autorité de l'Evêque de Rome, et que, d'autre part, la protection des rois francs vint imprimer au pouvoir papal les dernières formes juridiques [5].

L'Etat de l'Eglise était définitivement constitué.

Sur la formation de cet Etat, et sur le fait de l'union du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel entre les mains de la Papauté, M. Guizot, quoique protestant, a écrit une page d'une trop lumineuse portée historique et philosophique, pour que nous ne la mettions

---

[1] « Quand, à l'aurore de temps meilleurs, Constantin le Grand résolut de transporter en Orient le siège de l'empire romain, on peut admettre, avec un fondement de vérité, que la main de la Providence l'a guidé, afin que les nouvelles destinées sur la Rome des Papes s'accomplissent mieux ». (Lettre de Léon XIII au cardinal Rampolla, 15 juin 1887).

[2] *Solution de la question romaine*, p. 48.

[3] Mourret, *Hist. gén. de l'Eglise*, t. III, p. 286 (2e éd.).

[4] De Maistre, *Du Pape*, l. II, ch. 6; Cavagnis, *Inst. jur. publ. eccl.*, vol. III, n. 429 (3e éd.).

[5] Mourret, *ouv. cit.*, p. 300.

pas sous les yeux de nos lecteurs. « C'est, dit l'éminent écrivain [1], la nécessité, une nécessité intime et continue, qui a vraiment produit et maintenu ce fait à travers toutes sortes d'obstacles. En remplissant et pour remplir sa mission, en exerçant et pour exercer son pouvoir spirituel, la Papauté a eu besoin d'indépendance et d'une certaine mesure d'autorité matérielle ; elle les a acquises d'abord dans Rome, puis autour de Rome, puis dans d'autres parties de l'Italie, successivement et à des titres divers ; d'abord comme magistrature municipale, puis comme propriétaire territorial et en vertu du pouvoir politique inhérent alors à la propriété, puis à titre de souveraineté pleine et directe. Les possessions et le gouvernement sont venus à la Papauté comme un appendice naturel et un appui nécessaire de sa grande situation religieuse, et à mesure que cette situation se développait. Les donations de Pépin et de Charlemagne n'ont été que l'un des principaux incidents de ce développement à la fois spirituel et temporel, commencé de très bonne heure et secondé par les instincts des peuples comme par les faveurs des rois. C'est en devenant chef de l'Eglise et pour l'être réellement, que le Pape est devenu souverain d'un Etat [2] ».

De toutes les souverainetés, nulle ne s'appuie donc sur des titres plus légitimes que la juridiction temporelle des Pontifes romains. Nulle, non plus, ne porte plus visiblement les signes d'une puissance que Dieu lui-même a créée, développée, maintenue, pour le bien moral des peuples et pour l'indépendance religieuse et sociale de son Eglise.

Ce qu'exigeait ce but si noble, ce n'était ni un Etat aux proportions trop vastes, ni un territoire aux limites trop restreintes. Les Papes luttèrent sans doute, même par la force matérielle, pour garder intactes leurs possessions, jamais pour les agrandir. « On ne trouvera pas, dit Jos. de Maistre, [3] dans aucune dynastie sou-

---

[1] *L'Eglise et la société chrétienne*, ch. XIX, Paris, 1861.

[2] Le comte de Maistre *(Du Pape*, l. II, ch. 10), pour expliquer la formation lente du pouvoir temporel des Papes, le compare à l'arbre vigoureux dont la croissance est égale à sa force et à sa durée totale.

[3] *Ouv. cit.*, l. II, ch. 6.

veraine plus de respect pour le territoire d'autrui, et moins d'envie d'augmenter le sien. »

Chose plus remarquable encore : ni l'inconstance des hommes ni les vicissitudes de la politique n'ont pu, dans le passé, déraciner et arracher pour jamais du sol où Dieu l'implanta la souveraineté papale. « Le Pape est revenu de Gaète, comme il était revenu de Fontainebleau, comme il était revenu d'Avignon, comme il était sorti des catacombes et de toutes ses captivités. Il est revenu dans sa ville, qui meurt sans lui ; il est remonté sur son trône. Ce trône dénué de remparts visibles, la force n'a pu l'usurper, ni la ruse le surprendre, ni le temps le dissoudre ; les conquérants n'ont pu s'y asseoir, les larrons n'ont pu s'y cramponner ; plus fort que les siècles, plus fort que les délires du monde, il a résisté à tous les torrents qui ont roulé sur la terre, emportant les institutions, les empires et les peuples. » [1]

Belles et confiantes paroles, mais auxquelles, il faut l'avouer, les événements actuels et les progrès chaque jour croissants du despotisme révolutionnaire semblent infliger le plus cruel démenti.

Qu'on réfléchisse, pourtant, et qu'on se rassure. Le bras de Dieu n'est pas raccourci. Et, du haut de son éternité, le Tout-Puissant peut attendre. Qu'est-ce, en réalité, que quarante, cinquante, cent ans dans l'histoire d'une société dont le chef ne meurt pas, d'une Eglise vingt fois séculaire, et fondée sur la parole de Celui qui tient en ses mains le cœur des hommes, le sceptre des rois, la trame des sourdes menées, les forces et les réserves de l'avenir ?

L.-A. PAQUET, p^tre^.

---

[1] Louis Veuillot, *Mélanges*, t. V (2e série), p. 335.

Quelques observations sur l'éloquence de la chaire

CE QU'ELLE EST, CE QU'ELLE DEVRAIT ÊTRE [1]

Les réflexions que nous soumettons aux lecteurs de *La Nouvelle-France* nous ont paru être de nature à leur faire ouvrir les yeux sur les causes de la décadence de l'éloquence sacrée. Mais comme il ne sert de rien de sonder les plaies si l'on ne prétend pas les guérir, nous offrons humblement nos remèdes. Les lecteurs jugeront de la valeur de nos suggestions et du parti qu'ils en pourront tirer.

Et, tout d'abord, commençons cette étude par un aveu bien pénible à notre amour propre. Il est certain, en effet, que depuis deux siècles la prédication chrétienne s'en va perdant de son efficacité. On ne saurait douter que, actuellement, l'opinion des lettrés ne lui soit hostile ; les hommes qui, sans être des lettrés, sont capables néanmoins d'observer et de penser ne se montrent guère plus favorables. Quant à ceux qui se contentent de subir des impressions, le peu d'effet qu'a sur eux notre parole constitue en soi le plus dur des reproches.

De graves et nombreuses accusations sont portées contre nous par les critiques. D'après eux, la plupart de nos conférenciers seraient des ignorants dont les arguments surannés, loin d'emporter l'adhésion des hommes qui se tiennent au courant du progrès de la science, risqueraient plutôt d'ébranler leur foi ; la plupart de nos prédicateurs seraient inférieurs à leur tâche au point de vue de la pensée et du style, couvrant le néant de leurs idées sous la vaine sonorité des mots ; presque tous, enfin, manqueraient plus ou moins de foi, de piété, d'amour, et chercheraient dans la chaire des satisfactions de vanité.

Les conséquences de tels déficits seraient la faillite de l'éloquence sacrée et la perte de son action sur les âmes.

Ces accusations sont évidemment exagérées : nous ne sommes, grâce à Dieu, ni des ignorants ni des pharisiens orgueilleux ; mais il

---

1 Quoique ces observations visent principalement la prédication française, nous avons pensé qu'elles pourraient intéresser les lecteurs canadiens.

serait imprudent d'en faire fi comme si elles étaient totalement dénuées de fondement. Il n'y a point d'effets sans causes. Le mieux est de chercher les causes ou quelques-unes des causes de la décadence bien avérée de notre prédication.

I

Si, depuis plus de deux siècles, l'orateur sacré semble avoir perdu le contact avec le peuple, c'est Descartes qui, selon nous, doit porter la responsabilité d'un tel malheur.

Ce philosophe, en effet, ayant enseigné que l'homme était un être de raison pure enveloppé d'un corps, à la façon d'une pendule dans son boitier, il s'ensuivit que tout son siècle, émerveillé de la découverte, affecta pour notre pauvre chair un dédain transcendant. On la traitait superbement de guenille,

> Le corps, cette guenille, est-il d'une importance,
> D'un prix à mériter seulement qu'on y pense ?

s'écriait la docte Philaminte ; ce qui n'empêchait pas, d'ailleurs, que dans la pratique on lui fît des concessions notoires et que les mœurs se ressentissent peu des théories. Mais tandis que le corps se vautrait l'esprit planait. C'était l'époque du quiétisme, du molinisme, lesquels ressemblaient étrangement au manichéisme et au gnosticisme de jadis. Chaque fois que l'on méconnaît la nature de l'homme il en résulte infailliblement une monstrueuse disjonction entre le dogme et la morale.

Pour revenir au sujet qui nous occupe, la conséquence de l'idéalisme cartésien, au point de vue de l'éloquence, fut que les orateurs, laissant de côté les parties inférieures de l'âme, la mémoire, l'imagination, le sentiment, et tout ce qui constitue le domaine des passions qu'ils jugeaient indignes d'eux, ne voulurent s'adresser désormais qu'à l'esprit.

Tout leur effort se concentra dans des raisonnements qui fissent impression sur l'intelligence.

Lisez les discours des prédicateurs du dix-septième siècle, de Bourdaloue, en particulier, et vous constaterez l'immensité en même temps que l'infécondité du labeur auquel ils se vouèrent.

Pauvres êtres superficiels que nous sommes, nous nous sentons incapables aujourd'hui de suivre, autrement qu'un crayon à la main, pour nous répérer de temps à autre, la trame merveilleuse et compliquée des constructions de Bourdaloue, et nous nous demandons comment des laïques pouvaient l'entendre sans perdre le fil.

Il est vrai que ces laïques formaient l'auditoire le plus intellectuel qui ait jamais, probablement, existé sur terre. Au pied de la chaire de Bourdaloue se pressaient des Condé qui disputaient théologie avec Bossuet, des magistrats qui chaque jour disaient leurs Heures, des Boileau, des Racine, des Sévigné passionnés pour les querelles du jansénisme, des princes du sang qui s'écriaient en plein sermon : « Morbleu, il a raison ! »

Quoi qu'il en soit, une prédication qui ne disait rien au cœur ni à l'imagination devait avoir de la peine à se graver dans la mémoire, à impressionner la sensibilité, et à imposer à la volonté ses conclusions pratiques. Elle ressemblait moins au soleil qui réchauffe et féconde qu'à la lune dont la pâle lumière est stérile et froide.

Une autre conséquence, littéraire celle-ci, de l'idéalisme fut la création d'une hiérarchie des mots, la conception d'un style noble, la distinction entre vocables populaires et vocables de la bonne société, l'affectation de planer au-dessus des précisions concrètes tenues pour vulgaires et de mauvais ton, toutes choses qui aboutirent à la loi fameuse promulguée en pleine Académie par le pompeux Buffon, savoir, « qu'il fallait pour bien écrire, user des termes les plus généraux ».

D'après ces principes un discours parfait ne devait ni émouvoir les cœurs ni être compris des masses populaires. Pour émouvoir, en effet, l'orateur s'attaque aux passions ; pour être compris du peuple il parle sa langue, laquelle ignore l'abstraction.

D'après ces principes encore, l'orateur dépouille sa personnalité et celle des auditeurs ; il s'adresse à un public toujours le même dans tous les temps, dans tous les lieux, capable de recevoir des notions générales et de se les assimiler. L'idéal oratoire serait, non point l'homme vivant s'adressant à des hommes vivants comme lui, mais bien le Verbe haranguant l'Humanité.

Les conséquences pratiques de cette étrange théorie ne tardèrent pas à se faire sentir. Jacques Bonhomme écoute volontiers le prône de son curé, ses annonces, ses boutades, ses invectives même contre les désordres de la paroisse ; mais dès qu'il s'aperçoit que monsieur le Curé, transformé en *orateur sacré*, prend un ton solennel et s'adresse, par dessus sa tête, à un auditoire absent, Jacques Bonhomme s'endort ou s'en va.

De là, sans doute, est venue l'habitude qu'ont les hommes, en beaucoup de paroisses de France, de quitter l'église à l'Evangile pour n'y rentrer qu'au Credo. Ils fument tranquillement sous le porche tandis que *l'orateur sacré* s'entretient avec la raison pure.

Et pourtant chacun sait que les Français sont très friands de discours et qu'ils ne se lassent point d'écouter les tribuns populaires.

Hélas ! nos Français d'aujourd'hui ne vont même plus à l'Eglise. Une messe célébrée dans une langue qu'ils ignorent, des cérémonies dont il ont perdu le sens, des chants auxquels ils ne participent point, un sermon qu'ils ne comprennent point, n'ont plus d'attrait, pour des gens dont la foi est presque éteinte.

Ceci soit dit en passant et sans récriminer contre l'usage du latin : Nous ne sommes pas des modernistes. Nous pensons seulement qu'il est urgent de veiller à ce que le peuple participe par l'intelligence et par le cœur au plus sacré de nos mystères et qu'il possède bien le sens de nos moindres cérémonies.

Notre siècle, critique impitoyable du passé, n'a point manqué de constater la faillite de la prédication classique.

Malheureusement, il a pris le change sur les remèdes qu'il convenait d'appliquer au mal. Les romantiques méprisaient le peuple autant que les classiques. Plus orgueilleux et plus ignorants que leurs devanciers, ils ont prétendu suppléer à la psychologie par l'histoire, à la connaissance de l'âme par la connaissance des corps. Mais tout est faux chez eux. Ils n'ont pénétré ni la nature, ni le moyen-âge, ni les aspirations des masses populaires. Leurs paysages sont fantastiques leurs reconstitutions historiques sont des *pageants* sans âme, leurs émotions s'évaporent en outrances verbales. Du tapage des fanfares romantiques qui pendant cinquante ans ont assourdi le monde peu de chose restera.

Dans de telles conditions, que pouvaient faire les prédicateurs modernes pour ramener au pied de leurs chaires les foules égarées ?

Ils ont inventé la conférence.

La conférence, rendons-lui cette justice, n'eut jamais pour objet la conversion du peuple ; elle se proposa simplement de réhabiliter la foi que les préjugés de l'époque représentaient comme en état d'antagonisme avec la science.

On voit par là combien son champ est limité et combien indirecte demeure son influence.

La conférence ne s'adresse qu'aux savants et aux lettrés ; elle n'a de valeur qu'autant qu'elle constitue un monument scientifique définitif. Si quelque pierre de son édifice fait défaut, tout croule, au grand dommage de l'Eglise.

Tout le monde connaît le nom du grand homme en qui la conférence s'est, pour ainsi dire, incarnée. Lacordaire a fait trop d'honneur à l'Eglise de France pour qu'il soit séant d'en dire du mal ou

de diminuer sa gloire. Il est certain que ses écrits passeront ; les critiques contemporains leur sont plutôt sévères. Mais son nom ne passera pas, parce qu'il fut un noble caractère, un admirable orateur dont le magnétisme séduisit les classes supérieures de la société et les remit en sympathie avec l'idée religieuse.

Le malheur est que Lacordaire fit école et que le clergé français, séduit par ses succès, perdit la tête et voulut imiter l'inimitable.

De tous côtés dans nos chaires de province surgirent des orateurs romantiques qui, pendant cinquante années consécutives, pulvérisèrent avec des gestes tragiques la critique moderne et le naturalisme contemporain.

Le public, qui ne comprenait rien à ce fatras mais qui est naturellement badaud, accourut d'abord en foule à ces réductions des représentations de Notre-Dame. Il s'amusait au cliquetis sonore des mots de science, de progrès, de liberté, de drapeau, de patrie, qui couvraient le vide des idées. Finalement le dégoût vint et la mode passa. Il faudra désormais chercher le succès à des sources plus légitimes.

Après avoir médit tout à notre aise de la philosophie nous voudrions bien médire un peu de la rhétorique, « huer la métaphore et la métonymie » avec le bon Pradon que Boileau a si injustement maltraité ; mais les rhétoriciens sont moins endurants que les philosophes, et nous craignons que vingt plumes ne se dressent contre nous, noires d'encre et de colère. Nous nous contenterons donc de dire bien bas et bien humblement que, de notre temps, (il y a longtemps, vous savez, et, depuis, on a changé tout cela,) la rhétorique était une science compliquée, antinaturelle, donnant tout à la forme, rien ou presque rien au fond. On nous faisait admirer beaucoup dans Bossuet la période carrée et le style sublime. Aussi fûmes-nous grandement surpris d'apprendre, plus tard, que ses admirables sermons n'étaient point destinés à l'impression, et que si Bossuet écrivait bien c'est qu'il pensait fortement, c'est que son style, semblable à la robe diaphane des statues grecques qui laisse saillir les membres musculeux des héros, n'était qu'un voile dont se drapait son génie.

On écrit encore bien dans notre France contemporaine, quoi qu'en disent les perpétuels contempteurs des temps présents. Notre littérature au point de vue de l'art, n'est nullement en décadence ; certains auteurs, pour la magie et la vérité des peintures, pour la simplicité et la lucidité du style, ne craignent aucune comparaison ; notre science critique et historique est simplement merveilleuse ; nos petits volumes in-douze renferment plus de moëlle que les gros in-folios de la

Renaissance ; et la comparaison entre les uns et les autres nous fait penser malgré nous aux grosses annonces du Bovril collées sur les murs, où l'on voit un bœuf éploté qui s'hypnotise en face d'un bocal de gélatine contenant l'essence et la substance de son frère assassiné : *Alas, my poor brother !*

Mais nous divaguons. Voilà où conduit la haine de la rhétorique. Ajoutons, pour être juste, que, si l'on écrit toujours bien en France, on pense généralement mal, faute de principes.

Quoi qu'il en soit, et quel qu'en soit le motif, il est douloureux de constater que notre mère-patrie, la nation la plus policée, littérairement, qui soit au monde et la mieux douée pour les arts, n'a pas produit un seul génie de première grandeur, en matière d'éloquence. Où sont nos Homère, nos Virgile, nos Dante, nos Camoëns, nos Milton, nos Shakspeare? Où sont nos Démosthène, nos Cicéron, nos Antoine de Padoue, nos Bernardin, nos Capistran, nos Vincent Ferrier, nos Laurent de Brindes ? Et dans la tribune populaire où sont nos O'Connell, nos Père Matthew, nos Gladstone ? On dirait que chez nous la rhétorique a tari la source de l'éloquence qui jaillit spontanément des profondeurs du terroir national.

Si, du moins, notre cœur apostolique brûlait du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, nous saurions aisément nous libérer et rompre les entraves du convenu dans lesquelles notre parole demeure emmaillottée. On trouve parfois au fond de nos campagnes de pauvres prêtres qui puisent dans leur ferveur les dons de l'éloquence et qui savent se faire comprendre et obéir de leurs troupeaux : ce sont des apôtres.

Hélas ! combien parmi nous se taisent par paresse, combien parlent par légèreté !

Il suffit ; nous connaissons maintenant les causes de nos insuccès, quelques-uns du moins. Il est temps de chercher le remède au mal. Ce remède nous le trouverons dans des notions exactes sur l'éloquence et sur ses méthodes d'action.

II

La grande erreur du dix-septième siècle fut, comme nous avons vu, de transformer en une science ce qui est et doit rester exclusivement un art.

Car l'éloquence est un art, le plus beau, le plus sublime, le plus puissant, le plus nécessaire de tous les arts. Nous allons le démontrer.

La science, en effet, ayant pour objet la spéculation et l'immutabilité, relève de la raison pure et ne s'adresse qu'à une élite parmi les

hommes. Pour ceux-là inutile de faire vibrer les cordes de la sensibilité, de frapper l'imagination, de déterminer la volonté. Un chimiste, un mathémacien n'ont que faire de nos facultés sensitives ; ils s'en trouvent plutôt embarrassés.

L'objet de l'art est bien différent, puisqu'il s'applique à la matière contingente. Nous entendons par là qu'il s'adresse à l'homme tout entier, tel qu'existant actuellement, avec ses qualités et ses défauts, et qu'il se propose de l'amener à une conclusion pratique.

Que l'éloquence s'adresse à la matière contingente, c'est-à-dire à tous les hommes quels qu'ils soient, même ignorants, même mal disposés, c'est un fait d'évidence ; et voilà pourquoi l'orateur se gardera de prononcer en chaire, devant un auditoire mêlé, des conférences ou des discours académiques qui seraient mal compris.

Que d'autre part l'éloquence ait pour fin quelque action positive et prochaine, c'est ce qui ressort de la pratique générale des avocats et des politiciens.

L'éloquence est donc un art.

Elle est d'autant plus un art qu'elle s'adresse à plus d'auditeurs et qu'elle provoque une action plus urgente.

Or, de toutes les éloquences, celle qui s'adresse à plus de monde et dont le but est le plus important est évidemment l'éloquence sacrée, puisqu'elle vise tous les hommes et les provoque à l'unique nécessaire, au salut.

—Mais, dira-t-on, à quoi en voulez-vous venir avec votre dissertation sur la science et l'art ? Chacun sait que l'éloquence sacrée est un art. Quelle conclusion tirez-vous de ce fait ?

—Trois graves conclusions :

La première, que le prédicateur doit s'adresser, non à la raison pure, mais à tout l'homme ; la seconde, qu'il doit parler la langue de l'auditoire, c'est-à-dire celle du peuple ; la troisième enfin, qu'il doit mettre tout en œuvre pour atteindre son but pratique, la conversion des âmes.

Or, cette triple conclusion nous précise admirablement les remèdes qu'il faut apporter à la décadence de l'éloquence de la chaire.

D'abord, c'est à tout l'homme que l'orateur doit s'adresser, c'est la langue populaire qu'il doit parler.

On affecte beaucoup dans le monde ecclésiastique de mépriser le corps ; on lui attribue volontiers toutes nos misères :

> Ce pelé, ce galeux d'où venait le mal

De fait le corps est-il méprisable ?

—Les saints disent que oui, répondra-t-on.

—Sans doute. N'empêche qu'en mourant saint François demanda pardon à son frère le corps, pour l'avoir trop maltraité. Laissons donc les saints en paix et parlons pour nous-mêmes. Il est à craindre que le grand dédain avec lequel nous affectons de traiter le corps ne soit qu'un dédain de commande, bon pour la galerie, et que, au fond, en petit comité, nous soyons plus indulgents qu'il ne convient à l'égard de ce pauvre frère.

Théologiquement parlant

Ce corps n'a mérité
Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

On aurait tort, sans doute, d'oublier que le corps exerce sur l'âme une influence souvent néfaste, et que des sept péchés capitaux trois, la paresse, la gourmandise, la luxure, lui sont imputables. Mais, enfin, l'âme est-elle innocente et ne porte-t-elle pas la responsabilité des quatre autres ? D'ailleurs, Notre Seigneur Jésus-Christ n'a-t-il pas réhabilité la chair en la revêtant, et, dans le ciel, ne partagera-t-elle pas la gloire de l'âme ? Laissons donc de côté les déclamations et envisageons froidement les choses.

Dans l'homme, le corps et l'âme ne sont point deux éléments indépendants l'un de l'autre, encore moins hostiles. C'est une figure de parler de brouille ou de bon ménage entre eux. L'homme n'est pas seulement une âme et un corps simplement unis ensemble et se donnant la main : c'est trop peu dire. L'homme est une âme et un corps fondus ensemble dans la même vie ; et les facultés qui dérivent de cette substance nouvelle ne sont pas facultés de l'âme ou facultés du corps : elles sont facultés humaines. L'âme, en vérité, est bien source de toute vie et par là de toutes facultés, mais elle ne reste vraie propriétaire que des deux facultés supérieures, intelligence et volonté. Pour les autres, mémoire, imagination, passions, elle entre en société avec le corps qui devient propriétaire au même titre qu'elle et agent indispensable de leur fonctionnement. Dès lors, si les facultés supérieures sont, de leur nature, indépendantes du corps, il n'en est plus de même des autres, lesquelles sont siennes et doivent être appelées facultés corporelles. Et ces facultés corporelles n'ont rien à voir, de leur nature, avec l'objet des facultés spirituelles. Elles ont leur objet propre, le matériel, leur tendance propre, la jouissance matérielle : objet et tendance pas mauvais de leur nature, mais le devenant très facilement ou par défaut ou par excès, ou par tout autre désordre facile à comprendre chez des facultés aveugles. Ces désordres deviennent vite d'autant plus redoutables que, par le voisinage et la très

intime parenté des facultés inférieures avec les supérieures les impressions de la sensibilité ont le chemin ouvert jusqu'à la raison et la volonté.

De fait, ce n'est que sous la pression des appétits charnels que la raison finit par consentir aux péchés de paresse, de gourmandise, et de luxure, qui naturellement lui répugnent.

Dans ces conditions, il est évident que l'orateur, le prédicateur surtout, ennemi-né des passions mauvaises, ferait fausse route s'il prétendait emporter l'adhésion de la volonté en s'adressant à la raison seule, sans tenir compte des facultés inférieures.

Qu'importe que l'on enseigne la vertu si l'on ne la rend point aimable ? Combien la connaissent qui n'en sont pas pour cela plus avancés !

Video meliora proboque ; deteriora sequor.

Le prédicateur zélé qui veut à tout prix sauver les âmes s'attaquera donc à l'homme tout entier. Il fixera la mémoire par des traits, frappera l'imagination par des tableaux, remuera le cœur par des larmes, en même temps qu'il éclairera l'esprit et satisfera la raison. Alors, mais alors seulement toutes les puissances de l'auditeur liguées ensemble monteront d'un même élan à l'assaut de nos instincts pervers et les réduiront au joug du devoir.

Tel doit être le véritable *modus procedendi* de l'éloquence, celui que pratiquent inconsciemment les tribuns populaires, mais que trop de prédicateurs mettent en oubli.

Et pourtant les modèles ne leur font point défaut, les modèles les plus autorisés, les plus augustes.

Ouvrez nos saints Livres, étudiez la langue des auteurs inspirés ; vous constaterez que Dieu, ce grand artiste, s'adressant à l'humanité, s'est gardé d'user d'une abstraite technologie qui eût enchanté les savants, mais que le peuple n'eût point comprise.

Il voulut, au contraire, adopter nos manières de parler et d'agir, quoiqu'elles répondissent mal à ses ineffables perfections. Il inventa l'anthropomorphisme en attendant l'Incarnation.

N'est-il pas étrange d'entendre un Dieu s'écrier : " Adam, où es-tu ? " comme s'il ignorait quelque chose ? Assurément, mais par ce cri il frappa notre imagination, remplit notre cœur de crainte et nous inspira l'horreur du péché.

N'est-il pas surprenant d'entendre un Dieu, à la vue des crimes de la terre, déclarer qu'il se repentait d'avoir créé l'homme, comme s'il pouvait se repentir ?

Assurément, mais la haine nous prend contre un état social si odieux à la majesté divine.

Que dirons-nous du dialogue entre Dieu et Abraham au sujet des villes maudites; de celui dans lequel, au Sinaï, Moïse arracha presque de force à Yéhovah le pardon du peuple apostat, sinon que la doctrine de la toute puissance de la prière nous y est enseignée dans la forme la plus pittoresque et la plus éloquente ?

Vous le voyez, le Dieu des Ecritures fait peu de cas des exigences de la raison pure en matière d'éloquence. En matière de conduite il n'en fait point cas davantage, du moins dans ses rapports avec les juifs, ce peuple au cou dur et au cœur incirconcis, puisqu'il les ramenait au devoir moins par des arguments que par des châtiments et des menaces.

Mais Dieu ne se contenta pas de s'exprimer par anthropomorphisme, il devint un anthropomorphiste vivant; après avoir parlé comme un homme, il se fit réellement homme; et l'Homme-Dieu prêcha par ses exemples, par ses paroles, à nos sens aussi bien qu'à notre raison.

Relisez fréquemment l'Evangile et vous y découvrirez le secret de bien prêcher.

Prenons, si vous le voulez, les paraboles. Comme elles saisissent l'imagination ! Leurs fraîches couleurs charment nos yeux; elles s'impriment dans notre mémoire; les problèmes qu'elles soulèvent excitent notre curiosité, les solutions qu'elles imposent satisfont notre raison.

Le peuple, après avoir longuement écouté le Sauveur, s'en allait pensif, ruminant ses discours, discutant ses allusions, prenant des résolutions pratiques et s'écriant dans un saint enthousiasme; « Jamais homme n'a parlé comme lui ! »

Tout servait de matière au divin Maître pour semer et faire germer la semence. Voulait-il mettre ses disciples en garde contre l'avarice et les sollicitudes exagérées de la vie terrestre, il leur montrait les passereaux qui s'envolaient à leur approche, les lis rouges, les iris bleus si chaudement, si brillamment vêtus par la Providence. Voulait-il les prévenir contre le danger des hérésies et des schismes, il se comparait, en passant au milieu des vignobles, à un tronc dont ils étaient les rameaux; il leur montrait des fagots de sarments desséchés qu'attendait le four.

Ainsi chacune de ses paroles portait, saisissait l'homme par toutes les fibres, l'impressionnait si vivement que, après dix-huit siècles, l'empreinte n'a rien perdu de sa profondeur et de sa netteté.

Voilà comment il faut prêcher.

Notre Seigneur Jésus-Christ nous fournit une suprême indication, la plus importante de toutes : il prêchait sa vie, il vivait son enseignement ; car il avait un but pratique et ne parlait que pour convertir.

Cela veut dire en bon français que, lorsqu'on veut sanctifier autrui, le meilleur moyen de réussir c'est d'être un saint.

Malheur à l'homme qui ne croît pas ce qu'il dit ou qui ne pratique pas ce qu'il commande. *Super cathedram Moysi sederunt scribæ. Omnia ergo quæcumque dixerint vobis facite; secundum opera vero eorum nolite facere : dicunt enim et non faciunt.*

Rien ne remplace la sainteté. Le plus habile des comédiens n'égale pas le dernier des saints. Tous les dons s'éclipsent devant la charité. Parler la langue des hommes et des anges est beau, certes ; prophétiser, pénétrer les mystères, posséder la science est admirable ; avoir une foi à transporter les montagnes est merveilleux ; distribuer ses biens aux pauvres, livrer son corps aux flammes est sublime. Eh bien ! tout cela est insuffisant pour convertir les âmes, si l'on n'a pas la charité.

Quand on voit des apôtres prêcher on ne s'étonne plus de leurs succès ; on s'étonnerait, au contraire, s'ils ne convertissaient pas. Ce ne sont pas des déclamateurs experts dans toutes les règles, ce sont des sources qui jaillissent, des volcans qui explosent, des cœurs qui s'épanchent.

On dit volontiers du mal des hommes : on a tort ; ils ont tous au fond de l'âme une réserve, une mine de bons sentiments. Mais ces sentiments trop souvent sont inertes et gisent à l'état amorphe. Le cœur de l'apôtre est la batterie d'où part l'étincelle qui les enflamme. Le peuple a soif d'amour, de vertu, de divinité ; heureux l'homme qui peut, à force d'amour, de sainteté et de grâce divine, désaltérer le peuple.

S'il ne nous est pas facile de devenir des saints à miracles, nous avons tous la faculté et le devoir de devenir des apôtres, c'est-à-dire des hommes consumés du désir de sauver les âmes.

fr. Alexis, cap.

Les origines de la race franco-canadienne

(Suite et fin)

De nouveaux essaims de jeunes filles furent dirigés vers les rives de la Nouvelle-France au cours des années subséquentes. Toutes avaient été choisies avec un soin particulier et étaient à un haut degré recommandables. Un certain nombre, au témoignage de l'intendant Talon, étaient de quelque naissance. [1]

Dans son ouvrage intitulé : *Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France,* M, Thomas Chapais donne des détails intéressants sur le mouvement d'immigration postérieur à l'année 1665. Je cite :

" ......Nous avons étudié le mouvement d'immigration dont le Canada bénéficia de 1665 à 1668 inclusivement. Durant cette période la compagnie des Indes Occidentales avait fait passer ici pour le compte du roi 978 personnes des deux sexes. De plus 422 officiers et soldats du régiment de Carignan environ s'établirent dans la colonie. Voici maintenant les chiffres que nous pouvons donner pour la période de 1669 à 1672. Le roi fit passer au Canada, en 1669, 150 filles et 200 hommes ; en 1670, 150 filles et 100 hommes ; en 1671, environ 150 filles et 100 hommes. Soit un total de 850 personnes. En 1672, la guerre de Hollande arrêta ce mouvement.

" Outre ces 850 immigrants, cinq compagnies de 50 hommes chacune, vinrent au Canada en 1670, formant un effectif de 266 hommes environ avec leurs officiers. Comme l'indique une lettre de Colbert à Mgr de Laval, datée du 15 mai 1669, ces soldats devaient s'établir au pays après dix-huit mois de paie. Pour la première période nous avons donc 1400 personnes, et pour la seconde 1116 personnes, que le roi envoya s'établir au Canada. Soit en tout 2516. Voilà les chiffres officiels. A part ces immigrants d'Etat, il y en eut probablement un certain nombre venus ici spontanément pour s'y faire une position, ou attirés par les propriétaires de fiefs et les seigneurs de Montréal.

" Les mariages continuèrent à se faire en grand nombre, nous allions dire en masse. Le 10 novembre 1670, Talon écrivait : " Toutes " les filles venues cette année sont mariées, à quinze près que j'ai

1. Archives de Paris.

" fait distribuer dans des familles connues en attendant que les sol-
" dats qui les demandent aient formé quelque établissement et
" acquis de quoi les nourrir." L'intendant ne manquait pas de leur faire le présent habituel de 50 livres à l'occasion de leur mariage. On le voit signer souvent au contrat, ainsi que M. de Courcelle, madame Bourdon, la demoiselle Etienne, etc. Cette dernière était une personne de mérite et de caractère que les directeurs de l'hôpital-général de Paris avaient désignée comme gouvernante des filles qui passaient au Canada pour s'y établir. Elle les accompagnait au port d'embarquement, traversait l'Océan avec elles, et restait ici quelque temps pour surveiller leur installation. Puis elle s'en retournait pour revenir l'année suivante. Talon, témoin de ses services, recommanda en sa faveur une gratification de deux cents écus qui lui fut accordée par Colbert.

" Au sujet de ces filles, l'intendant écrivait dans un de ses mémoires de 1670, qu'il importait de n'en point envoyer de disgraciées ou de rebutantes physiquement; il insistait pour qu'on les choisit saines et fortes, aptes aux travaux rustiques, ou du moins douées de quelque industrie manuelle. Il ajoutait que l'envoi de trois ou quatre filles de qualité serait utile pour déterminer au mariage quelques officiers qui ne tenaient au pays que par leurs appointements et le produit de leurs domaines, et restaient célibataires pour ne pas s'engager dans des unions disproportionnées. Quelques-uns de ces officiers repassaient en France après le licenciement de leurs compagnies. Cela contrariait les vues de Colbert qui écrivit à l'intendant: "Com-
" me il importe au service du roi qu'ils s'établissent au dit pays et
" qu'ils servent d'exemples à leurs soldats, il est bien nécessaire que
" vous empêchiez qu'à l'avenir ces officiers ne repassent en France,
" leur faisant connaître que le véritable moyen de mériter les grâces
" de Sa Majesté est de demeurer fixes et d'exciter fortement tous
" leurs soldats à travailler au défrichement et à la culture des terres."

" Nous relevons dans le mémoire de Talon une autre recommandation: "Si le roi, disait-il, fait passer d'autres filles ou femmes
" venues de l'ancienne en la Nouvelle-France, il est bon de les faire
" accompagner d'un certificat de leur curé ou du juge du lieu de leur
" demeure qui fera connaître qu'elles sont libres et en état d'être
" mariées, sans quoi les ecclésiastiques d'ici font difficulté de leur
" administrer ce sacrement. A la vérité, ce n'est pas sans raison,
" deux ou trois mariages s'étant ici reconnus. On pourrait prendre
" les mêmes précautions pour les hommes veufs, et cela devrait être
" du soin de ceux qui seront chargés des passagers". Colbert donna

des ordres conformes aux recommandations de Talon, tant pour le choix des filles que pour les certificats. C'est ici le lieu de faire remarquer avec quel soin l'on choisissait les filles et les femmes envoyées ainsi au Canada. Quelques-unes, orphelines et pauvres, avaient été élevées dans des maisons de charité aux frais du roi; on les appelait "les filles du roi." D'autres appartenaient à de bonnes familles qui, étant chargées d'enfants, les envoyaient en ce pays dans l'espérance qu'elles y seraient mieux pourvues. On constata bientôt que les filles tirées de communautés de Paris n'étaient pas assez vigoureusement constituées. En 1670, Colbert écrivit à l'archevêque de Rouen, M. de Harlay : "Par les dernières lettres que "j'ai reçues du Canada, l'on m'a donné avis que les filles qui y ont "été transportées l'année passée, ayant été tirées de l'hôpital-général, "ne se sont pas trouvées assez robustes pour résister ni au climat ni "à la culture de la terre, et qu'il serait plus avantageux d'y envoyer "des jeunes villageoises qui fussent en état de supporter la fatigue "qu'il faut essuyer dans ce pays. Comme il s'en pouvait trouver "dans les paroisses aux environs de Rouen.....j'ai cru que vous trou-"veriez bon que je vous suppliasse d'employer l'autorité et le crédit "que vous avez sur les curés de trente ou quarante de ces paroisses, "pour voir s'ils pourraient trouver en chacune une ou deux filles, "disposées à passer volontairement au Canada pour y être établies." N'y avait-il pas là un ensemble de garanties absolument satisfaisantes? Les filles venues ici pour se pourvoir étaient des orphelines élevées dans des maisons religieuses, ou appartenaient à d'excellentes et honnêtes familles, ou encore étaient choisies par les curés de Normandie. Des personnes comme Madame Bourdon ou Mademoiselle Etienne les dirigeaient et les surveillaient durant le voyage. A leur arrivée, si elles tardaient un peu à se marier, on les plaçait dans des familles respectables. Que veut-on de plus? Et en présence de tous ces faits authentiquement prouvés, quelle figure font les racontages stupides du gascon La Hontan? ([1])

Ces "racontages" du petit baron de LaHontan ont été supérieurement refutés par Monsieur J.-Edmond Roy, archiviste officiel du gouvernement fédéral, dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*. année 1894, section I, page 63.

Les premiers colons de Villemarie (Montréal) furent choisis par le pieux M. de la Dauversière. Ils formèrent bientôt une société que l'on a justement comparée à une vaste communauté religieuse.

---

1 *Jean Talon*, pp. 412-416.

Comme ceux des Trois-Rivières, et plus qu'eux encore, ces colons vivaient dans une constante appréhension de la traîtrise iroquoise, et se tenaient toujours prêts à mourir. Un auteur canadien a écrit : " La première période de l'histoire de Montréal est sublime et navrante. Presque toutes les pages en sont teintes de sang. L'holocauste du Long-Saut et l'épouvantable tragédie de Lachine ne sont que les développements d'une longue série de drames où périrent des hommes et des femmes, assassinés, faits prisonniers, livrés aux plus horribles tortures......... Et ce qu'il y a de vraiment digne de fixer l'attention des historiens et des penseurs, c'est que tous les habitants de Villemarie savaient, avant de quitter la France, le sort entouré de périls qui les attendait et les risques qu'ils auraient à courir. Ils étaient animés d'un enthousiasme religieux extraordinaire. Ce qu'ils voulaient c'était faire briller l'Evangile au sein de la barbarie, c'était augmenter le royaume de Jésus-Christ dans le nouveau monde. Leur héroïsme n'était pas la vertu d'un moment, le résultat d'une circonstance imprévue et fugitive ; c'était la vertu de chaque instant, de chaque jour, de la vie tout entière."

Un auteur protestant a dit que pour apprécier convenablement la conduite des fondateurs de Montréal, " il faudrait pouvoir se placer à un point de vue plus qu'humain." (1)

La vie offrait, au dix-septième siècle, beaucoup moins de difficultés dans la région de Québec que dans celle de Montréal ; mais la société y était également et éminemment honorable.

Parlant de la Nouvelle-France en général, le judicieux Père de Charlevoix, qui avait connu à Québec quelques-uns des premiers missionnaires et pionniers de la colonie, écrivait, en 1720 : " On avait apporté une très grande attention au choix de ceux qui s'étaient présentés pour aller s'établir dans la Nouvelle-France...... Quant aux filles qu'on y envoyait pour les marier avec les nouveaux habitants, on eut toujours soin de s'assurer de leur conduite avant que de les embarquer ; et celle qu'on leur a vu tenir dans le pays est une preuve qu'on y avait réussi. On continua, les années suivantes, d'avoir la même attention, et l'on vit bientôt, dans cette partie de l'Amérique, commencer une génération de véritables chrétiens, parmi lesquels régnait la simplicité des premiers siècles de l'Eglise, et dont la postérité n'a point encore perdu de vue les grands exemples que les ancêtres leur avaient donnés.........

1. *Les Jésuites dans l'Amérique du Nord au 17e siècle*, par Francis Parkman; traduction de la Ctesse G. de Clermont-Tonnerre.—Paris, Didier & Cie., éditeurs.

" On doit rendre cette justice à la colonie de la Nouvelle-France, que la source de presque toutes les familles qui y subsistent encore aujourd'hui est pure et n'a aucune de ces taches que l'opulence a bien de la peine à effacer ; c'est que les premiers habitants étaient ou des ouvriers qui y ont toujours été occupés à des travaux utiles, ou des personnes de bonne famille qui s'y transportèrent dans la seule vue d'y vivre plus tranquillement et d'y conserver plus sûrement leur religion. Je crains d'autant moins d'être contredit sur cet article, que j'ai vécu avec quelques-uns de ces premiers colons, tous gens encore plus respectables par leur probité, leur candeur et la piété solide dont ils faisaient profession que par leurs cheveux blancs et le souvenir des services qu'ils avaient rendus à la colonie."

Voilà pour le passé. La population totale de la Nouvelle-France, en 1720, était de 25,000 habitants. Charlevoix parle en ces termes de ce qu'étaient alors les residants de la jeune et pittoresque capitale du Canada :

" On ne compte guère à Québec que 7,000 âmes ; mais on y trouve un petit monde choisi où il ne manque rien de ce qui peut former une société agréable. Un gouverneur-général avec un état major, de la noblesse, des officiers et des troupes ; un intendant avec un conseil supérieur et des juridictions subalternes ; un commissaire de marine, un grand prévôt, un grand voyer, et un grand maître des eaux et forêts dont la juridiction est assurément la plus étendue de l'univers ; des marchands aisés ou qui vivent comme s'ils l'étaient ; un évêque et un séminaire nombreux ; des Récollets et des Jésuites ; trois communautés de filles bien composées ; des cercles aussi brillants qu'il y en ait ailleurs chez la gouvernante et chez l'intendante : voilà, ce me semble, pour toutes sortes de personnes, de quoi passer le temps fort agréablement. Ainsi fait-on, et chacun y contribue de son mieux. On joue, on fait des parties de promenades, l'été en calèche ou en canot, l'hiver en traine sur la neige ou en patins sur la glace. On chasse beaucoup ; quantité de gentilshommes n'ont guère que cette ressource pour vivre à leur aise. Les nouvelles courantes se réduisent à bien peu de chose, parce que le pays n'en fournit presque point et que celles de l'Europe arrivent toutes à la fois ; mais elles occupent une bonne partie de l'année ; on politique sur le passé, on conjecture sur l'avenir ; les sciences et les beaux-arts ont leur tour, et la conversation ne tombe point. Les Canadiens, c'est-à-dire les créoles du Canada, respirent en naissant un air de liberté qui les rend fort agréables dans le commerce de la vie, et

nulle part ailleurs on ne parle plus purement notre langue. On ne remarque ici aucun accent.........Tout est ici de belle taille, et le plus beau sang du monde dans les deux sexes ; l'esprit enjoué, les manières douces et polies sont communs à tous ; et la rusticité, soit dans le langage, soit dans les façons, n'est pas même connue dans les campagnes les plus écartées." (1)

Le savant géologue, botaniste et naturaliste suédois Peter Kalm, qui visita le Canada en 1749, a publié un journal de son voyage rempli de choses intéressantes et instructives. Relatant le trajet qu'il fit de Montréal à Québec au mois d'août de cette année 1749, le visiteur étranger écrit : " Les fermes du Canada sont séparées les unes des autres de manière que chaque propriétaire a son bien entièrement distinct de celui de son voisin. Chaque église, il est vrai, est entourée d'un petit village ; mais il est formé principalement du presbytère, *d'une école pour les garçons et les filles*, et des demeures des commerçants et artisans, rarement d'habitations de fermiers. "

Ainsi à côté de chaque église des paroisses rurales canadiennes se trouvait la maison d'école : l'enseignement primaire était donc général, à la campagne comme à la ville, sous le régime français. Ceux qui ont lu le récent et bel ouvrage de M. l'abbé Amédée Gosselin intitulé : *L'Instruction au Canada sous le régime français* savent que l'enseignement secondaire n'était pas non plus négligé dans la colonie canadienne avant la guerre de sept ans et notre changement d'allégeance.

Un autre étranger à notre nationalité, le général James Murray, (2) écrivait, vers le commencement de l'année 1766, aux lords du commerce et des plantations, en Angleterre, une lettre importante, très sévère à l'endroit des premiers immigrants protestants qui vinrent s'installer à Québec et à Montréal dès les premières années de l'occupation anglaise, très élogieuse au contraire envers les Franco-Canadiens, les " nouveaux sujets " de Sa Majesté Britannique. Voici les dernières lignes de ce document :

---

1 *Histoire générale de la Nouvelle-France*, tome III, pages 79 et 80.

Vers cette même date de 1720, Montréal était devenu un séjour agréable. Le marquis Philippe de Vaudreuil s'y fit construire une somptueuse résidence en 1723. Cet édifice s'élevait sur un emplacement occupé de nos jours par la colonne Nelson et la place Jacques-Cartier.

2 Le premier gouverneur en titre du Canada sous le régime anglais fut le général Amherst, qui séjourna à peine dans le pays. Il fut remplacé par trois gouverneurs régionaux : Murray à Québec, Gage à Montréal, Burton aux Trois-Rivières. Le général Murray ne fut nommé gouverneur de tout le Canada, ou province de Québec, qu'en 1764.

" Je me glorifie d'avoir été accusé de zèle et de fermeté en protégeant les sujets canadiens du Roi, et de faire tout ce qui était en mon pouvoir pour gagner à mon maître royal l'affection de ce peuple brave et courageux, dont l'émigration, si jamais elle avait lieu, serait une perte irréparable pour cet empire. "

***

Les couleurs victorieuses d'Albion flottaient au sommet du Cap Diamant ; les Canadiens étaient devenus sujets anglais. Qui soutint et sauva la jeune nation établie sur les bords du Saint-Laurent dans ces jours pénibles qui suivirent immédiatement la Conquête ? Un écrivain de langue anglaise va nous le dire. L'historien américain Francis Parkman s'exprime ainsi dans son ouvrage intitulé : *The Old Regime in Canada* :

" Une grande force se dresse en pleine lumière dans l'histoire du Canada : l'Eglise de Rome. Plus encore que le pouvoir royal, elle forma le caractère et prépara les destinées de la colonie. Elle fut sa nourrice et presque sa mère, et tout obstinée et absolue qu'elle était, [1] elle ne rompit jamais les liens de la foi qui l'attachaient à elle. Ce furent ces liens qui, en l'absence de franchises politiques, constituèrent, sous l'ancien régime, la seule cohérence vitale dans la population. Le gouvernement royal était passager, l'Eglise était permanente. La conquête anglaise brisa d'un seul coup tout l'organisme de l'administration civile, mais elle ne toucha pas à l'Eglise, Gouverneurs, intendants, conseils et commandants, tous étaient partis ; les principaux seigneurs s'étaient éloignés de la colonie, et un peuple non accoutumé à vivre sans contrôle et sans assistance fut subitement abandonné à sa propre initiative. La confusion. sinon l'anarchie, s'en serait suivie, n'eussent été les curés *(parish priests)*, qui, dans un caractère de double paternité, mi-spirituelle, mi-temporelle, devinrent plus que jamais les gardiens de l'ordre par tout le Canada."

Dix-huit ans après la signature du traité de Paris, un auteur français, Moufle d'Angerville, parlait en ces termes respectueux de la population franco-canadienne : " La Nouvelle-France dut sa vigueur à ses premiers colons ; leurs familles se multiplièrent et formèrent un peuple sain, fort, plein d'honneur et attaché aux bons principes." [2]

---

1 Il faut se rappeler que M. Parkman était protestant.
2. *Vie privée de Louis XV*, vol. III, page 53. (1781).

Je termine ici cet article-mosaïque, où j'ai réuni quelques textes propres à faire connaître sommairement la valeur morale de nos ancêtres les premiers colons de la Nouvelle-France. Que faut-il maintenant penser des descendants de ces colons, les Franco-Canadiens d'aujourd'hui ? La question a des aspects bien divers, bien complexes. Notre société vingtième siècle, modifiée d'un côté par de regrettables infiltrations, et d'un autre par d'heureux et réels progrès, offre une physionomie difficile à saisir et dont on n'a guère donné jusqu'ici que des images, parfois tracées avec talent et élégance, mais incomplètes sinon infidèles. Des voyageurs à l'esprit cultivé ont trop souvent confondu l'accidentel avec le permanent et ont eu le tort ordinaire des voyageurs de conclure hâtivement du particulier au général ; surtout ils ont trop exclusivement fréquenté les hommes politiques et n'ont pas étudié d'assez près nos institutions.—toutes nos institutions—nos mœurs, nos traditions, nos croyances.

Et je serais tenté d'ajouter que—à de rares exceptions près—ils n'ont pas assez écouté parler le peuple. “Jamais—a dit Joseph de Maistre—un philosophe digne de ce nom ne doit perdre de vue la langue, véritable baromètre dont les variations annoncent infailliblement le bon et le mauvais temps.” On comprend que par le mot “ langue ” on doit entendre ici le langage : l'idiome, véhicule de l'idée, et l'idée elle-même. Le peuple se révèle tout entier par sa conversation ; pour le bien connaître il faut lui parler et surtout l'entendre parler.

Pierre Sailly.

L'« AMÉRICANISME » ET L'ACTE DE QUÉBEC DE 1774

(Traduction)

Pour celui qui étudie l'histoire documentaire de l'époque, c'est une vérité évidente que la religion a joué un rôle presque, sinon tout-à-fait aussi efficace que les considérations d'ordre politique dans la Révolution Américaine. Ceci revient à dire que les concessions et faveurs octroyées par le gouvernement impérial aux « papistes français » récemment conquis constituaient un « grief non moins intolé-

rable » que d'autres d'un caractère purement temporel. Ces derniers avaient acquis une proéminence subite entre les années 1760 et 1774, quand eurent cessé les menaces françaises, qui, durant de si longues années, avaient assombri comme un nuage chargé de tonnerre l'horison nord des colonies de la Nouvelle-Angleterre.

Ceux-là, cependant, à qui les causes politiques de la Révolution semblent avoir la première, sinon la seule importance, ont dans une certaine mesure perdu de vue le grief religieux. Et pourtant ce grief a incontestablement une signification plus qu'ordinaire à une époque où la politique à laquelle, comme la chose sera prouvée dans le cours de cet article, on peut affirmer avec raison qu'il a donné naissance, est effectivement prônée comme seule et inévitable solution des problêmes de race affectant le Nord-Ouest canadien.

Que cette politique, appelée par nous, faute d'un meilleur terme, « américanisme, » politique d' « une nation, une langue, » puisse être attribuée aux conditions religieuses dominantes préalablement et subséquemment à la révolte des colonies anglaises dans l'Amérique Nord; qu'on puisse, dis-je, la faire remonter clairement et indubitablement à l'Acte de Québec de 1774, c'est ce que je me propose, dans cet article, de prouver de façon raisonnablement évidente.

Le puritain, soit de la vieille ou de la Nouvelle-Angleterre, quelles qu'aient pu être ses fautes et ses étroitesses, avait une foi très réelle et pratique en la religion qu'il professait, et comme conséquence nécessaire de toute conviction naturelle, il était aussi complètement intolérant de l'erreur qu'on puisse l'imaginer. Il avait hérité, et il avait apporté avec lui sur la terre où il cherchait la » liberté d'adorer Dieu,"—dût cette liberté ne profiter qu'à lui seul,—les traditions d'un âge plus éloigné, d'un âge où les hommes, qu'ils fussent de l'ancienne ou de la nouvelle croyance, regardaient un « hérétique » comme un danger non moindre pour la société qu'un traître ou un ennemi déclaré. Leur intolérance, à la vérité, était de ce caractère dont Carlyle a dit qu'on « peut tolérer n'importe quoi, mais non pas le mensonge."

Dans une société pénétrée de pareilles convictions, un « papiste » n'était pas moins un idolâtre et un ennemi de Dieu que le Cananéen aux yeux du dévôt Israëlite. Et il n'y a pas de tendance plus marquée dans l'humaine nature « religieuse » que celle qui incline l'homme à regarder les « ennemis de Dieu, » comme les siens propres, et *vice versâ*. Le puritain de la Nouvelle-Angleterre, dès le début, était convaincu que les " papistes français " vivant au nord de son pays étaient les « ennemis du Christ et de son pur Evangile » ; et cette inimitié ne fut pas longue à prendre une allure décidément

personnelle et sociale, au point de confondre et de rendre indiscernables entr'eux le zèle religieux et la jalousie et la haine séculières.

Il ne faut pas perdre de vue cette mentalité, cette conviction, durant la lutte pour la suprématie sur le continent de l'Amérique du Nord, où les Français catholiques et les Anglais puritains furent si longtemps engagés, et qui se termina, finalement, par la victoire de ces derniers. Et c'est justement parceque les fruits de leur victoire,—ainsi semblait-il à ces zélateurs du Seigneur,—leur furent arrachés quatorze ans plus tard, que les motifs religieux contribuèrent pour une si large part à les tonrner contre la mère-patrie qui les avait d'abord persécutés, et maintenant venait de les trahir.

Et l'attitude ouvertement adoptée vis-à-vis des « nouveaux sujets du Roi » par les révolutionnaires, pour les gagner s'il était possible à la cause de la « liberté et de l'indépendance, " ne contredit nullement ce que je viens d'affirmer. « La politique, a-t-on dit avec à propos, fait d'étranges camarades de lit ; » il y a eu, dans le passé, de bizarres alliances entre le Chrétien et le Turc; le prêcheur d'Evangile de la Nouvelle-Angleterre était tout à fait disposé à s'allier, pour la circonstance, avee « l'idolâtre » français, si, en le faisant, il pouvait promouvoir « la cause de Dieu » et.... la sienne.

En un mot, donc, l'Acte de Québec de 1774 fut au nombre des causes premières de la Révolution Américaine, et ce pour les raisons ci-dessus indiquées. Cependant, ce qui nous concerne principalement ici, c'est le fait que l'Acte de Québec, avec ses conséquences, peut être regardé comme ayant façonné plus ou moins consciemment toute la politique des Etats-Unis, depuis ce jour-là jusqu'au présent, à l'égard de «Rome » et des « prêtres étrangers » ; en ce sens, qu'à la nation nouvelle, il a été imprimé, dès le début même de sa carrière, une tendance spirituelle, qui a toujours depuis influé sur son action. Et tout à fait comme l'Anglais catholique est affecté de multiples façons par « l'atmosphère » subtile de la Réforme, ainsi nommée bien à tort, de même l'Américain catholique a été, et est encore. affecté, à un dégré dont il n'a probablement pas ou à peu près pas conscience, par « l'américanisme » que le ressentiment puritain engendra contre la « trahison » consommée par l'Acte de Québec de 1774.

Les termes de l'Acte, comme ceux de la Capitalation et du Traité de Paris, sont trop connus pour qu'on en fasse ici autre chose qu'une simple mention. Au puritain de la Nouvelle-Angleterre, cependant, il a dû avoir semblé que l'Acte donnait à ses ennemis récemment conquis le contrôle, pratiquement, de tout le continent, au nord, à l'ouest et au sud des limites des Treize Etats. Toutefois, quel-

ques concessions envers les « papistes » dans le Maryland, ou quelques avances aux « papistes » dans le Canada que la politique pût lui dicter, il est hors de question que l'Eglise à son berceau dans la république nouveau-née s'adaptait en toutes choses légitimes, et par l'instinct de sa conservation, à la « note » et à la politique prédominantes, à la politique définie par cette phrase : « une nation, une langue. »

Et l' « américanisme » ainsi défini a été la note de la politique ecclésiastique de l'Eglise aux Etats-Unis depuis ce jour jusqu'aujourd'hui. Le plus fier titre de gloire, dont se réclame prêtre, prélat, ou laïque, c'est qu'il est américain ; sa plus grande crainte, c'est que sa croyance ou ses écoles puissent encourir le reproche vague, mais fatal, d'être « étrangères à l'esprit de son pays. » C'est pour ce motif, au-dessus de tout autre, que, consciemment ou inconsciemment, il a été opposé à toute « temporisation » dans l'assimilation de l'élément étranger qui, par milliers et par millions, a afflué vers ses ravages ; c'est ce qui lui a valu d'être exposé au reproche de placer le nationalisme avant la religion, et l' « américanisme » avant le catholicisme.

Car c'est à raison de ses conséquences, que l' « américanisme » est d'un intérêt si urgent et si immédiat pour les catholiques en Canada, et à un non moindre degré, pour les catholiques de la Grande Bretagne. Ces conséquences, en effet, sont écrites en gros caractères dans les statistiques officielles de l'Eglise aux Etats-Unis, dans une population catholique moins nombreuse de moitié qu'elle aurait dû être naturellement, dans la perte de millions d'âmes pour l'Eglise et pour Dieu. Là où toute concession à l'étranger en matière de langue, de rite ou d'éducation, a été longtemps regardée comme « anti-américaine », sinon comme hérétique, les résultats, tels que nous les constatons aujourd'hui, furent simplement inévitables.

Et le fait que le « coulage [1] » a été plutôt moindre chez l'élément étranger que chez l'élément irlandais n'amoindrit pas la force ni la portée de la conclusion évidente lorsqu'il s'agit du Canada. L'une et l'autre, au contraire, s'accroissent du fait même, puisqu'il démontre qu'une langue étrangère, toutes choses égales d'ailleurs, est une sauvegarde pour la foi, même dans les conditions les plus défavorables, Il prouve davantage — et les apôtres de la renaissance gaëlique

---

[1] C'est la traduction exacte du terme anglais *leakage*, qu'on rendrait peut être aussi fidèlement par le mot « déperdition. » RÉD.

devraient être les premiers à l'admettre—que le pire crime de l'Angleterre contre la race irlandaise fut de lui dérober son ancien idiome. La politique de « une nation, une langue », a été, pour d'innombrables milliers d'âmes de cette race, en Amérique, une véritable politique de démons.

Et, puisqu'on est à prôner une politique analogue pour l'Eglise canadienne, il n'est pas mauvais d'appuyer sur un autre aspect de cette même politique. Si le « nationalisme », dont l' « américanisme » n'est qu'une des nombreuses manifestations, est la meilleure arme de Satan contre l'unité de tous les croyants pour laquelle le Christ pria aux heures de son amère passion, il n'est pas moins, dans cette phase particulière de son évolution, l'arme favorite des agents du démon contre la loyauté envers l'Eglise. C'est une politique qui fait appel à l'orgueil de race, à l'esprit impérial, à d'innombrables motifs, légitimes en eux-mêmes, mais tout-à-fait impuissants par eux-mêmes à modifier, ou même à contrôler le but unique des ennemis de Dieu et de son Eglise. Ceux-là, du moins, ne subissent pas d'illusion quant aux conséquences logiques de la politique de « une nation, une langue », quand elle est suivie pour des motifs autres que ceux de la gloire de Dieu, ou par des méthodes autres que celles du choix divin. C'est une politique qui, sous le manteau de « une nation, une foi », arracha d'abord Constantinople et l'Orient, et puis la moitié de la chrétienté d'Occident à l'unité de l'Eglise ; une politique qui, sous ses dehors actuels, arracherait, si elle triomphait, des milliers de Canadiens-Français à leur loyauté envers l'Eglise, sous le prétexte absolument faux de loyauté envers le pays ou l'Empire.

Et c'est là, décidément, la fin que les ennemis de Dieu et de son Eglise se sont nettement proposée, fin devant être réalisée par n'importe quels moyens se présentent. C'est une fin que des adversaires bien intentionnés de la « dualité des langues » [1], des impérialistes et des patriotes honnêtes contribuent à réaliser. En ce cas ils sont exploités par ceux dont il a été dit par l'autorité divine qu'ils sont « plus habiles entre eux que les enfants de la lumière » [2]. L'homme honnête n'est pas, dit le proverbe, apte à lutter avec le fripon, mais l'homme honnête, en pareil cas, peut au moins être prévenu du résultat inévitable d'une politique en laquelle il repose une si naïve confiance. On peut lui démontrer, de plus, que même dans la sphère de la politique, le programme de « une nation, une langue »

[1] *Bilingualism.*

[2] Luc, XVI, 8.

n'est pas nécessairement favorable à la dignité de nation à laquelle il aspire légitimement. ni même et encore moins, à la vérité, à aucune forme d'impérialisme qui doive être, à un titre quelconque, britannique ou canadienne. On dira plutôt qu'elle tend, si elle est poursuivie hâtivement et sans jugement, à une unité de race, de langue, et, peut-être de croyance ou d'incroyance telle qu'elle trouve son type et sa défiinition dans l'« américanisme ».

De là, une étude des causes religieuses de la Révolution Américaine, et des conditions et tendances qui non seulement donnèrent naissance à la politique que nous venons de discuter, mais qui ont continué à la façonner et à la développer, avec, en même temps, un examen attentif de ses effets, ecclésiastiques, politiques et ethniques, se recommande à bon droit à tous les Canadiens de toute race, langue ou croyance, qu'intéressent l'honneur de Dieu, le bonheur de leur pays et de leurs concitoyens.

Francis-W. Grey, Litt. D.

Bureau des Archives,
Ottawa.

Les Compagnies de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest

(*Dernier article*)

Commission de Coltman et Fletcher — Démêlés judiciaires— Meurtre de Keveny—Mort de Selkirk—Mgr Provencher et M. Dumoulin

Après avoir rétabli l'ordre et la paix dans le pays, Selkirk prit la route des Etats-Unis, au commencement de novembre 1817. Avant son départ, il avait fait signer une requête de la part des catholiques, demandant un missionnaire à Mgr Plessis. Selkirk ne cessa de s'intéresser à cette question. Il fit don à Mgr Provencher de domaines considérables pour l'aider dans son œuvre d'évangélisation. Des procès retentissants qu'on lui suscita l'obligèrent de revenir en Canada pour rencontrer ses détracteurs. Dans un pays civilisé, des scènes de désordre et de pillage comme ceux que je viens de raconter

étaient intolérables. La proclamation du gouverneur général, faisant écho aux instructions du Ministre des Colonies, avait produit une accalmie. Une commission fut constituée, chargée de s'enquérir des faits et d'agir comme amiable compositeur entre les parties. Les commissaires furent le lieutenant-colonel Wm.-B. Coltman et le major Fletcher. Coltman arriva à la Rivière Rouge le 5 juillet 1817. Il était de retour à Québec au mois de novembre de la même année. Son rapport indique que les deux compagnies avaient outrepassé leurs droits, commis des actes illégaux et que ces abus de pouvoir avaient été la cause des désordres regrettables qui avaient eu lieu. De ce jour, l'ouest rentra dans le calme et l'ordre. Toutefois, en 1819, un autre évènement bien triste vint s'ajouter à ceux que je viens de raconter.

Au mois de juin 1819, Benjamin Frobisher se trouvait au Grand Rapide, lorsque le gouverneur Williams et John Clarke, ayant avec eux plusieurs soldats Meurons et deux canons, le firent prisonnier ainsi que Joseph Lépine. Le Grand Rapide était la clef du Nord-Ouest. Du lac Winnipeg les voyageurs faisaient portage à cet endroit, pour tomber dans la Saskatchewan. Quand les bateaux venaient de l'ouest ils sautaient les rapides. Ces rapides sont encaissés entre deux montagnes coupées perpendiculairement et qui à certains endroits surplombent. Le gouverneur Williams, qui arrivait de York Factory, attendait au pied de la chute les canots de la Compagnie du Nord-Ouest, qui venaient du lac Athabasca et se rendaient au lac Supérieur, dirigés par le fameux guide Joseph Paul. Williams était un ancien officier de marine et commandait au fort York. Il avait fait venir de La Fourche des Meurons, dont quelques uns portaient l'uniforme de leur régiment.

Il fit placer l'un des canons sur une langue de terre qui commandait le pied du rapide et jeter des abattis en avant. L'autre canon fut placé sur une barge de manière à intercepter la navigation. John Clarke qui venait d'arriver du lac Athabasca prêta main forte au gouverneur Williams. Les employés de la Compagnie du Nord-Ouest, qui ne soupçonnaient point ce guet-apens, furent bientôt au pouvoir de leurs adversaires. Lépine et Frobisher furent détenus dans la cabane d'un vieux chasseur du nom de Charles Racette, qui demeurait à cet endroit depuis près de 30 ans. C'est dans cette cabane qu'un Meuron frappa Frobisher à la tête d'un coup de crosse de fusil qui faillit le tuer. Frobisher, Lépine et un nommé Amable Turcotte, aussi employé de la compagnie du Nord-Ouest, furent amenés au fort York, ainsi que les autres officiers de la même compagnie.

Quelques jours avant le 30 septembre 1819, le gouverneur Williams partit pour l'intérieur. Pendant son absence, les prisonniers furent surveillés de moins près, vu qu'on croyait qu'il y aurait eu folie pour eux de tenter de s'enfuir à 1000 milles de toute civilisation. Ils résolurent cependant tous trois de s'enfuir. Ils se ménagèrent une petite réserve sur le pémican qu'on leur servait pour nourriture et, le 30 septembre, durant la nuit, trompant la vigilance des Meurons, qui les gardaient, ils s'embarquèrent à bord d'un vieux canot abandonné sur le rivage, emportant quelques livres de pémican, quelques habits et un vieux filet que Lépine tenait caché autour de sa ceinture.

Après environ deux mois de voyage ils furent contraints de s'arrêter, à cause d'une tempête de neige, Frobisher étant incapable d'aller plus loin, ses deux compagnons le traînèrent sur leurs épaules, aussi loin qu'ils purent. Frobisher les supplia de l'abandonner. Epuisés de fatigue et manquant de tout, force leur fut de se rendre à sa demande. Ils le laissèrent le 20 novembre, près d'un bon feu, après avoir mis du bois sec à sa portée, à un endroit appelé Pointe au Lièvre, sur le lac Bourbon (Cedar). Ils n'étaient alors qu'à deux jours de marche du fort Orignal, sur le lac du même nom. Ils mirent quatre jours à faire ce trajet. Dès leur arrivée au fort, le 24 novembre, deux hommes furent envoyés à la recherche de Frobisher. Ils ne le trouvèrent que le 27 novembre.

Il avait mangé un morceau de peau de buffalo et un talon de son soulier. Son corps était étendu en travers du feu et à demi-brûlé. Depuis qu'il avait reçu un coup; il se plaignait souvent de maux de tête et son intelligence paraissait ébranlée. Il fut enterré à l'endroit où son corps fut trouvé.

***

Reprenons maintenant le récit des événements, interrompu par cet incident.

Les dissensions qui avaient produit des fruits si tristes à la Rivière Rouge furent portées devant les tribunaux du Haut et du Bas-Canada. Lord Selkirk, Colin Robertson, Cuthbert Grant, Boucher et plusieurs autres eurent à répondre de leur conduite devant les cours de justice.

La plupart des principaux acteurs des drames émouvants de l'ouest furent sommés de comparaître à la barre. Selkirk fut condamné à des dommages considérables pour avoir agi comme magistrat au fort William. Toutes les autres actions furent renvoyées. Un autre incident

encore plus malheureux que la mort de Frobisher fut le meurtre d'Owen Keveny, qui eut lieu durant ces jours de trouble (1816) aux chutes de la rivière Winnipeg.

Keveny, ayant été accusé de sévices contre un serviteur de la Compagnie du Nord-Ouest, fut arrêté et confié à la garde de Charles Reinhart, ancien sergent du régiment des Meurons, qui avait pris du service dans la Compagnie du Nord Ouest.

Keveny fut lâchement assassiné sur la rivière Winnipeg, à la suggestion, paraîtrait-il, d'Archie McLellan, officier de cette dernière compagnie, et son corps fut laissé sur une île déserte, sans sépulture. Reinhart, accusé de ce meurtre, subit son procès à Québec et fut trouvé coupable. Cette sentence ne fut jamais exécutée, par suite d'une question de juridiction qui fut soulevée. Lord Selkirk retourna en Europe en 1818. Sir James Montgomery, son ami, fit tenir une enquête devant le parlement anglais sur le traitement qu'avait subi Selkirk en Canada. Le rapport de cette enquête renferme une foule de renseignements précieux. Selkirk a pu commettre des erreurs de jugement, mais il convient de rendre hommage à la noblesse de ses sentiments et à la pureté de ses motifs. Cet homme avait l'âme haute et généreuse. Il ne recula devant aucun sacrifice pour demeurer fidèle aux colons qu'il avait envoyés dans le pays et soulager leurs misères. Il eut à lutter contre des traiteurs de fourrures qui s'opposèrent *per fas et nefas* à ses desseins.

Sa mémoire mérite d'être conservée comme celle d'un homme de bien et de cœur.

Harassé par ces procès, l'âme empoisonnée de douleur de se voir ainsi traîné devant l'opinion publique comme un malfaiteur, il sentit que sa santé était minée par tous ces ennuis. Il mourut à Pau, dans le sud de la France, au mois d'avril 1820.

Peu de temps après ce décès, quelques membres de la Compagnie de la Baie d'Hudson achetèrent un nombre d'actions de la Compagnie du Nord-Ouest, assez considérable pour obtenir le contrôle des affaires. Ils en profitèrent pour voter l'union des deux compagnies. Cette union se consomma au mois de juin 1821. La même année, au mois de juillet, une nuée de sauterelles tomba sur la colonie, et détruisit absolument toute végétation. L'année suivante, les œufs déposés étant éclos, elles continuèrent leurs ravages.

Elles dévorèrent même l'herbe des prairies. Les colons jouaient de malheur. Pendant quatre ans (1818-1821) ce fléau ruina la récolte, et n'eût été la présence de Mgr Provencher et de M. Dumoulin son

compagnon, le pays eût été abandonné. Ils ranimèrent le courage des colons et s'ingénièrent de mille façons pour soulager les misères de cette époque.

En 1822, M. Walkett, beau-frère et exécuteur testamentaire de Selkirk, confia à la Compagnie de la Baie d'Hudson l'administration des terrains qu'il possédait à la Rivière Rouge. C'est ainsi que cette compagnie, après avoir vu disparaître sa rivale, entrait en possession paisible de tout l'ouest où elle allait désormais régner sans conteste. En 1835, elle acheta pour la somme de 82 mille louis sterling les domaines de lord Selkirk qui lui avaient été concédés en 1811.

Le 16 juillet 1818, fut un jour bien mémorable pour l'Ouest canadien. Les deux premiers missionnaires de cette région depuis la conquête foulaient le sol de nos prairies, apportant avec eux les bénédictions du ciel et les consolations de leur âme sacerdotale. *Benedictus qui venit in nomine Domini* pouvait chanter saint Boniface, l'ange protecteur de cet archidiocèse. L'œuvre admirable de dévouement et de sacrifice de Mgr Provencher et des zélés coadjuteurs qui suivirent ses traces a été racontée avec soin par M. l'abbé G. Dugas. La vie de cet illustre prélat, ainsi que celle de Mgr Taché et de Mgr Grandin, devrait se trouver entre les mains de tous ceux qui désirent connaître l'histoire ecclésiastique de l'Ouest canadien.

Les lecteurs y trouveront des pages bien édifiantes et beaucoup de renseignements sur le passé historique de cette partie du Canada.

Je me contenterai de saluer ces hommes de Dieu, qui ont plus fait pour civiliser, instruire et consoler la population du pays que toutes les compagnies de traite. A cette époque, il n'y avait ni pain, ni lait, ni beurre, ni légumes à la Rivière Rouge. On ne vivait que de viandes sèches et de poisson. Mgr Provencher demeura longtemps sans pouvoir se procurer même un poële pour se chauffer. Ces deux missionnaires supportèrent gaiement les privations de tous genres, et sauvèrent le pays, par leur foi inébranlable en son avenir, et les paroles d'encouragement qu'ils répandirent autour d'eux. Ils prêchèrent d'exemple et ne reculèrent devant aucun sacrifice pour améliorer le sort des enfants du pays.

On ne saurait trop le répéter : nos missionnaires ont été non seulement de grands apôtres, mais aussi des patriotes éclairés et bienfaisants. Leur gloire est d'autant plus pure qu'elle était désintéressée.

LS.-A. PRUD'HOMME.

Pages Romaines

DEUX DOCUMENTS PONTIFICAUX

Révolution religieuse, révolution politique, révolution économique, tel est le programme rigoureusement suivi par les ennemis de l'Eglise depuis Martin Luther jusqu'à nos jours.—On sait toutes les luttes que provoqua la réalisation de ce triple projet, tous les malheurs qu'il accumula ici, là, partout ; on ne connaîtra jamais assez la haine qui l'inspire, car c'est toute la haine de l'enfer contre l'Evangile.

Pour mieux grouper les défenseurs du christianisme contre les attaques plus acharnées dont il est aujourd'hui plus particulièrement l'objet en Italie, Pie X, par deux grands manifestes, vient d'organiser l'Union économique sociale et l'Union électorale catholique, faisant appel à la docile coopération des hommes de bonne volonté.

Plus que jamais, l'agitation se fait aujourd'hui sur le terrain économique, autour des questions ouvrières. On fascine les humbles, les pauvres, les travailleurs, par la perspective d'un paradis terrestre dont l'entrée ne leur serait interdite que par la coalition des classes supérieures : de là à rêver l'escalade des hiérarchies sociales, leur destruction, pour avoir part à un bonheur que bornent tous les horizons terrestres, puisque la libre-pensée affirme qu'au-delà il n'y a plus rien, l'espace à franchir n'est pas grand ; la révolte en fait l'essai chaque jour.

L'Eglise ne pouvait rester étrangère à ce mouvement universel qui est la négation brutale des préceptes de l'Evangile, qui rapetisse la grande taille de l'Espérance ne montrant plus les lendemains de la vie, mais disant à tous, que tout se borne aux jouissances éphemères d'ici-bas.

Parmi les évêques, Mgr Ketteler fut le premier à jeter le cri d'alarme en dénonçant le péril des revendications sociales. En de superbes pages, Léon XIII exposa avec toute la grandeur de sa vaste intelligence, et l'autorité de sa haute mission, ce que devait être la question ouvrière d'après les préceptes évangéliques, ce qu'elle devenait par les convoitises de ceux qui ne l'exploitaient qu'à leur profit. Si clairs que fussent les enseignements pontificaux, ils furent en partie dénaturés, et ceux mêmes qu'ils combattaient s'en servirent au profit de leurs funestes ambitions.

L'acte de Pie X n'a pas eu d'autre but que de mettre en pratique les théories de son prédécesseur et de démontrer par les faits combien les grands projets d'économie chrétienne, s'inspirant de l'évangile, s'adaptent parfaitement aux besoins modernes de la société. De bonne foi, on ne pourra pas dire que l'Eglise reste insouciante sur les questions de la vie présente, ne s'occupant que du lendemain de la mort. La Papauté demande aux croyants de bonne volonté de s'unir dans une activité commune, soutenue, dirigée par elle, afin de travailler au bien être d'un chacun.

L'œuvre néfaste de la révolution, les folles tentatives du socialisme ont prouvé leur incapacité, leur impuissance à résoudre les problèmes sociaux, à donner le bonheur à tous ceux qui le demandent avec des cris d'autant plus désespérés qu'ils restent plus souvent sans nul écho. Il appartient aux chrétiens d'entreprendre le sauvetage des naufragés et de rappeler que le Christ seul est le Sauveur du monde à tous les points de vue.

Bien qu'il ne s'adresse particulièrement qu'à l'Italie, le manifeste de Pie X promulguant le nouveau statut de l'Union économique sociale est trop important pour qu'il ne soit que signalé ici.

Douze articles en renferment toutes les règles.

Le premier donne le nom de Union économique sociale et fixe le siège de la société dans le lieu où demeure habituellement son président.

Le second détermine le but de la société. Il est double : 1° présider à l'action sociale et économique des catholiques italiens,en conformité avec les doctrines du Saint-Siège et avec ses directions ; 2° à grouper autour de lui, comme autour d'un centre unique et commun, toutes les institutions sociales économiques déjà existantes ou qui seront créées, tout en leur laissant leur autonomie administrative, à provoquer les fondations de sociétés diocésaines, à les aider, et même à porter secours à chacun de leurs membres.

Le troisième indique les moyens : propagande orale, propagande par la presse ; visites et inspections, cours spéciaux d'instruction, réunions, congrès généraux particuliers des diverses institutions économiques sociales ou de leurs comités.

Le quatrième fait connaître la constitution de la société.

L'Union économique sociale est formée de l'ensemble de toutes les institutions sociales économiques approuvées par les évêques et soumises aux directions diocésaines. Celles ci, par l'intermédiaire des sections économiques sociales établies chez elles, sont représentées dans la direction de l'Union économique sociale.

Cette direction est formée par la présidence, les secrétaires généraux, le conseil directif et l'assemblée.

La présidence elle-même se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du caissier, de l'assistant ecclésiastique.

Les titulaires de ces charges, pris dans le conseil, sont élus à la majorité des voix de ce même conseil, à l'exception dn président et de l'assistant ecclésiastique.

Pour la nomination du président,le conseil présente trois noms au Souverain Pontife, soit que ces noms désignent les membres du conseil, soit qu'ils soient portés par des personnes qui n'en font pas partie.

L'assistant ecclésiastique est directement nommé par le SaintSiège qui lui donne des pouvoirs plus ou moins étendus.

L'assistant ecclésiastique a droit d'assister à toutes les réunions de l'Union économique sociale ou de s'y faire représenter.

Il y a quatre secrétariats généraux :

I Pour l'organisation professionelle : *a*) industrie, *b*) commerce, *c*) etc.

II Pour les coopératives et instituts agricoles : *a*) union agricole pour achat ou vente de produits agricoles ; diffusion des écoles d'agriculture, *b*) association, ligues entre agriculteurs.

III Pour les instituts d'assistance et de prévoyance : *a*) secours mutuels : *b*) assurance.

IV Pour les instituts de crédit : *a*) langue commerciale, *b*) caisse rurale et populaire.

Les quatre présidents des secrétariats généraux sont de droit membres du conseil directif de l'Union économique rurale.

L'assistant ecclésiastique assiste aux réunions des secrétariats.

Le conseil se compose de onze membres : quatre sont d'office, comme il vient d'être dit. Les autres sont élus par l'assemblée et pris parmi ceux pui la composent dans les proportions de trois parmi les membres à vie, et quatre parmi les autres.

Toutefois, si par décès ou par démissions, les membres à vie étaient réduits à moins de dix, le choix des sept conseillers à élire pourrait se porter sur n'importe quel membre de l'assemblée.

L'assemblée est composée : *a*) des membres de l'ancien groupe de l'œuvre des Congrès : ceux-ci sont membres à vie de l'Union économique sociale, *b*) des correspondants dont il sera parlé dans l'article XI, *c*) de tous les présidents des sections économiques sociales des directions diocésaines.

Le statut attire ensuite l'attention sur les qualités que doivent avoir ceux qui devront assumer les charges : indépendance, aptitude, etc.

Le cinquième article a pour objet l'assemblée.

Elle se réunira une fois l'an, au mois d'avril, plus souvent si le conseil le jugeait nécessaire ou utile. Le conseil fixera lui même le lieu de la réunion.

Les travaux consisteront à rendre compte des travaux de l'année écoulée, à élaborer un programme étendu pour la future année, à procéder aux élections on tout ou en partie des membres électifs du conseil.

Chaque membre pourra proposer une question à la discussion générale, si, un mois auparavant, il l'a soumise à l'assistant ecclésiastique, à la présidence, et si cette question a été mise par eux à l'ordre du jour.

Les convocations aux assemblées sont adressées au moins quinze jours à l'avance.

Le sixième article traite du conseil directif.

Ses réunions se font quatre fois l'année, et plus souvent même si la présidence le croit utile.

Dans la séance qui suit immédiatement l'assemblée dans laquelle furent choisis les membres électifs, le conseil détermine les titulaires des charges de la présidence et propose les trois noms destinés à faire connaître les candidatures au titre de président.

L'ancien conseil et tous ceux qui en remplissent les diverses charges restent en fonction jusqu'à complète formation du nouveau et à la désignation du président.

Le mandat présidentiel est de trois ans; il peut être renouvelé, non moins que les autres charges de l'Union économique sociale.

Le mandat des quatre membres de droit cesse avec leur titre de président de l'un des secrétariats généraux.

Le conseil a pour l'aider un ou plusieurs employés dont le choix et les honoraires sont fixés par lui-même sur la proposition du président.

Le septième article détermine les fonctions des secrétariats généraux.

Les secrétariats généraux font partie intégrante de l'Union économique sociale. A eux se rattachent, par l'intermédiaire des sections économiques sociales des directions diocésaines, toutes les sociétés diocésaines selon leur natures particulières ; à l'aide des secrétariats généraux sont constituées les fédérations générales italiennes des instituts similaires.

Ainsi sont mieux déterminées les diverses catégories de professions et mieux défendus les intérêts d'un chacun.

Les secrétariats généraux sont composés d'un président et d'un conseil spécial. Les présidents des différentes associations établies dans le secrétariat général sont de droit membres du conseil, les petites de même espèce s'unissant aux grandes, pour que le conseil ne possède pas plus de neuf membres. Le conseil nomme son président qui de droit fait partie du conseil supérieur de l'Union économique sociale.

Les règlements suivis par les secrétariats généraux, et les fédérations générales constituées par eux, sont faits par le conseil de l'Union, après avoir pris l'avis du secrétariat général compétent.

Le président de l'Union économique sociale, l'assistant ecclésiastique, ont toujours le droit d'assister aux réunions des secrétariats généraux et des fédérations.

L'article huitième règle l'office de la présidence.

Elle est chargée de la direction générale de l'Union économique sociale, de toutes ses divisions et subdivisions. Elle assure la réalisation de tous les projets votés par l'assemblée et le conseil. Elle convoque les réunions générales et partielles et en fixe les ordres du jour après entente avec les secrétariats généraux. Elle reste toujours en rapport avec les présidences des autres unions générales pour prendre de concert avec elles telle ou telle mesure d'intérêt commun et général, et assurer la soumission aux directions épiscopales et à celles du Saint Siège en toutes les associations qui constituent l'Union. Enfin, elle exerce un droit de surveillance, de contrôle sur tous les bureaux de l'Union et leurs employés.

L'article neuvième traite des sections économiques sociales des directions diocésaines. Les associations peuvent s'affilier à l'Union économique sociale par l'intermédiaire des sections économiques sociales des directions diocésaines que chacune d'entre elles doit avoir chez elle.

Pour qu'une association puisse s'unir à la direction diocésaine et par elle s'affilier à l'Union économique, il faut, *a)* qu'elle soit approuvée par l'ordinaire ; que cette approbation soit récente, écrite, et qu'elle accompagne la demande d'affiliation ; *b)*, que sa qualité d'association catholique résulte clairement de son but et plus explicitement encore de ses règlements ; *c)* qu'elle déclare accepter les statuts de sa direction diocésaine, non moins que ceux de l'U. E S. ; *d)* qu'elle s'oblige à payer sa contribution annuelle.

L'article dixième règle la question financière.

Toute section diocésaine s'oblige à payer chaque année un tribut à l'Union économique sociale, en raison du nombre et de la nature des institutions et des œuvres qui leur sont propres. Le chiffre de ce tribut est fixé tous les trois ans par le conseil directif.

Toute section diocésaine verse la somme imposée en deux échéances, l'une au plus tard, au 30 juin, l'autre au 31 décembre de chaque année.

Les versements se font exclusivement à la présidence de l'Union économique sociale.

Le conseil directif assigne à chaque secrétariat général, en raison de son importance et de ses besoins, une somme annuelle dont chacun devra justifier annuellement l'emploi.

L'article onzième contient des dispositions diverses.

Là où il n'existe aucune direction diocésaine, et jusqu'au jour où il en existera une, la présidence de l'Union économique sociale recevra directement les adhésions des associations déjà existantes, remplissant auprès d'elles les fonctions de la section économique sociale de la direction diocésaine. Dans ce but, la Présidence de l'U. E. S. se choisira, avec l'agrément de l'évêque, parmi les catholiques les plus en vue du pays, un correspondant dont la mission sera d'établir une direction régulière diocésaine avec sa section économique sociale, conformément à toutes les instructions qui leur seront données par l'U. E. S.

Le conseil directif est autorisé à rédiger et approuver les règlements généraux et particuliers reconnus nécessaires pour assurer le succès du présent statut qui, substitué à l'ancien, ne pourra recevoir aucune modification sans l'approbation du Saint-Siège.

L'article XII n'a trait qu'à des dispositions transitoires.

Telle est dans son ensemble la constitution que Pie X a promulguée pour établir une véritable disaipline parmi ceux qui sont résolus à combattre contre la révolution économique, dont les audaces de jour en jour plus grandes propagent la haine entre toutes les classes de la société.

Le second manifeste pontifical a pour objet l'organisation de la lutte contre la révolution religieuse en Italie.

Pour protester contre l'usurpation sacrilège des états pontificaux, Pie IX promulgua le *non expedit,* c'est-à-dire la défense aux catholiques de prendre part aux élections politiques soit comme électeurs, soit comme candidats. Léon XIII maintint ces dispositions de son prédécesseur, et Pie X fit de même. La chambre italienne eut ainsi des députés catholiques, et non des catholiques députés. Les élections administratives n'étant pas une sanction de l'état de choses actuel, la commune ayant toujours sa vie à part, les catholiques s'associaient comme par le passé à la vie communale.

Telle fut la conduite tracée par les papes et suivie depuis 1870 par les catholiques.

Les efforts toujours plus nombreux de la révolutian pour déchristianiser les masses ont nécessité de nouvelles défenses ; c'est pourquoi, obéissant aux nécessités du temps, Pie X vient de faire un programme d'union électorale catholique qui, tout en maintenant le principe général de la protestation contre la spoliation du Saint-Siège, autorise les catholiques à soutenir de leurs votes certains candidats, quand se trouve en jeu la défense des intérêts suprêmes de la religion, de la constitution chrétienne de la famille, de la moralité publique, de l'école, de la législation sociale, de la charité publique, etc:

Toute intervention en faveur des partis reste interdite ; seule la défense religieuse doit conduire aux urnes, sous un seul drapeau : celui du Christ, de par un seul mot d'ordre : la parole du pape.

Tanto m'aggrada il tuo comandamento—che l'ubbidir, se già fosse m'è tardi. Ainsi parle la *Vera Roma.* C'est l'impatience de l'obéissance à se montrer ; rien ne présage mieux le succès.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE AMÉRICAINE

BEAU LIVRE EN PERSPECTIVE [1]

Le savant rédacteur en chef de la grande revue hebdomadaire catholique *America* doit publier très prochainement (le 22 mai courant) le troisième volume de son beau travail historique *Pioneer priests of North America,* dont le tome II a été brièvement apprécié dans les pages de la *Nouvelle-France.* A ceux de nos lecteurs qui, suffisamment familiarisés avec l'anglais, voudraient relire en cette langue, admirablement maniée par l'auteur jésuite,

[1] Ce livre aura pour titre : *Among the Algonquins.*

les pages émouvantes de l'établissement de la foi au Canada, nous recommandons vivement cette précieuse collection où le Père Campbell fait revivre les figures héroïques des missionnaires et des martyrs de la Nouvelle-France. Les démarches entreprises auprès du Saint-Siège pour la béatification de plusieurs membres de cette phalange apostolique donnent au récit de leurs travaux et de leurs souffrances une actualité nouvelle. Aux Etats-Unis, on s'occupe activement d'honorer, par un monument digne du sujet, la grande figure du Père Isaac Jogues, premier martyr jésuite de l'Amérique du Nord. Chose consolante et pleine de promesses, espérons-le, pour l'avenir spirituel des zélateurs du mouvement, l'initiative en est due en grande partie à des personnages non-catholiques, membres de la société historique et de l'Université de l'état de New-York : *Prosit!*

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Galerie historique. VI. *Gabriel Richard, sulpicien, curé et second fondateur de Détroit.—La mémoire du P. Rasle vengée,* par N.-E. DIONNE, L. L. D., M. S. R. C., Québec, 1911.—Voici deux pages d'histoire qui intéresseront particulièrement nos compatriotes franco-américains. La figure du Sulpicien Richard méritait d'être mise en relief, et M. Dionne y avait réussi dans ses deux conférences à l'Université Laval, qu'il a insérées dans le présent volume. On peut regretter, toutefois, qu'il n'ait pas songé à reproduire le portrait de ce prêtre de génie tracé par le fin psychologue et observateur pénétrant qu'était Mgr Joseph-Octave Plessis, dans la narration de sa visite pastorale de 1816.

A.-N. VALIQUET, O. M. I.: *Biographie du Révérend Père Flavien Durocher, O. M. I., Premier curé de Saint-Sauveur de Québec.* 80 pages in-16. Québec, 1911 [1].—Il s'agit, encore ici, d'un Sulpicien et d'un fondateur. Pour avoir eu une carrière moins accidentée que celle de son confrère du Détroit, le Père Durocher n'en a pas moins travaillé et lutté pour établir un foyer de vie chrétienne, qui est devenu une des paroisses ouvrières catholiques les plus admirables du pays. Le nombre des anciens qui ont vu à l'œuvre le vaillant missionnaire oblat diminue toujours. Cette biographie populaire et le monument qu'on prépare à la mémoire du Père Durocher le feront revivre aux yeux de la génération actuelle.

---

[1] Se vend 25 sous chez l'auteur, pour aider à l'érection d'un monument au vaillant fondateur de la paroisse de Saint-Sauveur.

L'Apostolat chez les Ruthènes au Manitoba. Est-il prudent de s'y engager? [2] par l'abbé J.-Ad. Sabourin. L'apôtre si dévoué des Ruthènes répond à cette question affirmativement, et il appuie sa réponse d'arguments et de faits incontestables. L'attachement de ce peuple à sa langue et son isolement des centres étrangers lui assurent au moins pour quelques générations le maintien de l'idiome national à l'exclusion de tout autre. Il serait désirable pour le garder catholique de lui donner des prêtres de même rite et de même origine, et de plus célibataires. A défaut de prêtres galiciens, déjà trop peu nombreux pour les besoins de leur Eglise en Europe, c'est aux jeunes lévites du Canada de répondre à l'appel du Maître de la moisson. C'est à quoi les engage, par sa chaude parole apostolique, et plus encore, par son généreux exemple, l'auteur de cet opuscule. Souhaitons que sa voix ne crie pas dans le désert.

OUVRAGE REÇU

La colonisation dans la province de Québec. Esquisses des régions à coloniser, par Alfred Pelland. Belle brochure publiée par le ministère de la Colonisation, avec nombaeuses illustrations hors-texte et dans le texte, et une carte détachée indiquant les régions de la Province qui sont favorables à la colonisation. A part le texte descriptif de ces régions il y a des conseils pratiques pour les propriéiaires de lots, et deux appendices, où il est question des ressources minières, de la chasse et de la pêche.

---

[2] Plaquette de 38 pages in-12. Québec 1911. Se vend chez l'auteur à Sifton, Manitoba. 10 sous l'unité, $7.00 e cent.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X JUIN 1911 N° 6

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

VI

L'UNIQUE SOLUTION

Le problème, si élevé en ses principes et si grave en ses conséquences, qui s'agite depuis un demi-siècle autour du Pape-Roi, appartient au double domaine de la vérité historique et de la morale sociale. Sans entrer dans le détail des faits, nous ne saurions nous dispenser d'emprunter aux événements les plus saillants la lumière qu'ils projettent sur le côté juridique de cette lutte cinquantenaire entre la force et le droit.

Trois mots résument et coordonnent comme en un triple faisceau les multiples manifestations de la pensée catholique sur la question romaine : iniquité du passé, insuffisance du présent, desideratum de l'avenir.

Le passé, c'est l'histoire de l'envahissement progressif des Etats pontificaux et de l'entrée, violente et injuste, des troupes piémontaises dans la Ville éternelle. Deux causes principales peuvent, entre plusieurs autres, être assignées à cette guerre sacrilège : d'une part, l'ambition effrénée de la monarchie sarde ; de l'autre, la vague révolutionnaire qui, sous le souffle de quatre-vingt-neuf et depuis cette date, n'a cessé de battre et de secouer, à sa base même, l'antique édifice de la société chrétienne.

Il est rare que les méchants, pour accomplir leur œuvre néfaste, ne réussissent pas à s'associer quelques faciles complices. Dans l'usurpation odieuse du territoire papal, c'est bien le nom de complicité que mérite et que portera aux yeux de la postérité le rôle complaisant, insidieux, à double face, joué par l'empereur des Français, Napoléon III. [1]

---

[1] Cf. Sylvain, *Hist. de Pie IX le Grand*, t. II, ch. 7, 8, 12, 15.

Pour couvrir d'un voile mensonger, devant l'Eglise et devant l'Europe, l'injustice d'une entreprise si manifestement contraire à tous les droits, il fallait des prétextes: les prétextes n'ont pas manqué. Et c'est surtout en alléguant le vœu des populations, le besoin de réformes dans l'administration des Etats du Pape, les exigences géographiques et l'importance ethnique de l'unité italienne, que les envahisseurs et leurs amis prirent à tâche de tromper l'opinion publique.

Le vœu des populations : en vérité, que prouve-t-il ? Même s'il est libre, et s'il s'exprime librement par voie plébiscitaire, peut-il à lui seul, d'après les principes du droit et aux yeux de l'équité naturelle, justifier l'assaut contre un régime politique et le renversement d'une dynastie ? Faire dépendre des caprices d'un vote, des flottantes volontés de la multitude, le fonctionnement et jusqu'à l'existence du pouvoir civil, n'est-ce pas véritablement flatter les pires instincts ? n'est-ce point provoquer et encourager l'émeute, légitimer et innocenter toutes les révolutions ? Cette allégation des spoliateurs du Saint-Siège repose, en définitive, sur le principe de la souveraineté du peuple, principe faux, dangereux, directement opposé aux doctrines philosophiques les plus saines et formellement condamné par l'enseignement de l'Eglise [1].

Au surplus, nous sommes loin d'admettre que les habitants de l'Italie papale se soient, en majorité et par libre suffrage, prononcés en faveur des faits accomplis. Un plébiscite organisé chez des vaincus sous l'inévitable pression des armes victorieuses n'a, assurément, rien de spontané [2]. Et quand, pour y préparer l'opinion, les moyens les plus déshonnêtes, les pratiques les plus déloyales, la calomnie, la ruse, le mensonge, ont été insolemment mis en œuvre, ce n'est plus d'un plébiscite qu'il faut parler, mais d'une vile et avilissante comédie. Telle a été, les faits le démon-

---

[1] Cf. *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, App. A : *Léon XIII et la souveraineté populaire.*

[2] Sur la valeur intrinsèque des plébiscites, voir Giobbio, *Lezioni di diplomazia eccl.*, t. I, pp. 108-109.

trent, la consultation populaire invoquée comme une preuve concluante par le gouvernement piémontais [1].

Pour mieux assurer à cette manœuvre plébiscitaire le succès désiré, on faisait sonner bien haut le mot de réformes des Etats romains, comme si le gouvernement papal n'en avait opéré aucune, et comme si, en outre, l'habit ecclésiastique rendait, fatalement, ceux qui le portent incapables de comprendre et de réaliser le vrai progrès. L'historien de Pie IX que nous nous plaisons à citer, après avoir rappelé brièvement ce que fit ce grand pape pour l'avancement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, ajoute [2] : « Nous pourrions parcourir toutes les branches de l'administration pontificale et nous verrions qu'elles ne le cèdent en rien à celles des royaumes qu'on dit le plus civilisés ». Mais quelle loyauté peut-on attendre de la part d'adversaires aveuglés par le parti pris, dominés par l'intérêt, et fanatisés par la passion ? L'éloquent Montalembert, mis en cause par Cavour, jetait au ministre sarde cette juste et cinglante réplique : « Vous avez conspiré depuis douze ans, et vous vous en vantez, pour rendre tout gouvernement impossible dans les Etats romains. Quand le Pape a des ministres ecclésiastiques, on lui demande des laïques ; quand il appelle un laïque, on le lui égorge sur les marches du Parlement ; quand il n'a pas d'armée, on lui reproche de ne pas pouvoir se défendre ; quand il en forme une, on la dénonce comme un péril pour ses voisins, et on court sus comme à des bêtes fauves [3] ».

C'est en effet grâce à la mauvaise foi la plus insigne, et au machiavélisme le plus retors, que l'armée antipapale effectua sa marche victorieuse. Les révolutionnaires savent leur métier.

---

[1] Cf. Sylvain, *ouv. cit.*, t. II, ch. 8 et 22, t. III, ch. 8.—Parlant du plébiscite romain, L. Veuillot remarque très justement : « Il faut que le Père commun des fidèles possède un asile sur la terre ; cet asile, la Providence le lui a donné, le lui a assigné, et le peuple romain, pas plus qu'un autre, n'a le droit de le déposséder. Ni le Pape, ni sa terre n'appartiennent en propre à un peuple particulier ; c'est la propriété commune de cette famille immense qui chante le *Credo*, et qui l'a achetée de ses tributs et du sang de ses soldats ou de ses martyrs » (*Mélanges*, t. V, 2e série, p. 341).

[2] Sylvain, t. II, p. 32.—Cf. *Id.*, pp. 275-279.

[3] Lecanuet, *Montalembert*, t. III (2e éd.), p. 226

Et leurs chefs surtout n'ignorent pas combien il importe, pour s'attirer les sympathies ou les suffrages du peuple, non seulement d'en exciter les appétits par l'appât d'alléchantes promesses, mais encore d'en nourrir et d'en exalter l'orgueil par le mirage de patriotiques réalisations.

Le nationalisme italien, exploité par des diplomates sans principes ou par des meneurs sans vergogne, a été aux mains des usurpateurs l'arme conquérante et souveraine. Nous voulons, allaient repétant partout ces zélés patriotes, exhumer de la poussière des siècles le sceptre d'Auguste, rallier les forces éparses de notre pays, reconstruire l'édifice national sur des bases d'unité, de solidarité et de grandeur.

Nous ne contestons, certes, pas que l'unité politique, solidement assise, d'une nation ne soit chose désirable en soi. A une condition toutefois : c'est que cette conjonction des pouvoirs et cette concentration des organismes gouvernementaux se fassent selon les lois historiques juridiquement reconnues, non par la seule force brutale, au détriment des droits acquis et des libertés nécessaires. [1] Tout royaume fondé par la force sur le mépris du droit, surtout si ce droit se rattache aux intérêts primordiaux de l'Eglise et de son chef, est une création bâtarde, sans garantie de durée, sans légitimité et sans honneur.

L'unité italienne actuelle s'est formée par le succès des armes, à l'encontre d'une autorité et d'une souveraineté supérieures à tous les droits humains. C'est une œuvre d'injustice que le Dieu des nations ne saurait prendre sous sa tutelle, un monument d'impiété élevé sur des ruines saintes comme un audacieux défi au sens chrétien et à la conscience catholique.

L'Italie pouvait, sans fausser l'élan et sans amoindrir la gloire de ses légitimes ambitions, resserrer les liens de ses provinces et asseoir les fondements de sa prospérité nationale. Elle n'a pas compris que ce qui importait le plus à sa vraie grandeur, c'était moins l'unité factice d'une agglomération politique que l'intime et vigoureuse cohésion des esprits et des volontés, cohésion résultant d'une même foi en Dieu, d'un même dévouement au Pape,

---

[1] Cavagnis, *Inst. jur. publ. eccl.*, vol. III, n. 464 (3e éd.)

d'un même patriotique sentiment des traditions illustres et de la mission privilégiée de la nation italienne. L'Eglise et la Papauté ont fait, pendant des siècles, l'Italie heureuse et glorieuse. C'est dans l'histoire de cette alliance entre le Représentant d'un grand roi et les descendants d'un grand peuple que les hommes d'Etat du Piémont eussent dû puiser la notion de leurs devoirs et l'inspiration de leur civisme. Ils y eussent appris par quelle solidarité étroite la liberté papale était jadis la meilleure sauvegarde de la liberté de leur patrie [1], et aussi par quel providentiel dessein le Pape, pour être vraiment libre, doit jouir d'une souveraineté civile non pas simplement nominale, mais réelle.

Les créateurs et organisateurs de l'Italie officielle déclarent avoir suffisamment pourvu à l'indépendance essentielle du Saint-Siège par ce qu'ils appellent « la loi des garanties [2] ». Cette mesure constitutionnelle n'est qu'un trompe-l'œil [3]. Et le fragment de territoire laissé par la Révolution au vicaire de Jésus-Christ ne rappelle que trop bien (selon l'expression d'un publiciste) le lambeau de pourpre jeté par les soldats d'Hérode sur les épaules meurtries du Sauveur.

Imaginée et libellée par une diplomatie cauteleuse, la loi dont on voudrait que la Papauté se montrât satisfaite, reconnaît sans doute à celle-ci, sinon la propriété, au moins la libre jouissance du Vatican et de ses dépendances (ainsi que du Palais de Latran et de Castel Gandolfo). Sur ces quelques immeubles, le Pape, qu'on n'a pu juridiquement déposséder de ses domaines, exerce donc encore une souveraineté de droit et de fait [4].

Mais les conditions imposées au Saint-Père par la politique pié-

---

[1] « Les barbares repoussés ou civilisés ; le despotisme combattu et dompté ; les lettres, les arts, les sciences favorisés ; les libertés des communes, les entreprises contre les musulmans, quand ces derniers étaient les ennemis les plus redoutés non seulement de la religion, mais de la civilisation chrétienne et de la tranquillité de l'Europe : ce sont là des gloires des papes et de leur principat ». (Lettre de Léon XIII au card. Rampolla, 15 juin 1887.)

[2] Cette loi, discutée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés de Rome en mai 1871, fut signée par le roi et promulguée le 16 du même mois.

[3] Cf. Godts, *Papa sit rex Romæ !* pp. 221 et suiv.

[4] Giobbio, *ouv. cit.*, t. I, nn. 83, 94, 138, 142.

montaise sont, pour lui, inacceptables, injurieuses dans leur énoncé même et pernicieuses dans leur conséquences.

Elles font du Chef suprême de l'Eglise un simple citoyen italien auquel le roi usurpateur prétend dicter un régime de vie et octroyer des privilèges qu'il veut bien concéder aujourd'hui, qu'il pourra révoquer demain. Elles le mettent à la merci de César [1].

Non seulement elles le privent du patrimoine séculaire sur lequel s'étendait sa double juridiction de propriétaire et de souverain, mais elles le constituent véritable prisonnier d'Etat par le mur de défiance qu'elles élèvent contre lui et par l'impuissance où elles le réduisent, de descendre, sans s'exposer aux insultes les plus ignobles, dans les rues de sa ville épiscopale. On sait les actes de sauvagerie qui marquèrent la translation des restes mortels de Pie IX à l'Eglise Saint-Laurent-hors-les-Murs. Si le Pape mort peut, jusqu'à ce point, provoquer la haine des sectaires, de quelles avanies le Pape vivant ne serait-il pas la victime ? Que de scènes grossières et antireligieuses ont, depuis 1870, sous l'œil calme et satisfait des gouvernants, transformé la cité des Papes en une capitale digne des temps de Néron ! Hier encore, l'inauguration des fêtes commémoratives de la fondation du royaume d'Italie donnait lieu, contre le Vatican, aux manifestations les plus outrageantes [2]. Rome glisse sur la pente d'une déchéance rapide et fatale. L'impudence de ses affiches, l'effronterie de sa presse et de ses vitrines, le libertinage de ses carrefours, les sectes maîtresses du forum, l'anarchie piétinant la cendre des saints, les bacchanales mêlant leurs clameurs aux hymnes des basiliques, tous ces spectacles et toutes ces hontes démontrent jusqu'à l'évidence combien nécessaire est le contrôle absolu de l'Eglise sur le territoire où son Chef réside.

Nous taisons bien d'autres preuves de l'intolérable état de gêne qui pèse sur la Papauté, depuis que, traquée dans un coin de ses domaines, elle ne peut ni se mouvoir à son gré, ni donner à sa cour l'éclat extérieur que les convenances réclament, ni disposer

---

[1] Léon XIII a caractérisé cette situation en une phrase d'une saisissante vérité : « *Verius in aliena potestate sumus quam nostra* » (Lettre au card. Rampolla, 15 juin 1887).—Cf. *Etudes religieuses*, t. LXIV, pp. 10-16.

[2] Cf. l'*Univers*, 31 mars 1911.

à sa guise le siège de ses tribunaux et le foyer central de ses affaires [1].

Des protestations se sont fait entendre, dont les accents répétés de Pie IX à Léon XIII, de Léon XIII à Pie X, n'ont cessé d'entretenir au fond des âmes chrétiennes l'idée nette et le sens ému du droit outragé. Le Pape ne pouvait se taire [2]. Ces revendications courageuses se sont répercutées dans les sphères les plus hautes du monde catholique, dans les congrès, dans les parlements, dans les universités. Et en Italie elles ont pris une forme spéciale et, pour ainsi dire, permanente : nous voulons parler de la défense faite par le Saint-Siège aux catholiques italiens de participer, sous le présent régime, soit comme électeurs soit comme candidats, aux élections politiques. Cela n'est ni expédient ni permis [3]. Le Pape ne veut pas que les fils soumis de l'Eglise osent, sans son autorisation, et dans une ville qui demeure, de droit, sa capitale, prendre part aux fonctions législatives ; qu'ils apportent au gouvernement spoliateur, sans une raison suffisante dont lui seul est le juge, [4] l'appui même indirect d'une attitude qu'on interprèterait bien vite comme une acceptation des faits accomplis.

Dans le même esprit de protestation ferme et persévérante, il a été réglé que les chefs des nations catholiques, surtout si eux-mêmes sont nés dans le catholiscime, devaient par déférence pour le Saint-Père et par respect pour sa souveraineté temporelle, s'abstenir dans les circonstances présentes de faire visite, à Rome, au roi d'Italie. Car, dit le *Livre blanc du Saint-Siège*, [5] " la visite

[1] Cf. *Solution de la question romaine*, trad. Guérin, ch. III, art. 2.

[2] Cf. *La Vérité sur la question romaine*, par B. O. S., V : *Pourquoi le Pape ne se tait pas*.

[3] *Non expedit et non licet ;* cf. *Solution de la question romaine*, ch. IV, art. 4; Mgr de T'Serclaes, *Le Pape Léon XIII*, ch. XXX.—Le terrain des élections communales et provinciales reste cependant accessible aux catholiques.

[4] Cette raison suffisante, elle semble se rencontrer dans la nécessité de protéger l'ordre social, l'école, la famille, contre le socialisme grandissant. Voilà pourquoi, en certains cas et à certaines conditions, le Saint-Siège permet aujourd'hui aux catholiques de se jeter dans la mêlée électorale.

[5] *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat en France. Exposé et documents*, ch. VIII *(Questions actuelles*, t. LXXXIV).

officielle et solennelle rendue au roi d'Italie à Rome dans le palais apostolique du Quirinal signifie de par sa nature même, et nonobstant toute déclaration contraire préalablement faite, l'approbation tacite et la reconnaissance du *statu quo.* » Le premier, M. Loubet, président de la République française, eut le triste courage d'enfreindre la règle pontificale et de se rendre officiellement coupable envers le Pape et envers ses droits d'une offense grave que les souverains catholiques avaient jusque-là soigneusement évitée. Contre cette démarche offensante, le Saint-Père dut élever « les plus formelles et explicites protestations, » [1] protestations d'autant plus justes que la France se trouvait, dès ses origines mêmes, unie au Pontificat romain par des liens plus étroits.

Sur une question qui touche de si près à l'indépendance du pouvoir religieux, la Papauté, comme sur toute autre question de principe, ne saurait transiger. L'Etat pontifical, quoique ressortissant à la juridiction de l'Evêque de Rome, appartient en quelque sorte à l'Eglise entière, et le Pontife romain ne pourrait, en eût-il la tentation, abdiquer ses droits de prince temporel sans violer de solennels serments. [2] Il y a donc pour lui un devoir rigoureux et un engagement sacré de repousser sans équivoque toute proposition inconciliable avec son titre de Roi.

Tous, nous l'avouons, ne pensent pas ainsi.

Beaucoup d'esprits modérés, de diverses nuances religieuses, déplorent le fossé profond creusé entre l'Italie unitaire et le Chef vénéré de trois cents millions de catholiques ; et ils s'efforcent à découvrir le moyen de combler ce fossé.

Un sénateur italien, M. Scotto Pinto, a émis l'opinion que la souveraineté civile des provinces romaines pourrait, sans inconvénient, être échangée par le Pape avec celle d'un autre Etat, en particulier de la Sardaigne [3]. Ce projet est inadmissible : il rompt avec le passé, avec toute l'histoire de la Papauté ; il en détourne les destinées et il en compromet l'action essentielle. Dès le principe et providentiellement, c'est, nous l'avons vu, à la chaire

[1] *Ibid.*, Document XXVI.

[2] Encyl. de Pie IX, 19 janv. 1860 ; lettre de Léon XIII au card. Rampolla, 15 juin 1887.

[3] *Solution de la question romaine*, ch. V, art. 2.

illustrée par l'apôtre Pierre qu'a été attachée la primauté pontificale. Et si le Pape est et ne peut être que l'évêque légitime de Rome, n'est-ce pas à Rome qu'il convient que soit fixé, avec sa résidence personnelle, le siège principal de son gouvernement ? « A quoi lui servirait d'avoir sa souveraineté en Sardaigne, en France, en Espagne, quand il serait sujet à Rome ? C'est une erreur de croire que le Pape, tout en restant évêque de Rome, pourrait demeurer ailleurs avec son indépendance politique. L'expérience d'Avignon, avec le schisme douloureux d'Occident qui en a été la conséquence, se terminant par la grande hérésie du protestantisme, démontre avec évidence combien une semblable combinaison serait dangereuse pour l'unité de l'Eglise [1] ».

Faudra-t-il, d'autre part, rechercher la solution si ardemment désirée de la question romaine dans une renonciation expresse ou tacite, partielle ou totale, du Saint-Siège au territoire sur lequel tant de titres historiques et juridiques lui confèrent la souveraineté ?

Quand, à la suite de la guerre survenue entre le Piémont et l'Autriche, les Romagnes furent envahies et excitées à la révolte par des bandes révolutionnaires, Pie IX reçut de Napoléon III le conseil réitéré [2] d'abandonner spontanément toute autorité civile sur cette région. D'autres voix firent écho aux vœux diplomatiques de l'empereur. Ces suggestions conciliatrices se heurtèrent à une résistance inflexible [3] comme le droit, dont le Pape, quel que soit son nom, sera toujours le gardien jaloux en même temps que le dépositaire responsable devant Dieu et devant l'Eglise.

L'usurpation du domaine papal une fois consommée, on ne tarda pas à constater, dans le camp catholique lui-même, l'influence déprimante du fait accompli. Le libéralisme ne se prête-t-il pas à toutes les transactions et à toutes les compromissions ? En des brochures retentissantes, des écrivains de renom [4] préconisèrent

---

[2] *Ibid.*—Cf. Godts, *Papa sit rex Romæ !* p. 35.

[1] Sylvain, *Hist. de Pie IX*, t. II, ch. 8 et ch. 16.

[2] Cf. *ibid.*

[3] L'ex-père Curci, *Il moderno dissidio tra la Chiesa e l'Italia*, 1876 ; Mgr Bonomelli, *Roma, Italia, e la realità delle cose*, 1889.

une politique de bienveillance résignée vis-à-vis de l'Italie officielle. Soutenues par l'intérêt, propagées par l'opportunisme, ces idées, malgré les protestations autorisées qu'elles provoquèrent et les condamnations formelles dont elles furent l'objet, ont fait leur chemin, et il n'est pas rare, présentement, d'en rencontrer des traces fâcheuses dans l'esprit même de ceux qui devraient être les plus ardents à les combattre [1].

Pourtant, le sentiment de l'Eglise, tel que formulé par la plus haute autorité doctrinale, n'apparaît-il pas assez clairement et ne s'impose-t-il pas assez impérieusement à tous les catholiques de bonne foi ?

Pie IX, dépossédé de ses Etats et de Rome elle-même, ne se contente pas de protester avec énergie contre l'injustice commise ; il déclare et il répète en toute occasion, et de la façon la plus solennelle, qu'il n'y a qu'un seul moyen de réparer cette injustice et de rendre au Pontife dépouillé sa pleine et souveraine indépendance : restaurer son pouvoir temporel. « Tant que, disait-il un jour à l'ambassadeur de France [2], je n'aurai pas un petit coin de terre où je serai le maître, je ne pourrai exercer dans leur plénitude mes fonctions spirituelles ».

Tout le long de son pontificat, Léon XIII, dont pourtant les libéraux se sont plu à exalter l'esprit conciliant, fait retentir l'Europe et le monde de cette même revendication. Chaque nouvel effort des spoliateurs pour s'assurer l'intangible possession des Etats usurpés provoque de sa part une protestation nouvelle. Dans sa fameuse lettre au cardinal Rampolla [3], la pensée du grand pape s'accentue : « Jusqu'ici, écrit-il, *l'unique moyen* dont la Providence s'est servie pour défendre comme il convenait la liberté des Papes a été leur souveraineté temporelle ; et, quand ce moyen a manqué, les Pontifes ont toujours été ou persécutés,

---

[1] Nous avons eu, en Italie, l'occasion de faire cette constatation douloureuse.—Il faut regretter que le Père Lecanuet, dans son ouvrage *L'Eglise de France sous la troisième République 1870-1878*, pp. 524-526, parle de l'insistance de Pie IX à revendiquer son pouvoir temporel en des termes et sur un ton qui paraissent un blâme pour l'auguste victime de la Révolution.

[2] Lecanuet, *L'Eglise de France sous la IIIe République*, t. I, p. 145.

[3] 15 juin 1887.

ou prisonniers, ou exilés, ou soumis au pouvoir d'un autre ». Or, tout démontre « *qu'aujourd'hui encore*, dans les desseins de la Providence, la souveraineté civile des Papes est ordonnée comme moyen vers l'exercice régulier de leur pouvoir apostolique [1] », et « *sans le retour à une souveraineté véritable et effective* telle que la requièrent notre indépendance et la liberté du Saint-Siège, *nous ne voyons aucune entente et aucune pacification possible* [2] ».

En effet, reprend l'auteur du *Livre blanc du Saint-Siège*, [3] « il est clair que le chef de l'Eglise catholique, qui doit, par institution divine, procurer le salut spirituel de tous les peuples, ne peut, *dans les circonstances actuelles*, résider volontairement dans le territoire d'un autre sans que, devant l'opinion publique, soit gravement compromise son indépendance vis-à-vis du gouvernement auquel appartient le territoire où il réside ; compromise aussi, par suite, son autorité morale aux yeux des autres peuples et des autres gouvernements, et, avec cette autorité, sa mission universelle. En d'autres termes, il y a pour le Pontife romain un intérêt vital à ce qu'il soit, en réalité et pour l'opinion publique, partout et toujours, indépendant de n'importe quel pouvoir civil ; et pour obtenir ce résultat, *on n'a pas encore trouvé jusqu'ici d'autre moyen que celui d'un territoire propre et indépendant* ». [4]

Voilà, certes, des affirmations bien positives, des textes d'une

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*—Dans une autre lettre au cardinal Rampolla (8 oct. 1895), le même Pape déclarait qu' « aucune disposition juridique ne pourra *jamais* conférer l'indépendance vraie sans une juridiction territoriale ».

[3] Sur la *Séparation de l'Eglise et de l'Etat en France*, ch. VIII (1905) ; on a là toute la pensée de Pie X.

[4] L'espace nous manque pour enregistrer l'adhésion de l'épicopat catholique contemporain aux déclarations réitérées et autorisées du Saint-Siège. Nous nous bornerons à reproduire les paroles suivantes d'un prélat qu'on ne saurait suspecter d'un attachement trop vif aux institutions surannées: « L'indépendance, si nécessaire au Pontife romain, en conséquence de la nature de la constitution de l'Eglise et aussi de sa mission, ne peut être assurée sans que le Pontife règne sur un territoire qui n'ait pas d'autre maître. L'Eglise, établie sur la terre, pour travailler sur la terre, doit avoir un séjour terrestre ; il faut que, quelque part, son Chef mette le pied sur la terre, et, si cet endroit du monde appartient à un autre, le Pape n'est pas libre, indépendant, comme il conviendrait » (Mgr Ireland, *Questions actuelles*, t. LVII, p. 112).

même inspiration religieuse et d'une commune signification politique qu'il n'est permis à personne ni d'éluder ni de fausser. C'est, dans l'état social actuel, uniquement, exclusivement, par le rétablissement du pouvoir temporel que la question romaine peut et doit se résoudre.

Cette solution, la seule légitime, et qui intéresse au plus haut point toutes les nations chrétiennes, nous reconnaissons qu'elle relève principalement et en dernier ressort de l'autorité suprême du Pape ; mais n'y a-t-il pas, pour tout catholique, utilité et satisfaction à rechercher, dans un esprit d'humble soumission au Saint-Siège, les combinaisons qui la rendent possible et réalisable ?

Diverses propositions ont été mises à l'étude : nous ne pouvons qu'indiquer bien sommairement les plus plausibles.

Et pourquoi, tout d'abord, ne reprendrait-on pas l'idée conçue, dès le début de son règne, par Pie IX lui-même [1] d'une confédération italienne [2] ? « Lorsqu'en 1848, écrit une plume autorisée [3], l'idée de l'unité commença à se répandre, tous conviennent que le dessein était de faire une union fédérative qui eût été et serait encore plus naturelle, plus conforme aux conditions ethnographiques, sociales et économiques de nos peuples.... Les résultats qu'a donnés et que donne encore l'unité fédérative, là où la diversité des races ou des autres conditions produit une hétérogénéité notable d'éléments, ne laissent rien à désirer. Les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, républicains, et l'Allemagne, composée d'Etats monarchiques, sont deux exemples qui montrent comment les éléments hétérogènes d'une nation peuvent procurer, au suprême degré, les avantages de l'union d'Etat, sans perdre leur individualité ». Et l'auteur s'applique à faire voir comment, dans les provinces papales, ce régime pourrait se concilier avec la plus grande somme d'autonomie : la souveraineté du Pape, dit-il,

---

[1] Sylvain, *Hist. de Pie IX*, t. I, pp. 244-246, 254-263.

[2] Il ne s'agit pas, on le comprend, du projet de fédération, caressé par Napoléon III et par Cavour, projet perfide et qui n'eût laissé au Pontife romain qu'une souveraineté dérisoire.

[3] *La Vérité sur la question romaine*, par B. O. S., VIII.—Cette brochure fut, dit-on, composée sur l'ordre de Léon XIII et revue par lui.

n'exige une dépendance absolue de son gouvernement central que dans cette étendue de territoire qui est nécessaire pour garantir au Chef de l'Eglise l'indépendance réelle et visible de ses actes. Le lien qui attachait au domaine pontifical maintes communes du moyen âge, tout en conservant la souveraineté, était si souple qu'il ne pourrait même aujourd'hui donner ombrage au plus susceptible des peuples ».

Une organisation fédérale basée sur ces principes, sans entamer la grandeur politique de l'Italie, rétablirait le Saint-Siège dans la jouissance de ses droits temporels ; elle assurerait à ses Etats, par d'heureuses conventions, la prospérité en temps de paix, l'inviolabilité en temps de guerre; elle lui rendrait l'éclat de sa dignité et la plénitude de sa liberté.

Cette éventualité d'un pacte fédératif entre les diverses provinces italiennes se produira-t-elle jamais ? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, l'intérêt et l'honneur de l'Italie gouvernementale lui font un devoir de sortir, par un désistement courageux, de l'anormale situation où la Révolution l'a conduite et où elle la retient. Une restitution, sous quelque forme qu'on la conçoive, s'impose.

Pour égaler les compensations à l'injustice, cet acte réparateur devrait sans doute remettre, sans exception et sans condition, sous le sceptre du Pontife romain tous ses anciens Etats. Plusieurs croient cependant, et non sans raison, que le Saint-Siège, sans renoncer à l'intégrité de ses droits, ne serait pas opposé à une entente basée sur la reconnaissance d'une souveraineté réelle [1], ayant Rome pour siège [2], et s'étendant sur un territoire jugé, par le Pape lui-même, suffisant pour garantir la liberté de ses mouvements et l'efficacité de ses fonctions [3].

---

[1] Léon XIII *(Lettre au card. Rampolla*, 15 juin 1887) pose, comme « condition indispensable de la pacification en Italie, la restitution *d'une vraie souveraineté* au Pontife romain ».

[2] Dans la même lettre, le Pape remarque que les raisons qui militent en faveur de l'indépendance territoriale du Saint-Siège s'appliquent tout particulièrement à la ville de Rome, « siège naturel des Souverains Pontifes, centre de la vie de l'Eglise, capitale du monde catholique ».

[3] Cf. Godts, *ouv. cit.*, p. 358 ; *Solution de la Question romaine*, pp. 165-166, 203-204.—Au terme d'une série d'articles fortement pensés sur la situation du Pape, voici comment s'exprimait naguère le Père Prelot *(Etudes religieu-*

Ce dénouement pacifique, en libérant le chef de l'Eglise du Christ, mettrait fin aux déchirements profonds de la patrie italienne et causerait un immense soulagement à la société chrétienne tout entière.

Assurément, nous ne nous dissimulons pas les obstacles de tous genres accumulés depuis quarante ans sur la voie d'une politique réparatrice. Le gouvernement italien, tour à tour complice et esclave des sectes, s'enracine chaque jour davantage dans cette Rome que ses soldats détiennent, que ses fonctionnaires remplissent, que ses terrassiers bouleversent, que ses architectes reconstruisent.

Mais une cause juste puise dans cette justice même d'invincibles espérances. L'eau troublée du torrent, sous l'effort des agents physiques, finit par retrouver son cours paisible ; le droit assailli et violé, par une loi d'équilibre moral plus forte que les hommes, tend naturellement, irrésistiblement vers son triomphe.

Le triomphe du Pape-Roi, nous l'attendons de Dieu, maître indéfectible des destinées et des volontés, des individus et des peuples [1]; nous l'attendons des pouvoirs publics plus éclairés

ses, t. LXV, pp. 460-461) : « Le seul point que l'autorité souveraine ait jusqu'ici mis hors de conteste, c'est le retour de la ville de Rome à ses maîtres légitimes... Pour le surplus, le champ reste ouvert à la variété des combinaisons : zone libre allant du Vatican jusqu'à la mer par Ostie et par Cività Vecchia, ou bien se dirigeant en sens inverse jusqu'à l'Adriatique ; le Pape restant ainsi en communication directe et sans intermédiaire avec le monde entier ; son indépendance financière garantie, en outre, s'il le faut, non par des subsides qui sont aléatoires, mais par des immeubles qui lui seraient attribués en Italie et dans les divers pays catholiques... Une idée mise récemment en avant par des hommes de grand savoir et de grand dévouement chrétien, est la neutralisation de la ville de Rome et de son territoire. D'après ces publicistes, la neutralisation, innovation de notre siècle, invention de la diplomatie moderne, appliquée déjà avec succès en Suisse, en Belgique, dans le Luxembourg, conviendrait si bien à la Papauté qu'elle semble avoir été faite exprès pour elle ».

[1] « Cent soixante et onze fois les Papes furent dépouillés de leur domaine, et autant de fois, exemple inouï dans l'histoire de toute autre souveraineté, ils y furent réintégrés, à des époques et en des circonstances les plus diverses. C'est là vraiment un fait *singulier* et grave ; car il révèle un ordre de Providence spécial et constant. Faut-il s'étonner alors, si les catholiques espèrent le voir renouvelé aussi de nos jours pour la cent soixante-douzième fois ? » (*La Vérité sur la question romaine* par B. O. S., p. 70).

sur la vraie portée et sur le caractère international de la question romaine ; nous l'attendons de l'opinion catholique plus consciente de sa force et plus soucieuse de l'indépendance de l'Eglise ; [1] nous l'attendons de l'Italie elle-même que le conflit actuel épuise et pour laquelle il n'y aura jamais de vraie grandeur qu'à l'ombre bienfaisante ou sous les reflets glorieux de la Papauté libre.

Pie IX disait en 1861 : [2] « Je puis périr, mais la Papauté ne périra pas. Je peux souffrir le martyre, mais un jour viendra où mes successeurs rentreront dans la plénitude de leurs droits. » C'est avec cette assurance calme et ferme, réfléchie et profonde que tout fidèle doit envisager l'avenir.

L. A. Paquet, ptre.

MEMOIRES D'UN CRABE

— OU —

TABLEAU DE LA VIE SOUS-MARINE

Un naturaliste, se promenant un jour, à marée basse, sur une des plages de la Mer du Nord, vit une lame rejeter à ses pieds un volumineux paquet d'algues reliées entre elles par une autre algue en forme de filaments cylindriques, comme on en voit quelquefois sur le rivage, rejetés par la mer. Ayant ramassé le paquet, notre naturaliste reconnut d'abord qu'il était composé de cette espèce

[1] Cette opinion ne doit, nulle part, s'endormir. « Afin que la question romaine se maintienne toujours vivante dans la conscience des peuples et qu'ainsi on réserve l'avenir pour les desseins de la divine Providence, il est nécessaire que les catholiques italiens ne laissent échapper aucune occasion d'affirmer hautement leurs convictions sur ce point très important et de réclamer la liberté et l'indépendance territoriale pour leur auguste Chef, suivant ainsi l'exemple des catholiques des autres pays et se conformant aux enseignements constants du Saint-Siège ». (Lettre du card. Rampolla à l'archev. de Milan, 21 oct. 1901).

[2] Sylvain, *Hist. de Pie IX*, t. II, p. 220.

d'algue plane et lisse appelée *laminaire ;* son étonnement fut grand quand il eût constaté que les feuilles de laminaire étaient toutes striées de traits fins et réguliers qui ressemblaient fort à de l'écriture, mais à une écriture inconnue. Non loin de là gisait à terre, et comme arraché au sol marin qui l'avait vu naître, un singulier petit polypier à base pointue et composé d'un axe corné, de chaque côté duquel étaient rangés symétriquement les polypes, le tout formant un ensemble qui faisait songer à une plume d'autruche. Le promeneur n'eut pas de peine à reconnaître cette sorte de corail appelée *pennatule,* dont la pointe aurait pu servir à tracer l'écriture remarquée sur le paquet de laminaires.

Fort intrigué, notre naturaliste apporta sa trouvaille à deux érudits philologues pour qui les caractères cunéiformes des anciens Assyriens, les hieroglyphes de l'antique Egypte, les runes de la Scandinavie primitive n'ont plus de secrets. Les savants linguistes reconnurent, sur les feuilles de laminaire, un récit en langue et en caractères *crabesques,* c'est-à-dire employés par les crabes. Ils en entreprirent la traduction, et c'est une sommaire analyse de celle-ci que l'on voudrait tracer dans les lignes qui vont suivre.



Le savant crabe qui, la pennatule entre les pinces, à tracé ses mémoires sur une série de laminaires, a beaucoup voyagé, sur les plages comme sous les eaux littorales, et même sous les eaux profondes. Ses expéditions aventureuses se sont terminées à bord d'un navire de recherches scientifiques qui l'avait pêché par mégarde avec des produits de la faune abyssale ; là il avait été enfermé dans un petit aquarium à parois transparentes d'où il avait été témoin d'une foule de choses intéressantes ; finalement, rejeté à la mer à l'arrivée en rade du navire, il s'était empressé d'écrire les relations de ses nombreux voyages.

Il nous fait d'abord faire connaissance avec diverses espèces de sa propre famille, celle si intéressante des *crustacés.* D'abord sa propre espèce : le *Carcinus mœnas* ou crabe vulgaire, vu à sa sortie de l'œuf, puis sous la forme larvaire, et enfin à l'état parfait avec sa faculté *d'autotomie,* c'est-à-dire, la faculté de s'amputer, en cas de danger, d'un membre qui ensuite renaîtra et se développera. Il nous raconte ses aventures chez les *tourteaux,* ces crabes des eaux profondes, aux pinces puissantes, qui se dévorent entre eux, et à la voracité desquels il parvient à échapper. La *maïa* ou " grande araignée de mer ", est un crabe de forme ovale, aux pattes et pinces grêles, à la carapace

chargée de tubercules, portant de fortes épines sur les côtés ; elle se couvre d'algues qui empêchent de la distinguer, au fond des eaux, des rocailles dont le sol est tapissé. Un autre crabe de la haute mer, la *Dromie*, se rapproche davantage du crabe vulgaire : sa carapace forme une sorte de pentagone aux côtés courbes ; ses pinces sont fortes et quatre de ses pattes, fixées non autour du corps, mais à la partie inférieure, sont presque aussi volumineuses que les pinces.

Une autre branche de la famille comprend des espèces de forme différant sensiblement de celles des crabes : de la mignonne crevette et de sa sœur plus petite encore, la " puce de mer " ou *talitre* qui ne dépasse pas 19 centimètres, aux gros seigneurs du genre, le homard et la langouste, la distance est grande bien que les formes se rapprochent. Mais ce qui est étrange c'est la forme des larves de ces deux espèces qui n'a aucun rapport apparent avec la forme définitive de l'animal. La larve de la langouste ressemble si peu à la langouste même que l'on avait pu la prendre pour une autre espèce : on l'avait appelée *phyllosome*.

Pour ne pas allonger trop cette analyse nous passons sur les multiples aventures au cours desquelles notre crabe explorateur rencontre les animaux qu'il nous décrit. Les mollusques nous ménagent bien d'autres surprises. Il y a d'une part l'innombrable catégorie des coquillages : buccin, nasse, pourpre, murex, pétoncle, peigne, patelle etc ; il y a aussi les moules et les huitres, que le hardi crabe voyageur ose visiter dans leurs *bouchots* et leurs *parcs* d'élevage ; son récit décrit minutieusement tout cela. D'autres mollusques, au corps nu et dépourvu de toute enveloppe protectrice, sont munis de moyens de défense différents mais non moins efficaces. Qui ne connaît la *pieuvre*, chantée jadis par Victor Hugo sur le mode lyrique ....et hyperbolique, et représentée comme enlaçant et paralysant un homme robuste dans ses terribles tentacules aux ventouses implacables ? En réalité, la pieuvre, nom populaire du *poulpe*, ne serait pas de force à avoir raison d'un homme qu'elle pourrait d'ailleurs blesser cruellement; mais elle est terrible pour des adversaires de moindre importance. Comme d'autres espèces voisines bien que dissemblables, la *seiche*, la *calmar* (« encornet » des pêcheurs) par exemple, le poulpe peut, en cas de danger, s'envelopper d'un liquide noirâtre ou de couleur foncée qui le dérobe à la vue de ses ennemis.

Le *pagure* (nous revenons ici, pour un instant aux crustacès), plus connu, sous l'appellation familière de « Bernard l'ermite », n'est pas un des moins curieux spécimens de la population des mers. Protégé à la moitié supérieure du corps et aux pattes comme tous ses

congénères par une matière cornée formant carapace, le pagure est nu à la partie inférieure ; c'est dans la coquille abandonnée de quelque mollusque qu'il installe son abdomen, traînant avec lui son armure d'emprunt.

Parfois se perche sur celle-ci quelqu'une de ces jolies plantes vivantes appelées *actinies* ou " anémones de mer ". Notre observateur crustacé signale notamment parmi celles-ci, l'*adamasie à manteau*, véritable bouquet contenu dans une sorte de vase à large base et qui attaché comme un écuyer à sa monture sur la coquille dont le pagure a fait son domicile, l'accompagne, voituré par lui, dans toutes ses pérégrinations. L'adamasie d'ailleurs ne se fixera jamais sur une coquille vide ou même sur le coquillage vivant : il lui faut le pagure avec sa coquille empruntée. Au reste les actinies, ces fleurs de la mer, se répartissent en de nombreuses espèces, formant comme une flore animale des plus variées.

Il y a aussi les " étoiles de mer " ou *astéries*, représentant des étoiles à cinq branches, et formées de cinq bras triangulaires se joignant par la base, en un disque central ; les *oursins*, appelés quelquefois « châtaignes d'eau », sont leurs parents assez proches bien qu'au premier aspect ils ne leur ressemblent guère, apparaissant comme des sortes de boules plus ou moins aplaties et hérissées de piquants. Les astéries possèdent la singulière faculté, remarquable surtout chez l'espèce appelée *luidie*, de se dissoudre, si l'on peut dire, en cas de danger, en rejetant successivement chacun de leur cinq bras, lesquels —propriété plus étrange encore—deviendront chacun le germe d'une nouvelle astérie à cinq branches. Non moins bizarre est la faculté que possède l'*holoturie*, proche parente, quoique très dissemblable, des astéries et des oursins. Cet animal se présente sous l'aspect d'une sorte de sac, pourvu, à l'une de ses extrémités, d'un entonnoir où se creuse la bouche et qu'entoure une couronne de tentacules. Sous l'empire de quelqu'émotion violente, la peur, par exemple, l'holoturie rejette au dehors son estomac, son tube digestif et l'un de ses poumons, mais ne croyez pas qu'elle soit pour autant bien malade ; son poumon, son tube digestif, son estomac, vont se reformer à nouveau, et elle ne se portera pas plus mal qu'auparavant.

Elle a, dans la *synapte*, autre sac à tentacules comme elle, une cousine germaine qui offre une particularité différente mais non moins extraordinaire : pressée par la faim et ne trouvant pas, autour d'elle, de moyens d'alimentation suffisants, elle diminue, par une sorte d'autotomie, la longueur de son corps afin d'en avoir une moindre étendue à nourrir ; elle peut même arriver, par amputations successives, à se réduire à sa tête, couronnée de ses huit ou dix tentacules.

Du pays des astéries, des oursins, des holoturies et des synaptes, notre crabe explorateur, à travers maintes aventures, nous conduit dans les eaux méridionales où pullulent les *méduses* : ce sont de charmantes créatures aux teintes opales et translucides, sortes de disques qui se soutiennent sur l'eau, se renflent en coupoles à bords festonnés, et du centre desquels descendent en guirlandes une multitude de bras ondoyant aux moindres mouvements de l'eau. Les méduses sont de toutes dimensions, depuis celle du grain de sable ou de gravier jusqu'à celle de quelqu'une de ces barriques qui s'échappent quelquefois des navires. Le crabe érudit qui nous guide décrit plus particulièrement, parmi les innombrables méduses, le *rhizostome*, chargé sous sa cloche ou coupole de quatre paires de bras partant de son centre, fourchus, dentelés, frangés, semés de nombreux suçoirs, le tout d'un ton bleuâtre très clair, presque transparent, avec un liseré violet au pourtour de la coupole.

Une anguille de mer de moyenne taille se glissant tortueusement sur le sable, appela l'attention du crabe qui, rêveur, semblait en contemplation devant le spectacle de la nature sous-marine, sur une méduse rose contractant au dessus d'eux sa cloche en demi-sphère, ciliée sur les bords et agitant, sous le contrôle de celle-ci, quatre tentacules de couleur rousse et festonnés sur leurs bords : elle a nom *Aurélie*, et subit dix métamorphoses successives de sa sortie de l'œuf à la forme définitive signalée par l'anguille.

Innombrables sont les merveilles d'organismes vivants que les mers récèlent dans leur sein. Elles font sans cesse l'admiration de notre crabe intelligent et cultivé, en qui l'instinct esthétique rivalise avec l'esprit d'observation scientifique ; le sens métaphysique lui-même ne lui fait pas défaut, comme nous aurons occasion de le constater.

L'admiration qu'a évoquée en lui la vue des méduses fait bientôt place à celle d'un autre groupe d'animaux qui en font comme la contre-partie : les *polypiers* sont des colonies fixées au sol et dont les membres, les *polypes*, sont soudés entre eux par une matière pierreuse que secrètent ces animalcules bizarres. Les plus remarquables sont les coraux, parmi lesquels nous avons eu plus haut occasion de citer la *pennatule* qui enfonce dans la vase ou le sable son pied aminci et dépourvu d'habitants ; ceux-ci, c'est-à-dire les polypes, qui ont besoin pour vivre du contact de l'eau vive, étalent plus haut leurs tentacules barbus, et donnent à l'ensemble cet aspect de plume d'autruche signalé aux premières lignes de cet exposé. L'*alcyon* est un polypier d'un beau

rouge, à base cylindrique reposant sur le sable, et dont les lobes en forme de doigts lui donnent quelque ressemblance avec une main humaine, d'où le nom de « main de mer » que lui donnent quelquesfois les pêcheurs. La *gorgone*, au contraire des formes trapues de l'alcyon, se présente, en sa couleur blanche, avec la sveltesse, les ramifications ténues et légères d'un gracieux arbrisseau.

Notre crabe aventureux n'a cependant pas pu parcourir tous les océans du globe terrestre ; aussi arrive-t-il souvent qu'il rencontre d'autres explorateurs d'une nature à se déplacer plus rapidement qu'un modeste crustacé, ou d'autres qui, sans se déplacer par eux-mêmes, trouvent le moyen de profiter des déplacements d'autrui. Tel un bizarre animal appelé *anatife* par les naturalistes et qui, fixé à la coque d'un navire de long cours, s'est rencontré avec notre crabe, après avoir fait le tour du monde, et l'a initié à bien des faits que notre crustacé n'aurait pu constater par lui-même. Cet être étrange, enfermé dans une coquille comme un mollusque, fixé comme au polypier, au sol, ou à quelqu'autre corps, muraille, roche ou flanc d'un bateau, muni de pattes ciliées comme un crustacé, est d'une classification malaisée. Quoi qu'il en soit, ayant beaucoup vu et partant beaucoup retenu, il fait part au crabe qui l'interroge de tout ce qu'il a observé ; il l'initie notamment à la connaissance des *siphonophores*, groupements de polypes qui diffèrent des coraux " en ce qu'ils ne se confectionnent pas de polypiers pierreux ", chacun des petits animaux dont ils sont formés perdant son individualité pour remplir, avec une forme spéciale, une fonction particulière, coopérant à la vie de l'ensemble : un siphonophore est, comme un corail, une république, mais non plus une république égalitaire, les diverses fonctions en étant inégalement reparties pour la bonne harmonie de l'ensemble. Les formes en sont d'une grande délicatesse d'aspect, comme chez le *physophore* aux innombrables filaments contractiles d'une ténuité extrême : la *physalie*, non moins délicate, est appelée par les marins " galère " ou " frégate ", parce qu'elle se déplace et vague sur les flots comme un de ces navires : elle est composée, elle aussi, de polypes de diverses formes et chargés de fonctions appropriées, mais dirigés par une activité unique.

Dans les profondeurs des mers chaudes des contrées méridionales, croissent, attachés au sol, de non moins singuliers animanx, les *éponges* qui, moins encore que les polypiers, présentent les caractères de l'animalité ; elles ne sont pas cependant de purs végétaux : la substance fibreuse, aux multiples pores qui les constitue, est une sorte de squelette soutenant une molle gélatine qui forme, si l'on peut ainsi s'exprimer, les chairs de l'animal.

La faune marine, chacun sait cela, ne comprend pas seulement des invertébrés de toute sorte : éponges, polypiers, méduses, mollusques, crustacés, etc. Quand d'une manière générale et pour préciser, on parle des habitants de la mer, la pensée se porte tout d'abord sur les poissons et les cétacés, ces derniers, aux yeux du gros public, étant aussi des poissons. Ce n'est qu'ensuite et après reflexion que l'esprit se reporte aux autres habitants plus modestes de l'onde amère. D'autre part il y a, sinon sous les flots, du moins à leur proche voisinage et ne pouvant vivre en quelque sorte qu'a leur contact, un certain nombre d'oiseaux ; et notre intelligent crabe, qui vit aussi bien sur les bords des eaux que sous elles, ne manque pas de nous initier aux mœurs, instincts et habitudes des *sternes* ou hirondelles de mer, de la *mouette*, du *goéland*, du *grèbe cornu*, tous nettoyeurs des plages, et qui, comme les crabes eux-mêmes, se repaissent de tout ce qu'ils rencontrent vivant en ayant eu vie sur les dites plages.

Enfin la vie, au sein des mers et à leurs abords, n'appartient pas exclusivement au règne animal. Une végétation plantureuse se développe sous les flots en certains parages : moins deuse sur les arènes littorales elle comprend celles de nos plantes terrestres qui savent s'accomoder des effleuves salins et de l'aprêté des vents de mer. Aussi notre crabe savant nous promène-t-il au bord de dunes où il nous fait assister à la conversation d'un vieillard expliquant à un tout jeune homme le rôle, pour la fixation des sables que pousserait sur les terres le vent du large, de cette flore spéciale : roseau des sables (*ammophile* des botanistes) aux racines entrecroisées ou longuement traçantes, laiche ou *carex* aux touffes multiples, chardon bleu ou *panicaut* maritime, le liseron et l'euphorbe des sables.

A ces plantes herbacées ou sous-frutescentes s'ajoutent quelques arbrisseaux comme l'argousier, le troène, le sureau, le saule argenté, qui par leurs racines courant et se ramifiant sous terre, leurs rameaux tordus, enchevetrés, rasant le sol, contribuent pour une part à ce résultat.

Ce que le mentor entendu par le crabe n'a pas ajouté, dans ses enseignements à son pupille, et ce que le crabe n'était pas tenu de savoir, c'est que le rôle de ces végétaux modestes est surtout de donner au sol une stabilité provisoire permettant d'y implanter ensuite la forêt protectrice, par l'ensemencement de la dune en graines de pin maritime qui germeront et se développeront à l'abri de cette végétation préparatoire et protectrice. C'est il y a un peu plus d'un siècle que le génie de l'ingénieur Brémentier imagina d'arrêter la marche en avant de la

dune envahissante par le rempart du pignada, plus puissant et plus longuement efficace que les humbles plantes énumérées plus haut. Mais ce fait à la fois historique et forestier dépassait, on le comprend, la compétence d'un modeste crustacé.

C'est par les algues, les varechs, les goémons : *laminaire*, *fucus*, *coralline. sargasses*, etc, qu'est représentée la flore sous-marine. A travers les nombreuses excursions de notre crabe dans les prairies de l'humide élément, il lie connaissance et entre en conversation avec divers poissons : la *roussette* occupée à la difficile besogne d'attacher, aux plantes agitées par la vague, les cordons entremêlés de ses œufs ; la *torpille marbrée* embrassant de son corps le lien de l'hameçon auquel elle a imprudemment mordu, et infligeant une violente commation électrique au hardi pêcheur qui l'attire à lui ; l'*orthagorique* ou poisson-lune aux contours bizarres qui s'enfle et s'arrondit en forme d'outre ; les *dactyloptères* et les *exocets*, poissons-volants dont les nageoires pectorales, en forme d'ailes, leur permettent de s'élever momentanément au-dessus des flots, d'y parcourir un certain espace et d'échapper ainsi à la voracité des dauphins fort friands de leur chair ; l'*échénéis remora*, poisson extraordinaire, portant sur la tête une large ventouse à l'aide de laquelle il s'attache à d'autres poissons, voire à la coque des navires, pour se faire transporter et voyager sans fatigue, puis se détacher quand il lui plait. C'est souvent, paraît-il, l'énorme et redoutable requin qu'il choisit pour lui servir de véhicule, sachant on ne sait comment, s'en approcher et s'y attacher sans en être vu, bravant ainsi le danger d'en être dévoré.

C'est à cette occasion que le crabe entend faire, par l'anatife cité plus haut, le récit d'une pêche au requin et d'une pêche à la baleine, accompagnées de tous les incidents fréquents en pareil cas, par l'équipage du bateau qu'il avait adopté comme domicile ambulant.

Il signale ainsi un gros poisson trapu, le " lompe ", *cyclopterus lumpus* pour les savants, qui présente cette particularité touchante de manifester, contrairement aux autres poissons, une sollicitude toute maternelle pour ses œufs jusqu'à leur éclosion. L'anatife, après avoir donné au crabe cette indication, disparaît et son disciple crustacé, se lançant dans de nouvelles aventures, gagne les mers profondes et manque d'y périr à l'explosion d'un volcan sous-marin de l'éruption duquel il nous décrit les phases ; après quoi, parti pour les régions abyssales, il est happé au passage par le filet qu'a lancé dans les grandes profondeurs un navire de recherches zoologiques. C'est là que, sur la demande de la femme du propriétaire du bateau, il est placé dans un aquarium d'où il peut continuer ses

observations. Avec le filet dans lequel il a par hasard été pris, ont été ramenés à bord des poissons jusqu'alors inconnus : le *stylophtalmus* et le *macrodamias*, corps grêles et allongés, n'ayant guère que des nageoires caudales, le *macropharynx* à la gueule énorme commandant un corps relativement mince et fluet, l'épais et lourd *opisthoprocte*, et jusqu'à un crustacé des grands fonds, le *lispognathus*, qui rappelle un peu, avec des dimensions moindres et des pattes plus effilées, plus longues et de directions opposées deux à deux, l'araignée de mer des pêcheurs qui nous a été présentée au début de ces lignes sous le nom de *maïa*.

***

Cette analyse très sommaire est loin de retracer toutes les descriptions et surtout les aventures de notre crabe savant et, doit-on ajouter, philosophe ; car devant les magnificences de la nature, il sait remonter des effets aux causes et rendre hommage à la Toute-Puissance créatrice et ordonnatrice de toutes les choses merveilleuses qu'il observe et décrit.

Nous sommes ici, on le voit, dans le domaine de la fiction, au pays où les bêtes parlent, raisonnent et parfois plus sensément que beaucoup d'hommes. Le traducteur, ou plutôt le rapporteur du récit " crabesque ", un naturaliste distingué, bien comme des lecteurs du *Cosmos*, en a fait l'objet d'un élégant volume, orné d'un grand nombre de figures et gravures dans le texte et hors texte. (1)

La feinte est pays plein de terres désertes

a dit Lafontaine. En ajoutant :

Tous les jours nos auteurs y font des découvertes,

le grand fabuliste ne prévoyait pas, assurément, cette découverte du naturaliste Acloque faisant parler et raisonner sous les eaux des crabes, des astéries, des étoiles de mer, des invertébrés de toutes catégories, et ouvrant, par leur récit, de larges horizons sur les phénomènes de la vie au sein de cette masse liquide qui recouvre les trois quarts de notre globe.

C'est là une saine œuvre de vulgarisation, non pas peut-être de cette *haute* vulgarisation qui n'est à la portée que d'esprits déjà initiés aux sciences, mais d'une vulgarisation aimable et gracieuse, s'adressant à tous, et contribuant à faire admirer et aimer les œuvres du Créateur.

JEAN D'ESTIENNE.

1. *Sous les flots*, par A. ACLOQUE, Un vol., gr. in- 8 de 367 p., s. d., Tours, Alf. Mame et fils.

ERREURS ET PREJUGES

A PROPOS D'UN INCIDENT DU DERNIER CONGRÈS EUCHARISTIQUE.—
Mgr BOURNE ET LE « TABLET ».

On trouvera qu'il est un peu tard pour revenir sur un incident qui a marqué la séance de clôture du Congrès Eucharistique de Montréal et qui aurait pu en compromettre, ou du moins en gâter le succès, s'il se fût produit dès le début. Tous les journaux sérieux et toutes les revues ont parlé du discours de l'Archevêque de Westminster, puis le silence s'est fait. Pourtant, personne au Canada n'a le droit de l'oublier. Ce discours est tout un programme dont le Congrès ne fut que l'occasion, ou mieux le prétexte, et les articles du *Tablet* de Londres, organe de l'Archevêque et des catholiques d'Angleterre, en donneraient au besoin, si l'on pouvait s'y méprendre, le sens et la portée.

Pendant que le prélat anglais prononçait à Montréal ce discours-programme,—qu'un des plus hauts personnages de l'Eglise a appelé « l'inqualifiable discours de Mgr Bourne »—le *Tablet*, de son côté, menait la campagne dans une série de notes et d'articles depuis le 17 septembre jusqu'à la fin de l'année 1910 et au-delà. D'après lui, son patron aurait fait à Montréal, en prononçant ce discours, un acte de courage et de haute sagesse et rendu à l'Eglise entière un service immense et nécessaire [1]. Cela seul suffirait à donner le vrai sens et la vraie portée de l'incident que n'avaient pas prévu les organisateurs du Congrès et qu'ils n'auraient assurément pas mis sur le programme. Impossible de le mettre sur le compte d'une ignorance inévitable et

[1] Il faut lire dans la série du *Tablet*, du 17 septembre 1910 jusqu'au 28 février 1911, tout ce qui concerne les affaires du catholicisme au Canada, pour comprendre jusqu'à quel point les catholiques d'Angleterre ignorent les éléments de nos problèmes religieux dont ils ont pourtant la prétention de nous enseigner la meilleure solution. L'immixtion du catholicisme anglais, ou plutôt, de l'anglicisme catholique dans nos affaires religieuses ne nous a valu que des désagréments et parfois des désastres. Il serait peut-être désirable qu'à Rome une autorité compétente fasse comprendre à ces intrigants de toute robe, qui veulent renseigner et influer sur nos affaires religieuses, que le plus grand service qu'ils puissent rendre à l'Eglise romaine et au catholicisme au Canada, c'est d'être tout entiers à leurs propres affaires et de s'occuper uniquement des problèmes religieux du Royaume-Uni, qui suffiraient à leur zèle apostolique.

inconsciente du milieu et des circonstances où parlait l'orateur, ou d'une absence plus ou moins complète d'un sens infiniment délicat, particulièrement nécessaire à ceux qui parlent en public. Il faut le mettre sur le compte d'une volonté bien réfléchie et parfaitement entêtée à imposer son idée quand même, dût-elle froisser les plus légitimes délicatesses et oublier les plus élémentaires convenances. Le mot est trop dur ; il est malheureusement trop vrai pour être retiré.

J'en vois d'ici qui se bouchent les oreilles et je les entends crier au scandale. Comment peut-on parler avec cette liberté et cette franchise du discours d'un évêque ? Les prudes qui vont se scandaliser et pousser des cris de putois, parce que je dis tout haut ce que tout le monde pense, non seulement à Montréal et à Québec, mais en France, en Italie, et jusqu'en Angleterre, d'un discours qui n'est pas un acte épiscopal et n'engage nullement la dignité et l'autorité d'un évêque, sont les mèmes hommes qui ne tiennent aucun compte de la dignité et de l'autorité des évêques dans les actes les moins contestables de leur autorité et de leur juridiction. Dieu nous garde à la fois et de cette superstition et de cette irréligion !

Monseigneur de Westminster n'a pas parlé au Congrès de Montréal en vertu de son autorité épiscopale, mais comme un personnage que son éminente dignité et sa haute valeur morale ont fait inviter, de même que bien d'autres personnages ecclésiastiques ou laïques de divers pays, à y prendre la parole pour l'édification commune et la glorification du sacrement auguste de l'unité et de la charité catholique. Il n'a pas parlé de la chaire, ni du trône épiscopal, mais de la tribune d'où se sont fait entendre tous les orateurs du Congrès, laïques et simples prêtres, comme les cardinaux et les évêques.

De ce point de vue nous sommes très libres pour apprécier en tout respect pour les intentions et les personnes, mais en toute indépendance et en toute justice pour les idées et les convenances, la valeur et la portée de chacun de ces discours qui désormais appartiennent à l'histoire. Or la première qualité de l'histoire, même lorsqu'elle s'écrit dans les revues, c'est la sincérité et la vérité [1].

Dans le discours de Westminster, il y a deux parties distinctes, l'une que tout le monde attendait du personnage et qui venait bien dans sa bouche après le Congrès de Londres. Qui n'eût applaudi ce

---

[1] Ce n'est pas ainsi sans doute que l'entendait la jolie plume qui, au lendemain du Congrès, traçait dans une de nos revues canadiennes des silhouettes agrandies ou rapetissées des orateurs du Congrès. Cf. *Revue Canadienne*, octobre 1910. *Les orateurs du Congrès.*

vœu éminemment catholique : que la ligue sainte de prières pour le retour du peuple anglais à la foi de ses pères et au banquet eucharistique s'étende à tout le monde britannique et à tous les peuples de langue anglaise ? S'il se fût contenté d'un tel vœu, l'éminent prélat n'eût rencontré sûrement que des sympathies et des adhésions de la part de ses auditeurs. Malheureusement, ce vœu tout apostolique ne semble être venu dans le discours que pour en introduire un autre tout aussi étrange et inopportun que l'autre était naturel et légitime sur les lèvres du Métropolitain d'Angleterre. Comment excuser qu'il ait émis le vœu non-seulement qu'il y ait un jour en Canada, dans l'Ouest ou ailleurs, un grand peuple catholique de langue anglaise—ce qui peut être fort désirable pour tous les catholiques,—mais que pour former ce grand peuple catholique on se serve uniquement de la langue anglaise ? A qui de choisir la langue dans laquelle se doit prêcher la foi catholique si ce n'est à ceux-là mêmes qui la prêchent aux peuples, non pour se comprendre eux-mêmes, mais pour en être compris ? Et quand il a assumé la responsabilité de dicter à ceux qui ont la charge des âmes et de l'avenir de la foi catholique dans ce pays le programme de leur action et les conditions de leur apostolat, pour arriver à faire dans l'Ouest un grand peuple catholique, lui qui n'avait à son avoir aucune mission authentique ni aucune expérience que celle de six mille milles de voyage [1] en dix-neuf jours à travers le pays, faut-il s'étonner de la réserve glaciale et du morne silence qui ont accueilli sa parole ? Peut-être même, s'il n'avait su mettre dans sa parole et toute la trame de son discours le jour discret du ciel de son pays, la réserve et la stupeur de la très grande partie de l'auditoire se fussent-elles changées en une explosion de murmures et de désapprobations aussi regrettable que méritée.

Rendons hommage au zèle apostolique d'un prélat qui n'a pas assez de travailler avec ferveur à convertir au catholicisme tout le peuple d'Angleterre dont il a plus ou moins la charge, puisqu'il est le chef de la hiérarchie catholique dans son pays, et qui vient ici dans un congrès convoqué pour pourvoir à de tout autres intérêts, dire à

[1] Le *Tablet* s'extasie devant ce tour de zèle et d'activité de son patron et y revient avec complaisance. Qu'eût-il pensé de tous nos missionnaires pionniers de la foi dans l'Ouest qui ont franchi tant de fois ces distances, non en chars palais sous les auspices du Grand Tronc, mais à la raquette, et en portant sur leur dos le bagage indispensable à leur vie et à leur ministère ? Ces apôtres ont-ils travaillé sérieusement à l'avenir de l'Eglise puisqu'ils ne parlaient pas uniquement l'anglais, la langue catholique de l'avenir ?

la hiérarchie catholique en Canada ce qu'elle doit faire pour sauvegarder les intérêts de la foi dans son pays, et pour engendrer, s'il plaît à Dieu, un grand peuple catholique dans ces immenses territoires de l'Ouest dont elle connaît mieux que lui, et mieux que qui ce soit au monde, les conditions et les besoins. Mais ce zèle aurait pu faire irruption de façon moins inopportune et le malencontreux discours qu'il a inspiré, plus digne d'un politicien anglais que d'un catholique et d'un évêque, aurait fait tache et tache indélébile sur le Congrès, s'il n'avait eu la bonne fortune de provoquer la profession de foi catholique et nationale d'un orateur laïque qui, ce jour-là, fut tout un peuple, et grâce à Dieu, un peuple catholique avant tout.

On a beaucoup travaillé en certains milieux pour découvrir la genèse vraie du discours de S. G. Mgr Bourne. On s'est livré à cet égard aux suppositions les plus invraisemblables. N'ai-je pas entendu quelqu'un dire sérieusement que ce discours avait été en substance préparé à Londres pour être mis sur les lèvres du Cardinal Légat, et que, sur les remontrances d'un des organisateurs du Congrès, qui en aurait représenté la parfaite inopportunité et la suprême inconvenance, il aurait passé sur les lèvres anglaises de l'Archevêque de Westminster, qui seules pouvaient braver les convenances et froisser les plus légitimes sentiments d'un peuple qui lui donnait l'hospitalité.

D'autres ont voulu l'expliquer par des intrigues de haute diplomatie au fond desquelles on trouve toujours les mêmes meneurs et les mêmes dupes. L'inspirateur premier serait celui qui s'est servi si dextrement et si audacieusement de tous les moyens et de toutes les influences pour faire les affaires de l'impérialisme. Ces influences, avec le désir d'être agréable à la cour d'Angleterre, en reconnaissance de l'abolition de la clause odieuse aux catholiques du serment royal, auraient, dit-on, engagé le Métropolitain d'Angleterre à assumer au Congrès ce rôle étrange qui n'avait pas de place sur le programme.

Toutes ces explications peuvent être très vraisemblables : rien ne prouve qu'elles soient vraies. Si des influences ont inspiré le discours de l'Archevêque de Westminster, ce sont celles qui l'ont emporté vers l'Ouest si rapidement qu'il n'a même pas eu le temps de saluer au passage l'Archevêque de Montréal, dont il était pourtant l'invité et qui avait représenté le Canada l'année précédente au Congrès de Londres. Ce sont celles encore qu'il a rencontrées dans l'Ouest et jusques à Montréal. Dans un voyage si rapide et si long il a vu ce qu'on a voulu lui faire voir, et forcément il a vu, moins souvent par ses yeux que par ceux de ses guides dont on connaît suffisamment les idées et les procédés. Il y avait du reste été préparé de lon-

gue main par ses relations et ses sympathies avec des personnages acquis à toutes les idées de son discours, qui sont celles de tous les futurs conquérants apostoliques de l'Ouest canadien. Même à Montréal la communauté de langue, d'idées et de sympathies ont dû le mettre en intimité plus grande avec ceux qui avaient bien cru escamoter à leur profit le Congrès pour en faire une grande démonstration anglaise—ou plutôt irlandaise. Plusieurs ont cru y avoir sûrement réussi : ils ont fait le Congrès comme ils ont gagné la bataille de Carillon [1]. Cette explication est assurément la plus simple et la plus naturelle si elle n'est pas la plus vraie.

Veut-on l'explication la plus optimiste possible, comme la charité le suggère et le caractère de l'orateur l'autorise ? Peut-être le vénérable prélat n'a-t-il écouté aucune suggestion que celle de son zèle apostolique et de son enthousiasme patriotique, l'un et l'autre élevés au paroxysme par la pensée de l'avenir réservé à cet immense pays que son âme d'apôtre voudrait tout entier pour l'Eglise, et son cœur d'Anglais tout entier à l'Angleterre. Dès lors, n'est-il pas naturel que, l'âme obsédée par ce beau rêve d'un grand peuple anglais et catholique dans l'Ouest canadien qui concilierait et préparerait au catholicisme tous les peuples de langue anglaise, il n'ait rien vu de mieux à suggérer au Congrès que le moyen le plus sûr et le plus efficace pour lui de le réaliser ?

Ce beau rêve nous ne reprocherons pas au vénérable prélat de l'avoir nourri, ni de chercher à le réaliser. Assurément, s'il suffisait aux Canadiens-Français d'abandonner leur langue dans l'Ouest pour le remplir de millions de catholiques, fussent-ils de langue anglaise, ils ne reculeraient pas devant le sacrifice, ou du moins laisseraient-ils le champ libre aux innombrables apôtres qui viendront sans doute bientôt d'Irlande, d'Angleterre et des Etats-Unis pour transformer miraculeusement en catholiques fervents tous ces colons de toute langue, de toute religion et de toute irréligion, qu'une politique imprévoyante ou sectaire attire de tous pays dans les prairies du Nord-Ouest. Sincèrement, je prie Dieu qu'il fasse de l'Ouest un grand pays catholique, dût-il être un pays catholique de langue anglaise. Plus ardemment encore, je souhaite que le triomphe du catholicisme dans l'Ouest soit le signal du retour des peuples de langue anglaise au giron de l'Eglise. Mais hélas ! je ne crois ni à l'un ni à l'autre de ces triomphes, au moins sans un miracle et sans une multitude de

[1] On connaît l'histoire du compte-rendu anglais du Congrès de Montréal dont il est inutile de parler longuement.

miracles que rien ne présage. Jusqu'à ce que Dieu ait révélé au *Catholic Register* ou au *Tablet* qu'il a résolu de faire ce miracle et de le faire par la *Church Extension* ou par l'anglicisation hâtive et forcée des immigrants, nous ne voyons pas l'àpropos de demander, comme seule condition de sa réalisation, l'adoption de la seule langue anglaise pour le ministère de la foi catholique dans l'Ouest. Nous en parlerons plus tard. La proposition fût-elle sérieuse et sensée, ce n'était ni le temps ni le lieu de la faire et personne n'y était moins autorisé que celui qui l'a faite.

Un congrès eucharistique n'est pas un concile. Il a un but bien déterminé, et toujours un programme bien défini, duquel aucun des invités ne doit s'écarter. Le Légat du Pape qui le préside n'a pas mission d'entendre toutes les suggestions qui peuveut être faites pour le bien d'une partie de l'Eglise ou pour l'Eglise universelle, et personne n'a mission ni autorité pour y traiter des questions qui relèvent uniquement des conciles particuliers ou œcuméniques.

Quel est le mode d'apostolat qu'il convient d'adopter pour fondre les peuples de l'Ouest canadien en un grand peuple catholique ? C'est une question dont la solution importe sans doute beaucoup au Canada et peut-être à toute l'Eglise, mais qui relève de ceux uniquement qui ont charge d'âmes en ce pays, et de leur chef naturel, le Pontife romain. Et cette question ne se peut traiter régulièrement et convenablement que dans une réunion d'évêques, compétents pour la discuter. Dans un congrès eucharistique, composé de prélats de toute langue et de toute nation, sans aucune juridiction dans l'espèce, de simples prêtres et de laïques, cette question était sûrement hors d'ordre et de toute convenance, d'autant que le Premier Concile Plénier, réuni à Québec moins d'un an avant le Congrès Eucharistique, avait pu et dû délibérer longuement sur ce sujet et soumettre au Saint-Siège ses vues et son plan d'action. Si les lumières de l'éminent Archevêque de Westminster eussent semblé nécessaires aux Pères du Concile pour connaître le problême et travailler pratiquement à le résoudre, nul doute qu'ils ne les eussent eux-mêmes sollicitées. Il eût été de convenance élémentaire qu'un évêque étranger ne soulevât pas en public une telle question et n'y proposât pas la seule réponse qui lui semble possible, avant que la publication du Concile ait fait connaître ce qu'en ont pu penser les évêques et ce qu'ils croient, avec l'approbation de la seule autorité supérieure, opportun de faire ou de ne pas faire.

Qu'auraient dit ou du moins pensé les évêques d'Angleterre si au Congrès de Londres un archevêque canadien, celui de Montréal ou

de Québec, après un tour d'Angleterre de huit ou quinze jours, se fût permis de dire au congrès le seul moyen possible et pratique selon lui de catholiciser la mentalité de l'Angleterre et de mettre sa puissante influence au service de l'Eglise dans le monde entier ? L'Archevêque de Westminster est aussi étranger et incompétent à Montréal et à Saint-Boniface qu'un Archevêque de Montréal le serait à Westminster. Eglise pour Eglise, celle du Canada est aussi vénérable que celle d'Angleterre, et son épiscopat a droit aux mêmes égards et au même respect.

Je n'aurais pas insisté sur l'inconvenance parfaite du discours de Mgr Bourne si le *Tablet*—qui a bien le droit de prôner les idées de son vénérable patron—n'avait eu l'audace de prétendre que seul il a su envisager le problème de l'avenir catholique de l'Ouest canadien, que seul il a su le poser, qu'il a de ce chef mérité la reconnaissance des catholiques du monde entier [1] et qu'il a fait en le posant au Congrès un acte aussi opportun que courageux.

Nous verrons dans une autre causerie si le problème du catholicisme dans l'Ouest canadien a été posé pour la première fois, et bien posé, par le vénérable Archevêque de Westminster, et si la solution qui lui semble la seule désirable est humainement réalisable et désirable pour ceux qui ne sont pas anglais avant d'être catholiques. Pour aujourd'hui, en rendant hommage au zèle et au patriotisme qui l'ont uniquement inspiré, nous croyons avoir suffisamment dit—ce que personue ne contestera ni au Canada ni à Rome—qu'il a eu jusqu'à l'héroïsme le courage de l'inopportunité.

RAPHAEL GERVAIS.

LA CULTURE DES VOCATIONS SACERDOTALES. [2]

Il y a un fait qui s'impose à la pensée de tout observateur soucieux des intérêts des âmes. Dans notre province de Québec, l'instruction est

[1] Cf. *Tablet*, 1er octobre 1910.

[2] Tout en nous empressant de publier le travail de notre distingué collaborateur, nous ne voulons pas laisser croire que nous souscrivons à toutes ses opinions en matière de vocation. Dans une prochaine livraison nous publierons une courte appréciation de sa thèse, après quoi, au moins en ce qui concerne notre revue, trop restreinte pour discuter longuement un sujet de cette nature, l'incident sera clos. RÉD.

entre les mains des prêtres, des religieux et des religieuses ; partout le curé est continuellement en contact avec le peuple, et son champ d'action n'est pas tellement vaste qu'il ne puisse connaitre toutes les brebis qui lui sont confiées et s'occuper de chacune d'elles, car en moyenne il y a ici un prêtre par 600 fidèles (communiants et non communiants). Cependant de toute part on demande des prêtres pour répondre aux besoins spirituels, dans notre province même, mais on en demande surtout pour les provinces de l'Ouest canadien et pour nos frères qui remplissent les grands centres de l'union américaine. Souvent les évêques sont obligés de répondre aux demandes qui leur sont faites : « Nous n'avons pas de prêtres à vous envoyer, nous en avons à peine suffisamment pour nous. » Les rangs des apôtres ont toujours des vides, pendant que ceux des professions libérales sont remplis avec quasi surabondance par les élèves qui sortent de nos 18 collèges classiques. Encore, combien de paroisses qui ne fournissent pas au séminaire diocésain un nombre convenable d'élèves et qui, par conséquent, ne donnent pas à l'Eglise le nombre de sujets qu'elles devraient donner normalement !

Vraiment, il faut prier le Seigneur qu'il envoie des ouvriers, car la moisson est grande et les ouvriers peu nombreux : *Rogate Dominum messis ut mittat operarios in messem suam. (Matth. IX*, 38).

Ce sont ces réflexions qui me déterminent à écrire ce qui va suivre. Loin de moi la pensée de vouloir soulever une dispute sur une question que d'autres plus autorisés ont traitée en maîtres ; je veux uniquement m'intéresser à une œuvre : celle de la culture des vocations sacerdotales et religieuses, indiquer la voie qui me semble la plus sûre pour obtenir d'heureux résultats, et, peut-être, amener un plus grand nombre de prêtres à se dévouer à cette œuvre avec un zèle plus grand. Pour le moment, je parlerai surtout de la vocation sacerdotale.

Le mot vocation peut être employé dans plusieurs sens différents ; nous voulons dès le commencement bien déterminer dans quel sens nous l'entendons. La vocation peut d'abord être considérée en Dieu. Alors elle se rapporte à la question de la Providence et peut se définir : la raison ou la connaissance pratique, existant de toute éternité dans l'intellect divin, de cet état de vie dans lequel un jeune homme devra s'établir dans le temps par un libre choix de sa volonté. Considérée ainsi, la vocation consiste dans un acte immanent de l'intellect et de la volonté divine, acte éternel comme l'essence divine elle-même.

Appliqué à la vocation sacerdotale, ceci nous permet de définir cette dernière, au point de vue providentiel : *la connaissance pratique que Dieu a de toute éternité, de l'état sacerdotal dans lequel un jeune homme devra un jour entrer librement.*

Cette connaissance est pratique, disons-nous, *(De Verit.*, q. V, a. 2) mais en même temps elle est une connaissance immanente, et de même que la prédestination, elle ne met rien dans le sujet, elle est tout entière dans l'intellect divin.

Mais alors se pose la question de savoir à quel moment de la vie d'un jeune homme cette connaissance deviendra quelque chose dans le sujet et lui sera manifestée d'une manière certaine ; à quelles marques le sujet pourra reconnaître que Dieu a de lui cette connaissance, c'est à dire quels signes lui manifesteront avec certitude la volonté éternelle de Dieu sur lui, son état providentiel. Répondre d'une manière juste à ces différentes questions est une chose dont l'importance n'échappe à personne, croyons-nous, et essentielle à la question que nous entreprenons de traiter.

D'abord, cette connaissance pratique et éternelle que Dieu a de l'état d'un sujet et qui constitue ce que l'on peut nommer « l'appel de Dieu dans les décrets éternels », peut-elle être connue d'une manière certaine par le sujet lui-même ou par d'autres ?—Si oui, on pourra alors dire de ce sujet qu'il a certainement la vocation telle qu'on vient de la définir, qu'il est vraiment appelé par Dieu. Partant, celui dont on pourra ainsi dire qu'il a certainement la vocation ne pourra pas manquer d'être prêtre, car ce que Dieu connait de toute éternité arrive infailliblement, et au point de vue où nous sommes, Dieu n'appelle de toute éternité à la prêtrise que celui qui, de fait, recevra dans le temps l'ordination sacerdotale.

D'un autre côté, aussi longtemps que nous ne pourrons pas connaître avec certitude l'existence de cet appel éternel dans les decrets divins, pour tel sujet en particulier, nous ne pourrons pas dire de ce sujet qu'il a certainement la vocation. Nous ne pourrons pas non plus lui dire, prenant la connaissance certaine de l'existence du décret éternel comme base d'un jugement : « Vous êtes certainement appelé, marchez sans crainte ».

Mais quels moyens avons-nous pour connaître l'existence de cet appel en Dieu, appel auquel un jeune homme doit correspondre sous peine de manquer sa vocation, comme nous entendons dire souvent, bien que je sois porté à croire que l'expression « manquer sa vocation » n'est pas toujours employée dans ce sens strict ainsi que nous le verrons plus loin ?

On répond à ceci en disant que cet appel éternel de Dieu s'imprime dans le sujet, pendant sa vie, au moyen de certaines marques, de certains signes de vocation. Puis on énumère ces signes révélateurs de l'appel éternel. J'ai sous la main un « Manuel pratique de vocation » qui en signale sept. Ce sont :

1° Un goût ou attrait prononcé pour cet état.
2° Une grande innocence et une parfaite pureté de vie.
3° Un amour sincère pour Jésus-Christ.
4° Une grande estime pour les fonctions ecclésiastiques jointe à un ardent désir de les exercer.
5° Un sincère et vif amour pour la perfection sacerdotale.
6° Un grand zèle pour le salut des âmes.
7° La pureté d'intention.

Maintenant voyons. Ces signes peuvent-ils vraiment nous donner cette certitude dont nous parlons plus haut ?

Soyons sincères. Il est clair qu'ils ne peuvent pas fonder une certitude dans le sens strict du mot. Le jugement qu'ils peuvent motiver ne dépasse pas les bornes d'une probabilité sérieuse, je l'avoue, et qui dans bien des circonstances suffit pleinement à orienter une vie définitivement, mais probabilité tout de même.

Souvent, en effet, nous avons vu des sujets qui les possédaient à un moment de leur vie, et qui n'ont jamais été prêtres : leur volonté a changé, les raisons canoniques les empêchaient de se porter là où leur attrait les sollicitait, les signes se sont évanouis, ou bien la mort est venu les ravir. C'est donc qu'ils n'ont jamais existé comme prêtres dans l'intellect divin, c'est donc que, dans l'ordre providentiel, ils n'ont jamais été appelés, car encore une fois, ceux-là seuls sont vraiment appelés et ont la vocation sacerdotale dans le sens expliqué qui de fait reçoivent un jour la prêtrise.

Par contre, nous en avons vu d'autres qui, à un moment de leur vie, avaient plutôt ce que l'on appelle les non-signes de vocation, et cependant, ils sont devenus d'excellents prêtres. L'apotre saint Paul en serait un exemple typique. Mais je n'insiste pas, car ces vérités sont familières aux éducateurs et aux recruteurs de prêtres.

Non, les signes de vocation ne peuvent pas nous donner la certitude de l'existence de l'appel éternel ; ils ne sont pas la vocation elle-même, telle que nous l'entendons ici ; le mot l'indique assez clairement d'ailleurs.

Confondre la chose avec le signe de la chose présente des inconvenients dans le cas présent comme dans bien d'autres.

Mais cet appel de Dieu dans les décrets éternels ne pourra-t-il

jamais être connu d'une manière certaine par le sujet, et ce dernier sera-t-il condamné à vivre dans une continuelle incertitude ? Je réponds que cet appel peut être connu avec certitude par le sujet et par d'autres, et, comme conclusion immédiate de ma réponse, je dis qu'il sera possible de dire d'un jeune homme, à un moment donné de sa vie, et à ce moment-là seulement, qu'il a certainement la vocation sacerdotale, c'est-à-dire, qu'il est certainement appelé par Dieu.

Pour cela, rappelons-nous que ce qui existe de toute éternité dans l'intellect divin constitue l'ordre de l'intention. Or cet ordre ne peut pas être connu par voie d'apriorité, mais seulement au fur et à mesure qu'il se déroule dans le temps et qu'il se traduit par les événements multiples et variés dont une vie est remplie. Le plan providentiel considéré sous ce point de vue nous amène à l'ordre de l'exécution, et c'est ici que nous pourrons avoir la certitude sur la volonté de Dieu à l'égard d'un sujet déterminé.

Cette distinction, dont on n'a pas saisi, il semble, toute l'importance dans la question de la vocation, est ainsi énoncée par Billot (*De Deo uno*, Romae, 1902, p. 259)

Cum in quolibet providente duo considerari oporteat, ait Angelicus (*C. Gent. L. III*, c. 94) *scilicet ordinis praemeditationem, et praemeditati ordinis executionem in rebus quae Providentiae subduntur, hoc inter utrumque differt, quod in praemeditando ordinem, tanto est Providentia perfectior, quanto magis ad minima quaeque protenditur. At nunc de ordinis executione non est eadem ratio, sed tanto perfectior est providentia gubernantis, quanto minus ad infima descendit, et per plura ministeria suam explicat activitatem. Oportet igitur ut per sapientiam suam omnium ordines etiam minimorum ipse disponat ; dispositionem vero praeconceptam rebus imponat, non ut per se solum agens, sed sicut virtus universalis et altior per inferiores et particulares virtutes. Sunt itaque causæ mediæ tam naturales quam liberæ, divinæ Providentiæ executrices.*

L'exécution de cet ordre des choses, qui existe dans l'intellect divin, se fait donc par le moyen des causes naturelles et des causes libres sous l'action de la grâce, mais qui ont leur causalité propre, et dont l'opération elle-même préexiste de toute éternité en Dieu, comme connaissance immanente. Quelles sont ces causes exécutrices dont parle saint Thomas ?

Nul doute que l'opération libre de l'homme entre dans le plan providentiel et devient la première cause exécutrice de ce plan, selon cette parole de l'Ecclésiastique (XV, 14) : *Deus ab initio constituit*

hominem et reliquit eum in manu consilii sui, et cette autre de l'évêque consécrateur au candidat aux saints ordres : *Hactenus enim liberi estis, licetque vobis pro arbitrio ad sæcularia vota transire.*

Il est une autre cause exécutrice de l'ordre providentiel. Considérons quelle est la nature du sacrement de l'Ordre que va recevoir l'aspirant au sacerdoce. Essentiellement et en premier lieu, le sacrement de l'Ordre consiste dans le caractère imprimé qui est une puissance spirituelle, et le rite extérieur du sacrement est *primario et potissimum*, non pour donner la grâce sanctifiante, mais pour conférer ce caractère ou cette puissance qui, dans l'Eglise du Christ, est nécessaire au ministre pour faire les choses sacrées et les distribuer aux membres.

Une autre vérité, c'est que sous la Loi nouvelle, le sacerdoce n'est plus transmis par génération de la chair, mais par la consécration épiscopale *: non secundum legem mandati carnalis, sed secundum virtutem vitæ insolubilis* (*Heb.*, VII, 15) ; d'où il suit que les évêques sont vraiment les générateurs du sacerdoce chrétien. Or, voici la question.

Ceux que Dieu a ordonnés de toute éternité à être revêtus du sacerdoce, peuvent-ils être désignés d'une manière telle qu'il soit absolument certain que Dieu les a choisis comme prêtres, avant que le générateur en soit averti, de telle sorte que les évêques n'auraient plus qu'à rechercher les sujets qui sont ainsi objets des décrets éternels, pour leur conférer le sacrement de l'Ordre ?

Si oui, il devient presque impossible d'expliquer bien des décrets disciplinaires de l'Eglise, entre autres celui qui laisse les évêques libres de déterminer le nombre de ceux qu'ils peuvent et doivent admettre dans leur séminaire, et par conséquent ordonner prêtres. *Pro modo facultatum et diocesis amplitudine, dit le* Concile de Trente (*De Sacr. Ordinis*, c. XVIII).

Si, au contraire, on admet que l'appel de l'évêque est une cause exécutrice de l'ordre de la Providence, et que, par conséquent, la vocation n'est portée au sujet que par cet appel, on comprend que l'évêque soit libre d'ordonner qui il veut, Dieu dans l'exécution de son plan éternel ne voulant appeler que par l'appel de l'évêque, de manière que ceux-là seuls que l'évêque appelle de fait sont appelés éternellement.

On le voit donc. Les ministres de Dieu ne sont pas libres de refuser les sacrements qui sont pour la sanctification des individus, lorsque ces derniers les demandent raisonnablement ; mais les ministres du sacrement de l'Ordre sont toujours libres de donner ou de

refuser ce sacrement, car il n'est pas *primario* et *principaliter* pour la sanctification de l'individu, mais pour le bien de la société à laquelle il appartient. Nous ne croyons donc pas qu'il y ait de circonstances qui permettent à un sujet de se présenter à l'évêque et de lui dire, comme cela peut avoir lieu pour les autres sacrements : « Je réclame le sacrement de l'Ordre, j'ai droit d'être ordonné. L'appel divin qui existe certainement pour moi fonde mon droit à l'ordination que je réclame en justice ». Si Dieu, par miracle, faisait connaître qu'il a choisi tel sujet pour le sacerdoce, comme il le faisait pour la royauté d'Israël, alors qu'il désignait lui-même au prophète celui qui devait être sacré roi, je comprends que le sujet pourrait parler comme il vient d'être dit, mais nous savons qu'il n'en est pas ainsi pour le sacerdoce chrétien. L'exécution de la Providence est soumise à l'action des causes secondes que Dieu meut, sans doute, mais de manière que ces dernières soient vraiment libres et aient une efficacité propre. C'est le cas de l'appel de l'évêque, cause libre, mais effective de la vocation, facteur essentiel de la manifestation du plan éternel, comme la volonté du sujet lui-même.

Quand il y a appel par cette autorité et acceptation de la part du sujet, alors nous pouvons dire avec certitude que le sujet à la vocation sacerdotale, qu'il est vraiment appelé par Dieu. Aurons-nous tort maintenant de donner cette nouvelle définition de la vocation sacerdotale : *La vocation sacerdotale est la volonté éternelle de Dieu en tant qu'elle inclut dans le temps la volonté de l'Evêque d'ordonner tel sujet, et la volonté de ce sujet d'accepter l'Ordination* [1] ?

Certes, je ne contredirai pas celui qui, considérant les aptitudes et les goûts d'un jeune homme, dira de lui qu'il a la vocation sacerdotale, voulant signifier par ce mot que la Providence semble bien l'orienter vers le sacerdoce, et qu'il est prudent pour lui de ne pas refuser de s'y engager ; mais je ne saurais plus comprendre celui qui soutiendrait que ces signes sont suffisants pour dire que la volonté éternelle de Dieu a déjà saisi le sujet comme terme de l'acte qui de toute éternité doit se traduire dans le temps. C'est toujours la même

---

[1] La vocation sacerdotale est l'appel éternel de Dieu, et cet appel éternel n'est autre que l'appel épiscopal. D'abord, en tant que prévu ; ensuite, en tant que voulu ou permis selon qu'il s'exerce d'après ou contre les règles de licéité.. (Lahitton, *Deux concept. div.*, p. 83). La vocation sacerdotale c'est l'élection et l'appel d'un sujet à l'état ecclésiastique ; élection et appel tout gratuits que Dieu fait de toute éternité et qu'il manifeste et intime dans le temps par l'organe des ministres de l'Eglise. (Lahitton, *La vocat. sacerd.*, p. 9).

question qui revient. L'acte divin est éternel : à quel moment de la vie atteint-il le sujet pour lui transmettre ce qui, de fait, lui est préparé de toute éternité ? Comme nous l'avons vu, les signes de vocation ne sont pas suffisants pour que nous puissions affirmer que le sujet est déjà atteint par le décret éternel, même quand leur existence est bien constatée (que de surprises, en effet, dans cet ordre de choses !). Il n'y a donc que l'appel de l'évêque accepté par le sujet qui puisse nous le faire dire avec certitude. Le décret éternel a dans l'ordre de l'exécution ces deux facteurs essentiels. Du moment que ces causes sont posées, l'ordre éternel reçoit son exécution. A ce moment, la vocation existe dans le sujet et l'on peut dire avec certitude qu'il est appelé (*vocatus*), c'est-à-dire que Dieu l'avait voulu prêtre de toute éternité, et qu'aujourd'hui cette volonté lui est manifestée d'une manière effective [1].

C'est dans ce sens que nous comprenons ce texte de saint Jean (XV, 16) : *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos et posui vos, ut eatis et fructum afferatis* : c'est moi qui vous ai choisis de toute éternité et qui vous ai établis dans le sacerdoce en donnant à votre volonté le libre mouvement par lequel vous avez choisi cet état ; et cet autre de saint Paul (*Heb.*, V. 4) : *Nec quisquam sumit sibi hono-*

---

[1] Jusque là il a pu y avoir des signes de vocation, des probabilités de l'appel divin, ou bien encore une préparation à la vocation proprement dite. Cette préparation peut être plus ou moins longue et présenter des variétés multiples. Elle comprend les causes naturelles et mêmes surnaturelles, autres que celles dont nous avons parlé, qui sont aussi exécutrices de la Providence, mais qui ne sont pas la vocation au sens strict. Dans ce sens de préparation à la vocation proprement dite, nous pouvons dire que l'enfant qui pleure ou sourit dans les bras de sa mère est pris déjà dans un engrenage providentiel qui, de changement en changement, de faveur en faveur, de grâce en grâce, l'entraîne pour le déposer un jour, à l'aurore de ses 25 ans, sur les dalles de la cathédrale, aux pieds du Pontife qui consacre. Les lieux habités par le futur prêtre, les personnes qu'il fréquente, les discours qu'il entend, les livres qui lui tombent sous la main, les accidents de sa vie, tout a sa place et joue un rôle dans le gouvernement spécial qui est l'action de Dieu sur son élu (voir *Etudes* t, 126, p. 590) Les voies par lesquelles Dieu fait passer un jeune homme nous apparaissant souvent riches et pleines d'harmonies ; l'important pour ce jeune homme est d'être attentif à comprendre ces voies et à ne pas mépriser les sollicitations de la grâce. L'important pour le prêtre recruteur des vocations est de s'occuper des enfants afin de les aider à correspondre aux premières avances de Dieu et de les soutenir ensuite dans leur marche vers le sacerdoce. Il doit se rappeler constamment qu'il est un instrument précieux dont Dieu se sert pour préparer les vocations et une cause exécutrice très importante de l'ordre providentiel. Là ou les recruteurs de prêtres sont zélés, les vocations sacerdotales sont nombreuses ; là où ils font défaut, les vocations manquent aussi.

rem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron. Dieu n'appelle plus lui-même sensiblement comme sous l'ancienne Loi ; c'est par l'autorité constituée par lui qu'il appelle ceux qu'il veut au service des autels, comme l'a si bien remarqué le catéchisme du Concile de Trente : *Vocari autem a Deo dicuntur, qui a legitimis ministris Ecclesiæ vocantur.*

COROLLAIRES.

Manquer sa vocation.—On dit souvent d'une personne qu'elle a manqué sa vocation. Cette expression ne doit pas être entendue dans le sens d'une désobéissance formelle à la volonté de Dieu, à moins d'une révélation particulière, ni dans le sens que le plan providentiel a été brisé, mais pour signifier que cette personne a négligé de faire ce que la raison humaine lui conseillait sagement de faire. Le plan providentiel est loin d'être brisé par ce choix de l'homme, car, dit saint Thomas (*Prima P.* q. XIX, a. VI) : *Quod recedere videtur a divina voluntate secundum unum ordinem, relabitur in ipsam secundum alium.* Aussi, pour déterminer le degré de culpabilité de celui qui, mettant de côté des signes bien constatés, *manque sciemment sa vocation*, il ne faut pas le considérer comme désobéissant formellement à la volonté de Dieu, mais plutôt comme manquant à la charité envers lui-même ou envers le prochain, car étant donné son tempérament, ses goûts, ses aptitudes, son salut est plus exposé et il fera moins de bien dans un état que dans un autre. Cependant, strictement, il peut, sans péché, choisir l'état qui lui plaira, pourvu qu'il soit décidé d'en remplir toutes les obligations.

La culture des vocations.—Ici surtout, la doctrine que nous venons d'exposer devient intéressante et pratique. Cultiver les vocations, ce n'est pas chercher à découvrir *a priori* ceux qui seraient déjà certainement atteints par le décret éternel, mais provoquer chez le plus grand nombre les efforts, les aspirations qui, un jour, leur donneront la force de mépriser le monde et de suivre Jésus dans la voie des conseils.

Certes nous ne pouvons pas changer le plan providentiel et faire que ce qui n'y est pas contenu arrive un jour, mais rappelons-nous que l'efficacité des causes secondes, la valeur de nos œuvres, les fruits de notre zèle, la force impétratoire de nos prières, tout est prévu et voulu dans l'ordination de la Providence, comme faisant partie de cet ensemble de choses que l'on appelle la préparation au sacerdoce et qui finalement amène un jeune homme à se donner au Seigneur.

Ils sont nombreux dans les paroisses les enfants qui donneraient des espérances fondées de devenir prêtres plus tard ; mais la dissipation, l'irréflexion, les fautes peut-être, les empêchent de prêter l'oreille aux voix intérieures et de suivre l'attrait qui se ferait sentir s'il en était autrement. Il faut que quelqu'un s'occupe de ces enfants et cette charge incombe aux parents et surtout au curé de la paroisse.

Beaucoup, disait Mgr Dupanloup, qui auraient été prêtres et bons prêtres, ne l'ont jamais été, parce qu'il ne s'est pas trouvé là un curé, un vicaire, attentif et zélé, pour révéler à eux-mêmes ou à leurs parents la vocation naissante et la cultiver. Sur cette importante question de pratique, on lira avec profit dans Delbrel : *Des vocations religieuses et sacerdotales dans les collèges ecclésiastiques*, le chap. 3 : *Il faut semer les vocations*, et dans Lahitton : *La vocation sacerdotale* l'article 3, page 233 : *Les prêtres pourvoyeurs des séminaires.*

Pour exercer l'important apostolat du recrutement des vocations sacerdotales, que l'on se rappelle constamment cette conclusion du P. Vermeersch, qui résume tout ce que nous venons de dire : *Quid autem de antecedente voluntate beneplaciti ? Frustrà hic rursus et sine valido argumento postulaveris specialem illam seu extraordinariam vocationem qua Deus interna locutione sua manifestarit consilia. Sed cum status iste proponatur ab Ecclesia ineundus iis qui sponte petant et admiettantur, fas est cuilibet idoneo hunc statum appetere cum sincera intentione exequendi ejusdem status obligationes. Placent itaque Deo quotquot idonei recta intentione ad sacerdotium aspirant, idemque à legitima auctoritate obtineant. Immo, cum sublimis ista dignitas simul copiam faciat excellentis caritatis, et vitæ apostolicæ quam Christus primus est professus, per se magis placent Deo quam si laici permanserint* ». (*De vocatione religiosa et sacerdotali, p.* 42).

Ils sont vastes les horizons de l'apostolat des vocations, éclairés par la lumière de la doctrine que nous venons d'esquisser. Un jeune homme ou une jeune fille dans le monde peuvent prier pour obtenir la vocation religieuse, car c'est une grâce qui s'obtient, et ils n'ont pas à se demander avec angoisse et inquiétude si Dieu les veut vraiment dans la vie religieuse, car celui qui veut et est accepté, peut être sans aucune crainte sur ce point. Le principe fondamental est celui-ci : Notre-Seigneur invite tous les chrétiens, sans exception, à le suivre dans la pratique des conseils évangéliques, et cette invitation assure à tous ceux qui ont le courage de s'y rendre les grâces

nécessaires et mêmes surabondantes pour y faire plus sûrement et plus facilement leur salut. Un appel spécial pour la vie religieuse n 'est pas requis. (Lire dans saint Thomas, 2a-2æ, q. 189, a, 10, et dans Damanet, le chap. VI).

Un jeune homme peut demander pour lui-même la vocation sacerdotale ; sa mère, le prêtre qui en est chargé peuvent aussi la demander pour lui. Il importerait de déterminer un courant intense de prières dans ce sens.

Quand, arrivé à la fin de ses études, un jeune homme est jugé *idoneus* pour le sacerdoce et quand il est accepté par l'évêque, il peut devenir prêtre s'il le veut, et être sans inquiétude quels que soient les signes de vocation qu'il croît avoir ou ne pas avoir. Voilà, croyons-nous, le véritable esprit des enfants de Dieu d'après ces paroles : *Deus ab initio constituit hominem et reliquit eum in manu consilii sui—Si quis vult venire post me, abneget semetipsum...* MATT XVI, 24.)—*Omnis qui reliquerit domum... centuplum accipiet et vitam æternam possidebit* (MATT. XIX, 29).

Le décret libérateur de Pie X fera sans doute grandir une génération de jeunes gens et de jeunes filles qui présenteront un champ fertile à l'apostolat des vocations. Les ouvriers plus nombreux se présenteront pour répondre aux différents besoins de la vigne du Seigneur, et les vocations seront multipliées parce que les intelligences seront plus éclairées, les volontés plus fermes dans le bien, les âmes plus désireuses de se donner dans le sacrifice. Mais pour cela il faut que les distributeurs du pain eucharistique qui fait germer les vierges et engendre les apôtres soient eux-mêmes des semeurs et des facteurs de vocations.

ANTONIO CAMIRAND, ptre

N.-B. Voici les livres qui, croyons-nous, pourront contribuer à éclairer sur cette importante question de la vocation :

BERTHIER *Des états de vie chrétienne et de la vocation.—Quelle est ma vocation ?*—DAMANET. *Manuel pour le choix d'un état de vie.*—DELBREL. *Des vocations dans les collèges ecclésiastiques.*— LINTELO *Prière et vocation.*—VERMEERSCH. *De vocatione religiosa et sacerdotali.*—LAHITTON. *De la vocation sacerdotale.*— *Deux conceptions divergentes de la vocation sacerdotale.*

Pages Romaines

L'Internonciature de La Haye.—Congrès internationaux

Le 29 juillet 1899, se clôturait à La Haye le premier Congrès, réuni par la reine de Hollande sur la proposition de l'empereur de Russie, pour l'établissement d'un tribunal d'arbitrage entre les différentes nations. La lecture de deux lettres fut le principal événement qui marqua cette dernière séance : l'une avait été adressée au Pape Léon XIII par la jeune reine Wilhelmine pour solliciter du Souverain Pontife l'appui de sa puissance morale pour le succès du Congrès, (elle était datée du 7 mai 1899) ; l'autre était la réponse pontificale remerciant la reine de son invitation personnelle, rappelant les séculaires interventions de l'Eglise pour maintenir la paix entre les peuples ; elle portait la date du 29 mai 1899. La lettre royale avait précédé de 11 jours l'ouverture du Congrès ; la lettre pontificale était postérieure de 11 jours à son inauguration. La lecture de ces deux documents ne donna lieu à aucune observation. Elle fut suivie du discours de clôture du président Staal qui résuma les travaux de la conférence, et des quelques paroles que prononcèrent successivement MM. Münster, délégué allemand, Destournelles, délégué français, et M. deBeaufort, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas. La signature de tous les représentants des puissances, mise au bas des actes du Congrès, clôtura le tout.

Dans cette dernière séance, la Papauté était apparue comme la grande puissance morale dont on sollicitait l'aide et la protection pour la paix du monde ; en répondant à l'appel qui lui était fait, elle avait, en deux mots, rappelé le rôle pacificateur qu'elle avait exercé dans le cours des siècles.

Racontant la communication officielle de ces deux documents, la *Lombardia*, journal de Milan aux idées libérales et progressistes, s'exprimait ainsi : Peut-être que la reine de Hollande a voulu faire connaître que le Pape, présent d'esprit aux réunions du Congrès, n'était pas dans l'obligation des autres puissances d'y envoyer un délégué spécial, du moment que le titre de protecteur suprême lui avait été attribué.

Ainsi, plus qu'à n'importe quel souverain, la conférence de La Haye a servi au Pape. Avant qu'elle commençat, toute l'Europe discutait sur l'intervention pontificale ; en se clôturant, le Pape apparaît encore, promettant à la reine de Hollande d'accéder aux désirs qu'elle manifeste.

Pourquoi taire la vérité, ajoutait le journal, puisqu'elle est si apparente ? La diplomatie italienne ne profitera pas plus de cette leçon qu'elle ne profita des précédentes, et chaque fois que, dans une question internationale, elle se trouvera côte à côte avec la diplomatie papale, elle sera toujours finalement vaincue par cette dernière.

Ce fut le 24 août 1899 que, par son ministre des affaires étrangères, Murawief, l'empereur de Russie soumit, aux représentants de toutes les puissances

étrangères accrédités auprès de sa cour, un projet de congrès pour la paix. Bien avant lui, dans le consistoire du 11 février 1889, Léon XIII, en présence du Sacré Collège, avait prononcé une de ses plus belles allocutions sur la mission que l'Eglise reçut de Dieu. Son encyclique du 20 juin 1894 avait rappelé les aspirations de concorde qui remplissaient tous les cœurs au point de vue religieux, *ejusmodi reconciliandæ concordiæ... opportuna maxime fluunt tempora.* Entre ces deux actes pontificaux, en 1893, Léon XIII recevant le prince Lobanoff que le czar lui avait envoyé pour lui porter ses vœux, à l'occasion de son jubilé épiscopal, avait entretenu l'ambassadeur impérial de l'urgence d'unir toutes les forces morales et politiques qui sont l'axe du monde au maintien universel de la paix, plutôt que de les affaiblir par de continuelles préparations de guerre.

En proposant aux ambassadeurs des diverses nations son projet pour le tribunal de la paix, l'empereur de Russie ne pouvait pas ne point demander au Pape de prendre part au futur Congrès. M. Echarikoff, son chargé d'affaires à Rome auprès du Saint-Siège, reçut l'ordre de communiquer à la secrétairerie d'Etat les projets de son auguste souverain, et tant l'empereur Nicolas désirait y voir siéger un représentant de la Papauté, que le choix de La Haye, fait par lui, fut en partie déterminé par la présence d'un internonce pontifical, Mgr Tarnassi, accrédité auprès du gouvernement hollandais.

La capitale de la Hollande étant choisie, il appartenait au chef du gouvernement néerlandais, M. de Beaufort, d'inviter officiellement le Pape, ainsi qu'il invitait les autres chefs d'Etat ; s'il eût agi ainsi, puisque tel était le désir du czar, probablement l'Italie, le fait accompli, n'eût émis aucune prétention. Mais les préjugés du protestantisme prévalurent si bien dans l'esprit du ministre, que M. de Beaufort consulta le gouvernement italien sur l'opportunité d'une invitation au Pape, et que la *Consulta*, s'enhardissant à mesure qu'elle se ménageait des alliés plus nombreux, finit par déclarer que l'Italie s'abstiendrait de paraître au Congrès, si la Papauté était invitée à y prendre part. Cette hostilité contre le Pape eut pour principal acteur le ministre Visconti Venossa, celui-là même qui, par sa circulaire diplomatique du 18 octobre 1870, assurait aux puissances que le nouvel état de choses dans lequel se trouvait la Papauté ne diminuerait en rien les droits de la haute dignité du Souverain Pontife.

L'acte de M. de Beaufort prenant conseil de l'Italie au sujet d'une invitation au Pape, alors qu'auprès du gouvernement hollandais était accrédité un internonce, et obéissant aux volontés de la Consulta, était d'une trop grande incorrection pour que Léon XIII, pourtant si conciliant, feignît de l'ignorer. Un représentant du Saint-Siège ne pouvait plus rester dans La Haye, alors que, tous les diplomates étant convoqués à de solennelles assises, lui seul ne pouvait y prendre part. Léon XIII ordonna donc à son internonce de quitter la capitale de la Hollande, mais il ne voulut pas que ce départ nécessité par la faiblesse d'un ministre et par les intrigues du gouvernement italien, fût regardé par la reine, impuissante à faire triompher ses sentiments personnels, comme une diminution des bons rapports entre elle, sa cour, ses

sujets catholiques et la Papauté. Mgr Tarnassi se retira sans bruit. Son congé temporaire dura jusqu'à la fin de sa vie survenue prématurément.

Le ministère Visconti Venosa non seulement avait fait exclure, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères, l'amiral Canevaro, le Pape du Congrès de la Haye, mais craignant qu'au terme des délibérations le Souverain Pontife ne fût invité à signer avec les autres souverains, il s'opposa, par l'entremise de son ambassadeur, le chevalier Nigra, à ce que nulle puissance qui n'avait point été représentée aux séances du Congrès ne fût appelée à sanctionner les projets, si ce n'est du consentement unanime de tous les congressistes.

L'exclusion du Pape étant ainsi devenue permanente, et les séances du Congrès se renouvelant de loin en loin, Mgr Tarnassi retiré à Rome, puis mort, n'eut pas de successeur.

C'est cette situation qui vient de prendre fin, par un acte pontifical qui satisfait les légitimes désirs de la cour de Hollande, tout en sauvegardant la dignité du Saint-Siège vis-à-vis le tribunal d'arbitrage de La Haye.

Mgr Tacci-Porcelli, archevêque titulaire de Nicée, ancien délégué apostolique à Constantinople, actuellement nonce en Belgique, a reçu le titre d'internonce à La Haye.

Revêtu ainsi d'une double mission diplomatique, la première l'oblige à demeurer à Bruxelles, la seconde le ramène auprès de la Cour néerlandaise, sans le mettre en contact avec les diplomates qui veulent donner la paix au monde en dehors de Celui qui représente le Dieu dont la naissance fut saluée par les joyeux cris du *Pax hominibus bonæ voluntatis*.



L'Italie, on a dû s'en apercevoir en lisant les *Pages romaines*, est le pays classique des congrès. Chaque année on en convoque, moins peut-être pour faire avancer les questions qui en forment les programmes, que pour permettre aux étrangers d'entreprendre un voyage à prix réduit, et à le justifier par le titre de congressiste. Les organisateurs des fêtes du cinquantenaire ont multiplié les congrès pour multiplier les visiteurs, et ils parviennent à leur but.

Ce serait, toutefois, souverainement injuste de prétendre que toutes ces assemblées n'ont été qu'un prétexte à voyage ; quelques-unes, réunissant de véritables savants, ont donné lieu à de réelles manifestations scientifiques. Le congrès artistique international, le congrès international de musique, n'ont pas été des réunions simplement à banquets, mais des assemblées où se sont discutées les plus sérieuses questions d'art et de musique.

Le programme du premier des deux se divisait en cinq branches, dont la première avait pour objet les problèmes relatifs à la culture et à l'enseignement artistique du public et des artistes ; enseignement pratique du dessin dans les écoles, organisation des musées, histoire de l'art, etc.

La seconde traitait de l'esthétique et de l'art publics : règlementation de constructions nouvelles, conservation des anciens édifices, etc. La troisième s'occu-

pait de l'enseignement artistique ; la quatrième des expositions, des concours, de la législation artistique ; la cinquième, des expériences, des découvertes, des succès, en ce qui touche à la technique de l'art.

Toutes les puissances étaient représentées à ce congrès du Beau matériel ; même les Turcs avaient envoyé des délégations. Si les vœux des congressistes se réalisent, les Vandales n'existeront plus que dans l'histoire.

Presque simultanément se tenait le congrès international de musique qui, divisé en six sections, s'occupait, l'une de l'histoire et de la littérature musicales, l'autre de la didactique, la troisième de la poétique, la quatrième de la philosophie de la musique, la cinquième des instruments musicaux, la sixième des droits de propriété. Dans ces diverses sections, la vie musicale en Hollande, en ces 20 dernières années, fut racontée par M. deLonge d'Amsterdam, la musique russe en ces derniers 50 ans fut présentée par Lipounow, la musique en Danemark par M. Andersen, la musique italienne du dernier demi siècle par M. Fedeli ; les maitres de la Sainte Chapelle de Paris, de 1400 à 1789, furent évoqués par M. Brenel, etc. En des questions de plus vaste intérêt, M. Bas parla sur l'unification des études d'harmonie et du contrepoint et sur un nouveau système musical que le congrès déclara soumettre à un examen plus approfondi ; M. Baglioni traita quelques problèmes d'esthétique musicale au point de vue psychologique ; enfin, on traita l'importante question de la publication du *Corpus scriptorum de musica* votée par le congrès de Vienne de 1909, et destinée à réunir les œuvres les plus notables des auteurs allemands, français, italiens, espagnols et slaves. Pratiquement le gouvernement italien fut invité à se charger des frais relatifs à l'impression des œuvres italiennes, des notices biographiques, etc.

Et l'on se sépara en émettant le vœu que l'unification des études de l'harmonie musicale fût le présage de l'unification des sentiments de tous le peuple dans une universelle harmonie.

Don Paolo-Agosto

BIBLIOGRAPHIE ROMAINE

A.-M. Micheletti. *De superiore communitatum religiosarum* ; 656 pages, in-8. Rome. (Pustet), 1911.

Sous ce titre, c'est un code complet de gouvernement monastique que vient de publier, après tant d'autres travaux importants et universellement appréciés, l'éminent professeur et écrivain italien dont le nom a déjà reçu, dans les pages de cette revue, un juste tribut d'éloges. [1]

Il existait sans doute beaucoup d'ouvrages tant anciens que modernes, des recueils plus ou moins considérables de règles et d'observations diverses sur

---

1. Voir *Nouvelle-France* t. VII. pp. 443-444.

l'art de bien diriger une communauté religieuse. Avec une rare compétence et un égal talent de synthèse et d'analyse, l'abbé Micheletti a su fondre en un tout harmonieux ces observations et ces règles souvent éparses dans des écrits peu connus. Et s'aidant des lumières de son expérience personnelle et des décisions les plus récentes des Congrégations romaines, il a soumis à l'étude la plus détaillée, la plus pénétrante, la plus investigatrice, toutes les conditions et tous les rouages d'un bon gouvernement religieux.

Dans une première partie, c'est le Supérieur lui-même d'une maison religieuse et les qualités maitresses qu'on exige de lui, sainteté, prudence, justice, science, qui font l'objet de cette étude. Il y a là des aperçus judicieux, des déductions vigoureuses, des remarques toujours sensées et quelquefois piquantes dont n'importe quel meneur d'hommes non directeur d'âmes pourrait tirer profit.

La seconde partie de l'ouvrage met le supérieur en fonction. Il nous le montre dans ses relations multiples avec les autorités ecclésiastiques, avec les officiers de son institut, avec ses subordonnés de tout âge et de tout état, physique, intellectuel et moral. Le champ d'action est vaste : on y voit quel bien peut opérer un zèle prudent et éclairé, et quel mal résulte de l'inaptitude à gouverner un groupement d'hommes, dans les conditions spéciales que crée la discipline religieuse.

Une bibliographie abondante accompagne ce beau volume et témoigne de l'étonnante érudition de l'auteur.

C'est aux sources les plus sures, les plus autorisés, que l'abbé Micheletti a puisé les éléments de son livre, et c'est, avec la saine tradition, le plus pur esprit de l'Eglise qu'il fait revivre dans des pages destinées à illuminer bien des intelligences et à orienter bien des consciences.

Tous ceux qui le liront se joindront à nous, nous en sommes sur, pour l'en féliciter.

L.-A. P.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

La volonté, par le Dr GEORGES SURBLED, deuxième édition, 1 vol. in-8°, 194 pages, 5 francs. Paris, A. Maloine, éditeur, 25-27, rue de l'Ecole-de-Médecine et G. Beauchesne & Cie, éditeurs, 117 rue de Rennes.

Dans cet ouvrage, M. le docteur Surbled entreprend une étude psycho-physiologique de la volonté. Il puise dans les découvertes de la science médicale ainsi que dans les trésors inestimables de la philosophie thomiste les données qui lui fournissent une solution aux problèmes qu'il étudie. La volonté ; sa physiologie, ses actes et ses habitudes ; ses relations avec l'intelligence et les appétits sensitifs ; son éducation ; son influence sur le tempérament et le caractère ; ce qu'elle est dans la femme et dans l'enfant ; ses degrés de puis-

sance dans la veille, le sommeil, le rêve, l'hypnose, l'hystérie et la folie ; les maladies auxquelles elle est soumise, ainsi que leurs remèdes : telles sont les principales questions abordées et traitées par l'auteur.

Le livre que nous annonçons aujourd'hui n'est pas inconnu du public. Les deux éditions qui se sont succédé à intervalles relativement rapprochés montrent qu'il en a été bien apprécié. Et, ce n'est pas sans raison, car M. le Dr Surbled a su, dans ce dernier ouvrage, rester égal à lui-même : nous y retrouvons cette précision et cette clarté de langage qui ont fait le mérite de ses écrits antérieurs ; nous y rencontrons sans cesse le savant passionné pour la vérité qu'il recherche avant tout et le chrétien toujours préoccupé de soumettre sa science à la règle infaillible de la Foi. Dans ce siècle où la science officielle affecte tout particulièrement en France de se montrer matérialiste, incrédule, ou pour le moins indifférente, il fait bon de rencontrer chez nos cousins de ces savants d'élite qui, non seulement ne craignent pas de reconnaître et d'affirmer l'existence du surnaturel et de soumettre leur esprit à ses exigences, mais poussent le courage jusqu'à se faire dans leurs écrits scientifiques les apôtres de l'idée catholique. Tel a été et tel est encore le Dr Surbled. Il aime à l'occasion nous rappeler que « le triomphe de la volonté sur les appétits serait rare, instable et bien éphémère sans la grâce d'en haut » ; et que « Dieu est toujours là qui veille amoureusement sur ses fidèles et leur prodigue le secours souverain de sa force promis aux hommes de bonne volonté ».

Certes, tout n'est pas à approuver dans le beau volume du Dr Surbled : ceux qui sont au courant de la philosophie traditionnelle, dont notre auteur veut bien d'ailleurs se faire le partisan, lui reprocheront certaines imprécisions, voire même certaines inexactitudes philosophiques, par exemple, au sujet de la *conscience ;* mais tous lui sauront gré de ses efforts à concilier les découvertes scientifiques avec les doctrines préconisées par l'Eglise. Beaucoup aussi sauront apprécier l'hypothèse nouvelle, hardie, et vraisemblablement fondée, par laquelle il assigne le cervelet comme organe des appétits sensitifs. Nous ne pouvons que recommander cet excellent ouvrage.

R. G.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Théorie et pratique de l'Art d'écrire, par M. l'abbé Albert Dion, professeur de Troisième au Petit Séminaire de Québec. 1 vol., grand in-12, 284 pp., Québec 1911.

M. l'abbé Dion vient de nous donner un livre sur l'Art d'écrire. C'est le premier manuel canadien, croyons-nous, qui ait été fait sur ce sujet par nos professeurs, et c'est un premier titre de l'auteur à l'encouragement, à la gratitude de ses collègues et du public instruit. Il est fort désirable que nous

songions à nous pourvoir nous-mêmes des livres dont nous avons besoin pour notre enseignement secondaire: des manuels faits chez nous seront toujours les mieux adaptés aux conditions de notre vie scolaire.

Mais le livre de M. l'abbé Dion se recommande pour d'autres motifs, plus considérables encore: il est bien fait, mieux fait que d'autres manuels qui traitent de la même matière, et dont nous nous sommes peut-être trop longtemps servis.

L'auteur qui a enseigné pendant plus de vingt ans, à des élèves de Troisième, l'art d'écrire, connait à fond son sujet, et il a apporté à la rédaction de ses articles toutes les lumières d'une longue et patiente expérience. Il a voulu être complet, sans être trop long ; et il a voulu, tout en développant sur l'art littéraire, *les idées*, les théories indispensables, mesurer ses dissertations sur la capacité de comprendre des jeunes élèves auxquels il s'adresse. Son manuel se lit bien ; il est rempli de pensées qui provoquent la réflexion ; il livre à peu près tout entier, à ceux qui le lui demandent, l'art de composer.

Les quatres parties de ce traité renferment, en effet, tout ce qu'il importe d'apprendre et de pratiquer pour s'initier à l'écriture littéraire.

Des notions générales sur la littérature, les études et les facultés littéraires, donnent d'abord à l'élève une juste idée, et très attrayante, de l'œuvre qu'il va entreprendre. Puis viennent les chapitres traditionnels sur le style, ses éléments essentiels et ses ornements. Une troisième partie est consa crée aux modèles qu'il faut étudier, et à la manière de les étudier. Et le manuel se termine par l'exposé théorique et pratique de l'art de la composition.

Les chapitres sont écrits de façon suffisamment didactique. Et ils ne sont pour cela ni secs, ni arides. Au contraire, la forme en est agréable et élégante. Il y a tels articles sur les facultés littéraires, et, par exemple, sur l'imagination et sur la sensibilité, qui sont à la fois des préceptes et des modèles ; et d'autres, sur l'usage des figures dans le style, qui témoignent d'un goût à la fois sûr et exercé.

Signalons encore certaines pages très opportunes que l'on ne rencontre pas, d'ordinaire, dans les traités de style et composition. Et, par exemple, les pages sur la nécessité et l'art de bien lire les morceaux choisis. M. Dion est convaincu qu'une lecture ou une récitation mal faite de morceaux choisis est inefficace pour former le goût: et, comme il a très bien choisi les textes qui illustrent ses préceptes, et comme il veut qu'on les récite ou qu'on les lise bien en classe, il a cru utile de dire, dès le début de son livre, comment il faut lire la prose et les vers ; il ajoute même pour la plus parfaite intelligence des poésies nombreuses dont il émaille ses articles, quelques notions élémentaires de versification.

Nous aurions aimé voir paraître à travers les pages de ce manuel quelques exemples,—prose ou vers—empruntés à notre littérature canadienne. Nous savons bien que les pages classiques ne sont pas très nombreuses dans notre histoire littéraire ; il y en a cependant, et il serait peut-être bon de ne pas laisser entendre à nos étudiants que nos auteurs n'ont rien écrit qui vaille la

peine d'être cité. C'est évidemment les écrivains classiques de France, de Rome ou d'Athènes, qui doivent surtout figurer parmi les modèles que l'on propose aux élèves : mais M. Dion eût fait œuvre plus personnelle, plus originale, s'il avait accordé quelque attention aux meilleurs écrivains de son pays.

Notre confrère estime, avec raison, que la division classique des figures du style en *figures de mots* et *figures de pensées* est bien factice, et fondée sur une équivoque. Cependant, il s'en tient à la classification traditionnelle « parce qu'elle va du simple au composé et favorise davantage l'effort de la mémoire ». Il est possible que l'ancienne classification soit plus commode, quoique non fondée en raison, mais nous ne voyons pas bien comment elle va du simple au composé, et nous craignons que l'élève, qui n'en trouve pas d'explication dans le manuel, ne le puisse découvrir. Nous aurions aussi aimé voir M. Dion, qui tâche beaucoup à définir les *figures de mots* et les *figures de pensées*, nous dire ensuite pourquoi il est convaincu que ses définitions peuvent être abandonnées. Ses lecteurs-élèves le demanderont certainement à leurs professeurs.

Mais ce ne sont là que de petites lacunes, faciles à " combler " et pas plus graves, que cette petite distraction qui fait attribuer à Ciceron la définition austère que Caton a laissé de l'orateur : *vir bonus dicendi peritus.*

Il faut féliciter M. l'abbé Dion d'avoir donné dans son manuel des règles précises pour l'explication des auteurs, l'analyse littéraire. Ces pages rendront de grands services aux professeurs et aux élèves. Elles vengeront même M. l'abbé Dion de certaines exagérations qu'il a commises dans sa préface.

Car dans sa préface, M. Dion, maniant avec humeur la satire et l'ironie, s'emporte plus qu'il ne convient, à notre avis du moins, contre l'explication des auteurs. Il prend occasion des excès pédagogiques auxquels on s'est livré en France, alors qu'on a voulu substituer aux préceptes l'étude des textes, pour faire l'éloge des préceptes au détriment des textes. La vérité est sans doute ici,comme un peu partout, dans un juste milieu. Et nous estimons qu'il faut apprendre les préceptes de l'art d'écrire, et qu'il faut aussi étudier les auteurs. Un excellent manuel ne dispense pas de prendre contact avec les œuvres, et l'étude raisonnée, judicieuse des textes apprend à penser —et donc à écrire— non moins que l'étude des qualités du style.

Au reste, nous ne sommes pas, en notre pays, victimes des méthodes exclusives que l'on pratique là-bas. L'on fait ici, dans nos maisons d'enseignement classique, des études de préceptes. Et nous croyons même que l'exercice littéraire le plus sacrifié est bien l'explication des auteurs. Et ceci, sans doute, pourra rassurer un peu les spirituelles alarmes de notre confrère. Nous regretterons seulement que sa préface donne un peu l'impression que nos méthodes d'enseignement s'inspirent de certaines théories trop absolues de M. Lanson, et que « d'Europe nous est venu le dédain de tout enseignement théorique en rapport avec la seule littérature ».

Non pas ! Nous estimions encore beaucoup l'enseignement théorique de la composition et du style. Et nous l'apprécions davantage depuis que M. l'abbé Dion nous la doté du livre qu'on ne saurait trop louer : *Théorie et pratique de l'Art d'écrire.*

CAMILLE ROY, p^tre

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X | JUILLET 1911 | N° 7

Le Centenaire du Séminaire de Saint-Hyacinthe

XI . KAL . JUL . A . S . MCMXI
CENTESIMO . VERTENTE . ANNO
A . D . HYACINTHI . LYCÆO . FELICITER . CONDITO
QUOD . VETERE . STUDIORUM . TRAMITE
ATHENARUM . ROMÆQUE . HUMANITATIBUS
D . THOMÆ . SAPIENTIA
ET . CONSUETIS . DISCIPLINIS . APTE . CONTEXTO
TOT . JUVENUM . AGMINA . AD . VITÆ . LUCTAMEN . INSTRUXIT
ET . USQUE . STADII . METAM
PER . VIAS . RECTAS . CURRERE . DOCUIT
MUNERIS . DULCI . MEMORIA . ALLECTI
VOTA . DONA . CORDA . FERENTES
ALMÆ . MATRIS . FILII
DE . LATERE . SURGUNT . DE . LONGE . VENIUNT
ET . TAM . GENEROSÆ . PARENTIS . INCLYTA . PROLES
EPHEBI . CUM . SENIORIBUS . CUM . OVIBUS . PASTORES
ECCLESIÆ . ET . REIPUBLICÆ . PROCERES
QUAM . JUCUNDUM . HABITARE . FRATRES . IN . UNUM
MEMORABILI . CONVENTU . GUSTANTES
TANTÆ . LÆTITIÆ . AUCTORI
D . O . M
QUI . GRANO . SINAPIS . A . FUNDATORE . PLANTATO
ET . A . POSTERIS . TAM . AMANTER . EXCULTO
MIRABILE . DEDIT . INCREMENTUM
PIETATIS . AC . LAUDIS . CARMEN . SÆCULARE
UNA . VOCE . CANENTES
GRATIAS . AGUNT

(Traduction)

Le onzième jour des Calendes de juillet, en l'année du salut 1911, et la centième depuis l'heureuse fondation du Collège de Saint-Hyacinthe, qui, par l'antique système d'études où les humanités d'Athènes et de Rome, la sagesse de saint Thomas et les sciences pratiques sont combinées dans une juste proportion, dressa tant de jeunes hommes pour le combat de la vie et leur montra à courir par droits chemins jusqu'au terme de la lice, attirés par le souvenir d'un pareil bienfait, le cœur plein de souhaits et les mains chargées de dons, d'innombrables fils de cette ALMA MATER surgissent à ses côtés, accourent de loin, et, illustres rejetons d'une si noble Mère, vieux et jeunes, brebis et pasteurs, dignitaires de l'Eglise et de l'Etat, goûtant dans une mémorable réunion combien il est doux pour des frères de vivre sous le même toit, à l'Auteur d'une telle joie, au Dieu très bon et très grand, qui, au grain de sénevé planté par le fondateur et si tendrement cultivé par ses successeurs donna un merveilleux accroissement, entonnant d'une voix unanime le CHANT SÉCULAIRE de l'amour et de la louange, adressent leurs actions de grâces.

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

VII

LES CONCILES

Parmi les éléments qui entrent dans la composition organique de l'Eglise, et auxquels cette société, à la fois immuable et progressive, doit sa force et sa vitalité, il faut compter les assemblées conciliaires, particulières et générales.

Il y a en effet des conciles généraux ou œcuméniques, ainsi dénommés parce qu'ils ont pour objet immédiat le bien de toute l'Eglise, et que l'Eglise gouvernante tout entière s'y trouve, de droit, représentée. Il y a aussi des conciles particuliers, propres à un pays, à une province, à un diocèse, et qu'on appelle pour cela conciles nationaux, conciles provinciaux, synodes diocésains.

La question des rapports d'un concile avec l'autorité séculière pourra paraître oiseuse ; elle ne l'est cependant pas. Trop d'exemples dans l'histoire, soit ancienne, soit moderne, démontrent que le pouvoir civil n'a pas toujours compris ni toujours exercé le rôle important et bienfaisant qui lui incombe relativement aux réunions et aux décisions conciliaires. Et c'est en se remémorant les influences hostiles et les pressions abusives dont plusieurs conciles eurent, en différents temps, à souffrir, qu'il est aisé de se convaincre de la nécessité de bien définir leur situation juridique en face de l'action ou des prétentions de l'Etat.

Mgr Pecci, devenu le Pape Léon XIII, dans sa belle lettre pastorale « sur le concile œcuménique du Vatican », esquisse à larges traits l'organisation et la composition d'un concile général. « C'est, dit-il, le Souverain Pontife et lui seul qui, en vertu de sa primauté divine sur tous les évêques et sur l'Eglise universelle, a le pouvoir de le convoquer, et de le présider par lui-même ou par le moyen de ses légats. Les évêques préposés aux diverses Eglises de l'univers, et rattachés à lui par les liens de l'union catholique, sont les seuls auxquels appartient, à raison de leur dignité et de

leur mandat apostolique, le droit absolu d'y assister et, par leurs votes, d'intervenir dans ses décisions ». Puis, l'éminent archevêque de Pérouse ajoute : « Quant aux grands personnages simplement laïques, ils n'ont aucun titre à en faire partie, quelque élevée que soit la dignité dont ils sont revêtus. On a fait cette concession à des princes illustres et dévoués pour honorer leur caractère et leur témoigner qu'ils avaient bien mérité de l'Eglise en prenant sa défense ; on a permis aux rois catholiques d'envoyer des ambassadeurs et des orateurs pour exposer les besoins spirituels et les désirs de leurs peuples ; et l'Eglise s'est toujours montrée reconnaissante envers les pouvoirs civils, toutes les fois que ceux-ci ont employé leurs forces temporelles à protéger les assemblées conciliaires, et à faire exécuter leurs dispositions [1] ».

On ne pouvait, en moins de mots et de façon plus précise, indiquer, d'après le droit et d'après l'histoire, l'attitude qui convient à l'autorité civile dans ses relations avec les conciles, soit avant, soit pendant, soit après ces vénérables assemblées.

La convocation d'un concile, quelle qu'en soit du reste l'importance, constitue, par les intérêts en jeu, un acte d'ordre éminemment spirituel et religieux ; et, à ce titre, elle ne relève que du pouvoir ecclésiastique. C'est là une vérité théologique évidente, mais sur laquelle certains faits, mal interprétés, pourraient projeter une ombre fâcheuse. Nous lisons, en effet, dans les annales de l'Eglise que des princes, des empereurs chrétiens prirent eux-mêmes l'initiative de plusieurs réunions conciliaires, générales et nationales. [2] Nous savons, en outre, que l'autorité religieuse,

---

[1] *Œuvres pastorales* de S. E. le card. Joachim Pecci, t. I, 2e éd., pp. 222-223 (trad. Lury, chez Desclée, DeBrouwer et Cie).

[2] Il semble avéré que les huit premiers conciles oecuméniques, tous tenus en Orient, furent convoqués par les empereurs (Hefele, *Histoire des Conciles*, nouvelle traduction française, t. I, Introd., pp. 13 et suiv.) Quant aux conciles nationaux, cf. *ibid.* pp. 10-11.—Nous ne parlons pas ici des conciles *mixtes*, réunions des principaux personnages, ecclésiastiques et civils, d'un royaume, s'assemblant pour délibérer sur les affaires de l'Eglise et de l'Etat, et que l'on rencontre surtout au commencement du moyen âge en France, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne et en Italie. « De pareilles réunions furent toutes convoquées par le roi ou l'empereur ; il les présida et indiqua les

lorsqu'elle convoqua elle-même ces sortes d'assemblées, crut devoir très souvent s'assurer, au préalable, du sentiment et de l'agrément de l'autorité civile. [1]

Qu'est-ce à dire? L'Etat l'emporte-il sur l'Eglise? et sera-t-on justifiable de conclure que les chefs des nations chrétiennes peuvent, juridiquement, décider par eux-mêmes la tenue, l'opportunité des conciles, ou du moins contrôler, par le libre assentiment d'une volonté souveraine, ces actes d'une nature essentiellement supérieure aux intérêts temporels ?

Assurément, non.

Les conciles réunis par l'ordre des rois ou des empereurs, mais en dehors du consentement des chefs de la hiérarchie catholique, n'eurent jamais aux yeux de l'Eglise une réelle valeur juridique. Des évêques courtisans purent y donner leur adhésion ; privés de la sanction de ceux à qui seuls il appartenait de les convoquer, ils ne furent et ne pouvaient être que de simples entreprises schismatiques [2]. Une prétention n'est pas un droit ; une usurpation n'infirme pas les pouvoirs de l'autorité, régulière et légitime, dont on ose s'arroger la juridiction.

Quant aux conciles dont l'authenticité est reconnue et à la réunion desquels les empereurs prirent, l'histoire l'atteste, une part effective, sachons distinguer dans ce genre de convocation deux éléments, l'un matériel, l'autre formel.

L'élément matériel, ce sont les princes s'employant, parfois à

---

points sur lesquels devaient porter les délibérations. Tantôt la discussion fut générale, tantôt les clercs se séparèrent des nobles ; il se forma alors deux Chambres différentes, celle des nobles et celle des prélats, et cette dernière seule s'occupa des affaires ecclésiastiques. Les conclusions furent souvent publiées sous la forme de décrets royaux.» (Hefele, *ibid.*, pp. 7-8)

[1] Cf. Vacant-Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique*, t. III, col. 674 ; aussi, à propos du Concile de Trente, lettre de saint Charles Borromée au nonce d'Espagne (Sylvain, *Histoire de saint Charles Borromée*, t. I, pp. 96-97, Desclée, DeBrouwer et Cie).

[2] Tel fut le cas du conciliabule iconoclaste de 754 réuni par les soins de Constantin V Copronyme (Kraus, *Hist. de l'Eglise*, 3e éd. fr., t. II, p. 86). Parmi les assemblées nationales, citons celle de 1682 où l'Eglise de France ne fut représentée que par des hommes du choix de Louis XIV, et dont le Pape Innocent XI annula les actes. (Baudrillart, *Quatre cents ans de Concordat*, pp. 128-134).

la demande du Pape, le plus souvent de leur propre chef, à rassembler de toutes les parties de l'empire romain les évêques dispersés, brisant les résistances, aplanissant les difficultés qu'entraînaient alors le mauvais état et l'insécurité des routes, pourvoyant aux frais de voyage et de séjour de tant de prélats [1].

L'élément formel, c'est l'assentiment, tantôt antérieur, et tantôt subséquent, donné à ces assemblées par le Chef suprême de l'Eglise, assentiment que les empereurs eux-mêmes savaient être indispensable [2], et qui seul pouvait conférer à ces vastes réunions d'hommes le caractère juridictionnel nécessaire pour approuver et édicter des lois obligeant toute la chrétienté.

L'Empereur appelait les évêques ; le Pape les constituait en Concile. Soutenue ou prévenue par l'intervention civile, la volonté du Pontife romain revêtait une force spéciale. L'acte de convocation, sans rien perdre de son cachet religieux, apparaissait aux fidèles comme l'expression d'une double pensée et comme l'œuvre d'une double souveraineté.

Si ce procédé n'allait pas sans inconvénients, on ne saurait, d'autre part, méconnaître les réels avantages dont il était la source.

A une époque où l'Eglise et l'Etat vivaient étroitement unis et où, par suite de cette union, l'Etat pouvait offrir à l'Eglise une coopération précieuse, n'était-il pas sage d'associer aux plus solennelles manifestations religieuses la puissance et l'influence séculières et de mettre, par ce moyen, la foi sous la tutelle de la loi ? Les Papes, les chefs des Eglises métropolitaines le pensèrent. Et c'est pourquoi, sous l'ancien régime, nombre de conciles généraux et même nationaux (à part ceux que les princes convoquèrent directement eux-mêmes) ne furent décidés qu'après entente préalable entre l'autorité ecclésiastique et le pouvoir politique, mis au courant des désirs du Pape ou des évêques, et invité à en faciliter la prompte réalisation.

---

[1] Bellarmin, *De conciliis*, l. I, chap. 13 ; Hefele, *ouv. cit.*, p. 11 ; *Dictionnaire de théologie catholique*, t. III, col. 651-653.—Bellarmin (*end. cit.*) fait justement remarquer que la sujétion temporelle des Papes vis-à-vis des empereurs les mettait dans un état de dépendance dont, plus tard, leur souveraineté territoriale eut heureusement pour effet de les affranchir.

[2] *Dict. de théol. cath.*, t. III, col. 651.

Rien, du reste, n'indique que l'agrément, ainsi recherché et sollicité par l'Eglise, des gouvernements temporels, fût considéré comme une condition nécessaire, comme un élément juridique et indispensable des conciles. L'Eglise avait le devoir de se montrer prudente; elle ne pouvait ni ne voulait autoriser une erreur de droit [1]. Et la preuve, c'est que, en maintes occasions, elle célébra des conciles auxquels de puissants princes faisaient opposition [2], et qu'elle s'opposa elle-même à la tenue d'assemblées conciliaires projetées, sous l'impulsion d'un zèle jaloux ou d'un nationalisme suspect, par d'ambitieux monarques [3].

Que s'il n'appartient pas à la puissance politique de convoquer de telles assemblées, elle n'a pas davantage le droit de prendre part à leurs délibérations. Et c'est par une faveur particulière de l'Eglise, faveur due à des circonstances de temps ou à des considérations de personnes, que la porte de la plupart des conciles œcuméniques et de plusieurs conciles nationaux fut ouverte aux empereurs et aux princes catholiques [4].

La présence, au sein des conciles, de ces hauts dignitaires civils à côté des personnages les plus considérables de l'Eglise,

---

[1] Cf. VIII[e] Conc. œcum., can. 17 *(Dict. de théol. cath.*, t. III, col. 1288-1290).—Rappelons ici que Pie IX, en face de l'attitude hostile ou indifférente de presque toutes les puissances catholiques à l'égard de l'Eglise, crut plus sage de ne pas inviter, au moins directement, les princes laïques au concile du Vatican (Sylvain, *Hist. de Pie IX*, t. III, 3[e] éd., p. 2). Toutefois, ni les souverains ni leurs ambassadeurs n'étaient exclus de l'assemblée à laquelle ils eussent été admis sur demande (voir Em. Ollivier, *l'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, 3[e] éd., t. I, pp. 23-24, 508-510) ; et c'est à tort que l'écrivain libéral (pp. 25-26) interprète la décision du Saint-Siège, imposée au Pape par les circonstances, comme un désir de consommer la rupture de l'Eglise avec la société moderne.

[2] Tel le premier concile de Lyon (13[e] Concile œcuménique) qui porta une sentence de déposition contre l'empereur Frédéric II.—C'est donc en contradiction avec la doctrine catholique qu'il a été décrété dans les *articles organiques* du Concordat de 1801 (Tit. I, art. 4) : « Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement ». (Voir Hébrard, *Les articles organiques devant l'histoire, le droit et la discipline de l'Eglise*, pp. 453-469.)

[3] Voir Sylvain, *Hist. de saint Charles Borromée*, t. I, pp. 109-110.

[4] Hefele, *ouv. cit.*, pp. 38-40.

évoque, tout naturellement, une question dont les hérétiques ont abusé dans leur appréciation des droits et du rôle historique de l'autorité religieuse. Par qui les conciles doivent-ils être présidés ?

Nous ne saurions mieux répondre qu'en distinguant, avec un théologien très averti [1], trois sortes de présidence. Il y a, en effet, « une présidence effective et d'*autorité* qui consiste à gouverner les débats en leur imprimant, en leur imposant même une direction et une forme déterminées... Il y a une présidence de *protection* qui, sans ingérence dans les matières à discuter, se borne à assurer la possibilité et le fruit des délibérations communes, en maintenant la tranquillité au dehors et l'ordre au dedans ; c'est le droit de police extérieure et intérieure. La présidence d'*honneur* vaut simplement à celui qui l'exerce des égards et des attentions de pure forme, par exemple, le privilège d'occuper la première place.

« Ces notions posées, ajoute l'auteur que nous citons, il est clair que la présidence d'autorité, dans les conciles œcuméniques, appartient exclusivement au Pape ; car, d'une part, l'Eglise seule a qualité pour réglementer des débats d'ordre spirituel, et, d'autre part, dans l'Eglise, le Pape seul peut commander à tous les évêques, soit dispersés, soit réunis. Il serait, d'ailleurs, incompréhensible qu'ayant seul autorité pour les convoquer formellement, pour les investir de la dignité de concile œcuménique, il ne conservât pas le droit exclusif de diriger impérativement leurs délibérations. Cette présidence, les Papes peuvent l'exercer par eux-mêmes ou par leurs envoyés.—Ici, l'histoire, même celle des conciles œcuméniques de l'Orient, vient appuyer clairement les principes. Dans la célébration de ces conciles, les empereurs ont, personnellement ou par leurs représentants, joué un rôle qu'il est permis d'appeler présidence d'honneur et de protection, mais qui ne s'est jamais confondu avec la présidence d'autorité. La distinction a été respectée et nettement formulée, tant par les empereurs eux-mêmes que par les conciles et les papes ».

Nous ne disons pas que l'Eglise n'eut à déplorer, de la part des princes, aucun abus de pouvoir ; nous prétendons que ces abus,

[1] Forget, *Dict. de théol. cath.*, t. III, col. 653.

quelque graves qu'on les suppose, n'allaient point jusqu'à dénier à l'autorité ecclésiastique son droit ordinaire exclusif sur la direction des affaires religieuses.

Autre chose est, que des laïques soient admis, avec voix consultative, dans l'enceinte d'une assemblée conciliaire ; autre chose, que ces hommes du dehors y exercent, avec le droit de suffrage, une influence délibérative et juridique.

Les Conciles ayant pour objet la défense de la foi et l'amélioration intégrale de la société chrétienne, on comprend qu'il soit opportun pour ceux qui en sont membres de ne point emprisonner leurs regards entre les murs d'une salle d'étude, mais de s'enquérir avec soin de l'état moral et social du monde. C'est à titre d'informateurs, non de juges, que des laïques instruits purent jadis assister à divers conciles nationaux [1], et que les souverains, lorsqu'ils n'étaient pas personnellement présents aux conciles généraux, s'y firent presque toujours représenter. « Cette présence des princes ou de leurs délégués, dit Mgr Hefele [2], n'a pas eu d'autre but que de protéger les conciles, d'en rehausser l'autorité,et de leur faire connaître les principaux vœux des Etats et de la chrétienté. »

Aider l'Eglise et lui faciliter ses travaux, voilà donc à quoi se résume le rôle de la puissance laïque dans ses relations avec les conciles.

Les faits, nous l'avouons, n'ont pas toujours répondu aux exigences du droit. Et il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à l'époque byzantine pour rencontrer des exemples regrettables d'ingérence politique dans les délibérations conciliaires. Lors du Concile de Trente, que d'intrigues ourdies, que de manœuvres tentées, que d'influences, sous la poussée protestante, mises en mouvement, dans le dessein d'entraver les succès d'une assemblée d'où allaient sortir le triomphe éclatant de la foi, la reforme salutaire des mœurs, la restauration efficace de la discipline [3] !

Au Concile du Vatican, pendant que des esprits remuants s'efforçaient de propager parmi les évêques leurs idées d'opposition à

[1] Hefele, *ouv. cit.*, pp. 36 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 40.

[3] Sylvain, *Hist. de saint Charles Borromée*, t. I, ch. 7 : *Les dernières sessions du Concile de Trente.*

l'infaillibilité pontificale, le régalisme et le libéralisme faisaient campagne au dehors pour intimider les Pères et pour leur imposer une attitude de réserve obséquieuse vis-à-vis des prétentions césariennes et des libertés modernes [1]. Par un aveuglement coupable, on attaquait, au lieu de les défendre, ces grandes assises catholiques destinées à consolider le principe d'autorité sur le trône de Saint-Pierre d'abord, puis, par corrélation, dans tous les Etats et sur tous les trônes. Si les puissances catholiques eussent noblement fait leur devoir, ni Rome ne serait tombée aux mains des envahisseurs, ni le Concile en session n'eût interrompu ses travaux, ni la société chrétienne n'aurait, de ce fait, été privée des enseignements par lesquels devait se clore cette mémorable assemblée [2].

En conséquence de la défection quasi universelle des pouvoirs publics, on n'eut point, lors du dernier concile œcuménique, le consolant spectacle donné à Trente [3], et dans les conciles antérieurs, de nombreux ambassadeurs ou de respectueux souverains apposant leur signature au bas des décrets agréés et proclamés. Sans emprunter à ces noms laïques aucune valeur intrinsèque, les décisions ainsi paraphées recevaient de la sanction royale ou impériale d'importantes garanties exécutoires. C'était l'Etat s'engageant à soutenir et à favoriser l'Eglise dans la mise en pratique des lois faites pour le progrès religieux et l'avancement moral des peuples.

Au lendemain du Concile de Trente, le secrétaire d'Etat de Pie IV, le cardinal Borromée, s'empressait de rappeler aux princes catholiques ce grave devoir de leur charge. « Il sera, leur écrivait-il, très agréable à Sa Sainteté de vous voir ordonner la publication solennelle des décrets du concile et prêter votre bras, votre aide et votre faveur aux prélats de votre Etat pour leur exécution.» [4]

---

[1]. Cf. L. Veuillot, *Rome pendant le Concile;* Em. Ollivier, l'*Eglise et l'Etat au Concile du Vatican.*

[2] Il est juste d'observer que l'œuvre doctrinale si imposante de Léon XIII et les directions et les précisions non moins remarquables de Pie X offrent aux catholiques une haute et digne compensation.

[3] Sylvain, *Hist. de saint Charles Borr.*, t. I. pp. 226-227.

[4] *Ibid.*, p. 228.

Il s'en faut, nous le savons, que ce vœu apostolique ait été toujours et universellement exaucé. Maintes fois, cependant, le pouvoir civil fut pour l'Eglise un auxiliaire bienfaisant dans l'œuvre de défense et de restauration spirituelle décrétée par les conciles généraux ou nationaux.

A l'époque des anciens synodes, combien de mesures prises, et combien de lois promulguées contre l'hérésie rebelle par les empereurs, notamment par Théodose [1], Marcien, Basile le Macédonien, ne furent que les échos des décisions et des définitions conciliaires de l'Eglise ! Dans des temps moins reculés, nous aimons à rappeler les belles et expressives paroles du roi d'Espagne Philippe II ; lequel, informé de l'opposition suscitée par certains fonctionnaires civils au cardinal-archevêque de Milan dans l'exécution des décrets du Concile de Trente, nomma un nouveau gouverneur avec ces mots : « Nous ne t'envoyons pas comme gouverneur de la province de Milan, mais bien plutôt comme ministre de Charles Borromée. C'est lui qui est le défenseur de notre domaine. En faisant renaître le sentiment religieux dans le cœur de nos peuples, nous n'avons plus besoin de soldats pour les maintenir dans la fidélité » [2].

Ce langage fait l'éloge du souverain qui l'a tenu et de la religion qui l'a inspiré. Il marque en même temps dans quelles limites et d'après quels principes doivent s'exercer les fonctions de l'Etat, quel respect et quelle protection sont dus par la puissance séculière aux hommes chargés de mettre en application les lois sacrées de l'Eglise.

L.-A. PAQUET, ptre.

---

[1] Cf. Paul Allard, *Le christianisme et l'empire romain de Néron à Théodose*, 7e éd., pp. 263 et suiv. (Lecoffre, Paris).

[2] Sylvain, *Hist. de saint Charles Borromée*, t. II, pp. 301-302.

L'ACADÉMIE FRANÇAISE D'AUJOURD'HUI

SILHOUETTES ACADÉMIQUES[1]

(Suite)

Paul Thureau-Dangin—Alfred Mézières—Marquis de Vogüé-Anatole France

Chacun sait que le bureau de l'Académie française se compose d'un directeur, d'un chancelier, qui sont renouvelés tous les trois mois, et d'un secrétaire, nommé à vie. M. Thureau-Dangin, quinzième secrétaire perpétuel, succède dans cette charge à Conrard, Mézeray, Régnier des Marais, Dacier, Dubos, Hautteville, Mirabaud, Auger, Andrieux, Arnault, Villemain, Lebrun, Patin, Boissier. Ces noms, comme on le voit, ne reluisent pas également. M. Thureau-Dangin comptera parmi ceux qui auront ajouté du lustre au titre et à la fonction.

Il se présente à nous avec treize volumes d'histoire politique ou religieuse. Cette œuvre imposante avait été précédée d'une collaboration de neuf ans au *Correspondant* et au *Français*, pour laquelle M. Thureau-Dangin, cédant à un vif désir de défendre des idées chères, avait renoncé à la pratique du droit.

Royaliste et libéral, l'étude de la Monarchie de Juillet était pour l'intéresser et tenter sa plume brillante et facile. Et de fait, on sent que c'est *con amore* qu'il entreprend et poursuit, dans le plus grand détail, le récit de ces dix-huit années de gouvernement constitutionnel. Il ne trouvera pas excessif de consacrer près d'un tiers de sa vie à ce labeur, d'où sortiront sept grands in-octavo. Et n'allez pas croire que l'intérêt de l'ouvrage languisse un moment, mal soutenu par des événements futiles et indignes de l'histoire. Ce qui occupe le narrateur, c'est, entre les deux révolutions du début et de la fin, les conditions d'existence de la nouvelle monarchie, son action politique à

[1] Sources principales d'information pour ces études : la collection des *Questions actuelles* de la *Bonne Presse;* les *Etudes* des PP. Jésuites, l'*Univers*, le *Correspondant*, la *Revue hebdomadaire;* ouvrages du P. Longhaye, de l'abbé Delfour, de Jules Lemaître, de René Doumic, de Brunetière; *Fauteuils de l'Académie française*, par P. Védrenne, *Fauteuils contemporains, etc.*, par Jeanroy-Félix; disc. acad., etc.

travers mille vicissitudes, les débats mouvementés de la tribune, souvent d'un éclat incomparable, les jeux de bascule du régime parlementaire, les agitations sociales et les problèmes économiques, les fluctuations et le succès final d'une diplomatie qui, de la France de 1830, née dans l'émeute, méprisée et tenue en suspicion par l'Europe, parvint, en peu d'années, à faire un Etat respecté et redouté, tenant même l'équilibre entre les autres puissances ; ce que l'historien raconte encore, ce sont les affaires de Belgique, d'Espagne, de Suisse, d'Italie, en ce qui touche plus particulièrement les intérêts français, les relations plus ou moins amicales, plus ou moins aigres-douces, avec l'Angleterre ; ce sont les progrès de l'état religieux, les luttes pour la liberté de l'enseignement, les diverses manifestations de la littérature ; c'est enfin la conquête algérienne, remplie d'émouvantes péripéties. Matière attachante et variée, que l'auteur a su parfaitement s'assimiler, disposer avec ordre, éclairer de raison et de sagesse, traiter avec une éloquence grave et modérée.

Si les événements de cette époque paraissent et sont quelquefois mesquins en eux-mêmes, l'importance des personnages qui y figurent leur donne du relief. Les acteurs font valoir le drame, en bien des parties prosaïque et bourgeois. Il y a de quoi exercer le regard d'un observateur et d'un peintre d'âme comme M. Thureau-Dangin. Celui-ci est maître dans le portrait : grande toile, croquis ou miniature, selon l'occurrence. L'abondance des sujets se prête ici à merveille au déploiement de son art, très naturel, et qu'on aurait tort de prendre pour un vain exercice de rhétorique. Les hommes d'un mérite supérieur, ou considérable, ou caractéristique, les types originaux à divers titres, se pressent durant cette courte période où se mêlent tant d'éléments. On les voit sur le trône, au palais royal, dans le parlement, dans la chaire, dans les lettres, à l'université, sur les champs de bataille, et jusque dans la rue. Il serait trop long de les mentionner tous. Entre autres figures connues, celles de Louis-Philippe, de Casimir Périer, de Guizot, de Thiers, de Lamartine, de Montalembert, de Lacordaire, d'Ozanam, de Chateaubriand, de Balzac, de Villemain, de Cousin, de Bugeaud, de Lamoricière, de Proudhon et de Saint-Simon, revivent, sous le pinceau de M. Thureau-Dangin, dans toute leur saillante originalité. Il en est—tels le roi, Guizot et Thiers, dont la personnalité remplit et domine l'ouvrage—auxquels de nouvelles touches sont sans cesse ajoutées. Le portrait est un des agréments de l'histoire. L'historien de la *Monarchie de Juillet* en a une superbe galerie.

Encore que la sincérité et l'impartialité de M. Thureau-Dangin

soient manifestes, le jugement qu'il porte sur l'époque qu'il décrit est visiblement optimiste. C'est un temps où bien des choses ne sont pas à l'honneur de la France, ni de la société, ni même de la nature humaine. Par contre, le génie, l'héroïsme, la vertu, y éclatent singulièrement. Au sein de ce régime, qu'un de ses coryphées qualifiait d'« abaissement continu », on constate d'étonnants relèvements. Et néanmoins, en définitive, sous un vernis de richesse et de prospérité, le matérialisme étouffe les âmes. Certes, M. Thureau-Dangin fait le départ du bien et du mal, de la lumière et des ombres. En toute conscience, et avec une belle vigueur, il trace le tableau des petitesses, des folies et des hontes. Malgré tout, ce tableau parait pâle à côté de certaines eaux-fortes que nous avons vues ; et, en dépit des blâmes, on devine le regret du monarchiste constitutionnel, obligé de condamner les faiblesses et les abus de l'établissement de son choix ; par ailleurs enchanté de mettre les bonnes parties en lumière et de montrer l'actif du bilan. Louis-Philippe, notamment, sans être flatté, sort aussi considéré que possible de ses mains. En terminant son œuvre, il ne peut réprimer un vif mouvement d'impatience à la vue de la monarchie arrêtée en plein essor par une stupide révolution. Il a l'air de briser sa plume de dépit.

Dans la question religieuse, M. Thureau-Dangin penche du côté de l'école libérale. Veuillot est traité assez sévèrement, malgré un bel hommage rendu à son génie : le cœur va à Montalembert et à Lacordaire. La liberté de l'enseignement est envisagée du point de vue qu'adoptera la loi de 1850.

En résumé, l'*Histoire de la Monarchie de Juillet*, par sa magnifique ordonnance, par l'ampleur et la variété de ses récits, par la modération de ses jugements, par le ton de vérité qui y règne comme par la gravité et l'intérêt continus du style, enfin par la solidité de sa documentation, prend place parmi les œuvres les plus remarquables de notre temps. L'Académie en a jugé ainsi en lui décernant deux fois le grand prix Gobert et en appelant l'auteur dans son sein.

Depuis lors, M. Thureau-Dangin a écrit d'autres livres d'histoire, mais surtout la *Renaissance catholique en Angleterre au XIX[e] siècle*, où sont retracées en trois volumes, les diverses phases du célèbre Mouvement d'Oxford. Ce mouvement, appelé aussi *tractarien (tractarian)*, du nom des brochures de doctrine et de combat auxquelles il donna lieu, a été un grand effort accompli par une portion notable de l'Eglise d'Angleterre pour revenir, non au catho-

licisme romain, qu'on continuait de détester et de maudire, mais à la pureté de l'Eglise primitive. Il est rempli d'autant d'inconséquences et de contradictions que de bonne foi et de vertus. C'est un drame fort mouvementé, poignant par endroits. Le dénouement est double. Les esprits les plus logiques et les plus droits, les plus éminents aussi, comme Newman, Manning, Faber, devaient en dépit d'eux-mêmes, aller jusqu'à Rome. Newman, qui était une colonne d'Oxford et de l'anglicanisme, entraîna dans sa *chute* un grand nombre de ses coreligionnaires, presque tous gens de marque, clercs et laïques, ses amis, admirateurs ou disciples. Les autres, tractariens plus ou moins titrés et rentés du *High Church*, guidés par Pusey, s'épuisèrent en tâtonnements douloureux et en entreprises stériles. Parti des sommets de l'Université, le mouvement se réfugia dans les cures de villages, où, sous le nom de ritualisme, il prit une forme liturgique et morale presque identique à la discipline et aux rites romains, et à laquelle il ne manqua, pour être d'une rigoureuse orthodoxie, que le dogme catholique et la soumission au pape, ce qui est, à la vérité, beaucoup.

Rien de plus instructif que ce témoignage rendu par l'erreur à la vérité et cette impuissance de la raison, châtiment d'un orgueil séculaire, à sortir des liens de l'Esprit de mensonge. A la suite de l'historien philosophe, nous pénétrons dans cette âme protestante, aveuglée par les préjugés, mais digne de commisération et parfois d'admiration chez des individus comme Pusey, le chef et le « saint » de l'« anglo-catholicisme », Keble, Church, Mackonikie et autres. Newman savait ce qu'il en était, lui dont l'ascension vers la lumière avait été si longue et si laborieuse; d'où les ménagements qu'il garda toujours envers ses anciens frères.

Nous retrouvons dans la *Renaissance catholique* le talent de notre portraitiste. Nulle part il ne s'est donné carrière autant que dans la peinture de l'âme de Newman. Ame d'élite, au demeurant, et qui devait, par sa complexité et sa délicatesse, solliciter le crayon de M. Thureau-Dangin. En regard et formant contraste, celle de Manning, entière et intransigeante, dominée par l'action extérieure, qui répugnait d'instinct à Newman, homme de méditation et de retraite. Hélas! nous aurons le spectacle d'un long désaccord entre ces deux grands convertis, également zélés pour leur nouvelle religion, mais payant ce tribut à la commune misère.

A partir du tome deuxième, l'unité de l'ouvrage se trouve forcément rompue par le double mouvement tractarien et catholique. Celui-ci, on le conçoit, est le plus intéressant à suivre. Le rétablis-

sement de la hiérarchie avec le cardinal Wiseman à Westminster, l'épiscopat et l'œuvre sociale de Manning, les luttes mêmes entre catholiques, la fondation religieuse de Newman, l'espèce d'ostracisme où l'éminent oratorien est regrettablement maintenu sous le pontificat de Pie IX, sa tardive mais éclatante glorification par Léon XIII, l'étude de ses écrits, de ce chef-d'œuvre surtout qu'est l'*Apologia*, tous ces faits, et bien d'autres encore, fournissent au narrateur une ample matière à d'attachants développements.

La *Renaissance catholique en Angleterre* suppose un labeur peu ordinaire et une étonnante facilité d'assimilation. Le sujet était délicat et semé d'embûches. En même temps qu'historien savant et consciencieux, M. Thureau-Dangin s'est montré homme de foi très simple, familier avec les choses de la religion et la langue ecclésiastique, Nulle part son expression ne détonne, toujours respectueuse et orthodoxe. De la part d'un laïque, cela n'arrive pas tous les jours, même, j'allais dire surtout, à l'Académie, et il n'y a pas assez, dans l'illustre corporation, de catholiques comme M. Thureau-Dangin.

Ajouterai-je qu'une étude du cardinal Vaughan, parue récemment dans le *Correspondant*, est venue compléter son œuvre sur le mouvement catholique anglais ? Les mêmes mérites s'y voient. Il suffit.

Avec M. Alfred Mézières, nous passons de l'histoire à la littérature,—et nous ne quittons pas l'Angleterre, puisque nous avons à nous occuper de Shakespeare.

M. Mézières est aujourd'hui le second doyen de l'Académie, étant âgé de quatre-vingt-cinq ans. Joindre un si bel âge à la gravité académique doit faire un personnage très vénérable. M. Mézières survit à une longue carrière, toute donnée, en dehors d'un échec politique et d'un siège obtenu au sénat, à l'enseignement et aux lettres. Après avoir, en qualité de recteur, dirigé l'Académie de Metz, il fut professeur de littérature étrangère à la Sorbonne. Il était fort apte à remplir cette fonction, puisqu'il pouvait, nous affirme-t-on, écrire très bien l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, et lire couramment dans l'original tous les livres de l'Europe. C'est être terriblement polyglotte. Passons.

De cet enseignement sont sortis plusieurs ouvrages sur les littératures étrangères, en particulier celles d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne. On a un *Dante*, un *Pétrarque*, un *Gœthe*, surtout un *Shakespeare*. Que n'a-t-on pas dit du grand Will, du « cygne de l'Avon », comme le baptise son contemporain et rival, Ben Jonson, de celui

que Voltaire nomme successivement un génie sublime et un sauvage ivre ? Les Allemands ont fait de lui le plus grand génie de tous les temps, les Anglais, après l'avoir oublié puis rappris de la France, l'appellent leur Homère, beaucoup de Français le placent au-dessus de leurs Racine et de leurs Corneille. Mais voici une étrange chose. Depuis un certain nombre d'années, il coule des flots d'encre en Angleterre pour savoir si Shakespeare a existé et si ce n'est pas Bacon qui a écrit ses drames. Il paraît même qu'on vient de découvrir au fond d'une rivière un coffret contenant les fameux manuscrits de Shakespeare-Bacon !

M. Mézières, lui, tient que Shakespeare a vécu, qu'il a été un Anglais très avisé, qu'il a écrit ses œuvres, très jouées et très applaudies de son vivant, qu'il est mort catholique, que, sans être un Homère, ce qui est impossible, il est le plus merveilleux poète des temps modernes, et, par surcroît, qu'il est un auteur moral. Il voit en lui le génie le plus national à la fois et le plus universel. Non seulement il admire l'imagination créatrice et les cris d'âme du père de Macbeth et de Shylock, mais il lui accorde la raison au plus haut degré. Les révolutionnaires du romantisme se sont-ils donc tant trompés de le prendre pour leur porte-étendard ? Tout comme les idées de M. Mézières sont fort avancées en politique, elles sont très larges en morale et en littérature.

Il analyse très au long chacune des pièces de Shakespeare en un style simple, quoique laudatif, uni, abondant, facile, sans éclat ni grande originalité, mais d'un naturel qui plaît et qui coule d'un beau cours égal. M. Mézières est de cette race d'écrivains qu'on appelle proprement académiques, assez pâles, dont la mesure et le goût sont la marque distinctive, qui n'inventent rien, mais qui ne laissent rien perdre, et qui entretiennent le feu sacré sous les palmes aussi bien que dans les chaires. Ils se nomment Saint-Marc-Girardin, Caro, Nisard et autres Patins, non Sainte-Beuve, Faguet ou Brunetière, qui sortent de l'ordinaire académique et qui ont une figure. M. Mézières a le masque d'un type. Type extrêmement estimable d'ailleurs, qui s'en va peut-être, et qu'il faudra regretter. Il apprend à étudier, à ordonner, à composer, à écrire. Il respecte le bon sens, la langue et le style, dont on a plus que jamais besoin, et particulièrement ceux qui ne sont pas nés pour voler, mais pour être utiles dans de modestes régions. Il faut des règles et des modèles vivants. La raison et le bon goût sont choses trop précieuses pour disparaître. Heureusement l'Académie en est encore le sanctuaire, quoique trop profané. Qui dira que M. Mézières n'y fut pas à sa

place, lorsqu'il y entra il y a bientôt près de quarante ans ? Fasse le ciel qu'un Bernstein ou un Porto-Riche ne lui succède pas !

Le marquis Melchior de Vogüé y est venu, lui, sur le tard, ayant été devancé par son cousin le vicomte, plus jeune que lui, et moins méritant, en somme, car, si le marquis n'a pas certains côtés séduisants d'Eugène-Melchior, il l'emporte par la pondération de l'esprit et la solidité de son œuvre. Sa vie, peu bruyante, est pourtant une des mieux remplies qui se puissent imaginer. On ne sait ce qui y domine, de la carrière féconde de l'archéologue, de celle du diplomate, ou de celle du grand seigneur, présidant à toutes les œuvres de bienfaisance et d'utilité publique.

Il débute par un emploi aux affaires étrangères et suit M. de Tocqueville en Russie, d'où il écrit des lettres remarquées sur l'*Orfèvrerie russe.* Bon dessinateur, il prend dès lors l'habitude d'illustrer de sa main ses productions archéologiques. Son talent d'écrivain se fait également jour. Il revient à Paris, suit quelque temps les cours de l'Ecole des Chartes, puis il entreprend de voyager. Il visite l'Allemagne et part pour l'Orient. Il parcourt la Grèce, la Turquie, l'Egypte, la Syrie. La poésie des choses mortes l'attire et le gagne décidément à l'archéologie. Il fouille les ruines de la Judée et de la Galilée, dessine une quantité de monuments et rapporte les matériaux de ce beau livre inttiulé *les Eglises de la Terre Sainte.* De retour en France, il se met à l'étude des langues orientales. Deux autres voyages ajoutent à son premier ouvrage *le Temple de Jérusalem*, qui est une restitution complète du célèbre édifice, *la Syrie centrale, les Inscriptions sémitiques*, des *Mélanges*, des pages de tout genre sur les croisades et l'islamisme, le commerce des Hébreux en Syrie, l'art phénicien, l'art chypriote, la paléographie araméenne, les alphabets comparés, les intailles, les monnaies, les merveilles de Thadmor et de Pétra, et autres antiquités. C'est une œuvre monumentale, dont le mérite littèraire et artistique augmente encore le prix.

La gnerre de 1870 arracha M. de Vogüé à ses études scientifiques. Comme vice-président de la Croix-Rouge, il se prodigua, de sa personne, auprès des blessés et dut aller chercher le corps de son frère tué à Reichschoffen.

Après le traité de Francfort, M. Thiers, voulant relever le prestige de la France à l'étranger, entre autres éminentes personnalités sur lesquelles il jeta les yeux, choisit le marquis de Vogüé pour l'envoyer comme ambassadeur à Constantinople. Malgré un si brusque

accès aux plus hautes fonctions de la diplomatie, M. de Vogüé sut faire respecter près de la Sublime Porte sa nation vaincue. Ses dépêches attirèrent l'attention de l'Europe. Il demeura là quatre années suivies de cinq autres à Vienne dans le même poste, ce qui témoigne de son habileté et de ses services. « Il dit les mots prudents et sages qui calment les cœurs irrités et savent adoucir l'orgueil du victorieux ou l'amertume du vaincu. Il cherche, il trouve ces paroles mesurées, ces compromis, ces réticences heureuses, grâce auxquels les dissentiments des intérêts consentent à se retarder ou à se réserver.» C'est ee cette façon que M. de Hérédia trace en sa personne le rôle de l'ambassadeur.

La démission du maréchal Mac-Mahon ramena M. de Vogüé en France. Il employa quelques-uns de ses loisirs à écrire l'histoire de *Villars d'après sa correspondance*, à éditer les mémoires de l'illustre capitaine et ceux de son père ainsi que les *Lettres du duc de Bourgogne et du duc de Beauvilliers*, ouvrages qui le désignèrent au choix de l'Académie.

Bien que l'histoire, pour lui, ne soit qu'une diversion, on célèbre, outre un style concis et brillant, sa manière toute personnelle et épigraphique de commenter les documents ainsi qu'il ferait de figures et de dessins. C'est l'archéologue qui donne ici une saveur particulière à l'historien. Certains morceaux se distinguent entre tous. On met son *Malplaquet* et son *Denain* à côté du *Rocroy* du duc d'Aumale et du *Fontenoy* du duc de Broglie.

En 1889, M. de Vogüé remplace Renan au *Corpus des Inscriptions Sémitiques.* Il collabore, entre temps, au *Correspondant* et à la *Revue archéologique* et correspond avec l'Académie des inscriptions, dont il est membre.

Pour compléter cette belle existence, ajoutons que le marquis de Vogüé donne de sa personne et de son influence à tous les comités d'œuvres, que non seulement il préside avec distinction la Société des Agricuiteurs de France, mais qu'il est, dit M. de Hérédia, le grand conseiller de l'Agriculture, et qu'en véritable agronome il en a la tradition, l'amour et la science.

Que si l'on veut juger de ses idées religieuses et politiques, son éloge du duc de Broglie à l'Académie le montre, comme son héros, monarchiste attristé et bon catholique libéral.

Hélas ! en voici un qui n'est ni catholique, ni catholique libéral, ni chrétien, ni même simplement païen, mais un composé d'irréligion et de paganisme, de mysticisme et de volupté, sur lequel flotte une

ironie universelle qni résout le tout en nihilisme. Anatole France, *aliàs* Thibault, *aliàs* Bergeret,—puisqu'il faut l'appeler par ses noms,—après avoir fait pâmer d'aise la critique impressionniste sur un scepticisme sensuel voilé de grâce séduisante, est devenu l'être le plus répugnant de la littérature française.

Il faisait annoncer dernièrement qu'il rentrait à l'Académie, après dix ans d'« exil » volontaire. Lors de l'affaire Dreyfus, il avait déclaré qu'« il ne remettrait plus les pieds sous la coupole. » A la suite de cet éclat, le défenseur du traître se réfugia aux universités populaires. D'abord accueilli avec empressement, il a bientôt déplu. Il a fini par être conspué et expulsé. Il vient à Canossa, qui ne s'en louera point.

Le caractère de ses œuvres marque chez lui trois périodes distinctes. Au début, Bergeret se contentait d'écrire des fables néo-helléniques en vers païens à la Chénier. Telles sont les *Noces corinthiennes.* Il recouvrait d'une affabulation legère et d'une prose composite, pastiche de tous les styles, les idées très peu naïves d'un renaniste indulgent et tendre doublé d'un vieux garçon amusé, professeur à l'Institut. C'est le *Crime de Sylvestre Bonnard.* Le cynisme n'est encore que dans la pensée. Le langage est poli, l'ironie pleine de façons charmantes. Mais voilà : M. Brunetière ne se retient pas de morigéner ce dilettantisme pervers, ce qui fâche le doux Bergeret et le pousse du coup dans l'impiété violente et la brutalité sensuelle. Et l'on a, avec le *Lys rouge*, infamie digne de Zola, les *Opinions de Jérôme Coignard*, un prêtre de l'invention d'Anatole France, auprès duquel les Jocelyn et les Constantin sont de l'eau bénite. M. Brunetière a été bien coupable au gré de l'ami Lemaître, qui eût bien voulu garder pure sa « fleur du génie latin. » A mesure que s'aigrit l'âme sensible de France-Bonnard, sa « piété » d'imagination s'échauffe d'autant par une espèce de monstruosité satanique. De là *Thaïs*, l'histoire d'une « sainte », et la *Rôtisserie de la reine Pédauque*, où apparaît un prêtre bohème, émule de l'abbé Coignard. Voilà cette ignoble profanation de la religion que je signalais plus haut. Mais l'évolution n'est pas finie du romancier dont « les livres sont de ceux que M. Lemaître voudrait le plus avoir faits », de cet « humoriste érudit et tendre épris de beauté antique », de cet homme « très intelligent, très réfléchi, très ironique, très doux, très..., très..., très... » On peut, du moins, le croire encore Français. L'horrible affaire juive arrache les derniers voiles. C'est alors qu'il fait claquer les portes.

On a vu depuis paraître l'*Ile des Pingouins*, longue parodie allé-

gorique, péniblement élaborée par le « Narcisse du nihilisme » (C. Arnaud). L'ironie est devenue lourde, la langue s'est épaissie. L'indigne académicien se masque pour vomir contre tout, se moquer de tout : religion, civilisation, France, vie, planète, tout cela, farce de Pingouin. Le Pingouin stupide, c'est le civilisé, le baptisé, le catholique, le Français, celui d'aujourd'hui notamment, et Anatole France par dessus le marché, puisqu'il est le produit le plus raffiné des temps antiques et modernes. Notez qu'il y consent. Le triste personnage a ainsi déversé sa bile contre ses compatriotes, qui le repoussent et le méprisent. Le genre qu'il a adopté est vieux et facile, parfois lâche. Cette élucubration convient, au surplus, à l'avocat de Dreyfus et au calomniateur de Jeanne d'Arc.

Car Anatole France a encore écrit ces derniers temps une *Vie de Jeanne d'Arc.* Le P. Ayroles, et le chanoine Montet ont démontré que c'est un tissu d'ignorances, d'erreurs et de mensonges. Un historien écossais, M. Andrew Lang, en a fait également une critique vengeresse. L'auteur lui-même, au reste, se contredit maintes fois. Enfin M. Luchaire, un libre-penseur, membre de l'Institut, écrit : « Toute comparaison mise à part, il n'y a pas si loin qu'on le pense de la *Rôtisserie de la reine Pédauque* à la *Vie de Jeanne d'Arc.* » Voici ce qu'établit M. Montet dans l'*Univers.* Pierre Cauchon forgea une *Information posthume*, qu'il annexa aux pièces du procès de la Pucelle, et d'après laquelle Jeanne aurait renié à peu près tout ce qu'elle avait affirmé. Ce document criminel fut ruiné par la réhabilitation solennelle de l'héroïne. Mais Anatole France ramasse ces débris d'imposture et en fait le fond de son livre, auquel M. Faguet accorde un diplôme de « probité historique ». Le « probe historien » appelle l'*Information posthume* un « procès-verbal extra-judiciaire ». Or, les greffiers du procès refusèrent de signer la pièce de Cauchon, qui n'était plus juge depuis neuf jours. Les prétendus témoins qui auraient entendu les paroles de Jeanne ne signent pas non plus. Pour toute autorité, Anatole France dit : « je crois. » Le croyant ! Il se moque, comme toujours.

Il se moque encore dans l'*Etui de nacre*, recueil de contes où il y a de tout, dont quelques-uns sont des histoires de saints, assez innocentes en apparence, mais qui servent d'enseigne à de facétieuses fantaisies théologiques et à une perverse alliance de la dévotion, de la sensualité et de la mort.

Inutile d'insister sur *les Sept femmes de Barbe-Bleue*, dernier ouvrage où s'accentuent les tares de l'auteur : élégance fanée, dilettantisme ranci, rabâchage.

En voilà assez pour nous permettre de conclure par ces paroles de M. Eugène Tavernier : « Anatole France est un type élégant d'anarchiste tout vicieux, qui durant les quinze dernières années a bafoué toute chose respectable », sans parler de lui-même, qui n'est pas respectable.

Abbé N. DEGAGNÉ.

(A suivre)

CLERGE ET NATIONALITE

L'unité, chez un peuple, est une condition essentielle de progrès, de bonheur et de prospérité. Sans elle une société, vivant dans un perpétuel désordre sinon dans un état de véritable anarchie, verrait ses plus louables ambitions sans cesse combattues et ses plus nobles efforts constamment paralysés. Tous ceux qu'abrite le même drapeau doivent concourir d'un accord commun au bien de leur commune patrie. Et l'on parvient à réaliser cet idéal non pas nécessairement par l'unité de race et de langue dans un même pays, mais par la justice d'abord et puis par le patriotisme, le respect et l'amour de l'autorité, plus spécialement par la croyance aux mêmes vérités religieuses et avant tout par la charité. « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, a dit Jésus-Christ, et tout le reste vous sera donné par surcroît. »[1] Et lorsque le Sauveur adressa à son Père pour tous les croyants cette prière : « Qu'ils soient un comme nous sommes un, moi en eux et vous en moi, »[2] il supposait l'union dans la foi et avait surtout en vue la charité.

Cette vertu, en effet, sans détruire la nature ni les distinctions ethniques ou personnelles, fait disparaître l'égoïsme, l'ambition, l'opposition désordonnée des intérêts individuels ou nationaux, et elle enchaîne les cœurs et les âmes qui se soumettent à sa loi dans les liens d'une aimable et douce unité. C'est elle qui, avec la vraie foi, possède par excellence le secret d'unifier non seulement les enfants d'une même patrie mais encore tous les peuples ; c'est elle qui a permis à saint Paul d'écrire : « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, plus

---

[1] MATTH. VI, 23.
[2] JEAN, XVII, 22.

d'esclave ni d'homme libre, plus d'homme ni de femme; car vous n'êtes tous qu'une personne dans le Christ Jésus [1] ».

Vouloir amener l'unité nationale en dépouillant une race de sa langue, de sa vie distincte, de sa mentalité propre et de ses légitimes traditions, c'est poursuivre l'accessoire au détriment du nécessaire, l'humain au préjudice du divin; c'est diviser les esprits et les cœurs et compromettre le bien des âmes en commettant l'injustice; c'est employer des méthodes trop peu différentes de celles du malfaiteur qui tue pour voler. On ne manifesterait peut-être point tant d'ardeur à unifier si les dépouilles des assimilés, par exemple leurs honneurs, leur pouvoir, leur influence, ne devaient point naturellement passer au camp des vainqueurs. Nous voulons bien l'admettre. Cette sorte de convoitise, quand elle se rencontre, est moins grossière que celle des soldats de Mahomet; cette ambition est moins brutale que celle des barbares conquérants qui se ruèrent sur l'Empire romain pour s'en partager les lambeaux : elle ne laisse point pour cela d'être contraire à l'esprit évangélique, et ceux qu'elle inspire poursuivent trop exclusivement des avantages terrestres; ils sont loin de chercher « d'abord le royaume de Dieu » dans la justice et la beauté de la paix. Il n'y aurait point parmi nous d'assimilateurs s'il n'y avait que des âmes désintéressées et de parfaits chrétiens.

A plusieurs reprises déjà nous nous sommes appliqué à mettre plus vivement en lumière les desseins de la Providence sur la diversité des peuples ; le droit des nationalités à leur propre existence; le droit primordial et inaliénable des parents relativement à l'éducation de la famille, à l'usage et à l'enseignement à l'école de la langue maternelle; et enfin, la volonté expresse de l'Eglise exigeant de la part de ses ministres, dans la prédication des vérités de la foi, l'emploi de *l'idiome que connaissent et entendent parfaitement, que parlent habituellement leurs auditeurs* [2]

***

[1] Gal. III, 28.—Comme on est porté parfois à abuser de ce texte en faveur de la tolérance doctrinale nous tenons à faire remarquer ici qu'on doit être charitable envers les personnes mais non pas tolérant envers l'erreur; la charité elle-même n'est point incompatible avec les plus hautes formes d'énergie. Jésus-Christ a été absolument intransigeant dans sa doctrine et, bien que le plus parfait modèle de douceur et de charité, il a rigoureusement stigmatisé les scribes et les pharisiens, c'est-à-dire des adversaires obstinés et de mauvaise foi.

[2] *Instruct. S. Congr. de Prop. F.*, 22 juillet 1883.—Voir les articles parus dans la *Nouvelle-France : Assimilation et Canadiens-Français* (octobre 1910) *L'enseignement bilingue en Amérique* (décembre 1910) ; *L'Eglise et la langue maternelle* (mars et avril 1911).

L'Eglise, nous allons le voir, demande encore davantage ; elle veut d'abord, dans chaque pays, la formation ou l'organisation hiérarchique d'un clergé indigène ou national.

« Ce fut, dit Léon *XIII*, la pratique suivie, la tradition établie par les apôtres d'enseigner d'abord la doctrine évangélique et de choisir ensuite dans chaque lieu parmi les fidèles des fils privilégiés, [1] qu'ils élevaient au sacerdoce et même à l'épiscopat ». C'est en particulier ce que firent saint Pierre à Rome, saint Jean dans certaines provinces de l'Asie Mineure, [2] Paul et Barnabé, ayant évangélisé Lystres, Icone et Antioche de Pisidie [3]. Les apôtres voulurent que leur exemple fût suivi par leurs successeurs et perpétué à travers les siècles. « Je t'ai laissé à Crète, écrivait saint Paul a Tite, son disciple, afin que tu achèves de tout organiser, que dans chaque ville, selon mes instructions, tu établisses des Anciens ». [4] Cette règle de sagesse divine, demandant de faire épanouir au sein de chaque population convertie à la foi les vocations sacerdotales et de former ainsi un clergé indigène, fut l'une des premières préoccupations de saint Patrice, [5] de saint François-Xavier aux Indes [6], des Souverains Pontifes et de tous les grands missionnaires du monde. Que n'a point fait le Saint-Siège pour obtenir partout l'accomplissement de cette grave obligation ? Pouvoirs et privilèges particuliers accordés aux évêques missionnaires, aux vicaires et aux préfets apostoliques ; instructions, décrets, exhortations, commandements, même sous peine de censures ecclésiastiques, [7] allant rappeler ce devoir aux ouvriers évangéliques jusqu'aux plus lointains rivages : en Syrie, aux Indes, en Cochinchine, au Tonquin, en Chine et au Japon. Aumônes abondantes pour la fondation à Rome ou ailleurs de éollèges nationaux, aucun soin, aucun sacrifice n'a été épargné pour réussir à confier les destinées religieuses des chrétiens de chaque pays à des ministres de leur propre nationalité. Et ce que Rome demandait d'instituer au moyen des indigènes ce n'était pas un clergé auxiliaire,

---

[1] Encycl. *Ad extremas* 24 juin 1894.
[2] *Euseb. Hist. Eccl. lib.* 3, *cap.* 23.
[3] Act. XIV, 22.
[4] Tit. 1, 5.
[5] *Cath. Encyclop.* au mot *Ireland.*
[6] Léon XIII Encycl. *Ad extremas* déjà citée.
[7] *Venerabilis Pontifex (Innocentius XI) eo progressus est ut suis Legatis, Heliopolitano et Berithensi episcopis, inter alia potestatem fecerit cogendi etiam Vicarios Apostolicos, pœnis a sacris canonibus inflictis, ad instruendos et ordinandos clericos et sacerdotes naturales sive indigenas. Inst. S. Congr. de Prop. F.* 23 *nov.* 1843.

rélégué aux postes secondaires, retenu par suite d'une connaissance trop peu éclairée des véritables intérêts de l'Eglise et des âmes dans une condition d'infériorité qui leur était « à bon droit pénible », [1] mais des prêtres qu'il fallait « habituer peu à peu aux plus honorables responsabilités, à qui on devait confier les fonctions les plus importantes et frayer la route de l'épiscopat » [2]

Et ce n'est pas une fois seulement mais à plusieurs reprises, dans les circonstances les plus diverses comme sous les formes les plus variées, que l'Eglise a manifesté sur ce point sa volonté ; il n'est rien qu'elle ait plus ardemment désiré ou plus fréquemment et plus vigoureusement commandé. [3]

***

Toutefois, nous devons le reconnaître, lorsqu'il s'agit non plus d'un pays tout entier mais d'Eglises régionales ou particulières, cette loi n'oblige plus avec la même sévérité. De puissantes raisons n'en demandent pas moins qu'on donne, autant que possible, *à chaque groupe de fidèles des pasteurs de leur langue et de leur nationalité.* Connaissant mieux le caractère, les coutumes, les tendances de leur propre race, ces pasteurs sauront instruire et diriger les âmes avec plus de sympathie ou du moins avec un plus sage à propos ; leur autorité sera acceptée avec plus de confiance, de respect, de bienveillance et de soumission surtout aux heures critiques où il leur faudra, au nom du devoir, énergiquement réprimer les abus ou demander de plus pénibles sacrifices ; car on ne serait point tenté de soupçonner chez eux une animosité ou la moindre antipathie de race ; ils pour-

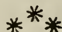
---

[1] *Rejiciendus ac omnino abrogandus erit mos indigenas presbyteros ad cleri tantum auxiliaris conditionem eis merito molestam deprimendi. Inst. S. Cong. de Prop. F.*, 23 *nov.* 1845.

[2] *Eos gradatim ad potiora munera instituant...... ut scilicet indigenarum quoque episcoporum institutioni via sterneretur. Ibid.*

[3] Parmi les multiples documents sur lesquels s'appuient nos assertions et que, pour ne point encombrer davantage une documentation déjà trop chargée, nous ne voulons point citer, mentionnons :—les *Instructions* données par la S. Congrégation de la Propagande à l'évêque du Japon en 1616, aux vicaires apostoliques du Tonquin, de la Chine et de la Cochinchine en 1659 ;—les *Constitutions* d'Alexandre VII *Sacrosancti apostolatus officii* (1658) et *Super Cathedram* (1680) ; de Clément IX *In excelsa* et *Speculatores* (1669) ; et de Clément X *Decet Romanum Pontificem* (1673) ; —les brefs d'Innocent XI *Onerosa pastoralis* (1680) ; de Clément XI *Dudum felicis* (1703) ;—un décret de Clément XII (1736) ;—plusieurs *Constitutions* de Benoit XIV ;—une lettre encyclique de Pie VI (1775) ;—plusieurs décrets de Grégoire XVI ; enfin l'Encyclique de Léon XIII *Ad extremas* (24 juin 1894).

ront remplir avec une plus entière liberté évangélique leur délicat et redoutable apostolat ; et leur ministère sera plus fécond en fruits de salut, en œuvres de piété, de ferveur et de sainteté [1]. Les faits l'ont démontré : la S. Congrégation de la Propagande nous l'affirme [2] : —dans les régions de l'Orient, où les groupes chrétiens ont été confiés aux soins de prêtres de leur nationalité, la foi a plongé de profondes racines, les vertus se sont merveilleusement épanouies, et loin de les flétrir, le vent de longues et violentes persécutions n'a fait qu'en accroître la vigueur et l'éclat. Ailleurs la vigne du Seigneur, plantée au prix de généreux sacrifices et fécondée par les sueurs de dignes ouvriers, n'a point toujours cependant produit les fruits qu'on en avait espérés ; elle n'a souvent offert, faute de soins suffisamment conformes à sa condition, que le spectacle d'une vie languissante, quand, au souffle de l'orage, elle ne s'est point complètement desséchée.



Il n'est point néanmoins toujours possible de donner à chaque groupe de fidèles des prêtres de leur propre nationalité ; mais aucun motif ne saurait légitimement empêcher les pasteurs de race *étrangère* d'employer dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales la langue usuelle de leurs auditeurs et de *se conformer aux usages, aux coutumes légitimes, au caractère et au génie particuliers des populations confiées à leur sollicitude pastorale.* N'est-ce pas ce qu'enseignait Léon XIII quand il recommandait aux missionnaires latins de « s'accoutumer à la langue et aux traditions ancestrales » des Orientaux, de favoriser, d'entretenir avec eux l'amitié, la concorde, l'harmonie « afin de rendre plus fructueux leur apostolat ».

---

[1] *Sacerdotum indigenarum operam quippe et convenientius impensam et cupidius acceptam multo futuram quam advenarum fructuosiorem, paulo fusius est a nobis monstratum......... superiore anno.* Léon XIII Encycl. *Orientalium dignitas* (30 nov. 1894). Léon XIII traite la même question dans son Encyclique *Ad extremas* (24 juin 1893). Les raisons démontrant, au point de vue des résultats, la supériorité du ministère indigène dans tout un pays ne sauraient perdre toute leur valeur lorsqu'il s'agit de groupes spéciaux ou de congrégations particulières.

[2] Inst. du 23 nov. 1845.

[3] *Ad ministerii apostolici ubertatem suadere ne desinant (Delegati) summam cum orientali clero consensionem et gratiam ; quam quidem apte conciliabunt sibi et retinebunt (missionarii latini) ipsorum tum linguæ moribusque assuescendo, tum tradita a majoribus sacra instituta honore debito prosequentes.* Léon XIII *Motu proprio : Auspicia rerum*, 19 mars 1896.

N'est-ce pas, du reste, la doctrine de Jésus-Christ ? « Qui voudra être le plus grand parmi vous, dit-il à ses apôtres, devra servir ; qui voudra occuper la première place devra se faire le serviteur de tous [1] ». Serviteurs par office, les dépositaires du pouvoir, tout environnés qu'ils sont de respect et d'honneur, doivent adapter leurs services aux besoins, à la condition de ceux qui, étant l'objet de leur sollicitude, doivent en quelque sorte guider leur conduite. C'est l'exemple que donnèrent les apôtres en se faisant « tout à tous », que donna le Sauveur lui-même lorsque, pour mieux servir les hommes, il fit le sacrifice de sa vie. Sied-il à un représentant de Jésus-Christ de ne vouloir sacrifier, pour le bien de ses ouailles, rien de ses habitudes ou de ses préférences de race, et de se retrancher dans une sorte d'esprit de caste, de hautaine indépendance, d'exclusivisme orgueilleux ou du moins égoïste, qui gênent l'expansion du zèle sacerdotal et compromettent lamentablement le succès du ministère évangélique ? L'Eglise est, d'ailleurs, un artiste incomparable ; elle poursuit le plus pur, le plus noble, le plus sublime idéal : l'idéal de la sainteté ; dans tous les temps et dans tous les pays elle n'a cessé de façonner à l'image de son Fondateur ces chefs-d'œuvre de perfection morale et de beauté céleste qu'on appelle les saints. C'est pourquoi elle s'applique avec tant de soin à la formation d'habiles ouvriers ; et elle exige de leur part non seulement la connaissance parfaite, mais encore la soigneuse application des procédés de son art, qui consiste dans la science de la foi et tout particulièrement dans le dévouement et la condescendance de la charité. Ceux-là ne seraient, au point de vue de l'apostolat, que des mercenaires et des charlatans qui voudraient tout rapporter à leur propre avantage, tout ramener à leurs goûts personnels, tout ajuster à leur égoisme.

Hélas ! pourquoi faut-il que des hommes, parmi nous, s'obstinent à poursuivre au détriment de la justice et de la paix, au préjudice même de l'union des esprits et des cœurs, la bien secondaire et en même temps bien chimérique unité de langue et de nationalité ? Ils éloignent et repoussent des âmes qu'ils devraient aider et consoler ; ils avivent la rage des plus haineux sectaires et ameutent contre notre foi et nos intérêts les plus chers les pires ennemis de l'Eglise. Fils de la vraie lumière, puisque nous possédons la vérité, tous, quelle que soit notre nationalité, nous avons comme catholiques, non-seulement a défendre contre les dangers ou les ennemis du dehors les trésors spirituels dont le ciel nous a plus

[1] Matth. XX 26.,

que tant d'autres favorisés, mais encore à les faire croître, à les répandre autour de nous, à en communiquer aux victimes de l'erreur l'inestimable bienfait. Moius heureux que leurs frères de l'Amérique du sud, nos missionnaires ont rencontré sur les champs de leur apostolat l'Anglais protestant et l'influence néfaste de l'hérésie ; leurs travaux en ont souffert et leur tâche est restée inachevée : l'Amérique du nord n'a pas encore été, il s'en faut de beaucoup, entièrement conquise à la foi catholique ; et pour couronner une œuvre commencée et poursuivie au prix de tant de labeurs et de si héroïques sacrifices, il faut, parmi nous, avec le zèle, le dévouement et l'abnégation, les efforts réunis de tous les enfants de l'Eglise.

Pendant longtemps les fils de l'Irlande ont combattu sous les étendards de la France. On connaît la devise de leur vaillante *brigade* : *Semper et ubique fidelis* : Fidèle partout et toujours. L'Italie, l'Espagne, la Russie ont été témoins de leurs valeureux exploits. Et Crémone, Fontenoy, Laufeld furent les théâtres de glorieux combats où, par leur ardeur et leur intrépidité, ils assurèrent à leur frères d'adoption d'éclatantes victoires. Ils ont généreusement versé leur sang sur tous les champs de bataille de l'Europe et plus de cinq cent mille d'entre eux ont donné leur vie pour la cause de la France. Conçoit-on que, pour de mesquines considérations de prépondérance nationale, deux races alliées dans le Vieux Monde rompent sur le Nouveau Continent les traditions d'une amitié plusieurs fois séculaire et se divisent au préjudice des intérêts de la patrie, de l'Eglise et de Dieu ? La Providence, nous aimons à l'espérer, daignera nous épargner ce malheur. Pourquoi ne point laisser chaque nationalité grandir et marcher à ses destinées dans la pleine possession et le libre exercice de ses droits ? N'est-il pas injuste de vouloir effacer l'une ou l'autre et l'anéantir en cherchant d'abord à la dépouiller ? Pourquoi assumer le rôle odieux d'oppresseur ou imiter l'envieux qui s'efforce de tout abaisser autour de lui afin de prédominer ? Quand on a le cœur noble on favorise tous les progrès légitimes et on se réjouit de toutes les supériorités. Il ne sera pas dit que queiques hommes animés de sentiments peu avouables, et usant de procédés qui nous étonnent, aient réussi à faire disparaître définitivement de notre pays et de notre vie sociale le charme de la bienveillance mutuelle et la beauté de la paix. On n'aura pas toujours la liberté d'outrager impunément la justice ni le pouvoir de fausser avec succès la vérité. Et si la spontanéité du bon vouloir ne suffit point, quelque sage capitaine, aidé du ciel, saura orienter d'une main à la

fois habile et vigoureuse vers les horizons de la concorde et de l'harmonie, comme le fit Léon XIII pour l'Orient, notre navire que des nautonniers imprudents s'efforcent de diriger vers les récifs et les précipices.

J. E. LABERGE, Ptre.

SILHOUETTES DE MISSIONNAIRES

L'activité qui règne dans le monde des chercheurs, l'enthousiasme qui se maintient à haute pression autour des Archives Fédérales, la volonté bien arrêtée en haut lieu de poursuivre à n'importe quel prix les recherches utiles, tout cela est riche de promesses pour l'histoire du Canada. Les travaux, d'ailleurs, se multiplient d'année en année dans une proportion quasi géométrique, et avec des garanties de jour en jour plus sérieuses. Rien d'étonnant. On ne saurait trop dire combien le geste esquissé par Cartier le Malouin et continué par sa race fut grand et beau entre tous. J'avais la joie de l'entendre proclamer récemment, de l'autre côté du quarante-cinquième, où les devoirs du ministère m'avait appelé. C'est bien une « terre d'épopée » que notre Nouvelle-France ; elle le paraîtra encore davantage à mesure que surgiront des poussières inconnues les vestiges de ses héros.

Tout n'a pas été dit, en effet, sur les temps héroïques de la colonie. Il est des apôtres qui luttèrent dans la solitude des forêts, qui furent terrassés au poste d'honneur par les privations, les maladies ou les rigueurs du climat, qui tombèrent même sous la flèche de l'Indien ou le fer de l'hérétique, et dont on a peine à retracer même le nom. Tel ce Récollet, Bernardin ou Sébastien, qui périt durant l'hiver de 1623 dans un coin ignoré du Nouveau-Brunswick. Des groupes entiers d'apôtres restent encore ensevelis dans l'oubli. Telle mission, qui dura un quart de siècle, qui occupa successivement une quarantaine de missionnaires, qui compta, comme toutes les autres, ses heures de gloire comme ses jours d'épreuves, qui eut ses confesseurs et ses victimes, est à peine signalée d'un mot par les plus obtinés des curieux et totalement ignorée par les autres. La faute en est, avant tout, à la catastrophe finale qui, en détruisant la mission elle-même, fit disparaître de nombreuses traces de son passé. Il est permis d'ajouter, avec tout le respect dû aux anciens, qu'une part des responsabilités en l'occurrence retombe sur les missionnaires eux-mêmes.

Non seulement ils n'eurent pas la sagesse de leurs confrères en apostolat, qui répandaient périodiquement de longues et intéressantes « relations » destinées au public, mais ils se faisaient même prier pour adresser fidèlement à leurs supérieurs et à la Propagande les comptes rendus de rigueur. On peut voir là un noble dédain pour la réclame, une disposition tout évangélique à faire le bien dans le secret; on peut dire que ces travailleurs aimaient mieux faire l'histoire que l'écrire. La Congrégation toutefois ne l'entendait pas ainsi ; et les missionnaires, trop oublieux ou trop modestes, se firent dire tout net d'être moins réticents. En confiant aux Capucins Léonard et Joseph de Paris, en 1632, la préfecture de la mission d'Acadie, la Propagande exprimait ce regret accusateur :

Emi Patres fere nunquam habent relationes gestorum per missionarios Capuccinos sub præfectura dictorum Patrum Leonardi et Josephi sicut habent ab aliis... [1] Je ne me porte pas garant de la ponctualité de nos illustres confrères à observer la règle qui leur était ainsi rappelée, puisque je leur impute pour une part la pénurie des renseignements qui nous restent à leur sujet. Ils ont pourtant laissé quelques écrits, leur souvenir est consigné dans quelques documents de l'époque. Tout cela nous arrive peu à peu, au hasard des découvertes, sous forme de relations, de lettres, de citations, voir de pans de murs ou de plaques de cuivre déterrés çà et là fortuitement par le pic des terrassiers, de sorte qu'un commencement de clarté succède déjà aux ténèbres qui régnaient naguère sur cette période.

En attendant que la lumière suffise à de vrais portraits, voici une simple silhouette, celle du dernier chef de la mission dont il s'agit,

LE PÈRE LÉONARD DE CHARTRES.

Ce missionnaire était entré dans l'Ordre des Capucins, à Paris, en 1616. Il avait successivement rempli diverses charges dans la Province et s'était acquis une belle renommée de prédicateur. Entre autres vertus religieuses, son culte singulier pour le silence avait été remarqué par ses contemporains [2]. Se sentant appelé à la vie des missions, il fut envoyé comme custode, c'est-à-dire préfet local, à Port-Royal, en 1649. Le préfet en titre de la mission acadienne était alors le Père Pacifique de Provins, chargé aussi des missions des

---

[1] *Acta S. Cong. de Prop. Fide*, 31 maii 1632.

[2] Rocco. *Storia delle Missione dei Capuccini, t. III c. XII.*

Antilles françaises, et qui, peu après, en cette même année 1649, était massacré par les Caraïbes.

Sous la préfecture directe des supérieurs de la Province de Paris, le P. Léonard continua, comme custode, à gouverner les missionnaires d'Acadie. A ce moment, les résidences principales se trouvaient à Port-Royal, à Pentagoët, au Fort de la Rivière Saint-Jean, avec des pied à terre plus ou moins importants en divers endroits, notamment à Nepisiguit, Canceaux, la Hève, et sur le Kennebec. Le travail se partageait entre la desserte des colons français, la direction des écoles de Port-Royal, la visite éventuelle des divers postes de chasse ou de pêche, enfin l'évangélisation des sauvages de la forêt. Les apôtres de race adoptaient volontiers ce dernier ministère.

C'est celui que choisit le P. Léonard et dont il s'acquitta concurremment avec son office de supérieur. L'auteur cité plus haut porte à son actif un grand nombre de baptêmes de sauvages, sans autre luxe de détails que l'anecdote suivante, empruntée aux ***Eloges*** *historiques des Capucins de la Province de Paris.* [1]

Un jour donc, le P. Léonard avait baptisé, à l'article de la mort, un petit enfant sauvage. La mort étant survenue, il se disposait à ensevelir de ses mains le petit corps, lorsqu'un Indien, le père de l'enfant peut-être, lui décocha une flèche à bout portant et l'étendit raide sur le sol. C'était le 14 juillet 1649.

Ce récit paraît étrange à première vue, et l'on se perd en conjectures sur les circonstances de cet incident. Peut-être le missionnaire, ignorant encore la langue indigène et obligé de dépendre d'un interprète, fut-il victime d'un malentendu. On sait combien la chose est aisée, avec ces grands enfants des bois, toujours soupçonneux et irascibles.

Quoi qu'il en soit, le coup avait été si rude que le Père fut laissé pour mort. La nouvelle de l'évènement se répandit promptement, et les confrères du religieux en informèrent leurs supérieurs. Le récit en fut consigné dans le manuscrit cité plus haut qui décerne de ce chef au P. Léonard le titre de proto-martyr des sauvages d'Amérique. Fût-elle de tous points exacte, cette histoire laisserait encore la priorité du martyre aux Pères Viel, Brébeuf et Lallemant.

Mais on sut bientôt que la nouvelle était inexacte, et l'événement fut inscrit dans le Bullaire des Capucins avec une rectification.

Dum infantem morti proximum aqua salutis lavat, sanguine lethalis vulneris contaminatur, et citæ mortis periculum ne subiret, ad aliam insulam transiit.

Manuscrit de la Bibliothèque Nationale.

La blessure, qu'on avait cru mortelle, n'entraîna donc pas la mort. Et lorsque, par les moyens que nous ignorons, les forces revinrent à l'apôtre, il se rapprocha des siens qui durent l'accueillir comme un ressuscité.

Mais voilà. Le Bullaire qui avait mis les choses au point tombe lui-même dans une autre erreur. Il suppose, en effet, que le custode manqua définitivement le martyre du sang et ne fut terrassé que lentement par les fatigues de l'apostolat : *lentiore caritatis martyrio apostolicos labores completurus.* Eh bien ! non, ce réchappé ne devait pas mourir de sa belle mort, ainsi qu'on le verra plus loin.

L'aventure qui aurait pu lui être fatale ne modifia en rien son programme du début. Dès le printemps suivant, dès l'automne peut-être, il avait repris ses courses apostoliques. En effet, nous savons qu'il n'était pas à Port Royal en mai 1650 lorsqu'un deuil prématuré vint jeter sur la colonie un voile de tristesse. Le Père Ignace de Paris était alors le seul prêtre de séjour à la mission, et c'est à lui qu'il échut de recevoir le corps inanimé du gouverneur et de lui rendre les honneurs de la sépulture chrétienne. Cette mort inattendue ne fut pas seulement une grande douleur pour la mission, ce fut une vraie calamité et le signal d'une ruine prochaine.

Le gouverneur, après avoir sacrifié aux intérêts des colons et des sauvages sa fortune mobilière, avait contracté de lourds emprunts, dont la rente absorbait le plus clair de ses revenus. Son crédit néanmoins inspirait confiance aux prêteurs comme son nom et sa valeur commandaient le respect aux Anglais. Sa mort tragique changea radicalement la situation. Les créanciers, devant les aléas d'une succession compliquée, tremblèrent pour leurs déboursés et se hâtèrent de rentrer dans leurs fonds. Le principal intéressé, Emmanuel Le Borgne, armateur de La Rochelle, non content d'enfoncer brutalement les portes et de s'installer militairement dans le fort, commit de vrais actes de piraterie. Incendier la chapelle de La Hève, emprisonner deux des principaux missionnaires de Port-Royal, jeter aux fers une noble femme, tels furent les exploits de ce marchand huguenot. Le témoin qui nous les raconte ne réussit pas à maîtriser son indignation.

Enfin, en 1652, par un scandale sans précédent, il a expulsé à main armée deux missionnaires Capucins des plus anciens, des plus illustres et des plus capables. les Rév. Pères Côme de Mantes et Gabriel de Joinville, ainsi qu'une dame d'âge mûr, d'une grande piété, douée de zèle, de prudence et des autres vertus chrétiennes, Madame de Brice, d'Auxerre, directrice du

Séminaire des sauvages [1] et gouvernante des nobles filles du vice-roi défunt, les a constitués prisonniers et retenus cinq mois entiers en captivité, ce que voyant... nous sommes partis, avec l'obédience du Supérieur de la Mission, le R. P. Léonard de Chartres..., pour ne pas communiquer avec ces chrétiens impies et sacrilèges, et dans le dessein d'établir en France l'innocence des opprimés. [2]

Le mobile de pareils procédés se devine aisément. Le Borgne était marchand, pas autre chose. Un fort, un comptoir, des fermes représentaient un capital à exploiter; une chapelle et des écoles étaient, au contraire, une source de dépenses, et il y avait tout avantage à s'en affranchir. Par ailleurs, Le Borgne était porteur de créances en bonne et due forme qui ne pouvaient être ignorées par les tribunaux. Embrouillée dès le début, cette affaire devait se compliquer encore à mesure que se multiplait la postérité des parties en litige. Les procès succédèrent aux procès, plaidoiries et requêtes s'entassèrent sur les bureaux des tabellions, et tout récemment encore, si j'ai bonne mémoire, les tribunaux eurent à revenir sur cette inextricable querelle. C'est dire que « l'innocence des opprimés » ne put être établie aussi promptement que l'exigeait, semble-t-il, l'intérêt de la colonie, et que le souhaitait le zèle des missionnaires.

La situation d'ailleurs changeait d'aspect comme sous la baguette d'une fée. Pendant que ses délégués défendaient en France les intérêts de la mission, le vice-préfet eut à poser sa signature au bas d'une prière vraiment étrange. Charles de Saint-Etienne de Latour, ce même Latour, si longtemps rival redoutable et ennemi avoué du défunt gouverneur, Latour donc épousait en 1653 la veuve de ce même gouverneur. Le contrat de mariage porte que le principal dessein de cette alliance était « la paix et la tranquilité du paīs et la concorde et union entre les deux familles. Non contents de donner les premiers ce bon exemple, les futurs conjoints expriment le désir qu'à l'avenir leurs enfants contractent nouvelle alliance de mariage par ensemble.»

Ce document, assez étendu, entre dans les détails de la double succession. Et comme la Corporation du séminaire de Port Royal formait avec la veuve d'Aulnay et ses enfants mineurs une société légale, le custode ou vice-préfet fut appelé à consentir les articles du contrat. Il le fit au nom des Très Révérends Pères (Définiteurs) de

---

[1] Sur les écoles de Port-Royal, voir Rameau : *Une colonie féodale en Amérique*. Cf. *Nouvelle-France*, 1906 : *Port-Royal en* 1650.

[2] Ignace de Paris. *Brevis ac dilucida...* Archives de la Cong. de la Prop. 1656.

la province de Paris... pour l'intérêt du dit séminaire, en considération et pour le respect qu'il porte à la mémoire de feu Monsieur de l'Aulnay, comme aussi pour l'amour et bienveillance particulière qu'il conserve en faveur de ces mineurs. » Avec la signature du Père Léonard de Chartres apparait celle des frères Jean Desnouse et François-Marie. L'acte est du 24 février 1653. [1]

Un autre document dut à cette même occasion exiger la signature du vice-préfet, à savoir l'acte de mariage religieux lui-même. Car, de toute évidence, c'est bien dans la chapelle de Port Royal et des mains du supérieur que les époux reçurent les bénédictions de l'Eglise, et l'acte en fut sans doute consigné dans les registres de la mission. Hélas ! ces registres de Port-Royal, qui seraient aujourd'hui d'une valeur sans pareille pour l'histoire de cette époque, n'ont pu être retracés jusqu'ici. Sont-ils devenus la proie des flammes dans l'une des multiples invasions qui ont fondu sur l'Acadie ? ont-ils suivi à Boston les émissaires de Cromwell en 1654 ? ont-ils plutôt fait partie du bagage de quelque missionnaire prévoyant, à son retour en France, et dormiraient-ils depuis la Révolution parmi les « fonds des Capucins » dans quelque dépôt d'archives centrales ou régionales ? Bienvenue à qui les découvrira !

Pour revenir au P. Léonard de Chartres, il n'était pas, tant s'en faut, au bout de ses peines. L'union des familles Latour et d'Aulnay pouvait bien, dans une certaine mesure, abattre les prétentions exorbitantes de Le Borgne ; elle ne suffisait pas à tenir les Anglais en échec. Personne n'était de taille à relever l'épée tombée des mains du seigneur de Menou. Port-Royal dut capituler en 1654 devant les soldats de Sedgwick. Voici l'article de la capitulation qui concernait les missionnaires :

En cas que lesdits RR. PP. Missionnaires Capucins voulussent se retirer en France, ils auront passage pareil auxdits surnommez et pourront emporter tous leurs ornements, hardes, livres, meubles et autres choses à eux appartenant.

Sur cet article a été accordé qu'ils auront passage comme les autres avec la liberté d'emporter tout ce qui leur appartient, et au cas qu'ils aient dessein de demeurer dans ledit pays, leur est permis moyennant qu'ils soient éloignés de 2 à 3 heures de la forteresse, et cela pour tout et si longtemps que son Altesse Olivier, protecteur de ladite République, l'aura pour agréa-

[1] Cette pièce a été publiée *in extenso* dans le 3e vol. des *Transactions of the Quebec Litterary Society* avec d'assez nombreuses erreurs. L'original, autrefois en possession d'un d'Entremont, descendant de Latour, a depuis lors changé de main. Le possesseur actuel, quel qu'il soit, est respectueusement prié de produire une copie fidèle de cet important document ; ce que faisant, il s'attirera la reconnaissance de plusieurs.

ble et jusques à l'embarquement en ce lieu que Mons. le général fera faire pour la France, leur est permis de faire leur demeure en leur maison nouvelle, où ils seront conservés et protégés par l'autorité de mondit Sieur le Général.

Les signataires étaient, du côté des Français : Em. Le Borgne, G. Trouer, syndic des habitants, et Léon. de Chartres, pour l'intérêt de la Mission.

Tel est le document que dut signer, la mort dans l'âme, le supérieur de Port-Royal. Sauf évènements imprévus, c'était bien la fin de la mission. C'était aussi, en dépit d'une certaine modération dans les formes du traité, le règne du fanatisme sectaire dans toute l'Acadie. Cromwell n'avait pas l'habitude des demi-mesures, les Bostonnais non plus. A y regarder de près, les missionnaires qui restaient avaient le choix entre l'expulsion immédiate et les hasards de la famine. Ils s'arrêtèrent, évidemment, à ce dernier parti : un bon chef ne reste-t-il pas à son poste jusqu'à la dernière extrémité ? Mais bientôt, se voyant réduit à l'impuissance, en face d'une mort certaine et inutile, ils retournèrent en France, en attendant des jours meilleurs : *penuria coacti reversi sunt in galliam* [1]. Pourtant, s'il faut en croire l' « *Abrégé historique des illustres Capucins de la Province de Paris* » [2], l'un des missionnaires, le P. Joseph d'Angers, aurait pu prolonger son ministère auprès des sauvages, parmi lesquels il serait mort en 1677.

Quant au P. Léonard de Chartres, une autre mort l'attendait. Voici ce qu'en dit la Relation du P. Ignace, citée plus haut :

« De Port-Royal, (les Anglais) chassèrent tous les soldats et les marins, n'y laissant que la veuve et les enfants du gouverneur très chrétien... et aussi tous les Français qui depuis plusieurs années résidaient en ce lieu, mais ils les privèrent de tout secours spirituel, en mettant à mort le R. P. Léonard de Chartres, supérieur de la Mission, et en chassant l'autre missionnaire, le V. P. Yves de Paris, ainsi que deux frères... [3]»

---

[1] Relation du P. Ignace, 1656.

[2] Ms. de la Bibl. Nat.

[3] Cette Relation, écrite à la demande du secrétaire de la Propagande, en 1656, par le P. Ignace de Paris, est très précieuse pour l'étude de cette période. L'original latin se trouve aux Archives de la Propagande, (*Scritture Antiche*, vol. 260). Les Archives Fédérales possèdent une copie photographiée de ce document, lequel a été imprimé, avec une traduction française, dans l'Appendice au Rapport sur les Archives, année 1904. Cette première reproduction, récemment confrontée avec la copie de l'original, a donné lieu à une nouvelle copie et motivé une traduction plus exacte qu'on publiera sans doute dans la suite.

Occiso Pe Leonardo Carnotensi. Un mot, un participe, voilà tout le récit de cette glorieuse mort, voilà daus tous leurs détails les actes de ce martyr. Car, si le Père Ignace était exactement renseigné, nous sommes bien ici en présence d'un confesseur de la foi. Selon toute vraisemblance, le P. Leonard, ne pouvant se résoudre à abandonner les nombreux colons groupés autour de Port-Royal, aura usé de la liberté provisoire de séjour qui lui était laissée, avec toute la prudence commandée par un régime de terreur, et apporté ça et là aux catholiques les secours religieux les plus indispensables. Ce zèle aura paru sans doute un crime de lèse puritanisme aux fanatiques envahisseurs, et aura valu à l'apôtre la palme qui lui avait échappé six ans auparavant. C'est en 1655, en effet, d'après le Nécrologe des Capucins, que le P. Léonard paya de sa vie son dévouement pour ses frères.

Pourquoi faut-il, hélas ! nous contenter de ces conjectures ? comme on serait plus satisfait de connaître dans ses détails authentiques la fin glorieuse de ce soldat du Christ ! Cette joie nous est-elle réservée ? nous sera-t-il donné un jour d'allonger d'une page le martyrologe déjà si riche de la Nouvelle-France ?

F. Candide, o. m., cap.

Deux conceptions divergentes de la vocation sacerdotale [1]

On ne peut que rendre hommage aux intentions tout apostoliques qui ont guidé M. Camirand dans l'article sur *la culture des vocations*

---

[1] Comme nous l'avions prévu, l'important article publié dans notre dernière livraison par M. l'abbé Camirand, sur le sujet très discuté des vocations sacerdotales, a provoqué une réponse que nous nous faisons un devoir de mettre sous les yeux de nos lecteurs, et dont les conclusions pratiques seront, croyons-nous, appréciées, même de ceux qui, comme nous, ne peuvent partager les vues du savant théologien sur le mode d'efficacité de la volonté divine. En outre, nous croyons devoir informer nos lecteurs que le but de M. l'abbé Camirand, en écrivant sur les vocations sacerdotales, n'est pas tant de traiter le sujet au point de vue théologique et doctrinal que de stimuler le zèle de ses confrères pour la culture de ces mêmes vocations, afin que la disproportion entre les *appelés* et les *élus* diminue de plus en plus. Red.

sacerdotales, publié dans cette revue le mois dernier. Je crains beaucoup cependant que sa savante dissertation n'ait pour effet d'embrouiller dans les esprits plutôt que d'y éclaircir la notion assez complexe de la vocation, une question qui a fait couler des flots d'encre dans la presse religieuse depuis l'apparition du livre de M. Lahitton sur la vocation sacerdotale.

Ce qui me surprend dès l'abord à la lecture de cet article, c'est que pour l'auteur, contrairement à toutes les idées reçues, toute vocation est infaillible, et *tous les appelés sont des élus.* Cela tient à ce qu'il ne distingue pas, dans l'appel divin, entre la volonté de Dieu efficace et par suite infaillible, et sa volonté purement conditionnelle, bien que véritable et sincère.

La distinction est pourtant capitale.

Ainsi, il est certain que Dieu appelle au salut éternel tous les hommes ; « car il veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils arrivent à la connaissance de la vérité » (I Tim. II, 4.) Et toutefois il n'est pas moins certain que beaucoup d'hommes, la plupart même, ne répondent pas à cette divine vocation : « Car, dit Notre-Seigneur, grand est le nombre des appelés, mais petit est celui des élus, *Multi enim sunt vocati, pauci vero electi* ». (MATH. XX, 16.)

Cette même vérité peut se formuler ainsi : Dieu n'appelle au salut d'une volonté efficace que les seuls prédestinés ; d'autre part, il appelle aussi au salut éternel tous les hommes sans exception, d'une volonté vraie et sincère, mais *conditionnelle* seulement : c'est-à-dire qu'il les veut voir tous opérer leur salut, et leur fournit à tous les moyens pour y arriver, *mais dependamment* de leur libre acquiescement à la grâce, s'ils sont adultes, ou, s'il s'agit des petits enfants, dépendamment de l'acquiescement de leurs parents, ou même du jeu régulier des forces de la nature.

Au premier de ces appels, l'appel efficace, nul ne résiste jamais, bien que chacun soit libre de le faire ; autrement cet appel serait à la fois efficace et inefficace, ce qui est une contradiction dans les termes. Il en va autrement de l'appel conditionnel, auquel trop d'hommes résistent.

Le premier de ces appels, par cela même qu'il inclut la persévérance finale, ne saurait être connu avec une entière certitude d'aucun homme en cette vie, à moins d'une révélation particulière de Dieu ; Aucun chrétien ne saurait douter du second sans se rendre gravement coupable devant Dieu.

Il est à peine besoin de remarquer que tout appel efficace enferme l'appel conditionnel, mais non réciproquement.

Voilà ce que la théologie nous enseigne sur la volonté salvifique de Dieu, ou sur l'appel de Dieu au salut éternel. Maintenant pourquoi ne pas appliquer la même distinction, quand il s'agit de l'appel de Dieu au sacerdoce ou à la vie religieuse ?

Sans doute, celui que Dieu appelle au sacerdoce d'une volonté efficace, de cet appel que M. Camirand définit « La connaissance pratique que Dieu a de toute éternité de l'état sacerdotal dans lequel un jeune homme devra un jour entrer librement,» un tel jeune homme ne manquera pas de répondre. Et cet appel, par cela même que son exécution dépend de plusieurs conditions, dont la réalisation ne peut être prévue que par Dieu seul, ne saurait être connu avec certitude du jeune homme ainsi appelé qu'après son ordination sacerdotale. C'est ce que M. Camirand démontre fort doctement ; et sur ce point personne, je pense, ne songera à le contredire.

Toutefois cet appel n'est pas efficace par lui-même ; il n'est pas infailliblement exécuté pour cela seul que Dieu *veut* qu'un tel jeune homme arrive au sacerdoce, et lui en aplanit les voies : autrement c'en serait fait, semble-t-il, de la liberté de son choix. L'efficacité ou l'infaillibilité de l'appel divin provient de ce que Dieu voit de toute éternité que tel jeune homme, qu'il appelle à monter à l'autel, répondra à son invitation, et qu'il trouvera un évêque pour l'ordonner. En d'autres termes la vocation divine appelant un jeune homme au sacerdoce n'est efficace que conséquemment à la prévision de son acquiescement et de sa consécration sacerdotale, c'est dire, comme je l'ai fait remarquer déjà, que l'appel, pris en lui-même, est toujours conditionnel, qu'il peut être et n'être pas efficace. Il s'étend non seulement à ceux en qui il se réalise, mais à beaucoup d'autres en qui il ne se réalisera jamais, soit parce que ceux-ci refusent de le suivre, comme fit le jeune homme de l'Evangile, que Jésus-Christ appela à la vie parfaite, soit parce qu'ils en sont empêchés par des causes diverses, libres ou naturelles, telles que l'opposition des parents, quelque empêchement canonique survenant, ou même une mort prématurée. Car ainsi l'exige l'accord de la suavité avec l'efficacité dans le gouvernement divin, qui sait arriver à ses fins et pourvoir aux besoins de l'Eglise, sans faire violence à notre liberté, ni suspendre à tout propos les lois de la nature. Ne sème-t-il pas à profusion dans la nature les germes des grands arbres qui font la gloire de nos forêts, pour que le petit nombre d'entre eux parvienne à son plein développement ? Quelque chose d'analogue se passe dans le monde surnaturel. C'est toujours le *Multi sunt vocati, pauci vero electi.*

Mais comme nul ne veut sérieusement la fin s'il ne veut aussi les moyens d'y arriver, il faut admettre que Dieu n'appelle personne au sacerdoce sans lui donner en même temps ou lui aider à acquérir, dépendamment toujours de l'action libre ou naturelle des causes secondes, toutes les aptitudes naturelles et surnaturelles requises pour un état sublime. Et de même que Dieu imprime à tous les êtres de la création des inclinations naturelles vers leurs fins particulières et naturelles, ainsi doit-il imprimer à tous ceux qu'il appelle à la prêtrise une inclination surnaturelle pour cet état tout surnaturel, en versant dans leur cœur des lumières et des attraits surnaturels, qui les sollicitent à s'y préparer et, quand le temps en sera venu, à y demander leur admission. Ces attraits n'excluent ni les craintes que l'accès d'une telle dignité peut leur inspirer, ni les répugnances qu'ils peuvent éprouver dans leur appétit inférieur pour une vie souvent si contraire à leurs aspirations naturelles.

Et de là nous pouvons conclure que l'appel de Dieu au sacerdoce peut être reconnu plus ou moins sûrement, parfois même avec certitude, suivant que le jeune homme reconnaît en soi ou qu'on reconnaît en lui plus ou moins clairement les aptitudes naturelles et surnaturelles, avec des goûts ou des attraits surnaturels pour l'état sacerdotal. Néanmoins, comme cet appel divin est seulement une *invitation*, et non pas un ordre de Dieu—du moins ordinairement—sa connaissance, même certaine, n'impose pas au sujet qui est appelé une obligation stricte d'y correspondre, ni à l'évêque l'obligation de l'appeler à la prêtrise ; et cela d'autant moins que celui-ci doit avoir en vue avant tout, dans l'admission des aspirants, le bien général du diocèse confié à sa garde.

Or, c'est cet appel de Dieu ainsi entendu, cet appel conditionnel, considéré soit dans le décret même de Dieu, soit dans les effets par lesquels il se traduit dans le sujet appelé, c'est-à-dire dans ses aptitudes et ses attrait surnaturels, qu'on nomme communément la *vocation*. De là les expressions courantes : *manquer sa vocation, résister à sa vocation, empêcher une vocation, être réellement dans sa vocation.*

C'est bien ainsi que l'entend saint Ignace dans ses *Exercices spirituels*, si solennellement approuvés par le pape Paul III, si hautement estimés par saint François de Sales, si souvent recommandés par les souverains pontifes et tout récemment encore par Pie X. Tout l'effort de leur auteur tend à faire connaître au retraitant et à lui faire embrasser cette vocation, car toute l'économie des exercices spirituels gravite autour de l'*élection* ou du choix d'un état de vie.

Et l'état que nous devons choisir est toujours, pour saint Ignace, l'état dans lequel Dieu *veut* que nous entrions, celui qu'il nous a préparé de toute éternité. Les règles qu'il trace pour nous faire arriver à la connaissance de cet état reviennent à nous faire rechercher en nous-mêmes les *signes* du divin appel, soit dans les *attraits surnaturels* plus ou moins prononcés qu'on éprouve pour tel état, et non pas pour un autre, soit dans les *aptitudes*, qu'en tenant compte de son passé, de ses forces et de ses faiblesses, de ses goûts et de son tempérament, on se reconnaît à pouvoir mieux procurer, avec son salut et sa perfection propres, le salut et la perfection du prochain, dans tel état plutôt que dans tout autre. [1]

Serait-ce raisonnable de faire de tels efforts pour découvrir l'état auquel Dieu nous aurait prédestinés et auquel, quoi qu'il advînt, nous ne pourrions manquer d'aboutir ? Donc la vocation, d'après saint Ignace, est bien l'appel conditionnel que Dieu fait sentir à l'âme de celui qu'il appelle.

* * *

Il a plu à M. Camirand à la suite de M. Lahitton de se former une conception toute différente de la vocation sacerdotale, et de ne décorer de ce nom que le seul *appel efficace* de Dieu au sacerdoce, soit qu'on considère cet appel dans le décret éternel de Dieu, soit qu'on le place dans l'effet final par lequel il se traduit dans l'exécution et qui n'est autre que l'*appel de l'évêque accepté par le sujet*, ou l'ordination sacerdotale.

A la lumière de cette nouvelle théorie, M. Camirand voit s'ouvrir « de larges horizons à l'apostolat des vocations ». Ecoutons-le :

> 1° Un jeune homme ou une jeune fille dans le monde n'ont plus à se demander avec inquiétude si Dieu les veut vraiment dans la vie religieuse : car celui qui veut et est accepté, peut être sans aucune crainte sur ce point.

Ce n'est pas l'avis de saint Ignace, qui convie ceux qui désirent suivre l'appel divin dans le choix d'un état de vie, à s'enfermer penpant plusieurs jours dans le silence de la retraite et à y faire les *Exercices spirituels* spécialement appropriés à cette fin, avant de fixer définitivement leur choix : pratique adoptée aujourd'hui dans la plupart des communautés religieuses tant d'hommes que de femmes.

---

[1] *Exerc. spir. De l'élection. Des trois temps pour une bonne élection.*

Tout ce monde ferait-il fausse route, y compris les papes et les saints qui ont tant recommandé ces *Exercices* ?

2° Quand, arrivé à la fin de ses études, un jeune homme est jugé *idoneus* pour le sacerdoce, et quand il est accepté par l'évêque, il peut devenir prêtre, s'il le veut, et être sans inquiétude, quels que soient les signes de vocation qu'il croit avoir ou ne pas avoir.

Telle n'est certes pas la doctrine de saint Alphonse de Liguori, qui considère comme coupable de présomption grave celui qui ose s'engager dans le saint ministère sans avoir constaté en lui-même les signes de la vocation. *Qui autem sine vocatione ea talibus signis explorata, in sacrum ministerium se intrudit non potest quidem a gravi præsumptione excusari.* [1] Un tel jeune homme peut-il être sans inquiétude, quels que soient les signes de vocation qu'il croit avoir ou n'avoir pas, alors que, d'après le saint Docteur, par son entrée dans le sacerdoce sans la constatation de ces signes, il compromet gravement son salut éternel, et même le salut du prochain ? Ou bien un jeune homme secrètement vicieux, serait-il certainement apte à la prêtrise, par le seul fait que son évêque, qui ne connaît pas son âme, le jugerait tel, et consentirait à l'ordonner ?

3° Pour M. Camirand les directeurs des séminaires et les recruteurs du clergé n'ont plus à se demander si les enfants ou les jeunes gens qu'ils recrutent pour les ordres sacrés ont ou n'ont pas une vocation sacerdotale : ils l'auront par cela même et pour cela seul que, au terme de leurs études, l'évêque les jugera aptes et les appellera au sacerdoce.

Pie IX, au contraire, leur prescrit « de n'admettre personne qui « s'examinant à la lumière, ne se sente une vocation sacerdotale ». *Nemo admittatur, nisi ex anteactæ vitæ ratione, ad sacerdotium se vocari sentiat.* Et le pape ajoute : qu'on doit renvoyé quiconque n'a pas cette vocation, quelque qualifié qu'il soit par ailleurs. *Qui hujusmodi vocatione caret, quamvis bonos præseferat mores ac sui spem exhibeat, dimittetur.* [2]

Nous voilà bien aux antipodes de la doctrine de M. Camirand.

Notons encore que, d'après cette théorie, le jeune homme qui, déjà au seuil du sacerdoce, pour n'importe quel motif quitterait le séminaire pour s'engager dans la vie du monde, n'aurait pas à craindre de manquer sa vocation, puisque nul n'est jamais appelé de Dieu au

---

[1] Theol. m. L. V. L. V. N. 802.
[1] *Acta Pii IX, I. pars.* 1, *p.* 484.

sacerdoce que celui qui y arrive. Cependant M. Camirand admet qu'un tel jeune homme, sans désobéir formellement à la volonté de Dieu, peut manquer à la charité envers lui-même ou envers le prochain ; « car étant donné son tempérament, ses goûts, ses aptitudes, son salut est plus exposé, et il fera moins de bien dans un état que dans un autre ». Fort bien, nous ne parlons pas autrement. Mais cet état qui répond au tempérament, aux goûts, aux aptitudes du jeune homme, dans lequel son salut est plus assuré et dans lequel il pourra faire un plus grand bien, n'est-ce pas l'état dans lequel Dieu *veut* qu'il entre, auquel il l'*appelle* ? Le jeune homme ou la jeune fille dans le monde n'ont-ils pas à se demander avec inquiétude quel est pour eux cet état où leur salut est plus assuré et où ils pourront mieux travailler à leur propre perfection et au salut de leur prochain ? Et M. Camirand, en adoptant ici la solution que nous avons donnée et qui lui est dictée par le bon sens, ne se met-il pas en contradiction avec lui-même ?

Le seul argument sérieux qu'on apporte en faveur de cette nouvelle théorie, est l'interprétation donnée par le Catéchisme du Concile de Trente à cette parole de saint Paul, *(Hebr. V. 4.) Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo, tanquam Aaron.* « Personne ne s'arroge cet honneur (du sacerdoce), mais ne l'obtient que celui qui est appelé de Dieu, comme Aaron ». Sur quoi le Catéchisme observe que « sont dits être appelés de Dieu ceux qui sont appelés par les ministres legitimes de l'Eglise ». *Vocari dicuntur qui a legitimis ecclesiæ ministris vocantur.* Donc, conclut-on, d'après le Catéchisme du Concile de Trente, il n'y a d'autre appel de Dieu au sacerdoce, d'autre vocation sacerdotale, que l'appel de l'évêque.

Ce raisonnement, si clair qu'il paraisse, n'est pourtant pas concluant. Il faut comprendre une citation d'après le contexte. L'apôtre veut dire ici que le sacerdoce est une dignité qu'on ne prend pas de soi-même, mais qui vient de Dieu par voie de transmission légitime, comme le sacerdoce d'Aaron en l'Ancienne Loi. Il emploie donc l'expression « être appelé de Dieu » pour « recevoir de Dieu le sacerdoce » Et comme, dans la Nouvelle Loi, le sacerdoce n'est reçu de Dieu que par l'entremise des évêques, les successeurs des Apôtres, les ministres légitimes de l'Eglise, il entend dire que ceux-là sont appelés de Dieu, qui sont appelés ou promus au sacerdoce par les ministres légitimes de l'Eglise : *Vocari dicuntur, qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.*

Mais, poursuit le Catéchisme,—je donne la trame de son raison-

nement—« être appelé de Dieu » a, sous la plume de l'Apôtre, une portée plus large. Car on ne peut dire véritablement appelés de Dieu ceux qui, contrairement à la volonté divine, s'introduisent dans le sacerdoce avec arrogance, se font donner les ordres sacrés sans en avoir les aptitudes, pour des motifs bas et purement terrestres. De tels prêtres sont plutôt des *intrus (intruduntur)* que des appelés. Le Sauveur les appelle « des mercenaires et des voleurs qui ne sont pas entrés dans le bercail par la porte. » Mais de ceux-là on peut dire avec raison qu'ils entrent dans l'Église par la porte, qui étant appelés de Dieu légitimement *(a Deo legitime vocati)*, n'ont d'autre fin en acceptant les fonctions ecclésiastiques que de travailler au service de Dieu. [1]

Donc le Catéchisme du Concile, du moins autant que je comprends son argumentation, distingue dans l'appel de Dieu, tel qu'entendu par l'Apôtre, entre le sens *fondamental* de cette expression, et son sens *plein et entier.* A prendre l'appel de Dieu dans son sens fondamental, sont appelés de Dieu tous les prêtres validement ordonnés, quelqu'indignes qu'ils puissent être. Mais au sens plein et entier de l'appel divin, ne sont appelés que ceux qui, « légitimement appelés de Dieu, n'ont eu d'autre fin, en acceptant le sacerdoce, que d'y travailler à la gloire de Dieu,» c'est-à-dire ceux qui, ordonnés validement et avec les qualités canoniquement requises pour un tel ministère, n'y ont aspiré que pour des motifs surnaturels, ou, ce qui revient au même, sous la motion des attraits surnaturels. C'est dire, en d'autres termes, que pour être *appelé de Dieu* au sacerdoce, au sens plein et entier de cette expression, l'appel de l'évêque accepté par le sujet ne suffit pas, mais qu'il y faut de plus la *vocation sacerdotale.* Et ainsi le Catéchisme du Concile de Trente, que M. Lahitton nous oppose avec tant de confiance, ne fait que confirmer notre doctrine.

Je me crois en état de conclure que, des deux conceptions si différentes de la vocation sacerdotale,—et on en peut dire autant, toutes proportions gardées, de la vocation religieuse,—la seule plausible est la conception traditionnelle de cette vocation comme d'un appel intérieur de Dieu, antérieur à l'appel de l'évêque, et indépendamment de lui.

Que ceux qui sont appelés ainsi ne soient pas *des appelables* par rapport à leurs évêques, je n'en disconviens pas ; mais ils n'en sont pas moins *véritablement appelés de Dieu* à se faire appeler par l'évêque aux honneurs du sacerdoce.

JOSEPH RUHLMANN, S. J.

---

[1] *Catech. Trid., de Ordine,* 3 *et* 8.

LE CONGRES DE LA LANGUE FRANÇAISE

C'est un beau geste, assurément, que celui dont la Société du Parler Français au Canada vient de prendre l'initiative. Le travail éclairé, généreux, constant que ses patrons poursuivent résolument depuis bientôt dix années devait aboutir à cette solennelle et patriotique démonstration. Il faut avouer aussi, que l'heure en est providentielle et opportune.

Un immense complot semblait s'être tramé pour l'effacement progressif du nom et de l'idiome français, surtout dans les régions de l'ouest canadien et de l'est américain, et le nombre des conspirés devenait légion. Envahisseurs cosmopolites, fatalement ignorants de l'œuvre bienfaisante de ces héroïques pionniers à qui ils sont redevables aujourd'hui d'une patrie nouvelle ; assimilateurs arrogants, trop facilement oublieux de la race brave et loyale qui conserva maintes fois à l'Empire son plus beau domaine ; zélateurs incompréhensibles qui semblent vouloir racheter l'abandon de leur langue et de leurs traditions nationales en imposant à leurs frères par la foi l'idiome de leurs propres oppresseurs ; enfin, fils indignes de la patrie canadienne, parvenus ou ambitieux, qui, par sotte vanité, ou espoir d'une fortune rapide, sacrifient trop volontiers la langue de leurs ancêtres : voilà les éléments coalisés contre la survivance et le perfectionnement de notre parler français, celui de notre église et de notre foyer.

Ceux qui veillent sur les remparts ont signalé le danger et sonné le ralliement. Leur plan de campagne toute pacifique et conservatrice, mais énergique et sans peur, est déjà esquissé, et les rôles des principaux acteurs y sont déjà distribués. Tout ce que l'Eglise et la nation canadienne comptent de personnages illustres par le rang, l'intelligence et le mérite, s'est empressé d'approuver et d'encourager ce noble mouvement. Et la ville si française de Québec, qui n'en est pas à ses débuts, saura donner à ces mémorables assises le caractère salutaire et pratique qui en assurera le succès.

La Rédaction.

Pages Romaines

L'inauguration du monument de Victor-Emmanuel.—Verdesi

Enfin, l'Italie a célébré la grande journée de son cinquantenaire le premier dimanche de juin, en la fête constitutionnelle du *Statuto*. Le ciel lui-même en a favorisé le programme par une pluie bienfaisante qui, en tombant dans la nuit, a rafraîchi la température et permis au soleil de prodiguer ensuite ses rayons, sans trop échauffer les têtes.

L'inauguration du monument national de Victor-Emmanuel a été la cérémonie solennelle de la matinée. Si courte a-t-elle été en elle-même, puisqu'elle n'a consisté qu'en un seul discours, celui du président du conseil des ministres, elle a pris les proportions d'un événement, par l'apparat dont on l'a entourée. Arrivée de la cour en berlines de gala, présence du roi, de la reine d'Italie, de la reine-mère, de la reine douairière du Portugal, présence des enfants du roi, de tous les princes et des princesses du sang, présence du parlement italien, de tous les corps constitués, des diverses ambassades, de cinq mille maires venus de tous les coins de l'Italie et d'une foule innombrable ; le tout encadré par l'armée et par les drapeaux de tous les régiments italiens envoyés à Rome pour la circonstance.

C'est à la vue de tout ce monde que, au signal donné par le roi, la statue équestre de celui qui viola successivement les droits de l'Autriche, des ducs de Parme, de Modène, du grand duc de Toscane, du roi de Naples, du Pape, fut dépouillée de son voile et saluée par le discours du premier ministre Giolitti. En véritable homme d'Etat, ayant à sa disposition toute la souplesse italienne, Giolitti, en faisant vibrer la fibre patriotique, eut la sagesse de ne prononcer aucune parole qui pût éveiller les susceptibilités des vaincus, des trahis, ou des indignement dépossédés par celui dont il acclamait la mémoire.

Giolitti est le meilleur homme politique que possède aujourd'hui l'Italie, ou pour mieux dire, il est le plus souple et le plus habile de ses politiciens. Les difficultés gouvernementales grandissent-elles, le roi lui offre les rênes du gouvernement, et le pays respire ; les passions parlementaires s'apaisent-elles, il se retire pour se reposer, en attendant qu'un nouvel orage l'oblige à revenir.—Giovanni Giolitti naquit à Mondovi, (Piémont), le 27 octobre 1842, et débuta près la cour de Turin en qualité d'avocat des pauvres. Substitut du procureur du Roi en 1866, il devint 3 ans plus tard secrétaire général de la commission des impôts et, en 1870, chef de section au ministère des Finances, plus tard inspecteur général. En 1877, il fut promu secrétaire-général de la cour des comptes, et en 1882, conseiller d'Etat. Ministre du trésor dans le ministère Crispi, il assuma ensuite plusieurs fois la présidence du conseil, en dirigeant lui-même la politique intérieure du royaume. Il faut lui savoir gré, dans les circonstances actuelles, d'avoir empêché que la fête de l'inauguration du monument de Victor-Emmanuel soit devenue une manifestation anti-cléricale.—Nullement satisfait du peu de liberté qu'on leur laissait dans le programme des manifestations, les républicains, les socialistes ont renoncé

d'eux-mêmes à prendre part aux réjouissances publiques, réservant leurs manifestations pour le 20 septembre prochain, date choisie par les anarchistes pour tenir un congrès à Rome.

Bien qu'il ait été inauguré, le monument de Victor-Emmanuel est loin d'être achevé ; le sera-t-il jamais ? Les grands édifices, ordinairement, ne le sont pas. Leur masse finit par lasser les forces humaines et les générations fatiguées laissent à celles qui viendront après elles le soin de terminer une œuvre qui épuisa leurs ressources.

Ce fut en 1891 que le gouvernement italien ouvrit un concours international sans aucune réserve de style, d'emplacement, de dimensions, pour un monument à la gloire de Victor-Emmanuel qui fonda l'idée italienne en foulant aux pieds tous les droits : 293 concurrents déposèrent les projets les plus variés. 39 d'entre eux, faits par de mauvais plaisants, étaient de véritables bouffonneries. En souvenir du colossal appétit dont jouissait, parait-il, Victor-Emmanuel, un concurrent avait imaginé un monument rappelant les saucisses, les boudins, les jambons, les macaronis qui faisaient les délices du roi *galant'uomo*. Un autre proposait la construction de vastes thermes où l'on raconterait aux Romains modernes que leurs ancêtres se lavaient autrefois, pour les inviter à reprendre des traditions depuis longtemps délaissées. Mais sur l'ensemble des projets, quelques-uns étaient fort beaux et celui qui réunit tous les suffrages était dû au remarquable talent d'un architecte français, M. Hector Nenot, aujourd'hui encore vivant. L'amour-propre italien fut froissé de voir un étranger en tête d'une œuvre destinée à commémorer les gloires du *risorgimento*. La bouffonnerie des 39 mauvais plaisants servit de prétexte à l'annulation du premier concours ; M. Nenot fut indemnisé, et le 12 décembre 1882, un second concours, auquel les Italiens étaient seuls conviés, fut de nouveau ouvert. Les fondations à part, le projet ne prévoyait qu'une dépense de 8 millions. Les projets de MM. Sacconi, Martinucci, Schmitz, Mangredi, Piancentini-Ferrari, ayant été jugés les meilleurs, diverses primes leur furent distribuées, et un dernier concours entre ces messieurs, (24 juin 1884), détermina le choix des plans présentés par Sacconi. Ceux qui furent alors approuvés ne sont pas ceux qui ont été réalisés ; des surprises dans les fondations, des circonstances particulières, la mort de Sacconi provoquèrent de telles modifications que le devis primitif de 8 millions a fini par atteindre 40 millions. La statue équestre de Victor-Emmanuel fut également l'objet d'un triple concours dont le dernier donna la préférence à Chiaradia. Le sculpteur mourut comme l'architecte avant d'avoir vu son œuvre, qui fut coulée en bronze à l'ospizio San Michele par Bastianelli, sous la direction de Gallori qui avait disputé le prix à Chiaradia.—Cinquante tonnes de bronze furent employées pour la fonte de la statue qui mesure 12 mètres de haut, 12 de large et a coûté 250,000 francs.

Avant que, hissé sur son piédestal, le cheval reçût son royal cavalier, 23 artistes, dressant une table dans son ventre, y fêtèrent les vertus du macaroni sous toutes ses formes nationales.

Si grand que soit l'ensemble du monument, qui mesure 130 mètres de long, 135 de large, 81 mètres de hauteur et qu'on a la prétention d'opposer à la majesté de Saint Pierre, il est loin d'avoir les proportions colossales du premier temple de la chrétienté. La basilique vaticane occupe une superficie en mètres carrés de 22067,28, le monument de Victor Emmanuel seulement en mètres carrés 2,567.28. De la porte de bronze à l'autel de la chaire de

saint Pierre la longueur est de 192 mètres 76 centimètres ; le transept mesure 240 mètres, 069 ; le monument national a couté 40 milliards, la valeur de saint Pierre est estimée à 1.290.000.000. La tombe du premier des papes écrasera toujours l'orgueilleux monument élevé à la mémoire de celui qui prétendit asservir la papauté, en lui enlevant cette Rome dont le sol est tout rempli des restes de tant de héros chrétiens qui vinrent y attendre le jour du grand réveil, dans un dernier acte de vénération envers celui auquel le Christ assura la perpétuité de la suprématie.



Pendant que dans les rues, sur les places de Rome, se déroulaient tous les cortèges officiels, dans l'enceinte du nouveau palais de justice se discutait un procès qui restera célèbre dans les annales judiciaires, entre le R. P. Bricarelli, de la compagnie de Jésus, et un pauvre prêtre dévoyé appelé Gustave Verdesi. On n'a guère vu de chantage maçonnique mieux organisé que cette affaire, car si le malheureux apostat Verdesi eut triomphé devant les juridictions italiennes, on aurait dit que le confessionnal s'écroulait sous la révolte de la raison et de la probité humaine. « Vingt siècles ont passé sans que le monde ait douté une minute du secret de la confession. Verdesi est venu, et ce secret n'eût plus été qu'une légende, une fourberie suprême dont les magistrats romains auraient fait justice ! »

Gustave Verdesi, né à Rome, d'abord novice bénédictin à l'abbaye de Saint-Paul, la quitta, puis finit par être reçu au Séminaire romain, et fit la connaissance de quelques jeunes prêtres modernistes. Pendant ce temps, il avait confié le soin de sa conscience au Père Bricarelli, l'un des rédacteurs de la *Civiltà cattolica*, homme connu de tous pour la modération de son caractère. Ces relations de pénitent à confesseur durèrent jusqu'à l'été de 1907. Or, en 1909, Verdesi rendant visite à son ancien confesseur lui parla de l'agitation moderniste parmi le jeune clergé de Rome, racontant les réunions secrètes qui se tenaient via della Scrofa, auxquelles il avait eu la curiosité d'assister, et redisant les énormités qui s'y débitaient contre le Pape et contre la foi.

Le Père Bricarelli blâma Verdesi d'avoir pris part à ces réunions et lui rappela l'obligation où il était de dénoncer à l'autorité ecclésiastique ces prêtres félons. Verdesi, ému, reconnut son devoir et s'en remit au Père de la manière de l'accomplir.

Sans jamais prononcer le nom de Verdesi, le père Bricarelli s'informa, et quand le futur apostat revint, il lui demanda de formuler par écrit sa déposition contre les coupables qu'il avait vus et entendus. Verdesi rédigea de sa main l'accusation contre les prêtres criminels.

Tels sont les faits : on se demande comment on a pu faire intervenir la confession à ce sujet.

Verdesi essaya de tirer profit de sa dénonciation, en se posant comme candidat à un poste vacant dans la Curie. Quelques semaines après il apostasiait, se faisait méthodiste et commençait dès lors une campagne de diffamation contre le père Bricarelli qu'il accusait d'avoir violé le secret de la confession. Le religieux, diffamé, assigna Verdesi devant la justice.

Pour discréditer le secret de la confession, Verdesi a déclaré publiquement à l'audience relever ses confesseurs Bricarelli et Mgr Bianchi du secret sacra-

mentel. Son avocat et le ministère public ont alors demandé au tribunal d'obliger ces Messieurs à parler sous la pénalité du code. Leur refus d'user de la permission de Verdesi a été sanctionné par un arrêt du tribunal après une heure de délibération. Le secret de la confession a été ainsi reconnu supérieur à toutes les exigences des lois humaines.

Après une magnifique plaidoirie de l'avocat Capello, un réquisitoire écrasant du ministère public, Verdesi reconnu coupable de diffamation a été condamué à 10 mois de réclusion et 800 francs d'amende.

Ainsi est arrêtée une campagne qui s'annonçait violente contre le catholicisme et contre la confession en particulier. La presse catholique a même trouvé, dans ces douloureuses circonstances, l'occasion de redire à quel point est absolu le secret de la confession et d'en glorifier les martyrs.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

L'abbé A. AUBERT. *Grammaire française.* 1er *Cours élémentaire et exercices*, 134 pages petit in-12.—2e *Cours moyen et exercices*, 244 pages, solide cartonnage en toile grise. Québec, Imprimerie de l'*Action Sociale, Ltée*, 1911. Ce nouveau manuel est le fruit d'un travail éclairé, consciencieux, persévérant. L'abbé Aubert y révèle tout le savoir-faire pédagogique et le souci constant d'être compris des élèves que donnent l'expérience et l'amour du métier. Aussi sa rédaction est-elle simple et précise, et ses définitions claires comme de l'eau de roche. La part du travail d'intelligence et de mémoire qui revient à l'élève pour saisir le précepte se trouve donc réduite au *minimum*, mais elle existe, conformément aux saines traditions de l'enseignement direct, dont l'auteur se déclare partisan convaincu. Le pédagogue chrétien, indigné et encore plus attristé par la lecture des manuels scolaires de l'ancienne mère-patrie (édition officielle), goûtera avec consolation le choix des exemples de ce livre canadien-français. Tout y respire le respect et l'amour de la religion et de la patrie. Et on n'y trouve rien de banal ni de fade, mais, au contraire, des textes propres à former le goût. Et, à ce titre, exemples et préceptes préparent la voie aux leçons de rédaction élémentaire qui terminent le manuel. C'est merveille que l'auteur, sans rien sacrifier à la brièveté, ait trouvé moyen de réunir en un si mince volume (134 pages), un traité de grammaire et d'analyse grammaticale, avec copieux exercices pour illustrer l'une et l'autre. La typographie l'y a aidé, en permettant, grâce à la netteté de l'impression, de faire le plus souvent usage d'un texte fin et, par l'emploi de caractères variés, de mettre en relief les mots importants, et de distinguer à première vue le précepte de l'exemple. Deux tables, dont l'une alphabétique et l'autre par ordre de matières, accusent, la première surtout, la sollicitude du maître pour la consultation facile de son manuel.—L L.

OUVRAGES REÇUS

Père *Hugolin* o. f m. *Vous m'en direz tant.* 32 pages in-12. En vente à la Maison Sainte-Elizabeth, 29 avenue Seymour, Montréal. L'unité, 5 sous, la douzaine, 50 sous, 50 ex. $1.75, le cent $3.00, frais de port en plus. C'est une seconde série de réponses aux objections qui retiennent hors de la Société de Tempérance. Avec sa logique irrésistible et sa verve captivante le bon Père menage aux plus hésitants les plus salutaires volte-face.

L'Ecole Sociale Populaire, son but, son organisation, son programme, Montréal, 1911—Tous ceux qu'intéresse le bien de la société—et personne n'a le droit de s'en désintéresser—apprendront en lisant cet opuscule le travail qu'on vient d'organiser dans la grande métropole commerciale et industrielle pour l'instruction, la direction, et la régénération de tous les éléments de la société et notamment des classes ouvrières. C'est une œuvre qui a pour types et pour devancières l'*Action Sociale Populaire* de France et l'*Action Sociale Catholique* naguère établie à Québec, ainsi que, dans une certaine mesure, la Ligue du Sacré-Cœur, l'A. C. J. C. et autres associations destinées à « rendre le peuple meilleur » Une belle lettre de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, et qui peut servir de programme, loue l'*Ecole Sociale Populaire* et invite les hommes de bonne volonté à s'y dévouer.

Vastes champs offerts à la Colonisation et à l'Industrie. Le Lac Saint-Jean. Ses ressources, son progrès, et son avenir, par ALFRED PELLAND. Belle brochure de 168 pages abondamment illustrée et accompagnée de deux cartes, dont l'une, plus petite, de la vallée du Lac Saint-Jean, et l'autre, plus grande et plus détaillée, d'une partie du comté du Lac Saint-Jean. Faisant suite à la série des monographies des régions de colonisation de la province de Québec, cet opuscule est bien propre à convaincre l'étranger de la beauté incomparable des paysages canadiens, de la fertilité merveilleuse du sol, et des ressources forestières et autres reservées à l'industrie.

UN AVIS TROP SOUVENT OUBLIÉ

C'est celui qui se lit au bas de la première page de la couverture de la *Nouvelle-France*. Et pourtant ce n'est ni par mesquinerie ni par âpreté au gain que nous l'avons mis en évidence. Tout changement d'adresse nous coûte environ 10 sous. Exiger tel changement sans en solder les frais c'est nous faire perdre autant sur le prix déjà trop modique de l'abonnement. Qu'on y songe à l'avenir ; ce n'est que justice élémentaire.

L'ADMINISTRATION.

Le Directeur-propriétaire, - - - - - L'abbé L. LINDSAY.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X AOUT 1911 N° 8

MONSEIGNEUR OLIVIER-ELZÉAR MATHIEU

PREMIER ÉVÊQUE DE RÉGINA

La voix du Pasteur suprême, lui disant comme autrefois Dieu à Abraham : *Egredere de terra tua et de cognatione tua*, a dû ébranler profondément l'âme du nouvel élu de Régina. A l'âge de cinquante-sept ans, alors que plusieurs songent déjà au calme d'une retraite honorable, quitter pour une région lointaine et de nouveaux travaux sa ville natale et la maison où l'on a vécu, entouré d'affection et d'estime, les belles et pures années de son adolescence et de sa jeunesse, où l'on a franchi les étapes successives d'un professorat et d'un directorat aussi pleins d'agréments que de labeurs et où, pour couronner sa carrière, l'on a rempli pendant neuf ans avec éclat les plus hautes fonctions universitaires, voilà certes un rude et douloureux sacrifice.

C'est le sacrifice qu'on demande à Mgr Mathieu, et il est partagé par tous ceux qu'il a tour à tour instruits, édifiés, aidés, consolés, et qui, atteints par le rayonnement de sa bonté, ont compris le *lucet, ungit, pascit, lenit* de saint Bernard, dont son nom rappelle le symbole.

Mais la Providence est plus sage que les hommes. A ce prélat expérimenté elle assigne un champ d'action proportionné à son zèle et à ses ressources. Les missionnaires qui partaient jadis de Québec pour l'Ouest s'en allaient à la conquête des âmes plongées dans les ténèbres du paganisme. Ils mettaient trois mois et plus à atteindre le terme d'un voyage qui, à l'heure présente, s'accomplit en trois jours. C'étaient les précurseurs. Les terres de chasse des Indiens sont devenues des centres de colonisation, des villes florissantes envahies par le flot de l'immigration d'outre-mer.

Mais, si la scène a changé, l'apostolat n'en est pas moins redoutable. Il faut affronter le problème ardu de la diversité des croyances, des races, et des idiomes, et l'apôtre impartial et également dévoué à toutes ses ouailles devra travailler à fondre ensemble ces éléments d'une nation, dans l'unité, non de langue, mais de foi et de vie chrétienne. La prudence, le zèle, le dévouement connus du premier titulaire de Régina lui serviront à merveille pour l'organisation de cette Eglise naissante, comme pour l'interprétation plus équitable d'une législation scolaire oublieuse des droits de la famille et de l'Eglise.

Malgré donc une perspective pleine d'appréhension, confiant en Dieu qui le fortifie et l'envoie, le nouveau successeur des apôtres peut sortir sans crainte de son pays et de sa parenté. Ce que d'autres ont planté, il le fera fructifier, et Dieu lui donnera l'accroissement. Et, lorsque après les longues et fertiles années de son apostolat, il songera à remettre sa houlette aux mains plus jeunes d'un pasteur de son choix, depuis longtemps déjà se seront réalisées pour lui les promesses de Dieu au patriarche : *Et benedicam tibi, et magnificabo nomen tuum, erisque benedictus.*

La Direction.

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

VIII

LES ÉGLISES PARTICULIÈRES

Une armée n'opère de solides conquêtes que si elle entre bravement en campagne et déploie avec stratégie, sur les confins et jusqu'au cœur des terres convoitées, la force disciplinée de ses bataillons et de ses escadrons. Pour que l'Eglise catholique mène à bien son œuvre d'évangélisation mondiale et d'universelle sanctification, il lui faut une organisation, puissante et agissante, par laquelle elle prenne pied sur le sol de tous les pays et se mette en contact avec tous les peuples.

Or, les peuples diffèrent de race, de langue, de tempérament, d'institutions politiques, de conditions géographiques. Il est donc tout à la fois naturel et nécessaire que l'Eglise se fractionne en multiples organismes locaux appelés diocèses, qu'elle suscite et qu'elle alimente de sa doctrine et de sa flamme de nombreux foyers d'action, qui soient comme les cellules vivantes de cette vaste association spirituelle destinée à s'incorporer l'humanité entière.

Certes, s'il ne fallait voir dans ce réseau d'organismes et d'établissements sociaux que des rouages divers et des engrenages particuliers de l'Etat, leur caractère d'ordre civil indiquerait assez quelle autorité doit les créer. Mais, pas plus que l'Eglise elle-même, les diocèses dont elle se compose, et par lesquels elle met en œuvre ses divines énergies, n'appartiennent au domaine des choses temporelles.

Le diocèse est une entité essentiellement religieuse. L'autorité qui y règne, l'objectif qu'on y poursuit, les moyens qu'on y emploie, tout le rattache par des liens surnaturels aux intérêts de Dieu et à la sanctification des âmes. C'est donc uniquement du Chef suprême de la religion, du Pontife et du Pasteur souverain, agissant soit par lui-même soit par ses représentants, que relève la création des Eglises particulières, comme aussi la

délimitation des différents territoires sur lesquels doit s'exercer et rayonner leur influence. L'Eglise ne serait pas une société parfaite, complète et autonome, elle ne se suffirait pas juridiquement à elle-même, [1] si elle ne pouvait, sans l'intervention et le bon plaisir de l'Etat, se développer, élargir ses cadres, multiplier ses bases d'action, organiser ses centres de vie.

L'Etat, en face de cette légitime expansion des forces catholiques, n'a qu'à se réjouir du bien moral qui en résulte et des bénéfices sociaux que lui-même en retire. Là où l'Eglise progresse par le nombre des fidèles et par la vitalité des œuvres, la criminalité baisse, les mœurs se policent, les institutions s'affermissent sur les seuls fondements qui leur assurent la stabilité : la crainte de Dieu et le respect de la justice. C'est donc le devoir des gouvernements civils de reconnaître légalement tout nouveau diocèse, toute nouvelle province ecclésiastique, d'après la forme et selon les limites que l'autorité religieuse, seule compétente en cette matière, juge à propos de leur assigner.

Cette reconnaissance légale, à coup sûr, fort désirable, l'Eglise primitive ne pouvait vraisemblablement l'attendre, au moins d'une manière directe [2], des pouvoirs païens, tantôt hostiles et agressifs, tantôt méprisants et indifférents. Aussi n'eut-elle pas, dans son œuvre de développement organique et de pacifique conquête, à rechercher leur assentiment. Forte de l'esprit de Dieu, c'est à leur insu et très souvent malgré eux, en dépit de l'opposition césarienne et des persécutions officielles, qu'on la vit reculer hardiment ses frontières et planter successivement son drapeau sur les murailles des villes appelées à devenir des sièges épiscopaux et, par là même, des foyers plus ou moins importants d'activité catholique.

Dès le principe, en effet, l'extension territoriale de l'Eglise prit une forme hiérarchique. La division du monde chrétien en provinces gouvernées par des métropolitains, des primats, des

---

[1] Cf. *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, troisième leçon.

[2] D'excellents historiens inclinent à croire que l'Eglise des premiers siècles pouvait posséder légalement comme corporation identifiée avec les collèges funéraires, lesquels jouissaient de la protection de l'Etat. (Allard, *Le Christianisme et l'Empire romain*, ch. III, parag. 2)

patriarches, remonte jusqu'aux premiers siècles [1]. « La religion chrétienne, dit l'abbé Lury, [2] en pénétrant dans l'empire romain qui comprenait tout l'univers connu, se conforma à la division de l'empire en provinces administrées par des gouverneurs de plus ou moins grande importance. Les Apôtres crurent utile de suivre cette disposition pour le gouvernement de l'administration de l'Eglise ».

N'allons pas croire cependant qu'il y ait eu correspondance absolue entre l'organisation ecclésiastique et l'organisation civile. N'allons pas surtout prétendre, comme l'ont fait certains auteurs, que du partage de l'Etat en provinces et en métropoles soient juridiquement issues les provinces ecclésiastiques et les Eglises métropolitaines. Ce serait une double erreur, l'une de fait, l'autre de droit [3]. « Alexandre d'Antioche ayant consulté Rome, l'an 412, pour savoir si, par suite d'un décret impérial qui augmentait le nombre des provinces et des métropoles, il devenait nécessaire de diviser les Eglises et d'augmenter le nombre des métropolitains, saint Innocent Ier répondit que les changements nécessités par les besoins des empires terrestres ne devaient pas opérer de modification dans l'Eglise de Dieu et qu'il fallait s'en tenir à l'antique tradition » [4].

« Justinien respecta religieusement cette attribution de l'autorité ecclésiastique, en déclarant dans ses *Novelles* qu'il ne voulait innover en rien pour ce qui concerne la hiérarchie de l'Eglise, dans la division de l'Empire en nouvelles provinces [5]. Il ne

---

[1] Cf. L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, Ière P., l. I, ch. 3 (éd. André, 1864).

[2] *Etudes historiques et juridiques sur les origines du droit public ecclésiastique* d'après l'ouvrage de S. E. le card. Satolli : *Conferenze storico-giuridiche di dritto pubblico ecclesiastico*, p. 107 (Oudin, Paris, 1902).

[3] Cf. Satolli, *De Concordatis*, p. 84.

[4] Lury, *ouv. cit.*, p. 120. L'auteur confirme cette doctrine par les actes du concile de Chalcédoine, lequel (canon XIIe) défend de soumettre à l'autorité impériale les questions de division et de remaniement des provinces ecclésiastiques.

[5] *Novel.*, 18, 29, 32.

s'en tint pas toujours à sa déclaration, mais alors il s'efforça d'obtenir le consentement du Siège apostolique » [1].

Un droit certain, une prérogative essentielle de l'autorité religieuse était en jeu : celle-ci devait s'en montrer, en tout temps et en tout lieu, hautement et fermement jalouse.

Nous ne suivrons pas à travers les siècles les progrès et les vicissitudes de l'organisation hiérarchique de l'Eglise, organisation aussi étendue que le catholicisme lui-même, et à laquelle le travail de conversion religieuse et de transformation sociale des nations barbares donna, au début du moyen âge, un si vigoureux essor. Tous les grands apôtres et convertisseurs de peuples, saint Patrice en Irlande, saint Augustin en Angleterre, saint Boniface en Allemagne, saint Anschaire en Scandinavie, furent, sous la lointaine direction de Rome, [2] des fondateurs d'Eglises et des créateurs de diocèses.

Théoriquement attachés aux principes du droit, ces hommes apostoliques ne négligeaient pourtant pas les règles d'une sage prudence. L'alliance naturelle qui, bien avant le régime concordataire, s'établit entre l'Eglise et l'Etat, rendait parfois opportune une entente des deux pouvoirs en matière d'érection et de circonscription diocésaine. Cet échange de vues sur des questions d'ordre pratique consolidait l'accord général. C'était l'intérêt de l'Eglise de ne pas inutilement froisser l'Etat, en paraissant l'ignorer ; c'était pour l'Etat une fonction honorable de favoriser les desseins connus de l'Eglise et d'assurer aux institutions canoniquement établies le bénéfice de l'assistance légale [3]. « Dans la création de nouveaux diocèses et la désignation des titulaires des

---

[1] Lury, *end. cit.*

[2] Cf. Thomassin, *ouv. cit.*, Ière P., l. 1, ch. 55-56.

[3] « Bien que les histoires et les chroniques anciennes aient semblé quelquefois attribuer aux empereurs et aux rois l'érection des évêchés et des métropoles, il est néanmoins très constant que, selon leur propre témoignage, l'Eglise y avait toujours la principale autorité ; les évêques et les conciles y concouraient toujours les premiers, le Saint-Siège y intervenait avec cette éminence d'autorité qui lui est propre, et les princes temporels soutenaient par leur puissance souveraine et par leurs bienfaits les saintes résolutions et les pieux efforts de l'Eglise ». (*Ibid.*, t. I, p. 315)

nouveaux évêchés, saint Boniface, dit un historien, [1] rechercha toujours l'entente préalable avec les puissances séculières, et le pape Zacharie l'approuva d'agir ainsi » .

On était à une époque où les affaires ecclésiastiques et civiles se traitaient assez souvent dans des réunions mixtes, et où l'intervention de l'Etat dans le domaine religieux pouvait emprunter aux bouleversements sociaux et à l'effacement trop fréquent de l'autorité épiscopale une excuse plus ou moins plausible. Des princes comme Charlemagne, malgré toute leur puissance et leur exceptionnelle influence sur la chrétienté, surent respecter les franchises de l'Eglise. « Ce pieux empereur, dit Thomassin, [2] n'entreprit jamais de sa seule autorité de changer les évêchés en métropoles, de créer de nouveaux évêchés, de donner pouvoir aux évêques de faire les fonctions épiscopales dans les diocèses de leurs confrères sans leur permission. Il n'avait garde d'en user de la sorte, lui qui ne voulut pas seulement arrêter un évêque dans son palais dans la charge d'archichapelain sans la dispense du Pape et du concile de Francfort » .

A partir du onzième siècle, l'autorité propre et exclusive du Saint-Siège en ce qui touche l'érection, la suppression, le remaniement des sièges épiscopaux, va s'affirmant par la doctrine et par les faits [3] . Ce n'est, au fond, que l'exercice normal, le développement historique d'un pouvoir authentiquement constitué. Les régions plus tard ravagées par l'hérésie protestante voient, il est vrai, l'édifice si laborieusement construit de la hiérarchie catholique crouler sous l'effort de la tempête. Mais dans les pays demeurés fidèles à la religion des ancêtres, il ne semble pas que le droit des Papes à réglementer l'organisation hiérarchique de l'Eglise subisse de sérieuses atteintes : aucun concordat conclu avant la fin de l'ancien régime ne porte les traces de l'ingérence séculière dans la création et la démarcation des diocèses.

---

[1] Mourret, *Hist. gén. de l'Eglise*, t. III (2e éd.), p. 195.

[2] *Ouv. cit.*, t. VII, pp. 303-304.

[3] Extrav. comm., l. I *de off. deleg.* ; l. III *de præb. et dignit.*, c. 5. Le pape Jean XXII, usant de la plénitude de son pouvoir apostolique, érige et divise des diocèses à l'encontre de toute opposition ecclésiastique et civile.— Cf. Conc. Trid. Sess. XIV, *de Reform.* c. 9 ; Sess. XXIV, *de Reform.* c. 13.

Aux théoriciens et aux légistes de la Révolution française était réservée la tâche, tristement fameuse et profondément subversive, d'opposer à l'antique tradition un droit nouveau. La Constitution civile du clergé, que vota en 1790 l'Assemblée nationale, commença par briser les cadres administratifs de l'ancienne France religieuse et par y substituer une nouvelle distribution des diocèses et des métropoles calquée sur l'organisation civile du royaume. [1] Dans ce travail de circonscription ecclésiastique, les constitutionnels ne voyaient qu'une opération géographique et toute matérielle, rentrant dans les attributions ordinaires de l'Etat. [2]

Avons-nous besoin d'ajouter qu'ils erraient étrangement, et que cette distribution de territoires, essentiellement liée à l'exercice de la juridiction spirituelle, tombe par cela même dans la sphère des choses religieuses où l'Eglise est, de plein droit, indépendante et maîtresse ?

Napoléon lui-même, dans le concordat conclu avec Pie VII, semble le reconnaître expressément. En effet, l'article deuxième est ainsi conçu : « Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le Gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français » . D'après cette formule concordataire, le Pape, avant de procéder à une érection d'évêché ou à un remaniement quelconque de l'organisation hiérarchique existante, devait sans doute se concerter avec le pouvoir civil, et nous savons qu'il le fit loyalement sous tous les gouvernements ; mais c'est de lui, non de l'Etat, qu'émanait l'acte constitutif des nouveaux sièges épiscopaux [3] .

Nous trouvons cette attestation des droits du Saint-Siège dans toutes les conventions postérieures où l'on eut à résoudre semblable question.

Le dix-neuvième siècle, traversé par un large souffle révolutionnaire, a vu se multiplier plus qu'en tout autre temps les changements de régimes politiques et, avec eux, les concordats. On

[1] Tit. I, art. 1-3 (voir Mailfait, *La Constitution civile du clergé et la persécution religieuse*, Bloud & Cie, Paris).

[2] *Dictionnaire de théol. cath*,, t. III, col. 1563.

[3] Par sa bulle *Qui Christi Domini*, Pie VII fit table rase des anciennes circonscriptions diocésaines au nombre de cent trente-six, et il créa soixante nouveaux sièges, partagés en dix métropoles.

compte près de trente [1] traités politico-religieux où la distribution des territoires ecclésiastiques forme un des objets sur lesquels les deux pouvoirs sont tombés d'accord. Or, dans ces conventions, tantôt le Souverain Pontife se contente d'ériger, de supprimer, d'unir, de diviser les diocèses, après entente préalable avec la puissance séculière ; tantôt, conscient de son droit, de sa pleine et native autorité sur cette matière, il affirme en termes formels, dans l'acte même où il l'exerce, ce droit souverain [2].

Quelques-uns de ces concordats traitent du rétablissement ou de la réorganisation de la hiérarchie catholique, bouleversée et ruinée au seizième siècle par la Réforme.

Rien de plus consolant que le spectacle de restauration religieuse donné, chez plusieurs nations, par l'Eglise depuis cent ans.

D'une part, il faut l'avouer, les sectes maçonniques, aidées de toutes les ressources qu'assurent aux puissances du mal les défaillances intellectuelles et morales de l'humaine nature, ont affaibli en de nobles contrées, jadis fièrement et intégralement catholiques, la religion qui en était le soutien et la gloire. L'ennemi est monté à l'assaut des plus redoutables citadelles, et celles-ci, soit insouciance, soit lassitude, ne surent pas toujours défendre leurs positions avec l'union et avec l'entrain qu'on pouvait en attendre.

D'autre part, en des pays lamentablement dévastés par l'hérésie, l'intolérance farouche s'est relâchée de ses premières rigueurs, et, par un travail de reconstruction obscur et tenace, d'illustres Eglises ont été relevées de leurs ruines. Telles les Eglises d'Allemagne [3], de Suisse [4], d'Angleterre [5], de Hollande [6], d'Ecosse [7],

[1] Nussi, *Conventiones de rebus ecclesiasticis inter S. Sedem et civilem potestatem*, p. 422.

[2] Concordat de 1855 avec l'Autriche, art. 18 ; concordat de 1862 avec l'Equateur, art. 16. La formule employée est celle-ci : « Sancta Sedes, *proprio utens jure*, novas diœceses eriget » etc. (Nussi, *ouv. cit.*, pp. 314 et 354 ; cf. Satolli, *De Concordatis*, pp. 83-86).

[3] Voir les concordats conclus avec la Prusse et le Haut-Rhin (1821) et avec le Hanovre (1824).

[4] Voir les concordats de 1828 et de 1845.

[5] La hiérarchie catholique y fut rétablie en 1850.

[6] La hiérarchie catholique y fut rétablie en 1853.

[7] La hiérarchie catholique y fut rétablie en 1878.

sans compter celles, moins complètement réorganisées, de Scandinavie. Ce ne fut pas, parfois, sans de graves difficultés qu'une pareille renaissance put s'accomplir ; et dans les archives parlementaires d'Angleterre gît une loi où éclate, contre l'organisation hiérarchique du catholicisme, l'un des derniers cris du vieux fanatisme antiromain [1]. Cette opposition, du reste,est demeurée impuissante.

Les nations hérétiques, au sein desquelles l'Eglise a successivement rétabli sa hiérarchie, se montrent chaque jour plus conciliantes. Elles discernent, elles reconnaissent dans la religion de Rome l'une des forces qui peuvent le plus efficacement les protéger contre le socialisme trompeur et l'anarchisme destructeur. Les évêchés catholiques y jouissent, non sans doute de la faveur légale accordée aux religions d'Etat, mais d'une existence avouée et d'une liberté de droit commun qui, sans être parfaite ni partout la même, leur permet d'étendre graduellement leur champ d'action.

Cette situation juridique, l'Eglise l'a également conquise jusque dans des contrées infidèles, notamment au Japon où, grâce à un décret du Mikado proclamant la liberté absolue des cultes [2], Léon XIII, par un acte de 1891, put constituer sur des bases régulières la première province ecclésiastique de l'empire.

Comment ne pas remarquer le singulier contraste que ces événements font surgir entre le progrès social de l'Eglise dans des pays qui l'affligèrent de si cruelles épreuves, et la condition odieuse faite à cette divine société chez d'autres peuples où le catholicisme joua, pendant si longtemps, un rôle si proéminent !

La première et indispensable condition de cette commune liberté que les catholiques, à l'instar des adeptes de tout autre culte, revendiquent pour eux-mêmes, c'est que la hiérarchie ecclésiastique dont ils relèvent puisse, librement et légalement, s'organiser d'après ses principes fondamentaux : dépendance des chefs subordonnés vis-à-vis du chef suprême qui est le Pape, autorité

---

[1] Cette loi adoptée en 1851, à la suite de vives réclamations populaires et pour y faire droit, défendait aux évêques d'Angleterre et d'Irlande de prendre les titres de leurs Eglises (Sylvain, *Hist. de Pie IX*, t. I, ch. 25).

[2] Ce décret, émis en 1883, fut confirmé par la constitution de 1889 (*Questions actuelles*, t. LXXXVIII, p. 184).

des Evêques ou de leurs représentants légitimes sur toutes les institutions et les associations diocésaines. Refuser de reconnaître ce mode d'être de l'Eglise, c'est, inéluctablement, lui dénier l'existence même.

Des Etats infidèles ou hérétiques l'ont compris, et en vertu de la tolérance officielle qu'ils lui accordent, l'organisation catholique peut garder, déployer, mettre en action, ce qui constitue son caractère essentiel.

La France gouvernementale, elle, ne s'est pas bornée à déchirer sans motif le pacte séculaire qui l'unissait à l'Eglise ; elle a tenté, tout en faisant montre du plus pur libéralisme, d'imposer à cette même Eglise un statut légal qui eût été la négation même de sa forme hiérarchique. Le Pape, en condamnant cette loi et le projet des associations dites cultuelles, avait raison de s'écrier :[1] « Qui ne voit que ce projet détruit la constitution même par laquelle Jésus-Christ a façonné l'Eglise acquise au prix de son sang ? Ainsi, on n'y trouve aucune mention du Pontife romain ni des Evêques. Au contraire, toute l'administration et toute la surveillance du culte public sont remises à des associations de citoyens auxquelles seules, dans tout le domaine religieux, la République reconnaît des droits civils. Et si quelque contestation s'élève entre elles, ce n'est pas par les Evêques ni par nous que le litige sera jugé et tranché, mais par le Conseil d'Etat ».

La République portugaise, dans une série d'actes arbitraires, et surtout dans sa récente loi de « séparation de l'Eglise et de l'Etat », n'a fait en quelque sorte que reproduire, par un odieux démarquage, la législation française: elle aussi ose attenter, de la façon la plus grave, non seulement aux droits concordataires solennellement reconnus, mais aux libertés les plus essentielles et à la constitution même de l'Eglise [2].

Le conflit est trop profond pour que de simples expédients puissent y mettre fin.

---

[1] Allocution consistoriale du 21 fév. 1906 ;—voir l'encycl. *Vehementer* du 11 fév. 1906, l'encycl. *Gravissimo* du 10 août de la même année et le commentaire qu'en a fait Mgr Touchet. (*Questions actuelles*, t. LXXXVIII, pp. 98 et suiv.)

[2] Voir l'encycl. de Pie X *Jamdudum in Lusitania* (24 mai 1911).

Aucune relation entre Rome et les pouvoirs publics, soit de France, soit du Portugal, ne saurait être renouée, à moins que ces gouvernements ne consentent à voir dans l'Eglise du Christ ce qu'elle est constitutionnellement : une société autonome, gouvernée par le Pape et les Evêques.

L.-A. Paquet, ptre.

REMINISCENCES DU IIIe CENTENAIRE

L'Acte de foi national.

Dimanche, 26 juillet. Ce fut l'un des plus beaux jours du jubilé : le plus beau peut-être pour cette fête de soleil et de lumière qui s'harmonisait si bien avec l'âme dévote et radieuse de la foule ; le plus beau, assurément, pour cette grande démonstration de foi religieuse et nationale dont nous fûmes les témoins.

C'est à l'action de grâces, c'est à la prière que fut exclusivement consacrée cette journée. Et jamais, vraiment, sur les hauteurs de Québec, l'action de grâces et la prière n'avaient monté vers le ciel en un hommage si solennel et si triomphal.

La messe fut célébrée sur les Plaines d'Abraham, à l'endroit même où toute la semaine s'étaient déroulés les spectacles historiques. De l'aveu de tous, aucun de ces spectacles ne fut comparable à celui de cette messe. Rien ne pouvait égaler l'éclat merveilleux de cette lumière du matin, l'harmonie de ces chants sacrés, le riche déploiement de ces robes de pourpre et de ces draps d'or ; rien surtout ne pouvait être plus impressionnant que l'attitude, la piété. le recueillement de cette foule qui priait, qui recevait du sol même où elle s'était agenouillée, du sol trempé autrefois des larmes et du sang des anciens, l'inspiration sainte et l'élan de sa foi.

C'est à dix heures que devait commencer la cérémonie religieuse. Dès huit heures l'on voyait monter des faubourgs vers les Plaines, les braves ouvriers, les femmes et les filles du peuple, les enfants, les jeunes gens, tous désireux de se mettre en bonne

---

[1] Les pages qui suivent sont empruntées au livre actuellement sous presse, de M. l'abbé Camille Roy, sur les fêtes du 3e Centenaire de Québec. Tous nos remercîments pour cette gracieuse primeur. Réd.

place pour bien voir et pour réciter tout à leur aise leurs dévotes oraisons. Les estrades réservées ne devaient être ouvertes à la foule qu'après l'arrivée des porteurs de cartes et du clergé.

Pendant que le peuple s'en allait à la messe, les militaires, marins et soldats catholiques, se dirigeaient aussi vers les Plaines. Quatre cents marins français, deux cents marins anglais, et une centaine d'américains vinrent se ranger de chaque côté du vaste sanctuaire, l'encadrant de leurs lignes bleues régulières. Les gardes indépendantes de Québec faisaient avec grâce et diligence le service d'ordre.

Cependant les estrades furent à leur tour envahies par les invités et par ceux qui y avaient retenu leur siège. La loge du prince s'ouvrit pour les hôtes d'honneur. On y remarqua sir Wilfrid Laurier et lady Laurier, sir Georges Garneau, le maire de Québec, et lady Garneau, les représentants catholiques de la France, le marquis de Lévis, le marquis de Lévis-Mirepoix, le comte de Montcalm ; les représentants catholiques de l'Angleterre, le duc de Norfolk et lord Lovat, auxquels s'était joint le vice amiral de la flotte; sir Charles Fitzpatrick, président de la Cour Suprême du Canada, et lady Fitzpatrick, sir Lomer Gouin, premier ministre de la Province de Québec, sir Thomas Shaughnessy, l'honorable M. Rodolphe Lemieux, ministre dans le cabinet fédéral, l'honorable M. Adélard Turgeon, ministre dans le cabinet de Québec, et madame Turgeon, l'honorable M. Alexandre Taschereau, ministre dans le cabinet de Québec, et madame Taschereau, &c., &c.

Bientôt l'on put estimer à plus de dix mille personnes la multitude qui s'était répandue dans le vaste amphithéâtre et sur les terrains voisins.

Aux applaudissements de la foule, à un signal donné qui les y invitait, les marins firent prestement l'assaut des gradins de l'estrade latérale de droite. Le peuple suivit, remplit tous les longs bancs disponibles, et l'on ne vit plus, distribuée à tous les degrés de l'immense galerie qu'une assemblée compacte, un peu distraite d'abord, puis recueillie, où se mêlaient aux costumes ecclésiastiques, les cravates claires, et les toilettes fraîches du dimanche.

En face de l'estrade, à plus de deux cents pieds vers la falaise, se dressait le large tabernacle qui abritait l'autel : sorte de kiosque ajouré. à toit plat soutenu par d'élégantes colonnettes, surmonté d'une coupole aux flancs brisés d'où s'élançait la croix. De longues draperies, rouge et or, couraient aux bords du toit ; tout autour flottaient dans la brise et le soleil des oriflammes fleurdelisées et des étendards aux couleurs nationales. Sous le toit du kiosque, au centre, s'élevait l'autel décoré de fleurs et de lumières ; à gauche, du côté de l'évangile, avait été préparé le trône de Mgr

l'Archevêque ; des prie-Dieu étaient placés à droite en face du trône pour les prélats. Le kiosque, où l'on avait accès par un escalier central d'une dizaine de marches, offrait l'aspect d'un sanctuaire élégant ; c'était le tabernacle riche et parfumé d'encens où tout à l'heure Dieu allait habiter parmi les hommes. Tabernacle véritable, beau et grand sur cette scène historique où on l'avait fixé, mais, en réalité, se dressant minuscule dans un si vaste temple qui était l'univers, sous une voûte profonde qui était le ciel de flammes et d'azur ; tabernacle mobile élevé au bord d'une falaise abrupte, ceinturé à l'arrière de buissons rustiques, et devant lequel se déroulait le tapis vert de la plaine. Des angles du kiosque à l'estrade, les rangs pressés des fidèles faisaient à la scène où allaient se déployer les processions et les cérémonies, un cadre robuste et vivant.

Et sur tout cet ensemble merveilleux de grâce et d'harmonie, le soleil épandait toujours sans mesure le flot d'or de sa vibrante lumière.

Dix heures sont sonnées à toutes les horloges de la ville, les fidèles attendent sans impatience.

Tout à coup des cors et des trompettes retentissent. C'est le cortège épiscopal qui s'avance sur les Plaines. Les archers du guet et les hérauts d'armes sont en tête. Ils défilent maintenant devant l'estrade, suivis des Chasseurs de Salaberry et des Zouaves. Ceux-ci précèdent immédiatement la voiture de gala, traînée par deux chevaux, où ont pris place, revêtus de leurs costumes de pourpre, Sa Grandeur Mgr Bégin, archevêque, et son auxiliaire, Mgr Roy. Au moment où le carrosse, découvert, passe devant l'estrade, la foule se lève, acclame son archevêque, pendant que la fanfare de l'Artillerie Royale joue la « Marche des Prêtres ». Suivent d'autres voitures occupées par les prélats, en habits de chœur. La garde Jacques Cartier ferme le cortège.

Mgr l'Archevêque, qui doit célébrer la messe, revêt ses ornements pontificaux en dehors de la scène, à droite de l'estrade.

Les ministres qui l'accompagnent prennent la chape et les dalmatiques ; les enfants de chœur ont déjà leurs costumes rouges, si jolis sous la dentelle légère des surplis blancs. Au signal donné par les cérémoniaires, la procession du clergé se met en mouvement vers l'autel.

Le défilé est imposant, solennel, d'une majesté incomparable. Un héraut d'armes ouvre la marche, suivi de cinq archers qui s'avancent de front. Le clergé, croix en tête, vient ensuite. C'est, d'abord, la longue file, gracieuse et pittoresque, des enfants de chœur, puis les prêtres, les prélats, le sous-diacre et le diacre d'office, vêtus de la dalmatique, et l'archiprêtre précédé de la croix d'or archiépiscopale, le pontife, mitre précieuse en tête, enveloppé d'une

longue chape de drap d'or, balançant sa crosse qui scintille sous le soleil. De chaque côté de lui, retenant les pans de sa chape, les diacres d'honneur [1]. Immédiatement après viennent les chantres revêtus de la chape. Le cortège s'avance lentement, selon le rythme grave et solennel des cathédrales. La foule s'agenouille pour recevoir la bénédiction du pontife ; puis elle regarde cette harmonie qui se passe, elle se recueille devant ce spectacle d'église ; et sa piété qui va des choses à Dieu admire cette longue théorie sacrée, la dignité calme des officiants, l'éclat somptueux des costumes et des vêtements liturgiques : aubes de dentelles, surplis de mousseline blanche, robes rouges, manteaux de pourpre, *houppes* violettes, dalmatiques et chapes d'or mariant leurs couleurs, sous les rayons dardants du soleil.

Plus d'une fois, pendant les jours précédents, la foule avait vu se déployer sur cette même scène le faste suranné des cours royales du dix-septième siècle ; elle avait applaudi des acteurs grimés et maquillés, couverts des livrées de l'étiquette de Fontainebleau ; mais elle avait toujours aperçu la convention dans les attitudes, l'acteur sous le masque, et le mensonge derrière la réalité. Aujourd'hui, au moment où défilait sous les regards la longue procession pontificale, l'on avait conscience que toute *comédie*, que toute fiction avait cessé, et que l'on était en présence de la plus auguste vérité. C'était non plus l'histoire imparfaitement ressuscitée, mais la religion vivante qui passait avec ses prêtres, sa foi et ses bénédictions. Et c'est pourquoi la foule, saisie par la puissante impression du vrai, se tenait si respectueuse devant cet autre spectacle ; et c'est pourquoi aussi ce spectacle parut à la foule plus grand et plus vénérable que tous les autres.

Après le défilé de la procession religieuse, les Zouaves, arborant le drapeau du Pape et celui de Carillon, vinrent prendre place au centre de la scène, en face de l'autel : c'était la garde d'honneur. De chaque côté se développèrent en lignes rigides, les gardes Champlain, de Salaberry et Jacques Cartier.

La messe commence. Pendant que le Pontife prie au pied de l'autel, un chœur de quatre cents voix pousse vers le ciel, en un pnissant unisson, le cri qui s'échappe de toutes les âmes : *Gau-*

---

[1] Voici les noms de ceux qui assistaient Mgr l'Archevêque ; Mgr O.-E Mathieu, archiprêtre ; MM. les abbés François Pelletier et Walter Cannon, diacres d'honneur ; Victorien Grenier et Adélard Turmel, diacre et sous-diacre d'office ; Eugène Laflamme et Jules Laberge, maîtres des cérémonies. Les prélats présents étaient S. G. Mgr P.-E. Roy, évêque auxiliaire, Messeigneurs H. Têtu, C.-O. Gagnon, Th.-G. Rouleau, prélats de la Maison de Sa Sainteté.

deamus in Domino [1]. C'est la joie de tout un peuple qui monte vers Dieu, et chante sa reconnaissance. La fanfare de l'Artillerie Royale accompagne et soutient les voix. On chante encore à l'unisson, avec accompagnement de fanfare, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei* de Rillé. Le *Credo* en plain chant du second ton, de Dumont, est merveilleusement rendu par le chœur et par la foule. Le peuple s'empare de l'air et des mots qui lui sont familiers ; sa grande voix peu à peu domine le son des cuivres ; et bientôt, ce n'est plus quatre cents choristes, mais c'est dix mille qui font éclater sous le ciel l'affirmation vigoureuse de la foi catholique. Les falaises et les eaux du fleuve retentissent de cette harmonie souveraine; ils en répercutent l'irrésistible clameur; ils portent d'échos en échos, à la terre et à Dieu, l'hommage spontané, profondément sincère, de toute une race.

Mais voici que les clairons sonnent, et annoncent le moment solennel de la consécration de l'hostie. Un commandement : « Genou terre ! » Gardes et zouaves s'agenouillent ; la foule fait de même; les têtes se découvrent; les officiers présentent les armes. De nouveau les cors se font entendre; l'hostie s'élève lentement sous la coupole ; les tambours battent aux champs ; les drapeaux s'inclinent, les fronts se penchent, les cœurs adorent : sur toute la multitude prosternée, dans l'immense cénacle où la coupe d'or s'est maintenant remplie du sang de Dieu, passe le souffle du ciel.

Jamais ce coin de terre canadienne n'avait été témoin d'un tel prodige. Sur le sol même où les soldats de Montcalm avaient versé leur sang, le Christ maintenant répand le sien. Au sacrifice qui sauva l'honneur d'un peuple, s'ajoute le sacrifice qui racheta l'humanité. Jésus bénit entre les mains du Pontife qui deux fois le présentent aux fidèles ; et deux fois, dans les mêmes gestes d'harmonie, les fidèles offrent au Christ la foi pieusement gardée des ancêtres, la foi sainte qui avait consolé dans leur agonie les héros malheureux des Plaines d'Abraham.

Après la communion, on chanta la prière pour le roi : *Domine, salva fac regem,* et après la messe le Pontife officiant entonna le *Te Deum.* C'était le cantique d'action de grâces. Cette fois encore les fidèles chantèrent avec les choristes ; toutes les voix se confondirent, soutenues par les fanfares militaires, et firent lentement monter au ciel la reconnaissance du peuple.

Après le *Te Deum,* on rendit à l'unisson « Dieu sauve le Prince de Galles ! » ; cet hymne traduit du « God Save the Prince of

---

[1] On faisait, ce jour là, la solennité de la fête de sainte Anne, patronne de la province de Québec. L'*Introït* de la messe de sainte Anne commence par ces mots : *Gaudeamus in Domino.*

Wales », fut suivi de l'autre, devenu populaire et cher à notre loyal patriotisme : « Dieu protège le Roi ! »

Le clergé quitta l'autel, retournant au vestiaire dans l'ordre que l'on avait suivi au commencement de la cérémonie. A droite et à gauche, Mgr l'archevêque donnait une dernière bénédiction aux fidèles qui se signaient pour la recevoir. Il était midi. La foule s'écoula lentement par tous les sentiers des Plaines, l'âme tout heureuse du grand acte de religion qui venait de s'accomplir.

Camille Roy, ptre.

LA QUESTION SCOLAIRE EN BELGIQUE

La question scolaire est une question brûlante qui, dans les pays démocratiques, s'impose en fait aux préoccupations des partis. Jamais les catholiques belges ne s'en sont désintéressés ; ils ont connu la propagande intense, les polémiques ardentes, toutes les péripéties d'une véritable guerre scolaire. Et pourtant, une majorité parlementaire, vieille de vingt-cinq ans, ne leur a pas su fournir encore la solution si persévéramment cherchée.

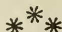
Ceci tient à deux causes principales : l'opinion publique ne saisit pas avec assez de netteté les divers éléments du problème, et les partis politiques, au lieu d'éclairer le débat, y mêlent trop souvent des préventions et des passions bien faites pour l'obscurcir. En outre, étrangère par son objet à la politique, cette grande cause de l'enseignement est livrée alors aux disputes de tous ; œuvre morale et familiale, elle devient, tout au moins pour son organisation, un des enjeux de la lutte des partis, et tombe ainsi au niveau d'une simple combinaison politique.

Si dans un pays comme la Belgique, où l'opinion publique est maîtresse, le régime scolaire ne peut s'établir qu'avec son assentiment, il semble que le débat quant à son objet même, à savoir l'orientation de l'enseignement, devrait échapper aux divisions des partis. Il n'en est rien cependant, et les partis s'emparent avec ardeur de la question scolaire, la discutant d'après les principes qui les régissent ; et c'est au nom de ces mêmes principes qu'ils promettent à la nation la *liberté d'enseignement.*

Quelles que soient leurs divergences, les partis politiques s'entendent tous sur ce grand mot de liberté. La division porte sur l'en-

seignement ou plutôt sur l'objet de l'enseignement. Christianisme, athéisme, indifférence' représentent les trois tendances qui se disputent l'enseignement sur le terrain politique. Comme tout doit y prendre couleur de liberté, on compte donc trois régimes également proposés comme réalisant le plus de liberté possible, qui s'appellent : *enseignement libre, monopole souverain de l'Etat, indifférence officielle* ou *neutralité.*

Il sera intéressant de savoir quelle somme de liberté chacun de ces régimes a donnée à l'enseignement en Belgique : c'est ce que nous nous proposons d'étudier au cours de ce travail ; par là même nous ferons l'historique abrégé de la question scolaire en Belgique.



Sous le régime autrichien avant la Révolution, tout l'enseignement était sous la direction de l'épiscopat ; les maîtres d'école étaient tenus de faire une profession de foi publique et restaient sous la surveillance des supérieurs ecclésiastiques. Lorsque Marie-Thérèse avait réformé l'enseignement secondaire, elle avait mis un prêtre à la tête de chaque collège. Quant à l'enseignement supérieur elle l'avait placé sous la dépendance exclusive de l'université catholique de Louvain.

Lors de la Révolution, la Convention proclama la liberté de conscience, et, par une conséquence logique, la liberté d'enseignement.

Sous l'empire napoléonnien et sous la domination hollandaise, toutes les écoles sans distinction furent de nouveau placées sous le contrôle direct de l'Etat. Guillaume 1er, souverain des Pays-Bas, exaspéra les catholiques par l'établissement d'un système scolaire qui ne tendait à rien moins qu'à créer dans le pays un christianisme interconfessionnel. Aussi ceux-ci entreprirent-ils une violente campagne d'opposition, et pour beaucoup la crise scolaire avait constitué un des germes les plus actifs de la Révolution de 1830, qui sépara la Belgique de la Hollande.

Le premier soin des législateurs belges de 1830 fut de rétablir la liberté d'enseignement, et l'article 17 de la Constitution belge proclame que

l'enseignement est libre. Toute mesure préventive est interdite, la répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction publique, donnée aux frais de l'Etat, est également réglée par la loi.

Le texte de la loi est bien concluant ; la liberté allait suffire à organiser l'enseignement, et en supposant que l'Etat eût à intervenir,

la liberté devait demeurer intangible, dans le cas même où, l'enseignement organisé par les pères de famille ne suffisant plus, l'instruction publique serait donnée aux frais de l'Etat.

La Constitution s'en tirait donc en concentrant dans la famille toute la responsabilité du grand devoir de l'enseignement. L'intervention directe de l'Etat devenait une hypothèse ; mais l'hypothèse allait devenir une réalité.

Si épris que l'on soit de liberté et si fidèle que l'on veuille rester à la Constitution, l'on est obligé d'en convenir, la nation eût été trop inégalement instruite sans l'intervention de l'Etat. Les grands centres se fussent imposé tous les sacrifices nécessaires ; les petits eussent souvent manqué à leur devoir ; la loi de 1842 est née de l'imminence de ce danger. Cette loi portait de sérieuses atteintes à la liberté telle que garantie par la Constitution.

La voici dans ses grandes lignes : obligation pour toute commune d'avoir une école *primaire*, à moins que les écoles privées ne fussent trouvées suffisantes pour la commune. Instruction gratuite des enfants pauvres, à charge de subvention ou de rétribution en faveur de l'école communale, de l'école privée tenant lieu d'école communale, ou enfin d'une école spécialement désignée par la commune. Enseignement de la religion et de la morale sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école ; dispense pour les autres d'assister à cet enseignement. Surveillance de l'école par la commune quant à l'instruction et à l'administration. Régime d'inspection obligatoire, dépendant du gouvernement. Ecoles primaires supérieures fondées par le gouvernement et entretenues avec le concours des communes dans toutes les provinces ; création de deux écoles normales. Pour ces écoles primaires supérieures ou normales, direction du gouvernement, et aussi, comme pour les écoles communales, inspection ecclésiastique et enseignement de la morale et de la religion donné par un ministre du culte.

Cette loi imposait aux communes l'obligation d'avoir une école, mais en même temps elle leur accordait une autonomie considérable pour tout ce qui regardait l'instruction, l'administration, et surtout l'organisation de l'enseignement religieux.

Les catholiques redoutant l'enseignement de l'Etat se jetaient entre les bras des communes ; ils ne semblaient pas concevoir qu'un jour pût venir où l'enseignement communal serait le véritable adversaire de leurs croyances. Et pourtant c'est ce qui est arrivé, comme nous le verrons plus loin.

La loi de 1842 consacrait en quelque sorte une espèce de neutra-

lité bienveillante. Issue d'une transaction entre le parti catholique et le parti libéral qui se partageaient alors l'influence politique, elle avait voulu établir l'école ouverte à tous, l'*école nationale.* Les ministres des différents cultes pouvaient y pénétrer. L'enseignement de la religion et de la morale y était donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école, c'est-à-dire qu'en fait, dans presque toutes les écoles, l'instituteur enseignait le catéchisme catholique ; de plus, il devait dans l'enseignement des sciences profanes tenir compte des principes essentiels de la religion. Les enfants des dissidents étaient dispensés de l'étude du catéchisme catholique, mais ils recevaient du moins de l'instituteur les notions essentielles sur Dieu, l'âme, la vie future, la morale chrétienne. On peut dire que la neutralité était bienveillante, en ce sens que les notions communes à toutes les religions étaient respectées et formaient la base de l'enseignement.

Mais voici que, en 1879, les libéraux prennent la direction du gouvernement. Immédiatement ils font voter une loi qui interdit aux prêtres l'entrée de l'école. Les communes ne pouvaient plus avoir d'écoles privées échappant au contrôle de l'Etat ; celui-ci se réservait le monopole de l'enseignement normal ; l'enseignement du catéchisme était retranché du programme. L'école devenait ainsi essentiellement laïque et se trouvait directement placée sous la surveillance de l'Etat.

Cette loi suscita une violente émotion dans le clergé, une opposition redoutable s'organisa. Malgré la loi d'interdiction, des écoles libres se créèrent partout ; dans presque tous les villages et dans toutes les villes une école catholique se dressa en face de l'école laïque comme une protestation permanente. La loi atteignait les communes dans leur autonomie locale. Les communes s'insurgèrent contre la loi, et c'est en faisant appel au vieil esprit communal et provincial que les catholiques se présentèrent, et ce n'est pas en vain qu'ils firent vibrer la fibre la plus sensible des Belges, si jaloux de l'autonomie communale.

Le premier soin du parti catholique, lorsqu'il arriva au pouvoir, fut de détruire la loi néfaste de 1879. Le 11 juin 1884, le parti libéral était renversé ; dès le 16 juin, un arrêté supprimait le ministère de l'instruction publique. (Dans l'espace de cinq ans, les Belges avaient appris quelle machine dangereuse c'est, un ministère de l'instruction publique).

Le 20 septembre 1884, la nouvelle loi sur l'enseignement primaire était publiée.

La direction des écoles était de nouveau rendue aux communes qui pouvaient adopter des écoles privées. L'enseignement de la religion et de la morale *pouvait* y figurer ; si les communes se refusaient à l'inscrire, il suffisait d'une demande signée par vingt chefs de famille pour que l'Etat adoptât des écoles privées. Les communes étaient libres de choisir leurs instituteurs, soit dans les écoles normales de l'Etat, soit dans les écoles normales libres mises sur le même pied que celles de l'Etat.

Toute commune, d'après la loi de 1884, est obligée d'avoir une école ; mais, d'après cette loi, elle peut être dispensée de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale ; elle peut adopter une école librement fondée, et toutes les écoles satisfaisant aux conditions légales de l'adoption étaient classées comme *adoptables* quoiqu'elles ne fussent pas toutes nécessairement adoptées. Les écoles classées comme adoptables pouvaient être subventionnées soit par l'Etat, soit par les provinces ou les communes.

La portée réelle de la loi de 1884 était de dispenser les communes catholiques d'ériger elles-mêmes des écoles, à moins que vingt pères de familles non-catholiques ne le demandassent. Les législateurs de 1884 semblaient croire que les communes, laissées à elles-mêmes, s'empresseraient d'inscrire le cours de religion au programme de leurs écoles, ou d'adopter des écoles catholiques pour se dispenser de créer des écoles à leurs frais ; ils avaient voulu se montrer tolérants envers les non-catholiques, en n'imposant pas à tous les enfants l'enseignement intégral de leur religion : ils furent bientôt cruellement déçus. Dans les communes dont l'administration était libérale et socialiste on refusa d'adopter une école libre, et aucune des dispositions de la loi ne permettait à vingt pères de famille catholiques d'exiger que la commune adoptât ou subventionnât une école confessionnelle. On ne tarda pas à constater que, si les non-catholiques trouvaient dans la loi de 1884 toute la satisfaction qu'ils pouvaient raisonnablement désirer, les catholiques étaient loin de pouvoir en dire autant. C'est ce qui amena le gouvernement à compléter son œuvre par la loi de 1895.

Cette loi range de nouveau le cours de religion parmi les matières obligatoires du programme des écoles officielles. Toutefois, ce cours ne doit plus, comme sous l'empire de la loi de 1842, être donné par les instituteurs : il est abandonné aux soins des ministres des cultes ou des personnes de leur choix ; les instituteurs ne le donnent que s'ils le veulent. Sont dispensés d'assister au cours de religion et de morale les enfants dont les parents en font la demande expresse.

Lorsqu'il y a dans une école des élèves dispensés du cours de religion, fût-ce un seul, l'enseignement des autres branches du programme doit nécessairement revêtir un caractère de neutralité, en vertu même de la loi, qui prescrit à l'instituteur de respecter les convictions religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés.

Nous touchons ici du doigt la grande erreur de la loi de 1895, erreur dont la gravité apparaît à quiconque se rend compte de l'application de cette même loi. Un homme sincèrement catholique, monsieur Pierre Verhaegen, représentant de Gand et d'Eecloo aux Chambres belges, décrit clairement les conséquences néfastes de la loi de 1895, dans un petit opuscule intitulé *Les ravages de l'école neutre en Hainaut.* [1]

Sous prétexte, écrit-il, de revenir au principe de la loi de 1842, qui avait généralisé l'école complètement religieuse, même pour les dispensés du cours de catéchisme, la loi de 1895 a mis au frontispice des établissements neutres une étiquette trompeuse. Sous couleur de faire respecter la liberté de conscience d'une petite minorité de parents athées ou indifférents, elle a, en réalité, méconnu la liberté et les convictions d'une immense majorité de parents chrétiens... L'enseignement religieux, tel qu'il est organisé dans les écoles non confessionnelles, c'est un leurre. Il sert d'enseigne aux administrations communales pour y attirer les enfants des parents catholiques. Il sert de prétexte aux parents chrétiens qui envoient leurs enfants aux écoles officielles plutôt qu'aux écoles libres. Il met enfin le clergé, sous l'autorité duquel le cours de religion est placé, dans l'impossibilité de s'élever efficacement contre l'enseignement neutre : à ce point de vue, la loi actuelle est plus dangereuse que la loi de 1879.

La loi de 1879 était délibérément mauvaise. Le peuple le savait et se gardait bien d'envoyer ses enfants à l'école officielle.

La loi de 1884 n'inscrivit pas la religion au programme, mais, en restituant aux communes toute leur antonomie en matière d'enseignement primaire, elle permettait de conserver, dans les écoles des localités catholiques, une atmosphère complètement religieuse, qu'aucune dispense du cours de religion ne pouvait venir neutraliser. Quant aux communes anticléricales, l'enseignement officiel y était neutre, mais du moins n'était-il pas pire qu'aujourd'hui, et il suffisait à des catholiques d'ouvrir une école en face de l'école sans religion pour y voir affluer immédiatement, grâce au monopole de l'enseignement chrétien, tous les enfants dont les parents avaient conservé des sympathies pour la religion.

Aujourd'hui la religion figure parmi les branches obligatoires du programme, mais, même dans les localités catholiques, même, remarquons-le, dans les écoles adoptées, *dans nos écoles*, un bambin n'ayant pas encore sept ans a le pouvoir de l'éliminer arbitrairement de la classe, pendant les neuf dixièmes des leçons, et de faire régner pratiquement l'athéisme là ou la loi avait préendu restaurer l'enseignement chrétien.

En un mot le système de 1884 respectait l'antonomie communale et faisait, généralement, apparaître l'école officielle sous son jour véritable, qu'elle fût

[1] Pages 51 et suiv.

religieuse ou non. La loi de 1895, tout en restreignant la liberté des communes, met entre leurs mains les moyens de faire de cette liberté un usage absolument abusif, elle crée en outre une situation fausse en donnant l'étiquette religieuse à des écoles qui ne le sont pas.

Sous l'influence de la loi de 1895 le pays se déchristianise ; dans le Hainaut surtout l'indifférence est déjà grande.

C'est pour sauver la Belgique de la déchristianisation qui la menace sous le système actuel que le Gouvernement vient de proposer une nouvelle loi, qui, tout en conservant l'autonomie communale, établit l'égalité absolue des écoles par rapport aux subsides officiels, et laisse en même temps au père de famille le libre choix de l'école.

Le système proposé consiste en ce qu'un *bon scolaire* sera délivré aux parents qui le donneront au chef de l'école de leur choix, lequel à son tour en recevra des autorités publiques le montant en espèces.

Le bon scolaire sera délivré à tous ceux qui ont droit à l'enseignement gratuit [1]

Le père de famille n'aura qu'à se présenter dans les bureaux de l'administration communale. Il réclame le *bon scolaire* comme un droit et nul ne pourra lui demander où et comment il compte l'utiliser. « Or, de même que les bénéficiaires d'un bon de pain l'utilisent dans leur quartier, chez le boulanger qui leur plaît, de même « le père de famille paiera l'école de son choix avec ses bons, » [2] que cette école soit catholique, libérale ou socialiste, officielle ou adoptée. Chaque bon vaudra en moyenne 30 francs qui seront soldés par l'État pour les six-dixièmes, par les communes pour trois-dixièmes, par la province pour un dixième, En cas de pression sur un père de famille pour l'obliger à choisir une école plutôt qu'une autre, une amende de 50 à 500 francs et un emprisonnement de huit jours à un mois ou une de ses peines seulement, sera infligée à l'auteur de cette pression ; s'il s'agit d'un fonctionnaire la peine pourra être portée au double.

De plus le nouveau projet de loi prolonge les études pendant deux années, de sorte que l'enseignement primaire aura une durée de huit ans, et s'appliquera à tous les enfants de 6 à 14 ans ; il établit *l'ins-*

---

[1] D'après les dispositions de la loi : ont droit à l'instruction gratuite ceux qui paient, en principe et additionnels au profit de l'Etat, dans les communes au-dessous de 5,000 habitants, moins de 10 francs, dans celles de 5,000 à 20,000 habitants, moins de 15 francs ; dans celles de plus de 20,000 habitants, moins de 30 francs de contribution personnelle.

[2] *La Revue Hebdomadaire*, 3 juin 1911, p. 19

truction obligatoire avec certaines restrictions ; enfin il tend à améliorer la position des instituteurs en augmentant les salaires d'après l'importance des communes.

Ce système consacre en quelque sorte l'égalité, non plus des écoles, mais des pères de famille, à quelque opinion qu'ils appartiennent, catholiques, juifs, socialistes ou libres-penseurs !

Garantie quant au choix de l'école, la liberté du père de famille lui est enlevée quant au droit qu'il a de par la loi naturelle, de ne pas envoyer les enfants à l'école, s'il le juge à propos, puisque le nouveau projet de loi decrète l'instruction obligatoire, et propose de sanctionner, par des mesures conformes aux mœurs du pays, le devoir du père de famille, de faire instruire ses enfants.

Les législateurs belges ont compris qu'en décrétant l'instruction obligatoire, ils allaient à l'encontre des droits du père de famille [1]. C'est pourquoi ils ont ajouté certaines restrictions à l'article 3; ainsi sont exempts de cette obligation les parents qui instruisent leurs enfants à domicile où dans une école payante, ceux qui n'ont pas une école à 4 kilomètres de leur habitation ; ceux dont les enfants sont malades, ceux enfin qui ont de sérieux griefs de conscience contre l'enseignement donné dans les écoles primaires situées dans un rayon de 4 kilomètres de leurs habitations.

Malgré ces restrictions, ïl n'en reste pas moins vrai que l'instruction obligatoire est posée en principe par la nouvelle loi, et sanctionnée par des mesures coërcitives : c'est fâcheux, car cette main-mise de l'Etat sur l'enfant peut conduire à des conséquences funestes.

Sans doute, en introduisant cet article dans la nouvelle loi, le législateur a voulu faire une concession aux libéraux et aux socialistes qui depuis longtemps réclament à grand cris l'instruction gratuite et obligatoire. Mais cette concession, si grande qu'elle soit, est loin de les satisfaire. Les libéraux et socialistes se sont mis en campagne et ont organisé, par toute la Belgique, une formidable opposition au nouveau projet de loi ; ils l'ont attaqué dans des discours véhéments et révolutionnaires.

C'est une belle lutte que nous engageons, disait le chef socialiste Vandervelde dans une assemblée publique à Bruxelles, au mois d'avril dernier (2), c'est la lutte pour la liberté de conscience, c'est la lutte pour les enfants, pour les écoles publiques. En déposant le projet scolaire, on nous a touchés au plus profond de nous-mêmes ; on a réveillé les atavismes qui dormaient en

---

[1] Mgr L.-A. Paquet. *Droit public de l'Eglise. L'école obligatoire,* pages 252 et suiv.

[2] *Le Peuple,* avril 1911.

nous. Nous nous sommes souvenus que nous étions les fils de ces gueux du XVIe siècle qui mettaient le croissant à leur chapeau en disant : « Plutôt Turcs que papistes ! » Nous nous sommes souvenus que nous étions les fils de cette grande Révolution qui sépara le spirituel du temporel. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous marchons au combat le cœur gonflé d'espérances ; nous pouvons nous dire que le temps est proche où ceux qui viennent de faire leur testament l'emporteront avec eux dans leur cercueil. Il y a un quart de siècle, au moment où les cléricaux vainqueurs sortaient leur première loi scolaire, jetant des centaines d'instituteurs sur le pavé, le chef du parti catholique eut un mot cruel : ce mot, nous ne l'avons pas oublié ; ce mot, nous le reprenons ! Instituteurs, professeurs, bourgeois et ouvriers, libéraux et socialistes, nous répétons ce mot avec l'ardent espoir que le pays dira à son tour, dans quelques mois :

QU'ILS S'EN AILLENT !

Souhaitons que les vœux impies du chef socialiste ne se réalisent pas, espérons que les catholiques belges seront fermes, qu'ils seront les vainqueurs de demain. Puissent-ils, pendant de longues années encore, continuer de marcher à la tête de la civilisation chrétienne et catholique en Europe. C'est le vœu sincère de leurs frères d'outre-mer, les catholiques français du Canada.

L'abbé IVANHOE CARON.

Montréal, juin 1911.

ERREURS ET PRÉJUGÉS

À PROPOS D'UN INCIDENT DU CONGRÈS EUCHARISTIQUE DE MONTRÉAL — Mgr BOURNE ET LE « TABLET. »

II

Nous avons dit [1] ce qu'il faut penser au point de vue des convenances et de l'opportunité du discours de l'Archevêque de Westminster au Congrès Eucharistique de Montréal. Quelle qu'ait pu en être l'intention que nous n'avons pas mis en cause, quelle que soit la valeur de la thèse qu'il a posée,—nous en dirons notre avis tout à l'heure,—la deuxième partie du discours restera

[1] *Nouvelle-France*, juin 1911.

dans l'histoire ce qu'elle est dans l'opinion, un chef-d'œuvre d'inconvenance et d'inopportunité. Si justes et incontestables que pussent être les vues de l'archevêque anglais, ce n'était ni le temps ni le lieu de les exposer, et sur un tel sujet personne n'était tenu à plus de réserve et de discrétion que lui-même.

Un congrès eucharistique, nous l'avons fait remarquer, précisément parce qu'il est international et qu'il réunit avec des prélats des personnages considérables dans l'Eglise et dans l'Etat, et d'autres hommes illustres à un titre ou à un autre mais sans juridiction d'aucune sorte, ne saurait avoir pour mission de débattre des questions qui intéressent le gouvernement de l'Eglise et qui sont exclusivement du ressort du Pape, des conciles généraux ou particuliers. S'il y a au monde et dans l'Eglise des assemblées où personne ne doit, les évêques moins que tout autre, je ne dis pas susciter, mais mentionner et soupçonner les questions de langues ou de races, et toutes celles qui peuvent risquer de diviser ou de désunir les catholiques, ou seulement rendre moins éclatante la parfaite unanimité de leurs pensées et de leurs sentiments, ce sont assurément celles des Congrès Eucharistiques internationaux, auxquelles sont conviés les catholiques de toutes les races et de toutes les langues pour manifester et accroître leur commune foi et religion envers l'auguste Sacrement de l'unité et de la charité. Mais s'il y avait plus d'un archevêque anglais dans le monde, ou si la malencontreuse initiative de Mgr Bourne à Montréal devait se reproduire ou être imitée dans un autre pays et dans un autre congrès, voit-on ce qui adviendrait bientôt des Congrès Eucharistiques ? Quel épiscopat et quel pays catholique en voudrait courir le risque ? Et le Saint-Siège lui-même voudrait-il continuer à les promouvoir et à les exposer à de si inopportunes et si irrégulières manifestations ?

Il y a, on le voit, au fond de notre critique, plus qu'une susceptibilité nationale froissée, et celle-ci avait le droit d'être ménagée. Il est vrai que ces messieurs d'Europe en général et ceux d'Angleterre en particulier n'en ont cure, et qu'ils suppriment facilement tous les droits quand ils daignent mettre le pied chez nous. Se peut-il que, simples « coloniaux », nous nous donnions l'importance d'une collectivité dont on ne doit pas inutilement froisser les plus chers sentiments ni combattre des intérêts légitimes et sacrés ? En effet, nous croyons qu'un peuple de trois millions d'hommes qui a su en cent cinquante ans se faire lui-même, garder sa langue, ses mœurs, sa foi, et faire à l'Eglise catholique dans ses institutions et ses lois une place qu'elle n'occupe nulle part ailleurs, même chez des peuples qui ont tout reçu d'elle pendant des siècles, a le droit d'être traité avec certains égards et de

ne pas se laisser dire par un étranger qu'il n'entend rien du service des vrais intérêts du catholicisme dans son propre pays.

Moins que tout autre, un évêque d'Angleterre devait descendre sur un terrain où il risquait fort d'être odieux à ses hôtes, et désagréable en pure perte au très grand nombre de ses auditeurs. Si, en effet, nous sommes restés catholiques, ce n'est pas grâce à l'Angleterre, c'est malgré elle. Encore aujourd'hui, sa politique noierait volontiers l'influence catholique pour la supprimer. De l'Angleterre catholique nous n'avons reçu dans nos luttes et nos difficultés ni aide, ni appui, ni encouragement. Nos frères catholiques de l'Ouest en savent quelque chose: toutes les sympathies des catholiques anglais, de leurs chefs au moins, ont été acquises à ceux qui les ont lâchés et sacrifiés. Etait-ce bien au successeur du cardinal Vaughan de venir nous dire ce qu'il faut pour établir le règne du catholicisme dans l'Ouest, quand nous, Canadiens, nous savons que l'influence catholique anglaise, celle de Westminster comme les autres, a été mise au service de ceux qui ont maintenu l'expulsion du catholicisme des écoles du Manitoba et de tout l'Ouest canadien?

Ajoutons qu'à ce Congrès Eucharistique, qui n'avait nulle mission ni compétence pour étudier les intérêts du catholicisme dans l'Ouest, toute une hiérarchie qui en a la garde, qui a grâce d'état pour les comprendre et les sauver, et qui ne les connaît pas seulement pour avoir fait deux mille milles en chemin de fer en trois semaines [1], mais pour les avoir servis avec un héroïque dévouement pendant de longues années et souvent toute une vie, comme savaient servir les apôtres, était là, prête à dire, si c'en eût été le temps et le lieu, à quel prix et à quelles conditions se peut engendrer un peuple catholique, aujourd'hui comme en tous les siècles, et par quelle culture la foi catholique se sème, germe, croît et mûrit à pleins sillons. Etait-ce à un étranger qui ne les avait guère entretenus et consultés de traiter le sujet devant eux sans aucune invitation pertinente et même d'y faire une allusion?

On aurait compris à la rigueur, même peut-être trouvé tout naturel, qu'un évêque catholique d'Angleterre, arrivant à Montréal par Winnipeg et Vancouver, parût au Congrès profondément attristé et humilié d'avoir constaté de ses yeux que dans ces immenses plaines de l'Ouest, où se préparent sous le drapeau de son pays les fondations d'un grand empire, depuis soixante ans et plus que des apôtres en grand nombre ont travaillé au prix de

[1] C'est l'exploit apostolique qui fait délirer le *Tablet*. Où étaient les apôtres qui parcouraient les mêmes distances en raquettes, pour aller chercher les âmes, non pendant trois semaines mais pendant trente ans et plus? Race inférieure qui n'entendait rien au catholicisme.

leurs sueurs et de leur sang à fonder des églises, l'Angleterre ni l'Irlande n'ont guère trouvé à y envoyer des apôtres ni des missionnaires. On aurait trouvé naturel qu'il se tournât non vers le clergé de l'Ouest pour lui demander de prêcher en anglais aux nouveaux venus, même à ceux qui ne l'entendent pas, afin de donner à l'anglais une mentalité catholique, mais vers le clergé d'Angleterre et d'Irlande, pour les exhorter à venir en grand nombre dans l'Ouest, et avec grand zèle, et à y faire tant et de tels travaux apostoliques qu'ils édifient là un immense empire catholique, lequel parlera naturellement la langue de ses fondateurs et de ses pères.

Si au moins le prélat anglais avait eu le mérite que lui fait son journal, d'avoir le premier posé le problème de l'avenir du catholicisme dans l'Ouest canadien et de l'avoir bien posé, la grandeur du service rendu aurait pu faire passer par-dessus l'inconvenance du procédé et l'inopportunité du discours. Mais le discours est venu cinquante ans trop tard pour poser le problème et pour en indiquer la solution, dans un milieu où tous les ecclésiastiques au moins et un grand nombre de laïques connaissaient infiniment mieux que l'orateur et depuis bien plus longtemps les conditions religieuses de l'Ouest canadien.

Pour le *Tablet*, qui évidemment n'en savait rien avant que son vénérable patron eût fait cette merveilleuse reconnaissance des provinces de l'Ouest, personne ni au Canada ni à Rome ne soupçonnait le problème de l'avenir religieux de l'Ouest canadien, ni n'avait l'intelligence et la connaissance de la situation pour le bien poser, ni la lumière et l'assistance d'en haut, promise et donnée d'ordinaire en d'autres pays à ceux qui ont mission de gouverner une église, pour en comprendre et en servir les intérêts. Montréal a été le Cénacle, et le discours de Mgr Bourne la véritable Pentecôte de l'Ouest canadien. Pour nous l'esprit qui a soufflé dans cette nouvelle Pentecôte nous a semblé tout aussi nouveau et tout aussi divin que celui que souffle dans Toronto la *Catholic Extension* et qui jusqu'à présent n'a révélé rien de plus nouveau ni de plus divin que le *chapel car*.

Je n'ai pas soixante ans, et il y en a bientôt cinquante que j'entends parler du problème du catholicisme dans l'Ouest canadien. Il y en a sûrement soixante et plus que nos évêques l'ont posé, étudié et ont commencé à le résoudre. Quand ils envoyaient dans l'Ouest MM. Provencher, Thibault, Laflèche, Poiré et autres missionnaires pour évangéliser les sauvages et desservir les voyageurs canadiens et les Métis, nos évêques avaient su poser le problème et lui donner la solution convenable pour le temps. Plus tard, quand ils demandèrant au Saint-Siège de donner à l'Ouest canadien son premier évêque et qu'ils consacrèrent Mgr

Provencher, ils posèrent encore plus nettement le problème et lui donnèrent une meilleure solution. Quand, à son tour, l'ange de cette nouvelle Eglise, ne pouvant trouver dans le clergé séculier de nos diocèses en fondation les missionnaires en nombre suffisant, appela à son aide les fils d'une Congrégation nouvelle, fondée en France, qui devaient être pendant plus d'un demi-siècle les incomparables, si non les seuls missionnaires de l'Ouest canadien, le problème continuait d'être de plus en plus clairement posé et résolu. Plus tard encore, quand le premier évêque de la Rivière-Rouge se fut couché, sa journée faite, dans les fondations de l'église de Saint-Boniface, et que sur son tombeau, à la demande d'un Concile de Québec, Rome érigea le siège d'une nouvelle province ecclésiastique, le problème ne fut pas seulement posé : il fut résolu définitivement.

Partout où le catholicisme s'est fondé, il s'est fondé sur un tombeau : le tombeau d'un missionnaire ou d'un évêque. C'est la condition que Dieu a mise à la fécondité du travail apostolique. Il n'a pas promis la conquête des âmes à ceux qui parleraient une langue ou une autre, ni à ceux qui voyageraient davantage et dans le moins de temps possible, mais à ceux qui sauraient vivre et mourir sans récompense terrestre au seul service de son Evangile. Dieu est-il jaloux de ses œuvres et veut-il qu'on ne puisse dire qu'aucune de ses églises n'a été faite de main d'hommes ? Toujours est-il que, d'ordinaire, il la bâtit et l'acheva sur le tombeau de son principal ouvrier. Les hommes changent leurs méthodes avec les temps et les lieux : Dieu n'en change jamais, parce que du premier coup il a su trouver la bonne, celle qui atteint toujours son but, comme il le veut, et quand il le veut.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous voyons se former dans l'Ouest un grand peuple, qui sera probablement anglophone et sûrement matérialiste ou indifférent en religion, sinon exactement protestant, si l'on continue de le recruter et de le multiplier par les mêmes procédés. Mais ce résultat inévitable, si l'immigration est toujours aussi mal dirigée et aussi mal recrutée, ne sera imputable ni à la hiérarchie catholique de l'Ouest qui a toujours été admirable de zèle apostolique et de dévouement à tous ses fidèles de toute raçe et de toute langue, ni aux Canadiens-Français qui sont encore à l'heure présente par leur nombre, leur groupement et leur organisation, la grande force de résistance et le vrai point d'appui de l'influence catholique. Il ne sera pas davantage imputable à la langue française, la seule à peu près qui fasse des conquêtes sérieuses au catholicisme dans l'Ouest comme dans les autres provinces. Il est dû à bien des causes que personne n'ignore ici—je viens d'insinuer la principale—et que ne suppri-

merait pas l'usage exclusif de l'anglais—*la langue de l'avenir*—dans le ministère apostolique.

Si le vénérable patron du *Tablet* et ses journalistes sont aussi impuissants que nous à changer le mode d'immigration qui jette par centaines de mille chaque année dans l'Ouest des multitudes de toute race et de toute langue, le très grand nombre de religion non catholique et sans religion, quel moyen prendront-ils ou de transformer en catholiques de langue anglaise ces multitudes d'irréligion anglaise ou cosmopolite, ou de faire croître les groupes catholiques si merveilleusement qu'ils réussissent à noyer à leur tour les populations protestantes ou sans religion sous lesquels on cherche à les noyer ? Suffira-t-il pour cela de catéchiser et de prêcher en langue anglaise seulement même ceux qui ne la comprennent pas ? Et des catholiques c'est encore le grand nombre.

On dira que le ministère en langue anglaise recruterait peut-être un grand peuple catholique parmi ces multitudes élevées dans le protestantisme et l'irréligion. Si ces multitudes sont si faciles à convertir au catholicisme, pourquoi le clergé anglophone ne tente-t-il pas l'entreprise ? Pourquoi ne cherche-t-il pas à les convertir en Angleterre et dans l'ouest des Etats-Unis d'où elles nous viennent en plus grand nombre ? S'ils ne sont guère convertissables là-bas, le seront-ils davantage ici ? Donc compter sur des conversions innombrables parmi ces recrues, c'est le rêve de penseurs qui ne pensent jamais les yeux ouverts.

Sans doute Dieu peut toujours, s'il le veut, « faire avec des pierres des enfants d'Abraham ; » il n'est même pas nécessaire qu'il parle anglais pour y réussir ; mais ces miracles de conversion en masse au catholicisme de populations nées et élevées dans le protestantisme, l'indifférence religieuse ou le pur matérialisme, sans une révélation bien claire, a-t-on le droit d'y compter, à la seule condition qu'on ne se serve que de l'anglais pour faire le ministère dans l'Ouest canadien ?

Voyons les succès miraculeux du ministère de langue anglaise dans l'Amérique du Nord. L'histoire du passé nous donnera peut-être quelques indications pour prévoir l'avenir.

De l'autre côté de nos frontières il y a tout un peuple d'évêques et de prêtres, généralement de langue anglaise, « qui prêchent en anglais, qui prient en anglais, qui confessent en anglais, qui catéchisent en anglais." Que ne font-ils dans la république voisine ce grand peuple catholique qui saura infuser à la langue anglaise sa mentalité catholique ? Hélas ! au lieu de faire d'immenses conquêtes sur le protestantisme et l'infidélité, ils ont laissé passer la moitié au moins de leurs catholiques à l'hérésie ou à l'irréligion. En soixante ans, bien qu'ils aient reçu constamment de tous pays

des catholiques par millions, ils ont réussi à faire un peuple de cinquante millions d'infidèles contre trente millions de baptisés dont plus de la moitié n'ont guère de pratique religieuse et échappent totalement à l'influence catholique. Et si des millions de catholiques slaves, italiens, portugais et canadiens n'avaient pas été gardés à la foi catholique par des prêtres de leur langue et de leur nationalité, s'il n'y avait eu aux Etats-Unis que le ministère de langue anglaise, y aurait-il aujourd'hui plus de six ou sept millions de catholiques au lieu des trente millions qu'on y devrait trouver ?

Dans notre propre pays, le ministère de langue anglaise a eu depuis cinquante ans des désastres moins triomphants ; mais il a encore le droit d'être modeste dans ses succès sinon dans ses ambitions. Le catholicisme anglais a pu faire là quelques conquêtes individuelles mais pas assez pour réparer ses pertes continuelles. Dans toutes ces provinces, l'influence catholique ne se maintient et n'a de chance d'avenir que par l'envahissement des catholiques de langue française, envahissement, il faut le dire, moins redouté et moins jalousé par les protestants que par les catholiques de langue anglaise. Dans les campagnes de l'Ontario, m'écrit un haut personnage bien au courant, les catholiques de langue anglaise ont décru de soixante-quinze par cent en quelques années. Ce n'est pourtant pas que les évêques de London, d'Alexandria et du Sault Sainte-Marie aient manifesté des sympathies trop ardentes pour le français. Il ne suffit donc pas toujours de prêcher en anglais pour assurer un immense développement au catholicisme dans l'Amérique du Nord, ni pour faire une langue catholique de la langue anglaise.

Que le *Tablet* et son patron trouvent un autre moyen plus sûr et plus infaillible de faire un grand empire catholique dans l'Ouest et ils pourront compter non-seulement sur la sympathie, mais sur la coopération effective des Canadiens-Français, à commencer par les évêqnes. Car, grâce à Dieu, jusqu'à présent, nos évêques canadiens-français n'ont pas été, en général, recrutés parmi les chasseurs de mitres et de crosses, et il n'y en a pas un seul qui ne fût prêt à céder volontairement son siège, s'il y voyait un avantage pour la foi catholique et le bien des âmes. Ils n'ont pas peur d'être aidés surtout par des ouvriers de choix et de mérite, et si un désir leur tient plus au cœur que la vie, c'est celui d'avoir en grand nombre des ouvriers évangéliques de toute langue et de toute race qui fassent plus de fruit qu'eux-mêmes et propagent à l'infini la vraie vigne de Jésus-Christ. S'il n'y a pas en plus grande abondance dans l'Ouest des ouvriers évangéliques de toute race et de toute langue, si surtout il y en a si peu que rien de race irlandaise et de langue anglaise, ce n'est pas sûrement la faute

des évêques qui n'ont pas cessé de les désirer, de les rechercher et de les demander.

De même, ce n'est pas la faute des évêques, ni des Canadiens-Français, ni de la langue française, si parmi ces multitudes d'immigrants de langue anglaise qu'on dévale chaque année d'Angleterre et des Etats-Unis dans l'Ouest canadien, il y en a si peu qui soient catholiques. Et si ces multitudes de protestants et d'incroyants engendrent naturellement des incroyants et des protestants, la faute en est-elle au ministère catholique qui se fait en langue française aux catholiques canadiens-français, en ruthène aux catholiques ruthènes, en allemand aux catholiques allemands? Ne suffit-il pas de rappeler nettement les faits et les circonstances qu'ici personne n'ignore pour faire justice de rêveries, de suppositions et de chimères, qu'on peut faire entrer dans les esprits les plus droits et des plus élevés quand on sait les renseigner à la vapeur, ou les faire regarder à travers des lunettes fortement colorées et travaillées habilement par l'ambition et l'esprit de coterie. Il suffit de parler bon sens pour montrer combien sont ridicules et grotesques les éloges dithyrambiques du *Tablet* de la campagne malheureuse et inconsidérée de Mgr Bourne au Canada, et combien le prélat et le journal connaissent imparfaitement une situation sur laquelle ils ont entrepris de philosopher pour éclairer l'Eglise et le monde.

Donc, sans un miracle toujours possible, sans doute, mais que rien n'autorise à pronostiquer, l'établissement d'un grand peuple catholique de langue anglaise dans l'Ouest est parfaitement improbable. Toutes les raisons qui persuadent à Mgr Bourne que les peuples de l'Ouest parleront un jour exclusivement l'anglais prouvent aussi fortement qu'ils ne seront pas en majorité catholiques, quelle que soit la langue parlée par les évêques et par les prêtres.

Deux faits incontestables surtout nous obligent à le supposer. Le premier, c'est que l'immense majorité, la presque totalité des immigrants de langue anglaise, qu'ils viennent d'Angleterre ou des Etats-Unis, est protestante ou sans religion. Le deuxième, c'est que les petits groupes de catholiques de langue anglaise disséminés au milieu de groupes protestants beaucoup plus nombreux, au lieu de se recruter et de s'accroître au détriment de l'ennemi, se laissent facilement pénétrer et dissoudre par les infiltrations protestantes et se fondent peu à peu dans la masse commune, surtout dans les campagnes. C'est l'histoire constante de la plupart de ces groupes aux Etats-Unis et dans les provinces anglophones du Canada, sauf dans les villes où, plus nombreux et mieux surveillés, ils parviennent à se maintenir et parfois à se développer.

Forcer les catholiques de langues diverses à ne recevoir qu'en anglais, dès la première génération, l'enseignement religieux, ne serait pas un moyen efficace de réparer les pertes des catholiques de langue anglaise ; ce serait au contraire un moyen très sûr et très efficace de les éloigner du catholicisme et de les pousser au protestantisme et à l'irréligion. L'expérience n'est plus à faire C'est ce système cher à certains pasteurs, non pour multiplier les catholiques et conserver la foi des fidèles, mais pour simplifier le travail du ministère et grossir les revenus des paroisses, qui a valu tant d'apostats au Vermont, au New-York et aux Etats de l'Ouest américain.

Humainement il n'y a que deux moyens de faire à brève échéance un grand peuple catholique dans l'Ouest canadien.

Le premier, le plus prompt et le plus sûr, serait de diriger sur l'Ouest une très forte immigration de catholiques instruits et fermes dans leur foi, quelles que soient leur langue et leur nationalité, et de les grouper là autour de prêtres autant que possible de leur race, qui parlent leur langue, connaissent leurs mœurs et par leur désintéressement et leur dévouement gagnent leur confiance et leur sympathie. Si le *Tablet* et son patron sont de taille à mener avec succès une campagne sérieuse en ce sens, nous ne refuserons pas d'en être, et vraiment s'ils réussissent à amener dans l'Ouest une immigration en grande majorité catholique, nous leur passerons de vouloir que cette majorité parle surtout l'anglais.

Le deuxième moyen serait d'obtenir qu'au moins on ralentisse le courant de l'immigration et que l'on cesse de noyer chaque année les groupes catholiques déjà établis sous des flots innombrables de populations protestantes ou sans foi religieuse, et de mettre les groupes catholiques de diverses races dans les meilleures conditions pour qu'ils se développent par la natalité en attirant de bons éléments de leur lieu d'origine et en conservant leur mentalité religieuse. A ces groupes il faudrait des écoles catholiques où l'on enseignerait aux enfants, avec la langue maternelle qui doit former leur esprit et leur cœur, la langue du pays qui leur sera nécessaire pour leurs affaires et les relations avec les autres groupes de population.

Sans ces deux moyens, il est parfaitement chimérique d'espérer voir à brève échéance un grand peuple catholique dans l'Ouest canadien.

Est-ce à dire que le catholicisme doive renoncer définitivement à régner un jour sur l'Ouest? Non, parce qu'il peut toujours attendre, il peut toujours tout espérer.

Qu'un jour ou l'autre, dans dix ans ou dans quinze ans, le flot de l'immigration étrangère se ralentisse, soit que l'Ouest désor-

mais mieux rempli promette à de moins faciles conditions l'aisance et la fortune, soit qu'une politique sage et prévoyante et moins esclave des spéculateurs exige des immigrants des garanties plus sérieuses au point de vue du bien général du pays, du maintien de la paix, de l'ordre et des bonnes mœurs et des traditions du peuple canadien, aussitôt les éléments d'importation récente n'étant plus sans cesse renouvelés et refaits par le dehors, ne pourront plus lutter avec les groupes catholiques plus anciens dans le pays et qui ont appris à se multiplier par eux-mêmes, sans attendre que de Dieu et de l'observation de ses lois saintes la bénédiction qui fait seule les peuples sains, nombreux et forts.

Il faut avoir soin seulement que les catholiques qui viennent d'autres pays ou d'autres provinces ne s'éparpillent pas au milieu des populations protestantes plus nombreuses, mais se groupent en petites masses compactes, paroisses, villages, municipalités, qui seront par là moins pénétrables aux influences du protestantisme et de l'américanisme. Ainsi groupés et protégés, munis de bons prêtres et de bonnes écoles, les catholiques canadiens-français, ruthènes, allemands, polonais, auront donné avant cinquante ans au catholicisme une armée formidable par le nombre, la discipline et l'exercice. Dans cette armée les catholiques de langue anglaise devraient compter pour un tiers ou la moitié. Mais s'ils tournent comme aux Etats-Unis ou dans les autres provinces du Canada, compteront-ils dans cinquante ans pour un quart ou un cinquième des catholiques de l'Ouest ? Les *chapel cars* y feront peu de chose, les Chevaliers de Colomb pas davantage. Et quand on réussirait à angliciser mitres et crosses et tout le ministère pastoral, les lois de la Providence ne seront pas suspendues comme de simples règlements canoniques au gré des influences diplomatiques ou des intrigues plus ou moins désintéressées. Les catholiques nés de langue anglaise et les catholiques anglifiés seront toujours ceux qui verseront le plus facilement dans le protestantisme et l'américanisme, et laissés à eux-mêmes ne tendront qu'à décroître et rapidement en nombre et en influence.

Et quand il en serait autrement, quand le groupe catholique de langue anglaise serait le plus résistant aux influences hétérodoxes, et quand il serait prouvé que l'anglais serait le meilleur vaccin pour prémunir l'esprit des immigrants contre les virus du protestantisme, serait-il permis à l'Eglise de leur parler en anglais seulement avant même qu'ils le comprennent ? Il ne sert de rien de dire que l'anglais est la langue de l'avenir. On n'instruit pas les hommes dans la langue qu'ils parleront un jour peut-être, mais dans celles qu'ils comprennent au moment où on leur parle. C'est la méthode qui a toujours été en usage dans l'Eglise depuis le

Cénacle jusqu'au Congrès de Montréal, et encore à l'heure présente au Canada, c'est la seule qui ait du bon sens.

Il faut conclure. La thèse de Mgr de Westminster dans la deuxième partie de son discours au Congrès Eucharistique de Montréal, au point de vue des faits, est impossible et chimérique. Au point de vue catholique, elle contredit la pratique universelle dans l'Eglise des Apôtres et de tous les pasteurs d'âmes qui se croient pasteurs pour les servir et non pour les exploiter. Le fond du discours vaut encore moins que les convenances oratoires.

Un auditeur, auquel on demandait son impression le soir de cette harangue, répondait: « C'est une bourde impérialiste." Le mot est peut-être injuste. L'histoire, plus équitable, se contentera de dire : « Ce fut une bourde impériale ! »

RAPHAEL GERVAIS.

AU NOUVEAU-MEXIQUE

(Dernier article.)

CONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE DE SANTA-FÉ. — MGR J.-B. SALPOINTE NOMMÉ COADJUTEUR.—RETRAITE ET MORT DE MGR J.-B. LAMY.

Parmi tant d'autres preuves du zèle de Mgr J.-B. Lamy, il en est une qui mérite plus qu'une mention sommaire : c'est l'érection de la cathédrale San Francisco de Santa-Fé.

Elle fut, pendant de longues années, la seule église importante du Sud-Ouest. Actuellement, Denver (Colo.) s'honore d'une belle cathédrale gothique dont les blanches flèches jumelles dominent hardiment Capitol-Hill. Mais, faute de moyens, la cathédrale de Santa-Fé est encore loin d'être achevée.

Elle est de style roman et faite de pierre jaune tirée des carrières du pays ; la voûte est en lave rouge. La nef centrale, seule finie, mesure 120 pieds de long, 60 de large et 55 d'élévation au milieu. Les tours sont hautes de 85 pieds, dans leur état actuel.

L'église est bien située sur un tertre à l'extrémité supérieure de la rue San Francisco. Le dimanche, à l'issue des offices, c'est tout

un flot humain qui émerge de l'ombre mystérieuse de son large portail et qui descend vers la Plaza, au bruit des conversations animées d'un espagnol harmonieux et sonore auquel se mêle l'anglais de quelques Américains catholiques.

Le 14 juillet 1869, la première pierre de la future cathédrale fut posée avec solennité et en présence d'une foule énorme, mexicaine et américaine. Aux noms des autorités ecclésiastiques on ajouta ceux du Président Grant, du gouverneur du Territoire et de quelques autres. Puis des pièces d'or, d'argent et de cuivre, ainsi que des documents manuscrits et imprimés, furent déposés pour servir de témoins dans les âges à venir.

Trois jours après la cérémonie, un infâme voleur enleva la première pierre et son contenu. Il fut assez habile pour échapper à toutes les recherches.

L'architecte américain qui avait commencé la construction de la cathédrale ne sut pas mener son œuvre à bonne fin. L'entreprise fut alors confiée à un Français, Antoine Mouly, et à son fils Projectus. Après des corrections nécessaires dans les fondations mal établies, le travail se poursuivit activement. Quatre années plus tard les murs extérieurs atteignaient le sommet des fenêtres.

Pendant ce temps une autre œuvre architecturale, et qui mérite mention, s'élevait non loin de là. A la demande des Sœurs de Loretto, Projectus Mouly traça, pour leur Académie, très florissante, les plans d'une chapelle gothique. Sa construction nécessita cinq années de travail. Par la justesse et l'élégance de ses proportions et la pureté de son style, cette chapelle est l'un des monuments les plus intéressants de Santa-Fé et peut certainement soutenir la comparaison avec n'importe quelle autre construction du genre et de même importance aux Etats-Unis. Malheureusement son intelligent architecte mourut peu après.

Vers ce temps-là une autre infortune survint. Antoine Mouly perdit complètement la vue et, en 1874, le Père Eguillon le conduisit à Paris pour y subir une opération. C'est ainsi que, de l'été 1873 à l'automne 1878, les travaux de la cathédrale furent ralentis, puis interrompus. Le 1er novembre de cette même année, le P. Eguillon, V. G. et le P. Faillon furent chargés de diriger la reprise de la construction. Pendant deux ans les travailleurs ne chômèrent pas et spécialement Michel Mâchebeuf qui était un habile tailleur de pierre.

Lorsque le P. Faillon, très fatigué, retourna en France, les murs s'élévaient jusqu'à la hauteur de la corniche. Celle-ci fût placée par Vicente Dignéo et Cajetano Palladino, qui construisirent aussi la façade

et la tour nord. Michel Mâchebeuf continua leur ouvrage, seul d'abord, puis, lui et M. Monier, associés, finirent en trois ans la grande nef, de telle sorte que la partie neuve, ainsi achevée et jointe à ce qui restait de l'ancienne église San Francisco, à savoir, les deux chapelles latérales formant les bras de la croix de chaque côté du chœur, ainsi que la sacristie et les dépendances, bâties en adobé, la cathédrale pouvait être utilisée sans qu'on poursuivît plus longtemps des travaux coûteux rendus impossibles à cause du manque d'argent.

En fait, la cathédrale de Santa-Fé est encore dans l'état qu'on vient de dire. Les vitraux, dons de quelques personnes généreuses, viennent de la maison Félix Gaudin de Clermont-Ferrand (France). Les habitants de Santa-Fé prouvèrent leur foi et leur zèle en fournissant, bien souvent, leur temps, leur travail et leurs chevaux, mulets et voitures, sans vouloir, en retour, aucune rétribution.

La partie neuve de l'église coûta 130.000 dollars, dont 9,000 donnés par la ville épiscopale seule. Mgr Lamy, son vicaire général et le clergé se montrèrent non moins généreux que les fidèles du Nouveau-Mexique.

***

En contruisant la cathédrale Mgr. Lamy semblait vouloir poser le couronnement de sa carrière de missionnaire et d'évêque. Car sur ses épaules fatiguées par tant de travaux pesait bien lourd le poids de l'administration et de la responsabilité du grand diocèse qui s'était si rapidement développé sous sa direction ferme et active.

C'est au moment où il exprimait à Rome le besoin qu'il avait d'un jeune et zélé collaborateur qu'il fut appelé à se joindre à l'épiscopat américain qui allait se réunir en concile à Baltimore. En dépit de ses ans et de ses travaux, l'archevêque de Santa-Fé partit le 30 octobre 1884, accompagné par ses deux suffragants : Mgr. Machebœuf, de Denver (Colorado) et Mgr. Salpointe, vicaire apostolique de l'Arizona.

A son retour de l'Est, ce dernier se hâta vers Tucson pour mettre ordre à ses affaires et dire adieu à ses missionnaires et à ses fidèles et, le 19 février 1885, il arrivait à Santa-Fé pour y remplir ses devoirs de coadjuteur.

Il fut remplacé comme vicaire apostolique de l'Arizona par Mgr. Pierre Bourgade, dont la consécration épiscopale se fit très solennellement le 1er mai 1885. A 9 heures du matin une longue procession se forma et fit bientôt son entrée dans la nouvelle cathédrale richement décorée. Mgr. Lamy, consécrateur, fit un discours en espagnol, Mgr. Mâchebœuf parla ensuite en anglais. Des rejouissances publiques oc-

eupèrent le reste de la journée. Le canon du fort tonna ; la musique donna sur la Plaza un concert et le soir il y eut feu d'artifice. Le peuple, peu accoutumé à la splendeur de telles fêtes, était en liesse.

Voyant en Mgr Salpointe un digne et vaillant successeur, le vieil archevêque pensa qu'il pouvait alors, sans crainte, se retirer complètement de la lice où il avait combattu pendant 35 années.

C'est ainsi que le premier dimanche de septembre 1885, dans toutes les églises de son diocèse, on donnait connaissance d'une circulaire annonçant sa retraite. Ce document, dont j'ai lu une copie en anglais, est très touchant par son ton de dignité simple, de sincérité et d'humilité réelles. Ce fut cependant pour tous une grande joie d'apprendre que le vénérable prélat consentait de grand cœur à passer le reste de ses jours au Nouveau-Mexique, sa patrie d'adoption. Mgr Lamy prit alors le titre d'archevêque de Cyzicus, tandis que Mgr Salpointe était devenu, le 28 août 1885, second archevêque de Santa-Fé.

C'est dans une petite propriété située près de Rio de Tésuqué et qu'il avait acquise en 1853, que Mgr Lamy se retira. Il nommait la maison qu'il y avait construire "Villa Pintoresca," mais tous l'appelaient communément "El Cajoncito de Tésuqué." Il y avait aussi une petite chapelle privée.

En 1910, j'ai visité cet endroit. C'est une petite vallée étroite, délicieusement verte et fraîche, dont la terre est très fertile grâce à un ruisselet appelé "The Bishops Creek." Mais l'habitation m'a paru en bien pauvre état. Le tout est d'ailleurs tombé entre les mains des profanes.

Au début de janvier 1888, Mgr Lamy envoya un mot à son successeur pour lui faire savoir qu'ayant pris un fort rhume il désirait être ramené à Santa-Fé. Là il fût entouré de soins dévoués et l'on espérait son rétablissement, quand le 14 février, presque sans agonie, il s'éteignit. C'est ainsi que après environ 36 ans de rudes labeurs apostoliques, disparut le premier évêque et archevêque de Santa-Fé.

Les funérailles eurent lieu le 10 février 1888. La messe fût célébrée par le P. Eguillon. V. G, en présence de Mgr Salpointe, de la plupart des prêtres du diocèse et d'un grand nombre de fidèles venus de tous les points du Territoire.

Après la cérémonie le corps du vaillant et zêlé missionnaire fut descendu dans un caveau situé sous le grand autel de la cathédrale et où l'ont rejoint depuis deux de ses successeurs, Mgr. J-B. Salpointe et Mgr. P. Bourgade.

STEPHEN RENAUD.

Idaho-Springs (Colorado) Mai 1911.

Pages Romaines

Les Vénérables Marie de L'Incarnation et Louise de Marillac.-Legras.—Anniversaire de Léon XIII.—Le *Motu proprio* des Fêtes.—Mort de la reine Maria-Pia.

Nulle part, mieux que dans l'enceinte du Vatican, le passé n'a de plus belles évocations de ses gloires. Quand, après des années et des années consacrées à l'examen approfondi de chaque acte, de chaque parole, de chaque écrit, de chaque geste d'un serviteur ou d'une servante de Dieu, le vicaire du Christ proclame l'héroïcité de leurs vertus, devant les représentants de la hiérarchie catholique, des familles religieuses, de nombreux fidèles réunis autour de son trône, c'est une époque du passé qui revit aux yeux de tous illuminée des plus beaux rayons du ciel.

Les grands souvenirs d'un siècle fécond en héros provoquèrent de puissantes émotions dans les âmes de ceux qui avaient le bonheur d'entourer le trône pontifical dans la matinée du 19 juillet. Tandis que, dans le monde entier, la liturgie de ce jour invitait le chrétien à fêter les merveilles accomplies par celui qu'on a appelé le " géant de la charité ", Pie X, par la promulgation de son décret sur l'héroïcité des vertus de la V. Marie de l'Incarnation et de la V. Louise de Marillac-Legras, attestait que saint Vincent de Paul eut une émule en sainteté dans l'aide de ses œuvres, et que, sur des rivages lointains, les vieux colons français retrouvèrent, dès la première heure, l'héroisme chrétien qui animait leur ancienne patrie.

C'était 11 heures, quand, dans la salle du consistoire du Vatican, eut lieu cette solennelle évocation du passé.

Le pape était assis sur son trône assisté de Mgr Bisleti, majordome, de Mgr Zampini, sacriste.

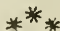
Autour de lui se tenaient les deux cardinaux, Martinelli, préfet de la S. C. des Rites et ponent de la cause de la V. Marie de l'Incarnation, et Ferrata, ponent de la cause de la V. Louise de Marillac-Legras, non moins que le cardinal Vincent Vannutelli. Mgr Alexandre Verde, promoteur de la Foi, Mgr Mariani, sous-promoteur, Mgr Piacenza, Mgr di Fava, de la Congrégation des Rites, les postulateurs, les avocats, les procureurs des deux causes, l'assistant général des prêtres de la Mission, l'assistante générale des Ursulines, la supérieure générale des Filles de la charité, quantité de prélats, de religieux, de prêtres se tenaient devant le trône pontifical.

Ce fut à la suite de la lecture des deux décrets sur l'héroïcité des vertus des deux servantes de Dieu, faite par Mgr La Fontaine, secrétaire de la S. Congrégation des Rites, que Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, se constituant l'interprête de la Nouvelle et de l'Ancienne France, remerciant le Saint Père de la nouvelle gloire qu'il ajoutait à leur passé. En quelques mots, la vie des deux grandes héroînes fut admirablement résumée. De leur naissance,

à la fin du seizième siècle, à leur mort, en pleine grandeur du XVII[e] siècle, les « deux filles de France » apparurent dans l'éclat d'une jeunesse inspirée par une de ces piétés idéales que Dieu donne aux cœurs d'élite, dans les obligations du mariage qu'elles n'avaient contracté que par obéissance, dans les austères devoirs de la maternité, dans la retraite d'un précoce veuvage, dans l'apostolat d'une charité qui rendit l'une l'auxiliaire infatigable de saint Vincent de Paul, l'autre tellement grande dans tous les actes qu'elle accomplit à Québec, que, à travers l'immensité de l'Océan, elle s'imposa, sans s'en douter, au génie de Bossuet qui l'appelait la « Thérèse de la Nouvelle France ».

Comme pour bien prouver que, en louant en termes si enthousiastes les deux Vénérables, l'archevêque de Montréal n'avait rien exagéré, Pie X redit lui-même en langue italienne l'éloge de ces deux âmes qu'il compara tour à tour à deux palmes diverses donnant le même fruit, à deux fleurs différentes exhalant le même parfum, à deux étoiles réjouissant la terre de la clarté d'un même rayon. Puis, rappelant que la mort ne paralyse pas l'action des saints, il montre ce que l'avenir du Canada et de la France pouvait attendre de la protection de ces âmes qui avaient été tant dévouées pour leur patrie, dans le passé !

La bénédiction du Pape, couronnant le souvenir de tant d'anciennes gloires, en présagea de nouvelles dans le pays des deux héroïnes.



Le lendemain, 20 juillet, ramenait le huitième anniversaire de la mort de Léon XIII.

L'autel de la chapelle Sixtine avait été surmonté d'un splendide gobelin représentant la résurrection de Lazare, afin que le calice eucharistique fût posé devant le souvenir du plus éclarant miracle que le Christ accomplît pour mettre un terme à la désolation de deux sœurs.

Pie X était à son trône, revêtu de la chape rouge, qui est la couleur de deuil des papes, comme elle fut celle des rois à la cour de Louis XIV. Le cardinal Rampolla était à ses côtés en qualité de prêtre assistant ; les cardinaux Vivès y Tuto et Cagiano de Azevedo remplissaient auprès de lui l'office de diacres.

A l'autel, la messe était chantée par le cardinal Vincent Vannutelli, promu à la dignité cardinalice par Léon XIII. Suivant la coutume, un chanoine de l'archi-basilique de Latran, Mgr Galimberti, faisait prêtre assistant, un chanoine de Saint-Pierre, Mgr de Raymond, remplissait l'office de diacre, Mgr Santovetti, chanoine de Sainte-Marie Majeure, celui de sous-diacre. Sous la direction de Mgr Perosi, les chantres de la chapelle Sixtine exécutèrent la magnifique messe solennelle de Requiem que celui-ci avait spécialement dédiée à la mémoire du pape défunt, il y a quelques années.

La température extraordinairement chaude de Rome n'avait pas fait le vide dans l'enceinte de la Sixtine, où, autour des tribunes du corps diplomatique et du patriciat romain, de nombreux fidèles italiens et étrangers s'étaient

réunis pour vénérer la mémoire de celui dont la mort semble déjà si loin, tant les annales de l'Eglise ont enregistré d'événements heureux et malheureux, depuis quelle clôtura une vie presque séculaire.



Il y a un siècle et plus, Pie VI, faisant la part de l'indifférence des peuples, diminuait des obligations qui malheureusement n'étaient plus gardées en supprimant certaines fêtes dans le cycle liturgique de l'Eglise. Quelques années plus tard, lors de la signature du concordat avec la France, Pie VII réduisit à quatre seulement les fêtes chômées pour l'étendue de l'empire français ; mais l'Italie, et surtout les Etats pontificaux, gardèrent un certain nombre de solennités qui, par suite des révolutions incessantes du siècle dernier, finirent par ne plus être respectées. Les facilités de communication, les exigences de la vie moderne paralysaient la bonne volonté de ceux qui, fidèles aux prescriptions de l'Eglise, voulaient chômer telle ou telle fête, dont beaucoup ne respectaient plus la date. Il en résultait un malaise auquel la sagesse de Pie X vient de mettre un terme par son motu proprio *Supremi disciplinæ ecclesiasticæ*, en réduisant encore le nombre des jours fériés.

Désormais, dans les pays non concordataires et dans ceux qui ne suivent pas les règles établies par des concordats tombés en désuétude ou abrogés, tels que la France, en dehors des dimanches, les jours fériés se réduiront aux fêtes de la Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de l'Ascension de N. S., de l'Immaculée Conception, de l'Assomption de la Vierge, de saint Pierre et Saint Paul, et de la Toussaint.

Les fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité de la Vierge, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Philippe de Néri, (pour Rome), de saint Michel, n'emportent donc plus avec elles l'obligation de la messe ni l'abstention des œuvres serviles, là où elles existaient encore.

La Fête-Dieu est désormais partout transférée au dimanche qui suit celui de la Sainte-Trinité.

La Saint-Joseph sera toujours célébrée le dimanche qui suivra le 19 mars, avec cette particularité quelle jouira d'une octave, bien que jusqu'ici le carême empêchât qu'une solennité célébrée pendant la sainte quarantaine eût ce privilège.

La Saint-Jean Baptiste sera également fêtée le dimanche qui précède immédiatement la solennité de saint Pierre et saint Paul.

Quand l'une de ces fêtes coïncidera avec un jour de jeûne et d'abstinence, les obligations de ces pratiques de pénitence seront par cela même abrogées pour la circonstance.

Telles sont les principales dispositions de ce *motu proprio* qui prouve une fois de plus comment l'Eglise sait accommoder ses préceptes aux nécessités des temps, aux intérêts de ses enfants. Si elle les invite souvent à penser aux besoins de leurs âmes, elle ne veut pas que le souci de leurs nécessités

matérielles leur serve de prétexte à négliger les pratiques de la religion. C'est pourquoi, en diminuant ses fêtes, elle n'a d'autre but que de voir ses préceptes mieux observés.



Les deuils se multiplient à la cour d'Italie. A quelques jours d'intervalle de la mort de la princesse Clotilde, mourait le 5 juillet au château royal de Stupinigi, la reine Maria-Pia de Portugal, dernière fille du roi Victor-Emmanuel II. Dans l'après-midi du 1er juillet, la reine avait été atteinte de coliques hépatiques avec une fièvre très violente, et son état s'aggrava presque aussitôt par suite d'une altération rénale qui détermina brusquément la fin.

Née le 16 octobre 1847, la reine Maria-Pia eut pour parrain le Pape Pie IX qui devait être dépouillé de ses états par son père, 23 ans plus tard.

A quinze ans, elle épousa le roi Don Luiz de Portugal, dont elle eut deux fils : Don Carlos qui fut roi et dont on connaît la fin tragique à Lisbonne, et Don Alfonso, duc d'Oporto, qui naquit le 31 juillet 1865.

Dom Luiz mourut le 19 octobre 1888. A partir de ce moment, la reine Maria-Pia mena une existence assez retirée. L'épouvantable attentat du 1er février 1908, où périrent son fils, le roi Don Carlos, et le prince héritier son petit fils, lui causa une immense douleur qui ébranla sa santé.

Le 5 octobre 1910, elle dut fuir avec la reine Amélie et le roi Manuel devant la révolution triomphante. Elle se réfugia chez son neveu, le roi d'Italie. La reine Maria-Pia, comme la princesse Clotilde, sa sœur, était très pieuse : elle avait l'énergie, la volonté ardente d'une fille de Savoie. On cite d'elle le trait suivant qui la peint bien.

En 1870, le maréchal Saldanha, très populaire, souleva la garnison de Lisbonne, qui entraîna derrière elle toute l'armée et, une nuit, à la tête de ses troupes, entoura le palais royal.

Il se rendit alors auprès du roi, et dans les formes du respect le plus absolu, demandant le renvoi du ministère, il se déclara prêt à assumer la responsabilité de la présidence d'un nouveau conseil dont il soumettrait immédiatement la nomination à la signature de son souverain.

Le roi, ne pouvant résister, fit le meilleur accueil à Saldanha et accéda à ses désirs.

Avant de quitter le palais, le maréchal demanda à être reçu par la reine Maria-Pia qui, prévenue du coup d'Etat, veillait, prête aux pires extrémités. Elle fit introduire aussitôt le factieux, et sans attendre les paroles d'hommage et de respect avec lesquelles il saluait sa souveraine, elle lui crie, en le regardant bien en face :

" Monsieur le Maréchal, si j'étais le roi, demain, je vous ferais fusiller sur la place publique. Allez ; vous pouvez vous retirer, vous savez ce que je pense de votre action. "

Le roi Don Luiz était un homme très simple et bon, s'occupant d'œuvres philanthropiques, d'art, de littérature. La reine, au contraire, était observa-

trice sévère des règles de l'étiquette, et comme on avait dû restreindre le train de la cour, très fastueux sous Jean V, elle en souffrait beaucoup, exigeant, aux grandes réceptions, un grand nombre de valets en livrée rouge, avec bas de soie et perruque poudrée comme à la cour d'Italie.—Aussi, le roi, qui voulait plaire à la reine, faisait-il, à la veille de galas, engager, moyennant une minime rétribution, tous les laquais disponibles, et revêtus de la grande livrée royale, ils figuraient à la réception, pour la plus grande satisfaction de la fière Maria-Pia.

Les funérailles, en tout semblables à celles de sa sœur la princesse Clotilde, se sont faites dans cette ville de Turin, si fidèle à la maison de Savoie. Le roi Victor-Emmanuel, les reines Marguerite-Hélène d'Italie, Amélie du Portugal, tous les princes de Savoie, le duc d'Oporto, le prince Napoléon y assistaient, et c'est en leur présence que la basilique de la Superga ouvrit de nouveau ses cryptes pour donner l'hospitalité de la tombe à celle qui avait été bannie par sa patrie d'adoption.

DON PAOLO-AGOSTO.

LA « CATHOLIC ENCYCLOPEDIA ».—VOL. XI

NEW MEXICO—PHILIP

L'exactitude avec laquelle apparaissent périodiquement les volumes de cette encyclopédie est bien propre à convaincre le public que les éditeurs acquitteront leurs promesses et que la série sera entièrement terminée avant la fin de l'année 1912. Le volume XI, qui vient de sortir des presses, pour offrir peut-être moins d'attrait au point de vue artistique que plusieurs de ses devanciers, n'en contient pas moins une suite d'articles du plus haut intérêt, où ce qui touche à notre histoire est loin d'être négligé. Le premier de tous par ordre alphabétique traite d'un sujet avec lequel les lecteurs de la *Nouvelle-France* se sont familiarisés, grâce aux intéressantes études de notre savant collaborateur, Monsieur A.-S. Renaud, sur le Nouveau-Mexique. L'article *New Orleans* fait large la part du Canada dans l'histoire de cette ville et du diocèse qui porte son nom, depuis sa fondation par François de Bienville jusqu'à son passage sous la domination espagnole en 1763. On peut en dire autant de l'article *Oblates of Mary Immaculate*, et de *Oregon*, où le rôle des missionnaires et fondateurs partis de Québec est mis en haut relief. L'article *O'Reilly, Bernard* nous rappelle un célèbre écrivain, élève du séminaire de Québec, dont il était resté le fidèle ami. L'histoire ancienne et contemporaine de l'illustre université d'Oxford, et en particulier, le fameux *Tractarian Movement*, sont admirablement traités dans l'article *Oxford* (24 colonnes). On en peut dire autant du diocèse de Paris, dans l'article du même nom (34 colonnes). L'article *Patron Saints*, par Mgr Parkinson, recteur du collège

d'Oscott, n'omet pas de signaler l'identité fréquente au Canada entre le nom civil de la paroisse et celui de son titulaire liturgique. L'article *Penance* (29 colonnes) par le Docteur Hanna, recteur du Séminaire Saint-Bernard de Rochester, N. Y., est un traité sommaire de toute la matière, aux points de vue historique, théologique et apologétique, avec réfutation victorieuse des erreurs modernistes à ce sujet. Dans *Pentateuch*, où la question de l'authenticité des cinq Livres est traitée à fond, l'auteur expose, en y adhérant pleinement, la conclusion de la Commission Biblique. La Perse, dans ses relations avec l'Eglise depuis ses origines, est étudiée dans un article de 27 colonnes. Sous le titre *Persico*, nous avons reconnu une figure familière à Québec. Nous sommes tenté, toutefois, de ne pas concéder le titre de délégué apostolique à l'éminent prélat qui, paraît-il, durant son séjour à la cure de Sillery, près Québec, était muni d'une mission secrète relativement à la situation politico-religieuse au Canada. Parmi les titres qui intéressent plus spécialement notre pays, signalons les suivants: *Nova Scotia*, *Nicolet*, *Ontario*, *Ottawa*, *Perpetual Adoration* par le R.P. A. Letellier, de la Congrégation du Très-Saint Sacrement, *Peterborough*, *Congrégation de Notre-Dame*, etc.

La Rédaction

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Madame Saincte Anne et son culte au moyen age, par Paul-V. Charland, des Frères prêcheurs, docteur ès-lettres, membre de la Société Royale du Canada.—Chez Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte, Paris, 1911.—Voici un livre de haute et pieuse érudition. Le R. P. Charland s'est longtemps et patiemment documenté, avant de livrer au public ce volume, grand in-octavo, de plus de 350 pages. Et sainte Anne, « madame Saincte Anne », pour écrire comme notre auteur, ne pouvait avoir un plus diligent historien.

C'est en 1898 que le Père Charland commença ses doctes investigations sur l'histoire de notre thaumaturge du Canada. Il publia alors un premier volume sur *Madame Saincte Anne* où il annonçait tout le plan de son travail : *Les trois légendes de Madame Saincte Anne* : légende hagiographique (la vie) ; légende historique (le culte); légende iconographique (les arts).

Le volume de 1898, le premier de la série, était consacré à la légende hagiographique, et traitait largement et savamment de la vie de sainte Anne. Les plus jolies et les plus rares gravures accompagnaient le texte.

Le deuxième volume qui vient de paraître nous instruit de la légende historique, du culte de sainte Anne. Mais ce deuxième volume est aussi le premier des deux qui seront consacrés à l'étude du culte de cette sainte. Le sujet a pris sous la plume du Père Charland des proportions qui ont dépassé ses prévisions. Les bibliothèques ont fourni à l'auteur des trésors d'érudi-

tion où il a puisé à pleines mains pour remplir les chapitres de son grand ouvrage.

Le Père Charland commence par concilier le sous-titre de son livre—culte de Saincte Anne au moyen âge—avec la bulle de Grégoire XIII, instituant canoniquement, le 1er mai 1584, la fête de sainte Anne. Et certes, il ne fut pas difficile de concilier deux choses qui ne s'opposaient pas nécessairement. Et peut-être même le Père Charland se complait-il trop, dès le début, dans ces discussions faciles où se joue sa plume ironique et flâneuse. On voit tout de suite l'auteur qui prendra son temps et le nôtre pour démontrer de telle façon qu'on n'en doute plus les thèses qui s'offrent à son attention.

La bulle même de Grégoire XIII affirme que le culte de sainte Anne est très ancien dans l'Eglise et qu'il y fut universel. Et pour le prouver, ou pour rechercher toute la vérité de cette assertion, le Père Charland écrit un chapitre préliminaire sur *la fête liturgique de sainte Anne.*

Ce chapitre est fort intéressant. On lui peut reprocher seulement de commencer un peu lentement, et de s'arrêter volontiers sur des considérations qui sont là bien à leur place, mais qui pouvaient être sans violence condensées. C'est toute une étude sur la liturgie orientale, sur son évolution lente, sur sa dépendance de la volonté épiscopale, que nous présente d'abord le Père Charland, avant de nous faire entrer au cœur de son sujet. On ne saurait reprocher à un auteur de nous instruire si consciencieusement à propos du travail principal qu'il a entrepris.

Le Père Charland établit de façon rigoureuse et scientifique l'histoire de la fête liturgique de sainte Anne, remontant jusqu'au XIIe siècle, avec la collection d'hymnes du moyen-âge que lui fit connaître le R. P. Holveck, curé de Saint-Louis, Missouri, jusqu'au XIe siècle, avec le calendrier de Winchester.

Aucune trace documentaire de fête liturgique à partir du Xe siècle. Mais le Père Charland estime à bon droit que sa thèse n'en sera pas infirmée si l'on peut prouver l'existence du culte de sainte Anne avant le Xe siècle. Et c'est alors que commence l'étude principale qui va remplir son livre, celle du culte de sainte Anne dans l'Eglise, culte considéré indépendamment de toute fête liturgique.

Et parce que le sujet est très vaste, nous ne verrons dans ce premier volume que l'histoire du culte de sainte Anne dans l'Eglise d'Orient.

L'auteur fait d'abord une courte dissertation sur l'état actuel des études bysantines ; puis il écrit un long préambule, chargé de renseignements, sur l'*Orient d'autrefois au point de vue religieux.* Ce préambule charge peut-être un peu le livre. L'auteur s'en excuse, et déclare qu'il a voulu bien définir le milieu où va se développer le culte de sainte Anne. On accepte de mauvaise humeur, et pour cette raison et pour l'intérêt des détails, les pages nombreuses où l'on aperçoit surtout le milieu mondain de la piété bysantine, la cour impériale et le peuple.

C'est après tous ces chapitres préliminaires que l'on entre enfin dans le sujet véritable qu'annonce le livre : le culte de sainte Anne. L'auteur étudie

à la fois les monuments littéraires qui attestent ce culte et le définissent, et les fêtes et la liturgie du culte.

Les monuments littéraires sont d'abord les écrits en prose, et toute cette littérature de curiosité populaire qui a donné les évangiles apocryphes. Le *protévangile de Jacques*, qui date, croit-on, du deuxième siècle, est le premier document que cite le Père Charland ; il contient une vie de sainte Anne. Puis l'auteur descend vers le moyen âge avec les écrits de saint Eustache, auquel on attribue le *Commentarius in Hexahemeron* qui contient une page sur sainte Anne, avec les écrits des Pères, des docteurs, jusqu'au XIVe siècle, terminant cette revue par l'*Histoire de Hanna*, monument de littérature éthiopienne, que l'érudition anglaise a traduit et mis à la portée des chercheurs.

Le Père Charland nous dit ensuite quelle littérature hymnique a provoquée le culte de sainte Anne, et tout le long de l'histoire de l'Eglise d'Orient, il recueille les strophes que la piété a consacrées à la mère de la sainte Vierge. Rien n'est plus touchant, plus pieux, que ces hymnes où la piété déborde en lyrisme enthousiaste.

Après avoir aligné sous nos yeux tous ces monuments littéraires du culte de sainte Anne en Orient, le Père Charland nous décrit les fêtes auxquelles ce culte a donné occasion. C'est une partie extrêmement vivante du livre que nous analysons. Il reconstitue de façon sensible sous nos yeux les formes de la piété que professa l'Orient pour sainte Anne.

Il nous suffit d'avoir indiqué les lignes principales du livre que notre patient et savant Dominicain vient de publier pour persuader nos lecteurs de l'importance et de la valeur d'un tel travail. C'est l'une des contributions les plus laborieuses que l'on ait apportées, dans notre pays, à l'histoire de l'Eglise. Le livre est rempli de documents sur lesquels s'appuient les thèses, et la plume de l'auteur circule aisément à travers tout cet appareil d'érudition. Peut-être même s'y joue-t-elle trop facilement, et se permet-elle parfois une certaine légèreté d'allure qui ne convient pas toujours au sujet.

Nous souhaiterions aussi une distribution parfois plus méthodique des matériaux de l'œuvre ; l'ordonnance générale ne pourrait qu'y gagner.

Mais ces légers défauts du livre écrit avec tant de soin n'empêchent pas que nous ne soyons très heureux de revoir le Père Charland reprendre la série de ses publications. Pendant longtemps le moine silencieux se faisait oublier. Il reparaît aujourd'hui avec une incontestable autorité littéraire et scientifique. Nous faisons des vœux pour qu'il complète bientôt le monument d'érudition et de piété qu'il élève à madame et bonne sainte Anne.

CAMILLE ROY, p^{tre}

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Le catholicisme libéral par dom Besse, bénédictin de Ligugé, Société Saint Augustin, Desclée, De Brouwer & Cie, Lille, 41, rue Demets.

Le petit volume de dom Besse, recueil de conférences données à l'Institut d'Action sociale au printemps de l'année 1910, n'est point un livre banal.

Vous y trouverez racontée succinctement mais clairement l'histoire du libéralisme depuis ses origines gallicanes jusqu'à ses conclusions modernistes. L'auteur n'a point voulu, sans doute, faire une œuvre scientifique ou littéraire, car il écrit mal et il dogmatise sans prendre la peine de prouver ce qu'il affirme : il a voulu faire œuvre de combat. Je conseille aux esprits curieux de lire en les comparant : d'un côté la *Vie de Montalembert*, et *L'Eglise sous la IIIe République* du Père Lecanuet ; de l'autre, les vies de Louis Veuillot, de dom Guéranger, et le livre de dom Besse. Ils comprendront alors combien profondes furent les divergences entre catholiques et quel beau jeu elles fournirent aux adversaires. L'esprit latin est absolu. Il n'admet point qu'on aime en même temps Montalembert et Louis Veuillot, le cardinal Pie et Monseigneur Dupanloup, Freppel et Lavigerie.

Pour revenir à mon sujet, j'avouerai que, tout en admirant la doctrine sûre et vraiment catholique de dom Besse, je ne puis m'empêcher de faire des réserves sur sa franchise à l'égard de Léon XIII. Il arrive, sans doute, à bien du monde de médire, en petit comité, des autorités ecclésiastiques et de manifester alors assez crûment sa façon de penser ; mais on ne se vante pas d'ordinaire de son équipée . Dom Besse ignore de tels scrupules.

Quant à sa foi monarchique, elle nous remplit d'admiration et de surprise. Nous aussi avons été royaliste, nous aussi méprisons la république française, mais quel espoir mettrions-nous en certains représentants de la monarchie plus ou moins dignes de leur mission ?

Bonum est sperare in Domino quam sperare in principibus.

fr. A.

John Bridge. — *L'Impérialisme Britannique. De l'ile à l'empire.* Traduction du vicomte de Robien. Nlle Librairie Nationale, Paris, 420 pages. 7 frs 50. Voici un volume qui tient fidèlement les promesses de son double titre. La doctrine impérialiste y est affirmée et chaleureusement défendue. On y passe en revue, avec une fierté non dissimulée, les accroissements successifs du royaume britannique, depuis la fin du XVIe siècle. « De l'île à l'empire » le progrès est constant, ardu parfois, souvent merveilleux, noble et désintéressé toujours, et de plus, voulu d'En Haut.

Telle est, du moins, la conviction intime de l'auteur. « La faveur divine » dont bénéficia toujours le peuple favori du ciel ne repose pas sur son « habileté à acquérir puissance et richesse, mais sur l'usage qu'il faisait de ses acquisi-

tions, sur la promptitude avec laquelle il répondait à l'appel du devoir....» C'est toujours dans un but tout pacifique que l'Angleterre poussait ses conquêtes, aussi bien en Nouvelle-Hollande et au Canada qu'aux Indes et dans le Sud Africain. N'eût été le mauvais vouloir des adversaires qui lui barraient la route, elle eût fait le bonheur de chacune de ses nouvelles colonies, sans verser une goutte de sang. Ainsi, c'est pour procurer la tranquillité aux Acadiens que Lawrence attaqua Beauséjour. Aprés la prise du fort, «l'Acadie, débarrassée des malheureux paysans qui avaient si souvent troublé sa paix, demeura paisible sous le sceptre de l'Angleterre».

Cette citation, qui ne sort pas de la tonalité moyenne de l'ouvrage, explique suffisamment les correctifs ajoutés çà et là par les éditeurs ou le traducteur.

Ces réserves faites, nous ne pouvons que louer la vaste érudition de l'auteur et l'intérêt de son récit, ainsi que le mérite réel de la traduction.

Comme spécimen de littérature impérialiste, il n'est pas surprenant que ce livre ait attiré l'attention de la « Librairie Nationale » qui a l'œil ouvert sur toutes les questions d'actualité.

H. C.

OUVRAGES REÇUS

Saint Antoine de Padoue et les Canadiens-Français, aperçu historique sur la dévotion à saint Antoine dans la Province de Québec, par le R. P. Hugolin, o. f. m. 90 pages in-8, tirage sur papier vergé, avec 4 illustrations en photogravure hors texte, Québec 1911. Il appartenait à ce laborieux et dévoué fils de saint François de tracer de sa plume alerte et industrieuse, l'historique de cette dévotion au thaumaturge de Padoue, qui remonte aux origines de l'Eglise canadienne, puisqu'elle nous est venue avec les premiers missionnaires de la Nouvelle-France, les Récollets.

Pour les Missions. L'Apostolat en Afrique. 1re Série. Amis des Missions.[1] Dans cette brochure de 128 pages in-8 avec couverture illustrée d'une photogravure et d'une carte des missions d'Afrique, on a réuni des relations de missions des Pères Blancs et des Sœurs Blanches, qui en disent long sur les aptitudes et les grâces apostoliques de nos compatriotes canadiens-français et qui font espérer pour notre chère patrie la bénédiction du Maître de la mission.

NUMÉROS DEMANDÉS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne font pas la collection de notre revue de nous envoyer les livraisons suivantes dont nous leur rembourserons volontiers le prix :

Année 1903, nos de *janvier* et *mai ;* 1904, no d'*octobre ;* 1905, nos de *janvier* et *février ;* 1907, no d'*octobre ;* 1908, nos de *juin* et *juillet ;* 1909, nos de *janvier*, *mars*, *avril*, *août*, *septembre* et *octobre ;* 1910, nos de *janvier* et *avril ;* 1911, nos de *février* et *mars*.

[1] Se vend, l'unité 20 sous broché, et 30 sous cartonné, par 10 ex. et plus, frais de port non compris, à *L'Œuvre des Missions d'Afrique*, Québec.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X SEPTEMBRE 1911 N° 9

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

IX

LES NOMINATIONS EPISCOPALES

S'il est une fonction que l'Eglise puisse s'attribuer et réclamer comme sienne, c'est bien l'acte de choisir et d'investir de pouvoirs sacrés ceux de ses membres qu'elle croit aptes à exercer une part quelconque de son autorité.

Et, pourtant, quelles convoitises dans l'âme des princes, quelles prétentions et quelles préoccupations dans l'esprit des politiques cette attribution du gouvernement religieux n'a-t-elle pas éveillées ? Qui nombrera les luttes tantôt sourdes et insidieuses, tantôt déclarées et violentes, dont les nominations ecclésiastiques formèrent l'enjeu ? Ce fut, souvent, autour des sièges épiscopaux que se livrèrent les plus rudes batailles ; et l'Eglise, même séparée de l'Etat, s'illusionnerait grandement, si, sur ce terrain trop ardemment disputé dans le passé , elle se croyait désormais à l'abri de toute entreprise ambitieuse et usurpatrice.

Trois actes principaux concourent à établir en charge un évêque : la désignation de la personne, l'institution canonique, et le sacre. L'épiscopat requiert chez celui qui y est appelé des qualités éminentes, et voilà pourquoi il importe que l'évêque soit choisi entre mille. Sur cet élu du suffrage officiel doivent descendre, par l'autorité de l'Eglise et par l'intervention divine elle-même, deux pouvoirs distincts, mais étroitement associés l'un à l'autre : le pouvoir de juridiction et le pouvoir d'ordre. C'est l'acte d'investiture qui confère la juridiction ; l'ordre fait l'objet de la cérémonie de consécration.

Des monarques impatients de tout frein religieux purent parfois s'arroger la mission de créer, au moyen de l'ordination, faite sur leur demande, de prélats schismatiques, des Eglises nationales. Nous ne croyons pas qu'aucun catholique sincère ait jamais contesté au Saint-Siège le droit exclusif et inaliénable d'autoriser, soit par lui-même, soit par ses délégués, le sacre de nouveaux évêques.

Peut-on en dire autant de l'institution canonique ? Et ne s'est-il jamais trouvé, dans les hautes sphères civiles, de chrétiens assez ignorants ou assez oublieux des premiers principes de la religion pour prétendre conférer eux-mêmes aux chefs des diocèses la juridiction nécessaire à l'exercice de leur charge ? Nous voudrions pouvoir l'affirmer. Mais l'histoire de certains souverains d'Allemagne, celle d'un Louis XIV, d'un Napoléon 1er, seraient là pour nous démentir. Sur les sommets, comme dans la plaine, il y a des mirages qui séduisent et des miroitements qui aveuglent. La grosse querelle des « investitures » n'agita si longuement et si profondément l'Eglise et l'Empire que par suite de l'intolérable immixtion de l'autorité séculière dans l'institution ecclésiastique des evêques [1]. Plusieurs fois, au cours des âges, semblable tentative s'est produite ; et c'est pour en écarter le danger et pour en extirper, si c'était possible, l'idée même, que Pie X, sur le seuil du XXe siècle, faisait entendre ces catégoriques paroles[2] : « Prendre et établir quelqu'un dans une dignité sacrée et lui attribuer un pouvoir égal à sa dignité, c'est un droit tellement propre et particulier à l'Eglise qu'elle ne peut le communiquer à l'Etat sans ruiner les bases mêmes de sa constitution. »

Tels sont les principes, les enseignements autorisés sur l'investiture spirituelle : ils ne souffrent ni contestation ni doute. Et s'il n'appartient qu'à l'autorité religieuse de constituer en fonction les chefs du peuple chrétien, on ne saurait sans inconséquence lui refuser le droit, naturel et rationnel, de choisir elle-même à

---

[1] Cf. *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, p. 170.

Allocution consistoriale du 14 nov. 1904;—cf. Syll. de Pie IX, pr op 50-51.

son gré, dans la foule, ceux qu'elle juge qualifiés pour tenir le sceptre. La fin commande et règle les moyens.

Sachons, toutefois, faire ici une distinction nécessaire.

En effet, dans les préliminaires de l'acte par lequel le Saint-Siège institue les évêques, il y a deux choses bien distinctes : d'un côté l'élection, la désignation, la présentation d'un candidat aux honneurs épiscopaux; de l'autre, l'information préalable sur la personne proposée et le jugement définitif sur ses aptitudes et sur ses mérites. Ce jugement issu d'une enquête faite à bon escient, l'Eglise seule, puisqu'il s'agit d'intérêts strictement religieux, a qualité et compétence pour le porter: c'est pour elle plus qu'un droit, c'est une fonction essentielle, inhérente à sa mission auguste, et dont elle ne saurait se désister [1] sans trahir l'un de ses plus graves devoirs. Il en résulte que, dans le sens formel et juridique du mot [2], une nomination ecclésiastique ne peut être faite que par l'autorité de l'Eglise. Toute démarche antérieure à cet acte canonique, fût-elle du plus puissant et du plus pieux des princes, est par elle-même insuffisante: elle ne fait qu'exprimer un désir, une suggestion, une recommandation ; elle n'implique qu'un choix conditionnel et précaire, subordonné au contrôle souverain et absolu de la puissance religieuse.

Sous cette réserve et dans ces limites, ne soyons pas surpris que la discipline relative aux nominations épiscopales ait, selon le caractère et les exigences des temps, fait une part plus ou moins large à l'élément laïque et aux gouvernements politiques. L'évêque est sans doute élu pour gouverner, non pour plaire ; il n'en conste pas moins que les sympathies, la confiance, l'affection franche et loyale des âmes qui lui sont soumises, peuvent être pour son ministère de solides garanties de succès [3]. De là le souci qu'a l'Eglise, en pourvoyant les sièges vacants, d'y faire monter des hommes de mérite, des prélats dont l'autorité soit

---

[1] Conc. Trid. Sess. XXIV, *de Reform.* c. I ;—cf. Pie X, alloc. citée.

[2] Satolli, *De concordatis*, pp. 89-90.

[3] C'est là une des raisons sur lesquelles s'appuient ceux qui, à si juste titre, demandent qu'en général on mette à la tête des diocèses des prélats de même langue et de même race que la majorité des fidèles.

reconnue, dont la personne soit aimée et vénérée, dont la parole soit comprise, écoutée et respectée.

C'est pour assurer ce résultat que jadis, et pendant plusieurs siècles, le clergé et le peuple étaient admis à proposer et à appuyer de leur témoignage les candidatures épiscopales. « Qu'aucun évêque, écrivait le pape Léon, ne soit nommé à l'encontre du sentiment général. » [1] Ce sentiment, toutefois, quelque nom qu'il patronnât, ne pouvait rien contre l'opinion des évêques comprovinciaux et du métropolitain chargés par l'autorité supérieure d'infirmer ou de confirmer l'élection populaire. [2]

De bonne heure, le concours du peuple dans le choix des évêques, par une extension contagieuse, provoqua et entraîna l'action électorale des plus hauts représentants de l'élément laïque. D'autant plus que les troubles factieux et les scènes de violence dont on était parfois témoin, fournissaient un prétexte facile à l'ingérence modératrice de la puissance séculière.

Assez souvent, il est vrai, les princes se contentèrent de garantir par leur présence la liberté des élections ou de ratifier par leur assentiment le libre choix de la majorité : ce rôle pouvait être utile. D'autres fois, malheureusement, il leur arriva de prévenir le jugement des électeurs, et d'imposer de haute main à l'épiscopat, impuissant et désarmé, leur impérieuse volonté. [3] Ce droit qu'ils s'attribuaient de prendre une part active, prépondérante même, aux élections épiscopales, et de les réglementer à leur guise, jamais l'Eglise ne voulut le reconnaître comme une prérogative propre et essentielle du pouvoir civil. Voyons comment, là-dessus, s'exprimait au neuvième siècle le VIII[e] Concile général [4] :

---

[1] Thomassin, *Ancien. et nouv. discipl. de l'Eglise*, t. IV, p. 211.

[2] Ier Conc. de Nicée, can. 4 (*Dict. de théol. cath.*, t. III, col. 1303) ; conc. de Clermont, can. 2, et III[e] conc. d'Orléans, can. 3 (Vacandard, *Etudes de critique et d'histoire religieuse*, 1905, pp. 146-147) ;—cf. Thomassin, *ouv. cit.*, t. IV, l. II, ch. 4, 5, 7, 8, 11, etc.

[3] Cf. Cavagnis, *Inst. jur. publ. eccl.*, vol. II (3[e] éd.), nn. 117-153 ; Vacandard, *ouv. cit.*, *Les élections épisc. sous les mérovingiens* ; Cantiniau, *Les nominations épiscop. en France des premiers siècles jusqu'à nos jours*, pp. 18 et suiv.

[4] Can. 22 (*Dict. de théol. cathol.*, t. III, col. 1302.)

« *D'accord avec les conciles antérieurs*, ce saint concile œcuménique décide et prescrit que les élections et les consécrations épiscopales se fassent par le vote et la décision du collège des évêques; et il établit comme une loi qu'aucun des princes ou dignitaires laïques ne doit se mêler de l'élection ou de l'élévation d'un patriarche, ou d'un métropolite ou d'un évêque quelconque...Ni les princes, ni les autres laïques n'ont d'ailleurs *aucun pouvoir en ces matières* [1]... Si cependant un laïque est invité par l'Eglise à concourir et à coopérer à l'élection, il lui est permis, si cela lui plaît, de répondre avec déférence à cette invitation. »

C'est en conformité avec cette doctrine qu'un théologien distingué de l'époque écrivait : [2] « Si, dans quelques royaumes, la coutume a prévalu que la nomination des évêques se fasse avec l'agrément du prince, cette intervention peut sans doute servir à maintenir la paix et la concorde ; elle n'est nullement requise pour valider l'acte d'institution sacrée, lequel ne dépend point du bon plaisir des rois, mais uniquement de l'autorité de Dieu à laquelle s'ajoute le consentement des fidèles. »

Quand donc, en certains pays, l'Eglise par un texte canonique [3] autorisa la royauté à intervenir dans les élections épiscopales, à les présider et à les sanctionner, ce fut une concession purement gracieuse qu'elle jugea opportun de faire, et l'on chercherait vainement dans cette faveur la reconnaissance d'un droit natif et préexistant. Des monarques purent s'adjuger ce droit : ils ne le possédaient pas.

Peu à peu, par une évolution qu'appelaient de graves abus et

---

[1] Ces paroles disent assez ce qu'il faut penser de la théorie d'Emile Ollivier (*L'Eglise et l'Etat au Conc. du Vatican*, t, I, p. 119, 3e éd.) : « Les princes participèrent à toutes les élections comme représentants du peuple chrétien, témoin nécessaire de toute nomination régulière. Ils ne pourraient donc renoncer à une attribution déléguée dont ils ne sont pas les titulaires personnels que s'ils obtenaient en même temps la réintégration du laïque dans l'ancienne coutume. L'Eglise ne paraissant disposée à rien de pareil, le devoir politique est de conserver un droit dont l'abandon serait sans aucune compensation pour la communauté des fidèles. »

[2] Florus, *Lib. de electionibus episcoporum*, c. 4 (Migne, t. CXIX, p. 13).

[3] Cinquième concile d'Orléans, 549 (Vacandard, *ouv. cit.* p. 148).

dont les règles disciplinaires de l'Eglise sont susceptibles, l'élection à laquelle rois, peuple, clercs de tout grade participaient, se concentra entre les mains du haut clergé. Plusieurs décrets du Saint-Siège contribuèrent à ce changement.[1] Et pendant que les laïques même couronnés achevaient de perdre l'influence électorale, trop souvent funeste, qu'ils avaient eue jusque-là, le rôle de la Papauté dans le choix des évêques grandissait. Par une réaction devenue nécessaire, la puissance papale allait s'affirmant, d'abord contre les empiétements du pouvoir civil, plus tard et graduellement contre la faiblesse des métropolitains et aussi contre les méfaits électoraux des chapitres.[2] Elle ne faisait, au fond, que se ressaisir et reprendre, après diverses variations de la discipline, l'entier exercice de son droit.[3]

Pourrait-on dénommer ce nouvel état de choses le régime du droit commun ? Tant de modifications, occasionnées par les circonstances, y furent apportées, qu'on perd en quelque sorte la trace d'une législation uniforme. Les concordats surtout furent une source, fréquemment renouvelée, de dérogations à la discipline générale.

Déjà au douzième siècle, par la célèbre convention de Worms,[4] le Pape, tenant compte des conditions féodales où se trouvaient les évêchés et les abbayes, avait permis que les titulaires de ces vastes bénéfices fussent élus en présence du prince et réçussent de sa main l'investiture temporelle.

Au quinzième siècle les souverains d'Espagne, Ferdinand et Isabelle, en retour d'éminents services rendus à l'Eglise, obtiennent du Saint-Siège, pour leurs candidats aux évêchés vacants,

[1] Cantiniau, *ouv. cit.*, ch. II, sect. 4 : *Les élections aux mains des chapitres* ; *le concile de Latran.*

[2] Bargilliat, *Prælectiones juris canonici*, t. I (2e éd.), n. 541.

[3] C'est une vérité que M. Cantiniau semble parfois perdre de vue, lorsque (*ouv. cit.*) il décrit, avec beaucoup d'érudition du reste, ce mouvement ascensionnel de la Papauté.

[4] La convention de Callixte II et de Henri V qui termina la querelle de investitures (1122).

un droit de « supplication » équivalant à un droit de désignation de personne [1].

En 1516 intervient, entre Léon X et François Ier, le pacte d'où va sortir pour la nation française une alliance avec Rome non exempte de tiraillements, mais, somme toute, utile et durable. Ce pacte arrivait à son heure. Depuis près de cent ans, un édit solennel rendu par Charles VII d'après les décrets du concile de Bâle, et connu sous le nom de Pragmatique Sanction de Bourges, jetait le trouble dans l'Eglise de France. Le pape Pie II, en l'appréciant, avait dit : [2] « Cette loi, à l'abri de laquelle les prélats français croyaient trouver la liberté, leur a, au contraire, imposé une lourde servitude ; elle a fait d'eux, pour ainsi dire, les esclaves des laïques. »

La France était sur la pente du schisme. Et c'est pour conjurer le danger d'apostasie de la première nation catholique qu'en signant un concordat avec son gouvernement, le Pontife souverain crut, dans sa haute prudence, devoir abandonner au roi le droit de nomination ou de présentation aux évêchés. « Ceux qui, observe Mgr Baudrillart [3], tiennent avant tout à la doctrine et à l'unité de l'Eglise trouveront que Léon X n'a pas payé trop cher la réconciliation de la papauté et de la royauté française. »

Au surplus, cette convention,—et il faut en dire autant de toutes celles qui dans la suite, et en divers pays, gratifièrent le pouvoir civil du droit de nomination épiscopale,—cette convention réservait expressément au Pape, avec l'examen d'aptitude des candidats proposés, l'institution canonique. C'est le point capital. Sans cette investiture, aucun prélat nommé n'a le pouvoir d'exercer le moindre acte de juridiction. Elle est, immédiatement ou médiatement, l'essentiel et exclusif privilège du Pontife romain. Elle constitue l'anneau sacré, le lien primordial et indispensable qui rattache au centre de l'unité catholique les Eglises particulières. En dehors d'elle, point de catholicisme, mais de simples groupe-

[1] Baudrillart, *Quatre cents ans de concordat*, p. 17.

[2] Pastor, *Hist. des Papes* (trad. Raynaud), t. III, p. 183.

[3] *Ouv. cit.*, p. 81.

ments religieux, locaux ou nationaux, sans hiérarchie et sans mission [1]. Ce fut, on le sait, le vice radical de la constitution du clergé décrétée, au début de la Révolution française, par l'Assemblée constituante [2].

Le Concordat de 1801, en déclarant le Pape seul détenteur du droit d'institution canonique, sauva l'Eglise de France de l'immense péril qu'elle avait couru. Napoléon, qui l'avait signé, eût voulu en détourner le sens et transformer cet acte important en instrument de domination politico-religieuse. C'est ainsi qu'en 1810, peu soucieux des sentiments et de l'autorité du Saint-Siège, il nomma au siège archiépiscopal de Paris le cardinal Maury. Celui-ci, fort du suffrage impérial et sans attendre la confirmation papale, prit de suite les rênes de l'administration. Pie VII, de sa prison de Savone, adressa au cardinal une lettre sévère, interceptée, il est vrai, par les agents de l'empereur, mais qui finit par être promulguée : elle signifiait au prélat coupable un refus de juridiction [3].

Sur ce principe donc de l'investiture canonique pas de compromis possible, et le Saint-Siège, en la conférant, n'entend pas (nous l'avons dit) faire seulement œuvre d'autorité, mais encore de discernement. Même alors qu'une main royale lui présente des candidats, il n'est ni ne s'estime « collateur forcé » en tous les cas et pour tous les sujets. C'est ce qui explique pourquoi « Innocent XI, et son successeur tout comme lui, refusèrent leurs bulles aux

---

1 C'est le cas de toutes les Eglises hérétiques ou schismatiques. Parlant de la création des évêques dans l'Eglise russe, voici ce que dit un auteur récent (Gondal, *l'Eglise russe*, p. 51, 7e éd., Bloud, 1905) : « Depuis l'établissement du Saint-Synode, les évêques sont bien réellement et exclusivement nommés par l'empereur. Le synode se borne à présenter trois noms et à contresigner les nominations impériales, vaines et insignifiantes formalités, et depuis le jour de son élection jusqu'à la déposition ou à la mort, l'évêque demeure l'humble sujet de l'empereur et l'exécuteur docile de ses toutes-puissantes volontés. »

2 Les évêques devaient être élus par le peuple et ne pouvaient s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation (Tit. II, nn. 3 et 19 voir Maillfait, *La const. civile du clergé*, Bloud, Paris.)

3 Cf. Giobbio, *Lez. di dipl. eccl.*, vol. II, pp. 114-119 ; Cantiniau, *ouv. cit.*, pp. 218-219.

ecclésiastiques qui avaient pris part à l'assemblée gallicane de 1682 et dont le roi de France prétendait faire des évêques, à tel point que, de ce chef, trente-deux diocèses se trouvèrent vacants ; » [1] pourquoi encore la Cour romaine jugea toujours contraire au pacte napoléonien la clause des articles organiques [2] remettant aux mains de l'Etat l'examen décisif des candidatures épiscopales ; pourquoi enfin, lorsque Combes voulut imposer au Pape, sans entente préalable, ses candidats à l'épiscopat, ce fut lui, et non le Saint-Siège, qui viola le concordat et prépara ainsi la rupture entre Rome et la France [3].

Le régime concordataire, par lequel l'Eglise renonce, en matière de nominations épiscopales, à l'exercice d'une partie de ses droits [4], n'est sans doute pas le meilleur *en soi*. L'autorité civile, en favorisant certaines candidatures suspectes, y trouve trop aisément l'occasion de gêner la liberté du Saint-Siège et de lui susciter de fâcheux embarras.

Ne nous hâtons pas, cependant, de frapper de condamnation un

[1] Baudrillart, *ouv. cit.*, pp. 136-137.

[2] Sect. III, art. 17; cf. Hébrard, *Les articles organiques*, pp. 319-324.

[3] Voici en quels termes le *Livre blanc du Saint-Siège* sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat en France justifie l'attitude du Pape (ch. VII) : « Le jugement définitif sur l'aptitude canonique du candidat proposé par le Gouvernement appartient au Saint-Siège. On l'admettra facilement pour peu qu'on réfléchisse aux diverses qualités qui constituent cette aptitude et qui échappent à la compétence du pouvoir laïque. Qui oserait dire que le gouvernement est compétent pour décider de l'orthodoxie de la foi, de la doctrine théologique et canonique, du zèle, de l'intégrité des mœurs et de la piété, telles qu'elles sont requises dans un évêque? En outre, si le dernier mot appartenait au Gouvernement, le droit du Pontife romain, qui est en même temps un devoir très grave, de repousser les sujets inacceptables, deviendrait illusoire ; au contraire, si le dernier mot appartient au Pontife romain, le droit de nomination du Gouvernement n'est pas illusoire, car celui-ci peut toujours remplacer par un autre candidat celui que le Saint-Siège refuse ».

[4] Ce régime existe aujourd'hui en Autriche-Hongrie, en Bavière, en Espagne et au Pérou (Giobbio, *ouv. cit.*, vol. II, pp. 91-96, pp. 132 et suiv.). Partout ailleurs, les Evêques sont nommés par le Pape soit directement (de concert ou non avec le pouvoir civil), soit après élection capitulaire ou sur recommandation des autorités ecclésiastiques locales (Baudrillart, *ouv. cit.*, p. 27).

tel système. Ce jugement inconsidéré aurait le double tort d'infliger un blâme à l'Eglise et de n'être point, en général, corroboré par les faits. Là où l'Etat se renferme dans les justes limites de son droit de désignation ou de présentation, sans s'écarter ni du texte ni de l'esprit de l'indult qui le lui concède, l'accord des deux pouvoirs se concertant pour donner des chefs au peuple chrétien offre de précieux gages d'unité, de stabilité et d'harmonie.

La France est peut-être, de tous les pays concordataires, celui qui a le plus souffert de l'exercice, en des mains laïques, du droit de nomination aux évêchés. Sous la république comme sous la monarchie, il s'est produit à cet égard des actes injustifiables d'improbité et d'empiétement. Et, à la faveur de ces abus, trop de pasteurs sans vertu se sont introduits dans le bercail; trop de prélats sans dignité se sont faits les valets complaisants des gouvernements terrestres [1].

Néanmoins, soyons juste. Pendant les quatre derniers siècles, que d'évêques remarquables, théologiens, orateurs, directeurs et sauveurs d'âmes, ont honoré l'Eglise de France! Elle a essuyé, cette Eglise illustre, les plus effroyables tempêtes. Les idées antiromaines y firent, certes, de nombreuses victimes. Mais alors que soufflait par toute l'Europe un vent de révolte, ni le gallicanisme, ni le jansénisme, ni l'hérésie triomphante de Luther et de Calvin ne parvinrent à déraciner de tant d'âmes apostoliques françaises l'antique foi des Irénée, des Hilaire et des Martin. L'arbre fut secoué ; il tint bon. Et, lorsque éclata la tourmente révolutionnaire, l'épiscopat issu du concordat de 1516 eut, dans son ensemble, l'honneur de tomber, non du côté du schisme, mais du côté romain [2].

Ajoutons que vers Rome s'est orienté de plus en plus l'épiscopat nouveau, né du concordat de 1801, et que l'inique loi de séparation sous laquelle, présentement, il gémit, dépouillé de ses droits, dépossédé de ses biens, le trouve prêt à tous les sacrifices, à toutes les abnégations et à tous les dévouements.

---

[1] Giobbio, *ouv. cit.*, pp. 130-131.

[2] Baudrillart, *ouv. cit.*, p. 145.

Deux mots résumeront toute notre pensée.

Il y a — et nous croyons l'avoir suffisamment montré — de bonnes raisons pour justifier le Saint-Siège d'appeler, en certains pays, les chefs d'Etat à une coopération honnête et loyale dans le choix des évêques ; il en existe de bien plus hautes et d'incontestablement plus fortes pour l'engager, quand rien ne s'y oppose, à n'investir du sceptre des âmes que des mains libres de toute attache et de toute servitude gouvernementale.

L.-A. Paquet, ptre.

LA PRIÈRE DE ZACHARIE AU TEMPLE

A PROPOS DU TEXTE

Ne timeas, Zacharia, quoniam exaudita est deprecatio tua, et uxor tua Elisabeth pariet tibi filium, et vocabis nomen ejus Joannem. (Luc, I. 13.)

En regard de ce texte, la plume de Bossuet a tracé une de ses plus gracieuses réflexions : " Il l'avait donc demandé à Dieu, ce fils, remarque le grand auteur, et Jean comme Samuel fut le fruit de la prière. Mon âme, prie avec foi et perséverance, l'ange du Seigneur viendra ; une douce confiance se formera ; quelque lumière céleste apparaîtra dans le cœur, et Jean, qui est la grâce, en sera le fruit »[1].

Pour belle que soit l'interprétation de Bossuet,—il joue avec bonheur sur le mot *Jean*, en hébreu, *grâce*,—nous nous permettrons d'examiner s'il n'a pas méconnu ou du moins passé sous silence une signification autrement haute, profonde et étendue, du texte ci-haut indiqué. La portée véritable nous en paraît d'une plus large envergure. Gracieuse est la pensée du maître, elle vole sur des ailes brillantes : elle est trop restreinte et exclusive. Aura-t-il passé rapidement sur le contexte ? En tout cas, il n'a pas aperçu la marge profonde qui divise les deux membres du texte étudié, et qui lui donne une double et bien différente perspective. Un examen plus

(*Elévations*, Xe sem., 3)

attentif n'eût pas manqué de découvrir au génie de Bossuet, si pénétrant et vaste de nature, des horizons plus grands encore que ce coin du monde surnaturel qu'il nous peint en un frais coloris.

La prière de Zacharie mentionnée par l'ange de l'apparition n'a pas eu pour objet la naissance de Jean-Baptiste le Précurseur, mais bien celle de Jésus, le Sauveur de l'humanité déchue, le Désiré des nations. C'est de la façon que voici que nous traduirions plus volontiers le texte précité : « Ne craignez pas, Zacharie, votre prière enfin est exaucée. Il va venir bientôt le Rédempteur des peuples que vous attendez... ; et pour gage de ma promesse, votre épouse va donner le jour à un fils que vous nommerez Jean. Il sera le Précurseur du Messie...» Par la suite, l'ange prophète déroulerait à grands traits l'ordre des merveilleux événements qui doivent former la trame du mystère de l'Incarnation du Verbe, et de la mission de Jean son Précurseur.

Telle est la thèse que nous voulons tenter d'établir, non, certes, pour le simple jeu de poser un *ego contra*, mais bien pour faire remarquer comment ce texte,—ainsi du reste que chaque mot de nos Saintes Lettres,—enveloppe sous son écorce le mystère des desseins du Très-Haut sur l'humanité. Qu'elle contredise Bossuet, c'est déjà un discrédit propre à nous faire soupçonner de témérité, témérité qu'on oubliera si l'on veut bien, d'une part, considérer que Bossuet use de l'interprétation toute faite de Maldonat, tandis que nous sommes, d'autre part, en compagnie des plus vénérables familiers des Saintes Ecritures, particulièrement de saint Augustin.

I

Nous convenons tout d'abord que l'opinion combattue n'est pas sans vraisemblance. Le texte, au premier regard, l'encadre exactement. Ni la ponctuation, ni la lettre, ne paraissent même nous autoriser à insinuer au moins le sens que nous défendons : *Ne crains point, Zacharie ; ta prière est exaucée, et ton épouse Elizabeth va te donner un fils...* Il n'y aura que le contexte avec ses vives lumières pour remettre le sens sous son vrai jour.

En outre, peut-on oublier ces personnages de l'Ancien Testament, nés de parents stériles et avancés en âge, et dont la naissance a été le fruit d'une longue et ardente prière ? Le souvenir nous en revient ici naturellement ; il n'y a pas loin à juger le cas identique. Le chapitre XXX de la Genèse : au verset 22ème, nous raconte que le Seigneur s'est souvenu de Rachel, qu'il l'a exaucée en mettant fin à sa stérilité :

elle va donner le jour à Joseph, l'introducteur d'Israël dans la terre de Gessen. Le premier livre des Rois, pareillement, débute par le récit de la naissance du prophète Samuel. On y lit ces paroles : *Concepit Anna, et peperit filium, vocavitque nomen ejus Samuel, eo quod a Domino postulasset eum.* (Samuel signifie *positus a Deo.)* Il n'est donc pas sans fondement de conclure que l'annonce d'un fils à Zacharie soit une réponse à ses pieux désirs : *Exaudita est deprecatio tua, et uxor tua pariet tibi filium.*

Néanmoins, toute vraisemblable que se pose cette conclusion, une étude plus approfondie la rejette et lui en substitue une autre non seulement plausible, mais évidente indiscutablement, par ailleurs de beaucoup plus magnifique et exubérante.

***

En premier lieu, admise la première opinion, pourquoi l'écrivain sacré n'a-t-il pas laissé entendre l'espoir des deux saints époux ? Aux versets 5, 6, 7 du même chapitre, il nous a mis au fait, en termes concis mais complets, de leur généalogie, de leur rang social, de leur physionomie morale et même surnaturelle...... *Erant autem justi ambo ante Deum, incedentes in omnibus mandatis et justificationibus Dei, sine querela... Et non erat illis filius, eo quod erat Elisabeth sterilis, et ambo processissent in diebus suis. Eo quod* : n'était-ce pas ici le lieu, et comme d'obligation, de dire, au cas échéant, la confiance nourrie en leur cœur, de voir Dieu féconder un jour leur alliance, et mettre fin par miracle à leur stérilité, opprobre pour les mœurs hébraïques ? Rien n'est dit : c'est donc que semblable prière n'a point fleuri sur leurs lèvres. Le récit comparé de la naissance merveilleuse de Samuel, avec celui de la naissance de Jean Baptiste, met en relief avec quelle insistance, dans le premier cas, l'hagiographe nous déclare que l'enfant prédestiné a été le fruit de la piété maternelle. Saint Luc, toujours si précis et consciencieux, ne saurait avoir laissé passer pareille lacune, déplorable au premier chef pour la perfection de son récit, si limpide, si uni, si beau et si complet dans sa simplicité. Ecrivant postérieurement aux événements et pour des Gentils, il n'a pu supposer connus de ses lecteurs les sentiments du prêtre Zacharie ou de son épouse. C'est en vain qu'au même titre on voudra tout à l'heure opposer une fin de non-recevoir à notre interprétation : que la prière de Zacharie ait demandé *la venue du Messie*, non seulement il n'était pas nécessaire que ce fût mentionné, mais quiconque possède la mentalité hébraïque de l'époque ne peut supposer rien autre.

En plus, la prière de Zacharie eût-elle été ce que l'ont voulue Maldonat, et puis Bossuet, le verset 18 devient inexplicable. Pour n'être pas injurieuse et coupable, toute prière se doit d'être confiante. Cependant d'où vient cette hésitation, ce doute de Zacharie, après la parole de l'ange : *Unde hac sciam ? Ego enim sum senex et uxor mea processit in diebus suis* ; « Comment puis-je le croire ? Je suis déjà vieillard et ma femme est aussi avancée en âge... » Il doute de la puissance de Dieu, sinon en elle-même, du moins pour ce qui le regarde, et il en sera puni de mutisme jusqu'à l'accomplissement de ces choses. Il n'a osé croire à de si hauts desseins providentiels du Seigneur sur lui... Pourtant, sa pensée eût-elle été familiarisée avec le merveilleux de ce miracle, l'espoir de ses méditations quotidiennes fût-il sur le point de se réaliser, serait-ce l'heure de douter ? Est-ce de la sorte qu'il verrait s'accomplir les rêves dont il aurait bercé son âme de père ? Spontanément, la foi et la reconnaissauce s'épanouiraient sur ses lèvres, comme elles devraient remuer ses entrailles, et il s'écrierait sur le champ dans son allégresse, comme il le fera plus tard au sujet du Messie : *Benedictus Dominus Israel*, béni soit pour ses merveilles le seigneur Dieu d'Israël !

Oui, sans nul doute,—et cette incrédulité du prêtre Zacharie ne fait que nous reporter à une autre incrédulité biblique, celle de Sara à l'annonce de la naissance d'Isaac : *Habebit filium Sara uxor tua*, avait dit le Seigneur à Abraham. *Quo audito, Sara risit post ostium tabernaculi* [1]. Et pourquoi Sara a-t-elle ri ? Parce que le Seigneur lui fait annoncer une conception contraire aux lois de la nature, à laquelle par conséquent elle n'a jamais songé. Pourquoi Zacharie reste-t-il hésitant ? Parce que l'ange lui promet un fils, impossible selon la nature, et auquel pour ce motif il n'a jamais non plus pensé. Sa prière n'a donc pas été l'espérance de son fils de vieillesse, Jean, le Précurseur du Messie.

II

L'inexactitude de la traduction de Maldonat et de Bossuet ressort ; fournissons maintenant les preuves qui établissent celle que nous lui opposons. *Exaudita est deprecatio tua.* Quelle est-elle cette prière, disons-nous ? Cette prière du prêtre Zacharie, c'est celle qui demandait la venue du Sauveur Dieu ; c'est celle de la foule sainte qui attend aux portes du sanctuaire, celle du peuple hébreu tout entier,

[1] Gen. XVIII, 10.

soit en Judée, soit parmi les Gentils ; c'est la prière intime, secrète, implicite des nations qui portent sur la conscience le poids d'une origine coupable, qui gémissent pour la miséricorde des cieux : *Rorate cœli, desuper, et nubes pluant Justum* [1].

Notre argumentation va se réduire à cette parole de saint Augustin : « La prière de Zacharie était la prière sacerdotale, répandue devant Dieu pour le salut du peuple », *sicuti decebat sacerdotem, scilicet, pro populi salute fusam ?* Etudions plus en détail.

***

Par qui cette prière ? Par Zacharie, prêtre de la famille d'Abia : par un prêtre. Or, il ne faut pas pénétrer bien avant dans la notion du sacerdoce lévitique pour comprendre qu'il était radicalement et totalement ordonné à la venue du Messie, lequel il figurait, préparait et demandait. C'était un sacerdoce embryonnaire, si l'on peut s'exprimer de la sorte, qui n'avait d'autre principe d'être que le principe latent de l'organisme complet et spécifique dont il récelait comme en son germe l'épanouissement futur. *Per illud singulare sacrificium in quo mediator est immolatus, quod unum multœ in Lege victimœ figurabant. pacificantur cœlestia cum terrestribus et terrestria cum cœlestibus* [2].

D'ailleurs, saint Paul l'a dit : « L'ancienne alliance tout entière était l'introduction à une espérance meilleure qui rapproche de Dieu [3]. » Longuement, dans les chapitres VIII, IX et X de la « Divine Epître aux Hébreux », il montre la suréminence du sacerdoce de Jésus-Christ sur le sacerdoce hébraïque, dont la gloire n'était qu'une *ombre* des choses à venir [4]. Et la raison s'en résume en ceci que Jésus-Christ est le Prêtre éternel : *Tu es sacerdos in œternum secundum ordinem Melchisedech.* Nul sacrifice donc de l'Ancien Testament ne pouvait d'être d'agréable odeur au Très-Haut, sinon comme prélude et symbole de l'Unique Victime, offerte au jour du vrai sacrifice de la Rédemption.

Le sacerdoce antique était donc formellement ordonné au Messie. Or il est facile de démontrer que la prière de Zacharie était une prière cultuelle, liturgique, faite *vi sacerdotii*, en fonction du ministère sacré. Et la conclusion proposée sort d'elle-même. Qu'on juge

---

Isai. V, 6.
S. Aug. *Ench. c. XVI, n.* 62.
[3] Héb. VII, 9.
[4] Héb. VIII, 5.

plutôt : *Factum est autem, cum sacerdotio fungeretur, in ordine vicis suæ, ante Deum, secundum consuetudinem sacerdotii, sorte exiit ut incensum poneret, ingressus in templum Domini, et omnis multitudo populi erat orans foris hora incensi.* Remarquons bien : *Cum sacerdotio fungeretur in ordine vicis suæ, — secundum consuetudinem sacerdotii,—sorte exiit ut incensum poneret—ingressus in templum Domini.* Comment est-il entré au sanctuaire ? Suivant que le sort, d'après les mœurs sacerdotales du temple, lui a décerné la fonction d'offrir l'encens du sacrifice public. Et c'est alors qu'un ange lui *évangélise* que sa prière, cette prière est exaucée : *quoniam exaudita est deprecatio tua.*

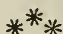
***

Représentons-nous la scène de ce sacrifice, distinctif parmi les milliers qni furent offerts dans le temple deux fois reconstruit de Jérusalem, puisqu'il devait trouver une mention spéciale en nos Saints Evangiles. Nous sommes dans cet édifice majestueux qui couvre le mont Moriah, élevé par le courage et la piété des Juifs revenus d'exil, et dont Hérode poursuit encore l'embellissement et l'achèvement. Il n'a pas toute la splendeur et la richesse du temple de Salomon : il n'en aura pas une célébrité moindre, puisqu'il devra renfermer un jour la gloire du Seigneur, le Fils du Très-Haut fait homme. Les spacieuses cours des Gentils, aujourd'hui, sont à peu près désertes : c'est là que se pressent, aux grandes époques comme celles de la Pâque, les foules de Juifs et de Gentils hébraïsants. Mais dans le sanctuaire les fidèles sont en nombre. Les femmes sont au premier parvis dans l'enceinte qui leur est réservée. Plus à l'intérieur, les hommes se groupent dans la cour d'Israël. Au parvis des prêtres, il y a sans doute de nombreux représentants de la tribu sacerdotale d'Abia : c'est avec eux que Zacharie partage pour cette semaine les fonctions du ministère sacré.

Mais lui, ministre de cette oblation mémorable, il a pénétré par delà le Saint; il se dérobe à la vue du peuple derrière le premier voile du temple. C'est au-delà de ce voile qu'on pourrait voir la table des pains de proposition, en bois de *sétim*, recouverte d'or, surmontée de couronnes d'or, munie de quatre anneaux d'or aussi. Puisque nous sommes au Sabbat, depuis le matin, douze nouveaux pains de farine sans mélange y sont exposés devant le Seigneur. Le lieu saint est resplendissant de l'éclat qui jaillit des sept lampes d'huile très pure, sur le chandelier d'or à sept branches. Et c'est devant l'autel des parfums, de bois également précieux, avec ses cornes, ses couronnes et

ses anneaux dorés, éblouissant des splendenrs du candélabre radieux, et adossé au voile qui cache le Saint des Saints, que le prêtre Zacharie, debout, revêtu de la tunique de lin, ceint du cordon des lévites, coiffé de la tiare, pose sur les charbons ardents le suave encens réservé à Dieu seul et dont nul mortel ne peut user sans mourir. Le mélange des arômes s'élève en des nuages qu'attire le ciel comme monte la prière israélite : *Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum in conspectu tuo. Vespertina oratio ascendat ad te, Domine, et descendat super nos misericordia tua* [1]. Oui, que la prière s'élève et ouvre le sein de la miséricorde. Que l'encens monte aux cieux, et que la Force du Très-Haut secoure enfin la terre... Est-ce la scène présente que l'aigle de Patmos a décrite, quand il a vu un ange venir, se tenir debout devant l'autel avec un encensoir d'or, recueillir les parfums offerts en sacrifice, et poser sur l'autel qui est devant le trône de Dieu les prières des âmes saintes, et les faire s'élever de sa main d'ange en un nuage d'encens et de gloire ? Car, comme l'encens, la prière, les brasiers consument le parfum : l'incandescence des âmes enflammées de l'Esprit de Dieu fait brûler leurs désirs. L'encens judaïque prophétise le digne hommage de la Victime rédemptrice, la prière d'Israël soupire la venue du Messie.

Par le récit évangélique et les Livres du Pentateuque, nous avons pu reconstruire la scène de l'offrande sacrée, et nous avons constaté : combien c'est pour répandre devant Dieu la prière du peuple que Zacharie est entré au sanctuaire. Il reste à étudier quelle pouvait être cette prière quotidienne des fidèles fils d'Abraham et de Jacob. *Erat quotidiana Synagogæ seu Ecclesiæ illius temporis oratio* [2].



De tout temps, l'Eglise a eu pour centre le Christ Messie, dans l'Alliance antique, comme devant venir, dans la Loi nouvelle, comme venu et vivant en elle. *Christus hodie, Christus heri, Christus in sæcula.* Depuis le Calvaire, nul sacrifice ne peut être offert sinon en Jésus-Christ et par Jésus-Christ, de telle façon que l'Eglise ne puisse prier que de la Prière même de son divin Chef. Ainsi la prière de la Synagogue d'autrefois, ou de l'Eglise en figure, ne pouvait-elle avoir d'efficacité que par ses attaches symboliques au Messie futur.

Que l'on sonde un peu la psychologie de ce peuple juif qui portait ses dernières foules au Temple dont les imposantes murailles avaient

[1] Ps. CX.

[2] Euthymius.

tant de fois entendu la voix des prophètes postérieurs au retour de Babylone, et dont chacune des pierres était comme imprégnée des promesses du Libérateur futur : l'on ne tardera pas à pénétrer l'objet suprême de ses supplications. La vie du peuple juif, c'était le Messie ; il n'avait qu'une pensée, le Messie ; il ne pouvait avoir qu'une prière, le Messie.

Le Messie, que les prophètes, des siècles durant, avaient annoncé de toutes manières, dont ils avaient décrit la vie en ses minimes détails. Leurs accents n'avaient jamais pu redresser les voies d'Israël et contenir ses débordements effrénés que par cette vision du grand Envoyé. Isaïe, Jérémie, Daniel, Michée, Osias, Aggée, Malachie, surtout, en avaient parlé d'une manière particulièrement éloquente et suggestive.

Dieu, pour confirmer le langage des hommes par le langage des faits, avait jalonné les âges, tout le long de l'Ancien Testament, comme en une galerie grandiose, des figures du Christ à venir les plus frappantes, et dont l'ensemble donnait du Messie une physionomie parfaite, aux traits accusés et fidèles. C'était Adam, c'étaient les patriarches Abraham, Isaac, Jacob, Joseph et les autres. C'étaient David, Salomon, Jérémie, Daniel...... Tous les grands faits de l'histoire juive redisaient au peuple choisi de Dieu l'âme de sa vie nationale. Dieu avait conduit la marche des royaumes et des empires , fait naître les conquérants, exalté ou abattu la nation sainte, suivant que le requérait la préparation des voies du Rédempteur. Le cercle des connaissances révélées aux hommes s'était rétréci d'abord à Abraham, puis à Isaac. puis à Jacob, et après lui, des peuples de la terre le sien seul possédait la vérité, et lui seul avait la mission de hâter la venue au milieu des temps du Dieu Sauveur, Jésus-Christ.

Israël l'avait compris. Aux sons inspirés de la harpe de David, il avait saisi les harmonies messianiques. Depuis lors, de génération en génération, il chantait le Messie : au Temple, par ses lévites aux grandes solennités ; dans les synagogues, à son logis, sur les routes de Jérusalem, ou bien sous le feuillage des tentes, il chantait celui qui devait venir. Tout fils d'Israël savait par cœur le psautier; chaque jour ses lèvres en murmuraient les oracles, prophéties du Rédempteur. Et c'était là sa prière, la prière de son cœur, sa prière à la synagogue, sa prière au Temple : prier pour ce peuple c'était demander au ciel de réaliser les promesses.

A l'époque où nous sommes pourtant, des circonstances spéciales rendent plus instante et plus exclusive la prière nationale, et lui

font redire plus haut que jamais : *Ouvrez-vous donc enfin, ô portes éternelles, élevez vos cintres, haussez-vous, et que le jour vienne de l'entrée du Roi de gloire.* La voix du dernier prophète s'est tue. Daniel a marqué soixante-dix semaines d'années avant le Messie : elles sont écoulées. L'heure de son avénement devra coïncider avec le passage du sceptre royal à l'étranger : Hérode l'Iduméen l'a entre ses mains.

Le monde a besoin de contempler la face de son Dieu ; il s'écroulera si l'Emmanuel n'arrive enfin le soutenir ; il n'en peut plus de vétusté et de corruption. Il faut que le Messie vienne servir d'appui à l'univers incliné vers sa ruine : *Nutantis orbis statum sustinens.* Voilà pourquoi le monde est plein des désirs du Sauveur. De toutes parts, les échos d'une tradition primitive se font entendre. Sous mille figures, en tous langages, la voix des nations se mêle à celle du peuple juif pour crier vers le ciel et obtenir que la terre enfin germe son Sauveur : *Aperiatur terra et germinet Salvatorem.*

***

C'est cette prière d'Israël, c'est cette prière de l'humanité dans l'attente que Zacharie fait en exemple par l'oblation des encens sacrés. C'est cette prière que l'ange annonce avoir enfin été exaucée : *Exaudita est deprecatio tua.* Console-toi, ô peuple, car voici que je promets à ton prêtre l'heure de la délivrance : le Messie va paraître. Oui, celui que tant de justes et de prophètes ont désiré voir et entendre et qu'ils n'ont ni vu ni entendu, vous allez enfin le voir et le toucher de vos propres mains.

Mais pourquoi s'étendre plus longtemps à rechercher une preuve que nous pouvons recueillir de la bouche même de Zacharie ? Quel chant sortira de son cœur quand Dieu va lui rendre la parole ? *Benedictus Dominus Deus Israël quia fecit redemptionem plebis suæ ...Sicut locutus est per os sanctorum...Et tu, puer, propheta Altissimi vocaberis... Præibis enim...*Le voyez-vous ? Son chant de reconnaissance, c'est pour le Messie qui va venir comme il l'a désiré et qui déjà fait naître son Précurseur. La prière de Zacharie se fait à la fin de la longue nuit des siècles d'attente, à l'aurore des mystères de l'Incarnation, alors que déjà les rayons avant-coureurs se laissaient entrevoir. L'ange vient annoncer le plein jour et la course de l'Astre Eternel, du Verbe de Dieu, qui doit se lever aux yeux de la terre dans les cieux : *Exaudita est deprecatio tua.*

J.-M. Rodrigue-Villeneuve, O. M. I.

LA BOURGADE SAINT-JOSEPH DE SILLERY APRES 1670.

Les destins de la bourgade Saint-Joseph de Sillery, après 1670, ne sont guère connus. Voici quelques détails qui, sans être tous inédits [1], auront peut-être pour certains la saveur de la nouveauté, parce que la grande histoire les dédaigne et que les sources n'en sont pas toutes d'accès très facile. Où sont les heureux possesseurs des éditions Cramoisy? ou même des rééditions sorties « à Manate, de la presse Cramoisy de Jean-Marie Shea ? » Quant à la monumentale édition des « *Relations des Jésuites et documents connexes* » faite par MM. Burrows, sous la direction de M. Reuben-G. Thwaites, on ne la trouve pas non plus à toute croisée de chemins.

En 1670, de la célèbre mission algonquine et montagnaise [2] fondée en 1637, dans l'anse de Sillery, par le P. Le Jeune, il ne restait plus qu'un petit nombre de familles. Le reste avait disparu, victime de la petite vérole ou de l'ivrognerie.

Le P. Chaumonot, nommé supérieur de cette mission, en 1671, bien qu'il suivît à Lorette, en 1673, les Hurons qu'il avait d'abord établis à Notre-Dame de Foy, en 1669, conserva cependant sa charge jusqu'en 1675 [3].

Le P. Vaultier, arrivé à Sillery en 1673, lui succéda,—1676-1680—et fut assisté par le P. Dalmas. En 1676 et 1677 les PP. Jean Enjalran [4] et André Bonnault y étudiaient les langues sauvages. Le *Liber baptizatorum* [5] ne nous offre pas d'autres

---

[1] Outre les sources indiquées plus bas, cf Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, III, 224, ss. ; J.-E. Roy, *Hist. de la seigneurie de Lauzon*, I, 395, ss. ; Maurault, *Histoire des Abénakis, passim.*

[2] L'éditeur très averti de la relation du P. Bressani—à Montréal, 1852, *des presses à vapeur de John Lovell*,—dit judicieusement dans une note. p. 301, que si l'on avait remarqué que la mission de Sillery *avait été établie pour les Algonquins et les Montagnais*, on n'aurait pas fait tant de bruit pour faire rendre aux Hurons une seigneurie où ils n'ont été reçus qu'à titre d'hôtes. Le vice des mémoires présentés au parlement à cette fin, en 1828, aurait sauté aux yeux.

[3] *Catalogues annuels.* Archives du collège Sainte-Marie à Montréal.

[4] *Ibid.* On écrit ici *Engelran*. On trouve aussi ailleurs *Anjelran*. Nous suivons l'orthographe donnée par le P. de Rochemonteix et par l'édition Burrows.

[5] Registre des baptêmes à Sillery 1637-1690. Aux archives de l'archevêché de Québec. On y trouve les baptêmes des enfants de tous les anciens habitants de Sainte-Foy à cette époque.

noms, sauf celui du P. Boucher en 1676, et celui du P. Perron, en 1678.

On voit par le même document que le P. Jacques Bigot arriva à Sillery dans l'été de 1680, et peu après, son frère, le P. Vincent Bigot, qui devait être supérieur de la mission l'année suivante.

Nous devons à ces missionnaires, aux deux frères Bigot surtout, de connaître [1] les derniers temps de la bourgade Saint-Joseph et celle de Saint-François de Sales, fondée en 1683, sur la rivière Chaudière à quelques milles seulement de Sillery.

Outre les familles françaises assez nombreuses, à la côte Saint-Michel et à la côte Saint-François Xavier, pour occuper les missionnaires de Sillery, l'arrivée des Abénakis, en 1676, vint fournir à leur zèle un nouvel élément en rendant à la mission Saint-Joseph, pour plusieurs années, son ancien éclat.

Les Abénakis, dont la fidélité à la cause de la France et l'indomptable bravoure ne se démentirent jamais, avaient été, en 1675, en plein temps de paix, traitreusement attaqués à Cocheco, par les Anglais qui voulaient se débarrasser de ces dangereux voisins [2]. Affaiblis par la perte d'un grand nombre de leurs guerriers tués ou faits prisonniers et vendus à Boston comme esclaves, ils avaient été forcés de se replier devant leurs oppresseurs en attendant l'heure de la vengeance qui devait tarder treize ans.

Dans leur détresse ils se rappelèrent la bourgade de Sillery, où ils avaient toujours reçu paternel accueil [3] et, après une affreuse famine qui fit plusieurs victimes parmi eux pendant l'hiver, une trentaine s'y rendirent au printemps de 1676. Les quelques familles algonquines qui restaient les reçurent avec joie et, après les avoir adoptés à la mode sauvage, leur donnèrent les cabanes laissées vides par la mort ou la désertion de leurs proches.

Aux premiers arrivés d'autres se joignirent bientôt, de sorte que, vers la fin de 1676, il y avait dans la bourgade Saint-Joseph cent cinquante Abénakis et un certain nombre de Sokokis [4]. Mais

---

[1] Plusieurs lettres et relations de 1681 à 1702. Quelques-unes ont été publiées dans l'édition Burrows, vols. LXI, LXII ; un plus grand nombre ne l'ont pas été. Cf. vol. LXXI, pp. 226, s. et 233 s. Ayant demandé à M. R. Thwaites pourquoi, entr'autres, l'intéressante « Relation de ce qui s'est passé dans la mission abénakise de Saint-Joseph de Sillery, en 1685 », éditée, il est vrai, par Shea, en 1858, n'avait pas été reproduite, il a répondu : « Nous ne pouvions tout reproduire. » *E vero*, mais quand on songe à cette traduction anglaise qui occupe la moitié des soixante-treize volumes, on se prend à désirer moins de masse et plus de substance. Rien de parfait ici-bas.

[2] Ferland, *Cours d'Histoire*, II, 190.

[3] Lettre du P. Enjalran, Ed. Burrows, LX, 132 ; du P. Vaultier, *ibid*, 232 ; du P. Beschefer, LXII, 258.

[4] P. Enjalran, *loc. cit.*, p. 132, 134. P. Vaultier, *ibid.*, 232.

ceux-ci avaient pour la plupart pris le chemin des Trois-Rivières.

Cette immigration se continua les années suivantes et porta à plusieurs centaines d'âmes la population de l'anse Saint-Joseph. L'historien des Abénakis estime leur nombre à Sillery, dès 1677, à cinq ou six cents [1].

Ce chiffre peut paraître exagéré lorsque, au témoignage du P. Jacques Bigot, l'on vit que, en 1682, cent trente seulement sont admis à la communion [2]. Il est vrai qu'il ajoute qu'« un grand nombre d'autres se préparaient au baptême. » Et, en 1685, après le départ de nombreuses familles pour la nouvelle mission de Saint-François de Sales, établie sur la rivière Chaudière, précisément à cause de la trop grande population entassée à Sillery et que ses champs ruinés ne pouvaient plus nourrir, il restait encore en ce dernier lieu quatre cent quatre-vingt-huit Abénakis [3].

Que parmi eux le nombre des chrétiens ait été beaucoup plus petit que celui des infidèles, cela s'explique par le fait qu'en arrivant à Sillery presque tous étaient païens. Bien que le P. Druillettes eût donné des missions dans leur pays, de 1646 à 1652, et en eût baptisé plusieurs, aucun missionnaire ne les avait visités depuis 1660 [4].

Il fallait les instruire et le P. Druillettes, qui seul savait leur langue, était alors chez les Outaouais, et d'ailleurs, âgé de près de quatre-vingts ans, il allait bientôt déposer les armes de l'apostolat [5].

Des quatre Jésuites alors à Sillery (1677), deux, les PP. Enjabran et Bonnault, venaient d'arriver et ne savaient aucune langue sauvage; les deux autres [6], les PP. Vaultier, supérieur, et Dalmas ne connaissaient que l'algonquin. Le P. Vaultier eut bientôt fait d'apprendre l'abénakis, mais, en attendant, il commença à prêcher

---

[1] Abbé Maurault, *Hist. des Abénakis*, p. 233.

[2] Lettre du P. Bigot, Ed. B. LXII. 116.

[3] Recensement de 1685. Sauvages près des Français: S. Frs. Xavier du Sault (Saint-Louis) 682, en 68 cabanes; Montagne de Montréal, 222, en 36 cabanes; Sillery, 488, en 17 cabanes; Lorette, 146, en 18 cabanes. Note de l'Histoire de l'Hôpital-Général de Québec, p. 56. Total, 1538. Le recensement de 1685 ne donne que 1438. *Documents historiques sur la Nouvelle-France*, I, p. 351.

[4] Le P. de Rochemonteix. *Op. cit.* III, pp. 222, ss. et notes *ibid.*

[5] *Ibid*, 225.

[6] Cf. Éd. Burrows, LXXI, pp. 152, 153. Le P. de Rochemonteix, *loc. cit.* pp. 226 et 275.

en algonquin. Un capitaine traduisait ensuite ses discours d'une manière très agréable à entendre [1].

Il y avait, à la conversion des Abénakis, de grands obstacles : le libertinage dans lequel ils avaient jusque-là vécu, leurs superstitions, et surtout l'ivrognerie, à laquelle ils étaient fort adonnés, « et qui perdait presque tous les sauvages » [2], Mais ils furent si touchés de la charité qu'on eut de les secourir dans leur dénûment qu'ils montrèrent, pour s'instruire et se corriger, un zèle dont on n'avait pas même conçu l'espérance [3].

Assidus à l'église ils eurent bientôt appris leurs prières et leur catéchisme. Cependant, à cause de l'inconstance naturelle aux sauvages, on ne se hâtait pas, malgré ces belles dispositions, de conférer le baptême aux adultes. Les petits enfants et les garçons et filles, que leur âge encore tendre mettait à l'abri du vice, reçurent seuls le baptême sans beaucoup de retard [4].

Ces beaux commencements portèrent d'heureux fruits. Car, une fois attachés à la foi chrétienne, les fervents néophytes, pour n'être pas séparés dans l'éternité de ceux qui leur étaient les plus chers ici-bas, voulurent faire part de leur bonheur à leurs amis et à leurs parents de l'Acadie.

Ils allèrent donc les inviter à les joindre et bientôt on les vit arriver par groupes de dix, vingt, trente et plus [5].

Lorsque les nouvelles recrues arrivaient le missionnaire avait la joie de constater qu'elles avaient déjà été initiées par leurs parents aux principaux mystères de la religion : il n'y avait qu'à parachever l'ouvrage déjà fort avancé.

Le P. Jacques Bigot, qui a laissé de si intéressantes relations sur Sillery et la bourgade de Saint-François de Sales, succéda au P. Vaultier dans l'automne de 1680 [6].

Il était, au témoignage de La Potherie [7], de la famille des barons Bigot et devait rester jusqu'à la fin l'inséparable ami, l'infatigable apôtre des Abénakis, se plier entièrement à leur genre de vie, se faire vraiment tout à tous pour les gagner à Jésus-

---

[1] Lettre du P. Enjalran, *loc. cit.*, p. 136.

[2] Le P. Vaultier, LX, 236.—P. Beschefer, LXII, 260, 262.

[3] P. Beschefer, *loc. cit.*

[4] Lettre du P. Vaultier, *loc. cit.*, p. 238.

[5] Le P. de Rochemonteix, III, 227.

[6] Celui-ci, d'après le *liber bapt.* était encore à Sillery en septembre, et c'est probablement à lui qu'est adressée la première lettre du P. Bigot, en juin 1681. On y lit : « Depuis votre départ, c'est-à-dire, depuis sept mois, la mission est augmentée, etc. » Ed. Burrows, LXII, LXIII.

[7] Cité dans l'*Hist. de la seigneurie Lauzon*, I, 410, note.

Christ, les suivre partout, jusqu'en leur dernier établissement sur la rivière Saint-François' où on les trouve encore.

Bien qu'il n'eût étudié l'abénakis que trois mois, il le savait déjà bien, et, par sa bonté, sa condescendance à prendre part à toutes leurs petites affaires, il gagna bientôt les cœurs des sauvages.

Jusqu'en juillet 1682, il fut aidé par son frère, le P. Vincent Bigot. Resté seul ensuite, il eut à supporter non seulement les travaux d'une mission qui grandissait sans cesse, mais encore la desserte des familles françaises déjà nombreuses en ces parages. On y comptait, en effet, d'après le recensement de 1683, quatre cent trente et une âmes [1]. L'état des missions, dressé à la même date par Mgr de Laval, fait voir qu'il y avait à N.-D. de Foy seulement quarante-six familles et deux cent quarante-cinq âmes.

Cette localité, avec la côte Saint-François-Xavier, la côte Saint-Ignace [2] et Gaudarville, d'après le même document, était à la charge des missionnaires de Sillery. Une partie fréquentait l'église Saint-Michel, et l'autre, la chapelle de N.-D. de Foy. Ce sont là les « deux paroisses françaises » dont le P. Bigot parle dans ses lettres.

Incapable de suffire à la besogne, il dut se faire aider. Un excellent sauvage chrétien fut chargé de catéchiser ses compatriotes et l'instruction des petites filles fut confiée à une bonne femme. Mgr de Laval étant un jour entré par hasard dans la cabane de cette bonne vieille pendant l'instruction, fut ravi de la modestie et de la bonne conduite des enfants. La maîtresse leur fit chanter des hymnes qui excitèrent l'admiration de l'évêque et des prêtres qui l'accompagnaient. Les sauvages avaient de très belles voix, aimaient à chanter et il était fort agréable de les entendre.

Le vénérable prélat anministra le sacrement de confirmation à une centaine de néophytes dont la ferveur le toucha beaucoup.

Le P. Gassot arriva à Sillery en 1683, et fut supérieur ou curé en 1684 et 1685.

Des aumônes de France—de cette France chrétienne toujours prodigue de sang et d'argent—soutenaient la mission. Un bienfaiteur illustre, qu'on ne s'attendait guère à rencontrer ici, fut le P. Bourdaloue. Mgr de Salnt-Vallier, venu d'abord au Canada

1 — *Documents relatifs à la Nouvelle-France*, I, 121.

2 — Ces noms de quelques localités de Sainte-Foy, encore en usage, ont induit l'abbé Maurault en erreur, et d'autres historiens après lui. Aussi, à la suite de l'expédition malheureuse de M. de la Barre, il fait distribuer les sauvages malades dans les belles paroisses de Saint-Michel et du Cap Saint-Ignace. tandis qu'on les avait tout simplement placés ici, à la *côte Saint-Michel* et à la *côte Saint-Ignace*, où l'on avait même érigé une chapelle temporaire.

comme vicaire-général de Mgr de Laval, écrivait en effet en 1685 au P. de la Chaise, S. J. :

Voiés, voiés, mon Révérend Père, il n'y a rien de plus beau et de plus consolant à voir que la mission de Sillery, mais elle n'est pas assez secourue, le Père Bigot s'en plaint, et sans le bon Père Bourdaloue qui lui a envoyé une trentaine de pistoles, je crois qu'elle se serait diminuée. [1]

Une autre généreuse bienfaitrice était la marquise de Baugé [2] qui, sans cesser de secourir la bourgade Saint-Joseph, aidait ce même temps le P. Jacques Bigot à fonder la nouvelle mission Saint-François de Sales, où allèrent bientôt se fixer une partie des Abénakis de Sillery. On a souvent écrit qu'ils s'y établirent en masse dès 1684. La vérité est qu'ils restèrent en grand nombre à Sillery, plusieurs années encore et que l'histoire des deux missions est étroitement liée.

H. A. Scott, ptre.

---

1 — Archives de l'archevêché de Québec. Pas de quantième. Nous devons cette note intéressante à M. l'abbé Lindsay, archiviste.

2 — Les historiens en général ont écrit Bauche ou Beauché. L'édition Burrows donne Baugé : Marguerite d'Alègre, épouse de Charles-Emmanuel de Lascaris, marquis d'Urfé et de Baugé. Ce nom mériterait de vivre ici : *Baugéville* n'irait pas mal. Quant à Bourdaloue, pas n'est besoin d'accrocher son nom à aucune enseigne......

LA FUSION DE DEUX RACES

ÉTUDE HISTORIQUE SUR LE MADAWASKA

I

Les deux *races* acadienne et canadienne qui se sont rencontrées un jour sur les bords du fleuve Saint-Jean, près du Petit Sault, sont si bien mélangées et fusionnées qu'elles ne forment plus aujourd'hui qu'une seule et même famille. Mais ne vaudrait-il pas mieux parler de partage, de divisions et de morcellement au lieu de parler d'union et de groupement ? Car ici, comme partout où les nôtres ont tenté de fixer leur demeure sur ce continent, le même souffle d'hostilité a passé, plus ou moins voulu, plus au moins directement dirigé contre eux, mais enfin assez fort pour mettre en péril la petite famille qui voulait grandir et se développer.

Heureusement il n'a pu l'arrêter dans sa croissance, et c'est merveille qu'elle soit encore debout et pleine de vie, comme, du reste, la plupart des groupes français que nous avons fondés.

Nous avons promis [1] de jeter un coup d'œil historique sur le Madawaska : nous venons aujourd'hui tenir notre promesse, et nous sommes heureux de pouvoir offrir aux lecteurs une tranche d'histoire canadienne d'une rare saveur.

O notre histoire ! écrin de perles ignorées !

disait le poète. Il s'en découvre tous les jours de nouvelles, et celles que nous présentons dans ce récit ne dépareront pas les pages que l'on écrira plus tard à la gloire de la race française en Amérique. Au contraire,—elles s'harmoniseront bien avec elles, car la note héroïque y brille d'un bel éclat.

I

LES ORIGINES — LES DEUX RACES — LES MARIAGES — PARLER ACADIEN ET CANADIEN — LES MISSIONNAIRES — PREMIÈRE CHAPELLE — LA PAROISSE —ÉPREUVES.

Le premier fait positif dont l'histoire conserve le souvenir remonte à l'année 1785.

---

[1] *L'Action Sociale*, 23 août 1911.

Durant l'été une douzaine de familles acadiennes remontaient le Saint-Jean et s'arrêtaient à quelques milles en aval du Petit-Sault. Elles décidérent de fixer leurs demeures en cet endroit et de s'y établir pour toujours.

Les chefs de ces familles s'appelaient Cyr, Daigle, Thibodeau, Violette, Martin, Therriault, Hébert, Mercure, etc.

Retenons bien les noms de ces hommes qui ont fait souche là-bas et laissé une postérité si nombreuse : ce sont des pionniers, les pères d'un petit peuple prospère, mais ce sont aussi des martyrs. Ils fuyaient devant les soldats qui avaient reçu l'ordre de les chasser de chez eux.

Or ces évincés de 1785, c'étaient quelques unes des victimes de Grand Pré. Echappés au naufrage, à la déportation, à l'exil, à la dispersion sur les côtes américaines, ils avaient réussi à s'établir sur le fleuve Saint-Jean, près de Gagetown, d'où le général Monckton les chassait en 1758. L'année suivante, le lieutenant Hazen, des *New England Rangers*, les chassait encore de la Pointe Sainte-Anne, aujourd'hui Fredericton, avec une telle sauvagerie que le général Amherst le blama sévèrement pour avoir laissé massacrer des femmes et des enfants sans défense. Ils remontaient alors à Aukpaque, quelques milles plus haut. Durant une trentaine d'années on ne les molesta point.

Mais un jour, il fallut faire de la place aux *Loyalists* qui arrivaient en masse de la Nouvelle-Angleterre, au lendemain de l'Indépendance américaine.

On fit bien une espèce d'enquête sur ces Français, dont la présence gênait les nouveaux arrivants ; on constata qu'ils étaient un peuple bien paisible et tout à fait inoffensif [1], mais que la plupart ne possédaient pas les titres des propriétés qu'ils occupaient [2]. On leur promit des terres dans le haut du fleuve Saint-Jean, sous prétexte qu'ils seraient plus rapprochés des Canadiens de Québec, et ordre fut donné de partir.

On parle encore de ce vieillard, Jean-Baptiste Cyr, qui avait été témoin des horreurs de Grand Pré, et qui avait vu sa maison brûlée encore une fois par les soldats en 1759, se tournant sur le bord de son champ, et prononçant ces paroles pleines d'amertume : « Mais le

---

[1] Rapport de l'enquête faite sous les ordres du major Studholme.

[2] Lors de leur établissement en ce lieu, les terres n'étaient pas encore arpentées, ni divisées, ni occupées par personne. En outre, ils avaient défriché et mis en culture une étendue de terrain considérable. On ne pouvait donc les déposséder sans commettre une grave injustice.

bon Dieu ne fait donc plus de terre pour les Cayens ! (1) » Il fallut bien s'éloigner quand même, et, une fois de plus, l'étranger s'installa dans des maisons qu'il n'avait pas bâties, dans des champs qu'il n'avait pas défrichés ni cultivés, et qu'il n'avait pas payés de son argent.

Le pays compris entre le Petit et le Grand Sault où les expulsés venaient d'arriver, à peu près à deux cents milles au nord-ouest de Saint-Jean, n'était qu'une épaisse forêt. Ils avaient bien raison de dire qu'ils venaient au *fond des bois*.

C'était, par excellence, le paradis des chasseurs, qui venaient des bords du Saint-Laurent, par la voie du Témiscouata, à la poursuite du gros gibier et à la recherche des précieuses pelleteries. Dès la première rencontre avec les Acadiens, ils les invitèrent à les suivre, comme l'avaient fait trente ans auparavant leurs compatriotes, dont on retrouve maintenant les traces en maints endroits de la province de Québec. Mais ces derniers déclarèrent leur intention de ne pas aller plus loin. La petite colonie était fondée. Elle allait suivre maintenant son intéressante évolution.

Ici se place un événement tout simple, et qui n'a rien que de très naturel, mais qui eut dans la suite des conséquences fort importantes.

Bien que les Acadiens eussent décidé de s'établir définitivement en ce lieu, quelques jeunes gens accompagnèrent cependant les Canadiens qui retournaient chez eux. Etait-ce pour reconnaître la route et les voies de communication, ou bien avaient-ils une autre raison que nous ne connaissons pas ? Toujours est-il qu'ils y restèrent jusqu'à l'automne.

Pèlerins du malheur et de l'exil, ils nous rappellent ceux du moyen-âge qui payaient l'hospitalité de leurs hôtes par des récits que l'on écoutait avec une attention extrême. Ils durent en faire autant, car ils avaient des choses si intéressantes à dire ! ils ne devaient pas pouvoir se taire. Que de fois on dut se presser autour d'eux pour entendre le récit des expulsions, des violences, des évasions, des mauvais traitements, des heures d'anxiété et d'angoisse.

....

Bref, ces nouveaux venus, si sympathiques, du reste, tout en racontant cette lamentable histoire, ne purent s'empêcher de remarquer que les sœurs ou les filles de leurs hôtes étaient d'excellentes *créatures*. Ils demandèrent leur main, et comme la demande fut agréée, ils les épousèrent et les emmenèrent dans leurs pays.

---

1 *Notes ou Madawaska*, par le Rév. W. O. Raymond, M. A. *Canad. Hist.*, juin 1900, p. 281, Saint-Jean, N. B.

Les rapports devinrent plus fréquents entre la nouvelle colonie et Kamouraska d'où étaient venus les premiers chasseurs ; d'autres excursions matrimoniales furent entreprises, quelques parents suivirent les nouvelles épousées, et le résultat fut que le parler acadien disparut totalement de la nouvelle génération élevée sur les genoux des mères canadiennes.

Ce phénomène ne saurait échapper à l'attention de l'observateur qui passe au milieu de cette population, si souvent acadienne par le nom, mais qui a perdu toute trace de ce parler pourtant si caractéristique.

Les relations se multiplaient entre les deux vallées, mais elles devenaient plus rares du côté de l'Acadie. Saint-Jean se peuplait d'Anglais, tandis que vers le nord, pour arriver en pays civilisé la distance était de moitié plus courte, et là, au moins, on se retrouvait au milieu des parents et des amis. Un trajet de cent milles n'avait rien de trop pénible pour des hommes qui maniaient si bien l'aviron et qui trouvaient le canot d'écorce si léger à leurs fortes épaules.

C'est aussi des bords du Saint-Laurent que viendront les secours religieux, Le curé de l'Ile-Verte fut le premier missionnaire qui visita ces braves gens.

Tous les ans, il remontait, comme les *voyageurs*, la Rivière-du-Loup, voguait sur le Témiscouata, et se rendait auprès de ses lointaines ouailles, pour les confesser, les faire communier, les instruire, baptiser les nouveau-nés, bénir les nouvelles unions, en un mot, procurer à tout ce monde les secours ordinaires de la religion. Il y passait six semaines.

Une petite chapelle ou *cabane d'écorce* [1] avait été immédiatement construite. C'était plus que modeste, mais à défaut de clocher, la petite croix qui en tenait lieu indiquait toujours le chemin du ciel.

Cette primitive chapelle ne pouvait durer ni suffire bien longtemps. Le missionnaire voulut un jour la remplacer par une autre plus spacieuse et plus convenable pour un temple. Il fit signer à cet effet une requête à l'évêque de Québec pour obtenir les permissions nécessaires.

Fut-il quelque peu brusque dans les démarches qu'il dut faire pour obtenir les signatures, rencontra-t-il des hésitations sur lesquelles il n'avait pas compté, ou bien un surcroît de travail l'empêcha-t-il de monter en 1792 ? La saison avançait et le missionnaire n'était pas encore venu.

[1] Lettre de messire Paquet à l'évêque de Québec, 23 juillet 1792.

Grand émoi dans la colonie ! Que faire ? Le devoir pascal pressait et on ne voyait pas le jour de l'accomplir cette année. Les plus forts et les plus courageux décidèrent alors de partir pour l'Ile Verte. On se souvient que c'était un trajet de cent milles à faire en canot, et les portages ne manquaient pas.

L'arrivée de ces hommes dont les figures étaient bien connues bouleversa le curé qui ne s'attendait pas à pareille visite, surtout quand il apprit qu'ils venaient faire leurs pâques.

« Oh ! leur dit-il, retournez bien vite chez vous, je vous accompagne, afin de procurer le même bonheur à ceux qui sont restés.» Et la parole du Maître se plaça d'elle-même sur ses lèvres : « Je n'ai jamais vu tant de foi ! »

La construction de la chapelle fut bientôt décidée et Mgr Hubert, évêque de Québec, décrétait cette année même l'érection de la paroisse de Saint-Basile.

Ce petit pays venait de naître à la vie paroissiale. C'était aussi sa naissance à la vie sociale et à la vie politique. Elles se confondront désormais en une seule, et ce sera son bonheur.

La paroisse était fondée, la construction de l'église décidée, mais tout cela ne changeait pas grand chose à l'ordre matériel déjà existant.

Pour qui n'a pas vu de près les débuts d'une paroisse, dans un pays neuf et loin de toute habitation, on ne saura jamais toutes les souffrances endurées par ces pauvres gens du Madawaska durant les trente années qui vont suivre.

Ils eurent un curé résidant dès 1794, M. Ciquart, sulpicien, mais il les quittait en 1798, rappelé par ses supérieurs. Alors commença la série des requêtes multipliées à l'évêque de Québec pour obtenir un pasteur résidant. En 1799, au moins trois furent envoyées à Québec. Le Rév. Messire Amiot, missionnaire, qui fait un rapport, trouve 176 adultes et une douzaine d'enfants. Ce n'était pas assez sans doute pour obtenir un nouveau curé, car les requêtes recommencent en 1801, 1802, 1803. Messire Hott y fait bien une apparition de quelques mois, mais pas assez longue, puisqu'une nouvelle demande est faite cette fois par Pierre Duperrée, capitaine de milice. Messire Kelly est désigné et prend possession de la cure de Saint-Basile.

C'était mettre fin à l'une des plus grandes tribulations du Madawaska. Ces nombreuses et touchantes suppliques nous disent toute la peine que leur cause l'absence du prêtre et combien le moral est en souffrance.

Ils promettent de bâtir des presbytères, de payer une dîme abondante, etc., etc. Mais il faut croire qu'ils ne tenaient pas toujours eurs promesses, car les pauvres curés s'en plaignent amèrement dans les lettres qu'ils écrivent à l'évêque de Québec.

Hélas ! la pauvreté était grande, voisine de la misère, même de la détresse, quand la gelée ruinait les récoltes. On n'était guère plus avancé, dans les années d'abondance, puisqu'il n'y avait pas de marché et que les produits ne se vendaient pas. Et puis, disons-le également, les têtes étaient pas mal dures. Il faut bien croire que c'est vrai, car on en fait souvent la remarque.

Il faut lire les lettres de ces missionnaires qui souffrent déjà de l'isolement, et qui se plaignent des gens qui refusent de réparer le presbytère dont les planches sont toutes disjointes, qui est déjà *rendu* (*sic*) ; qui ne veulent pas bâtir une église neuve, quand il pleut, qu'il neige sur l'autel dans l'ancienne qui menace de crouler, etc., pour se rendre compte de ce que l'on endurait de part et d'autre. On revient souvent à la charge, et ce n'est qu'après quatre, cinq ou six ans d'instances, de démarches, de menaces de la part de l'évêque que l'on se décide à bâtir ou à réparer.

Si encore le curé n'avait que ces tribulations, mais ce n'est pas tout ! Ainsi, le courrier perd ses lettres en route ; les cabaretiers,—et il y en a deux à Saint-Basile,—vendent du *rhum* aux sauvages. Ah ! le *rhum*, quel mal il a fait depuis un siècle dans tout ce pays ! C'est encore une plaie vive en 1911.

Et, durant certaines années, la misère est si grande que le curé crie famine : il n'a plus que sept ou huit boisseaux de patates et quelques livres de farine ; il craint de voir mourir de faim une partie de ses gens. Cinquante familles s'en vont vivre ailleurs ; le Madawaska ne peut plus les nourrir : il n'y a plus rien à vendre.

Et ce n'est pas le moindre de ses ennuis que le passage du gouverneur, qui avec sa suite lui demande l'hospitalité dans son presbytère. Pour faire plaisir à Mgr Plessis, et bien recevoir ce personnage, « il met dehors tout ce que l'on peut mettre dehors au Madawaska [1] ".

Cependant, on n'est pas encore découragé. Tel se console en écrivant à son évêque le plus souvent possible. Tel autre dit à Mgr Plessis qu'il a passé son hiver à relire ses lettres, ce qu'il fait pour la quatrième et cinquième fois. Enfin, on prie et on travaille.

---

[1] Lettre à Mgr Plessis. Tous ces détails sont tirés des archives de l'archevêché de Québec.

Dans une lettre de messire Kelly, 1809, nous trouvons ces précieuses paroles qui méritent d'être conservées : « Les gens du Madawaska, quoiqu'ils soient bien imparfaits, ont une bonne qualité : c'est de se bien tenir dans l'église et d'y être bien attentifs [1] ".

Eloigné de tout centre important, en dehors de toutes les grandes voies de communication, peu fréquenté, le Madawaska grandira loin des affaires. Il restera étranger au commerce, à l'instruction, aux progrès qui marqueront le Bas-Canada, n'ayant du monde civilisé que les rares nouvelles que lui apportaient les *voyageurs* et coureurs de bois, mais pendant ce temps les deux races vont se mêler, se fusionner, marier leurs qualités et leurs défauts, et ne formeront bientôt plus qu'une seule famille, comme nous le disions en commençant.

Le mélange des noms le dit assez. A côté de ceux que nous avons nommés tout à l'heure, nous trouvons maintenant les Michaud, les Ouellet, les Soucy, les Sansfaçon, les Fournier, les Albert, et tant d'autres. Mais jamais il ne viendra à la pensée de ceux-ci ni de ceux-là de prétendre qu'ils ne sont pas tous frères. issus de la même famille, nés la plupart d'un père acadien et d'une mère canadienne, auxquels ils font également le plus grand honneur.

fr. Th. Couët, O. P.

(A suivre).

---

[1] Lettre à Mgr Plessis, 1809.

UN PRÉCURSEUR DE LA TRAPPE DU CANADA.

DOM URBAIN GUILLET—SA VIE AVENTUREUSE ET MERVEILLEUSE—SA CORRESPONDANCE AVEC MGR PLESSIS.

Le sujet de cette étude n'est autre que l'illustre et saint fondateur de l'abbaye de Bellefontaine, en France, à laquelle nous devons les fondations cisterciennes de Notre-Dame du Lac (Oka) [1], de Notre-Dame-des-Prairies (Saint-Norbert, Manitoba), et de Notre-Dame-de-Mistassini [2], issue et dépendante de l'obédience d'Oka.

Il y a quelques mois seulement, un successeur de Dom Urbain, Dom Jean-Marie Chouteau, [3] après avoir fait la visite canonique des trois monastères sus-nommés, et au moment de s'embarquer pour la France, venait saluer en passant Monseigneur l'Archevêque de Québec. Il fut étonné d'apprendre les relations de correspondance du fondateur avec un de nos évêques, et il eut la gracieuseté de nous envoyer, une fois de retour dans son pays, le livre admirablement écrit, illustré et édité, que la piété filiale a dicté à un religieux de son monastère. Cette *Vie du R. P. Dom Urbain Guillet* raconte au long la période laborieuse et mouvementée des douze années qu'il vécut en Amérique, et dont la relation est écrite d'après la correspondance de Dom Urbain avec un de ses frères resté en France.

Le travail que nous offrons à nos lecteurs comprendra deux sections. Dans la première nous donnerons, d'après l'ouvrage sus-mentionné, une esquisse rapide de la vie de Dom Urbain jusqu'à son départ pour l'Amérique ; la seconde partie contiendra surtout le texte même de ses lettres à Monseigneur Plessis, avec quelques notes explicatives. Ces lettres, sans qu'il y ait eu préméditation de sa part, forment une véritable autobiographie en raccourci de leur auteur. Son âme aussi fervente que droite et candide s'y révèle avec une touchante simplicité, (on serait parfois tenté d'y trouver de la naïveté). On y admirera surtout sa confiance sans bornes en la divine Providence, sa charité inépuisable, son héroïque dévouement, et—ce qui semble être sa vertu dominante—son inaltérable patience et résignation au milieu des épreuves les plus crucifiantes et les plus décourageantes.

---

1 — Dans le comté des Deux-Montagnes, P. Q.
2 — Dans le comté du Lac Saint-Jean, P. Q.
3 — Abbé actuel de Bellefontaine, par Saint-Léger-sous-Cholet, (Maine et Loire).

I

Dom Urbain Guillet—sa jeunesse—sa vocation—ses pérégrinations a travers l'Europe.

La vie d'Urbain Guillet est plus étrange et plus accidentée qu'un roman. Né à Nantes, le 13 février 1764, il mourut à Cholet, le 2 avril 1817.

« De Nantes à Cholet, dit son biographe [1], la distance n'est pas longue ; on peut aujourd'hui la franchir en deux heures. De l'une à l'autre de ces villes, le P. Urbain Guillet n'a pas pris le plus court chemin ; mais par la voie longue et douloureuse qu'il a suivie de 1785 à 1817, de la place Brétagne, où il est né, jusqu'à l'hôpital de Cholet où il est mort, a-t-il compté les tribulations, les infirmités et les amers soucis, les angoisses, les souffrances ? Quelles rudes étapes, quels pénibles travaux ! »

Nous pourrions ajouter: « Quelles distances parcourues, le plus souvent à pied, parfois à cheval ou en bateau, à une époque où le transport était si lent, si difficile et si fatigant ! » [2]

Depuis son départ de Nantes pour la Trappe jusqu'à sa mort, il avait parcouru environ six mille lieues, et si l'on compte les voyages qu'il dut faire aux environs de ses stations successives, on arriverait presqu'au double. Religieux d'un ordre où l'on doit pratiquer la résidence, il a dû souvent songer en soupirant à la parole de l'*Imitation : Cella continuata dulcescit.*

Dom Urbain ne connut pas la vie du foyer familial ! Ce fut sa première épreuve. Il était trop jeune pour connaître son père, quand celui-ci partit pour Saint-Domingue, où il mourut quelques années plus tard. Les parents d'Urbain avaient dû quitter Nantes pour aller surveiller là-bas les intérêts de Madame Guillet, riche créole envoyée pour faire son éducation en France où Monsieur Guillet l'avait rencontrée et épousée. Incapable, après son veuvage, de lutter seule contre les adversaires qui convoitaient sa fortune, Madame Guillet avait épousé son homme d'affaires, lequel mourut bientôt. Devenue veuve pour la seconde fois, elle résolut de retourner auprès de ses chers enfants, que la seule crainte des fatigues du voyage et des dangers du climat des Antilles, avec l'espoir d'un prompt retour en France,

1 — *Vie du R. P. Dom Urbain Guillet*, p. 13.

2 — Ceux qui seraient tenter d'envier le sort de certains religieux obligés par office de voyager fréquemment changeraient vite de sentiment en lisant la *Vie* de Dom Urbain.

l'avait empêchée d'emmener avec elle,et l'avait engagée à confier à des parentes dévouées. Mais à peine arrivée dans la rade de Bordeaux, elle apprend la nouvelle terrifiante de l'insurrection des noirs de Saint-Domingue, et, au lieu de partir pour Nantes, elle se rembarque pour retourner, dans le but de sauver les débris de sa fortune. Quand enfin, plus tard, en 1803, après trente-neuf ans d'absence, elle put définitivement remettre le pied en France, ses deux fils aînés, Ambroise et Emmanuel, allèrent à sa rencontre. Mais où était Urbain, son fils de prédilection, son Benjamin ? Hélas ! il était à Amsterdam, devant faire voile quelques jours plus tard, pour aller faire son tour d'Amérique. Sa mère chérie, il ne devait la voir que mourante, lorsque lui-même touchait déjà au terme de son douloureux pèlerinage. Et encore, cette unique rencontre avec celle qui lui avait donné le jour devait-elle être le résultat d'un hasard tout providentiel.

L'âme du jeune Urbain, façonnée à la piété dès sa plus tendre enfance par ses dévotes tantes paternelles, et plus tard au pensionnat Saint-André sous la direction du sage abbé Robert, entendit de bonne heure l'appel de Dieu à la solitude et à la vie parfaite. Il préluda à sa future vocation en se construisant, durant les vacances, un petit ermitage où il passait de longues heures à prier et à méditer. Quand vint le temps de choisir sa voie, le jeune homme qui, dans sa correspondance suivie avec sa mère, lui avait confié son désir de renoncer au monde, éprouva de la part de celle-ci une opposition qui dut le contrarier, mais à laquelle il se résigna avec obéissance. Il consacra quelque temps à l'étude de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie, sciences dont les notions rudimentaires qu'il en acquit devaient lui être un jour utiles. Mais, au bout d'une année, toujours attiré vers le cloître, et muni enfin du consentement de sa mère, il part pour la Trappe de Mortagne. Refusé d'abord à cause de l'état delabré de santé où l'avaient réduit les fatigues d'un long voyage à pied et une rude maladie, il dut, quelques mois plus tard, frapper de nouveau à la porte du même monastère, et cette fois, grâce à une mine plus rassurante, il eut le bonheur d'y être admis. Durant son noviciat, il fut éprouvé par des souffrances qui le conduisirent aux portes du tombeau et le laissèrent assez longtemps infirme. Il attribuait sa guérison quasi-miraculeuse et sa persévérance dans l'état religieux aux prières d'un jeune homme de vingt ans, Frère Palémon, qui, peu d'années après, mourait en odeur de sainteté. Il en parle longuement dans une de ses lettres à Monseigneur Plessis [1]. Il avait trouvé dans cet

1 — D'après cette lettre et la *Vie de Dom Urbain*, le Frère Palémon, doué d'une prévision surnaturelle, aurait prédit les principaux événements qui signalèrent la carrière d'Urbain Guillet et celle de sa famille religieuse.

angélique novice son maître dans l'art royal de souffrir patiemment pour Jésus-Christ. Son Père Maître, celui qui par office était chargé de le conduire dans les voies du renoncement et de la perfection. Dom Augustin de Lestrange, était un homme remarquable, que la Providence destinait à diriger et à conserver, durant la tourmente révolutionnaire, la grande famille cistercienne qui représentait le plus fidèlement la réforme du célèbre Abbé de Rancé. Le maître devait imprimer quelques traits de son caractère à un disciple dont la vie allait avoir avec la sienne plusieurs points de ressemblance.

Après treize mois de noviciat Frère Urbain fut admis à la profession et, fait digne de remarque, il fut le dernier profès à la Trappe avant la Révolution. C'était le 17 septembre 1789, et depuis février précédent, un décret de la Convention avait supprimé les ordres monastiques. L'âme du nouveau Trappiste fut inondée de bonheur ; le sacrifice entier que, dans la simplicité de son cœur, il avait joyeusement offert à Dieu, avait été jugé d'agréable odeur, et il n'avait plus qu'à marcher avec confiance sous le regard du Père qui est aux cieux. Et pourtant la paix et la solitude qu'il avait demandées au cloître, il ne devait les goûter qu'à de rares intervalles avant d'aller se reposer pour toujours de son itinéraire constamment varié et jalonné de croix.

Le monastère de la Trappe, en 1790, comptait soixante-treize religieux de chœur, quarante frères convers, huit novices et six frères donnés. Pour sauver sa famille religieuse de la destruction, Dom Augustin, clairvoyant et sage, n'attendit pas que l'orage éclatât. Il résolut de les disperser par groupes réguliers, là où ils pourraient persévérer librement dans l'observation de leur règle, et lui-même le premier, à la tête de vingt-quatre religieux, dont le plus jeune était Frère Urbain, se rendit en Suisse, dans le voisinage de Fribourg, dont le gouvernement l'acceptait, pour y occuper un ancien monastère de Chartreux, la Val Sainte. On y adopta la règle de saint Benoit et la réforme de l'abbé de Rancé dans toute leur austère intégrité. Le monastère devint bientôt un foyer de sainteté et, sa renommée se répandant dans l'Europe entière, les novices y affluèrent de toutes parts. Le nombre de religieux s'y accrut au point qu'il fallut songer à diriger ailleurs des essaims de cette ruche débordante.

Une première colonie alla fonder la Trappe de Sainte-Suzanne en Aragon. La seconde se fixa à Mont-Brac, dans le Piémont. Une troisième, sous la conduite du R. P. Jean-Baptiste (nom significatif) était destinée au Canada. Mais elle s'arrêta en Angleterre, et fonda la trappe de Lulworth, dans le Dorsetshire, grâce aux largesses du châtelain de Lulworth, M. Weld, père de Thomas Weld, futur évêque

d'Amycla et coadjuteur de Kingston, qui, promu au cardinalat, ne vint pas en Canada. Un quatrième essaim fonda, en Belgique, le monastère de Darfeld.

Ce fut le 11 avril 1794, que le Frère Urbain reçut l'onction sacerdotale qui, en le consacrant prêtre pour l'éternité, en faisait plus que jamais un ami, un apôtre et un imitateur du Christ.

Le temps était proche où il devait, lui aussi, quitter la solitude de la Val Sainte pour aller fonder une nouvelle famille cistercienne. Et pourtant, le triste état de sa santé était loin de justifier pareille entreprise.

« J'étais alors, écrit-il lui-même, dans un état qui ne promettait qu'une mort très prochaine. Atteint d'une maladie de nerfs qui m'ôtait presqu'entièrement l'usage des membres, j'avais peine à mettre un pied devant l'autre ; je ne pouvais presque plus parler. J'avais à une jambe une plaie que notre Frère pharmacien avait déclarée incurable ; j'étais comme paralysé de la moitié du corps ; j'avais avec cela deux cautères, et le Frère chirurgien affirmait que les supprimer c'était me donner la mort ; j'étais attaqué depuis sept ou huit ans de crachements de sang très fréquents ; j'étais hydropique. »

Telle avait été sa condition quand le Frère Palémon lui prédit sa carrière de fondateur, et bien que les symptômes les plus alarmants eussent disparu, il n'en restait pas moins dans un état de faiblesse et d'infirmité qui ne promettait guère pour le succès de son entreprise.

Mais le bon Dieu allait faire un miracle, et le P. Urbain, dans sa foi confiante, l'attribuait à l'intercession du Frère Palémon, son angélique confrère, mort récemment en odeur de sainteté. Ce miracle, s'il a eu lieu, est également dû à l'obéissance héroïque de l'humble Trappiste.

Un jour Dom Augustin, depuis longtemps préoccupé par l'appréhension d'une invasion jacobine en Suisse et décidé de tenter des fondations dans les plus lointains pays de l'Europe, dit au Père Urbain : « Je n'avais jamais songé à vous pour une nouvelle colonie ; cependant, si je vous disais de partir, que feriez-vous ? —Hélas ! mon Révérend Père, vous voyez en quel état je suis !...J'ai bien de la peine à me mettre à genoux devant vous, et vous êtes obligé de m'aider vous-même à me relever.—Enfin, reprit le Père Abbé, si je vous disais de partir, que feriez-vous ?—Mon Révérend Père, je vous ai promis obéissance. Ainsi donnez-moi votre sainte bénédiction et je vais partir.—Levez-vous, dit alors Dom Augustin, élevant la main pour le bénir, et disposez-vous à partir pour la Hongrie. »

Il se leva au moment même et marcha comme s'il n'avait jamais

été infirme. Quelques jours plus tard, il partit avec trois autres religieux dont deux s'en allaient en Russie. L'un de ses compagnons étant tombé gravement malade, Dom Augustin le fit revenir à la Val Sainte. Ceux qui restaient cheminèrent péniblement à travers la Suisse et le Tyrol. La maladie d'abord, et puis les refus de passage et les troubles causés par la guerre firent avorter cette expédition. Le P. Urbain fut empêché de franchir le Danube, et il dut revenir au monastère après un an de démarches infructueuses.

Dom Augustin, toujours en quête d'œuvres nouvelles, désireux de suppléer les collèges fermés par la Révolution, créa bientôt un tiers-ordre ou congrégation de frères et de sœurs, qui, recrutés en dehors de la Trappe, suivraient les observances les moins rigoureuses de la règle de saint Benoit, et dont les membres, les uns comme maîtres, les autres comme disciples, se livreraient à l'éducation. Bientôt les enfants, quelques-uns tout jeunes, affluèrent à la Val Sainte, où le Père Urbain, chargé du soin de leur surveillance et de leur instruction, en fit son œuvre de prédilection, et, depuis ce moment jusqu'à la fin de sa vie, sur la route de l'exil en Europe, comme dans les solitudes de l'Amérique, il ne cessera de se dévouer à l'éducation de la jeunesse. Il était doué des qualités qui font le pédagogue éminent; et si parfois sa belle simplicité et sa confiante bonté le trompèrent dans le discernement des sujets, il n'en sut pas moins faire de cette œuvre une pépinière de fervents religieux et de vaillants chrétiens.

Mais le nombre des religieux croissant toujours à la Val Sainte, malgré les fondations à l'étranger, le P. Urbain fut chargé en 1795 par Dom Augustin d'aller ouvrir un nouveau monastère. Après une tentative infructueuse dans le voisinage de la petite ville de Sion, il se fixa à Sembranchier, dans le Valais. Peu de temps après, un monastère de Trappistines s'établit dans le voisinage, sous le nom de la Sainte Volonté de Dieu. On y avait réuni des religieuses chassées de France et qui étaient venues demander un refuge à Dom Augustin. Dom Urbain en fut institué le supérieur ; on y comptait bientôt 50 religieuses. A Sembranchier, comme l'écrivait Dom Urbain en 1797, il y avait « quatre-vingts enfants de tout âge, depuis quatre ans jusqu'à quatre-vingt-dix ans. » Et, malgré le bonheur dont il surabondait, il ne put s'empêcher d'ajouter à la fin de sa lettre : « Nous sommes sans cesse menacés d'une émigration. »

En effet, l'orage de la Révolution allait bientôt fondre sur la Suisse, qui jusque-là, comme pays neutre, avait été respectée.

Il fallut songer à la fuite, et le supérieur de cette famille reli-

gieuse, Dom Augustin de Lestrange, se mit en frais de réaliser son plan d'émigration. Entreprise surhumaine, puisqu'il s'agissait de conduire jusqu'à un asile assuré une communauté de deux cent cinquante personnes, sans argent, sans ressources, obligées de mendier leur pain de chaque jour. Il importait surtout de les maintenir, malgré les difficultés du déplacement, dans la régularité de la ferveur religieuse.

Il eût été naturel, dans cette situation embarrassée, de renvoyer chez leurs parents les enfants du tiers-ordre. Mais, chose admirable, bien que laissés libres de rentrer dans leurs foyers, tous ces enfants, à l'exception de deux ou trois, préférèrent suivre en exil leurs maîtres bien-aimés. Et c'est à leur directeur, le Père Urbain, qu'incombera la tâche de les conduire jusqu'à leur lointaine destination, tout en les instruisant et les sanctifiant le long du voyage.

Dom Augustin avait déterminé de transporter ses ouailles jusque dans la Russie. Ce choix avait été motivé par la présence au milieu des sœurs trappistines de la princesse Louise-Adélaïde de Condé, en religion Sœur Marie-Joseph, qui avait bien connu le czar Paul 1er, ami et hôte de son père lors d'un voyage que l'empereur avait fait en France. Ecrivant à Sa Majesté pour lui demander un refuge pour les Trappistes dans ses états, elle terminait ainsi sa lettre : « Je prie l'aimable *comte du Nord* (nom sous lequel il avait voyagé en France) d'intercéder pour moi auprès de l'empereur Paul ». Comme le temps pressait, on n'attendit pas la réponse qu'on savait d'ailleurs devoir être favorable.

Dom Augustin organisa le départ par groupes destinés à se rendre par des itinéraires différents jusqu'à Constance, la première étape de l'exode. C'est là que tous les exilés, religieux, religieuses et enfants, eurent la joie de se rencontrer, pour se remettre de nouveau en route vers le Danube et Vienne, leur seconde étape. Ils traversèrent la Souabe, la Bavière, l'Allemagne, excitant partout l'admiration par la modestie de leur démarche et leur joyeuse résignation aux privations de la route. C'est à Munich, où elle avait devancé sa caravane, que la princesse de Condé reçut de l'impératrice de Russie une réponse très aimable à sa lettre. L'empereur lui ouvrait ses états ainsi qu'à ceux de sa colonie, et envoyait en même temps des passeports pour quinze religieux et autant de religieuses, qui devaient se rendre à Orcha, ville de l'ancienne Pologne, dans la Russie Blanche. Cette nouvelle une fois confiée à Dom Augustin, la princesse quitta le château de Furstenried, où elle avait été accueillie, et alla se ranger parmi ses sœurs, puis on se remit en route pour le Danube.

Voici dans quel ordre marchait la communauté qui était divisée en trois groupes. En tête les religieux sur deux lignes ; après eux, les frères convers ; puis, un peu en arrière, les enfants du tiers-ordre avec leurs professeurs ; les religieuses fermaient le cortège. Tous récitaient l'office, aux heures canoniales, et trois chapelets par jour. Le soir, on s'arrêtait dans le voisinage d'une église, où l'on chantait en chœur le *Salve Regina* ; puis, après un frugal repas, on se couchait sur le plancher ou sur la terre. Les enfants, élèves du Père Urbain, ne se plaignaient ni de la fatigue, ni de la pauvreté, ni de l'abstinence, mais continuaient à traduire Esope et Vigile, à apprendre les fables de Lafontaine, et écoutaient attentivement les leçons de leurs maîtres.

Arrivés aux bords du Danube, tous les religieux de cette caravane s'embarquèrent sur des bateaux plats et descendirent jusqu'à Passau, où ils rencontrèrent toutes les autres bandes venues du Valais ou de la Val Sainte, et tous ensemble ils prirent place sur de plus solides vaisseaux, qui les conduisirent jusqu'à Vienne, où ils étaient attendus. Après avoir dirigé les Trappistines à un couvent de la Visitation, Dom Augustin rangea tous les religieux de chœur en procession ; après eux venaient les frères convers, et à la suite de ces derniers, le tiers-ordre, « soixante petits novices vêtus d'une robe blanche et d'un scapulaire brun, tous marchant en silence et les yeux modestement baissés, gardant un maintien grave, sans lever la tête pour regarder la foule et voir tout le mouvement qui se faisait autour d'eux. A leurs côtés s'avançaient leurs maîtres, portant un cœur rouge sur le scapulaire, avec la devise *Sancta voluntas Dei.* [1] »

Les Viennois, édifiés de ce spectacle, accueillèrent avec bienveillance ces intéressants exilés et les comblèrent de générosités. L'empereur François II, mieux disposé que son prédécesseur Joseph II, qui avait supprimé 2,000 monastères, leur offrait, avec des secours en bestiaux et en provisions, un établissement en Bohême. Mais ses bonnes dispositions devaient être paralysées par l'esprit sectaire de ses conseillers.

Dom Augustin, divisant sa petite armée, envoya en Russie la partie qui y avait obtenu son admission ; une seconde devait se fixer près de Vienne, et la troisième, sous la conduite du Père Urbain, se dirigea vers le monastère de Clodrau, près de Pilsen, en Bohême, offert par François II.

Les ministres autrichiens ne tardèrent pas à conspirer contre les

1 — *Vie du R. P. Dom Urbain Guillet,* p. 89.

nouvelles fondations. Il fut d'abord interdit aux Trappistes de recevoir d'autres novices ; puis, affectant pour les enfants du tiers-ordre un intérêt hypocrite, on se proposait de les soustraire à la vie monastique pour les faire élever dans les écoles publiques et les écoles militaires. C'étaient la ruine et l'apostasie qui les menaçaient.

Dom Augustin ne tarda pas à ordonner leur départ. La communauté de Vienne se dirigea sur Cracovie, en Pologne. Dom Urbain conduisit d'abord sa colonie en Prusse, mais, découragé par la malveillance des Allemands, il traversa la Moravie par une saison rigoureuse pour aller placer ses religieux et ses enfants dans la petite ville de Kenty, près de Cracovie, et puis rejoignit à Varsovie Dom Augustin. Dans une lettre à son frère Ambroise, datée de cette capitale, toujours préoccupé de l'instruction de ses enfants, il lui demande de lui envoyer le *Dictionnaire* de Baudot, ou celui de l'*Académie*, ainsi que les *Rudiments* de Tricot, et, à leur défaut, la grammaire de Balthasar Alvarès.

De Cracovie, où Dom Augustin avait réuni toutes ses colonies, sauf les deux déjà établies dans la Russie Blanche, il les dirigea, en traversant la Pologne, vers les cinq autres postes concédés par l'empereur Paul, dont deux dans le palatinat de Brzcsc, deux autres dans la Wolhynie, et le cinquième à Derman, dans la Podolie. Ce dernier était échu à Dom Urbain, et ses enfants et lui y souffrirent horriblement des rigueurs de l'hiver. En revanche, ils furent traités par les bons Polonais avec une touchante charité. Ils auraient aimé à s'y fixer définitivement, mais, pour Dom Urbain mieux que pour tout autre, devait avoir une douloureuse réalité cette parole des Livres Saints : *Non habemus hic manentem civitatem.*

Bientôt allait commencer leur *retraite de Russie.*

Le changement de disposition du czar allait la rendre inévitable. Il déclara que la princesse de Condé (sœur Marie-Joseph), à la veille de faire profession, devait être nommée abbesse du monastère d'Orcha, et que les Trappistines seraient entièrement indépendantes des Trappistes. Pour Dom Augustin, impossible d'accéder à cette proposition. La princesse de Condé préféra de quitter l'ordre en priant l'empereur de continuer sa protection aux Trappistes. La promesse qu'il en fit ne devait pas durer. Paul Ier, dont les troupes envoyées contre la France avaient été vaincues à Zurich, avait rompu avec l'Angleterre et cherchait à se rapprocher de la France. Sachant que Bonaparte n'aimait pas les Trappistes, il crut peut-être se rendre agréable au Premier Consul en les congédiant. Par un ukase qu'il lança, tout Français devait quitter le territoire russe pour le jour de Pâques 1800.

La décision du czar, en qui Dom Augustin avait mis toutes ses espérances, fut pour celui-ci un coup de foudre. Rejeté déjà par la Bavière et l'Autriche, où allait-il se réfugier ? Il n'y avait pour recueillir les siens que les monastères de Westphalie et de Lalworth, en Angleterre. C'est le premier qu'on choisit ; mais pour y atteindre, impossible de traverser la Prusse et l'Autriche ; il fallut se résigner à voyager sur la Baltique, de Dantzic à Lubeck, pour de là gagner la Westphalie, en passant par le Hanovre. Rendus à Tirespol, sur la rivière du Bug qui sert de frontière entre la Russie et l'Autriche, les fugitifs, à qui l'on refusait un passage du côté de l'Autriche, durent camper sur un îlot, terrain neutre situé au milieu de la rivière.

Le trajet par mer jusqu'à Lubeck se fit par une tempête qui faillit les faire périr. Après quinze jours de séjour à Lubeck, les Trappistes se rendirent à Hambourg, où ils devaient passer l'hiver dans quelques maisons au bord de l'île, à Altona.

Dom Augustin, désespérant de trouver en Europe une demeure stable pour sa famille religieuse tournait les yeux vers le Nouveau Monde. Le gouvernement anglais, auquel il s'était adressé, l'accueillit favorablement et lui offrit, pour chacun de ses frères, la pension qu'il donnait aux prêtres exilés. Thomas Weld, déjà bienfaiteur des Trappistes, et la famille Arundel, mirent à leur disposition autant de terres prises sur leurs domaines qu'ils en pourraient occuper.

Malgré tant d'offres généreuses, Dom Augustin crut devoir ne pas accepter pour le moment, et il distribua comme suit diverses bandes de religieux : un groupe de Trappistines fonda une nouvelle maison près de Darfeld, et une colonie de religieux alla en Belgique occuper l'ancien monastère de Westmale. Le supérieur de Darfeld avait, de son côté, détaché quelques-uns de ses religieux pour fonder le couvent de Saint-Liboire, à Dribourg, dans le diocèse de Paderborn. Ce fut là que séjourna pendant près d'un an Dom Urbain, qui, de supérieur du tiers-ordre, en était devenu simplement le directeur et instructeur ; c'est là qu'il écrivit, après les avoir données de vive voix, des pages admirables qui révèlent le pédagogue chrétien par excellence. Le maître profite des scènes de la nature, qu'il décrit avec toute la science d'un naturaliste et toute l'élégance d'un Buffon, pour élever ses jeunes disciples à la connaissance et à l'amour de Dieu, à la pratique des vertus chrétiennes.

Le couvent de Saint-Liboire ne suffisant pas pour abriter tous les religieux et les enfants du tiers-ordre, on les sépara en deux groupes, dont l'un, avec Dom Urbain, alla occuper le château de la Velda,

dans la province rhénane. On y compta d'abord 120 membres, et ce nombre s'accrut bientôt.

Mais le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, s'inquiétant de l'entrée d'un certain nombre d'enfants luthériens pauvres que les moines accueillaient avec l'espoir de les convertir, tenta de se débarrasser des Trappistes par la ruse et la politique. Il comptait séparer d'eux les enfants et tenta de les enlever en les faisant enrôler comme enfants de troupe. Jugeant qu'il avait plus besoin de soldats que de moines, le roi défendit aux Trappistes de recevoir des novices. Cette défense fut le signal d'un nouvel exode.

Au reste, la paix était maintenant rétablie en Europe, et l'ancien monastère de la Val Sainte en Suisse se trouvant libre et à l'abri de danger extérieur, Dom Augustin, avec le consentement du sénat de Fribourg, devait y réinstaller un bon nombre de ses religieux.

Pendant son séjour à la Velda, Dom Urbain reçut de son frère aîné Ambroise une lettre qui lui apprend la perte de presque tous ses biens par suite d'un naufrage. Le bon religieux console de son mieux ce frère qui malheureusement avait été séduit par les fausses doctrines de la Révolution, et l'invite doucement à profiter de cette épreuve pour revenir à Dieu. Pour l'engager à la résignation il lui trace le récit de ses propres souffrances. Ce récit est si saisissant que nous ne pouvons résister à l'envie de le reproduire partiellement ici [1].

« Combien de fois en Russie me suis-je levé, le matin, à demi gelé : j'y ai laissé mes ongles... Deux fois j'ai failli périr dans l'eau, sous les ruines d'une maison, et par la chute d'un arbre qui me tomba sur la tête. Gravissant un jour une montagne, j'y fis une mortelle chute au milieu des glaces ; j'eus le crâne découvert et la peau du front rabattue sur les yeux.

« Dieu sait les maladies que j'ai essuyées ! A peu près aveugle et ne pouvant plus marcher, presque sourd et muet, paralysé de deux membres, crachant continuellement le sang et des morceaux de poumons avec de petits graviers, atteint à la jambe d'un ulcère incurable, plusieurs fois condamné à mort. Une fois, je me suis fait porter au lieu de ma sépulture, pour y bénir la fosse où je comptais être jeté le lendemain.

« Chargé d'une famille de plus de cent cinquante personnes, qu'il fallait nourrir, loger et habiller, sans avoir un denier comptant ; errant de côté et d'autre, rebuté de partout, méprisé, une fois poursuivi à coups de pierres, renvoyé de la Russie sans passeport et sans argent. »

1— *Vie de Dom Urbain Guillet*, pp. 140-141.

En lisant ces lignes, on se rappelle involontairement le passage de l'épître où saint Paul raconte aux Corinthiens tout ce qu'il a enduré pour l'amour du Christ. *In laboribus plurimis... in plagis supra modum, in mortibus frequenter...in itineribus sæpe, periculis fluminum, periculis latronum... periculis in civitate, periculis in solitudine, periculis in mari, periculis ex fratribus, in labore et ærumna, in vigiliis et jejuniis multis, in fame et siti, in frigore et nuditate* [1].

Et pourtant, le généreux serviteur de Dieu n'avait franchi que la moitié de sa course. L'autre moitié, qu'il va parcourir presque toute dans le Nouveau Monde, ne sera ni moins laborieuse ni moins douloureuse. Elle ne manifestera pas moins que la première l'héroïsme du saint religieux.

Heureusement, depuis son retour de Russie, les forces lui étaient revenues et sa santé était à peu près parfaite.

L'abbé L. Lindsay.

Pages Romaines

La santé du Saint Père—La chaleur—Les devoirs de la presse catholique—Entre l'Italie et l'Argentine.

Pendant la seconde quinzaine de juillet et la première du mois d'août, des bruits assez alarmants ont couru sur la santé du Pape. Une affection de larynx, un accès de goutte au genou droit, en paralysant son activité ordinaire, avaient fait naître des craintes heureusement dissipées aujourd'hui. Plusieurs fois, les journaux de Rome publièrent des éditions supplémentaires, et les émotions que firent naître leurs nouvelles pessimistes manifestèrent une fois de plus la grande popularité dont jouit l'auguste Pontife. Depuis le jour où Pie X prit possession de la chaire de Pierre, jamais le *Dominus conservet eum* ne fut plus souvent et plus religieusement redit qu'en cette journée du 9 août, dans laquelle, tandis que l'on fêtait le neuvième anniversaire de son couronnement, en chantant sous les voûtes séculaires de la chapelle Sixtine le *Tu es Petrus*, la douleur physique immobilisait dans son lit celui qui a reçu de Dieu la puissance de dominer, de vaincre toutes les douleurs morales.

Les chaleurs accablantes n'avaient pas été la moindre cause de cette maladie. Ce n'est pas impunément que, après avoir passé 75 ans de vie au grand air, dans le ministère actif d'une charité qui fut toujours à la recherche d'une miséricorde à exercer, qu'on s'enferme dans un palais, si vaste soit-il, pour y rester le prisonnier et le défenseur de la plus grande gloire du monde, dans un isolement qui est la plus fière protestation que le droit

1 — Cor. XI, 23-27.

méconnu pût jamais faire entendre. Ce pape que le soleil peut étouffer, mais qu'il ne parvient pas à faire sortir de sa prison pour aller demander à un climat moins meurtrier une ombre rafraîchissante, donne là un exemple d'une incomparable grandeur morale. Plus grande que tout, la Papauté dit aussi bien *non possumus* à l'astre du jour qu'aux puissances d'ici bas.

***

Pendant que, de tous les côtés, on désertait les villes d'Italie pour gravir les montagnes, afin de respirer un air moins déprimant, ou que l'on s'entassait sur les rivages de la mer, le thermomètre de cinq grandes villes d'Italie, placés au sommet des observatoires, notaient chaque jour les efforts du soleil à faire suer les humains. Et voici le bulletin quotidien qui en fut publié le premier jour du mois d'août, en centigrades.

Juillet	Turin	Milan	Venise	Rome	Naples
20	26.8	33.5	26.3	33.4	30.3
21	28.7	35.5	31.9	34.3	31.0
22	28.9	35.0	31.3	34.4	30.1
23	28.8	36.3	32.4	30.8	30.0
24	32.2	36.9	31.3	31.5	29.9
25	31.5	36.6	30.0	32.4	28.5
26	29.8	37.0	30.7	32.4	29.3
27	30.0	37.9	33.6	34.6	31.0
28	30.7	38.1	35.5	34.8	32.0
29	31.5	36.7	34.2	34.9	30.5
30	30.2	37.0	33.5	35.2	30.5
31	30.1	35.3	33.2	33.0	32.0

Ainsi, Turin a moins souffert que les autres villes, grâce à son voisinage des Alpes ; la mer a permis à Venise et à Naples d'être moins étouffées par la chaleur que Milan et Rome, et la capitale de la Lombardie, assise au milieu d'une vaste plaine, a été la plus chaleureusement traitée. Depuis le 15 août les orages sont venues moins pour rafraîchir la température que pour achever de désoler la campagne par leur violence inouie.

***

Les premiers jours du mois d'août, l'*Osservatore Romano* publiait le texte d'une lettre adressée par le Pape à l'épiscopat de Lombardie, en réponse à une adresse rédigée par les évêques dans leur récente conférence provinciale. Cette conférence avait été précédée d'incidents qui lui donnèrent une certaine importance. Une polémique avait éclaté entre une feuille catholique de Bergame, la *Riscossa*, et l'*Unione* de Milan, journal d'inspiration catholique, qui a pour directeur l'un des esprits les plus cultivés de l'Italie, le député Méda.

La *Riscossa* accusait l'*Unione* d'être un journal presque moderniste, de s'occuper trop peu des droits de la Papauté, d'être hostile au retour du pouvoir temporel du Pape, et de pousser à la formation d'un parti parlementaire catholique italien. La violence des attaques de la *Riscossa* décida le cardinal Ferrari, archevêque de Milan, à intervenir en faveur de l'*Unione*. Mais alors, la *Riscossa*, se disant autorisée par le Saint-Siège, étendit ses critiques au cardinal Ferrari. Cette fois, d'autres évêques s'émurent : la *Ris-*

cossa fut blâmée dans des lettres pastorales, et le cardinal fut l'objet de manifestations de sympathie assez éloquentes de la part de plusieurs de ses confrères des différentes provinces d'Italie.

Peu après, avait lieu une assemblée des évêques de Lombardie, et dans l'adresse qu'elle envoya au Saint-Siège, elle fit allusion au concours que l'épiscopat attendait d'une presse comprenant son œuvre d'apostolat. La réponse de Pie X fut un exposé des devoirs de la presse catholique et l'affirmation bien nette de ne point oublier de défendre les droits anciens du pontificat romain.

«.... Vous comprenez, chers Fils et vénérables Frères, l'aberration de ces catholiques qui, dupés par de vaines espérances, voudraient que leurs coreligionnaires s'endorment dans l'inertie et oublient ou, du moins, ne se rappellent pas suffisamment les droits sacrés de la religion et du Siège apostolique. Immense sera le mal qu'ils feront au catholicisme, si les évêques ne s'y opposent à temps et activement. Cette action des évêques peut être très efficacement secondée par les journaux et autres publications semblables, ainsi que par les associations de catholiques régulièrement constituées: c'est un fait trop connu pour qu'il soit utile de le signaler. Vous avez eu parfaitement raison de décider d'utiliser leur concours pour instruire et diriger les fidèles selon les circonstances, et provoquer chez eux de salutaires résolutions.

« Nous approuvons ce dessein ; mais, en même temps, nous vous exhortons à veiller attentivement pour que ceux dont la tâche est décisive dans ces sortes de publications, non-seulement ne s'écartent jamais du magistère de l'Eglise dans la défense et la diffusion de la doctrine catholique, mais, encore, suivent avec un religieux scrupule toutes les directions du Saint-Siège. Il importe que chacun de vous soit convaincu que certains journaux, dont la tendance habituelle est de persuader aux catholiques de subir sans protester les dommages infligés à la religion par ceux qui, en bouleversant l'ordre public, ont ruiné la propriété et opprimé la liberté de l'Eglise ; de ne pas se préoccuper des conditions iniques faites au Siège apostolique et de celles plus dures encore que lui préparent ses ennemis ; de n'avoir cure que de célébrer le génie et l'orthodoxie de tels auteurs, dont les écrits, examinés de près, se trouvent fourmiller d'inexactitudes et d'erreurs très funestes ; enfin, sous l'honorable couvert du nom de catholiques, de pénétrer plus facilement dans toutes les maisons, de passer dans toutes les mains, d'être lus par tous, y compris les ecclésiastiques,—que chacun de vous, disons-nous, soit convaincu que ces journaux produisent chez les catholiques une perversion du jugement et de la discipline que ne produiraient même pas les journaux ouvertement hostiles à l'Eglise...... »

Pie X ne pouvait indiquer en termes plus clairs les devoirs de la presse catholique. Sa réponse est la sanction des lettres collectives que les évêques de Lombardie publièrent en 1897, en 1902, en 1907, en 1909, sur les dangers de la presse libérale qui, en Italie, comme, hélas ! presque partout, est devenue aujourd'hui une calamité publique.

* * *

Un étrange conflit s'élevait en juillet entre l'Italie et la République Argentine. Depuis que l'on commença à signaler la présence du choléra en Italie, les autorités argentines firent subir une quarantaine aux steamers venant des ports italiens avec des émigrants à bord. L'Italie ayant violemment protesté contre cette mesure sanitaire qu'elle prétendait être injustifiable,

puisque aucun cas suspect n'avait été constaté sur les vapeurs chargés d'émigrants, la République Argentine demanda que des médecins désignés par elle fussent acceptés sur les bâtiments italiens. Le gouvernement d'Italie refusa énergiquement de faire droit à cette demande de contrôle, et menaça la République Argentine de représailles au cas où une nouvelle quarantaine serait imposée aux navires italiens. Or, le 22 juillet, arrivait à Buenos-Aires la *Savoia*, ayant à bord quelques centaines d'émigrants. Les autorités argentines laissèrent débarquer les passagers de première et de seconde classe, mais imposèrent une surveillance de cinq jours aux passagers de troisième classe, en grande partie immigrants. Le gouvernement italien fit immédiatement savoir au gouvernement de la République Argentine que, jusqu'à nouvel ordre, aucun émigrant italien ne serait embarqué pour la Plata : mesure d'une extrême gravité, si l'on songe que 50,000 moissonneurs italiens étaient attendus en Argentine pour les moissons, ce qui rend ce décret suspensif d'émigration très nuisible aux intérêts des deux pays.

Qui ne sait en effet que tandis que, en 1880, l'Argentine se trouvait encore au rang des pays consommateurs de céréales, aujourd'hui, elle occupe une place prépondérante parmi les pays exportateurs.

Près de neuf millions d'hectares sont réellement cultivés en blé, lin et avoine. En outre, près de trois millions d'hectares sont ensemencés en maïs et une égale quantité en luzerne, ce qui donne un total de 16 millions d'hectares en céréales.

D'après les statistiques, le produit de la récolte de 1910 fut évaluée à 2,420 millions de francs ; la moisson de blé, de lin, de maïs, et d'avoine donnant les résultats suivants : blé, 5,000,000 tonnes, contre 2,044,957 tonnes en 1894 ; lin, 1,086,000 ; maïs, 6,000,000 tonnes, contre 608,000 en 1894 ; et avoine, 850,000 tonnes.

Ces chiffres et ces comparaisons sont assez éloquents par eux-mêmes et dispensent de tout commentaire.

L'Argentine occupe le cinquième rang parmi les pays producteurs de blé et vient immédiatement après les Etats-Unis, la Russie, la France, et l'Autriche-Hongrie ; elle exporte plus de la moitié de sa production.

Or, les trois millions de kilomètres carrés qui composent le territoire argentin sont peuplés par environ 6,500,000 habitants dont deux millions d'Italiens. Entre l'Argentine et l'Italie, c'est donc celle-ci qui souffrira le plus du décret suspensif d'émigration porté par le ministère Giolitti. Le va et vient des italiens à l'époque des moissons apportait sans doute un aide puissant aux argentins pous la récolte de leurs céréales, mais il maintenait par le contact des nouveaux venus le sentiment patriotique de l'Italie parmi les Italiens qui s'y sont établis, et l'argent que gagnaient les engagés pour le temps de la moisson revenait accroître la petite fortune du pays quand, l'hiver venu, ils retournaient en Italie. Aussi la mesure de Giolitti est elle impopulaire, et les émigrants, ne voyant avant tout que leur utilité personnelle, vont-ils s'embarquer en France et en Espagne pour gagner les ports de la grande république latine.

D'ailleurs, le *salus publica suprema lex* commence a être proclamé en condamnation du silence coupable du gouvernement qui, pour ne pas compromettre davantage les intérêts des expositions de Rome et de Turin, s'obstine à ignorer l'épidémie cholérique qui se propage de plus en plus et multiplie ses victimes en Italie.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Pour vous Mesdames. La lutte anti-alcoolique.—Simples articles par le Père Constant Doyon, O. P. Environ 200 pages, in-16, reliure toile, Québec. *L'Action Sociale*, Limitée, 1911.

Voilà un petit livre qui réalise parfaitement l'antique devise *multum in parvo*. L'auteur, un fin psychologue, adresse ses causeries pleines de verve et de bon sens à ces dévouées créatures, de qui, presque toujours dépend la joie ou le malheur du foyer domestique. Il leur fait comprendre, par des leçons pratiques, le rôle qui leur revient dans la lutte qui s'impose plus que jamais contre le fléau de l'alcoolisme, rôle qui doit s'exercer à toutes les étapes de la vie conjugale, et dont tous les membres de la famille, depuis l'enfant au berceau jusqu'au chef et maître, doivent éprouver la salutaire influence. Bien pénétrée de la lecture de cet opuscule, une femme sérieuse saura ce qu'elle doit faire, ce qu'elle doit éviter, pour être digne de sa vocation d'épouse et de mère chrétienne. Il y a tel chapitre sur l'absinthe, la « fée verte », que nous recommandons au lecteur, car, dit-on, le poison qui a abruti tant d'intelligences dans l'ancienne mère-patrie, commence déjà à s'introduire chez nous. L'analyse de tels remèdes brevetés dont certains journaux quotidiens louent les merveilleux effets est bien propre à ouvrir les yeux, à dissiper maint préjugé. Sous son modeste vêtement gris, cet opuscule invite à la lecture par les sommaires attrayants de ses chapitres, l'impeccable netteté de son texte et son format plutôt mignon. Heureuse qui s'y laissera prendre : elle en sera quitte pour une consultation et une médication aussi efficaces que peu dispendieuses [1].

L. L.

Le Grand Menteur, par R. G. P. Opuscule de 200 pages in-12, Québec, 1911 [2]. L'auteur, ardent zélateur de la cause de la tempérance, a réuni dans ce petit volume tout un arsenal d'arguments qui refutent victorieusement les mensonges de l'alcool : déclarations autorisées de saints, de savants, d'hommes d'Eglise et d'Etat, de magistrats, de moralistes et de médecins, statistiques aussi véridiques que terrifiantes, le tout entremêlé à propos d'histoires et d'anecdotes authentiques, prouvent à l'évidence le bien fondé des solennels avertissements de ceux qui, par office ou par devoir, sont tenus de mettre en garde leurs frères contre les déceptions du « grand menteur » qu'est l'alcool.

L. L.

---

1 — Se vend 30 sous au profit du noviciat des Dominicains.

2 — Cette brochure imprimée sur du beau papier vergé, avec titre rouge et noir sur la couverture, se vend à l'*Action Sociale*, Ltée. Québec, au prix modique de 15 sous. Forte réduction par quantités de 12, 50, 100.

Le Directeur-propriétaire, - - - - - - L'abbé L. Lindsay.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X OCTOBRE 1911 N° 10

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

X

LE SERMENT DE FIDÉLITÉ

L'ardeur qui pousse tant de chefs d'Etat à intervenir dans la nomination des évêques n'a pas seulement pour mobile un sentiment de haute et prétentieuse vanité ; elle est encore, très souvent du moins, inspirée par une ambition profonde et par des visées où se dissimule à peine le souci d'attacher et de subordonner à la fortune de l'Etat l'influence religieuse et sociale des pasteurs de l'Eglise.

De ce souci est née dans l'âme inquiète des princes l'idée d'imposer aux prélats nouvellement élus un serment de fidélité.

Nous ne parlons pas ici du serment exigé sous le régime féodal, et que la situation particulière d'un grand nombre d'évêques-vassaux pouvait colorer d'un titre vrai ou spécieux. Cette coutume peu à peu engendra de graves abus, et certains suzerains absolutistes en vinrent à se persuader qu'il leur était loisible, par la pratique du serment, de s'assujettir les clercs, prêtres et évêques, jusque dans l'exercice de leurs fonctions spirituelles. Le IVe Concile de Latran, tenu sous Innocent III, fit défense [1] de se prêter complaisamment à ce procédé et de livrer ainsi au pouvoir laïque l'autonomie ecclésiastique.

C'est bien, en effet, l'autonomie, l'indépendance souveraine de l'Eglise qui se trouve ici en jeu. Le serment de fidélité imposé à l'épiscopat, sans autorisation du Saint-Siège, implique, de la part de l'Etat, une ingérence déraisonnable et abusive. On réduit par là les Evêques au rôle de simples fonctionnaires : on fait peser

---

[1] Decret. Greg. IX, l. II *de Jurejurando*, tit. XXIV, ch. 30.

sur eux, et sur les pouvoirs qu'ils exercent, un joug qui les rabaisse, une servitude qui les lie, et qui tend à faire de ces hommes de Dieu des créatures gouvernementales [1]. On viole leur immunité [2] ; on met en suspicion leur loyauté ; on porte atteinte à leur honneur. « La parole d'un homme, dit saint Thomas d'Aquin [3], n'a besoin d'être confirmée que parce qu'elle inspire des doutes. Or, c'est déprécier quelqu'un que d'entretenir des doutes sur la vérité de ce qu'il avance. Par conséquent, il ne convient pas aux personnes constituées en dignité de prêter serment ».

Tous les gouvernements respectueux de la liberté de l'Eglise, et assez loyaux ou assez éclairés pour reconnaître sa parfaite probité, se sont abstenus de lui marquer cette défiance [4]. Elle ne la mérite assurément pas ; et l'emploi, à l'égard de ses chefs, d'une mesure préventive qui les confond avec de vulgaires comploteurs, ne peut être, en général, dicté que par une sourde animosité politique ou par de funestes préjugés religieux.

Personne n'ignore les enseignements du Christ et de ses Apôtres sur la soumission due aux pouvoirs établis [5]. L'Eglise par l'organe de son Chef suprême, [6] par la voix de ses pasteurs, par la plume de ses théologiens, n'a cessé de s'en faire, en tous les pays et sous tous les régimes, l'interprète sagace et fidèle. C'est à cette doctrine traditionnelle et génératrice d'ordre et de paix que les sociétés doivent leur force, les empires leur stabilité, les peuples leur sécurité et leur grandeur. Elle est une des grandes lois du

---

[1] Cavagnis, *Inst. jur. publ. eccl.*, . III, nn. 39-41.

[2] En traitant, à la fin de cette étude sur l'organisation religieuse et le pouvoir civil, la question des immunités ecclésiastiques, nous dirons quelle en est la nature et sur quel fondement elles s'appuient.

[3] *Somme théol.*, II-II[ae], Q. LXXXIX, art. 10.

[4] Satolli, *De concordatis*, pp. 129-130. — « Pendant huit cents ans, dit le Père Thomassin *(Anc. et nouv. discipl. de l'Eglise*, . IV, p. 459), les princes catholiques n'ont point exigé de serment de fidélité des ecclésiastiques, tant à cause de leur probité avérée que de leur aversion pour es jurements ».

[5] Matth. XXII, 21 ; Rom. XIII, 1, 2, 5 ; 1 Pet. II, 13-15.

Voir en particulier l'encycl. *Diuturnum* de Léon XIII sur l'origine du pouvoir civil (29 juin 1881).

catholicisme, et, depuis les premiers chrétiens de la Rome impériale jusqu'aux derniers défenseurs du drapeau britannique en Amérique, l'histoire n'est qu'un tissu de faits éclatants qui l'illustrent et qui la confirment. L'obéissance, d'ailleurs, aux lois et aux volontés divines n'est-elle pas la plus haute et la plus sûre garantie du respect des lois et des prescriptions humaines ? Pour des hommes dont le nom même est un engagement de fidélité à Dieu, qu'est-il donc besoin de promettre, par serment, loyauté et fidélité envers ceux qui tiennent d'une source divine leur pouvoir ?

Ainsi parle le droit chrétien, et plusieurs nations modernes [1], les unes légalement unies à la religion catholique, les autres séparées d'elle, se sont conformées aux conclusions d'une doctrine si sensée.

En face, toutefois, des méfiances et des exigences de certains gouvernements, dans l'intérêt de la concorde et pour prévenir des maux imminents, l'Eglise a usé de condescendance : elle s'est montrée conciliante dans la mesure où cette conciliation pouvait s'harmoniser avec ses dogmes et avec ses principes. Elle n'a pas systématiquement interdit aux évêques le serment d'allégeance, mais elle a voulu entourer cet acte officiel de précautions sages et de conditions indispensables.

La première de ces conditions, c'est que les prélats qui en sont requis, prêtent serment, non précisément sur l'ordre du pouvoir civil, mais en vertu d'une concession, librement consentie, du Siège apostolique [2]. Par cette mesure de ferme et prudente politique, la société religieuse, tout en faisant œuvre de paix, garde dans sa substance le droit qu'elle a de se gouverner elle-même indépendamment de toute volonté étrangère. Le serment ainsi autorisé revêt, sur les lèvres de ceux qui le prononcent, le carac-

---

[1] La Belgique, l'Italie, la Colombie. En France, le serment de fidélité est disparu avec le second empire (Sévestre, *Hist. du Concordat de 1801*, p. 251).

[2] Satolli, *ouv. cit.*, p. 136 ; Cavagnis, *ouv. cit.*, l. III, nn. 40-41. Le Saint-Siège, d'après Cavagnis, fait cette concession, parce que, d'une part, le serment de fidélité est en soi chose licite, et que, de l'autre, l'épiscopat, en s'y soumettant, écarte de l'Eglise d'injustes soupçons, affermit par l'exemple la loyauté du peuple, consolide l'union des deux pouvoirs.

tère d'un acte que les princes sans doute prescrivent et ordonnent, mais que l'Eglise seule permet.

Et l'Eglise, malgré son vif désir d'union et de bonne entente, ne saurait en pareille matière permettre ce que l'Etat requiert, à moins que le serment proposé ne renferme rien de contraire aux vérités de la foi et aux lois de la conscience. C'est là une seconde condition non moins essentielle que la première, et sans laquelle démarches et instances, injonctions et menaces de l'autorité séculière, demeurent impuissantes.

L'histoire des persécutions auxquelles la hiérarchie catholique s'est vue en butte nous offre à ce sujet de remarquables exemples.

Qui ne sait les mesures draconiennes employées en Angleterre, lors du schisme d'Henri VIII, pour détacher de Rome les hautes classes ecclésiastiques et laïques? “ Le roi fut déclaré chef de l'Eglise anglicane, jouissant de toute l'autorité spirituelle ; les fonctionnaires de la Couronne et de l'Eglise furent tenus de reconnaître ce pouvoir ; le refus du serment de *suprématie* fut considéré comme un crime de haute trahison et puni de mort. Cette peine frappa beaucoup de prêtres, et surtout une foule de moines ; elle atteignit bientôt le vénérable Fisher, évêque de Rochester, le chancelier Thomas Morus, les deux frères du cardinal Pole [1] ». Ce n'est que deux siècles et demi plus tard que le serment schismatique de suprématie, dont les persécuteurs s'étaient fait contre le catholicisme une arme puissante et perfide, fut aboli.

Restait cependant le serment d'*allégeance*, selon la forme établie par Jacques Ier : on y imposait aux catholiques « la répudiation expresse de tout pouvoir temporel et civil, direct ou indirect, du Pape sur le Royaume-Uni, et l'abjuration solennelle de toute intention de détruire l'Eglise établie ou d'affaiblir la constitution protestante ». Ce serment, incompatible avec la saine doctrine, avait été, dès son apparition, désavoué par le Saint-Siège, et l'archiprêtre Blackwell, coupable de l'avoir prêté, avait dû se

---

[1] *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, trad. Goschler, 4 éd., t. XXII, p. 28.

démettre de ses fonctions [1]. Rome ne l'approuva pas davantage, lorsqu'il prit, dans les dispositions législatives du gouvernement de Londres, la place du serment de suprématie.

A coup sûr, la question d'un serment acceptable pour les catholiques anglais était grosse de difficultés [2]. Il fallait pourtant la résoudre. Pie VII, en 1815, donna l'énoncé de trois formules dont il approuvait le texte et permettait l'usage [3]. Cette direction venait à son heure ; elle coïncidait avec les premiers signes et les premières résolutions d'apaisement d'un fanatisme as de lui-même, et elle apportait aux consciences troublées un soulagement effectif.

Pendant qu'en Angleterre l'Eglise catholique se dégageait, non sans peine, des liens iniques traîtreusement noués autour d'elle, l'Eglise de France, jetée inopinément en pleine crise religieuse, se débattait sous le coup des mêmes tentatives d'asservissement. Mis par la Révolution dans l'alternative brutale, ou de prêter un serment d'adhésion au schisme [4] et de haine à la monarchie, ou de subir les rigueurs de la persécution la plus violente, le clergé français sortit glorieusement de ce cruel dilemme : plutôt que de ternir et d'abdiquer son honneur par un engagement illicite, il se dispersa sur les routes de l'exil.

L'Eglise n'adopte que par nécessité cette solution extrême. Et

---

[1] *The Catholic Encyclopedia*, vol. V, p. 450.—A part les deux serments de fidélité que nous venons de mentionner, il y avait aussi le serment du test, par lequel on déclarait renier le dogme de la transsubstantiation et le culte des saints.

[2] Giobbio, *ouv. cit.*, vol. II, p. 270.

[3] Cf. Lettres apost. *Nuper*, 26 avril 1815.

[4] Const. civile du clergé (tit. II, n. 21) : « L'évêque élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de *maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale* et acceptée par le roi ; » cf. n. 38. A ce serment établi en 1790, et condamné par Pie VI l'année suivante, le Directoire ajouta en 1797 un serment de haine à la royauté que le Pape dut également repousser. (Giobbio, *ibid.*, pp. 266-269). Très peu d'évêques et même relativement peu de prêtres firent défection.

elle déploie, pour l'éviter, toutes les énergies de son zèle et toutes les ressources de sa diplomatie.

Dans les pays,—et ils sont nombreux,—où les lois, si déjà elles ne pèchent contre la religion, peuvent aisément venir en conflit avec le droit naturel et divin [1], une formule juratoire générale d'obéissance aux gouvernements établis et, par suite, à leur législation, présente de sérieux inconvénients : elle est équivoque et périlleuse. Accepter absolument ces sortes de serments serait faire brèche à la vérité ou courir au devant de graves mécomptes ; d'autre part, les repousser obstinément équivaudrait très souvent à une déclaration de guerre. Le Saint-Siège prend le parti le plus sage qui est d'exiger qu'on ajoute aux formules proposées une clause restrictive, ou que le gouvernement, par un acte authentique, donne de sa pensée une interprétation rassurante pour la conscience catholique. [2]

Lorsque, cependant, des circonstances spéciales, l'usage, la tradition, le sens éclairé de l'opinion, tracent en quelque sorte au serment ses limites naturelles, l'Eglise accepte telle quelle la formule comportant fidélité et obéissance aux pouvoirs constitués. [3] Elle n'entend, évidemment, par là ni prescrire à l'épiscopat, ni garantir aux pouvoirs publics une soumission aveugle et inconditionnée à toutes les lois, celles-ci fussent-elles injustes ou anti-

---

[1] Tel est particulièrement le cas en plusieurs Etats de l'Amérique latine (Giobbio, *ouv.* et *vol. cit.*, pp. 273-274).

[2] *Ibid.*, p. 281.—Voir différents concordats, par exemple ceux des républiques de Costa-Rica et de Guatemala, dans Nussi, *Conventiones de rebus ecclesiasticis inter S. Sedem et civilem potestatem.*

[3] Citons ici, comme exemple, le texte du serment prescrit par le concordat français de 1801, formule dont on retrouve la teneur (sauf parfois de légères variantes) dans presque tous les concordats européens du siècle dernier : " Je jure et promets à Dieu sur les Saints Evangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement."

religieuses. [1] Ce serait trahir sa mission. Et pour prévenir tout malentendu, avec cette prudence qui est chez elle plus qu'une vertu humaine, elle s'efforce même alors, quand elle le peut, d'obtenir de l'Etat une déclaration qui dissipe toute équivoque. [2]

Quelquefois, c'est le Saint-Siège qui, en approuvant une formule de serment, donne aux catholiques des explications motivées par la gravité de la situation politique. Ceci peut être particulièrement utile, quand il s'agit de bien définir l'attitude à prendre vis-à-vis des gouvernements usurpateurs [3].

On s'est étonné, et plusieurs s'étonnent encore aujourd'hui, que l'Eglise autorise la prestation du serment de fidélité à l'égard des pouvoirs issus d'entreprises et d'attentats révolutionnaires. N'est-ce pas, en vérité, couvrir d'une approbation solennelle des faits iniques et applaudir au triomphe insolent de la force sur le droit ?

S'il en était ainsi, il y aurait, en effet, lieu de trouver étrange cette conduite de l'autorité la plus élevée et la plus sainte, créée pour protéger les faibles contre les forts, les bons contre les pervers, et qui sut pendant si longtemps, et en tant d'occasions mémorables, se montrer l'intrépide et incorruptible gardienne de la justice. Non, l'Eglise ne peut à ce point mettre en oubli sa fonction la plus noble et forfaire à son devoir le plus sacré. Elle sait que le succès n'est pas la règle des actions, et que l'éclat des armes, l'ascendant de la parole, le rayonnement du génie, ne suffisent en aucun cas pour légitimer les révolutions. Mais elle sait en même temps qu'aux époques de sédition et d'anarchie, alors que les

---

[1] C'est pour cela, sans doute, que l'habituelle formule de serment approuvée par l'Eglise prescrit l'obéissance au gouvernement sans parler explicitement de soumission aux lois : le card. Gonsalvi, plénipotentiaire du Pape dans l'affaire du concordat entre Pie VII et Napoléon, écarta soigneusement cette expression. (Cf. Rinieri, *La diplomatie pontificale au XIX[e] siècle*, trad. Verdier, p. 638).

[2] Voir une déclaration de ce genre donnée en 1817 par le gouvernement français (Giobbio, *ouv. cit.*, vol. II, pp. 275-76).

[3] Cf. *Institutes du droit naturel privé et public et du droit des gens*, par M. B., t. II, pp. 590-592. L'auteur y reproduit le serment autorisé lors de l'invasion de Rome par les Français en 1809 et une déclaration explicative du Saint-Siège.

passions grondent, que les trônes chancellent, que l'ordre public est atteint jusqu'en ses fondements, une suprême préoccupation doit primer toutes les autres, celle du bien social ; que ce bien, nécessaire entre tous, l'emporte sur celui des dynasties les plus illustres, des régimes politiques les plus profondément ancrés dans l'histoire ; et que fallût-il, pour sauver la société menacée, s'engager à ne pas troubler dans son triomphe l'usurpation maîtresse du pouvoir, cette attitude serait prudente et juste.

Nul, mieux que Léon XIII au cours de ses lettres sur les affaires de France, n'a précisé et mis en lumière la position qui sied à l'Eglise dans ses relations avec les gouvernements de *fait*. D'après ce grand Pape [1], le devoir non seulement des évêques, mais de tout bon citoyen, c'est « d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté, en France, le premier empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie ; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours. » Le Pontife en donne de suite la raison : « C'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine ; d'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer à tout prix. Or, de cette nécessité d'assurer le bien commun dérive, comme de sa source propre et immédiate, la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige sagement et constamment les volontés multiples des sujets groupés en faisceau dans sa main. Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit pour cette raison l'accepter tel quel [2]."

Léon XIII l'avoue [3], les changements de régimes politiques ou

[1] Lettre encyclique aux Cardinaux français, 3 mai 1892 ;—cf. lettre encycl. au clergé et aux catholiques de France, 16 fév. 1892.

[2] Saint Thomas (*Som. théol.*, II-IIæ, Q. CIV, art. 6 ad 3) reconnaît qu'on peut être tenu, par la raison du péril social, d'obéir à un gouvernement usurpateur.

[3] Première lettre citée.

de dynasties « son loin d'être toujours légitimes à l'origine; il est même difficile qu'ils le soient. Pourtant, le criterium suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation des nouveaux gouvernements établis en fait à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus. Ainsi se trouvent suspendues les règles ordinaires de la transmission des pouvoirs, et il peut se faire même qu'avec le temps elles se trouvent abolies. »

Cet exposé de principes justifie amplement le serment de fidélité que les ecclésiastiques, moyennant l'autorisation du Saint-Siège, prêtent aux gouvernements de fait. D'autant plus que les obligations qui en résultent au point de vue politique sont généralement d'ordre négatif, [1] et consistent à ne rien faire ni tramer de contraire aux autorités établies. Rien, d'autre part, ne se trouve dans ces formules qui puisse être interprété comme une approbation des attentats commis contre le pouvoir déchu, ou encore comme une reconnaissance juridique du pouvoir existant.

L.-A. PAQUET, ptre.

LA FUSION DE DEUX RACES

APERÇU HISTORIQUE SUR LE MADAWASKA

(Deuxième article)

EXPANSION — INDUSTRIE FORESTIÈRE — BUCHERONS ET CULTIVATEURS — DIFFICULTÉS INTERNATIONALES — LOYAUTÉ DES FRANÇAIS — PARTAGE DU MADAWASKA.

De 1792 à 1825 la petite colonie suivra son intéressante évolution. Peu nombreuse d'abord, elle s'était bientôt accrue de quelques familles acadiennes venues de l'embouchure de la Kennebeccasis [2], et de quelques autres établies à Kamouraska à la suite de la première dispersion, mais qui aimèrent mieux rejoindre leurs frères maintenant fixés sur le Saint-Jean. Quelques familles canadiennes avaient suivi ces dernières, et toutes ensemble elles grossissaient d'autant la population, de sorte qu'en 1792, lors de

[1] Cf. Satolli, *De concordatis*, pp. 126-128.
[2] Cette rivière se jette dans le Saint-Jean, près de la ville de ce nom.

la fondation de Saint-Basile, il y avait en tout trente-et-une familles acadiennes et canadiennes. Le mélange des deux races est déjà en train de se faire, comme on le voit très bien par les signatures de la requête présentée à l'évêque de Québec pour obtenir la permission de bâtir une église. Vingt ans plus tard, lors du passage de Monseigneur Plessis, la population s'élevait à six cents âmes environ.

Les habitants se livraient à la culture du sol qui était assez riche : les *platins* surtout produisaient le blé en abondance, et les côteaux, de succulentes pommes de terre. Une belle moisson récompensait le travail du laboureur quand la gelée ne venait pas l'anéantir sur place ; car malheureusement la gelée est fréquente dans ces régions neuves où le déboisement et l'égouttement sont à peine commencés. Ils demandaient en outre une partie de leur subsistance à la chasse et à la pêche. Le gibier de toute espèce, le grand gibier surtout, abondait dans ces hautes et superbes futaies, entr'autres l'orignal et le caribou. Quant à la pêche, s'il faut en croire le rapport de John Monro au général Haldimand : « Le Saint-Jean abonde en poisson de toutes sortes, tels que le saumon, l'esturgeon, le bar, la truite, etc. En haut de la chute (le Grand Sault), la truite surtout est en très grande quantité [1].»

On commença de bonne heure à s'éloigner de Saint-Basile pour fonder de nouvelles colonies dans les environs. Le premier colon qui traversa le Saint-Jean pour s'établir sur la rive sud fut Siméon Hébert. Nouveau patriarche, comme son biblique homonyme, il est le père d'une nombreuse postérité que l'on retrouve encore dans le pays, et tout près de l'endroit où il bâtit sa primitive demeure. D'autres étaient allés un peu plus loin chercher des postes à leur convenance. Ils devenaient à leur insu les fondateurs des futures paroisses dont ils marquaient l'emplacement. Les nombreuses familles qui portent le même nom dans la plupart de ces localités indiquent assez comment s'appelait le premier habitant de ce lieu. Saint-Basile resta cependant le centre de la paroisse, comme la capitale du petit royaume.

1824 ouvre une ère nouvelle, grâce à un événement qui aura dans la suite des conséquences multiples et variées : certaines auront mêmes leur retentissement au-delà des frontières. La diplomatie s'en mêlera et cette intervention nous coûtera un sacrifice considérable. Il s'agit de l'industrie forestière. Elle marquera ce petit peuple de son sceau et elle lui laissera un héritage économique et social assez lourd à porter. Il n'en a pas encore tout à fait secoué le joug.

---

[1] Rapport sur les Archives du Canada, p. 30.

La vallée du Saint-Jean ne pouvait échapper aux investigations des habiles et perspicaces explorateurs forestiers. Mais qu'était-il besoin de perspicacité et d'habileté pour découvrir ce bois de pin si fort et si robuste, qui croissait partout et baignait ses pieds dans les eaux du fleuve ? Il était incontestablement le roi de nos forêts. Le Saint-Jean offraient des conditions exceptionnellement avantageuses pour le flottage des billots, et le marchand de bois trouvait dans la région des jeunes gens habitués à la forêt et qui ne redoutaient ni les froids ni la neige de nos rudes hivers.

Les mêmes causes produisant d'ordinaire les mêmes effets, il arriva dans le Madawaska ce qui était arrivé dans la province de Québec : les jeunes gens

s éprirent facilement de ce genre de vie. Il avait en effet bien des charmes pour cette jeunesse ardente et vigoureuse. Elle y trouvait une indépendance et une liberté relatives, surtout de gais compagnons et la vie au grand air. Dans cette atmosphère si saine de la grande forêt aux essences résineuses, sous le ciel si pur et si brillant de nos hivers canadiens, tout en maniant la hache du bûcheron, ils puisaient des forces nouvelles, et leur sang si énergiquement fouetté emmagasinait des réserves de vigueur et de santé pour l'avenir.

Le soir les ramenait au campement, et après un repas pris en commun, les bonnes histoires et les chansons gaies et patriotiques les préparaient à une nuit qui n'était jamais sans sommeil. Le dimanche, la récitation du chapelet ou le chant d'un pieux cantique leur rappelait le clocher natal où l'on entend la messe, et où l'on prie pour les absents.

Le printemps venu, le ruisseau gonflé par la fonte des neiges s'emparait des billots énormes déposés sur ses rives et les entraînait dans le courant rapide. Le bûcheron partait à la suite, une longue perche ferrée à la main, les poussant devant lui, et les suivant jusqu'à la scierie mécanique qui en faisait des poutres et des planches. D'autres pièces confiées au courant du fleuve, descendaient jusqu'à Québec, toujours escortées du même bûcheron qui ne les quittait qu'après les avoir ehargées sur les bateaux qui les transportaient au-delà de l'océan [1].

L'exploitation du bois devint l'industrie nourricière du pays ; elle fut longtemps la seule ressource provenant de l'extérieur. Dès le premier hiver le chantier fut un marché accessible à tous ceux qui avaient à vendre quelques produits de leur ferme. [2] C'était une bonne aubaine pour la population ; mais, dans l'ensemble, l'industrie nouvelle eut aussi ses inconvénients.

Le bûcheron finit par s'éprendre de son métier et l'aimer profondément. Celui-là s'en éprit si fort qu'il se transmit cet attachement de génération en génération, de sorte que le Madawaskayen éprouve comme un besoin inné de la vie forestière. A l'automne, dès la chute des feuilles, il part ou se prépare à partir. C'est ce que font presque toutes les « jeunesses. » Ajoutons que les hommes mariés ne tardent pas à les suivre. Il est arrivé alors

[1] *Revue Franco-Amériaine*, mars 1909, p. 339.
[2] Lettre de messire Ringuet à Monseigneur Plessis.

ceci : c'est qu'il a peu défriché sa terre ; il se contente souvent du rapport de quelques petites pièces qui suffisent à ses premières nécessités et aux besoins de ses bestiaux. Il ne garde qu'un tout petit nombre de ceux-ci, afin de n'avoir pas à s'en préoccuper durant l'hiver et de ne pas laisser un fardeau trop lourd aux femmes qui gardent la maison. En fait de culture il n'entreprend que les plus faciles, celles qui gênent le moins son départ pour le bois. En beaucoup d'endroits l'agriculture laisse donc à désirer ; elle est routinière et bien en retard.

L'industrie des forêts ne pouvait pas continuer à enrichir le marchand de bois et fournir un travail rémunérateur au bûcheron sans éveiller la convoitise et susciter des compétitions. On devait s'y attendre. Depuis longtemps les Américains avaient jeté les yeux sur ce pays dont ils convoitaient les richesses. Ils le regardaient comme une partie de leur territoire en vertu du traité de Versailles, et dans le Madawaska même on n'était pas sûr qu'ils n'avaient pas raison.

Le Révérend messire Raby, curé de Saint-Basile, écrit le 15 avril 1811 à Monseigneur Plessis : « Nous n'avons personne qualifié pour maintenir le bon ordre, en ce qui concerne le civil ; le gouvernement ne s'en oceupe que faiblement, parce qu'on ne sait pas encore au juste si nous appartenons aux Etats-Unis. Sans doute que le gouvernement américain ne s'occupera du Madawaska que quand il se présentera quelque chose de plus avantageux. » La dernière phrase est typique.

Or, en 1824 ou 1826, les Etats-Unis traversaient une période d'organisation administrative et de rectification de frontières— qui dure encore, pourrions-nous ajouter.—Ils avaient acquis les Florides en 1819, en 1824 réglé une question de frontières maritimes avec la Russie, et beaucoup d'autres depuis ce temps-là. Ils devaient naturellement tourner les yeux vers le Nord. Dans tous les cas, nous venons de le dire, cette belle contrée les tentait. Du désir à l'action la distance n'est pas longue pour certains tempéraments. Un certain John Baker allait leur fournir une occasion qu'ils saisiront par les cheveux. Ce John Baker, américain d'origine, avait obtenu des concessions de terres du gouvernement du Nouveau-Brunswick vers l'année 1821 ou 1822. En 1825, oubliant les démarches qu'il venait de faire, il demanda et obtint du gouvernement du Maine la concession des mêmes terrains. [1] Cette intervention aux yeux des Anglais était non seulement intempes-

---

1 Ils étaient situés sur la rive nord du Saint-Jean, près de l'endroit appelé Baker Brook, là même où se trouve le village de ce nom, peuplé, naturellement, de Français, parmi lesquels habitent eacore les descendants du fameux John.

tive mais injurieuse. La querelle commencée depuis bon nombre d'années, mais qui sommeillait plus ou moins, allait s'envenimer et bientôt tourner au tragique, car le gouvernement du Nouveau-Brunswick entendait bien de faire respecter les droits de l'Angleterre. Pour comble d'infortune, Baker, en 1827, convoquait une assemblée et faisait arborer le drapeau américain. Mais son arrestation suivit de près cette insolence. Conduit à Frédéricton, il fut mis en prison d'où il ne sortit qu'après avoir payé une amende de 25 livres. Il s'empressa de porter plainte au gouverneur du Maine, qui proclama alors la nullité des droits de l'Angleterre sur ce pays et annexa tout simplement le Madawaska aux Etats-Unis. C'était bien un peu violent, mais le procédé ne sort pas de l'ordinaire de certains peuples qui n'en connaîtront probablement jamais d'autres. *Audaces fortuna juvat.*

Nous avons appuyé un peu longuement sur ces détails, parce qu'ils aident à mieux comprendre certains faits historiques qu'il importe de mettre en pleine lumière par ce temps d'impérialisme intense.

L'annexion proclamée par le gouverneur du Maine causa une grande surprise à Frédéricton. Le gouverneur de la province s'empressa d'accourir avec des soldats. Il fit convoquer à Saint-Basile tous les hommes valides des environs. L'émotion, on le comprend sans peine, fut très vive dans le pays. Qu'allait-il se passer? Beaucoup croyaient â un nouvel exode. Sans doute bon nombre de Français étaient restés plus ou moins indifférents, et voyaient flotter le drapeau américain sans éprouver une trop grande horreur ni même la moindre indignation. Quelques-uns même pouvaient se réjouir. Après tout, que leur importait le drapeau s'ils avaient la vie sauve, si leurs biens n'étaient pas pillés ni leurs demeures incendiées? Ils avaient encore tout frais dans la mémoire le souvenir des horreurs subies par leurs ancêtres. On les leur avait si souvent racontées.

Qu'allait-il se passer? se demandait-on avec anxiété à la vue du gouverneur et des « *capots* rouges. »[1] Il se passa ce qui s'était passé en 1775, quand le général Guy Carleton demanda aux Canadiens de rester fidèles à l'Angleterre, quand en 1812 Sir Georges Prévost fit encore une fois la même demande : les Français du Madawaska furent invités à prendre les armes contre les Américains. Comme en 1775 et en 1812, avec le même empressement et la même loyauté, ils répondirent à l'appel du gouverneur, et deux cents hommes se placèrent de suite sous les ordres du major Bellefleur. Partagés en différentes compagnies, commandées par les capitaines Hébert, Lizotte, Thibaudeau et Violette,

1 « Les capots rouges, disait-on, couvraient le pays. »

ils se tinrent prêts à partir au premier signal. Un détachement de trente hommes était à l'instant expédié sur Baker Brook.

Voici un fait nouveau, peu connu, mais qu'il est opportun, nous dirons même nécessaire, de rappeler à la mémoire des auteurs de ces odieuses et incessantes insinuations que l'on se permet sur la loyauté des Canadiens-Français. Qu'on le sache donc bien, ces hommes qui répondaient avec un tel empressement et une si parfaite loyauté à l'invitation du gouverneur Sir Archibald Campbell, étaient les petits-fils des déportés de 1755, des expulsés de 1758, de 1759 et de 1785. Que faut-il donc de plus aux zélateurs de l'impérialisme pour leur prouver notre loyauté ? Trouvera-t-on jamais dans l'histoire un tel exemple d'hommes qui savent faire taire des ressentiments aussi profonds et aussi légitimes que ceux des enfants des victimes de Grand-Pré? Alors, que faut-il donc de plus pour prouver que notre race et notre langue ne sont pas de trop sur ce continent?

Les affaires allaient de plus en plus mal, quand le cabinet de Saint-James s'entendit avec le gouvernement de Washington pour remettre la question entre les mains de deux ministres plénipotentiaires. Les Anglais choisirent Lord Ashburton et les Américains, Daniel Webster. Comme les difficultés à régler entre les deux pays étaient nombreuses, on eut soin de s'entendre dans une conférence préalable sur les sujets qui seraient soumis à la discussion. De part et d'autre on était désireux d'en venir à une entente sur la question de la traite des Noirs, de l'extradition des criminels et, surtout, d'en finir une fois pour toutes avec cette interminable querelle de frontières. Celle-ci seulement nous intéresse, mais il serait curieux de savoir dans quelle mesure nos intérêts furent sacrifiés à d'autres qui n'avaient pas pour nous la même importance. Il y aurait là, semble-t-il, un problème à élucider, et ce serait un beau travail à faire pour un jeune homme qui se sentirait du goût pour les études diplomatiques. Après de nombreuses conférences qui tinrent les ministres fort occupés depuis le commencement de juin, un traité qui devait régler définitivement l'affaire était signé à Washington, le 9 août 1842. Le plénipotentiaire anglais s'était montré très généreux du territoire canadien à l'égard des Etats-Unis. Le cédait-il, sous forme de compensation, pour obtenir en retour quelques faveurs problématiques? Je n'en sais rien, mais toujours est-il que nous perdions en vertu de ce traité une étendue de terre de sept mille milles de superficie, avec une population de deux mille âmes catholiques et françaises. La partie située au nord du Saint-Jean jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-François, c'est-à-dire cinq mille milles seulement, restait au Canada [1].

[1] Plusieurs esprits sérieux sont d'avis que le droit était du côté des Améri-

La petite famille française du Madawaska était maintenant partagée en deux tronçons. Elle devait encore passer par bien d'autres vicissitudes, mais heureusement les traités ne détruisent pas toujours les origines, ni la langue, ni la foi, ni les mœurs: elle avait encore chance de vivre.

Une nouvelle question allait surgir du fait même de ce partage: à quelle province appartiendrait l'administration de ce territoire attribué à l'Angleterre par le traité Ashburton-Webster ? Québec faisait valoir ses droits sur cette population catholique et française, sur laquelle, du reste, il avait déjà exercé sa juridiction. Le Nouveau-Brunswick, par ailleurs, depuis assez longtemps avait imposé et fait reconnaître son autorité sur le même pays. Au point de vue religieux les affaires se traitaient à Québec. Comme nous l'avons remarqué tout à l'heure, c'est le gouverneur du Nouveau-Brunswick qui était intervenu dès le commencement des troubles. Ajoutons que le Saint-Jean mettait le Madawaska en communication directe avec Frédéricton, la capitale de cette province. Les Français eux-mêmes étaient partagés sur cette question. Les uns, invoquant la parenté de la langue et de la foi, demandaient l'union avec le Bas-Canada, et des pétitions signées dans ce sens furent présentées à l'autorité supérieure. Mais, dit-on, le sentiment acadien se réveilla, en songeant aux frères de la Côte, peu nombreux et plus isolés—ce qui prouve que les relations n'avaient pas complètement cessé—et des pétitions dans le sens acadien circulèrent à leur tour. Furent-elles assez puissantes pour faire pencher la balance de ce côté ? C'est bien possible, car c'est en effet de ce côté qu'elle pencha. Ce fut la vengeance des fils contre la mère qui leur avait enlevé le parler de leurs ancêtres.

Ainsi donc le sentiment acadien n'avait pas encore perdu toute sa vigueur ; il ne la perdra pas, du reste. On en retrouve ici et là quelques traits assez accentués: par exemple, cette énergie et cette raideur de la volonté que l'on voudrait voir un peu plus souple à certains jours. Mais la Providence se sert des défauts aussi bien que des qualités pour conduire le peuple à ses fins. Que serait devenu le petit peuple acadien, s'il n'avait pas eu cette volonté de fer,—nous aimerions mieux dire cet entêtement de Breton,—à s'attacher au sol qui est le sien ? Car on ne l'en sépare pas sans qu'il y laisse beaucoup de son cœur et même un peu de son sang.

fr. TH. COUËT, O. P.

(A suivre).

---

cains. Mais alors on se demande pourquoi le diplomate anglais n'a pas offert une autre portion de territoire qui aurait eu des chances d'être acceptée, afin de ne pas partager ce groupe si homogène des Français du Madawaska.

UNE NOUVELLE COSMOGONIE

Depuis que l'éminent astronome Hervé Faye a montré l'insuffisance de la théorie cosmogonique de Laplace pour la remplacer par une nouvelle théorie qui n'est pas beaucoup plus heureuse, beaucoup d'autres ont surgi qui, par leur simplicité même, témoignent de la difficulté d'arriver à une exploitation vraiment adéquate de la réalité des choses.

Généralement, cependant, on était—et l'on est encore—d'accord pour considérer que, avant toute organisation des mondes sidéraux, la matière, ou plutôt le germe de la matière dont ces mondes se devaient composer, consistait en une immensité nébulaire si rare, formée d'atomes ou de corpuscules tellement ténus, que la pensée humaine ne pourrait concevoir ni corpuscules plus irréductibles, ni masse nébulaire plus raréfiée.

Sur le mode de mise en branle de cette nébulosité remplissant l'infini, sur la manière dont a dû lui être donnée l'impulsion primitive, la « chiquenaude initiale », comme disait Pascal, lui permettant, avec le concours de milliards et de milliards de siècles, d'évoluer jusqu'à l'état où nous voyons l'univers aujourd'hui,—c'est là que cesse l'accord.

Un directeur de manufactures de l'Etat, ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de plusieurs sociétés astronomiques, M. E. Bélot, s'insurge contre la prétention de rechercher ce que pouvait être un état de choses échappant à toute analyse et à toute observation. Il estime que quiconque à « l'esprit mathématique ou seulement pythagoricien » ne peut que s'étonner du « manque de logique mécanique » que révèle la lecture des livres modernes de cosmogonie « (Descartes, Kant, Laplace, Faye, C. Wolf) » et il ajoute : « L'idée de chaos qui revient à chaque page dans ces livres, peut-être à tort suggérée par l'expression de la Genèse *inanis et vacua (tohu cabohu)* [sic],[1] est tellement inféconde et contraire à toute idée scientifique, qu'on s'explique la révolte d'Auguste Comte contre cette

---

[1] L'expression hébraïque traduite dans la Vulgate par les mots *inanis et vacua* (ou *invisibilis et incomposita*, ou encore *solitudo et insanitas*, suivant d'autres versions), n'est pas *tohu cabohu*, comme l'écrit M. Bélot, mais bien *tohu-wabohu*. La lettre de l'alphabet hébreu (vav), première du mot *wabohu*, ressemble assez à la lettre (caph) : de là sans doute la lecture adoptée par le savant écrivain.

« honteuse aberration scientifique » qui consiste à vouloir trouver des faits par le calcul des probabilités : or ce calcul est la technique mathématique correspondant à l'idée de chaos. [1]

Paraître imputer le défaut d'« esprit mathématique ou seulement pythagoricien » (?), le « manque de logique mécanique » et une « honteuse aberration scientifique » à des maîtres comme Descartes, Kant, Laplace, Faye et C. Wolf, semble un peu bien prétentieux; surtout lorsqu'on va, quelques pages plus loin, réhabiliter le système tourbillonnaire de Descartes auquel avait succédé, sans lui être contraire, la gravitation de Newton. On peut également trouver hasardeuse la condamnation, comme anti-scientifique, de toute idée de chaos originaire, si par chaos on entend cette masse nébulaire infiniment raréfiée à laquelle il était fait allusion tout à l'heure. Nous reviendrons sur ce point.

Auparavant, essayons d'indiquer dans ses principales lignes l'*Essai de cosmogonie tourbillonnaire* de M. Bélot.

Cet auteur reproche à Newton, ou si l'on veut à l'école newtonienne, non pas certes d'avoir promulgué la loi de la gravitation universelle qui est l'expression de la réalité présente, mais d'avoir étouffé, annihilé, la théorie tourbillonnaire de Descartes, laquelle serait l'expression d'une réalité antérieure.

D'après M. Bélot la gravitation newtonienne aurait été préparée, et—si l'on peut ainsi parler—mise au point, par le régime tourbillonnaire. Le savant auteur prend son point de départ et de comparaison dans les *Novæ*, ces étoiles nouvelles qui paraissent tout à coup sur tel ou tel point du ciel, et qui ne seraient autres choses, d'après lui, que des naissances de mondes nouveaux, renouvelant pour leur compte ce qui se serait passé pour la formation de notre système solaire.

Chaque étoile nouvelle résulterait du choc, dans les espaces intersidéraux, de deux masses concrètes ou nébulaires, animées de vitesses inégales et se rencontrant dans un certain angle. Cela posé, et se reportant à l'origine première, au germe de notre monde, l'auteur considère, dans un vide céleste, une masse, un nuage nébulaire plan d'une immense envergure, étendu parallèlement au plan de l'écliptique et animé d'un mouvement de translation relativement lent.

Au-dessous ou en face de cette masse, une autre masse nébulaire, non plus amorphe celle-ci, mais en forme de tube et animée d'un

---

[1] *Essai de la cosmogonie tourbillonnaire*, par E. Bélot, ancien élève de l'Ecole polytechnique, Directeur des manufactures de l'Etat, membre de la Société astronomique de France et du groupe astronomique de Rouen. Un vol. in 8. Introduction, 1911 ; Paris, Gauthier-Villars.

double mouvement très rapide : un mouvement tourbillonnaire dans le sens direct de son axe, et un mouvement de translation dirigé vers l'apex dans la constellation d'Hercule, mais non perpendiculairement à la nappe nébulaire.

Au moment où le tube-tourbillon pénètre dans le nuage amorphe, le choc en résultant détermine dans l'ensemble une vibration qui se manifeste par cette succession de *nœuds* et de *ventres* que nous observons en petit dans la veine fluide ; mais ici le plan diamétral de ces ventres, toujours parallèle au plan de l'écliptique, dépasserait de beaucoup en étendue le plan de l'orbite de Neptune.

D'après les calculs de M. Bélot, le mouvement tourbillonnaire général, imprimé à l'ensemble par la rencontre du tube avec le nuage cosmique, engendre simultanément dans le plan diamétral des ventres une série de tourbillons secondaires d'importance diverse, germes de planètes avec leurs satellites, espacés précisément d'après la loi dite de Bode [1] et précédant de longtemps la condensation centrale destinée à devenir le Soleil. Ce dernier en se condensant exerce peu à peu son attraction sur les planètes antérieurement formées, et substitue ainsi la loi de gravitation de Newton à la loi tourbillonnaire de Descartes ; les choses s'étant, dès le début, passées de même dans les petits tourbillons secondaires, origine des mondes planétaires, tandis que « la longueur des traînées solaires aurait exigé 45 millions d'années pour se former, et autant pour se condenser. »

Tous les détails de cette théorie, dont nous n'esquissons sommairement que les points principaux, sont présentés mathématiquement et appuyés par des considérations de haute analyse et de calcul intégral. L'auteur arrive ainsi à donner la raison (ou au moins une raison) de beaucoup de phénomènes constatés mais non expliqués jusqu'ici : tel l'espacement des planètes d'après la loi de Wolf ; tels les mouvements rétrogrades de certains satellites ; telle la formation des télescopiques et des comètes provenant, dans des conditions différentes, des résidus de la formation des planètes ; telle la grande excentricité des orbites des comètes et la proportion de leurs périhélies dans la direction de l'apex ou de l'anti-apex triple de celle des directions perpendiculaires ; telles encore les inclinaisons sur l'écliptique, la précession des équinoxes, etc.

Etendant sa théorie de la formation de notre système solaire aux systèmes stellaires, M. Bélot nous explique comment et pourquoi

---

[1] Bode n'est pas l'inventeur de la loi qui porte indument son nom et qui avait été émise assez longtemps avant lui par l'astronome Christian Wolf (cf. l'abbé Moreux : *Quelques heures dans le ciel.*)

certaines étoiles, autrement et mieux dit, certains soleils, doivent avoir des satellites et d'autres n'en avoir pas. Bref, son système binaire du tube-tourbillon rencontrant, sous un certain angle et avec une vitesse plus grande, des nuages cosmiques en mouvement, pourrait s'étendre à chacune des innombrables étoiles qui remplissent l'immensité. Puis, envisageant le vaste ensemble, il se demande, dans une conception grandiose, si le cercle galactique ne représenterait pas l'écliptique d'une immense agglomération dont notre soleil avec tout son cortège ne forme qu'une modeste unité.

***

Tout cela est très ingénieux mais compliqué et semble quelque peu artificiel. M. Bélot s'indigne contre les auteurs des cosmogonies qui ont précédé la sienne, parce que d'après lui ils se seraient appuyés sur une idée essentiellement « inféconde et anti-scientifique,» l'idée de chaos primitif, taxée par Auguste Comte de « honteuse aberration. »

N'en déplaise au père du positivisme et à notre auteur lui-même, on ne voit guère en quoi il peut y avoir aberration, honteuse ou non, et négation de tout esprit scientifique, dans la théorie qui fait d'une immensité nébulaire infiniment raréfiée le point de départ de l'évolution cosmique universelle. Cette théorie résulte au contraire d'inductions très rationnelles, très précises, fondées sur d'innombrables et minutieuses observations ; et si l'aboutissement de cette théorie se trouve correspondre au *tohu-wabohu* de la Genèse, ce n'est là qu'une heureuse rencontre, sans que celui-ci soit pour rien dans l'adoption de celui-là.

D'ailleurs le point de départ adopté par notre auteur ne renferme-t-il pas une part d'arbitraire ? Il se fonde sur les apparitions de *Novæ*, en admettant qu'elles proviennent du choc de deux corps animés de vitesses inégales et se rencontrant non perpendiculairement, d'où proviendrait la formation de nouveaux systèmes stellaires. Théorie ingénieuse et plausible, mais doublement hypothétique : hypothèse, la rencontre de deux corps dans telles conditions déterminées ; hypothèse, la formation de systèmes. Une *Nova* peut résulter aussi de l'éclatement d'un astre mort ou seulement solidifié superficiellement, bien que la rencontre brusque de deux corps en mouvement paraisse plus probable ; mais ces corps peuvent aussi bien être solides que gazeux ou nébulaires. D'ailleurs, où est la preuve que cette conflagration soit l'origine d'un monde nouveau plutôt qu'elle ne signifie la destruction violente d'un monde existant ?

Enfin, si nous admettons l'hypothèse d'un monde naissant, l'idée assurément fort ingénieuse d'une nappe nébulaire traversée obliquement par un tourbillon en forme de tube est également hypothétique. Sans doute elle a le grand avantage de permettre, par des déductions mathématiquement établies, de construire une théorie explicative d'un grand nombre de phénomènes observés, de tous si l'on veut : elle n'en est pas moins arbitraire, tout aussi arbitraire, sinon davantage, que la théorie qui place l'origine primordiale du vaste univers dans cette masse nébulaire unique et raréfiée, traitée d'anti-scientifique et, d'après Comte, de honteuse aberration.

L'idée d'une masse unique se fractionnant, sous une impulsion donnée, en autant de masses partielles que de systèmes ou mondes différents, est plus simple et partant plus intelligible que la supposition d'une infinité de nappes cosmiques traversées successivement par une infinité de tubes-tourbillons. On se demande aussitôt, à l'aspect de ce dualisme, comment se trouvaient disposées dans l'immensité ces multitudes de nuées ou nappes cosmiques d'une part, animées d'un mouvement relativement lent, et d'autre part, cette non moins nombreuse multitude de masses nébulaires en forme de tubes tourbillonnants et animés d'extrême vitesse, venant rencontrer à point chacun une nappe moins rapide sous l'angle voulu pour donner naissance à un monde.

D'ailleurs cette première organisation, car c'en est une, suppose un état antérieur sans organisation aucune, ce qui nous ramène à " l'anti-scientifique et honteuse aberration " de la primitive masse nébulaire unique.

Il est vrai que le Créateur, s'il l'eût voulu, eût pu créer immédiatement ces deux séries de masses cosmiques, les unes amorphes, les autres tubulaires et tourbillonnantes ; mais rien ne prouve qu'il en ait été ainsi. Une telle manière de procéder, qui comporte une complication originaire, semble peu en harmonie avec les procédés ordinaires de la Nature — c'est-à-dire, pour appeler les choses par leur nom, de la Providence — qui débute toujours par des procédés simples, sauf aux lois qui les dirigent à amener peu à peu toutes les complexités qui donnent tant de variété aux œuvres de ladite Nature.

Au contraire, l'idée généralement admise d'une primitive masse amorphe unique et remplissant l'immensité, mise en ébranlement, déclanchée, si l'on peut dire, par une impulsion unique et, partie de là, évoluant en cette infinité de mondes dont se compose l'univers, —

une telle idée semble beaucoup plus conforme aux lois générales et plus satisfaisante pour la raison.

Voudrait-on nous objecter, d'après Auguste Comte, que l'idée du Créateur tirant du néant la masse nébulaire et lui donnant ensuite l'impulsion " manque de logique mécanique " et " n'est point scientifique " ?

Nous ne savons si telle est au fond la pensée du savant auteur de l'« Essai de cosmogonie tourbillonnaire. » En tout cas nous n'avons relevé dans le savant ouvrage de M. Bélot aucune phrase pouvant être interprétée dans un sens hostile à nos croyances. Toutefois cette disposition à s'appuyer exclusivement sur Auguste Comte, qui exclut Dieu de la science, peut paraître regrettable.

On sait que pour les écoles positiviste et matérialiste, ou Dieu n'existe pas, ce qui est le paroxysme de l'absurde, ou du moins, s'il existe il est inconnaissable, ce qui suffit à ce que sa notion « ne soit pas scientifique. » Quant à nous, avec Platon, avec Aristote, comme avec Kepler, Descartes, Newton, Leibnitz et tant d'autres maîtres, pour ne citer que les morts, nous aimons à proclamer hautement que l'idée de Dieu, cause première et universelle de tout ce qui existe, est au contraire essentiellement scientifique : *Deus scientiæ Dominus.*

JEAN D'ESTIENNE.

UN PRÉCURSEUR DE LA TRAPPE DU CANADA
DOM URBAIN GUILLET

II

ENVOI DU PÈRE URBAIN EN AMÉRIQUE—AVANT LE DÉPART—TRAVERSÉE—VOYAGES ET ÉTABLISSEMENTS SUCCESSIFS—ÉPREUVES ET DÉCEPTIONS—LE PREMIER TRAPPISTE CANADIEN—CORRESPONDANCE DE DOM URBAIN AVEC MONSEIGNEUR PLESSIS.

L'âme apostolique de Dom Augustin, outre le désir de trouver un établissement pour une colonie de ses religieux, rêvait de travailler à la conversion des sauvages d'Amérique. Pour réaliser son projet il jeta les yeux sur le P. Urbain, dont il avait déjà mis le dévouement à l'épreuve, et dont les remarquables aptitudes comme éduca-

teur de la jeunesse offraient de sérieuses garanties pour la fondation d'un collège dans le Nouveau Monde.

Comme au début de sa carrière, le généreux moine accepta sans hésiter le mot d'ordre de son supérieur. De l'argent, il n'en attendait point ; mais il demandait des compagnons de bonne volonté, quelques bréviaires et livres de chœur, un calice et un ornement. La confiance en Dieu devait suppléer le reste.

De la Velda, où il se trouvait alors, il se dirigea d'abord vers Francfort, où il réunit vingt-deux religieux, frères convers et enfants du tiers-ordre. Durant leur halte dans cette ville, jusqu'au lendemain de Noël 1802, Dom Urbain dut pourvoir à la subsistance de sa colonie et en même temps quêter l'argent nécessaire pour la conduire jusqu'à Amsterdam, port du départ. Epuisé par les deux cents lieues de marche et contremarches parcourues depuis la Velda, presque toujours à pied et par un temps rigoureux, le pauvre supérieur tomba gravement malade dans le gîte étroit et dénudé où il avait abrité sa famille religieuse. L'expédition d'Amérique semblait compromise à tout jamais.

La charité de quelques braves catholiques d'Amsterdam pourvut à la nourriture et au chauffage des Trappistes durant l'hiver qu'ils durent passer dans cette capitale. Dom Urbain, ayant repris quelques forces à l'approche du printemps, dut multiplier ses démarches pour recueillir le prix du passage de ses frères en Amérique. Or, au chiffre exorbitant de 500 francs exigé pour chaque émigrant, il lui fallait trouver pour ses quarante voyageurs la somme de 20,000 francs. Au 5 mars 1803, il n'avait recueilli dans tout Amsterdam que 1[illegible]0 florins, (environ 300 francs), quand Dom Augustin, revenant d'Angleterre en route pour la Val Sainte, lui donna cent louis d'or et sa montre, et un prêt providentiellement offert par un charitable négociant lui fournit les moyens de solder le prix de la traversée et de se procurer des provisions et des outils indispensables.

La *Sally*, barque destinée à le transporter en Amérique, devait lever l'ancre le 24 mai. Le 15, profitant d'une heure libre de la nuit, Dom Urbain écrivit à sa mère une lettre affectueuse et touchante, qui dut l'atteindre à Nantes, au moment où elle y arrivait après une si longue absence, et où son fils chéri allait affronter les fureurs de l'Océan.

Le voyage fut une suite d'épreuves, par l'encombrement du vaisseau, la rudesse du capitaine, la triste qualité des passagers, les contretemps qui prolongèrent outre mesure la durée du trajet, réduisant

les émigrants à des rations de famine. Ce ne fut que le 23 septembre, (après 4 mois de navigation) qu'on aborda à Baltimore.

Dom Urbain avait songé à faire sa première fondation dans l'état du Rhode Island, mais, dit son biographe, « il y renonça, quand il eut appris la petite étendue de cette île (*sic)* et son manque absolu de ressources [1].» Il était loin de soupçonner que cette intention dût un jour être réalisée. Un petit monastère cistercien a été établi, il y a peu d'années, à Lonsdale, dans le diocèse de Providence (comprenant tout le Rhode Island), sous le vocable de Notre-Dame de la Vallée. Il dépend de l'abbé de N.-D. du Lac (Oka), et par là même est un rejeton de Bellefontaine, l'œuvre qui couronna la vie du P. Urbain et qui perpétuera son souvenir dans l'histoire de l'Eglise.

Nous voudrions, dès maintenant, présenter à nos lecteurs le texte de la correspondance de Dom Urbain avec Mgr Plessis, et laisser à celui-la le soin de raconter lui-même ses démarches multipliées en quête d'une demeure stable. Mais sa première lettre n'étant datée que du 24 juillet 1806, (trois ans après l'arrivée en Amérique) force nous est de continuer à emprunter à son biographe le récit des aventures de l'inlassable fondateur.

Les pèlerins furent cordialement accueillis par les charitables Sulpiciens du collège Sainte-Marie, à Baltimore. Ceux-ci leur offrirent, à Pigeon Hill, une plantation dont un de leurs amis, parti pour l'Europe, leur avait laissé la disposition, et leur fournirent quantité de bestiaux, de provisions et d'outils pour en faciliter l'exploitation.

Quand on se rend compte de tous les malheurs qui furent le sort des Trappistes en Amérique,, de toutes les démarches aussi coûteuses qu'infructueuses de Dom Urbain pour trouver un établissement convenable, on se prend à regretter qu'il ne s'en soit pas tenu au premier, où une récolte abondante et variée à l'automne de 1804 semblait garantir la subsistance aux nouveaux colons. On trouve insuffisants les motifs de son départ de Pigeon Hill : cherté des choses nécessaires à la vie et à la culture, insalubrité du climat, puis, le fait que l'établissement actuel n'appartenait pas en propre à sa communauté. L'offre gratuite de 500 acres par un baron français, émigré dans le Maryland, avec la perspective d'en acquérir de 1,000 à 1,500 autres, à condition d'y transporter sans retard une partie de la communauté, fut l'occasion d'une première tentative plutôt nuisible.

[1] *Vie*, p. 166.

Durant le voyage qu'il entreprit pour aller voir les terres du donateur il eut deux graves accidents, dont une chute de cheval et une autre de voiture, et dut, comme conséquence, prolonger son absence de chez lui. Le démon en profita pour souffler à plusieurs de ses enfants la tentation de s'échapper. Quelques-uns d'entre eux avaient été gâtés durant la traversée de l'Océan par le contact avec des passagers de mœurs suspectes ; d'autres, habiles dans l'exercice d'un métier, profitèrent du voisinage de Baltimore pour aller y faire de l'argent.[1] Les rudes travaux de la terre étaient devenus trop lourds pour ces jeunes gens que l'air trop libre de l'Amérique avait déjà séduits et ébranlés. L'œuvre de prédilection de Dom Urbain était exposée à la ruine, et on peut convenir que la crainte de la compromettre davantage fut la raison déterminante de sa première translation.

Au printemps de 1804, Dom Urbain s'était rendu à Philadelphie, avec un enfant du tiers-ordre comme interprète et ses deux meilleurs frères, pour examiner les terres qu'on lui offrait en vente. Plutôt doué de la simplicité de la colombe que de la prudence du serpent, il n'était pas de taille à lutter avec la ruse américaine. Aussi ne rencontra-t-il que déceptions dans ce voyage, et revint-il à Pigeon-Hill, tout en caressant l'espoir d'un établissement plus favorable dans le Kentucky, dont on lui avait vanté le climat et les autres avantages.

Après avoir mûri son projet durant l'hiver de 1804-1805, le P. Urbain profita de l'été suivant pour faire, en compagnie d'un frère convers, son voyage d'exploration dans le Kentucky. Il y fut accueilli avec joie par l'abbé Badin, premier prêtre ordonné aux Etats-Unis, à qui M[gr] Carroll avait assigné l'immense Etat de Kentucky pour théâtre de son apostolat. Ce brave missionnaire allait trouver dans les Trappistes des collaborateurs à l'œuvre si ardue et démesurée qui lui était échue : aussi s'empressa-t-il, grâce à une pieuse dame, d'offrir aux nouveaux venus une terre très avantageuse dans le voisinage de Louisville. Le frère Placide, compagnon du P. Urbain, y fut laissé pour cultiver la terre, et le Père retourna à Pigeon-Hill. Il y exposa les avantages de la nouvelle situation, mais sans dissimuler les fatigues et les dangers du voyage. Cette sage précaution eut pour effet d'éliminer tout ce qui restait de sujets incompétents, et l'on vit partir la plupart des jeunes séculiers qu'on avait amenés d'Amsterdam.

La colonie se mit en marche en juillet 1805 pour traverser le

---

1—C'est ainsi que deux jeunes gens recueillis à Amsterdam l'avaient quitté presqu'à leur arrivée. Ils ne l'avaient suivi que pour avoir leur passage gratuit.

Maryland et la Virginie. Après d'incalculables fatigues, elle atteignit les bords de la rivière Monongahéla, devenue célèbre dans notre histoire par la brillante victoire du sieur de Beaujeu sur le général Braddock. Après une navigation des plus difficiles par suite de l'insuffisance des eaux à cette saison, on atteignit Pittsburg (l'ancien fort Duquesne) en Pensylvanie, au confluent des rivières Monongahéla et Alléghany, et point de départ de la rivière Ohio.

C'est là que, pour accomplir le trajet de 700 milles jusqu'à Louisville, dans le Kentucky, terme de leur course, les voyageurs durent changer leurs petites embarcations pour des bateaux plus grands et plus solides. On crut pouvoir se passer de pilote, et cette économie forcée fut la cause d'accidents innombrables. A Cincinnati, on dut vendre un des bateaux pour s'acheter des provisions, et celui qui restait se trouvant trop chargé, on dut faire cheminer par terre, sous la conduite de deux frères, les huit chevaux qu'on avait emmenés. A Louisville, l'accueil des habitants fut bien cordial ; mais la maladie, causée par le climat et les privations du voyage, enleva bientôt au P. Urbain deux de ses pères. Sans se décourager, il chercha, pour y établir ses moines, des terres convenables dont il pourrait acquérir le titre de propriété, celle qu'ils occupaient ne leur étant qu'affermée. Il en acquit bientôt une à quelques lieues de Louisville, à un endroit nommé Casey Creek. Ce pays était infesté de serpents à sonnettes, et, durant deux étés, les Trappistes en tuèrent plus de huit cents.

Malgré les difficultés de leur condition, les pauvres moines restaient rigoureusement fidèles à toutes leurs observances, et le futur archevêque de Cincinnati, Mgr Spalding, dans son histoire des missions du Kentucky, leur en rend un témoignage élogieux [1].

Ils y ouvrirent bientôt une école gratuite, avec une vingtaine d'enfants pris dans les meilleures familles du pays. Ils s'engageaient à les garder jusqu'à l'âge de 21 ans, après quoi ils étaient libres de se choisir un état. Le P. Nérinckx, missionnaire apostolique au Kentucky, à qui ce détail est emprunté, ajoute qu'on attendait de cette œuvre un grand bien pour l'Eglise et pour l'Etat [2].

Durant l'été de 1806, le P. Urbain s'était rendu à Baltimore et à New York, où des personnes pieuses devaient lui faire toucher 2,000 dollars. Mais l'argent avait pris une autre direction, parce qu'on

[1] — *Sketches of the early Catholic Missions of Kentucky.*

[2] Lettre à Mgr Carroll en 1807, citée dans la *Vie de Dom Urbain.*—Le prix de la pension a bien augmenté dans les collèges américains depuis cette époque !

avait faussement répandu le bruit de sa mort. Il arriva également trop tard pour recueillir un legs d'une pareille somme qu'il attendait d'un bienfaiteur défunt.

Mais s'il ne trouva pas d'argent dans son voyage, il eut le bonheur d'y rencontrer le premier Trappiste canadien, dans la personne de Messire Louis-Antoine Langlois, ancien curé de l'Ile-aux-Coudres, et plus récemment, aumônier des Ursulines de Québec.

Les anciennes élèves du « Vieux Monastère,» qui ont reçu en prix l'ouvrage intitulé : *Les Ursulines de Québec*, doivent se rappeler l'histoire du *Chapelain trappiste*. [1] Plusieurs lettres par lui adressées aux religieuses y sont reproduites et elles sont d'une lecture fort édifiante. Après avoir pratiqué de son mieux la solitude avec son vieux sacristain, à l'Ile-aux-Coudres, il avait accepté, à défaut de l'agrégation à un ordre monastique d'hommes dont le Canada était encore dépourvu, la direction d'une communauté cloîtrée. Ce fut pour lui le prélude de son départ pour la Trappe. Et pourtant Dom Urbain, avec qui il avait correspondu, malgré son désir d'avoir des novices, lui avait peint sous les couleurs les plus sombres la vie cistercienne dans leur établissement primitif de Casey-Creek. Le pieux aspirant à la vie parfaite ne se laissa pas ébranler par ces représentations et persévéra dans l'Ordre, où il devait mourir après une carrière bien courte, mais pleine de travaux et de mérites.

Dom Urbain, qui avait d'abord voulu éprouver la vocation du prêtre canadien, ne l'en reçut pas avec moins de joie et de cordialité, et en exprima sa satisfaction à Monseigneur Plessis, dans une lettre datée de Baltimore, 26 juillet 1806, et dont voici le texte [2] :

« Monseigneur,

« C'est avec la plus grande satisfaction que j'ai reçu M. Langlois [3] que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Nos monastères sont faits pour donner un asile aux plus grands pécheurs ; mais il y a deux sortes de pécheurs : les uns qui ont vraiment commis de grands crimes, et d'autres qui se consacrent à la pénitence pour les

---

[1] Vol. III, p. 438.

[2] Bien que cette lettre ne soit pas d'un très grand intérêt, nous la reproduisons textuellement, comme introduction à la série de celles qui l'ont suivie.

[3] GERMAIN-LANGLOIS, Louis Antoine, né à Québec le 25 décembre 1767, fils de Louis G.-L. et de Catherine Sauvageau; ordonné le 14 août 1791 ; vicaire à Québec ; 1793, curé de l'Ile-aux-Coudres ; 1802, chapelain des Ursulines de Quebec jusqu'à 1806. (Tanguay, *Répertoire du clergé.*)

péchés de leur prochain. Je pense que M. Langlois est du nombre des derniers ; mais ce ne sont pas les plus mauvais. Au reste, Monseigneur, j'espère que, ayant été formé à la piété par un si respectable Prélat, il ne trompera point ses espérances.

« Vous me demandez s'il pourra vous écrire pendant son noviciat. Tout novice est libre d'écrire de temps en temps, mais, après la profession, j'agirais contre la règle, si je permettais à un religieux d'écrire, à moins que ce ne fût dans quelque circonstance extraordinaire. Tout bon religieux doit, le jour de sa profession, s'il ne l'a pas fait pendant son noviciat, mourir au monde et s'en détacher comme s'il ne l'avait jamais connu, pour n'y penser que dans ses prières.

« Votre Grandeur me fait beaucoup d'honneur en me permettant de lui écrire. Cependant, je la prie de m'excuser, si je ne puis pas en ce moment lui envoyer des détails de notre établissement. Je suis obligé d'attendre que je sois retourné au Kentucky, parce que je ne m'en rappelle pas bien ; et d'ailleurs j'ai depuis 3 semaines un grand mal de tête qui me rend incapable de toute application. Je crains cependant que ce récit ne trompe vos espérances, car je n'y vois rien d'assez édifiant pour engager d'autres de vos diocésains à imiter M. Langlois.

« Je me suis heureusement trouvé à Baltimore, au moment de l'arrivée de M. Langlois, car il aurait été fort embarrassé pour se rendre au Kentucky ne sachant pas l'anglais. Deux raisons m'avaient fait entreprendre ce voyage : 1° l'espérance de recueillir 2000 dollars ; mais j'y suis arrivé trop tard : ceux de qui j'espérais cet argent sont partis et ont disposé des 2000 dollars ; 2° l'espérance de trouver à Baltimore un grand nombre de mes confrères que j'attends d'Europe ; mais chaque jour diminue mon attente. Ce double manquement fait que nous resterons encore sans établissement jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'y pourvoir ; car je me vois obligé de refuser plusieurs terrains que l'on m'offrait gratis. Les uns manquent d'eau, les autres, de bois ; d'autres sont disputés par plusieurs propriétaires, et quelques-uns sont si éloignés que nous n'avons pas le moyen de nous y transporter. J'ai bien trouvé une terre tout-à-fait propre pour un monastère, mais on m'en demande 4000 dollars argent comptant, et je n'en ai pas 4, étant parti du Kentucky avec 20 dollars pour mon interprète et pour moi, et en ayant dépensé 17 et demi, parce que nos chevaux n'ont pas voulu jeûner pendant le voyage, qui est, dit-on, de six cents milles.

« C'est dans les sentiments du plus profond respect, et en me pros-

ternant aux pieds de Votre Grandeur pour lui demander sa sainte bénédiction, que j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et tout dévoué serviteur,

Frère URBAIN.

Supérieur, quoiqu'indigne, de quelques pauvres trappistes.

« P. S. Cettre lettre ayant été retardée à cause d'un voyage qu'il m'a fallu faire à New York, j'ai la consolation d'annoncer à votre Grandeur qu'il m'est arrivé aujourd'hui, 14 août, 5 de mes confrères, dont 3 prêtres. J'ai, outre cela, reçu un postulant à New York, et un autre à Baltimore, tous deux laïcs séculiers, secours dont j'avais un grand besoin ».

Parmi les Pères envoyés comme renfort par Dom Augustin, il y avait le père Marie-Joseph, destiné à seconder puissamment Dom Urbain dans l'organisation de l'établissement de Casey-Creek, et aussi dans la formation des jeunes gens du tiers-ordre, dont plusieurs devinrent d'habiles horlogers, métier fort prisé de tout temps chez les Américains. Plus tard, il devait se dévouer au ministère des âmes dans les anciennes paroisses délaissées des rives du Mississipi, et même y rester après le retour de ses confrères en Europe.

Nos lecteurs aimeront, sans doute, à connaitre les impressions du premier Trappiste canadien. Voici quelques passages de sa première lettre à Mgr Plessis.[1] Elle est datée de Baltimore, le 30 juillet 1806, et se lit ainsi :

« Monseigneur, je suis arrivé à Baltimore le 3e jour de juillet, en 15 jours de Montréal. Le voyage a été des plus heureux et je jouis de la meilleure santé. Je suis encore bien éloigné de l'endroit où sont les religieux de la Trappe, car l'on compte à peu près 600 milles de Baltimore ; mais quand je songe que je dois faire ce chemin à la compagnie du Révérend Père Urbain lui-même, je ne pense plus ni à sa longueur ni à sa difficulté. Que la Providence de Dieu est admirable ! La première nouvelle que j'apprends au Séminaire, après avoir

1 — Les archives de l'archevêché de Québec possèdent sept lettres de Monsieur Langlois. La plupart, datées du monastère du Kentucky, ne traitent que de choses de piété, et ressemblent à celles qu'il adressait aux Ursulines. Quant aux lettres de Mgr Plessis au Père Urbain ou à son ancien diocésain, il n'y en a pas trace dans nos archives.

dit ce que je suis et mon dessein, c'est que le Père Urbain est arrivé depuis quelques jours à Baltimore. Je ne saurais vous exprimer quelle consolation j'ai ressentie en apprenant cette agréable nouvelle. J'en témoignai aussitôt à Dieu ma reconnaissance. Je la lui témoigne encore à chaque instant, et je vous prie de le remercier pour moi, ce Dieu de toute bonté, qui me comble de ses faveurs au lieu de me châtier comme je l'aurais mérité.

" Je me trouve à Baltimore comme dans un pays catholique. Je vois avec le plus grand plaisir un séminaire fervent composé de saints et savants prêtres, et d'une douzaine de fervents ecclésiastiques dont six ont reçu la tonsure depuis que je suis arrivé, et un, les quatre ordres moindres. J'ai été rendre mes respects à Mgr de Baltimore, qui a fait la bénédiction de la première pierre de sa cathédrale, le 7 du présent. C'est la première fois que cette cérémonie s'est faite publiquement et avec autant de solennité qu'on l'eût faite dans un pays catholique. Deux autres églises se bâtissent encore actuellement dans la ville, une par les Messieurs de Saint-Sulpice, et une autre par M. Moranvillier, à un bout de la ville qui a environ une lieue de longueur. Dieu paraît avoir des vues de miséricorde sur cette ville. Puisse-t-elle devenir toute catholique !

« Je n'avais pas d'idée de la beauté des villes et des campagnes des Etats-Unis de l'Amérique. La ville de New York mérite d'être vue. Il y a environ cent mille âmes. Il y a des édifices publics de toute beauté ; son pont est admirable ; il y a plusieurs promenades publiques d'où la vue est récréée par une variété d'objets très agréables. Quel malheur que les habitants d'une si belle ville soient dans l'erreur ! En allant par terre de New York à Philadelphie, j'ai vu tout ce que la campagne peut présenter de plus beau, de plus varié, de plus agréable ; en considérant ces belles et vastes campagnes, j'ai souvent pensé à la Terre promise où coulaient le lait et le miel.

" Il y a déjà vingt-huit jours que je suis à Baltimore, et je ne sais combien de temps j'y resterai encore, car le Père Urbain n'est pas encore prêt à partir. Il n'a pas encore de demeure fixe ; on lui offre des terres de plusieurs côtés : il ne sait trop pour laquelle il doit se déterminer. Il a perdu encore un prêtre depuis peu ; il ne lui en reste plus qu'un qui ait fait profession. Il y a six autres religieux profès, et toute la communauté en me comptant sera de 35 personnes. Le bon père a témoigné beaucoup de contentement en me voyant ; il croit avoir quelque chose de bon, mais il sera bientôt détrompé.

« Jusqu'à présent je suis content ; je poursuis avec courage mon entreprise ; je n'ai pas été tenté de retourner en arrière ; seule-

ment, étant à New York, je fus tenté d'embarquer dans un vaisseau pour aller à Londres [1], car j'étais un peu découragé de tout ce que l'on m'avait dit de la difficulté que j'aurais de me rendre jusqu'à la demeure de ces bons religieux à Bardstown. Je suis maintenaut fort content de ne pas m'être embarqué pour Londres, ayant trouvé ici mon bon Père Urbain qui vous écrit aussi de Baltimore.

....

" Je continue ma lettre le 20e jour d'août, jour de saint Bernard, mon patron, car mes supérieurs. c'est-à-dire le P. Urbain et le Père Marie-Joseph, sous-prieur, m'ont donné le nom de Marie-Bernard. Ce Père Marie-Joseph est arrivé à Baltimore avec 4 autres religieux le 14 d'août, ce qui a bien réjoui le R. P. Urbain. Sur les cinq il y a trois prêtres. Deux Jésuites sont aussi venus à leur compagnie, qui sont partis pour le Collège de Georgetown, à environ 15 lieues de Baltimore.

« Depuis que ces bons religieux sont arrivés, je suis associé avec eux; je fais maigre, je ne parle plus, je dis le bréviaire de Citeaux; enfin, je suis presque Trappiste par l'extérieur. Quand aurai-je le bonheur d'avoir les vertus d'un vrai Trappiste ? J'espère les acquérir par la grâce de Dieu et le secours de vos prières. Ces bons religieux sont vraiment fort édifiants ; ils sont toujours ensemble et dans le plus profond silence ; une statue répondrait aussi bien qu'eux ; bien des péchés sont évités par ce moyen.

....

« Je suis sur mon départ pour le Kentucky : ce sera samedi, 30 août. Je serai à la compagnie des cinq religieux nouvellement arrivés. Je n'aurai pas assurément toutes mes aises dans ce voyage; aussi suis-je venu pour faire pénitence, et j'espère que Dieu me fera la grâce de ne pas me décourager. Je désire persévérer et j'espère que vous voudrez bien demander cette grâce au Seigneur pour moi. Si Dieu exauce mes prières, vous serez comblé de bénédictions, et tout votre diocèse.

« Je suis, Monseigneur, avec profond respect,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

{ Ls-At Langlois, Ptre
{ fr. Marie-Bernard, postulant à la Trappe.

---

1 — Il est vraisemblable qu'il voulait se rendre à la Trappe du Lulworth, dont il a été fait mention plus haut.

Grâce au concours des nouveaux arrivés, on put travailler efficacement au développement et à l'amélioration de l'établissement de Casey Creek. Le travail du défrichement, de la culture, et aussi de la construction progressait à vue d'œil ; on avait bâti une petite chapelle à laquelle affluaient volontiers les catholiques de la région.

Le P. Urbain entrevoyait pour son établissement du Kentucky une perspective des plus souriantes. Il se proposait d'y construire quatre moulins, dont un pour moudre le blé, un autre à foulon, un troisième pour égrener le coton, et un quatrième pour scier le bois en planches. Il comptait particulièrement, pour réaliser les revenus nécessaires à l'installation complète, sur l'élevage des bestiaux.

Il semblait que le fondateur allait pouvoir enfin fixer là sa tente d'une manière définitive, et y goûter la paix et le repos après lesquels il soupirait. Mais il lui faudra compter avec deux ennemis devant lesquels il aura un jour à céder : l'eau et le feu ; la première, par l'inondation dévergondée au printemps d'une petite rivière, abîmera les dépendances du monastère et les champs ensemencés. Le second ennemi, plus redoutable encore, ce sera le feu, allumé très probablement par quelque main malveillante dans ce pays où régnaient encore le fanatisme et l'ignorance, et qui détruira en un instant ses plus chères espérances. Il n'en faudra pas davantage pour lui faire quitter le Kentucky et chercher ailleurs un établissement plus assuré. Ce sera en 1809.

(A suivre).

L'abbé L. LINDSAY.

Etablissement des Récollets de la Province de Saint-Denis, à Plaisance en l'Ile de Terre-Neuve.

En 1689, l'Ile de Terre-Neuve était une possession vivement disputée entre l'Angleterre et la France. Lieu de pêche, Anglais et Français y avaient établi, les premiers à l'est, les seconds au sud, des établissements et des comptoirs, plus considérables sur le littoral anglais. De ce côté, Pemquid était la capitale ; du côté français, Plaisance, où se concentraient les forces françaises à Terre-Neuve. En

1660, un nommé Gargot avait reçu le gouvernement de ce poste, où son despotisme le fit remplacer en 1672 par M. de la Poype, lequel eut pour successeur en 1685 M. Parat ; c'est sous le gouvernement de celui-ci que fut établie la mission des Récollets.

Plaisance était situé sur la baie de ce nom, baie magnifique, large de 60 milles, profonde de 90, semée d'îles et peuplée de poisson, avec un port facile à fortifier et une grève capable de sécher le poisson de milliers de vaisseaux ; le brouillard, fréquent sur les côtes de l'Ile, y était à peu près inconnu. Ajoutez à cela les charmes d'un paysage grandiose, et nous comprendrons que les Français aient donné à cet endroit le nom de Plaisance.[1] Au sommet d'un rocher de plus de cent pieds d'élévation était bâti le fort Saint-Louis, où logeait depuis 1687 une garnison de vingt-cinq hommes sous les ordres d'un commandant, qui était en 1689 M. Pastour de Costebelle. Celui-ci partageait un peu l'autorité avec le gouverneur, et au spectacle des conflits suscités par cette dualité de pouvoir, on songe involontairement aux rivalités si fréquentes entre gouverneurs et intendants dans la Nouvelle-France. Le récollet Sixte le Tac qui, ainsi qu'on le verra, passa à Plaisance en 1689 et décrivait ce lieu l'année même de sa visite,[2] complète les quelques notions précédentes :

> Quoyqu'il en soit de la primauté de cette découverte [de Terre-Neuve], il est constant que toutes les nations de l'Europe y viennent librement à la Pesche. Les François hantent principalement le costé du sud, où ils ont trois ou quatre endroits fort commodes pour sécher la moruë qu'ils peschent sur des bancs qui sont le long de Terreneuve, scavoir Plaisance, la baye des Trépassés, celle de tous les Saincts, les Iles Saint-Pierre. Plaisance qui est dans un détroit est le plus considerable ; il y vient tous les ans 50 ou 60 navires qui s'en retournent chargés de Poisson ; une cinquantaine d'habitants qui s'y sont établis l'hyver[3] la préparent autant qu'ils peuvent & le vendent aisément. L'isle n'est point propre à faire du grain, les vaisseaux pescheurs leur apportent des farines, du biscuit & touts leurs besoins[4].

Outre Plaisance, il y avait alors huit autres établissements français sur la côte ; le recensement de Terre-Neuve de 1691 les énumère avec le chiffre de leur population respective ; ce sont : Pointe-Verte,

---

[1] D'après un manuscrit du Dr Mullock, cité par Mgr Howley, *Ecclesiastical History of Newfoundland.* Boston, 1888, p. 128. Sur Plaisance *cf.* aussi Ferland, *Cours d'histoire,* t. I, pp. 250 et suiv.

[2] Sixte le Tac, *Hist. chronologique.* Notes de l'éditeur, M. Réveillaud, au pied des pages 32 et 34.

[3] " Nous ne sommes pas très sûr d'avoir bien lu ce mot du manuscrit qui a été ajouté par l'auteur dans l'interligne." Note de l'éditeur, M. Réveillaud.

[4] Sixte le Tac, *Hist. chron.* pp. 30-31.

Petit Plaisance, Iles Saint-Pierre [1], Lissardie, Baie de Fortune, Grand Banc, Hâvre Bertrand, l'Hermitage. La population totale en tout et partout n'était en 1691 que de 48 hommes, 27 femmes et 75 enfants, y compris Plaisance ; ce dernier endroit à lui seul comptait en 1691, 17 hommes, 14 femmes, 55 enfants [2] ; la garnison n'est pas comprise dans ces chiffres.

Y avait-il un missionnaire à Plaisance avant l'établissement des Récollets en 1689 ? Il y avait sûrement un aumônier pour le fort, il semble qu'il y eût aussi, du moins depuis un an, un prêtre pour le service des habitants. En effet, le roi ordonne, le 24 mars 1688, le passage d'ecclésiastiques à Terre-Neuve [3] ; par ailleurs, dans une lettre au ministre, en date du 4 septembre 1689, le gouverneur de Plaisance écrit : « Je vous assure, Monseigneur, que *deux séculiers*, un à la grave et l'autre au fort, il y en *avait* ce qu'il fallait... [4]» Peut-être, mais la mission était précaire. Pour y assurer la permanence du service divin, Mgr de Saint-Vallier, à la veille d'entreprendre un second voyage en Acadie, résolut d'ériger cette mission en paroisse et de la confier aux Récollets, ainsi que l'aumônerie du fort. Les difficultés que pouvait susciter ce dernier point du programme aplanies par une

---

[1] Aujourd'hui Saint-Pierre et Miquelon.

[2] *Archives de la Marine*, Paris. Les documents des archives de la marine que je citerai fréquemment, ne sont pas les originaux, mais les copies qu'en possède la Bibliothèque du Parlement d'Ottawa, classées d'après le volume 3e de la 3e série des manuscrits énumérés au catalogue de la Bibliothèque du Parlement de 1858.

[3] *Rap. des arch. féd.*, 1899. Richard. *Expéditions du Canada.* Série B.—Vol. 15., p. 273 du rapport.—Cet " Ordre du Roy " se lit comme suit:

A Versailles, le 24 mars 1688.

ORDRE DU ROY

pour faire passer un Ecclésiastique en Terreneuve.

De par le Roy

Il est ordonné à ....

Capitaine du navire le..

de toucher a la Baye de Plaisance dans l'Isle de Terreneuve en allant en Canada pour y laisser les Ecclesiastiques que le Sr Evesque de Quebec y envoye pour servir les cures de ladite Isle, et ce sous peine de desobeissance.

Fait etc.

[Pas de signature]

Ce document de la Coll. Moreau St-Mery paraît n'être qu'un duplicata de l'ordre signifié au capitaine dont le nom est ici laissé en blanc. Mgr de Saint-Vallier était alors en France, recrutant des prêtres pour le Canada, et préparant son départ pour Québec, où il arriva le 31 juillet de cette année 1688.

[4] *Archives de la Marine.* Lettre de M. Parat.

lettre du cachet du roi qui rappelait l'aumônier actuel, [1] Mgr de Saint-Vallier adressa au commissaire-provincial des Récollets à Québec, ainsi qu'aux deux religieux destinés à la fondation de Plaisance, les Pères Sixte le Tac et Joseph Denis, les lettres patentes pour cet établissement. Le texte de ces lettres, rédigées en latin, n'a pas encore que je sache été publié, sinon en version anglaise ; [2] en voici la traduction française, faite sur l'original.

JEAN, etc......

A nos frères bien-aimés Séraphin Georgemé, gardien du couvent des Récollets de N.-D. des Anges près Québec, et aux autres religieux de cette communauté destinés comme missionnaires à l'île de Terre-Neuve, salut dans le Seigneur.

Comme l'exige de nous la sollicitude pastorale, nous allons partir dans peu de jours pour visiter les contrées les plus reculées de notre diocèse et principalement l'île appelée Terre Neuve. Voulant pourvoir au salut et à l'avancement spirituel des habitants de l'île et de tous les étrangers qui y abondent chaque année, nous avons résolu de vous adjoindre à nous comme compagnons de notre voyage et de nos labeurs. Ce faisant, notre dessein est que vous ayez, dans le village appelé Plaisance, un hospice ou même un couvent afin que vous puissiez plus facilement travailler au salut de ces peuples. Mais, comme pour l'érection d'un tel hospice ou couvent vous avez besoin de la permission et du roi et de l'évêque, permission que, du reste, vous demandez humblement, nous, par les présentes, autant qu'il est en nous, nous vous accordons pleinement et irrévocablement toute permission devant émaner de l'évêque. Il vous sera donc permis, en vertu et après réception de cette lettre, de construire dans le susdit village un hospice ou un couvent avec les ressources que vous fourniront de pieux bienfaiteurs, et vous pourrez y mener une vie conforme à la règle et aux coutumes de votre Ordre. En outre, autant que nous pouvons l'accorder et que vous le permettent les statuts de votre Ordre, nous voulons que la chapelle déjà construite dans le susdit village, les vases sacrés destinés au culte divin, ainsi que les vêtements sacerdotaux que vous y trouverez lors de votre visite, soient à vous pour tout le temps que vous y résiderez. Vous pourrez, avec notre approbation ou avec celle de nos vicaires généraux, comme il convient exercer le saint ministère, tant parmi les fidèles que parmi les infideles demeurant soit dans le village soit dans les lieux voisins. Nous désirons aussi que la faculté que nous vous octroyons vous serve à obtenir l'autorisation royale, autorisation que Sa Majesté très chrétienne, comme nous l'espérons, vous accordera sans difficulté.

Cependant la susdite permission ne vous est accordée de notre part qu'à la condition que vous soyez toujours prêts à exercer la charge pastorale soit par vous-mêmes soit par d'autres religieux de votre Ordre envoyés par le gardien ou tout autre supérieur du couvent de N.-D. des Anges près Québec, et munis auparavant de notre approbation ou de celle de nos vicaires géné-

---

1 *Arch. de la Marine.* Lettre de M. Parat, du 29 juillet 1689.

2 Mgr Howley, *Ecclesiastical Hist. of Newfoundland.*

raux. Enfin, désirant vous venir en aide dans une œuvre si utile au salut des âmes, nous avons décrété de confier et donner à votre Ordre ladite paroisse de Plaisance érigée déjà ou encore à ériger par nous. Jusqu'ici la desserte de cette paroisse n'avait pas encore été confiée à un pasteur stable, car ni mon illustre prédécesseur ni nous, n'en avions établi en ce lieu. C'est pourquoi, par les présentes, autant qu'il est en notre pouvoir et moyennant l'autorisation du St-Siège, nous confions et unissons à votre Ordre et déclarons confiée et unie ladite paroisse de Plaisance à condition toutefois qu'un religieux déterminé, approuvé par nous ou par nos vicaires généraux, et présenté par le R. P. Gardien ou tout autre supérieur de N.-D. des Anges près Québec, réside dans ledit hospice ou couvent pour y exercer la charge pastorale. Mais en tout ceci, nous ne voulons léser en quoi que ce soit l'autorité dudit Gardien sur ses sujets. Nous désirons en outre que vous puissiez recevoir les aumônes du roi et les dons de personnes charitables, et nous vous accordons les dîmes et autres offrandes. En foi de quoi nous vous transmettons les présentes lettres, signées de notre main, munies de notre sceau et contresignées par notre secrétaire. Québec, l'an mil six cent quatre-vingt-neuf, le vingt trois du mois d'avril. [1]

JEAN, évêque de Québec.

Les Récollets, aussi bien que l'évêque, escomptaient donc la confirmation royale pour l'établissement de Plaisance. Il est probable que cette autorisation fut accordée dès 1689 ; en tout cas, en mars 1692, Louis XIV confirmait aux Récollets tous leurs établissements présents et futurs du Canada, de l'Acadie et Terre-Neuve, y compris nommément ceux de Plaisance et des Iles Saint-Pierre, où ils étaient aussi établis. [2]

En vue de son voyage projeté avec les Récollets, Mgr de Saint-Vallier fréta, le 19 janvier 1689, un navire commandé par le capitaine Lallemant. Le contrat, passé devant le notaire Genaple, indiqué à la table comme se trouvant au greffe de ce notaire, aux archives judiciaires de Québec, n'y est pas; il en a été distrait. M. J.-Edmond Roy, qui avait une copie authentique de ce contrat, [3] n'a malheureusement pu la retrouver, malgré son désir de m'être agréable. Après tout, cette lacune au greffe de Genaple importe assez peu ; on n'imagine pas en effet que dans ce contrat Mgr de Saint-Vallier expose son projet de fondation des Récollets à Plaisance...

Nos voyageurs—l'évêque, les pères Sixte le Tac et Joseph Denis, sans doute aussi le frère Didace, et au moins un prêtre séculier—s'embarquèrent donc à Québec, au printemps de 1689, assez tôt pour

1 Archives de l'Archevêché de Québec. *Registre* A.— Traduction obligeamment faite par notre confrère, le Père Victorin.

2 Sixte le Tac, *Hist. chron.*-Appendices, p. 240.

3 *Cf. Bulletin des Recherches historiques*, novembre 1895, p. 163.

arriver à Plaisance le 21 juin, comme nous l'apprend une lettre du gouverneur de Plaisance au ministre, en date du 29 juillet 1689:

« M. L'Evêque de Québec est arrivé ici le 21 juin et en est parti le 21 du courant. Il m'a remis une lettre de cachet du Roi avec un ordre pour faire embarquer l'aumônier de ce lieu. Je l'exécuterai ponctuellement. Il a établi deux récollets pour curé et aumônier et m'a prié de vouloir payer à ces pères le reste des appointements de l'aumônier de la présente année, ce que j'ai fait d'abord quoique je n'aie pas de nouvelles s'ils ont été payés en France ou envoyés comme je m'étais donné l'honneur de vous le demander, mais il me semble qu'il est rude de ne point avoir d'aumônier au fort car ils se sont logés à la grave pour leur commodité et il nous faut passer l'eau. » 1

C'est en effet sur la grève que s'établirent les Récollets. Le 7 septembre, leur syndic de Plaisance, M. Pastour, commandant du fort, signait le contrat d'acquisition [2], pour la somme de 1,200 livres, de la maison, de la grave, des quatre barques et de l'installation de pêche d'un habitant du lieu, George Jougla, dont la santé ne pouvait s'accommoder du climat de Terre-Neuve, et qui retournait en France [3]. Jougla cédait la pleine possession et libre jouissance du tout, comme il l'avait eue lui-même, « à la réserve de ce qu'il a accordé à mon dit Seig[r] le Gouverneur par un billet du dernier may » de 1689. J'ignore de quelle nature était cette réserve. Le lendemain, 8 septembre, le gouverneur ratifiait le contrat [4]. D'après le même M. Parat, la moitié des 1,200 livres fut payée avec « les charités » faites aux Récollets de Plaisance [5], ce qui prouve assez que leur établissement était agréable aux habitants; il l'était moins au gouverneur, ainsi qu'on le va voir.

Le terrain des Récollets était adossé au nord à l'église, et à l'est touchait à l'échaffault [6] du gouverneur ; la maison [7] des Récollets était elle-même devant cet échaffault [8].

---

1 *Archives de la Marine.*

2 En voir le texte dans les appendices à l'*Hist. chron.* de Sixte le Tac.

3 *Archives de la marine.* Lettre de M. Parat, du 4 septembre 1689.

4 Addition au contrat.

5 *Archives de la marine.* Lettre de M. Parat du 4 septembre 1689.

6 Sorte de treillis en fil de fer ou en branches de sapin, sur lequel les pêcheurs étendent la morue pour la faire sécher.

7 Une *cabane*, dit M. Parat dans sa lettre du 4 septembre. Cabane était le nom qui désignait les maisons des pêcheurs, sans doute à cause de leur chétive apparence, peut être parce qu'elles étaient construites provisoirement, pour les besoins de la pêche.

8 D'après la description faite au contrat d'acquisition.

Avant même que l'acquisition ne fût faite, M. Parat l'annonçait au ministre, le 4 septembre, et s'en plaignait :

Le Père Sixte le Tac s'en va en France. Il vous dira que j'ai fait beaucoup de difficulté dans le dessein qu'ils ont d'anclore pour la commodité publique. La grave est rare et faute de grave je manque d'avoir davantage d'habitants... [1]

Les graves étaient rares, dit M. Parat. Cela s'accorde assez mal avec ce que nous avons vu plus haut, que les graves de Plaisance pouvaient sécher le poisson de milliers de barques. Il faut reconnaître pourtant que le déplaisir que ressentait le gouverneur de voir convertir les graves en jardins, il l'étendait aux habitants aussi bien qu'aux Récollets [2]. Par ce qu'il ajoute dans sa lettre du 4 septembre se montre mieux le bout de l'oreille :

Je vous assure, Monseigneur, que deux séculiers, un à la grave & l'autre au fort, il y en avait ce qu'il fallait, & même M. l'Evêque n'a esté qu'un prestre à St-Pierre. Vous sçavez que les Religieux ne sont jamais contents & qu'ils ont toujours des pierres d'attente. Ils disent que ayant achepté la place, il est loisible à eux d'en faire à sa volonté, mais l'inthérêt du tiers sauve, & de la manière qu'ils acheptent & payent il est facile d'acquérir.

Vraiment ! mais l'acquisition n'avait-elle pas été régulière ? et que veut donc perfidement insinuer M. Parat sur le mode d'achat et de paiement ? La mauvaise humeur est évidente contre l'établissement des Récollets, qu'il associe dans sa rancune vouée à Mgr de Saint-Vallier.

L'évêque en effet, durant le mois entier qu'il passa à Plaisance pour mettre sur pied la fondation des Récollets et visiter peut-être les postes de la côte, avait eu le courage de forcer le gouverneur à renvoyer la femme d'un habitant, avec laquelle il vivait en concubinage. *Inde iræ.* M. Parat en voulut à M. Pastour, qu'il accusait de l'avoir dénoncé à l'évêque, il garda rancune à l'évêque lui-même, et son ressentiment s'étendit aux Récollets.

Une lettre de M. Pastour au ministre, du 18 septembre 1689, nous révèle assez bien les divers aspects de la situation :

Je vous dirai, Monseigneur, que M. Parat ne sachant rien moins que le métier de l'emploi où la fortune l'a mis, toutes choses lui fesant ombrage et particulièrement ma personne parcequ'il souhaiterait bien de n'avoir point

[1] *Archives de la Marine.*
[2] *Collection de manuscrits relatifs à l'hist. de la N. F.* Mémoire de M. Parat, de 1686. I, p. 384.

des témoins de ses actions dans un pays aussi éloigné que celui-ci m'a traité le plus indignement du monde, à la porte d'une église, m'ayant donné un démenti avec plusieurs autres injures que j'ai cru, Monseigneur, devoir souffrir à moins que je n'eusse voulu me perdre, quelle bonne cause que j'eusse pu avoir, et si vous voulez que je vous apprenne une partie du sujet pourquoi je vous dirai, Monseigneur, que ce n'a été qu'à cause d'un banc que M. l'Evêque m'a permis de mettre dans l'église, comme il aurait pu faire à un simple particulier et à vous dire la vérité, tout cela n'est provenu que de ce que M. l'Evêque lui a ôté cette femme mariée qu'il entretenait, qu'il l'a beaucoup mortifié sur sa manière de vivre et dont il a cru que j'en étais la cause, comme si un chacun ne s'était mis à crier contre lui dès que M. l'Evêque fut arrivé, et le plus grand point de tout cela, Monseigneur, c'est parceque j'ai assisté de ma caution les révérends pères Récollets que M. L'Evêque a mis en ce pays ne l'ayant fait qu'à sa prière et de ma personne étant mineurs sur l'achat qu'il leur a fallu faire d'une habitation pour leur couvent 1 , et comme ces bons pères lui font beaucoup d'obstacle en bien des choses ils n'ont pas été exempts non plus que moi de ses brusqueries jusque dans l'église, ainsi que vous l'apprendrez par le Supérieur que vous verrez à Versailles [2].

L'année suivante 1690, M. Parat, à qui le roi avait à reprocher, outre le scandale de son concubinage et des injustices, [3] la prise de Plaisance par les Anglais dont je parlerai bientôt, était rappelé, le 23 juin, [4] et remplacé par M. de Brouillan. Les provisions de nouveau gouverneur étaient datées du 1er juin, mais ce n'est pas avant le mois de septembre que M. Brouillan se rendit à Plaisance, que son prédéceseur venait à peine de quitter.

Le ministre plaça, le 1er avril 1692, le gouverneur de Plaisance sous l'autorité du gouverneur de Québec, M. de Frontenac, et lui signifiait en même temps qu'au cas de plaintes contre les Récollets il eût à en référer à l'évêque de Québec [2] ; Terre-neuve se trouva donc pour ainsi dire annexé, tant pour le civil que pour le spirituel, à la Nouvelle-France.

---

1 Ces quelques dernières lignes seront à peu près intelligibles pour ceux qui voudront bien se souvenir que les Récollets appartiennent à l'Ordre des *Frères Mineurs*, lesquels, d'après leur règle franciscaine, n'ont le droit ni *d'acquérir* ni de *posséder* ; un *syndic, au nom du Souverain Pontife*, leur est substitué pour ces fins.

[2] *Archives de la Marine.*—Cf. Rap. sur les arch. féd., 1899, Richard. *Coll. Moreau Saint-Mery*, vol. 4, F. Lettre du ministre à M. Parat, 8 mars 1688 (p. 81 du rapport).

[3] *Rap. sur les arch. féd.*, 1899. *Ibidem*. Lettres du ministre à M. Parat, du 19 novembre 1687 et du 8 mars 1688.

[4] *Rap. sur les arch. féd.*, 1899. Expéditions du Canada, Série B.—Vol. 15, 1690, p. 277 du rapport.

[5] *Ibidem*, p. 277.

[6] *Rap. sur les arch. féd.*, 1899, Richard. *Coll. Moreau Saint-Mery*, vol. 5, F. Page 86 du rapport.

Je présume que les relations furent plus cordiales entre le nouveau gouverneur et les Récollets, car en 1694 probablement—la confirmation royale est du 22 mars 1695 [1] — M. de Brouillan cédait aux religieux un terrain pour agrandir leur résidence et ouvrir un cimetière. De son côté, Mgr de Saint-Vallier, écrivant le 15 octobre 1693 au Définitoire des Récollets de la Province de Saint Denis, déclarait anx pères définiteurs que le gouverneur et les habitants de Plaisance lui paraissaient avoir « une grande estime et affection » pour leurs pères. [2]

(A suivre.)

P. HUGOLIN, o.f.m.

FIGURE DE MISSIONNAIRE

LE PÈRE SIGOGNE

L'abbé L. Lindsay vient de me communiquer fort obligeamment quelques lettres du Père Sigogne, qui avaient échappé à mes recherches, au moment où j'écrivais la vie du premier missionnaire de la Baie Sainte-Marie et du Cap Sable, en Nouvelle-Ecosse. Leur lecture n'a pas modifié les jugements que j'ai portés sur le pasteur et sur ses ouailles, et si je reviens aujourd'hui sur cette vie d'une si belle unité et d'un si grand exemple, c'est pour mettre en un relief plus accentué un des traits les plus saillants du visage de mon héros : une ténacité adoucie par une exquise sensibilité pour ses inférieurs, et par une respectueuse et filiale soumission à l'égard de ses supérieurs hiérarchiques.

***

A l'arrivée de l'abbé Sigogne dans sa mission, vers la fin de 1799, les âmes, comme la forêt, étaient depuis 45 ans abandonnées à la garde de Dieu, et aux soins intermittents des quelques prêtres qui les avaient visitées. Dans ces conditions, c'eût été un miracle

---

1 *Rap. sur les arch. féd.*, 1889, Richard. *Coll. Moreau Saint-Mery*, vol. 5, F. P. 89 du rapport.

2 Sixte le Tac, *Hist. chron.* Appendices.

qu'elles eussent conservé intactes toutes les traditions de foi et de pratiques religieuses de leurs ancêtres de Port Royal et de Grand Pré. Si, comme le note le missionnaire, le 26 janvier 1800, des jeunes gens de 25 et de 30 ans n'ont pas encore reçu le sacrement de Pénitence, nous ne nous étonnerons pas d'apprendre que la morale a fléchi plus d'une fois devant la passion.

Le mal était aggravé par la présence, au milieu de la population acadienne, d'un certain nombre de familles, dont l'origine en partie indienne était une source de difficultés, et pouvait être une cause de désordres.

La première œuvre du pasteur était d'arrêter les progrès du mal, et de guérir ou d'isoler ceux que la contagion avait gagnés. Le Père Sigogne se mit à l'ouvrage avec une indomptable énergie, et les gens surent bientôt que leur résistance n'userait jamais le bloc qui se dressait devant eux. Le règlement du 24 octobre 1799, accepté et signé par les habitants du Cap Sable, est rédigé avec une sagesse et une prévoyance capables de déjouer les manœuvres des adversaires les plus acharnés. Quatre arbitres jugeront avec le prêtre les différends qui s'élèveront parmi les catholiques, et seront en même temps les gardiens attentifs des mœurs de la paroisse. Tous les genres de fautes et de délits ressortissent à leur tribunal. Les usuriers, les ivrognes, les mauvais parents, les scandaleux de la danse et des veillées seront prévenus en secret d'avoir à changer de vie ; s'ils s'obstinent dans leurs désordres, ils recevront trois avertissements publics au prône du dimanche, seront ensuite chassés de l'Eglise, et finalement subiront la peine d'excommunication. Ne nous récrions pas contre cette rigueur : c'est à elle, et à la constance que le Père Sigogne à montrée dans l'application de ce règlement, que les Acadiens de la baie Sainte-Marie et du Cap Sable doivent le riche héritage de probité et de vertus dont ils sont possesseurs.

S'il avait cédé devant l'opiniâtreté de quelques endurcis, il eût conservé à son Eglise un ferment de corruption qui l'aurait peut-être gâtée pour toujours.

A voir de quelles précautions s'entoura le Père Sigogne dans la rédaction et dans la promulgation du règlement de 1799, on comprend que le législateur n'est ici ni un étourdi ni un entêté. Il a sondé avec soin la plaie qui ronge son peuple, et il y met le fer avec une assurance qui témoigne de la justesse de son coup d'œil et de sa fermeté d'exécution.

Les années qui effritent tant de choses respectèrent la ténacité du vieux lutteur, et ceux qui l'ont approché dans les derniers temps de

sa vie, nous ont dit que sa parole avait gardé sa vigueur, et que le désordre n'acquit jamais droit de cité parmi les fidèles du missionnaire.

La passion n'avait rien à faire dans la fermeté du Père Sigogne. Il obéissait à sa conscience, et dès que les coupables avouaient leurs fautes et s'engageaient à les réparer, la tendresse du pasteur s'ingéniait à adoucir les blessures et à les fermer. On l'a vu pleurer en éloignant de l'église les fidèles que leurs scandales publics signalaient à sa vigilance, et il s'ouvre à son évêque, avec une simplicité d'enfant, des espérances qu'il conçoit du retour des égarés. Cette bonté de cœur s'est manifestée dans des circonstances vraiment touchantes, et les obligations qu'elle s'imposait sont le meilleur garant de sa sincérité.

Dans une lettre du 15 octobre 1802, à Monseigneur de Québec, le Père Sigogne s'engage à pourvoir à l'entretien d'un enfant que les parents pourraient abandonner, si l'Eglise refusait la dispense nécessaire à la régularisation de leur union. Rien d'émouvant comme le spectacle de la lutte que se livrent la miséricorde du père et la responsabilité du pasteur, et dont une partie de cette lettre nous dévoile le mystère. Le prêtre en appelle à la justice et veut écarter les conséquences fâcheuses qu'il prévoit, si l'indulgence vient à l'emporter; et comme si cet appel l'effrayait, il énumère aussitôt les raisons qui plaident en faveur de la miséricorde, et n'est vraiment satisfait qu'après sa promesse d'entretenir l'enfant, si ses parents viennent à l'abandonner.

Nous avons dit ailleurs comment le Père adopta un autre enfant de race blanche pour le soustraire à la famille indienne qui voulait l'élever. La chose ne se fit pas sans difficulté ni sans dangers, mais le missionnaire ne pouvait consentir à le laisser entre les mains des sauvages, et à le voir grandir dans un milieu si différent de celui de sa naissance.

Sa délicate bonté allait même si loin que nous hésiterions à l'écrire si ses lettres ne nous en apportaient pas le témoignage formel. Dans l'une de ses nombreuses missions, le sang indien s'était mélangé au sang français, et les descendants de ces unions formaient une caste à part que quelques uns voulaient tenir dans l'isolement. Le bon Père Sigogne se refusait à encourager cet ostracisme. Il en écrivit à son évêque, et sollicita, malgré l'opposition des parents, des dispenses qui devaient favoriser un rapprochement. Du reste, et c'est bien encore une preuve de la tendresse de son âme, les Indiens ont toujours été ses enfants privilégiés, et la vieille servante, qui ne

partageait pas ses préférences, s'est souvent plainte à son maître du sans façon et de l'excessive liberté que ses protégés prenaient au presbytère.

***

La ténacité du P. Sigogne revêt, dans ses relations avec son évêque, une nuance très prononcée de respectueuse soumission, sans se dépouiller de ce qui lui donne son prix. Toutes les questions qu'il soumet au jugement de son supérieur sont exposées avec une abondance de raisons qui révèlent sa prudence et son impartialité. Les plateaux de la balance sont-ils toujours tenus dans un équilibre parfait ? Je ne voudrais pas l'affirmer ; on entrevoit la solution préférée, et si elle est écartée, nous ne serons pas surpris que le Père revienne à la charge et fournisse de nouveaux arguments à l'autorité. L'affaire du bréviaire met bien en lumière cette constance que je regarde comme le fond de sa nature. Monseigneur Plessis lui avait demandé de laisser le bréviaire de Tours dont il se servait et de prendre le bréviaire romain en usage dans le diocèse de Québec. L'ordre ne plut pas au missionnaire qui s'en ouvrit aussitôt à son évêque en demandant grâce pour le proscrit.

Je renouvelle mes instances auprès de Votre Grandeur, pour obtenir d'elle l'indulgence de continuer la récitation du Bréviaire que j'ai coutume de dire depuis mon entrée dans les ordres. Il paraît moins hors de l'ordre qu'on ait pour moi une pareille condescendance, que la permission qu'on dit avoir été accordée au P. Maffei de le réciter en grec, peur de *gâter son latin ;* délicatesse singulière dans un ecclésiastique, plus singulière encore dans un religieux qui passait pour avoir de la piété. Je l'avouerai, dans des temps de loisir, j'ai assez souvent fait la même chose, ainsi qu'en Hébreu, pour le psautier et pour les leçons de l'Ecriture, non pas peur de gâter mon latin : j'ai trop d'estime pour celui de saint Jérôme, (car à quelques hébraïsmes et à quelques hellénismes près, qui en quelques endroits rendent notre Vulgate un peu obscure, pourtant le latin de cette version en vaut bien d'autres pour moi ;) mais c'était dans la vue de me rendre le grec et l'hébreu plus familiers. Que Votre Grandeur me le pardonne : je suis au moins autant sinon plus dégoûté des répétitions infinies des mêmes choses dans les Ant. et Réps du Bréviaire Romain, que le Père Maffei pouvait l'être du latin, et de la platitude qui y règne, surtout dans les hymnes, dont la lecture rebute, après qu'on est accoutumé à la beauté de la poésie et des pensées de celles qu'on lit dans le Bréviaire de France.

Nous ne pouvons souscrire à la condamnation portée contre le bréviaire romain, et nous sommes assuré qu'une conversation plus prolongée avec lui aura ramené le P. Sigogne à une appréciation plus conforme à la vérité. Cette remarque faite, nous pouvons admirer

sans réserve la vigueur avec laquelle le Père sollicite une indulgence qu'il est bien près de regarder comme nécessaire, et s'il ne craint pas de gâter son latin, il laisse nettement à entendre qu'il ne veut pas non plus pervertir son goût. Comme la lettre est du 16 février 1815, on voit que ses 15 années de luttes n'ont guère entamé son ardeur et que la solitude lui a gardé bien intact son amour de la science, et les préférences littéraires de sa jeunesse sacerdotale. Les refus le trouvaient soumis, ses protestations d'obéissance n'étaient pas sous sa plume une formule arrachée de force à la vanité. Cependant, il ne s'interdisait pas de nouvelles instances et d'innocentes malices, lorsque sa demande était rejetée.

La permission de biner que Votre Grandeur m'a accordée est inutile ; la condition que vous y mettez rend la chose impraticable ici : mes paroisses sont très étendues...... Je retourne à la charge, et je prends la liberté de solliciter de nouveau, ou plutôt de prier Votre Grandeur de lever la restriction d'une seconde église.

Et afin d'obtenir une décision plus large, le Père multiplie les raisons et les emprunte à la situation exceptionnelle où il se trouve, aux usages de son diocèse d'origine, et à la permission accordée par Grégoire XIII aux prêtres espagnols, de dire trois messes le jour des Morts.

Or, il y a ici bien plus de nécessité de dire deux messes en beaucoup de circonstances, qu'en France, où la proximité des paroisses et le nombre des prêtres pouvaient suppléer au besoin, et qu'en Espagne, aux jours des morts...

La réponse ne satisfit qu'à moitié le solliciteur, et le Père couvrit aimablement sa retraite en lançant sa dernière flèche à la Coutume dont l'intervention lui paraissait si fâcheuse.

Je n'insiste pas, je vous demande même pardon pour l'avoir fait. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer que la *Coutume* est un tyran bien plus dur que la *Loi*, puisqu'on obtient si facilement dispense de la dernière qui par là devient inutile, tandis que la nécessité, qui dit-on, ne connait pas de loi, cède à la *coutume.*

Ne craignons pas que cette franchise d'allure un peu vive cache le moindre sentiment d'indépendance. Les lignes suivantes qui terminent une longue lettre de consultation suffiront pour éclairer notre foi.

J'espère que Votre Grandeur me pardonnera cette liberté. Ce n'est pas pour faire la leçon que j'écris, mais seulement pour satisfaire ma conscience, et je prie Votre Grandeur de ne voir dans ces lignes que l'expres ion franche et sincère de mon sentiment particulier, et non pas celle de ma volonté qui est la plus parfaite soumission et une respectueuse déférence aux avis, aux sentiments, aux ordres de Votre Grandeur.

Ce ne sont pas là les accents d'un obstiné, encore moins d'un sans cœur, pas plus que les suivants, que personne n'entendra sans éprouver quelque chose de l'émotion qui remuait si profondément l'âme du missionnaire. Le Père venait d'apprendre la courageuse soumission des évêques de France qui descendaient de leurs sièges pour se rendre au désir du Souverain Pontife. Ce geste d'obéissance le remplit d'admiration, et il voulait le faire connaître à son évêque.

Je prends la liberté de venir recommander aux prières de Votre Grandeur l'Eglise de France. J'écris ceci à genoux par respect et comme pour vous prier d'excuser une demande que mon cœur me presse de faire.

J'écris les yeux baignés de pleurs tirées par un sentiment de joie, de la victoire glorieuse qu'a remportée la religion......

Monseigneur Têtu a consacré à la mémoire d'un collaborateur de passage du P. Sigogne, M. l'abbé André Doucet, une notice attachante qui fixe les traits de cette douce et maladive nature. Dans leur première rencontre au presbytère de Sainte-Marie, le vieux missionnaire subit comme tant d'autres l'enchantement que son jeune collègue exerçait autour de lui. Je regrette que le séjour de Monsieur Doucet au Cap Sable ait été de si courte durée. Le Père Sigogne eût donné à son caractère indécis et mouvant la consistance qui lui manquait ; en retour, il eût reçu de son ami pour tempérer la vivacité de son zèle, les riches dons de son esprit et de son cœur.

P.-M. DAGNAUD,

Eudiste.

PAGES ROMAINES

LE CARDINAL PUZYNA. — UNE CIRCULAIRE DE LA S. C. DE LA CONSISTORIALE. — LE 20 SEPTEMBRE.

Trois nouveaux deuils ont attristé le Sacré Collège, depuis la première quinzaine d'août, par les morts successives des cardinaux Gruscha, archevêque de Vienne, Moran, archevêque de Sydney, Puzyna, évêque de Cracovie. Le premier, né à Vienne, le 3 novembre 1820, était le doyen d'âge des princes de l'Eglise ; le second, fut le seul cardinal que l'éloignement empêcha de prendre part au conclave de Pie X ; le dernier fut celui qui, le 2 août 1903, y donna l'exclusive de l'Autriche au cardinal Rampolla.

Non en droit, mais en fait, trois chefs d'État ont possédé le privilège d'apposer dans un conclave, par leur ambassadeur, leur véto à l'élection d'un pape: le roi de France, le roi d'Espagne, l'empereur d'Autriche. Au conclave, qui se termina par l'élection de Léon XIII, le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, avait reçu et accepté la mission de s'opposer, le cas échéant, au nom du maréchal de Mac-Mahon, président de la République Française, à l'élévation du cardinal Bilio à la dignité papale; les circonstances le dispensèrent d'accomplir son mandat. Au conclave qui élut Pie IX, l'Autriche avait confié son véto contre l'élection du cardinal Mastaï à l'un de ses cardinaux qui, arrivant trop tard à Rome, dut offrir ses hommages à celui qu'il devait éloigner de la chaire de Pierre. Il en fut tout autrement au dernier conclave.

Les délibérations en étant secrètes nous devrions ignorer comment se déroula la scène où le cardinal Puzyna y joua son rôle historique; cependant, elle est connue, et voici comment. Le 15 mars 1904, la *Revue des Deux-Mondes* publiait un article intitulé: *Les derniers jours de Léon XIII et le conclave*, où étaient racontés tous les incidents des délibérations et votes du Sacré Collège. Cet article était signé « Un témoin. » Il n'est plus permis aujourd'hui d'ignorer que ce témoin était le cardinal Mathieu. Cette extraordinaire indiscrétion, pour employer un terme modéré, fut jugée partout avec la plus grande sévérité, et on peut dire que jamais le cardinal Mathieu ne put sortir d'un certain discrédit où l'avait jeté son intempérance de plume. Au reste, à la demande formelle du cardinal Oreglia di San Stefano, doyen du Sacré Collège, une note de blâme parut à ce sujet dans l'*Osservatore Romano*.

Voici comment le cardinal Mathieu racontait le rôle du cardinal Puzyna, en ces circonstances:

Quelques jours avant le Conclave, arrivait à Rome un cardinal autrichien dont on remarqua bientôt la mine austère, les propos édifiants et l'air préoccupé. Il faisait beaucoup de visites et allait d'un cardinal à l'autre en répétant: Quelle grave affaire! » Prions bien! Invoquons l'Esprit saint! Unissons-nous! » Parlant parfaitement notre langue, il se montrait empressé auprès des cardinaux français, auxquels il aimait à rappeler que son grand-père avait servi sous Napoléon, en qualité de colonel de la grande armée. « Vous plairait-il, lui dit l'un d'eux, de déjeûner avec vos collègues de cette nation que vous aimez?—Je ne songe plus qu'à la grande affaire et je prie tout le temps.—Vous semblez, en effet, préoccupé, Eminence, et l'on dirait que vous êtes chargé du secret de l'Empereur. Vous travaillez pour ou contre un candidat?—Je n'ai point de *candidat pro*; mais j'ai un *candidat contra*. Il faut un pape qui fasse de la politique un moyen et non pas un but. Ah! prions bien! Unissons-nous! Invoquons l'Esprit saint! »

Ce que le cardinal n'ajoutait pas, c'est qu'il avait dans sa poche une injonction formelle à l'égard de l'Esprit-Saint, sous forme d'un message qui le gênait beaucoup, et qu'il aurait bien voulu faire acquitter par un autre. Il offrit son petit papier à plusieurs, en les suppliant d'en donner lecture à sa place. Un cardinal prussien l'éconduisit sans phrases. Le secrétaire du conclave déclara qu'il ne pouvait pas, le cardinal-doyen, qu'il ne voulait pas. Le dimanche matin, il alla confier son embarras au cardinal Rampolla lui-même, qui le renvoya au tribunal de sa conscience, et au commencement du scrutin, pendant que chacun écrivait son vote, le cardinal-évêque de Cracovie demanda la parole et s'exprima littéralement comme il suit:

Je me fais un honneur, ayant été appelé à cet office par un ordre très-haut, de prier Votre Eminence, en sa qualité de doyen du Sacré Collège et de Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, de vouloir bien apprendre pour sa

propre information et pour le déclarer d'une manière officielle au nom et par l'autorité de François-Joseph, empereur d'Autriche et roi de Hongrie, que Sa Majesté, entendant user d'un droit et d'un privilège anciens, prononce le *veto* d'exelusion contre mon Eminentissime Seigneur le Cardinal Mariano Rampolla del Tindaro ».

Cette information impériale, inconnue et inattendue du plus grand nombre, ne resta point sans réponse. Immédiatement, le cardinal-doyen se leva: « Cette communication, dit-il, ne peut être accueillie par le Conclave ni à titre officiel, ni à titre officieux ; et il n'en sera tenu aucun compte. » Puis le cardinal Rampolla, demandant à son tour la parole, protesta en ces termes:

"Je regrette qu'une grave atteinte soit portée en matière d'élection pontificale à la liberté de l'Eglise et à la dignité du Sacré-Collège par une puissance laïque, et je proteste donc énergiquement. Quant à mon humble personne, je déclare que rien de plus honorable et rien de plus agréable ne pouvait m'arriver. »

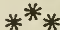
Il dit cela debout, grave et pâle, avec un accent d'indignité qui émut l'assemblée et où se révélait toute l'élévation de son âme.

Tel est le récit du cardinal Mathieu.

Cela se passait le matin du 2 août 1903. Les partisans du cardinal Rampolla, voyant qu'ils ne pouvaient élever à la tiare leur candidat, portèrent leurs voix sur le patriarche de Venise qui fut élu le 4 août.

Pour éviter le retour de semblables incidents, Pie X, dans une constitution, datée du 20 janvier 1904, déclara que le veto opposé par certaines puissances à l'élection d'une personne au souverain pontificat était un obstacle à l'entière et complète liberté du Sacré-Collège, et rappelant que jamais le Saint-Siège n'avait reconnu ce droit, il interdit aux cardinaux d'accepter la mission de donner l'exclusive sous quelque forme que ce soit, prohibant toute intervention dans le Sacré-Collège et exhortant les électeurs à n'avoir en vue que la gloire de Dieu et le bien de l'Eglise.

Tel est le souvenir historique que vient d'évoquer la mort du cardinal Puzyna.



Une circulaire de la Sacrée Congrégation de la Consistoriale, qui, comme on le sait, a, parmi ses attributs divers, celui de veiller seule sur la discipline et les études des séminaires, vient d'interdire aux jeunes étudiants ecclésiastiques la lecture de l'ouvrage de Mgr Duchesne: *l'Histoire de l'Eglise ancienne*. Depuis deux ans et plus, cet ouvrage avait été dénoncé par l'un des professeurs du Collège Romain, et toutes les puissantes influences dont l'auteur pouvait disposer avaient été utilisées par lui pour éviter une mise à l'Index. Il y réussit jusqu'ici, en modifiant certains passages et en proclamant que, loin d'être un ouvrage destiné à être mis en toutes les mains, son livre ne s'adressait qu'aux esprits cultivés à la recherche des problèmes historiques. C'était oublier que le fruit défendu est toujours le meilleur; le livre aux tendances modernistes, aux thèses audacieuses, se trouva bientôt dans les petites bibliothèques des séminaristes, et sous prétexte de science, il ne manqua pas de défenseurs pour l'y maintenir. Les polémiques se multipliant à ce sujet, la Sacrée Congrégation de la Consistoriale fut appelée à se prononcer. Sa réponse motivée qui proscrit le livre en question des séminaires porte la date du 1er septembre dernier. Elle ne pouvait être plus sévère à l'égard de l'œuvre discutée, en déclarant tout d'abord que c'est à l'unanimité des consulteurs les plus doctes et les plus impartiaux qu'elle a été prise. Leur décision, continue la circulaire de la Sacrée Congrégation, est basée en premier lieu sur les réticences multiples et voulues par l'auteur, (qui en fait

l'aveu), réticences dont les conséquences dépouillent l'Église de tout ce qui touche aux interventions surnaturelles dont elle a été l'objet. On ne saurait fausser davantage l'histoire de l'incomparable société fondée par Jésus-Christ. Si à cela on ajoute la critique insensée dont se sert l'auteur pour diminuer la phalange des millions de martyrs qui sont la gloire de la primitive Église, et pour amoindrir l'héroïsme de leur foi, en les représentant comme des fanatiques bravant les volontés des empereurs romains dont il grandit les qualités politiques, on se demandera comment une telle histoire a pu trouver des défenseurs. Les pères de l'Eglise n'y sont pas mieux traités que les martyrs ; sous la plume de Mgr Duchesne leur zèle pour la défense de la foi n'est souvent inspiré que par une rivalité, qui est heureuse d'avoir une occasion d'écraser un adversaire ; le culte de la Vierge, l'unité de l'Église, les origines du pouvoir temporel ont le même sort, et c'est pourquoi, dit la Consistoriale, même à simple titre de consultation, un tel livre ne saurait être placé dans les bibliothèques des séminaires.

Tout commentaire serait superflu ; c'est toujours la lutte entreprise pour enlever à l'Église son divin diadème et la rendre l'égale des sociétés humaines.



Le 20 septembre, date anniversaire de la prise de Rome, prenait, cette année, une importance particulière en raison du cinquantenaire de l'unité. L'anticléricalisme italien et cosmopolite avait choisi cette occasion pour se livrer contre la religion et la papauté à d'injurieuses manifestations, mais il n'est que justice de reconnaître que le gouvernemeni de M. Giolitti a refusé de s'y associer. Ainsi, les anticléricaux avaient organisé, pour l'anniversaire de la brèche de la Porta Pia, une grande démonstration pour l'inauguration d'une plaque commémorative rappelant l'annexion de Rome à l'Italie et qui contenait une inscription outrageante pour la papauté, mais ils n'ont pu réaliser leur dessein sur l'interdiction formelle du gouvernement.

Tout s'est borné au double manifeste du syndic de Rome et de la Franc-maçonnerie, à la démonstration anticléricale faite en face du monument de Giordano Bruno, au cortège municipal qui s'est rendu à la brèche historique pour y entendre la prose du célèbre Nathan.

En face de la statue du dominicain renégat G. Bruno, un capucin apostat, le Père Antonio de Tusa, qui avait abandonné son couvent les premiers jours de septembre, a, dans un discours de révolte, exalté la liberté qui a pour but de délivrer les peuples du joug honteux des prêtres « infâmes. » Des applaudissements qui répondaient à sa parole étaient la plus grande honte de son apostasie. Devant la brèche de la Porta Pia, Nathan a été moins cynique, car s'il appelait le pouvoir pontifical une puissance d'obscurantisme, sa parole n'avait pas l'accent de celle d'un renégat.

Bien que la municipalité eût promis des prix aux maisons dont les balcons et les fenêtres seraient les mieux pavoisés, ce qui était une prime à l'enthousiasme, son invitation n'a eu que fort peu d'échos. Le télégramme que le roi adresse chaque année au maire de Rome, à pareille date, était conçu en termes particulièrement modérés, le souverain se bornant à faire appel à l'union et à la concorde.

Le Vatican avait pris des mesures spéciales pour éviter tout incident, en consignant les troupes dans leurs quartiers respectifs. Aucune audience pontificale n'a été accordée ce jour là, mais durant toute la journée, d'innombrables télégrammes exprimant au Saint-Père les sentiments d'attachement au Saint-Siège et les condoléances du monde catholique lui sont parvenus du monde entier.

DON PAOLO-AGOSTO.

*Lettre d'un jeune religieux de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins à l'un de ses anciens condisciples au Séminaire de X****. Jolie plaquette de 32 pages grand in-12, ornée d'une gravure. Au Monastère des FF. Mineurs Capucins, Limoilou, Québec. Voilà un opuscule depuis longtemps désiré, et qui, nous l'espérons, pour être tard venu, n'en suscitera pas moins des vocations d'élite chez nos chers étudiants des séminaires et collèges. Si, jusqu'ici, les bons Pères Capucins en ont compté si peu, c'est beaucoup en vertu de l'axiome: *Ignoti nulla cupido*. Les Capucins ont prêché, certes, par la parole et par l'exemple, et malgré l'attraction de ces moyens, surtout du dernier, le nombre des appelés n'a pas répondu à leur désir. On est tenté de les accuser d'avoir été trop modestes. C'est à peine si, cette année, après 20 ans de séjour au Canada, ils ont osé publier une revue pieuse qui rend compte de leurs œuvres. Cet opuscule nouveau, sous forme de lettres amicales, initiera les jeunes lecteurs à la beauté de la vie dans l'ordre séraphique. Il leur rappellera que les Capucins ne sont pas des étrangers sur le sol de la Nouvelle-France, où ils ont été, dès la fin du 17e siècle, les apôtres des sauvages et des colons de l'Acadie et de la Gaspésie. Ils seront émerveillés de voir dans le catalogue de leurs saints et de leurs pères les plus illustres des figures extraordinaires, telles qu'un Laurent de Brindes, un Ange de Joyeuse, et, *last but not least*, un Père Joseph Dutremblay, cette *Eminence grise*, un saint et un apôtre, doublés d'un diplomate, à qui le grand cardinal Richelieu a dû ses meilleures inspirations. L. L.

Mémorial de familles. 228 pages petit in-8, avec portraits en photogravure, Montréal 1910.—Bien que ce *Mémorial* soit réservé au cercle intime des familles dont il raconte l'histoire, nous présumons la permission de l'auteur pour le signaler aux lecteurs de la *Nouvelle-France*. La main délicate qui a assemblé les pages de ce nobiliaire du terroir canadien-français, y a donné une large part à chacune des familles Lesage, Hudon dit Beaulieu, Béland, Martin et Hamelin, auxquelles elle-même est alliée par le sang ou par l'affinité. Par les tables généalogiques et les actes certifiés, la lignée se déroule depuis les temps héroïques de la colonie jusqu'à la génération actuelle, justement fière de se réclamer de si honorables ancêtres. En voyant la phalange des âmes d'élite, que ces pieuses familles ont données au service de la sainte Eglise: prêtres distingués, religieux et religieuses, travaillant au Canada au salut des nôtres et répandant la bonne odeur du Christ, jusque dans l'Ouest et le Sud de la république américaine, on ne peut se défendre d'avouer que la sève du vieil arbre normand transplanté sur le sol de la Nouvelle-France n'a rien perdu de sa vitalité apostolique, et on se souvient volontiers de la parole éternellement vraie du divin Maître : « Un bon arbre ne produit que de bons fruits.»

Dictionnaire biographique du clergé canadien-français, par l'abbé J.-B.-A. ALLAIRE. Second supplément, 98 pages in-8, avec onze portraits, Montréal 1911. Nos lecteurs connaissent le grand ouvrage du même auteur, dont un premier volume est consacré aux *anciens*, et un second, aux contemporains. Il n'était guère facile, dans un travail d'aussi grandes proportions, d'éviter des omissions. Chez les contemporains surtout, l'apathie de certains correspondants est en bonne partie responsable de l'absence de renseignements désirables. Ces deux raisons, avec l'accession des nouveaux prêtres ordonnés dans le cours de l'année, explique et justifie la publication du présent supplément. L'auteur semble y avoir quelque peu élargi le cadre du clergé canadien-français, puisqu'il range dans cette catégorie tous les étrangers qui ont travaillé au ministère dans notre pays. C'est grâce à cette disposition que les prêtres qui figurent dans le *Second supplément* ont l'honneur de s'y trouver dans l'illustre compagnie de Son Excellence Mgr Stagni, notre vénérable Délégué Apostolique actuel. L. L.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X NOVEMBRE 1911 N° 11

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

XI

PAROISSES ET CURÉS

Il serait inexact d'affirmer que la paroisse catholique tire immédiatement son existence de l'institution divine [1]. C'est l'effort d'expansion de la société chrétienne qui, peu à peu, sur les territoires agrandis des diocèses et sous la direction active des évêques, a fait surgir de nouveaux groupements religieux [2], ayant une vie propre et une organisation spéciale, dépendante toutefois de l'autorité centrale.

Rien ne démontre mieux la vitalité intense, la force conquérante et irrépressible de l'Eglise, que ce fractionnement obligé et ce développement progressif des chrétientés.

Héritiers du courage et du dévouement des apôtres, les missionnaires catholiques, pour donner des âmes au Christ, ne se sont refusés à aucune peine ni à aucun labeur. Semeurs hardis de la foi, et pour la mieux répandre, ils se sont faits pionniers, défricheurs, colonisateurs. Ils ont dompté avec un égal courage la barbarie des mœurs et la stérilité du sol. Ils ont enfoncé la charrue dans les landes incultes; ils ont ouvert dans la forêt touffue de riantes clairières; ils ont jeté les bases des plus riches

[1] S. Thomas, *Som. théol.* II-IIæ Q. CLXXXVIII, a. 4 ad 5.

[2] Cf. Thomassin, *Anc. et nouv. discipl. de l'Eglise*, t. I, l. II, ch. 21-22; Lesêtre, *La paroisse* (*Questions actuelles*, t. LXXXIV, pp. 194-200).

exploitations agricoles; ils ont frayé la voie à d'innombrables travailleurs [1].

Et partout sur leurs pas, et autour de la croix plantée de leurs mains, des centres paroissiaux se sont formés, et dans ces centres sont apparues des œuvres admirables d'enseignement, de piété, de bienfaisance. La générosité laïque y eut sans doute sa part; elle n'en fut pas la cause efficiente et créatrice. Loin d'emprunter des institutions civiles leur sève vigoureuse, ces fondations successives, s'alimentant à des sources plus hautes, ont elles-mêmes, en bien des cas, déterminé la formation de communes florissantes et assuré le succès de vastes entreprises commerciales et industrielles.

Ce n'était là, d'ailleurs, qu'une conséquence indirecte et un effet bien secondaire des agglomérations nouvelles. Et, pour en saisir et en déterminer la vraie nature, nous avons besoin d'un élément d'appréciation plus élevé : c'est dans leurs principes mêmes, dans les organisations plus larges d'où ces groupements sont issus et dont ils portent, nettement marquée, la physionomie morale et l'empreinte juridique, que nous devons les considérer. La paroisse, en effet, n'est-elle pas comme un fragment, une section vitale de l'association diocésaine primitive? Ne tend-elle pas vers le même but? n'obéit-elle pas au même esprit? ne fait-elle pas usage des mêmes moyens? Et, par suite, ne présente-t-elle pas en tous ses traits essentiels le même caractère nécessairement religieux?

Une conclusion toute naturelle et strictement logique en découle : c'est que la fondation des établissements paroissiaux, sous quelque forme qu'elle se fasse, soit par création sur de nouveaux territoires, soit par démembrement de paroisses existantes, soit

---

[1] Martin, *Les moines et leur influence sociale*, t. I, nouv. édit., ch. 6. Parlant des anciens religieux, l'auteur dit (p. 82) : « Le défrichement des contrées forestières et marécageuses du Nord est à peu près exclusivement leur œuvre. Quant à la France, on a calculé que le tiers de son territoire avait été mis en culture par les moines, et que les trois huitièmes de ses villes et de ses bourgs leur doivent leur existence. »—Cf. Taine, *Les orig. de la France contemp.*, I *L'anc. rég.* t. I, pp. 7-8 (24e éd.).

encore par union de paroisses trop restreintes, appartient de plein droit à l'autorité religieuse. Le diocèse est créé par le Pape, la paroisse doit être érigée par l'évêque [1]. Et ce serait, de la part du pouvoir civil, une usurpation manifeste que de vouloir, sans y être autorisé par l'Eglise, prendre une part quelconque dans cet acte de juridiction ecclésiastique.

Combien donc audacieuse, combien subversive et opposée aux saints canons fut la tentative de l'Assemblée Constituante révolutionnaire d'instituer dans les diocèses de France un nouvel état de choses et de remanier à son gré la carte des paroisses [2] ! L'assemblée, au reste, se montrait conséquente ; et, le principe d'une constitution civile du clergé une fois admis, quoi d'étonnant qu'elle entreprît d'en régler elle-même les applications diverses ? Après avoir refait la distribution des diocèses, il devait lui paraître naturel d'intervenir pour en marquer, par sa volonté maîtresse, les divisions et les délimitations intérieures. C'est l'histoire de toutes les Eglises soi-disant nationales ; lesquelles ne se dérobent à l'autorité légitime des chefs ecclésiastiques que pour tomber lourdement entre les bras et sous le régime de l'autorité laïque [3].

---

[1] Concile de Trente, Sess. XXI, *de Reform.*, ch. 4, 5, 7.

[2] « Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume ; le nombre et l'étendue en seront déterminés d'après les règles qui vont être établies » (Const. civile du clergé, Tit. I, n. 6 ; cf. n. 7 et suiv.).

[3] En 1871, c'est avec l'aide des administrations bavaroise et prussienne que les " vieux catholiques ", s'organisant en Église indépendante, travaillèrent à constituer de nouvelles paroisses : les sinistres lois du *culturkampf* vinrent bientôt montrer de quels attentats les gouvernements, lorsqu'ils usurpent le domaine religieux, sont capables (cf. Lefebvre de Béhaine, *Léon XIII et le prince de Bismarck*, ch. I).—La Suisse, elle aussi, voulut avoir son schisme, et elle en vota la loi en 1873. Voici le texte relatif aux paroisses (art. 3) : « La loi détermine le nombre et la circonscription des paroisses, les formes et les conditions de l'élection des curés et des vicaires, le serment qu'ils prêtent en entrant en fonctions, les cas et le mode de leur révocation, l'organisation des conseils chargés de l'administration temporelle du culte, ainsi que les sanctions des dispositions législatives qui le concernent » (Mgr Jeantet, *Le cardinal Mermillod*, p. 412.)

Là, au contraire, où l'Etat, mieux inspiré, se renferme dans sa sphère propre et dans l'exercice normal de ses fonctions, les paroisses s'organisent par l'action indépendante de l'Eglise. Elles bénéficient de la liberté générale laissée et assurée par la loi aux mouvements et aux œuvres de la société religieuse; et l'acte même qui les crée, canonique de sa nature mais en même temps légal, suffit pour leur conférer tous les avantages de l'existence civile [1]. Dès lors, en effet, qu'elles procèdent d'une Église officiellement reconnue, n'apportent-elles pas en naissant les mêmes titres à la vie publique que tout établissement né de la puissance politique?

Cette reconnaissance civile des paroisses, inhérente à leur érection canonique, nous la trouvons tout à la fois sous le régime de l'union des deux pouvoirs et sous le régime de la séparation. Telle était, notamment, la situation en France avant la Révolution, au moins jusqu'à l'édit de 1749 [2], et telle est également, malgré certaines diversités accidentelles, la condition juridique qui marque l'origine des centres paroissiaux aux Etats-Unis [3].

Il arrive cependant que l'Eglise, pour des raisons d'opportunité qu'il lui appartient de juger, et surtout dans les pays où fonctionne le budget des cultes, fasse aux pouvoirs temporels une place dans l'érection ou le remaniement des paroisses. C'est, de sa part, une faveur spéciale, une concession librement consentie, en vertu de laquelle les nouvelles fondations ou circonscriptions paroissiales doivent, pour jouir des effets légaux, obtenir dans chaque cas la confirmation civile. On retrouve cette disposition dans le texte de plusieurs concordats, entre autres, dans les anciens concordats de France et d'Autriche, et dans celui d'Espagne [4]. Nous le repétons, il faut voir là le résultat d'une entente, non d'un droit essentiel et primordial de l'autorité séculière.

Le prêtre étant fait pour le peuple, le curé pour les paroissiens, on ne saurait, en bonne logique, reconnaître à l'Etat un droit pro-

---

[1] Mignault, *Le Droit paroissial*, pp. 66-67 (Beauchemin, Montréal, 1893).

[2] Cf. Pagnuelo, *Etudes historiques et légales sur la liberté religieuse en Canada*, IIe P., ch. 1 (Beauchemin & Valois, Montréal, 1872).

[3] Cl. Jannet, *Les Etats-Unis contemporains*, t. II, p. 14 (4e éd.); Smith, *Compendium juris canonici*, p. 96.

[4] Nussi, *Conventiones*, etc., pp. 141, 289-290, 311.

pre de s'immiscer dans l'organisation des paroisses sans lui attribuer en même temps une prérogative analogue dans la nomination aux bénéfices curiaux.

Or, si l'on s'en tient aux principes canoniques, principes établis sur les raisons les plus fortes et sur les autorités les moins contestées, [1] l'Etat, comme tel et par lui-même, n'est pas plus qualifié pour nommer et instituer les curés, vicaires ou desservants [2], qu'il ne l'est pour choisir et investir de leurs pouvoirs les titulaires des évêchés. Semblables nominations présupposent chez ceux de qui elles émanent une juridiction spirituelle, et c'est faire acte du plus franc régalisme que de les soustraire au souverain empire de l'Eglise, pour les assujettir aux caprices et au bon vouloir des gouvernements [3].

Parmi les très graves abus de pouvoir dont les envahisseurs des Etats pontificaux se rendirent, au siècle dernier, si odieusement coupables, on doit mentionner leur intervention arbitraire et injustifiée dans les nominations ecclésiastiques. Deux décrets successifs, publiés par le roi [4], soumettaient au *placet* gouvernemental la nomination des curés et même celle des administrateurs intérimaires des paroisses.

---

[1] Concile de Trente, Sess. XXIII, ch. 4 et can. 7 ;—Léon XIII (encycl. *Jampridem*, 6 janv. 1886) : « Que les Evêques aient le droit plein et entier de former dans l'école des séminaires la milice pacifique de Jésus-Christ ; qu'il leur soit loisible de *choisir à leur gré* les prêtres à placer dans les différents postes et qu'ils puissent sans obstacle s'acquitter de leur office pastoral ».

[2] D'après le droit, et abstraction faite des concessions spéciales dictées par les circonstances, c'est également et uniquement de l'autorité religieuse que relèvent, avec l'établissement des chapitres, la désignation et l'institution des chanoines. (Cf. Giobbio, *Lezioni di diplomazia eccl.*. vol. II, pp. 282 et suiv.)

[3] Nous avons à peine besoin d'observer que s'il appartient, par un droit manifeste, à l'autorité religieuse de nommer et d'instituer les curés, c'est à elle également, et par une conséquence rigoureuse, qu'il appartient de fixer la durée de leurs fonctions et de les rendre, si elle le juge à propos, *inamovibles*. Une loi, sur ce sujet, de la puissance laïque peut bien ratifier *civilement* les décrets de l'Eglise ; il n'est pas en son pouvoir de les infirmer.

[4] L'un en 1863, l'autre en 1864.

L'épiscopat de l'Ombrie, sous la direction et l'inspiration de l'éminent archevêque de Pérouse, Mgr Pecci, protesta avec vigueur. Les évêques, dans une première lettre [1], disaient : « L'indépendance du pouvoir divinement confié au Chef visible de l'Eglise et aux pasteurs légitimes pour le gouvernement spirituel de la société chrétienne vient de Dieu : quiconque l'attaque ou la méconnaît, nie par là même l'œuvre de Dieu dans la fondation et l'organisation de son Église. Mettre des empêchements ou imposer des limites à l'exercice de ce pouvoir, comme on prétend le faire, c'est tout simplement placer une institution humaine au-dessus d'une institution toute divine, et attribuer à une puissance terrestre le droit de juger et de réformer un mandat divin ». « Il est impossible, ajoutaient les évêques, [2] de dire les difficultés qui en résultent pour la nomination des ministres sacrés et les préjudices qui en découlent pour le bien des âmes. Dans la balance officielle, ce qui a le plus de poids, le plus de valeur, lorsqu'il s'agit d'être autorisé à entrer en possession d'un bénéfice, ce n'est pas toujours le jugement consciencieux de l'évêque, ni le résultat des examens canoniques, ni les mérites et les services antérieurs, ni une vie sacerdotale exemplaire, mais certaines complaisances mondaines, la sympathie des partis politiques. »

Dans une seconde lettre relative aux curés provisoires, atteints, eux aussi, par l'exigence du placet, les mêmes prélats réitéraient leurs justes réclamations. « Personne mieux que l'évêque, écrivaient-ils [3], n'est en mesure de connaître les besoins spirituels des diverses cures de son diocèse : personne ne sait mieux que lui les prêtres les plus capables d'y pourvoir pendant la vacance... Le décret dont nous parlons frappe donc directement l'exercice de l'autorité épiscopale, sur un point d'une très grande importance qui concerne la mission divine, la charge de paître nos troupeaux. »

Ç'a été et ce sera toujours l'ambitieux calcul des dictateurs et des potentats, qu'ils s'appellent Mirabeau ou Napoléon, Bismarck ou Carteret, d'enchaîner à leur volonté arrogante le clergé de tout

---

[1] *Œuvres pastorales de S. E. le cardinal Joachim Pecci*, trad. Lury, t. II, p. 82 (Desclée, de Brouwer & Cie).

[2] *Ibid.*, p. 93.

[3] *Ibid.*, p. 120.

ordre, et de transformer en fonctionnaires dociles et obséquieux de l'Etat les chefs spirituels des paroisses et des diocèses [1]. Ce servilisme honteux, l'honneur chrétien le repousse ; ce mépris des lois canoniques, l'Eglise s'y oppose, et elle le condamne comme une injure faite à l'autorité même de Dieu [2].

Non pas, toutefois, qu'intransigeante sur les principes, elle refuse obstinément dans la pratique toute concession compatible avec sa dignité et avec le bien des âmes. En cette matière, comme en plusieurs autres, la prudence, vertu capitale et conseillère discrète, lui dicte des accommodements. Et de cette politique obligeante, l'histoire des actes diplomatiques du Saint-Siège, surtout depuis un siècle, nous fournit de notables exemples [3].

Le concordat français de 1801 stipulait [4] que les évêques, en nommant aux cures, ne devaient choisir que des personnes agréées par le gouvernement. En Autriche règne, pour ces sortes de nominations, le droit de patronage [5] privé et césarien. Et, en vertu de ce droit, l'Empereur peut choisir et présenter à l'Ordinaire, parmi trois candidats qui ont subi, sous l'œil de l'Evêque ou de ses représentants, l'examen d'aptitude, celui qui lui plaît davantage [6]. Même privilège pour le roi d'Espagne, que l'Eglise auto-

---

[1] Cf. Mailfait, *La Const. civile du clergé pendant la Révolution*, tit. II ; —Hébrard, *Les articles organiques devant l'histoire*, App. *Les art. org.*, tit. II-III ;—Lefebvre de Béhaine, *Léon XIII et le prince de Bismarck*, Documents : *Texte des lois dites du Culturkampf*, D. et J. ;—Jeantet, *Le card. Mermillod*, l. II, ch. 10 : *Les lois du schisme*.

[2] Voir l'encyclique *Etsi multa luctuosa* publiée en 1873 par Pie IX, relativement aux affaires de Suisse.

[3] Cf. Giobbio, *ouv.* et *t. cit.*, pp. 308-346.

[4] Art. 10.

[5] On appelle ainsi un régime spécial constitué par l'Église en faveur du fondateur ou du bienfaiteur insigne d'un bénéfice ecclésiastique. Parmi les droits octroyés au patron peut se trouver celui de présenter, pour la cure fondée, le nom d'un candidat jugé digne après examen. Le droit de présentation que l'Eglise accorde aux patrons est un acte de reconnaissance pour la protection et les faveurs reçues. Et si, d'une part, cette concession semble quelque peu restreindre l'exercice des droits de l'autorité ecclésiastique, d'autre part elle contribue, par la générosité qu'elle provoque ou qu'elle récompense, à assurer le service du Seigneur et la splendeur du culte. (Dictionnaire de théologie catholique Vacant-Mangenot, t. III, col. 2443).

[6] Giobbio, *ouv.* et *t. cit.*, pp. 308-310.

rise à lui désigner un nom sur une liste de candidats jugés préalablement dignes [1]. En Prusse, par concession bienveillante de Léon XIII, et en vue d'assurer une révision plus satisfaisante des lois persécutrices, il a été établi que les évêques notifieraient au gouvernement l'acte de nomination des curés [2]. Que si le choix fait par l'autorité diocésaine donne lieu à des objections, on les pèse et on les discute ; mais c'est l'évêque qui, en dernier ressort, doit prononcer sur leur valeur.

Ce point est important ; il marque la prédominance essentielle, et persévérante jusqu'en ses octrois de faveurs, du pouvoir religieux. Les paroles de Pie IX dans sa lettre du 30 juin 1857 à l'évêque de Rotenbourg,[3] valent pour tous les temps et pour tous les pays : « Remarquez bien, disait le Pape, que ce Siège apostolique, en permettant que l'on soumette à l'autorité séculière les noms des candidats aux cures, n'a pas manqué de préciser très clairement sa pensée par la déclaration suivante : c'est que, s'il est loisible au gouvernement de faire valoir contre certaines nominations les raisons sérieuses d'ordre politique et civil qu'il a de s'y opposer, l'Evêque, de son côté, garde toujours la liberté et le droit de juger du bien-fondé de ces raisons, et que, pour porter ce jugement, il lui suffit de s'en tenir au témoignage de sa conscience.»

Au surplus, les formules concordataires peuvent varier. Mais quelque soit le mode de nomination sanctionné par l'Eglise, c'est elle seule, soit par l'Evêque, soit par son délégué, qui a mission pour conférer aux candidats dûment choisis l'investiture requise. Et de très graves censures frappent tout clerc qui, s'appuyant sur l'élection populaire ou sur l'approbation de l'Etat, oserait, sans avoir reçu l'institution canonique, prendre en mains la direction d'une paroisse [4].

On ne viole pas impunément un principe dont le triomphe coûta aux Papes tant de luttes courageuses, et qui est comme la clef de voûte de toute l'organisation ecclésiastique.

L.-A. Paquet, ptre.

---

[1] *Ibid.*, p. 332.
[2] *Ibid.*, p. 318.
[3] Cette lettre fut écrite à l'occasion du concordat conclu avec le roi du Wurtemberg, et pour en bien fixer le sens. (Cf. Nussi, *Conventiones* etc., Doc. 9).
[4] Bargilliat, *Prælectiones juris canonici*, n. 857 (2e éd.).

Etablissement des Récollets de la Province de Saint-Denis, à Plaisance en l'Ile de Terreneuve

1689

(*Second article*)

Mais revenons en arrière, pour assister à l'installation des Récollets à Plaisance. Le père Sixte le Tac avait été nommé supérieur[1] de la mission; Mgr de Saint-Vallier en établit le père Denis curé avec le titre et l'office de vicaire général [2]. Tout étant réglé, l'évêque quitta Plaisance le 21 juillet sur le vaisseau qui l'avait amené de Québec, pour se rendre d'abord aux Iles Saint-Pierre [3], et de là en Acadie. Un des Récollets—probablement le père Joseph—l'accompagna aux Iles Saint-Pierre [4]. M. Parat, afin de protéger l'évêque contre les forbans anglais, le fit escorter par M. Pastour avec un détachement de soldats. [5] Aux Iles Saint-Pierre, Mgr de Saint-Valier bénit une chapelle construite l'année précédente, et y laissa un prêtre séculier, amené de Québec [6]. Le dessein de l'évêque était de confier cette dernière mission aux Récollets, dès qu'ils pourraient y mettre des religues; cela arriva un an plus tard, ou même en 1692 seulement.

Tandis que Mgr de Saint-Vallier continuait sa route vers l'Acadie, M. Pastour, les soldats et le récollet étaient ramenés à Plaisance sur un bâtiment de 12 tonneaux, équipé et armé à cet effet par M. Parat. Ce vaisseau apportait aussi à Plaisance du pain, qui était fort rare en cet endroit [7]. Ceci se passait dans la première partie du mois d'août. Le contrat d'acquisition de la maison des Récollets se signait le 7

---

[1] *Arch. de la Marine.* Lettres de M. Parat, du 4 septembre 1689, et de M. Pastour, du 18 septembre 1689.

[2] D'après l'abbé H.-R. Casgrain, dans le *Bulletin des Recherches Historiques,* novembre 1895, p. 163. J'ignore sur quel document précis l'abbé Casgrain fonde cette assertion. Son article *loc. cit.* est écrit d'après la correspondance des gouverneurs de Terre-Neuve.

[3] *Arch. de la Marine.* Lettre de M. Parat du 29 juillet 1689.

[4] *Ibidem.*

[5] *Ibidem. Cf.* aussi Abbé Casgrain, *Bul. des R. H.*, nov. 1895, *loc. cit.*

[6] Abbé Casgrain, *Ibidem.—Arch. de la Marine.* Lettre de M. Parat, du 4 sept. 1689.

[7] *Arch. de la Marine.* Lettre de M. Parat, du 29 juillet 1689.

septembre, et quelques jours plus tard le père Sixte le Tac s'embarquait pour la France [1]. Il y portait des lettres de Mgr de Saint-Vallier à la Cour et au provincial des Récollets, à qui le prélat demandait instamment des religieux pour les missions du Canada, et spécialement pour Terre-Neuve et les Iles Saint-Pierre, où il fallait immédiatement, exposait le prélat, cinq ou six missionnaires [2].

Porter à Paris des lettres de Mgr de Saint-Vallier ne devait pas être le motif déterminant du voyage du père Sixte le Tac. N'y allait-il pas, en sa qualité de supérieur de la mission, exposer au ministre la conduite du gouverneur et ses vexations à l'endroit des Récollets ?

Il ne paraît pas que le père Sixte le Tac revint à Plaisance, et j'ignore s'il fut adjoint un confrère au père Joseph. M. Parat trouvait que deux séculiers, l'un à la grave et l'autre au fort, « il y en avait ce qu'il fallait. » M. Pastour était d'un avis contraire, et en accordant même que le père Joseph ait eu un compagnon après le départ du père Sixte le Tac, M. Pastour ne jugeait pas le nombre suffisant. Peu après le départ de M. Parat, en 1690, il écrivit au ministre, à la date du 1er septembre :

Comme je crois, Monseigneur, que M. Parat, ayant quitté son gouvernement, je suis en droit de commander dans la place jusqu'à ce que le Roi y ait pourvu, je me vois obligé de vous instruire de plusieurs particularités et principalement de la nécessité qu'il y a pour la gloire de Dieu et le salut de plusieurs âmes qui ont vécu jusqu'à présent dans un grand aveuglement du christianisme de soutenir l'établissement des pères Récollets que Monsieur l'Evêque de Québec a mis en ce pays missionnaires. Vous ne sauriez croire, Monseigneur, le bien que cela ferait s'il y avait le nombre de trois ou quatre religieux à cause de l'éloignement de plusieurs habitants qui vivent pires que des Sauvages si on ne les va chercher pour les instruire [3].

L'année suivante, il revient à la charge :

.... Je finis par où j'aurais dû commencer qui est le spirituel pour lequel je crois qu'on ne saurait mieux faire que d'y maintenir l'établissement des révérends pères Récollets que Monsieur l'Evêque de Québec y a fait venir en en augmentant le nombre pour être en état de continuer les fruits qu'ils y ont déjà faits et pouvoir aller instruire des personnes qui vivraient pire que les Sauvages si on ne les allait chercher pour leur apprendre l'importance de leur salut [4].

---

[1] *Ibidem.* Lettres de M. Parat, du 4 septembre, et de M. Pastour, du 18 sept. 1689.
[2] Abbé Casgrain, *loc. cit.*
[3] *Arch. de la Marine.*
[4] *Ibidem.* La copie de cette lettre ne porte que la mention de l'année: 1691.

Ces lettres de M. Pastour nous révèlent un peu les difficultés du ministère à Terre-Neuve. Nous le savons, les habitants étaient disséminés sur plusieurs points de la côte, où le missionnaire devait les visiter. Il y avait aussi par ci par là quelques Anglais ou huguenots à convertir ou à instruire. Les relations entre Anglais et Français provoquaient parfois de ces heureux événements. Ce n'est pas que ces relations fussent amicales. Je l'ai dit, Terre-Neuve était une possession vivement disputée entre les deux races, et son histoire, jusqu'à la cession de l'Ile à l'Angleterre en 1713, par le traité d'Utrecht, et son évacuation par les Français, n'est que l'histoire sanglante et douloureuse des rivalités, des entreprises sur terre et sur mer, des occupants sur les possessions de l'adversaire, auxquelles s'ajoutaient les attaques de forbans anglais et de Français renégats contre les postes français. La correspondance officielle des gouverneurs de Plaisance n'est pour ainsi dire pleine que de ces luttes, auxquelles la Cour n'accordait—comme d'ailleurs pour le Canada—pas suffisamment d'attention efficace pour les faire tourner toujours à l'avantage des colons français.

A l'époque de l'établissement des Récollets, il n'en allait pas autrement. Ainsi, au mois de février 1690, quarante-cinq flibustiers anglais surprenaient Plaisance. Le gouverneur et le commandant du fort furent pris au lit, et les soldats, alors dispersés, faits prisonniers et désarmés. Les habitants durent se rendre à discrétion pour empêcher le massacre des prisonniers, dont on les menaçait. Puis, tout ce monde fut enfermé dans l'église, pendant que les forbans pillaient maisons et magasins, et qu'ils s'emparaient des armes, des munitions et des vivres, dont ils chargèrent leur vaisseau. Ce n'est qu'à leur départ que les prisonniers furent relâchés, après une captivité de six semaines, au plus fort de l'hiver, dans une église sans feu, et avec la famine en perspective.

Les représailles ne se firent pas attendre. Le 20 mai 1690, le capitaine Lalande partait de Saint-Malo, à la tête de quatre vaisseaux, à destination du Chapeau-Rouge, sur la côte de Terre-Neuve. Arrivé là, il apprend le pillage de Plaisance. Il y porte aussitôt des secours au gouverneur et aux habitants, puis, mettant à la voile sur le *Saint-François*, il court châtier les forbans. C'était le 13 du mois d'août; trois jours après il arrivait à l'entrée du Torillon [*sic*] sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, repaire des flibustiers. Il force l'entrée du fort et va mouiller l'ancre entre un navire de guerre anglais de 24 canons qui était en rade, et le château-fort. Le *Saint-François* résiste vaillamment à la double bordée de projectiles lancée du navire

et du fort, et à son tour faisant feu de tous bords, il démantibule les fortifications avancées. Alors s'engage un feu nourri contre le château et le navire anglais. Le capitaine Lalande pointe lui-même le canon sur le vaisseau ennemi, avec tant de bonheur qu'il tue l'un après l'autre tous les officiers anglais ; après un combat de quatre heures il est maître du navire. Il y embarque une partie de ses hommes, et les deux vaisseaux pointent tous leurs canons contre la forteresse ; aussitôt un détachement débarque, qui de son côté vole à l'assaut du château et des maisons fortifiées, avec tant d'ardeur que les ennemis prennent la fuite. Lalande est maître de la place qu'il livre au pillage. Il avait eu 23 hommes tués ou blessés [1].

C'était très bien, mais ces représailles étaient le gage assuré d'une nouvelle vengeance de la part des flibustiers contre les Français de Terre-Neuve ! Les habitants de Plaisance ne se firent pas illusion, et tout en se réjouissant du coup d'éclat du brave Lalande, ils en appréhendèrent les suites. L'escadre du capitaine malouin ne serait plus là pour les protéger, et au besoin pour les venger. Le missionnaire de Plaisance, le père Joseph Denis, se fit l'écho de l'anxiété générale et adressa au ministre, le 29 août 1690, cette lettre poignante, qu'on ne lira pas sans émotion :

De Plaisance, ce 28 août 1690.

Vive Jésus et Marie.

Monseigneur.

Je me sens obligé comme missionnaire de Monseigneur de Québec en ce lieu de prendre la liberté de vous adresser ce petit mot pour vous supplier, Monseigneur, d'avoir pitié d'un pauvre peuple exposé à la furie de mille brigands et forbans anglais et rénégats qui, désolés par les frégates de Saint-Malo, sont répandus par toute cette île et ne menacent rien moins cette pauvre colonie que d'une destruction entière.

Nous avons tout sujet, Monseigneur, de l'appréhender par l'épreuve fâcheuse que nous en avons faite cet hiver dernier, et si après avoir été dépouillés de tout et un emprisonnement de six semaines dans l'église durant les plus grandes rigueurs de l'hiver, nous avons eu la vie sauve, ça a été contre la volonté des habitants anglais qui ne voulaient épargner que les femmes pour les emmener avec eux dans leurs habitations, mais Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur n'a pas permis que les forbans fussent de leur sentiment !

Pour ce qui est de la manière dont les choses sont arrivées, non plus que d'autres désordres qui se sont passés ici, permettez-moi, Monseigneur, de me taire sur ce sujet, ne croyant pas qu'il soit permis à un pauvre religieux

---

[1] *Coll. de documents relatifs à l'hist. de la N. F.*, II, p. 16.

de Saint-François d'en prendre connaissance que pour y mettre la paix, et s'il ne le peut, d'en gémir devant Dieu et de lui offrir sans cesse ses vœux et sacrifices, afin qu'il vous inspire, Monseigneur, le remède nécessaire à tout ce que vous apprendrez par la personne de M. le Gouverneur qui a cru être obligé de s'en aller pour vous le faire connaître.

Je supplie donc Votre Excellence, par les entrailles de charité et de compassion de Notre-Seigneur et de sa Sainte Mère, d'avoir pitié de près de trente familles exposées non-seulement à la cruauté ordinaire des anglais, mais encore à l'inhumanité de misérables qui n'ont ni foi ni loi.

Excusez, Monseigneur, il n'en faut pas tant pour vous exciter à compassion, puisque naturellement vous êtes tout de bonté et de charité pour les pauvres misérables.

C'est dans cette confiance que nous attendons un prompt secours et soulagement avec le peu de force que nous avons, vous suppliant d'être persuadé que toute notre vie nous offrirons à Dieu nos vœux et nos prières pour la conservation de votre illustre personne et moi particulièrement, qui suis avec toutes sortes de respect dans l'amour de Jésus et de Marie,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. JOSEPH DENYS, Récollet.[1]

La France envoya-t-elle les secours si instamment sollicités ? En tout cas, le roi rendit à Plaisance le bon service de lui envoyer un nouveau gouverneur, dans la personne de M. de Brouillan, qui n'était pas homme à se laisser surprendre au lit, comme son prédécesseur. Le capitaine Lalande, de son côté, avait remis le Fort Saint-Louis en état de défense, et l'on ne voit pas qu'il y ait eu d'entreprise contre Plaisance avant 1692, alors que le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre en personne, Sir William Phips, à qui sa brillante équipée de 1690 devant Québec n'avait pas suffi, vint demander son reste à Plaisance, à la tête d'une escadre de cinq vaisseaux. Phips battit honteusement en retraite, repoussé par les canons du fort et une soixantaine de matelots basques. Son Guillaume d'Orange ne lui portait pas bonheur ; c'est encore en effet ce nom magique qu'il présentait à M. de Brouillan pour se faire livrer la place. Cela prit juste comme à Québec, deux ans plus tôt...... [2]

C'est peut-être de cette même année 1692, et non 1690, qu'il faut dater une lettre pastorale de Mgr de Saint-Vallier aux habitants de Plaisance et des Iles Saint-Pierre. Voici d'abord la lettre avant la courte discussion qu'elle va provoquer.

---

[1] *Arch. de la Marine.*

[2] Voir Ferland, *Cours d'histoire*, I, 253.

JEAN, par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec en la Nouvelle-France.

A nos Chers Enfants les habitants de Plaisance et des Iles Saint-Pierre, Salut et Bénédiction.

Je veux bien pour votre consolation, Mes Très Chers Enfants en Notre Seigneur, vous faire connaître par cette lettre que je ne vous oublie pas devant lui ; je crois ne pouvoir vous en donner une meilleure preuve qu'en vous témoignant que j'ai pris tous les soins du monde de vous ménager quelques bons Religieux Récollets pour aller demeurer avec vous ; comme je suis persuadé que nos misères temporelles ne viennent que du peu de soin que nous prenons à faire finir nos péchés, je vous prie par celle-ci de faire une véritable pénitence pour entrer dans l'esprit de l'Église et du Souverain Pontife que Notre Seigneur a voulu donner dans ce malheureux temps de guerre pour la consolation du monde chrétien ; disposez-vous donc, Mes Très Chers Enfants, à recevoir les grâces qu'il veut bien vous procurer par le Jubilé. Il n'est point de péché dont vous ne puissiez avoir la rémission, il n'est point de grâce abondante que vous ne puissiez recevoir. Je prie Notre Seigneur de vous consoler dans votre pauvreté présente en vous enrichissant de ses grâces et de ses dons, je le supplie de tout mon cœur de vous donner la sainte crainte de l'offenser et son saint amour : ce sont les vœux que je fais et que je continuerai de faire pour vous avec toute l'affection et toute la tendresse dont je puis être capable.

JEAN, Evêque de Québec. [1]

Cette lettre, comme d'ailleurs plusieurs autres de Mgr de Saint-Vallier, n'est pas datée. Par la place qu'elle occupe au registre-manuscrit des actes épiscopaux, suivant immédiatement un acte du 16 décembre 1692, on peut déjà déduire avec *probabilité* qu'elle est de 1692[2]. Son voisinage immédiat avec la lettre précitée du 16 décembre 1692, qui promulgue au Canada, en en fixant la date d'ouverture au 9 février 1693, le jubilé d'accession au souverain pon-pontificat d'Innocent XII, élu pape le 12 juillet 1691, fortifie encore cette conclusion. En effet, on aura remarqué que, dans sa lettre aux habitants de Plaisance et des Iles Saint-Pierre, Mgr de Saint Vallier fait allusion à l'élection d'un nouveau pape et au jubilé qu'à cette occasion les fidèles du Canada comme de l'univers entier sont invités à gagner [3].

---

[1] Arch. de l'Archevêché de Québec. Registre A. Reproduit dans la Coll. des *Mandements des Evêques de Québec*, t. I, p. 288.

[2] Je dis avec *probabilité* seulement. C'est que plus d'une exception témoigne que dans ce registre des actes épiscopaux [Registre A], les pièces ne se suivent pas dans un ordre chronologique tellement rigoureux qu'il n'y ait pas d'exemple du contraire.

[3] Chacun conclurait avec moi que cette allusion fixe, hors de toute contestation, à l'année 1692 la lettre aux habitants de Plaisance, si en 1689 n'était aussi monté sur le trône pontifical un pape, Alexandre VIII. Mais il ne paraît pas qu'à cette occasion il y ait eu de jubilé au Canada.

Pour ces motifs, et d'autres exposés ci-après, il me sera permis, je pense, de différer de sentiment avec l'abbé H.-R. Casgrain, qui fixe à l'année 1690 la lettre de Mgr de Saint-Vallier aux habitants de Plaisance et des Iles Saint-Pierre.

En 1690, écrit-il, voulant prouver aux habitants de Plaisance et de Saint-Pierre qu'il ne les avait pas oubliés, il leur adressait une lettre pastorale pleine d'exhortations au bien, et il leur promettait des Récollets pour demeurer permanemment au milieu d'eux. [1]

Ces dernières paroles, et celles de Mgr de Saint-Vallier qu'elles rappellent, ne se dressent-elles pas contre la date de 1692 ? C'est bien en 1689, en effet, que l'évêque de Québec procure aux habitants de Plaisance un établissement de " bons Religieux Récollets." Eh bien ! non. Je trouve, au contraire, en cette allusion à l'établissement des Récollets un nouvel appoint en faveur de la date de 1692.

Rappelons-nous que des deux Récollets de Plaisance, le père Sixte le Tac était passé en France dès 1689. Restait le père Denis. Or, d'après une source, de seconde main [2] il est vrai, le père Denis lui-même aurait quitté Plaisance dès 1690, et se serait trouvé au siège de Québec cette année. Ces informations, peu sûres prises isolément, mais rapprochées des paroles de Mgr de Saint-Vallier et confirmées par le silence absolu qui se fait sur les Récollets de Plaisance, entre les années 1690 et 1692, m'inclinent à penser qu'effectivement les Récollets de Québec laissèrent vacant durant un an ou deux le poste de Plaisance. Pour quels motifs ? Peut-être à cause des difficultés sans nombre, accompagnement inévitable d'une guerre sans fin, difficultés dont la lettre du père Denis plus haut citée nous fournit un exemple frappant ; peut-être surtout à cause du manque de sujets.

Or, Mgr de Saint Vallier, passé en France au printemps de 1691, s'y employa auprès des supérieurs de la Province de Saint-Denis à obtenir un plus grand nombre de religieux pour les besoins de l'Eglise canadienne. L'évêque avait en effet formé le dessein de faire participer les Récollets au service des missions et des paroisses dans une mesure beaucoup plus large que ne l'avait fait Mgr de Laval. Dans cette vue et pour assurer aux établissements présents et futurs des Récollets toute la stabilité désirable, de concert avec les supérieurs de la Province, il sollicita du roi des lettres-patentes confirmant tous

[1] *Bulletin des Recherches Historiques*, I, p. 164.
[2] Abbé Noiseux, *Liste chronologique*. Québec, 1834, p. 10.

ces établissements. Elles furent délivrées au printemps de 1692. Dès lors, assurée de la permanence des maisons qu'elle établirait au Canada, assurée aussi du bon vouloir de l'évêque et pour entrer dans ses vues, la Province de Saint-Denis fit passer dans la mission canadienne des religieux en plus grand nombre.

L'évêque de Québec, de retour au Canada en 1692, était désormais certain de ne pas manquer de Récollets pour ses missions, et il pouvait écrire aux habitants de Plaisance, comme à ceux des Iles Saint-Pierre—au service desquels, nous l'avons vu, l'évêque avait commis en 1689 un prêtre séculier jusqu'à ce qu'il pût leur donner des Récollets—il pouvait leur écrire, en témoignage qu'il ne les oubliait pas, ainsi qu'il le dit : "J'ai pris tous les soins du monde de vous ménager quelques bons religieux Récollets pour aller demeurer avec vous."

Mais il y a de l'abandon, vers 1690, puis de la reprise, en 1692, de la mission de Plaisance par les Récollets, une preuve plus convaincante encore s'il se peut,

Pendant son séjour à Paris en 1692, Mgr de Saint-Vallier, dans l'intérêt de son vaste diocèse, s'intéressa fort, on vient de le voir, en faveur des Récollets auprès de la Cour. Au cours des négociations pendantes, l'évêque ménagea entre les Récollets de Paris et M. de Lagny, «président de commerce et navigation de France,» une entrevue officielle le 17 mars 1692. Au secrétaire de la Province, député pour cette entrevue, M. de Lagny signifia les intentions du Roi pour les missions des Récollets au Canada. Sa Majesté ordonnait à ceux-ci, entre autres choses, « de fournir des Religieux aux isles de Plaisance et de St-Pierre, qu'ils y trouveront leur subsistance et que l'on fourniroit au reste pour l'établissement.» Au cours de la conversation le discours retomba sur Plaisance, et M. de Lagny exposa que si les Récollets avaient là « des gens intelligentes ils pourraient deffraïer le poisson d'une partie de la province, que le poisson ne s'y vendoit [que] six livres le quintal et que le Roy nous donneroit sauve les quatorze frans de drois par quintal, que l'on pourroit avoir le port gratis.» [1]

L'entrevue se termina par toutes sortes d'assurances de la protection du roi et par les offres les plus obligeantes envers les Récollets.

Or, je le demande, de quoi témoignent les ordres du roi et les belles paroles de M. de Lagny au sujet de Plaisance, sinon de l'abandon de ce poste par les Récollets, et du désir très vif de l'évêque et du roi de les y voir retourner ?

---

[1] Sixte le Tac, *Hist. Chron.* Appendice, p. 338.

Et comme tout cela cadre bien avec ce passage de la lettre que l'évêque de Québec adressait aux Pères définiteurs de la Province de Saint-Denis, le 15 octobre 1693 : " Je suis bien ayse de vous remercier du soin que vous prenez de soutenir votre Mission de Plaisance. Je crois qu'elle vous donnera dans les suites de la satisfaction [1] ".

Est-ce qu'il ne perce pas dans ces paroles une allusion presque évidente à l'état précaire de la mission de Plaisance avant 1692 ? C'est à ce point que les Récollets songent à l'abandonner ; ils la quittent même pour un temps, mais sur les instances de l'évêque et la volonté du roi ils reprennent le fardeau avec un nouveau courage et un soin dont l'évêque les remercie ; et pour soutenir leur dévouement il leur exprime la confiance où il est que cette mission jusque-là ingrate leur donnera par la suite de la satisfaction.

Les Récollets de la Province de Saint-Denis desservirent Plaisance et les Iles Saint-Pierre jusqu'à l'année 1701, alors qu'ils y furent remplacés par les Récollets de Bretagne [2]. A la cession de Terre-Neuve aux Anglais, en 1713, ces religieux passèrent avec les habitants de Plaisance, la plupart Bretons comme leurs missionnaires, à l'Ile Royale [3].

Mon essai s'arrêtera ici. Je me suis donné pour objet de dire dans quelles circonstances s'est effectué l'établissement des Récollets de la Province de Saint-Denis à Terre-Neuve, et non de raconter l'histoire —pour brève et peu chargée soit-elle,—de cet établissement jusqu'en 1701.

Un fait digne de remarque, c'est qu'à la fin du XVIII[e] siècle, lorsque, après une longue période d'interdiction par le fanatisme pro-

---

[1] Sixte le Tacte, *Hist. chron.*, Appendices.

[2] AU SR DE MONIC

A Versailles, le 13 avril 1701.

....

« Le Roy a chargé le Provincial des Recolets de Bretagne d'envoyer à Plaisance trois Religieux de son ordre, sçavoir un pour faire les fonctions d'aumosnier dans le fort, et les deux autres de Curez des habitans. Sa Ma[té] désire que vous les établissiez et que vous teniez la main à ce qu'on leur paye les retributions qu'ils ont accoutumé d'avoir, et à ce que la garnison et les habitans ayent pour eux les esgards qui sont deus a leur caractère ».

Rap. des Arch. féd., 1899, Richard. Coll. Moreau Saint-Méry, F. 275. Page 339 du rapport.

[3] *Arch. des Colonies*, B.-38, I. Lettre du Conseil de la marine à l'évêque de Bethléem, le 31 mars 1716.—*Rap. des Arch. féd.*, 1899, Richard, p. 488 du rapport.

testant, l'Eglise put envoyer des missionnaires à Terre-Neuve, ce furent encore des religieux de saint François qui furent choisis pour ces labeurs apostoliques. Ils vinrent d'Irlande, Terre-Neuve étant devenu pays de langue anglaise.

Et lorsque l'Eglise put établir un siège épiscopal à Terre-Neuve, c'est un Franciscain qui le premier l'occupa, et au cours du XIX[e] siècle, ses successeurs, sur le siège de Saint-Jean, furent presque tous pris dans l'Ordre de saint François.

P. Hugolin, o. f. m.

POST-SCRIPTUM

Comme je livrais au directeur de la *Nouvelle-France* le manuscrit de cette étude, il m'apprit que d'après des notes sur les Missions des Pères du Saint-Esprit au Canada, à lui communiquées par le R. P. A. David, C. S. Sp., de Détroit, les Récollets auraient eu la mission des Iles Saint-Pierre dès l'année 1685. Grand fut mon émoi. Je m'empressai d'écrire sur ce sujet au R. P. David, qui me répondit avec la plus grande obligeance. Voici sa lettre en date du 16 octobre avec le document qui l'accompagne :

J'ai dit un mot, en effet, des Récollets, dans mes notes remises à M. Lindsay, mais je ne possède aucun document relatif à cette question.

Quant à la date de 1685, je l'ai tirée des notes manuscrites du R. P. Jérôme Schwindenhammer, conservées à Paris, aux archives du Séminaire du Saint-Esprit.

Le regretté Père Jérôme, décédé en 1899, était un annaliste patient et érudit. Il a consacré vingt ans à ses laborieuses recherches historiques concernant la Congrégation du Saint-Esprit et ses missions. Son travail forme un véritable monument d'au moins 30 volumes grand in-octavo de 500 pages, riche des plus curieux documents, avec les témoignages les plus irrécusables, les lettres des missionnaires eux-mêmes, et les archives du Ministère de la Marine et de notre Congrégation.

Malheureusement, comme nombre d'écrivains, l'auteur n'a pas toujours indiqué ses sources ; et c'est précisément le cas pour la question qui vous intéresse. Où le Père Jérôme a-t-il trouvé cette date ? Je l'ignore.

Ne pouvant donc mieux faire, et cela à mon grand regret, je dois me contenter de vous faire parvenir une copie du passage où il parle de la Mission des Récollets à Terre-Neuve et aux Iles Saint-Pierre et Miquelon. *Rogo te, habe me excusatum.*

On ne saurait être plus complaisant. Voici maintenant le passage du Père Jérôme :

Pour ce qui regarde les Iles de Saint-Pierre et Miquelon, elles eurent d'abord, comme Terre-Neuve, des prêtres séculiers ; mais l'évêque de Québec, ayant eu des raisons pour n'être pas content d'eux, les renvoya en France, vers 1685, et les remplaça par des Récollets.

En 1687, il y avait dans cette colonie, 7 églises : une au fort de Plaisance, (Terre-Neuve) ; une seconde dans la ville même de Plaisance ; une troisième à la Pointe-Verte ; une quatrième au Petit-Plaisance ; une cinquième à Sainte-Marie (Terre-Neuve) ; une sixième à Saint-Pierre, et la septième à Miquelon.

Vers 1700, ces missionnaires, ayant eu des démêlés avec l'administration, quittèrent cette colonie, pour retourner à Québec. Comme les appointements n'étaient alors que de 150 à 300 livres, il était impossible de trouver des prêtres séculiers pour le service si pénible de ces stations religieuses. On eut donc recours aux Récollets de la Province de Bretagne. En 1701, ils vinrent au nombre de trois, reprendre les travaux abandonnés par leurs confrères de Québec.

Le Père Antoine fixa sa résidence à Saint-Pierre et fut chargé du soin des habitants de Saint-Pierre et de ceux de Miquelon. L'un de ces Récollets recevait de l'évêque de Québec les pouvoirs de Vicaire-Général.

Combien je regrette l'absence de références aux sources où l'annaliste a puisé ses renseignements ! Dans la mesure où cette lacune permet qu'on y arrête son attention, ce passage du R. Père est tout à fait suggestif de faits nouveaux.

Ainsi, *vers* 1685, l'évêque de Québec aurait confié aux Récollets les Iles Saint-Pierre. Il ne peut s'agir que de Mgr de Saint-Vallier, et cet acte serait de sa part très plausible. On sait, en effet, que lors de son premier voyage au Canada, en 1685, il voulut se rendre agréable aux religieux, aux Récollets particulièrement, en vue de la politique nouvelle qu'il allait adopter pour le service des paroisses et des missions ; il lui fallait s'appuyer sur les corps religieux. Mais supposée la dévolution des Iles Saint-Pierre aux Récollets vers 1685, il reste au moins douteux qu'ils s'y soient établis si tôt.

Le R. P. Jérôme écrit qu'il y avait en 1687, dans la colonie de Terre-Neuve—y compris les îles Saint-Pierre,—sept églises. L'assertion a certes une portée considérable, et elle n'est pas dépourvue de quelque plausibilité.

Si l'on veut bien se rapporter à la teneur de l'« Ordre du Roy », cité en note au début de cette étude, par lequel Sa Majesté ordonne en 1688 le passage d'ecclésiastiques à Terre-Neuve, on remarquera que l'évêque les y envoie pour le service *des cures* de la dite Ile.

En outre, dans ses lettres-patentes, accordant la paroisse et le fort de Plaisance aux Récollets, en 1689, Mgr de Saint-Valier est très explicite : il leur confie ces postes, sans aucune mention du service des autres lieux de l'Ile, où il y avait pourtant des habitants à desservir.

Ce fait est réellement curieux. Il ne faudrait toutefois pas se hâter de conclure à l'existence dans l'Ile de Terre-Neuve, en 1689,

d'églises avec des missionnaires résidents. L'état de la population établie par le recensement de 1691—en 1687 la situation devait être sensiblement, pour ne pas dire exactement la même — enlève à cette conclusion, semble-t-il, toute probabilité. Voici ce recensement :

RECENSEMENT DE 1691

Hommes	*Femmes*	*Enfants mâles*	*Filles*	*Armes*
Plaisance				
17	14	31	21	43
Pointe-Verte				
3	2	5	4	7
Petit Plaisance				
4	2	2	2	10
Iles Saint-Pierre				
13	5	3	3	0
Lissardie				
2	1			
Baie de Fortune				
3	2	1	1	0
Grand Banc				
4	1	1	1	0
Havre Bertrand				
				0
A l'Hermitage				
1	0	0	0	0

(Signé) PASTOUR.

Si nous tenons compte que ces endroits étaient des stations de pêche où, du printemps à l'automne, la population se grossissait de quelques centaines de pêcheurs, il n'est pas improbable qu'il y eût alors quelques prêtres pour le service de ce monde, Etaient-ce des aumôniers venus avec les navires et retournant en France avec eux ? Oui, sans doute. Mais, dans cette hypothèse même, des èglises—des chapelles plutôt—auraient en leur raison d'être, non pour les gens résidents, mais pour les pêcheurs. *Sub judice lis est.*

A ce post-scriptum déjà bien long, j'ajouterai encore, pour l'avantage de ceux qui voudront écrire sur l'histoire religieuse de Terre-

Neuve d'avant les Récollets, le passage suivant d'une lettre de la Mère Marie de l'Incarnation. Elle écrit à son fils, le 6 novembre 1662 :

M. de Monts......gentilhomme que sa Majesté envoie pour reconnaitre le pays......a pris posssession en chemin du fort de Plaisance aux Terres-Neuves, où il y a pêcherie de morues dans un détour, à six cents lieues de France et dont les Anglais ou les Hollandais voulaient se rendre les maîtres. Il y a laissé trente hommes de guerre pour le garder, *avec un ecclésiastique* et des vivres pour l'hiver. " [1]

Les "Derniers mélanges" de Louis Veuillot

Defunctus adhuc loquitur.

Il parle mieux que jamais. Son œuvre ancienne n'a pas vieilli. Les vues qu'il a eues sur l'avenir de la société sont en train de se réaliser à la lettre. Les armes dont il s'est servi contre les ennemis de la vérité sont toujours de saison. Les fils de ceux contre qui il a mené une guerre sans trêve ni merci valent encore moins cher que leurs pères. La France, qu'il montrait déjà sur le penchant de sa ruine pour s'être livrée aux aventuriers et aux coquins, est devenue entièrement la proie des sectaires. Quant à l'Eglise, qui fut la passion de sa vie, que tant de fois, et si magnifiquement il dépeignit immortelle sous les coups de la mort, elle a de plus en plus besoin d'être défendue par des enfants généreux contre des assauts de plus en plus violents et répétés. La bonne épée de Louis Veuillot n'est pas rouillée : il n'est que de la fourbir un peu ; et elle s'offre à qui veut la prendre ; et non seulement la Durandal de ce nouveau Roland, mais tout son arsenal incomparable, constitué par les *Mélanges*.

Cet arsenal, nous ne l'avions pas en entier. Louis Veuillot ne quitta l'*Univers* qu'en 1880, et le dix-huitième et dernier volume des *Mélanges* se ferme sur la date du 16 décembre 1872. Le maître, comme découragé de l'état de la France, n'avait pas jugé utile de poursuivre la réimpression de ses articles. « Cette suite n'est pas nécessaire, écrivait-il : il est probable que le triste poème de nos

---

[1] *Lettre de la révérende Mère Marie de l'Incarnation,* édition Richaudeau, II, p. 224.

abaissements et de nos folies ne sera pas terminé de nos jours. Nous avons voulu rester dans le faux, nous mourrons dans le faux, Dieu sait quand ! C'est un bonheur pour moi de n'en pas achever la peinture. »

M. François Veuillot, neveu du grand écrivain et entre les mains duquel se poursuit brillamment la carrière de l'*Univers*, a pensé autrement et nous donne aujourd'hui quatre volumes de *Derniers mélanges*. Ils s'étendent de 1873 à 1880. Le dernier article signé par Louis Veuillot est du 26 décembre 1879. La série est maintenant complète. Quarante années d'incessants combats pour le triomphe et l'exaltation de toutes les vérités, de toutes les innocences et de toutes les justices, le triage intelligent de ces prouesses d'une plume sans égale, voilà la matière de cet imposant monument.

De savoir si l'auteur des *Mélanges* se soutient dans ces derniers écrits il importe assez peu. Un Louis Veuillot inférieur à lui-même peut encore être supérieur à bien d'autres, et même, j'ose le dire, à tous les autres. Après cela, avouons sans difficulté que les productions de l'âge mûr méritent une plus entière admiration. Non que l'on sente ici la fatigue et l'épuisement; on est même étonné de la verve sans cesse renouvelée et de l'abondance de la source. Le talent ne baisse pas. L'âme a la même ardeur, l'esprit la même lucidité et la même puissance. La manière seulement change quelque peu. La conviction passionnée tourne au pessimisme, si le pessimisme était possible avec tout ce que le journaliste avait devant les yeux. Tant de sottises, et tant de lâchetés, et tant de cuistrerie, et tant de crimes contre Dieu et son Eglise, provoquent à la fin une colère et une amertume bien justifiées. La langue demeure saine et de jet spontané, mais le style perd de sa sérénité ; le ton baisse, lui, parfois ou se hausse jusqu'à l'acuité ; la voix dépasse le registre. Un peu de loquacité, non désagréable toutefois, un tour sentencieux qui va jusqu'à l'obscurité et qui fatigue à la longue, des antithèses trop appuyées : bref, tout n'est pas d'un goût irréprochable, et Veuillot aussi exagère ses qualités sur la fin. Mais, dans l'ensemble, quelle force ! quelle originalité ! quel éclat ! quelle prodigalité de dons supérieurs ! Les taches disparaissent dans la multitude des pages et des morceaux achevés non moins que dans la continuité du génie. Et ce ne sont que des restes de miscellanées ! Et tout cela, en dehors des livres de Louis Veuillot ! Combien de pauvres, qui sont les opulents d'aujourd'hui, se contenteraient, pour tout butin, de ces miettes échappées de la table du riche !

Passionnément haï et aimé, de par sa vocation, Louis Veuillot a, par une criante injustice, été volontairement ignoré de la louange officielle. Peu à peu, malgré tout, il conquiert sa place, qui est la première. Encore loin du zénith, sa gloire monte, en dépit des conjurations de la haine et de la médiocrité. On ose maintenant le louer en pleine Académie, dans cette Académie, qui ne songea même pas à lui, qu'il eût honorée, et qui fut, il est vrai, si souvent la cible de ses méchants traits. Si jamais le clair génie de la France se débarrasse des lisières où le tient le fanatisme antireligieux, il reconnaîtra en Louis Veuillot un de ses plus authentiques et de ses plus magnifiques représentants, à mettre de pair, osons l'écrire, avec les plus grands noms de n'importe quel siècle de son histoire. Et je répète que les *Derniers mélanges* en fournissent abondamment la preuve.

M. François Veuillot les présente au public avec le sous-titre de *Pages d'histoire contemporaine.* Et, en effet, c'est de l'histoire prise sur le vif, souvent vécue, brûlante encore d'actualité. Tous les problèmes qui agitent et inquiètent le monde à l'heure présente y sont abordés avec un sens supérieur des événements éclairé par la lumière d'une foi que rien ne peut obscurcir. La question religieuse, la question sociale, la question romaine, le développement de la piété catholique, la littérature, la politique, l'état de la France, de l'Europe et du monde, se succèdent dans leur diversité qu'harmonise l'unité de vues et de principes. Les acteurs du drame défilent devant nous avec leur noble figure ou, neuf fois sur dix, avec leur masque odieux, hypocrite ou ridicule. Pie IX, Chambord, Napoléon III, Bismarck, Gambetta, Thiers, « ce pauvre petit ci-devant homme providentiel », Chateaubriand, Hugo, Rochefort, pour ne nommer que ceux-là, tels sont ces figures et ces masques. On peut juger de l'intérêt si l'on songe que celui qui décrit, pèse, juge la scène et les rôles est à la fois un satirique et un penseur, et avant tout un polémiste, et avant tout un écrivain, et avant tout un catholique indéfectible ! Mais ouvrons plutôt et cueillons çà et là.

Prenons d'abord (tome Ier, p. 371) un chapitre d'histoire philosophique. Il s'agit, à propos de l'*Histoire de l'Eglise*, de l'abbé Darras, qualifiée ailleurs de « très admirable, » de « livre absolument incomparable, » de « plus beau livre du temps, » il s'agit, dis-je, de l'époque de Charlemagne. A l'instar de saint Augustin, de Bossuet et de Joseph de Maistre, et à la suite des abbés Rohrbacher et Darras, Louis Veuillot ne voit qu'une chose dans l'histoire : la cité de Dieu, c'est-à-dire, l'Eglise, centre et but de tous les événements, dont la trame est tenue par le Créateur. Quand l'homme collabore avec Dieu, c'est

le plus beau spectacle que l'on puisse contempler: on le vit un moment, sous Charlemagne. Si ces idées ne sont pas de Veuillot, il s'y meut avec la suprême aisance d'un habitué de hautes spéculations. Et voici comme il y met sa marque et sa griffe : « Le gouvernement de Dieu, la politique de Dieu, si l'on peut s'exprimer ainsi, la patience, la justice et la force avec lesquelles il régit toute l'humanité, l'histoire de l'Eglise n'est pas moins et n'est pas autre chose. Dieu est le grand personnage de l'histoire humaine, et c'est le seul que, depuis longtemps, ne nomment pas les historiens. Il est présent dans les choses de ce monde par son Eglise, pour qui le monde existe. C'est elle, et non pas le temps qu'il a fait son ministre au département des affaires humaines. Le temps n'est que l'exécuteur plus ou moins rapide des arrêts que l'Eglise a promulgués et qui devront s'accomplir. Elle dit ce qui est juste, et c'est ce qui vivra ; ce qui est injuste, et c'est ce qui périra. Le temps exécute la sentence, mais quelquefois comme forcé. Il la laisserait prescrire, si l'Eglise y consentait. Elle ne consent pas. Sa vigilance ne s'endort jamais, et jamais sa patience ne se lasse. Elle tient, elle revient au combat, elle s'obstine contre l'injustice triomphante, *obstinatio divina*, et Dieu lui donne enfin la victoire. » Et plus loin : « Quelle différence entre Charlemagne et tout ce que l'on connaît de héros, notamment celui que l'orgueil et l'ignorance de notre temps lui comparent! Charlemagne a eu la pleine notion de la grandeur. Il l'a eue jusqu'à l'obéissance envers le pouvoir désarmé qu'il protégeait. L'autre ne l'a pas même entrevue. Charlemagne travaille pour Dieu au profit du genre humain. Napoléon ne s'occupe que de sa gloire et se sacrifie la terre sans avoir une pensée pour le ciel. Charlemagne, avec des éléments grossiers et indociles, construit une civilisation hâtée et qui semble se précipiter avec lui dans le tombeau, mais elle en sortira et la pensée du grand empereur reste l'idéal du monde ; Napoléon achève une civilisation qui demandait à renaître et s'en va, ne laissant que ce qu'il n'a pu détruire, mais le laissant à des destructeurs pires que lui, qu'il n'a ni su ni voulu écraser. Il disait : « Je suis la Révolution », et il disait vrai. Or la Révolution, après dix-huit siècles de Christianisme, c'est encore la vieille Rome, c'est encore Byzance, c'est encore l'hérésie pour retourner à l'idolâtrie. Napoléon n'est qu'un césar de Byzance qui s'est cru un césar romain, mais grâce à Dieu n'a pas terminé son œuvre. Il n'a eu sous la main, pour l'aider, que des législateurs et n'a point rencontré de prêtre. »

L'idéal du chef d'Etat, Louis Veuillot le vit encore dans le comte de Chambord, non parce que c'était un roi, mais parce qu'Henri V eût régné et gouverné conformément aux traditions chrétiennes de la vieille monarchie française. Des conservateurs à vues courtes firent un crime à ce prince d'avoir, par son intransigeance au sujet du drapeau, fait avorter la restauration de la royauté. Louis Veuillot l'acceptait avec ses principes et son symbole, répétant après lui et prouvant que le drapeau n'est pas un vain signe et que le tricolore eût fait du nouveau roi un mannequin de plus entre les mains des révolutionnaires. L'expérience de Louis-Philippe était concluante. Si l'avenir était donc perdu, à quoi bon maculer un blason pur ?

A l'occasion de la mort de Garcia Moreno, Louis Veuillot salua ce grand homme et ce martyr en des pages où il résume toute son âme, tout son génie et tout son cœur sur le gouvernement des peuples (tome II, p. 518). C'est une pièce magistrale où tout est à retenir. Impossible de citer.

Louis Veuillot était de la politique et de la religion du pape, qui sont celles de Dieu. Voilà pourquoi on se trompe en l'accusant d'incohérence et de contradiction, sous prétexte qu'il accepta tous les gouvernements établis. Sa boussole était à Rome. Tant pis pour les myopes qui n'aperçoivent que la misère des partis et des couleurs ! Affaire à eux d'appeler variation et versatilité ce qui n'est qu'unité de vues supérieures. Combien n'a-t-on pas fait état de sa volte-face à l'endroit de Napoléon III ! C'est que l'homme changea ; c'est que ce rêveur, ce faible, cet ambitieux étroit et obtus, à qui la France se donna et qui pouvait la sauver, fut d'abord probablement sincère et qu'il ne savait guère d'ailleurs ce qu'il voulait. Un moment, avec toute la France, Veuillot eut confiance en lui. Longtemps après qu'il se fut ressaisi, voici quelle description il trace de son empereur manqué (tome III, p. 92) :

« Pour compléter son illusion d'être un gouvernement, Napoléon s'ingénia de créer plusieurs choses. Avant son avènement, un général qui lui était alors favorable disait en le montrant, non sans mépris : « Voyez s'il n'a pas l'air d'un prisonnier ! » Il l'était, en effet, mais prisonnier de ses rêves. Dans ses prisons et ses solitudes, il n'avait pas seulement rêvé l'empire, il avait fait de ces rêves que ne fait jamais un homme de bon sens, et que n'oublie jamais l'homme qui s'y est abandonné. En appelant cet homme, Dieu avait livré la France orgueilleuse de sa raison au plus dangereux des rêveurs. Napoléon était un sectaire plein d'ignorance et qui se croyait plein de ruse et de pénétration. L'aigle était un gobe-mouches, une tête de

bois pour engloutir ces idées confuses dont la fermentation engendre les songes creux. Il avait une immense vanité, et quelquefois peut-être une affreuse sincérité. Il était sceptique en face de la vérité, crédule à l'erreur. De tous les sectaires de l'époque il avait pris quelque chose qu'il arrangeait à sa guise avec une ténacité sourde et pourtant intermittente, coupée d'irrésolutions et de secrètes épouvantes ; conspirant contre tout et surtout contre lui-même, s'en apercevant parfois, persévérant néanmoins. Qui peut se rendre compte des incohérences de cette âme et de cet esprit ? Pour l'achever de peindre, les bons instincts n'y manquaient pas absolument... et il excellait à n'en pas tenir compte. La pente à la fourbe dominait et l'emportait toujours. Il lui arrivait parfois de se croire seul dans le monde et maître de tout. Il avait une aptitude remarquable à prendre le contre-pied du bon sens et de la grandeur. »

Une idée chère au libéralisme de tous pays, c'est de ne pas mêler la religion à la politique. Louis Veuillot en fait bonne justice (tome Ier, p. 384). Il l'appelle une « banalité pernicieuse ». Il écrit : « L'homme est essentiellement un animal religieux ou irréligieux, et la chose est encore plus vraie du Français que de tout autre peuple. C'est par là qu'il se distingue souverainement de la brute. Il est au-dessus d'elle par la religion, au-dessous d'elle par l'irréligion ; il n'est jamais la brute pure, vivant en dehors de toute religion et de toute irréligion ». L' « areligion », inventée par Briand, de cynique mémoire, que nous savions déjà être une sottise, serait, en ce cas, le fait de la brute pure. Veuillot ajoute : « Et vous, messieurs les honnêtes gens et députés, qui craignez tout et le reste, et qui avez autant de peur du bien que du mal, accoutumez-vous à ne pas craindre le bien, et le mal ne vous fera plus peur. Le jour où vous affirmerez le bien, le mal sans doute existera encore, mais il perdra son assurance et vous le combattrez avec la certitude de vaincre. Cette vieille France a déjà vu les mêmes ennemis. Elle est allée vers eux la croix à la main et elle les a vaincus. Souvenez-vous que la France s'est faite par des assemblées délibérantes qui ont mêlé la religion à la politique, et qui même n'ont pas eu d'autre politique que la religion ».

Mais là où l'éloquence de Louis Veuillot jaillit le plus superbement et est vraiment inépuisable, c'est quand il traite de la papauté, et en particulier quand il dépeint Pie IX. « Demain, écrit-il à la date du 20 juin 1874 (tome II, p. 114), Pie IX entrera dans la vingt-neuvième année de son pontificat et de son règne. Depuis l'abandon de la France et la trahison active du reste du monde, l'Eglise n'est plus soutenue matériellement et visiblement que par ces anniversaires

inouïs où se montre seulement la main de Dieu. Il y a quelques années la Papauté semblait une colonne immense et magnifique, mais seule debout, d'un édifice détruit. On disait : Cette colonne en apparence indestructible tombera pourtant, comme est déjà tombé tout ce qui l'entourait. Si sa tête est au-dessus des atteintes de l'ennemi, sa base est fragile. La science en aura raison. De ce granit et de ces peuples elle fera une poussière que la force balayera, et ce sera fini ! La science a fait ce qu'elle annonçait, et la force aussi. Elles l'ont cru, du moins, et le croient encore. La base est décomposée, déplacée, emportée peut-être. On ne voit plus rien sous la colonne ; mais la colonne, on la voit toujours ; elle est debout à la même place, elle est plus haute et plus lumineuse. Il devient évident qu'elle tient par en haut ; il devient évident même qu'elle refait sa base et que ce sont la force et la science qui se décomposent et qui s'en vont. »

A la mort de Pie IX, sa douleur éclate et il reprend pour la centième fois la peinture de son pape bien-aimé (tome IV, p. 244) : « Le Pape était si fort, il vivait tant par l'énergie indomptable de son âme qu'on s'habituait à croire qu'il ne mourrait pas. Comment craindre qu'il s'en allât ? La sainte Eglise avait tant besoin de lui ! Il était si bon, si sage ; il avait fait de si grandes choses ! Sa raison, désarmée de toute force humaine, tenait seule en bride tant d'adversaires puissants ! Comment croire que Dieu consentît à laisser partir le seul homme qui restât à l'Eglise, le seul mortel de taille souveraine qui restât dans le monde ? »

Veut-on constater maintenant si la verve et la vigueur du polémiste ont diminué ! Qu'on lise, entre vingt autres endroits, la discussion soutenue avec l'abbé Lagrange à propos d'une inscription libérale à la Roche-en-Brenil (tome II, p. 62). Veuillot retrouve ici ceux qu'on pourrait appeler ses « ennemis intimes »: Montalembert, Dupanloup, de Falloux, Cochin, Foisset, le duc de Broglie ; mais c'est l'abbé Lagrange qui, s'échauffant d'un zèle faux et maladroit, attrape les coups.

L'inscription contenait un pacte de combat pour « l'église libre dans l'Etat libre ». L'abbé Lagrange prétendait l'innocenter et la réduire à rien. Après plusieurs passes d'armes, Veuillot conclut ainsi : « Maintenant donc il est bien prouvé que le château de la Roche-en-Brenil contient une chapelle, que cette chapelle contient un marbre, que ce marbre contient une inscription, que cette inscription contient une phrase, et que cette phrase, *Pro Ecclesia libera* IN *patria libera*, ne signifie pas : *L'Eglise libre* ET *la patrie libre*.

« Et il est prouvé aussi que M. Lagrange, qui a écrit deux articles de fortes dimensions pour prouver que nous avions inventé la chapelle, le marbre, l'inscription, la phrase, le sens et toute l'histoire, n'a rien prouvé du tout, pas même l'orthodoxie de son français et la discrétion ou la subtilité de son esprit.

« Nous concluons que M. l'abbé Lagrange aurait aussi bien fait de se taire et de laisser l'inscription passer à la postérité sans son assistance. Quel besoin aura la postérité de savoir que M. l'abbé Lagrange a fait enfant de chœur à la messe du pacte de la Roche-en-Brenil ?

« Pour nous, du moins, les écritures de M. l'abbé Lagrange sont finies. Il est incompétent, il se tient mal, il s'allonge trop ; nous ne les recevrons plus. Sur ce sujet, les seuls témoins idoines sont les trois survivants du pacte ; et aussi longtemps qu'ils garderont le silence, aucune déposition à décharge ne peut mériter qu'on l'écoute. Il n'y a rien d'effacé, rien d'altéré.

« Et si quelqu'un vient nous apporter quelque éloge de quelque livre de M. l'abbé Lagrange, nous ne refuserons pas l'article pour cela ; mais d'abord nous ouvrirons le livre. »

Pour ceux qui veulent connaître le grand cœur et l'admirable piété de Louis Veuillot, je signale les articles sur le Sacré Cœur (tome II, p. 408), sur Lourdes (tome III, p. 191), sur l'œuvre de Mgr Lavigerie (tome III, p. 61), sur les Petites Sœurs des pauvres (tome II, p. 159), et l'appréciation des *Contes pour enfants*, de Mme Testas (tome III, p. 351).

Entre les portraits, que choisir ? L'embarras est grand. Thiers ? Ce serait bien amusant. On sait si en voilà un que Veuillot a peint à satiété. Il reste au peintre des couleurs. « La Providence, qui règle le destin des empires et celui des histrions, s'amuse à donner à M. Thiers les derniers jours d'un sot » (tome Ier, p. 591). Ailleurs, c'est le « phylloxéra de la politique depuis 50 ans » (tome II, p. 41). Gambetta ? Maintes fois nous avons le plaisir de voir ce ballon dégonflé. Mais le personnage est, en soi, aussi encombrant que peu intéressant. Les types de révolutionnaires, de bourgeois libéraux et de conservateurs égoïstes sont nombreux. Arrêtons-nous plutôt sur la belle et originale figure de Raymond Brucker. Une eau-forte de huit pages. J'en détache ces quelques traits (tome II, p. 289) : « Cet homme, qui avait une femme et des enfants et à qui survivait un reste de réputation littéraire, ne se préoccupa plus d'entretenir tout cela. Son affaire, son service étaient de parler de Dieu et de l'Eglise. Il faisait son service et laissait à Dieu de lui procurer le nécessaire, comptant pour rien le superflu. Dieu fit le nécessaire, et Bruc-

ker, toute sa vie, continua de parler sans relâche et sans gloire, mais non sans succès. Dans les clubs de science ou de politique, favorables ou contraires, tantôt pour la foule, souvent pour un seul individu, il tenait son perpétuel discours perpétuellement varié. Dieu faisait ensuite le perpétuel miracle du pain quotidien de son serviteur. Il m'est arrivé souvent de voir ces traits de la Providence. J'ai eu l'honneur, plusieurs fois, de porter l'aumône de Donoso Cortès, ambassadeur d'Espagne, qui manquait de chemises, à Raymond Brucker, avocat de Dieu, qui manquait de pain. Ces deux grands orateurs agissaient en ces rencontres aussi humblement, aussi noblement l'un que l'autre. Donoso Cortès donnait avec respect, de la part de Dieu, ce qu'il devait à son frère ; Brucker recevait avec reconnaissance et tranquillité, de la part de Dieu, ce que son frère lui donnait. Tous deux étaient de vrais et grands pauvres, et tous deux de grands et vrais serviteurs de la vérité. Aux funérailles de Donoso Cortès, Brucker parut serein et gai, comme de coutume. Je lui dis qu'il perdait bravement une rente.—« J'en ai le droit, me dit-il ; je viens ici me réjouir, parce que Dieu récompense mon ami et achève de payer ma dette. »

Je termine par la littérature. On sait assez que Louis Veuillot est un gourmet de lettres. Tout événement littéraire l'intéresse. En peut-il être autrement chez un homme qui a si fort, pour son compte, l'amour du style, et qui en a un comme le sien ? Une réception à l'Académie, l'apparition d'un ouvrage de vers ou de prose, ou d'un nouvel auteur, lui fournissent l'occasion d'un croquis, d'un tableau, d'une critique vivement enlevée. Je crois bien que pas un auteur, tant soit peu connu, n'a échappé à sa satire s'il était un intrus, ni n'a été frustré de ses justes éloges s'il revenait à son goût. On pourrait extraire de ses œuvres plusieurs tomes de critique, où tantôt la finesse du jugement le dispute à la hauteur et à l'ampleur des aperçus, tantôt l'admiration large et loyale à la verve mordante et impitoyable. Les *Derniers mélanges* ne le cèdent pas aux autres à cet égard. Voyez l'appréciation de Jean Richepin, particulièrement piquante et savoureuse, étant donné que le chantre des gueux allait devenir l'un des aigles du Parnasse. A travers ses extravagances et ses polissonneries, Veuillot lui reconnaît du talent. « Parmi tous ces nouveaux, dit-il, qui se désarticulent et s'exerçent à marcher sur la tête, il est à notre avis le mieux fait pour marcher sur les pieds.» (Tome III, p. 279). A l'occasion d'un monument élevé à la mémoire de Châteaubriand, celui-ci est l'objet d'une étude qui est la justesse même (tome II, p. 545.) En voici quelques lignes :

« L'opinion commune est assez que nous ne l'égalons pas. Nous ne voyons rien depuis lui qui s'élève à sa taille. C'est un homme tel que nous n'en fournissons plus. Les statues ne manquent pas, mais les statures font défaut. On peut estimer, non unanimement, que quelques-uns le dépassent çà et là. Il est évidemment plus haut par l'ensemble, plus ferme par la masse, plus sérieux, plus noble. Chacun a plus d'endroits faibles, sent davantage la décadence. Lui aussi, sans doute, est un homme de décadence ; toutefois il a moins descendu, et, en même temps, il est homme de recommencement. » A la fin du tome IV (p. 368), on a un jugement sur Taine historien. Il débute ainsi : « M. Taine est un écrivain clair, passionné, érudit, philosophe, irréligieux. Il a fait de tout cela un livre sur l'histoire et la révolution française. En général, ces sortes de livres manquent ou de clarté, ou d'études, mais surtout d'impartialité. Ils sont pour ou contre la révolution. Celui de M. Taine est exact et même impartial à l'égard de la révolution et des hommes ; il est injuste envers l'espèce humaine, envers l'Eglise et envers Dieu, c'est-à-dire plein de lacunes, inexact et impie, malgré son savoir, son talent et sa bonne volonté. Nous reconnaissons et nous honorons sa droiture, qui cherche le bon chemin, en dépit des aveuglements de la science et de l'esprit du temps. »

L'écrivain, chez Veuillot, fait fi souvent des rhétoriques communes. Comme tous les maîtres, il a la sienne, qui retombe dans les lois éternelles du grand art. Si vous voulez avoir un des secrets de son style et de celui qu'il demande aux auteurs, lisez ceci *sur la transition* (tome III, p. 232). La citation est longue : c'est tout l'article. Mais le moyen de l'abréger et de vous priver de ce régal ?

« *Transition, pont d'or pour passer d'une idée à une autre.* Cet or est peu commun. Les poètes affectent de le dédaigner. Il y a plus de poètes que d'ouvriers. Le poète monte à nu sur Pégase et le laisse aller tantôt par bonds et saccades ; il se tient aux crins et tombe ou ne tombe pas ; il arrive ou il n'arrive pas. L'orsqu'il ne tombe pas et lorsqu'il arrive, cela fait quelquefois une belle pièce de poésie ; la course rapide d'un cheval qui ne porte que son jockey.

« Le vrai cavalier va quelque part, il porte quelque chose ; il a un message à remplir. Il est maître de son allure, et il la règle suivant le terrain. Un pas cadencé et majestueux, un trot plus ou moins prompt, mais régulier, un galop ardent qui franchit sans hésiter buissons, ravines et rivières. Il est arrivé et repart aussi facilement qu'il a marché ; il vole. Tout à l'heure, il filait comme la flèche, le voici qui monte comme l'oiseau ; il n'a point fait d'effort apparent ; il ne s'est pas un moment détourné du but. Ah ! ah ! mes jeunes

gens, c'est cela un écrivain ! Mais nous le voyons si peu qu'il nous semble que nous en ferions autant. Pourtant il a franchi cent lieues et n'a pas besoin de reprendre haleine, tandis qu'au bout d'une demi-poste nous sommes fourbus ; encore est-il nécessaire que nous allions droit devant nous, car s'il faut changer d'allure et de voie, que de préparatifs, que de temps perdu, que de lieux communs ridicules, que de tâtonnements pour trouver le joint des idées !

« C'est bien beau, une belle transition ! une transition si aisée, si naturelle qu'on ne l'aperçoit pas, qu'elle n'existe pas ! Couler sa pensée dans le moule et la retirer sans soudure, comme les œuvres de Dieu, dont le moindre est un composé infini de choses diverses et ne forme cependant qu'une même chose. Certains hommes font cela. Une idée est dans leur intelligence comme une graine en bonne terre. Ils la chauffent ; ils l'arrosent ; elle pousse à la fois des racines par où elle s'établit solidement et se nourrit abondamment, et un germe qui croît, se développe, devient une tige et bientôt un tronc vigoureux, duquel jaillissent quantité de branches, les unes longues et puissantes, les autres courtes et menues, toutes achevées et parfaites. Ces branches semblent naître dans une complète liberté ; elles offrent l'image de la franche fantaisie ; mais chacune a sa place et sa croissance déterminées par la nécessité d'un ensemble qui sera aussi régulier que le trait du compas. Elles se couvrent de feuilles ; il y éclôt des fleurs ; il y vient des fruits ; les fleurs ont leur peinture et leur parfum ; les fruits ont leur velouté, leur forme et leur parfum qui ne sont le parfum, la couleur, le goût ni la forme de la tige, des branches, des feuilles et des fleurs. Tout est divers, tout se tient cependant sans industrie ni placage ; tout n'est qu'*un*. Que de transitions pour former ce bel ouvrage, et où reconnaître le manque d'une transition ?

« On se donne aujourd'hui un ton de mépriser les rares ouvriers de ces merveilles. On les dit stériles, parce qu'ils sont réguliers ; on les trouve pauvres d'invention, parce que s'il leur plaît de former un chêne, ils ne s'avisent pas d'y pendre des gourdes. Je prétends que la fantaisie et l'abondance d'aujourd'hui sont la vraie stérilité et la vraie impuissance ; je prétends que nous ne savons pas notre métier et que quand une vigne pousse dans notre jardin, voyant qu'il ne reste plus assez de sève pour qu'elle donne des grappes, nous la chargeons de raisin sec ; et nous sommes bien tempérants, lorsque, au lieu de raisin sec, nous n'avons pas la générosité d'y accrocher des saucisses. Humilions-nous, mes compères, et rachetons quelques-unes de nos fautes

en nous confessant petits garçons. Oui, vous-même, Audebrand, vous êtes peu de chose, et About aussi, et même Sarcey. »

Après cela, je crois qu'il est superflu d'ajouter que l'homme capable d'écrire une telle page se calomnie en se mettant avec Francisque Sarcey. C'est politesse, évidemment. Louis Veuillot est un des plus grands écrivains qui soient. On commence à le dire; on le dira de plus en plus ; et, si le temps ne lui rend pas finalement toute la gloire qui lui est due, appelons en hardiment à une postérité plus sereine et plus haute.

Abbé N. DEGAGNÉ.

LA FUSION DE DEUX RACES

APERÇU HISTORIQUE SUR LE MADAWASKA

(Troisième et dernier article[1])

ACCROISSEMENT DE LA POPULATION — NOUVELLES PAROISSES — L'ÉCOLE — L'ANNÉE DU « PRÊT » — LOYAUTÉ FRANÇAISE — LE PRÊTRE AU MADAWASKA — LA « TANTE BLANCHE ».

La petite famille catholique et française jusque-là si unie est maintenant partagée en deux groupes, voilà le fait saillant qui se dégage des événements que nous venons de raconter. Mais les frontières que la politique et la diplomatie établissent entre deux pays ne sont souvent que le fait d'un trait de plume qui ne détruit pas les longues affinités, ne supprime pas les fréquentes relations, et n'empêche pas le sang qui coule dans les veines de part et d'autre de se reconnaître et de s'attirer.

Malgré les vicissitudes par lesquelles elle pourra passer, la famille française du Madawaska continuera cependant de grandir, et, au cours du siècle dernier, elle nous donnera le spectacle d'une croissance extraordinaire, puisqu'elle doublera tous les dix ans. Cet accroissement lui viendra de sa natalité qui sera toujours très grande, et aussi de l'émigration des comtés voisins de la province de Québec. Kamouraska surtout fournira un très fort contingent de cultivateurs et de bûcherons. Il y eut cependant un

[1] Voir *La Nouvelle-France*, septembre et octobre.

arrêt marqué dans cet accroissement: ce fut entre les années 1870 et 1880, alors qu'une politique de colonisation désastreuse — nous voulons dire anticolonisatrice — provoqua une émigration considérable des bords du Saint-Jean vers les Etats de la Nouvelle-Angleterre. On sait que ce fut aussi à cette époque que l'exode des Canadiens de notre province vers les mêmes Etats commença à se faire nombreux et inquiétant.

A mesure que la population augmentait, les besoins religieux augmentaient d'autant, et les clochers se multipliaient en conséquence. Un recensement fait en 1830 constate la présence de deux mille six cents habitants, dont quatorze cent soixante-quatorze communiants, repartis entre trois groupes principaux, savoir : Saint-Basile sur la rive sud, Saint-Bruno et Sainte-Luce sur l'autre rive. Ces deux derniers villages se trouvent sur le territoire cédé aux Etats-Unis en 1842 par le traité Ashburton-Webster. Nous disions plus haut que les colons, à mesure qu'ils s'éloignaient de Saint-Basile, marquaient à l'avance l'emplacement des futures paroisses. L'avenir prouva combien ils avaient été clairvoyants, car, sur l'une et l'autre rive, des chapelles avaient été construites là même où les principaux colons avaient fixé leurs demeures, et où d'autres familles étaient bientôt venues s'établir. Les premières chapelles furent bientôt considérées comme des succursales de la paroisse primitive. C'est pourquoi elles furent desservies par les curés successifs de Saint-Basile. Mais un jour le fardeau devint trop pesant pour un seul homme ; il fallut demander et obtenir l'assistance de nouveaux prêtres. Ainsi Saint-Bruno reçut bientôt son premier curé dans la personne du révérend messire Gosselin (1838), et un peu plus tard Saint -Luce voyait avec bonheur le révérend messire Dionne s'installer dans le nouveau presbytère. Le clergé du Madawaska allait désormais se composer de trois prêtres. Depuis cinquante ans, comme nous venons de le dire, un seul avait supporté cette charge et le poids de cette responsabilité.

L'école et l'instruction des enfants auront aussi leur part des sollicitudes de ces excellents prêtres missionnaires. Mais, hélas ! les ressources de toute sorte manquaient complètement, et durant de longues années on dut se contenter de vains désirs. Le Madawaska attendra longtemps la naissance et l'épanouissement de ces belles institutions scolaires qui le placent aujourd'hui dans une posture convenable à côté des autres groupes français d'Amérique.

Le premier effort pour doter le pays d'un semblant d'organisation scolaire date de 1819. Nous voyons l'abbé Lagarde attirer chez lui un jeune homme qui lui paraissait intelligent, doué des qualités requises,et possédant les aptitudes nécessaires à un maître

d'école. Il s'imposa, à lui-même, la tâche de l'instruire et de le préparer à l'enseignement, comptant bien, disait-il dans une lettre à Monseigneur Plessis, lui confier une classe de petits garçons. Nous voyons encore quelque part qu'il est parlé d'une maison d'école dont on donne les dimensions ; mais comme le curé, Monsieur Lagarde, ne fit pas un long séjour dans le pays, ses beaux projets ne furent sans doute que des rêves.

Durant de nombreuses années, il n'y eut pour répandre le bienfait de l'instruction dans la vallée du Saint-Jean que le maître d'école ambulant. Portant avec lui son mince bagage, ses livres et son écritoire, il allait de maison en maison, ou bien il s'arrêtait dans un village et,groupant les enfants du canton, il leur enseignait un peu d'écriture, de calcul, de lecture et de catéchisme. Le cours durait bien une couple de semaines, et son salaire s'élevait à la modique somme de deux piastres. Quelques bonnes âmes lui offraient l'hospitalité, ce qui lui assurait un gîte pour la nuit et un couvert pour sa subsistance.

Dans cette même correspondance si intéressante des curés du Madawaska avec l'évêque de Québec, nous constatons que l'on se préoccupait déjà d'enseignement secondaire. Ah ! non pas que l'on songeât à fonder quelque établissement de ce genre : la chose eût été impossible ; mais il s'agissait de placer des enfants au collège de Sainte-Anne de Lapocatière. Monsieur Langevin avait distingué quelques enfants auxquels il voulait faire donner une instruction plus relevée. Il leur croyait sans doute une vocation sacerdotale ; mais les parents n'étaient pas en état d'en payer les frais. Il demanda alors à Mgr Signay la permission de vendre des terres léguées jadis à l'église par un de ses prédécesseurs afin d'en employer le prix à défrayer ces dépenses. Le bon évêque acquiesça volontiers aux désirs du pasteur. Il ne paraît pas cependant que les premiers élèves de M. Langevin soient tous devenus des prêtres ; mais ils ont au moins contribué à créer ce courant si fort qui, depuis cette époque, a conduit un grand nombre d'enfants vers cette vénérable institution. Il se rencontra bientôt des vocations, et aujourd'hui plusieurs prêtres, enfants du Madawaska et anciens étudiants de Sainte-Anne, montent tous les jours au saint autel et prient pour celui qui leur a ouvert et tracé le chemin du sacerdoce.

Mais, depuis quelques années, la cause de l'éducation et de l'instruction publique avait été l'objet d'une sollicitude plus attentive et plus efficace. Quelques écoles avaient été ouvertes dans la région, de sorte qu'en 1850 il y en avait bien en tout onze qui fonctionnaient à peu près régulièrement, et parmi lesquelles il s'en trouvait quelques-unes d'un rang supérieur, à Saint-Basile, au

Grand Sault, à la Grande Rivière, et puis à Edmundston. Elles remplaçaient avantageusement le maître d'école ambulant qui avait enfin disparu.

Les Sœurs de la Charité de Québec avaient fondé une mission à Saint-Basile vers 1858. Elles devaient y rester jusqu'en 1871, alors que furent votées et mises en force les lois du Nouveau-Brunswick qui interdisaient non seulement l'enseignement religieux et français dans les écoles, mais encore en refusaient l'entrée à tout religieux ou religieuse qui portait l'habit et même la croix de son ordre. Elles durent s'éloigner et abandonner ce poste, au grand regret de la population à laquelle déjà elle avait rendu des services signalés.

Les difficultés scolaires si intenses à cette épopue, tant dans le Maine que dans la province voisine—car le Maine, coïncidence curieuse, eut aussi de très grandes difficultés scolaires dans le même temps—faillirent ruiner à tout jamais les espérances si vives de nos compatriotes. Heureusement,des personnages de marque s'interposèrent et réussirent à faire prévaloir des sentiments plus équitables chez nos adversaires ; ils rendirent la situation plus supportable. Le gouvernement d'Augusta se montra également plus sage et plus généreux, et alors, la paix rétablie, on put songer à organiser l'enseignement sur des bases plus larges et plus avantageuses pour tout le monde.

Nous n'entreprendrons pas de traiter ici cette question de l'instruction publique dans le Madawaska : elle demanderait une étude plus approfondie que nous ferons peut-être un jour. Nous avons voulu tout simplement indiquer en quelques mots les efforts tentés par quelques-uns, les obstacles qu'ils ont rencontrés sur la route, et les quelques succès qu'ils ont obtenus en dépit de ces grandes difficultés. Citons encore, avant de clore ce récit, la réouverture du couvent de Saint-Basile en 1873, cette fois par les sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montréal, la fondation du collège de Van Buren pour la formation intellectuelle et morale des jeunes Français de l'Aroostook, et puis un mémoire de Vital Cyr que l'on regarde comme le véritable apôtre de l'instruction populaire dans ce pays.

Nous avons vu déjà à plusieurs reprises que le Madawaska était souvent aux prises avec des difficultés de toutes sortes, tantôt physiques, tantôt morales, mais qu'il en sortait avec honneur. Nous en avons une nouvelle preuve en 1848, à l'occasion d'une cruelle disette causée par la perte des récoltes de l'année précédente. La misère était si grande, la famine si menaçante que l'on se reportait involontairement à la *misère noire* de 1799 ; on en parle encore avec terreur. Mais heureusement le gouver-

nement du Nouveau-Brunswick vint en aide à ces braves gens, au moyen de subventions, d'avances de grain ou de prêts d'argent, ce qui leur permit de traverser la crise sans trop souffrir. Le souvenir de cet événement est resté dans la mémoire des anciens, car pour eux 1848 s'appelle l'année du «Prêt ».

Mais, voici qui mérite d'attirer l'attention ; encore un fait important qui vaut la peine d'être signalé, car il nous fait voir sous son jour le plus vrai et le plus réel nos rapports avec l'Angleterre.

Les populations reconnaissantes avaient manifesté le désir de témoigner leurs sentiments de gratitude au lieutenant-gouverneur en personne, sir Edmund Head, plus tard gouverneur-général du Canada. L'invitation fut gracieusement acceptée, et il va sans dire que le gouverneur fut accueilli avec le plus cordial empressement. Afin de conserver un souvenir toujours vivant de cette visite mémorable, qui honorait autant le supérieur que ses administrés, ces derniers proposèrent de changer le nom du Petit Sault en celui d'Edmundston. La proposition fut vite acceptée, comme on le pense bien.

Arrêtons-nous un instant devant ces cœurs français qui parlent si fort et témoignent si spontanément de leur attachement et de leur loyauté au drapeau d'Albion. Nulle hésitation n'apparaît, nulle arrière-pensée ne les arrête. C'est franc et loyal.

Jusqu'en 1859 aucun événement extraordinaire ne vint troubler la paix et la quiétude de ce petit pays, ni opérer chez lui aucune transformation importante. Les années se succédaient, apportant avec elles les petites misères inévitables de la vie, compensées d'ailleurs par les bénédictions que Dieu ne manque pas de répandre sur ses fidèles serviteurs. Sans doute, à mesure que la population augmentait, les tombes s'ouvraient plus nombreuses, mais les berceaux se multipliaient bien davantage.

Ce fut au cours de l'année 1859 que le Madawaska passa sous la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Chatham. C'est un grave événement, mais il ne fut guère remarqué. Jusque-là les prêtres de cette région avaient tenu leurs pouvoirs de l'archevêque de Québec. Lorsque la petite colonie fut établie en 1785, il n'y avait encore dans toute l'Amérique anglaise qu'un seul siège épiscopal : celui qu'avait fondé Monseigneur de Laval. Plus tard, quand fut érigé le siège de Charlottetown, dans l'Ile-du-Prince-Edouard, qui comprenait sous sa juridiction les îles du Golfe et le Nouveau-Brunswick, le Madawaska n'avait été qu'à demi détaché du diocèse primitif. Faute de prêtres parlant le français et à cause de la proximité du Bas-Canada, l'ordinaire de Québec avait été investi des pouvoirs de deuxième vicaire-général de Mon-

seigneur McEachern, premier évêque du nouveau diocèse. Les successeurs de Monseigneur de Laval avaient accepté avec empressement cette intéressante mission. Ils la remplirent jusqu'au jour où l'évêque de Chatham, en prenant possession de son siège qui comprenait toute la partie nord de la province du Nouveau-Brunswick, voulut à son tour exercer sa juridiction sur tous les fidèles qui se trouvaient dans les limites du territoire que lui assignait le Saint-Siège. Les évêques de Québec durent alors renoncer à toute juridiction sur ce peuple qu'ils avaient visité à plusieurs reprises, sur lequel ils avaient étendu leur sollicitude, et veillé comme sur une partie du troupeau qu'ils ne devaient jamais abandonner.

De nouvelles paroisses avaient été fondées, ou étaient à la veille de l'être. Celle de Saint-François, si connue par son *église rouge*, bâtie sur une colline qui regarde d'un côté le Saint-Jean et de l'autre une jolie petite vallée qui se relève gracieusement en pente douce jusqu'au pied de la montagne; sur la rive sud, Saint-Louis du Fort Kent, gentille petite ville, mais d'une allure passablement américaine ; Saint-Joseph de Wallagrass dans les bois de l'Aroostook; puis Clair, Saint-David, Saint-Hilaire, Saint-Léonard maintenant relié à Van Buren, jadis Saint-Bruno, par un pont international, Grande-Isle, Sainte-Agathe sur les bords de son beau grand lac, etc., etc. Avec l'augmentation des paroisses, le clergé devenait plus nombreux, et nous constatons avec bonheur qu'il continuait les traditions de zèle et de dévouement créées par les premiers missionnaires. Plus d'un parmi ceux-ci a laissé des souvenirs qui ne disparaîtront pas de sitôt : Monsieur Langevin entr'autres, qui fut curé de Saint-Basile durant vingt-deux ans; Monsieur Dionne, premier desservant de Sainte-Luce; et celui dont le nom est revenu si souvent sous notre plume depuis que nous écrivons sur le Madawaska, l'abbé Swéron. Il faudrait tout un volume pour raconter la vie et les travaux du « vieux Père ».

La Confédération passa tout aussi inaperçue que le changement de juridiction ecclésiastique. On ne pensa pas plus à ce groupe de Français que l'on ne pensa aux Acadiens des Provinces Maritimes. Chose singulière, dans les provinces de Québec et d'Ontario, on eut soin d'assurer aux minorités la garantie de leurs droits en matière scolaire par des articles spéciaux dans l'Acte de l'Amêrique Britannique du Nord, mais les droits similaires des Acadiens furent ignorés. Il en fut de même pour nos frères de la vallée du Saint-Jean.

En 1870, se consomma la rupture définitive du dernier lien qui unissait encore les Français du Madawaska. C'était l'évêque de Portland qui venait étendre sa juridiction sur les catholiques dis-

séminés dans toute l'étendue de l'état du Maine. On se souvient que la diplomatie avait scindé ce groupe en deux morceaux ; mais bien qu'ils fussent séparés politiquement et eussent vécu sous deux drapeaux différents, ils avaient cependant relevé d'une seule et même autorité ecclésiastique. Désormais, les uns seront soumis à Chatham, et les autres obéiront à l'évêque de Portland.



Pendant les quarante années qui vont suivre, le Madawaska subira peu de transformations radicales. L'instruction se développera considérablement, les chemins de fer qui sillonnent l'Amérique du Nord en tous sens finiront par aboutir à Edmundston et rapprocheront cette ville des centres d'affaires plus importants, le développement économique se fera plus étendu et plus profond. Cependant, il n'y a pas grand'chose de changé dans la physionomie des gens et du pays. On aurait pu croire que les deux groupes séparés auraient poursuivi leurs fortunes diverses chacun de son côté et s'éloigneraient de plus en plus, comme les lèvres d'une déchirure dans une étoffe que l'on ne s'empresse pas de réparer. Mais non, il n'en est rien, car malgré les divisions, les partages, les changements d'allégeance et de juridiction, les Français du Madawaska, canadiens et acadiens dans l'origine, sont bien restés ce qu'ils étaient au cours du siècle dernier : des catholiques et des Français attachés à la terre, comme nous l'avons fait voir ailleurs [1]. C'est qu'il est une chose que l'on n'a pas pu leur enlever, nous voulons dire leur organisation paroissiale. Elle est la même sur les deux rives, c'est encore celle d'autrefois : elle date de 1792. Elle reçut de la paroisse-mère la forte empreinte qui marquait les œuvres de ce temps-là, celle qui lui fut donnée par les prêtres de Québec et que personne n'a encore osé briser. Le clocher de Saint-Basile recouvre encore de son ombre les champs où furent bâties les premières demeures et bénis les premiers berceaux. Chacun peut y retrouver ses origines et y retracer le passage de ses ancêtres, et il en est des paroisses comme des fidèles : ce joli coin de terre c'est le Québec de là-bas. Les trente-et-une familles de 1792 sont devenues les trente-et-une paroisses d'aujourd'hui, avec une population de 40,000 âmes.

Durant de longues années, le prêtre de Saint-Basile fut le seul missionnaire du Madawaska. Il desservait la paroisse commune à tous, là où l'on se rendait pour faire ses dévotions. C'était bien

[1] *L'Action Sociale*, 23 août 1911.

un peu loin pour plusieurs familles qui avaient transporté leurs pénates, les unes au nord, les autres au sud ; mais on s'y rendait quand même, tantôt à pied, tantôt à cheval, ou même en canot d'écorce ou en pirogue [1]. Cette manière de voyager fut longtemps la seule pratique et commode, puisque tout le monde habitait le bord de l'eau. Les anciens se rappellent encore le passage de ces flottilles de canots sur le fleuve Saint-Jean, montés par de gais rameurs qui accompagnaient de leurs chants les coups d'avirons, ou le balancement des longues perches qui poussaient les embarcations, dans les rapides, à rebours du courant. C'était de la bonne humeur française et, on ajoute encore que le violon, instrument favori du Français d'Amérique, et qui a toujours joué un rôle si important dans ses parties de plaisir, dominait de ses accords les mélodies de nos voyageurs. Etrange harmonie que celle de cette musique et de ces voix qui se mêlaient à la brise des grands bois et au murmure des eaux !

Bien que les paroissiens aient fait parfois la vie dure à leur curé, celui-ci oubliait tout pour écouter le récit de leurs peines et pour leur donner les encouragements nécessaires, ou peut-être quelques-unes de ces paternelles réprimandes qui changent parfois le cours d'une vie et qui peuvent exercer une influence décisive sur les destinées d'un pays. Ce sont là sans doute de menus faits, insignifiants en eux-mêmes et auxquels on n'attache pas une grande importance au moment où ils s'accomplissent, mais qui aident cependant à faire l'histoire. Et combien c'est profondément vrai quand il s'agit de l'influence sacerdotale ! Car après celle des parents il n'en est pas de plus profonde ni de plus durable que celle du pasteur. Combien de paroisses de Québec ont fourni à l'Eglise du Canada et à la patrie canadienne des hommes éminents, parce qu'un curé a su discerner dans une âme d'enfant les dons de Dieu qui le prédestinait à de grandes choses, ou encore parce qu'il a su arrêter à temps le jeune homme qui se laissait aller aux mauvais penchants d'une nature faite pour des œuvres meilleures ! Oh ! ce foyer du presbytère canadien, dans sa charmante et cordiale hospitalité, il ne procure pas seulement à ceux qui l'habitent une douce et bienfaisante chaleur, mais il allume souvent dans un cœur d'élite ce feu sacré qui le rendra capable des plus belles destinées.

Avant de quitter le Madawaska jetons encore un coup d'œil sur Saint-Basile et saluons les cendres d'une femme dont le nom est resté vivant dans la mémoire de nos compatriotes, parcequ'elle a

[1] Sorte de canot creusé dans un tronc d'arbre.

écrit à sa façon une page d'histoire encore inconnue, mais l'égale des plus touchantes.

C'était en 1799: le Madawaska gémissait sous le coup d'une horrible épreuve; la misère, la *misère noire*, comme on l'appelle encore, sévissait dans toute la région; la disette et la famine règnaient partout parce que, l'année précédente, les gelées prématurées de l'automne avait détruit la moisson. Le printemps suivant, on n'avait confié à la terre qu'un peu de semence. Vers la fin de l'été quelle ne fut pas stupeur de ces pauvres gens, quand ils virent de nouvelles gelées anéantir encore une fois la petite récolte qui aurait suffi pour les empêcher de mourir de faim ! Le peu qui restait de l'année fut bientôt épuisé et, aux premières neiges, il n'y avait plus rien. Les hommes se décidèrent alors à partir pour le bois, à la recherche du gibier qui abondait dans les montagnes. Ils pensaient revenir au bout de quelques jours avec des provisions suffisantes pour leurs familles, mais, hélas! la neige se mit à tomber, et elle tomba si dense et si épaisse qu'il leur fut impossible de revenir à la date convenue. Jamais, dit-on, on ne vit pareilles *bordées*, ni semblables *bancs* de neige : ils dépassaient les toits des maisons. Que l'on juge de l'anxiété des pauvres femmes et des malheureux enfants, dénués de tout et qui attendaient un époux et un père qui ne revenaient pas.

Alors on vit la femme de Joseph Daigle, Blanche Thibodeau, partir de chez elle, montée sur ses raquettes, un panier au bras, tirant une *traîne sauvage* sur laquelle elle avait déposé le peu de provisions qu'elle possédait; on la vit, dis-je, aller de porte en porte, demandant l'aumône à ceux qui avaient encore quelques ressources, ou bien donnant ce qu'elle portait ou ce qu'elle venait de recevoir à ceux qui manquaient de tout. Elle s'était faite à la fois mendiante et pourvoyeuse afin de secourir ces malheureux qui mouraient de faim. Tous les jours elle recommençait ses courses : elle était devenue la providence du pays. Que de larmes elle dut sécher, que de cris elle dut faire taire, que de consolations elle dut prodiguer ! mais il lui arriva plus d'une fois de se trouver en présence de misères qu'elle était impuissante à soulager. Ainsi, un jour, entrant dans une demeure, elle aperçut le cadavre d'une femme qui venait d'expirer ; elle était morte de privation, et près de cette mère se trouvaient trois petits enfants qui allaient mourir. Elle s'empressa de porter ceux-ci chez un voisin, et grâce à ce prompt secours, on parvint à en sauver deux de la mort, mais le troisième alla rejoindre sa mère au ciel.

Il y avait trois semaines qu'elle se dévouait ainsi quand les hommes revinrent chargés de provisions, et encore, tous n'étaient pas rentrés; quelques-uns avaient péri en route et ne revinrent jamais.

On conçoit sans peine que les habitants du Madawaska aiment à rappeler le souvenir de cette femme héroïque, l'égale des plus grandes qui se soient illustrées au cours de notre histoire. Ils lui élèveront sans doute une statue, l'un de ces jours, afin de mieux honorer sa mémoire, car aucun nom n'est plus populaire dans la vallée du Saint-Jean que celui de la « tante Blanche, » ou la « tante du Madawaska. »

fr. TH. COUËT, O. P.

« UNE FÊTE DE NOËL SOUS JACQUES CARTIER »

M. Ernest Myrand vient de publier la troisième édition de son livre depuis longtemps bien connu de nos lecteurs : *Une fête de Noël sous Jacques Cartier* [1].

Cette édition nouvelle nous arrive en grande toilette typographique, avec des allures tout artistiques et séduisantes. Nous n'avons qu'à féliciter l'auteur d'avoir avec tant de soin réédité son ouvrage.

Mais il y a mieux encore à louer dans cette troisième édition : et ce sont des additions très heureuses faites au texte des éditions précédentes. M. Myrand a oublié de nous en avertir dans sa préface : il y a tout un chapitre nouveau, et fort instructif, inséré dans la trame de l'œuvre, et qui vient immédiatement après le prologue. Ce chapitre est intitulé : *Les interprètes de Jacques Cartier.*

L'auteur pouvait, sans briser l'unité du texte primitif, y faire entrer cette dissertation historique.

L'on se rappelle quel plan général avait adopté M. Myrand pour son livre. Un soir de l'année 1885, le 24 décembre, M. Myrand lui-même rencontre, vers onze heures et demie, sur la Grande Allée, l'abbé Laverdière, ancien professeur au Séminaire de Québec, archéologue et historien diligent, mort depuis l'an 1873.

La conversation s'engage entre les deux compagnons de route, entre le rêveur et le revenant. Et de quoi peuvent-ils causer, si ce

---

[1] *Une fête de Noël sous Jacques Cartier*, par Ernest Myrand, de la Société Royale du Canada, 3e édition, librairie Derome, Montréal, 1911.

n'est d'histoire ?—Nous entrons alors avec l'auteur dans les plus curieux domaines de la réalité et de la fantaisie. L'abbé Laverdière, le professeur ressuscité, donne à son intercoluteur une leçon, très savante et très précise ; il ouvre tout grand le trésor de ses souvenirs, de son érudition qui fut merveilleuse, et nous voyons se lever sous nos regards, à l'appel du maître écouté, les hommes et les choses d'autrefois, le passé lointain de la Nouvelle-France.

Les deux noctambules se dirigent vers la basilique de Québec où accourent les fidèles, pour la messe de minuit. De la place du Vieux Marché, ils entendent jouer l'orgue, et reconnaissent le Noël tant aimé: *Nouvelle agréable !* L'abbé invite son disciple à entrer avec lui dans l'église. Ils pénètrent tous deux dans le temple... Mais, ô merveille ! et surtout ô fantaisie ! l'intérieur de la cathédrale s'est tout à coup transformé en une forêt vierge. La voûte a fait place au ciel profond constellé d'étoiles. Le silence farouche, l'éternelle immobilité de la nature sauvage enveloppent, étreignent les deux mystifiés. Nous sommes en pleine féerie. Un coup de baguette magique et presque extravagante nous a transportés—acteurs et lecteurs—au 25 décembre 1535, à Stadaconé. C'est Noël sous Jacques Cartier.

M. Myrand—qui, d'ailleurs, n'aurait pas le droit de se plaindre—n'est pas pour cela trop décontenancé. Il a bien, un moment, peur des Iroquois, M. Laverdière lui ayant dit : « Chacun de ces arbres cache un anthropophage, ou peut lui-même devenir un poteau de torture », mais il n'a guère le temps de s'attarder à ces craintes imaginaires. L'abbé Laverdière l'entraîne, au pas gymnastique, jusqu'au Fort Jacques Cartier. Tous deux s'en vont entendre la messe à la *Grande Hermine.*

Les premières éditions de ce livre nous faisaient tout de suite pénétrer dans la *nef-générale (Grande Hermine)*, et avec Laverdière nous voyions immédiatement se reconstituer sous nos yeux les scènes de 1535, l'office divin, d'abord, puis les personnes et les choses de ce milieu historique. Nous allions ensuite de la *Grande Hermine* à la *Petite Hermine*, et de celle-ci à l'*Emérillon.* Mais M. Myrand a jugé bon d'introduire ici, après le prologue, le chapitre qu'il a très laborieusement préparé.

Il rencontre donc, sur le chemin qui conduit au Fort Jacques-Cartier, à travers la forêt, les deux interprètes du découvreur : Taiguragny et Domagaya. L'abbé Laverdière connaissait bien ces deux sauvages. Il se met à causer avec eux. Ceux-ci le prennent pour l'un des aumôniers de Cartier, et ils écoutent son discours, et ils le

discutent. Laverdière, qui s'inspire de la fête de Noël, entreprend d'expliquer à ces Indiens le mystère de notre rédemption ; il catéchise ces infidèles. Et ceux-ci restent incrédules. « Qui naît aujourd'hui ne vivait pas hier et mourra demain ; or le Grand Esprit est éternel. Ton histoire n'est pas la bonne. » Ces âmes incultes avaient une logique impitoyable, que n'avait pas encore suffisamment éclairée la révélation. Ils ne peuvent comprendre la naissance éternelle du Verbe fait chair, et ils rejettent les affirmations théologiques du catéchiste.

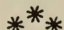
M. Myrand prend occasion de ce chapitre pour faire connaître aux lecteurs l'état d'âme et de conscience des Iroquois. Il expose longuement, et dans une langue souple et pittoresque, leurs croyances, leur conception tout humaine du devoir et de l'honneur. Il raconte, par exemple, la légende si poétique des *danseuses*, où s'incarne le dogme de la migration des âmes dans les étoiles. Il met à découvert, dans des réflexions typiques, le caractère vindicatif de l'Indien. « Tu mens ! s'écrièrent les deux interprètes dans un éclat de voix simultané ; celui qui pardonne une injure n'est pas digne d'être Dieu ! » Et l'auteur rappelle à ce propos comme il était imprudent de prêcher d'abord aux sauvages non baptisés le pardon des injures. Le Père Jean de Brébeuf, averti de cette étrange mentalité des Indiens, leur prouvait plutôt l'existence de Dieu par l'existence de l'enfer.

M. Myrand a prêté à ses deux sauvages une phychologie peut-être un peu trop déliée, mais que nous acceptons cependant, parce qu'elle nous aide à pénétrer l'âme mystérieuse de l'enfant des bois.

A l'abbé Laverdière qui parle abondamment, qui déclame avec violence, qui élève très haut le ton de la voix, Taiguragny, l'Indien silencieux, lent à réfléchir, et à traduire sa pensée, répond en exposant à sa manière les avantages psychologiques d'une calme réflexion :

> La réflexion, vois-tu, ressemble à un oiseau captif. Quand elle chante en nous-mêmes sa voix appelle les idées heureuses qui ressemblent, celles-là, aux oiseaux libres du ciel. Elles accourent à tire d'ailes, tourbillonnent et finissent par s'abattre sur l'intelligence comme les tourtes affamées sur nos champs de maïs, à la chute des feuilles. Mais, comme les oiseaux libres du ciel, les pensées heureuses sont aussi très farouches. Au bruit d'un rire, d'un mot inutile ou d'un cri de colère, elles se lèvent et s'envolent avant que la mémoire ait eu le temps de fermer son filet.

Et c'est ainsi que Taiguragny raisonne admirablement des facultés de l'âme.



Une fête de Noël sous Jacques Cartier est donc un livre d'histoire, en même temps qu'il est un livre d'imagination. « Prendre par l'imagination ceux qui ne veulent pas de bon gré se livrer à l'étude, tel est l'objet entier de ce livre, » déclare M. Myrand dans sa préface. Et sans le chicaner sur la propriété du terme qu'il emploie, nous reconnaissons que c'est bien là la fin qu'il s'est proposée, et que l'histoire est en réalité, et fort heureusement, l'objet principal du livre. « Mon travail ne sera donc, à proprement parler, écrit-il encore, que la paraphrase littéraire du *Second Voyage de Jacques Cartier.* » Et l'on voit tout de suite tout le prix qu'il faut attacher à cet ouvrage.

Je sais bien que les historiens de profession, les gens curieux par dessus tout de vérités historiques, et qui veulent donc que l'histoire soit traitée littérairement comme un genre spécial et bien défini, préfèrent à ces sortes de paraphrases où se mêle la fantaisie, des récits fondés uniquement sur les faits. Certes, ils n'excluent pas l'imagination de l'histoire, puisque sans l'imagination l'historien est impuissant à rien faire revivre; mais ils souhaitent que l'imagination s'ajuste elle-même aux réalités, et qu'elle jette sur elles, sans pour cela déformer en rien leurs contours, le brillant coloris de sa lumière, le manteau souple de ses parures. Mais M. Myrand n'a pas écrit pour ces austères lecteurs. Il a voulu atteindre " ceux qui de bon gré ne veulent pas étudier notre histoire, » et c'est pour cela qu'il a imaginé le genre d'histoire que vous savez. De quoi il faut bien le féliciter, puisqu'il en est rendu à la troisième édition de son livre. Peut-être y a-t-il parfois excès d'imagination, et trop grande abondance de fantaisies jetées à travers le texte; peut-être y a-t-il parfois des réflexions inutiles, faites au hasard des occasions faciles; peut-être, enfin, y a-t-il quelquefois un peu de recherche dans la manière d'imaginer et d'écrire, mais comment échapper toujours à ces défauts quand on élabore un livre qui tient à la fois de l'histoire, du roman d'aventure et de la féerie ? Le style de M. Myrand est, d'ailleurs, très soigné; le vocabulaire en est particulièrement riche et varié.

Disons donc que *Une fête de Noël sous Jacques Cartier* est un beau et bon livre que l'on aimera relire dans cette nouvelle édition revue et augmentée.

CAMILLE ROY, ptre.

Pages Romaines

CHARETTE

Il appartenait au monde entier celui dont la mort a provoqué un deuil universel, tant il mit de zèle à réunir autour de lui le courage dispersé sur tous les coins du globe pour le conduire, dans l'héroisme du sacrifice, à la défense des droits sacrés de la Papauté.

Le général Athanase de Charette est mort en son château de la Basse-Motte, près Chateauneuf, (Ille-et-Vilaine), le 9 octobre dernier, après avoir reçu, avec l'humilité du vrai chrétien, tous les secours de la religion.

Dès le lendemain de son retour à Dieu, la presse entière de tous les partis rendait hommage à cette grande figure si bien placée au dessus des contingences, que nulle ne fut plus unanimement aimée et respectée que la sienne ; mais au milieu de ce concert d'éloqes, l'*Osservatore Romano* écrivit des lignes trop belles pour ne pas les reproduire ici :

.........L'histoire de sa noble existence peut se résumer en ces quelques mots : elle fut une merveilleuse synthèse, une affirmation constante de foi, de bravoure chrétienne, d'inaltérable dévotion à la cause à laquelle il était lié par d'indissolubles liens de famille, de respect, de dévouement grand comme le sacrifice et l'héroisme, envers l'Eglise, la Papauté et ses droits.

A Castelfidardo, à Ancône, à Mentana, sur les remparts sacrilègement assaillis de l'antique cité des Papes, il fut l'intrépide chevalier du droit méconnu, le magnanime défenseur du trône le plus auguste et le plus saint qui soit sur la terre. Organisateur et chef de la légion des " Volontaires de l'Ouest ", il se montra à Patay le digne fils de la France, de saint Louis et de Jeanne d'Arc. Aux cris de détresse de sa patrie opprimée, il oublia les injures qu'il en avait reçues, les injustices dont il avait été victime, et venant, en toute hâte à sa défense, il versa courageusement pour elle son noble sang.

La Religion, la Patrie furent le double idéal et l'inspiration de toute sa vie ; son cœur ne battit que pour elle. Sur la pierre tombale qui recouvrira la dépouille mortelle de ce chevalier sans peur et sans reproche de la Foi et de la Légitimité, de cet intrépide défenseur du trône et de l'autel, ces deux mots diront tout ce qu'il a fait.

La grande et noble attitude de son existence fut la continuelle condamnation de ceux qui, ne sachant que calomnier et trahir, osèrent vomir leur venin sur sa personne et sur celles de ses dignes confrères d'armes, en les accablant d'insultes. Partout où la vertu, l'honneur, la loyauté, le courage chrétien sont vénérés, sa chère mémoire s'imposera à l'admiration. Son nom sera le perpétuel remords de tous ces caractères lâches, toujours prompts à s'incliner devant son nouveau maître, et oublieux de leurs devoirs, à céder à ses injustes prétentions ; il résonnera comme le cri de la conscience redisant partout et toujours comment le cœur doit aimer à la fois la Religion et la Patrie.

En récompense de son indéfectible dévotion au Saint-Siège et des services sans nombre qu'il rendit à l'Eglise, il fut honoré d'une extraordinaire bienveillance par trois papes qui lui multiplièrent les témoignages de leur affection et lui offrirent les plus hautes dignités pontificales, dont la dernière fut la suprême distinction de la croix de la Milice d'or que Pie X lui octroya.

Profondément ému, nous nous inclinons devant sa dépouille mortelle, réconfortés à la pensée que son âme, dans la possession du bonheur dû aux valeureux soldats de la milice de Jésus-Christ, continuera à communiquer bravoure et courage à ceux dont l'ambition est de livrer les saintes batailles de la vérité et de la justice pour la défense de l'Eglise et de la Papauté.

Tel fut l'éloge de l'*Osservatore Romano*. En termes plus concis, le cardinal Merry del Val en ratifia les expressions en envoyant à M. le Marquis de Charette, son fils, le télégramme suivant :

Saint Père Pie X, douloureusement affecté par la nouvelle du décès du général de Charette, votre illustre père, le vaillant soldat du Saint-Siège et de la France, exprime sa profonde sympathie et prie Dieu de recevoir dans son sein l'âme de ce serviteur fidèle de l'Eglise et de sa Patrie.

Né à Nantes en 1832, Charette était le fils du baron Athanase de Charette, pair de France, mort en 1848, et petit-neveu du célèbre Vendéen, dont il devait reprendre les traditions et rajeunir la gloire. Il passa les premières années de sa vie en Suisse, où son père, condamné à mort par le gouvernement de Louis-Philippe, s'était réfugié après l'insurrection vendéenne de 1832.

Elevé à l'Académie militaire de Turin, il fit ses premières armes comme sous-lieutenant dans l'armée du duc de Modène, dont il se retira, quand celui-ci, passant le Mincio, fut prêter le concours de ses armes aux Autrichiens alors en guerre avec la France. Charette ne voulut pas tirer contre ses concitoyens. Les vieillards de Carrara gardent encore le souvenir de ce brillant jeune homme qui dans sa folie pour l'équitation se plaisait à monter 12 chevaux mis en flèche.

Entré dans la petite armée qui défendait le patrimoine du Saint-Siège contre les attentats de la Révolution, il y reçut le commandement d'un régiment composé de l'élite de la noblesse européenne, primitivement dénommé le corps des Franco-Belges et que la voix populaire devait bientôt baptiser : " Zouaves pontificaux ".

L'éclair qui jaillissait de ses beaux yeux bleus, l'ardeur de sa parole, quand, commandant l'assaut, elle disait : " En avant, les enfants ! " Le beau geste de sa main quand elle tirait l'épée pour montrer l'ennemi exerçaient une fascination irrésistible et le rendaient l'idole de ses soldats. Blessé à Castelfidardo, il eut son cheval percé de 3 balles sous lui à Mentana. Là, lorsque vaincu par la douleur, l'animal en tombant entraina son cavalier dans sa chute, un cri de terreur se mêla aux éclats de la mitraille, tant on craignit la mort de l héroïque chef. Au milieu des balles sifflant de tous côtés, Charette se releva alerte, et jetant à son cheval un dernier adieu par ces mots : " pauvre bête, " il s'écria en montrant aux zouaves les garibaldiens qui avançaient : " En avant, mes enfants, à la baionnette. "

Ce fut la victoire de Mentana.

En septembre 1870, la petite armée pontificale était disséminée çà et là dans les États de l'Église. Quand les troupes piémontaises commençèrent leur sacrilège invasion, Charette était à Viterbe. Le surprendre, l'empêcher de gagner Rome, le désarmer avant même qu'il pût tirer l'épée, était le plan du général Nino Bixio qui, dans une fanfaronnade, avait juré de le réaliser. Il ne connaissait pas l'audacieuse bravoure de son adversaire. En une nuit, une marche sans halte, on plutôt une envolée militaire, transporte Charette et ses Zouaves de Viterbe à Rome, sans que, malgré la grande distance, un seul homme restât en arrière.

Le 19 septembre au soir, Pie IX sortant pour la dernière fois s'en fut gravir les degrés sacrés de la *Scala Santa*, au sommet de laquelle, les yeux pleins de larmes, il prononça l'une des plus belles prières qu'un successeur de saint Pierre ait jamais adressées à Celui dont il est le vicaire. Charette était là pleurant en écoutant cette voix auguste. Représentant tous ses zouaves dont les lignes se déroulaient sur la place Saint-Jean de Latran, il offrait à la Papauté l'hommage des pleurs d'une bravoure qui n'attendait que le lendemain pour donner son sang.

"Quelle heure inoubliable, disait Charette dans l'évocation de ses souvenirs ! La Papauté en larmes et abandonnée, au sommet de l'escalier de la Passion, et les zouaves en pleurs la contemplant ! "

On connaît l'héroïsme de cette lutte inégale du 20 septembre ; il dut renoncer à s'immoler davantage à l'ordre formel de Pie IX.

Charette et les zouaves se replièrent sur la place Saint-Pierre ; ils y passèrent la nuit du 20 au 21 septembre, en une suprême veille d'honneur sur la douleur d'un pape dépouillé.

En les bénissant de l'une des fenêtres du Vatican, avant que les héros de cette troupe retournassent en leur pays, Pie IX s'évanouit. Ce fut la fin de l'épopée des zouaves à Rome.

La France, alors envahie, gémissait sous l'étreinte de son brutal vainqueur. L'épée de Charette était libre. Il vint sans attendre, à la tête de ses compagnons d'armes, l'offrir à la patrie malheureuse. Il obtint de former un corps de volontaires en prenant pour noyau son ancien corps de zouaves pontificaux. Les zouaves formaient trois bataillons d'élite. Ils avaient conservé leur uniforme et furent immédiatement incorporés au 27e corps que commandait le brave général de Sonis.

Dès octobre 1870, les zouaves prenaient part au combat des Cercottes, mais ce fut à la bataille de Loigny que, avec Charette à leur tête, ils se couvrirent d'une gloire immortelle. On connait les phases de cette bataille : la moitié des braves qui y prirent part furent tués ou blessés ; on connaît surtout l'émouvant épisode de la bannière du Sacré-Cœur qui rendit populaire en France le nom de Charette.

Frappé d'une balle à la cuisse et laissé pour mort sur le champ de bataille, le colonel de Charette put cependant échapper aux Prussiens et gagner Poitiers où le corps des zouaves pontificaux se reforma. Ce fut là qu'il reçut sa nomination de général et la croix de la Légion d'Honneur.

La signature de l'armistice qui survint, un mois et demi plus tard, mis fin à la carrière militaire du héros de Patay. Le régiment des zouaves se dispersa. Le général de Charette lui-même l'avait licencié malgré les offres avantageuses que lui faisait Monsieur Thiers, afin de garder la liberté de voler au secours du Saint-Siège au premier appel du Pape. La proclamation que Charette adressa aux derniers survivants du glorieux régiment restera comme l'un des modèles de l'éloquence militaire servie par un grand cœur et inspirée du plus pur amour patriotique.

Après l'armistice, il déclina la candidature à l'Assemblée Nationale que lui offraient cinq départements bretons. Marseille l'élut malgré lui, par près de 50,000 voix, mais il se démit aussitôt de son mandat. Le parlementarisme n'était pas son fait. Il vécut depuis loin de la scène politique, mais restant constamment fidèle à son roi, comme il avait été fidèle à la patrie, comme il fut fidèle toujours à son Dieu. Il consacra son existence à ses chers zouaves dispersés dont il voulut rester le chef et le père. Son château de la Basse-Motte que lui offraient ses compagnons d'armes fut à la fois sa demeure et le musée des glorieux souvenirs du régiment.

Charette avait manifesté le désir de se reposer à Loigny, à côté du général de Sonis qui présida à l'héroïque bataille, tout près de l'ossuaire où l'on voit plus de 1200 crânes. Ce héros a voulu attendre le grand réveil sur son dernier champ de bataille pour se lever au son de la grandetrompette, entouré de ses braves au jour des grandes assises de l'univers.

Son vœu s'est réalisé.

Dès le 20 octobre, au soir, dit un heureux témoin, les cloches de Loigny annoncèrent la dépouille mortelle du général à ses frères endormis. A la porte de l'humble église la levée du corps fut faite sans apparât, et le cercueil, sous les bénédictions et les prières, franchit le seuil du temple pour y attendre les suffrages émus du lendemain.

En ce lendemain, Mgr Theuré, ancien curé de Loigny, chez lequel en 1870 furent soignés Charette et Sonis, célébra la messe; l'évêque de Chartres donna l'absoute, celui de Montpellier, en une superbe oraison funèbre, fit passer plusieurs fois dans la foule les émotions des batailles. Auprès d'eux se trouvaient les évêques de la Martinique et de Moulins; auprès du catafalque le duc de Luynes représentant le duc d'Orléans, le comte de la Tour-en-Vaivre représentant le comte de Caserte, la famille du héros, les zouaves, les fils de zouaves et une foule d'illustrations catholiques.

Puis le corps de Charette, descendu dans le caveau, fut placé à côté de celui de Sonis. Une même espérance les veille, une même gloire illumine ces restes de deux grands héros.

Don Paolo-Agosto.

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X DECEMBRE 1911 N° 12

L'organisation religieuse et le pouvoir civil

XII

LES GROUPEMENTS SOCIAUX ET LA LOI CIVILE

Entre les individus dont se compose la société et le corps social lui-même, un simple coup d'œil nous révèle une multitude d'organismes animés d'une vie propre, et exécutant des fonctions spéciales subordonnées à une fin commune et à des fonctions générales.

Il ne s'agit pas, on le comprend, de l'organisme primitif et initial, issu avant tout autre des besoins les plus profonds de la nature, et que toute société plus ample présuppose: la famille. Par delà ce noyau générateur, notre regard discerne d'autres groupements aux caractères les plus variés, les uns créés par l'autorité souveraine elle-même et appartenant sous diverses formes à l'organisation publique, les autres dus à l'initiative privée, à la poussée instinctive des forces et des intérêts individuels, et que ces influences particulières peuvent susciter et multiplier à l'infini [1].

Dans le domaine temporel, quel vaste champ ouvert à l'activité sociale, soit qu'il s'agisse du perfectionnement de l'esprit et de l'avancement des beaux-arts, soit que l'on ait en vue la satisfaction des plaisirs honnêtes, la protection mutuelle, l'exploitation des ressources et des richesses de tout un pays ! De là tant de

---

[1] S. Thomas, Op. XIX, *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, c. 3, p. 560 (éd. Vivès).

sociétés agricoles, commerciales, industrielles, tant de ligues ouvrières et de syndicats professionnels, tant de clubs athlétiques, d'associations artistiques, littéraires, scientifiques. Ce sont les forces éparses, recueillies et reliées en de solides faisceaux; et c'est le progrès multiforme, doublé, décuplé, centuplé par l'effort et par l'essor communs.

Dans le domaine spirituel, l'activité collective n'est pas moins féconde, ni le spectacle des groupements sociaux moins digne de notre attention et de notre admiration. « L'Eglise, écrit le Père Prélot [1], a eu de tout temps une fécondité sociale incomparable. Rien de plus merveilleux au monde. De son sein sont nées, durant des siècles, des associations de toutes sortes: congrégations, confréries, corporations, communautés des deux sexes, ecclésiastiques et laïques, urbaines et rurales, aristocratiques et populaires, hospitalières, scolaires, scientifiques, ouvrières, militaires. Et après deux mille ans sa fécondité n'est pas épuisée. On dirait qu'elle ne peut vivre sans multiplier la vie. C'est là sa faculté, ou mieux sa fonction maîtresse. »

Cette fonction, dans les deux sphères religieuse et civile, s'appuie sur un droit, le droit naturel qu'a tout homme de tendre vers une amélioration possible et désirable de son état, d'associer à son entreprise d'autres hommes, de suppléer à son insuffisance personnelle par le concours de plusieurs têtes ou par le labeur de plusieurs bras. « L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguïté de ses forces, l'engage et le pousse, dit Léon XIII [2], à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les saintes Lettres qu'on lit cette maxime: *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent du profit de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul! car, lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever* [3]. Et cette autre: *Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte* [4]. De cette propension naturelle, comme d'un germe, nais-

---

[1] *Etudes religieuses*, etc., t. LVIII, p. 389.
[2] Encycl. *Rerum novarum*, 16 mai 1891.
[3] Eccl., IV, 9-10.
[4] Prov., XVIII, 19.

sent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés, qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. »

C'est donc aller au rebours du droit, à l'encontre de l'instinct le plus fort, le plus impérieux de l'humaine nature, de sa sociabilité et de sa perfectibilité, que de lui interdire l'association. C'est comprimer le flot, riche d'affluents, qui s'écoule et s'épanche, et c'est tarir dans sa source même la fertilité qu'il verse aux entrailles du sol aride.

Cette politique prohibitive oppose (selon la remarque très juste de Paul Leroy-Beaulieu) l'Etat à l'individu, et ne laisse place entre ces deux forces à aucune organisation possible et utile. On représente les citoyens isolés et dispersés comme une poussière sans fixité, et l'Etat comme la seule puissance capable de grouper toutes ces molécules pensantes. On offre alors à l'humanité le choix entre l'invasion de l'Etat dans toutes les branches de la vie économique et les efforts particuliers de millions d'hommes agissant chacun pour soi, sans concert, sans entente. « Rien n'est plus faux que cette conception [1].»

L'histoire la contredit; et il semble même que, jusqu'à l'auteur du *Contrat social*, on l'ait communément, et dans une large mesure, ignorée. En Grèce, en Italie, malgré certaines restrictions imposées par la loi, le droit d'association pouvait s'exercer et se déployait, en effet, en une quantité de groupements autonomes, civilement reconnus [2]. Quelques-unes de ces collectivités n'avaient même pas besoin d'autorisation spéciale pour exister: telles les sociétés funéraires, lesquelles « purent se constituer sans l'intervention de l'autorité publique, à Rome dès la fin du premier siècle et le commencement du second, en province au temps de Septime Sévère et en vertu d'un rescrit de cet empereur [3].»

L'Eglise, dès l'origine, bénéficia de cette liberté. Et l'efflorescence admirable d'œuvres, d'institutions, d'associations de tous

[1] *L'Etat moderne et ses fonctions*, pp. 30-31 (3e éd.)

[2] *The catholic encyclopedia*, vol. II, pp. 1-2; vol. IV, p. 388.

[3] Paul Allard, *Le Christianisme et l'Empire romain de Néron à Théodose*, p. 79 (7e éd.).

genres dont elle fut, le long des âges, la créatrice industrieuse ou l'inspiratrice généreuse, montre jusqu'à quel point la notion du droit corporatif dominait, sous le régime chrétien, les esprits, les théories et les faits.

L'absolutisme monarchique commença d'y porter atteinte [1]. Mais c'est surtout à Rousseau qu'était réservé le triste honneur d'en hâter la déchéance et d'y substituer la notion d'un peuple souverain dont l'Etat omnipotent, et jaloux de toute influence autre que la sienne, exécute, sans tempérament comme sans contrôle, les arbitraires volontés. La Révolution, en décrétant la mort des associations, ne fit qu'appliquer ces principes destructeurs de toute force organique et de tout équilibre social [2]. Et la thèse que développèrent alors ses rhéteurs les plus écoutés, particulièrement Mirabeau, et dont on constate l'influence persistante sur la législation sociale moderne [3], n'en a été que le fidèle écho.

Thèse, pourtant, hautement contraire aux principes les plus incontestables de la morale naturelle. « De ce que, enseigne Léon XIII [4], les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. »

Est-ce à dire que l'Etat ne puisse, en aucun cas, prendre vis-à-vis des associations libres une attitude hostile et des mesures de prohibition ? Certainement, non ; et telle n'est pas, non plus, la pensée du grand Pape qui a jeté sur le problème social, et sur toutes les questions que ce problème soulève, les plus vives et les

[1] *The cathol. encycl.*, vol. II, p. 2.

[2] Taine, *Les Origines de la France contemporaine* (23e éd.), vol. III, pp. 263-265, vol. IX, p. 204.

[3] L. Crouzil, *La liberté d'association*, p. 2, 2e éd. (Paris, Bloud, 1907).

[4] Encycl. *Rerum novarum*.

plus pénétrantes clartés. On ne se lasse pas de citer cette parole ferme, précise, étonnamment lumineuse. « Assurément, ajoute le Pontife [1], il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation, et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la raison. »

Mais ce ne sont là, encore, que des principes généraux, et il reste à définir comment et dans quelle mesure les associations privées peuvent, juridiquement, dépendre de la puissance publique.

Si, en effet, ces êtres collectifs naissent d'eux-mêmes et par un légitime usage de l'activité naturelle, ce n'est donc pas l'Etat qui, de sa main bienveillante, les crée ou les façonne, et par ses soins paternels leur insuffle la vie. Et s'ils peuvent, sans autres causes que l'énergie de l'instinct vital et le souffle excitateur de la liberté, se former, s'organiser et grandir, acquièrent-ils par cela même, et indépendamment de toute influence extérieure, la qualité de personne morale, et, avec elle, le pouvoir de posséder, d'administrer, d'ester en justice, que cette qualité comporte ?

Voilà certes une question grave, la plus grave de toutes celles que le problème des associations fait surgir, et qui nous introduit au cœur même de cet important débat.

L'école étatiste, qu'elle fleurisse à l'ombre de la bannière royale ou sous les plis du drapeau républicain, se montre unanime à soutenir que la personnalité morale dont jouissent les groupements soicaux n'est, en substance, qu'une concession et une institution de l'Etat : légistes de la monarchie césarienne, juristes de la démocratie jacobine, tous, depuis Portalis jusqu'à Emile Ollivier [2], depuis Thouret jusqu'à Waldeck-Rousseau [3], s'entendent merveil-

[1] *Ibid.*

[2] Prélot, *Etudes*, t. LIX, p. 367.

[3] Crouzil, *La lib. d'assoc.*, pp. 110-111.

leusement sur ce point. D'après eux, et selon leur conception outrancière et absolue de la souveraineté politique, aucun groupe social ne peut revêtir un caractère juridique ni exercer des droits corporatifs sans l'intervention de l'Etat qui lui imprime cette forme et qui lui confère ces droits. Quoi qu'il faille penser du fait même de s'associer, « la personne civile, disent-ils, n'est pas le produit naturel du contrat d'association ; ce ne peut être qu'une création de la loi, et il appartient au législateur de dire comment elle doit naître, se développer et disparaître [1]."

Il n'est personne qui ne saisisse la portée radicale et les conséquences pernicieuses de cette doctrine. Non seulement elle livre les institutions sociales aux mains prenantes et aux volontés capricieuses de l'Etat ; mais elle lui donne, sur ces institutions et sur leurs œuvres, droit de vie ou de mort, et elle l'autorise, par une sorte de primauté domaniale, à s'emparer des biens laissés, affirme-t-on, en déshérence par les associations dissoutes.

C'est au nom de cette théorie que la Révolution balaya du sol de la France les anciennes corporations, ecclésiastiques et laïques, et fit main basse sur tout leur patrimoine. C'est en invoquant cette doctrine que l'on soumit les associations renaissantes, même profanes, au régime le plus étroit, le plus contrariant, le plus despotique. C'est cet absolutisme qui, depuis trente ans, inspire les lois françaises sur les congrégations religieuses et qui a jeté, après les avoir cyniquement spoliés, des milliers d'hommes et de femmes sur le pavé des rues et dans les affres de la misère.

Faut-il donc attribuer à l'Etat une puissance aussi redoutable, et doit-on, en vérité, le considérer comme la source unique d'où émane, dans la sphère de l'action sociale, toute personnalité juridique ?

Nous ne le croyons pas.

Il y a sans doute,—et sur ce point tous semblent tomber d'accord,—il y a certaines personnes morales que seule l'autorité publique, pour des fins d'ordre public, peut créer [2].

---

[1] *Questions actuelles*, t. XII, p. 196.

[2] Que ces institutions ou organisations sociales, créées par le pouvoir civil, lui soient assujetties, soit dans leur mode d'être, soit dans leur fonctionnement, rien assurément de plus légitime.

Il y en a d'autres qui ne sont que l'épanouissement naturel et l'éclosion spontanée des forces et des ressources individuelles mises librement en commun. L'individu, par un droit inné et indépendant de l'Etat, jouit d'une capacité juridique que l'Etat reconnaît. L'association ni ne détruit ni n'amoindrit ce droit: elle ne fait que lui créer, en groupant sous une même idée plusieurs individualités physiques, un sujet plus complexe qui l'incarne et une base plus étendue sur laquelle il s'exerce. La personne morale naît, ici, d'elle-même. Reconnaître civilement et couvrir de l'égide des lois cette personnalité nouvelle, c'est le devoir de l'Etat; prétendre lui conférer, par un geste de pure faveur, des aptitudes juridiques que l'association volontaire tire de son propre sein, c'est se méprendre gravement sur le concept du droit, c'est atteindre et ruiner la liberté dans l'une de ses œuvres les plus vitales [1].

Nous ne nous dissimulons pas combien le sentiment énoncé dans ces pages heurte et entame les idées reçues. A plusieurs, il paraîtra nouveau ; à d'autres, présomptueux, hasardé, téméraire. Des philosophes, toutefois, des économistes et des juristes aussi réputés que savants n'hésitent pas à le soutenir. On nous permettra d'opiner d'après leurs principes et d'emprunter à ces auteurs quelques textes, catégoriques et concluants.

L'illustre Père Liberatore, dont les écrits révèlent une intelligence si lucide et une science si profonde, formule ainsi sa pensée [2] : « Ce qui nous paraît évident, c'est que l'association, dès là qu'elle est une association, est une personne morale. Et en effet, qu'est-ce qu'une personne morale ici ? c'est un sujet juridique. Or, comme l'association a droit de se fonder, ainsi a-t-elle droit de se conserver et d'agir dans la mesure de ce qui est licite. Elle a donc droit de se procurer, sans nuire à autrui, tout ce qui est nécessaire et utile à sa conservation et à son activité; et

[1] Volontiers, cependant, nous admettons qu'il appartient à l'Etat de concéder aux associations reconnues par lui certains privilèges dont il est, naturellement ou constitutionnellement, le dispensateur, par exemple le droit de suffrage.

[2] *L'Eglise et l'Etat dans leurs rapports mutuels*, p. 294 (Paris, 1877).

l'Etat qui reconnaît et protège les autres droits, doit reconnaître aussi et protéger celui-là. »

Il doit protéger le droit, il n'a pas à le conférer.

On sait l'autorité qui s'attache au nom de Claudio Jannet. L'eminent écrivain, discutant cette question de la personnalité civile des associations, la résout nettement dans le même sens. « La libre activité de l'homme, dit-il [1], ne peut se produire dans sa plénitude qu'à la condition de se combiner avec celle de ses semblables. De l'association des volontés et des droits naissent les intérêts communs qui doivent être représentés et défendus en justice, qui doivent pouvoir se réaliser et se perpétuer par la propriété. Ce droit des citoyens à agir en commun dérive de la nature sociale de l'homme, et, quand le but poursuivi est légitime, il s'impose au législateur civil qui doit seulement le sanctionner et le protéger. »

Au cours d'une étude très élaborée sur l'Eglise et l'Etat en matière d'association, le Père Prélot définit à son tour la situation légale des groupements sociaux libres. " A notre avis, écrit-il [2], et nous croyons que cela est vrai dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel, pour les associations profanes comme pour les associations religieuses, d'elle-même et par sa nature, l'association privée est ou tend à devenir une personne morale, capable, autonome, ayant sa vie propre et jouissant de droits distincts. A côté des personnes morales que la société parfaite, Eglise ou Etat, peut créer, il y a des personnes morales, véritables sujets juridiques, qui résultent de la fusion des personnalités individuelles en un seul corps, moyennant la libre volonté des associés. Ces êtres juridiques, à qui l'Etat n'a pas donné la vie, qui ont surgi spontanément du sein de l'association, sont parfaitement légitimes. Et à leur égard, comme à l'égard des personnes physiques, l'Etat ne devrait avoir d'autre rôle que d'enregistrer leur naissance et de protéger leurs droits. »

Cette conclusion paraît évidente. Et, d'après M. Lucien Crouzil,

---

[1] *Revue catholique des Institutions et du Droit*, 22e vol., p. 279, 1884.

[2] *Etudes rel.*, t. LIX, p. 555 ;—voir aussi Ch. Antoine, *Cours d'Economie sociale*, p. 429 (3e éd. 1905) ; Moulart, l'*Eglise et l'Etat*, p. 570 (4e éd., 1895).

l'opinion adverse perd doctrinalement du terrain [1]. Lui-même la combat avec décision. « Il est incontestable, remarque ce juriste [2], que lorsqu'une association, un établissement, fonctionnent normalement pendant un certain temps, ils prennent aux yeux de tous une personnalité de fait. Ils ont un local, un mobilier, un budget, un personnel, un esprit spécial. Ils n'ont pas de personnalité physique, mais leur personnalité n'est pas fictive, c'est une personnalité sociale, et le rôle de l'Etat doit se borner à dresser son acte de naissance. De même que tout homme né vivant et viable est, par le fait même, sujet de droit, de même tout groupement corporatif ayant cette vie dont nous venons de noter les caractères, et des garanties de vie, doit, par le fait même, jouir d'une personnalité morale et en jouir pour la développer suivant sa nature et suivant son but. » L'auteur ajoute que cette théorie de la personnalité morale spontanée trouve son application au moins partielle dans plusieurs lois françaises, entre autres, dans la loi de 1901, laquelle fait dépendre la capacité des associations déclarées, non d'une autorisation préalable, mais d'une simple déclaration [3].

Cet acte déclaratif, notifiant l'apparition d'un nouveau groupe social et le but visé par ce groupe, devrait suffire en général pour déterminer l'Etat, authentiquement averti, à octroyer à l'association naissante le secours de son bras et le bénéfice de ses lois [4].

---

[1] C'est aussi le sentiment de M. Saleilles, professeur à la Faculté de droit de Paris. Pour ce légiste, elle est « de plus en plus en faveur aujourd'hui l'opinion qui voit dans la personnalité civile un phénomène naturel dérivant de certaines conditions organiques plutôt qu'une concession légale ou une création de la loi ; de sorte que celle-ci aurait à intervenir, non pas pour constituer une personne nouvelle de caractère juridique, mais pour en reconnaître l'existence, et moins pour lui octroyer la capacité que pour définir à quelles conditions elle considère celle-ci comme acquise. " *(Bulletin de la Société de législation comparée*, t. XXVIII, p. 264).

[2] *La Liberté d'association*, p. 84.

[3] *Ibid.*, pp. 84-85.

[4] Voir *ibid.*, p. 137. « The formality of legal authorization, or registration, is not in itself unreasonable, but it ought not to be accompanied by unreasonable conditions ;—The procedure ought to bc such that any society formed in accordance with the appropriate law of association could demand authoriza-

Néanmoins, certains groupements plus spécialement liés à la paix et à la sécurité publique dont l'Etat est le gardien, rendent, de sa part, nécessaire une particulière vigilance. Voilà pourquoi, aux associations dont l'objet justifie de pareilles mesures préventives, il peut, s'il le juge prudent, imposer diverses conditions et restrictions suggérées par l'intérêt commun ; il peut, par exemple, « exiger le dépôt des statuts, prescrire aux sociétés commerciales une réserve statutaire, un maximum ou un minimum pour le chiffre ou la valeur des actions émises, la publicité des bilans [1]. »

En dehors de ces cas, et dans les limites tracées au droit corporatif par Léon XIII lui-même, rien ne doit gêner ni l'acte de s'associer ni l'exercice des multiples facultés juridiques que toute association utile et honnête peut légitimement prétendre. La liberté d'association, bien comprise, est un élément de progrès, une source de grandeur morale, un principe de labeurs féconds. Nul n'a mieux décrit ces résultats et ces avantages que Hippolyte Taine, « un libre penseur qui, celui-là, (selon l'expression de M. Piou [2]) gardait le droit de penser librement. » Dans son grand ouvrage sur les origines de la France contemporaine, Taine [3] parle en ces termes des corps sociaux et du rôle salutaire qu'ils jouent au sein de l'Etat :

Ces corps, écrit-il [4], sont des organes précieux et non des excroissances maladives.—En premier lieu, par leur institution, un grand service public, le culte, la recherche scientifique, l'enseignement supérieur ou primaire, l'assistance des pauvres, le soin des malades, est assuré sans charge pour le budget, mis à part et à l'abri des retranchements que pourrait suggérer l'embarras des finances publiques, défrayé par la générosité privée qui, trouvant un réservoir prêt, vient, de siècle en siècle, y rassembler ses mille sources éparses : là-dessus, voyez la richesse, la stabilité, l'utilité des universités allemandes et anglaises.—En second lieu, par leur institution, l'omnipotence de l'Etat trouve un obstacle ; leur enceinte est une protection contre le niveau de la monarchie absolue ou

---

tion, or registration, as a *civil right*, instead of being compelled to seek it as a privilege at the hands of an official clothed with the power to grant or refuse it at his own discretion. » *(The catholic encyclopedia*, vol. II, p. 3).

[1] Antoine, *ouv.* et *end. cit.*

[2] *Quest. actuelles*, t. LVII, p. 191.

[3] Quel dommage que le préjugé sceptique gâte si souvent l'élévation de pensée, la puissance d'analyse, l'érudition plantureuse de l'auteur !

[4] *Les origines de la France contemporaine*, vol. III, pp. 255-56 (23e éd.).

de la démocratie pure. Un homme peut s'y développer avec indépendance sans endosser la livrée du courtisan ou du démagogue, acquérir la richesse, la considération, l'autorité, sans rien devoir aux caprices de la faveur royale ou populaire, se maintenir debout contre le pouvoir établi ou contre l'opinion régnante en leur montrant autour de lui tout un corps rallié par l'esprit de corps. Tel aujourd'hui un professeur à Oxford, â Gœttingue, à Harvard. Tel, sous l'ancien régime, un évêque, un parlementaire, et même un simple procureur. Rien de pis que la bureaucratie universelle, puisqu'elle produit la servilité uniforme et mécanique. Il ne faut pas que les serviteurs du public soient tous des commis du gouvernement, et, dans un pays où l'aristocratie a péri, les corps sont le dernier asile.—En troisième lieu, par leur institution, il se forme, au milieu du grand monde banal, de petits mondes originaux et distincts, où beaucoup d'âmes trouvent la seule vie qui leur convienne. S'ils sont religieux et laborieux, non seulement ils offrent un débouché à des besoins profonds de conscience, d'imagination, d'activité et de discipline, mais encore ils les endiguent et les dirigent dans un canal dont la structure est un chef-d'œuvre et dont les bienfaits sont infinis. De cette façon, avec le moins de dépense possible et avec le plus d'effet possible, cent mille personnes, hommes et femmes, exécutent volontairement et gratuitement les moins attrayantes ou les plus rebutantes des besognes sociales.

Voilà, certes, une belle page, et qui contraste singulièrement avec la législation actuelle de certains gouvernements sur les groupements sociaux.

En France, par exemple, la loi de 1901 a sans doute desserré les mailles qui emprisonnaient, depuis plus d'un siècle, la vie et l'énergie collectives, pas cependant d'une manière complète ni au profit de tous : par une exception injuste, les congrégations religieuses, surtout les congrégations enseignantes, ont été et demeurent privées des avantages de cette loi partiellement généreuse. Le Portugal vient d'emboîter le pas à la République française et d'adopter, en l'accentuant, sa politique néfaste d'ostracisme religieux et de despotisme social.

D'autre part, en de grands pays, comme l'Angleterre et les Etats-Unis, la liberté de s'associer semble désormais faire partie des maximes juridiques fondamentales et universellement reconnues. Il est vrai que, d'après les principes qui y régissent le droit public, c'est de l'autorité souveraine [1] que les groupes librement

[1] Cl. Jannet, *Les Etats-Unis contemporains*, t. I, pp. 304-305 (4e éd.); *The catholic encyclopedia*, vol. IV, pp. 388-389.

formés sont censés recevoir leur qualité de personne morale et leur forme corporative [1]. Mais sur ce point, aux Etats-Unis en particulier, les rigueurs de l'opinion et les exigences de la loi se sont peu à peu relâchées. Plusieurs Etats ont abandonné le système des chartes spéciales d'*incorporation* « pour tracer des cadres légaux que les associations, qui veulent jouir de la personnalité civile, s'approprient par une déclaration publique faite à l'officier chargé de les recevoir [2]. »

En Allemagne, d'après les nouvelles dispositions législatives, l'immatriculation ou l'inscription dans un registre spécial suffit pour qu'une association « n'ayant pas pour but une entreprise de caractère économique » soit regardée comme revêtue de la capacité juridique [3].

« L'association, disait un jour M. le comte de Mun [4], devient de plus en plus le grand levier, le moteur indispensable de toute action féconde.» Il y a là une force sociale digne de toutes les protections, de tous les encouragements et de tous les respects. Un gouvernement, soucieux du bien public et de son propre intérêt, se garde de mépriser cette force, d'enchaîner, par des mesures vexantes ou des formalités vaines, le jeu de ses ressorts et la liberté de ses mouvements.

L'Etat grandit en proportion même de la puissance des rouages utiles et de la vigueur des organismes bienfaisants qui fonctionnent autour de lui et en lui.

L.-A. PAQUET, p^tre.

---

[1] On sait que le nom de corporation s'emploie de nos jours pour désigner les groupements et établissements sociaux investis de la personnalité civile et qui, à ce titre, peuvent légalement posséder et transmettre leurs biens par indivis.

[2] Jannet, *ibid.*

[3] *Bulletin de la* Soc. *de lég. comp.*, t. cit., p. 263.

[4] *Discours et écrits divers*, t. VII, p. 202.

UN PRÉCURSEUR DE LA TRAPPE DU CANADA

Dom Urbain Guillet

(Suite)

Avant que Dom Urbain s'éloigne pour toujours de ce Kentucky où il n'a pu prendre racine, reprenons de plus haut sa correspondance avec Mgr Plessis. Dans une lettre qu'il écrivait à l'évêque de Québec, au commencement de 1807, il traite d'une proposition, qui, si elle eût été acceptée, aurait pu changer singulièrement sa future carrière, et n'être pas sans conséquence pour l'histoire religieuse du Bas-Canada. Voici la lettre en question :

« Près Bardstown, au comté de Nelson, Kentucky. Je serai encore près de Bardstown au moins jusqu'à la Nativité de N.-Seigneur.

« Monseigneur,

« Je viens d'apprendre que l'on a fait faire un grand détour à ma dernière lettre.[1] Craignant qu'elle ne se trouve perdue je crois devoir répondre une seconde fois à Votre Grandeur, d'autant que je ne pus alors lui envoyer un billet d'association comme j'ai pensé qu'elle le demandait par ces mots qui commencent votre lettre : *Je m'associe à vos travaux et à vos bonnes œuvres.* Je me regarde, ainsi que mes frères, trop heureux de participer par ce moyen aux mérites d'un saint Evêque pour n'en pas saisir l'occasion avec empressement et ne pas interpréter ces mots en notre faveur. Quelque pauvre que je suis, je préfère cette faveur aux plus grands trésors.

« Je suis infiniment obligé à Votre Grandeur et je ne puis trop la remercier de la bonté qu'elle a de m'offrir de la terre. [2] Hélas ! Monseigneur, que n'ai-je su cela plus tôt ! J'aurais aussitôt demandé à notre supérieur majeur les permissions nécessaires. Peut-être même aurais-je pu interpréter favorablement celles qu'il m'a données de me placer en quel endroit je voudrais du Nouveau-Monde ; et je ne serais pas dans l'embarras où je me trouve en ce moment, dont il n'est pas

---

[1] Lettre datée du 27 mars 1807. Ce qu'elle contient d'intéressant se trouve répétée dans celle-ci.

[2] C'est la première démarche que nous connaissions pour l'établissement des Trappistes dans le Canada. La correspondance future de Mgr Plessis avec le Père Vincent, de Tracadie, Nouvelle-Ecosse, semble indiquer qu'il avait changé de vues à ce sujet. Il en sera question plus loin.

aisé de sortir, ne pouvant pas en conscience rompre les marchés que j'ai faits. Dans mon dernier voyage à Baltimore, je m'adressai au plus riche habitant des environs, nommé Carroll [1], parent de Monseigneur l'Evêque Carroll qui m'avait donné une lettre de recommandation pour son parent. Après la lecture de cette lettre il promit de me prêter dans six mois la somme de 4,000 dollars, dont des personnes sûres promirent de payer l'intérêt. Me fiant à cette promesse, quoi qu'elle en fût pas bien certaine, parcequ'il avait ajouté : *Si mes débiteurs sont exacts à me payer mes rentes*, j'ai acheté une très-belle terre de plus de 1200 arpents, payable en partie au mois d'août, en partie au mois de Xbre 1807, en partie au mois Xbre 1808, sans compter l'intérêt ; et j'ai affaire à un ministre luthérien, qui ne me fera aucun qnartier ; car voyant qu'il exigeait 10 pour cent, je lui demandai s'il avait assez peu de conscience pour demander plus que l'intérêt légal, lorsqu'il aurait dû se contenter du capital, et il me répondit qu'il n'avait pas d'autre conscience que sa bourse et que partout où il trouvait de l'argent il le prenait.

« Ces jours derniers M. Carroll m'a écrit qu'une disgrâce imprévue le mettait hors d'état de tenir sa promesse, et je n'ai pas un dollar. Malheureusement pour moi, il n'est plus temps d'accepter l'offre que vous avez la bonté de me faire ; mais je ne vous en ai pas moins d'obligation et je ne désespère pas de voir un jour une colonie de Trappistes dans le Canada, quoique mes infirmités ne me donnent pas d'espérance d'y passer en personne, à moins qu'elles ne diminuent, ce qui pourrait arriver, car j'étais beaucoup plus mal quand je suis entré à la Trappe, en France. J'ai été pendant 6 ans presque sans pouvoir me tenir debout, et maintenant je puis faire 4 ou 5 milles à pied sans en souffrir autre chose que de la fatigue ; je puis même voyager plusieurs jours à cheval sans en être incommodé, pourvu que mon cheval ait le pas fort doux.

« La grande nécessité où je me trouve fait que, quoique j'aye beaucoup de peine à consentir à ce que M. Langlois vendît ses effets, je serais maintenant bien aise qu'il en reçût le prix au plus tôt, car il paraît bien déterminé à persévérer. J'avoue que je n'ai pas oublié les mots si souvent répétés dans nos maisons : *Initia fervent*, etc. J'en ai vu d'aussi fervents regarder en arrière. Cependant, il faut convenir que leur ferveur n'était pas du même genre ; ils témoignaient plus d'empressement, mais moins de simplicité et d'amour de la régularité,

---

[1] Il s'agit ici de John Carroll, de Carrollton, un des signataires de la Déclaration de l'Indépendance des Etats-Unis.

deux vertus les plus nécessaires à un religieux. M. Langlois est déjà parvenu à un degré que j'envierais le jour de ma mort. S'il continue ce sera un parfait religieux. Je lui ai remis sans hésiter votre lettre, quoique vous m'eussiez prévenu que vous le tentiez. Après en avoir pris la lecture, il m'a répondu qu'il aimait bien son Evêque, mais que Dieu devait passer pardessus tout. Si Votre Grandeur a reçu ma réponse, elle doit connaître mes sentiments, puisque nos lettres étaient l'une dans l'autre. Si votre diocèse perd un bon prêtre, il lui restera un puissant intercesseur auprès de Dieu. Il est maintenant à lieu d'éprouver sa vertu, étant parti le 3 février pour se rendre sur la terre que j'ai achetée. Ils sont partis au nombre de 12 par un temps extrêmement froid. Quoiqu'ils n'eussent que 34 milles à faire, ils ont employé à peu près 6 jours à faire ce voyage, parce qu'il y avait à peu près 18 milles de chemin à éclaircir dans une vaste forêt ; et ils n'ont pas toujours trouvé un toit pour la nuit. Peu s'en est fallu qu'ils aient perdu celui qui les conduisait. Religieux d'un grand mérite, il s'est presqu'éreinté en levant des arbres trop pesants, puis il est tombé dans un courant d'eau très-rapide qui l'a entraîné sous la glace d'où on ne l'a retiré qu'avec beaucoup de peine. N'ayant pu leur donner que douze dollars et très peu de provisions, je n'ai pas tardé à les aller voir (je suis depuis plusieurs années incommodé du bras droit, qui me laisse à peine de temps en temps la liberté d'écrire ; ce qui m'a obligé de rester avec 2 vieillards et 2 infirmes et les élèves sur une plantation que nous avons louée depuis 2 ans). Il était bien temps, car ils n'avaient pour toute provision qu'une mesure de haricots. Il était 7 heures du soir quand j'arrivai, et quoique ce fût l'heure du coucher dans nos monastères, en hiver, ils revenaient au moment du travail; ils se disposaient à dire vêpres et complies, puis à se coucher, quoiqu'ils n'eussent mangé qu'un peu de haricots sans pain, après avoir passé la journée à couper de gros arbres pour la construction d'un moulin qui presse plus que la maison, s'étant logés jusqu'à nouvel ordre dans de pauvres cabanes qui ne valent pas des écuries. Je ne crus pas devoir les laisser dans cet état. Je retardai le coucher. Je fis cuire du pain sous la cendre ; on y ajouta une portion faite avec quelpues pommes sèches, seule provision que j'avais pu leur apporter avec de la farine. Le frère Marie-Bernard, que l'on épargne un peu à cause de sa faiblesse naturelle, et un autre novice qui avait travaillé comme les religieux, craignant que cette conduite n'ouvrît la porte au relâchement, me prièrent de les dispenser de ce second repas. Je fus bien aise de voir leur zèle ; mais il me parut plus prudent, et même de mon devoir, d'accorder ce soulagement. Je

me mis donc, je ne dirai pas à table, puisqu'ils n'en ont point, mais sur un tronc d'arbre, et je partageai leur dîner, car quoique ce ne soit pas la coutume dans notre ordre de permettre deux repas dans les temps de jeûne à ceux qui ne font que 34 milles, j'avais assez besoin de nourriture, n'ayant rien du tout mangé pendant ce jour. Trois jours après on envoya le fr. Marie-Barnard travailler à la forêt. Quand il eut senti pendant une journée la pesanteur d'une grosse hache, il n'eut plus de peine à concevoir que j'avais eu raison de ne pas laisser la communauté se coucher avec un demi-repas.

« Je ne dis plus que je me recommande à vos ferventes prières, puisque, heureusement pour moi, vous vous êtes mis dans la nécessité de le faire, mais je prie Votre Grandeur de croire que cette union de prières, loin de diminuer, augmente plutôt, s'il était possible, le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. »

Voici le texte du document par lequel l'évêque de Québec était associé aux œuvres et aux prières des Trappistes :

« Frère Urbain, Supérieur du Monastère de bon Secours, [1] de Notre-Dame de la Trappe, situé dans le Kentuky. (*sic*)

« A Monseigneur J. O. Plessis, Evêque de Québec, en Canada, Salut en Jésus-Christ Notre-Seigneur.

« Quoique les lois de la charité chrétienne nous obligent de prier Dieu pour tout le monde, nous nous croyons néanmoins obligés de le faire plus étroitement pour les personnes qui témoignent nous le désirer et avoir quelque confiance en nos prières. C'est pourquoi, Monseigneur, nous nous faisons un devoir d'accorder à Votre Grandeur la lettre d'Association qu'elle nous fait l'honneur de nous demander, et nous confiant en la miséricorde infinie de Dieu, et en la puissante intercession de la sainte Vierge Marie, notre patronne, ainsi que sur celle de notre dévot Père Saint-Bernard et des autres protecteurs de notre ordre, malgré le sentiment que nous avons de notre indignité, nous promettons que pendant le cours de notre vie, vous aurez part à toutes nos actions de piété, de religion et de pénitence, à nos prières, au Saint Sacrifice de nos Autels, avec communions de nos Frères, et généralement à tout ce qui se fait en ce monastère par le mouvement de l'Esprit de Dieu, et qu'enfin lorsque nous recevrons la nouvelle de votre mort, nous demanderons à Dieu qu'il vous fasse miséricorde et

[1] C'est le titre de la vénérable Madone de Bellefontaine, dont le sanctuaire fut un lieu de pèlerinage longtemps avant que l'ancien monastère fût érigé dans le voisinage. C'est dans son antique chapelle qne devait être inhumé le corps de Dom Guillet, décédé avant la restauration et la reconstruction du couvent dont il était le fondateur.

vous ouvre le Ciel. Nous espérons, Monseigneur, que cet engagement sera réciproque, et que vous voudrez bien vous souvenir de nous auprès de Dieu : nous vous en conjurons avec la plus vive instance.

Frère URBAIN, Supérieur, très-indigne,
Par ordre de mon Révérend Père Supérieur,
fr DOMINIQUE, secrétaire.

Fait au dit Monastère, le 27 mars 1807.
Au nom de toute la communauté,

Frère MAURICE,
Frère JEAN-MARIE.

Le 21 novembre 1807, Frère Marie-Bernard faisait profession comme trappiste, et le 11 février suivant (1808), dans une lettre tout embrasée de ferveur, il faisait part à l'évêque de Québec des émotions dont il fut pénétré au moment de son sacrifice. Nous n'avons pas à reproduire ici ce pieux et touchant document, notre but étant surtout de retracer le pèlerinage de Dom Urbain sur la terre d'Amérique. [1] Voici d'ailleurs la lettre de celui-ci, en date du 3 février, qui renfermait celle de son premier profès canadien.

« Monseigneur,

« Etant blessé à la main droite, je prie Votre Grandeur de m'excuser si je me sers d'une main étrangère. Je n'ai reçu l'honneur de votre lettre du 14 juin que le 27 octobre. Dès le lendemain, j'ai porté celle du frère Marie-Bernard, qui est à notre nouvelle plantation. Il paraît que je me suis trompé en interprétant en ma faveur les paroles *Je m'associe à vos prières* ; mais loin de m'en repentir je bénis Dieu du bonheur estimable que je me suis procuré par cette heureuse faute. Je trouverai dans vos prières un secours spirituel préférable à tous les secours temporels mentionnés dans votre lettre.

" Votre Grandeur a raison de dire que l'argent dont j'ai besoin est entre les mains de gens trop intéressés. Si nos calamités continuaient l'Eglise pourrait bientôt dire avec vérité ces paroles de St-Pierre : *Argentum non habeo*, et déjà elle en a bien peu. Ma dette est considérable et je n'ai presque rien à espérer des hommes ; mais je me console quand je pense que c'est pour Dieu que je travaille. Lorsqu'un apprenti entreprend quelque ouvrage, il est de son devoir de

[1] Au reste, on peut lire dans l'histoire du vieux monastère (Vol. III, p. 445), une lettre à peu près identique pour le fond et la forme, adressée aux Mères Ursulines de Québec. Datée du 15 décembre, 1807, elle ne leur est parvenue que le jour de l'Ascension, 1808 !

faire son possible pour réussir ; mais le succès dépend de son maître qui doit le diriger. Tout misérable que je suis, je ferai tout mon possible et j'attendrai le succès de Dieu à qui tout est facile et qui m'a mis en œuvre. S'il veut que je réussise, la chose est certaine ; s'il ne le veut pas, pourquoi le voudrai-je ? et pourquoi me troublerai-je ? Il en est ainsi de la Religion dans le Canada ! Ce que vous m'en dites est triste ; mais ceux que Dieu soutient ne peuvent être ébranlés. *Pone me juxta te et cujusvis manus pugnet contra me.* Je suis bien éloigné d'avoir cette foi capable de transporter les montagnes que Votre Grandeur m'attribue, mais puisque Dieu veut se servir de moi et que, malgré tous mes soins, je n'ai pu éviter cette dette, je ne doute pas qu'il ne l'acquitte, et qu'il ne nous fournisse outre cela le nécessaire. J'ai commencé dans le Valais deux monastères, un d'hommes et un de femmes, ayant pour tout argent que 18 sols et un vieux frère convers de 64 ans, et pour toute possession qu'un rocher stérile sans un pied de terre. [1] Nous y fûmes réduits pendant 4 à 6 mois à nous nourrir que de feuilles de choux plus jaunes que vertes que nous ramassions dans les champs après que les paysans en avaient enlevé les choux ; toujours sans sel et souvent sans pain ; n'ayant pour amis que les Ecclésiastiques et 3 habitants. Tout le reste du peuple faisait son possible pour nous chasser, en sorte que les maires des deux villes voisines avaient fait défense de ne nous rien vendre. Malgré cela, Dieu m'a procuré le moyen de bâtir ces deux monastères avant un an, et j'y comptais avant la fin de la seconde année 80 Religieuses, 18 Religieux et convers, 24 élèves dont aucun ne me donna la valeur d'un sol. Pourrais-je maintenant sans ingratitude me défier de sa bonté ?

« Mon frère M.-Bernard m'ayant fait part du contenu de votre lettre je lui dis que puisque c'était la coutume de recevoir les novices sans rien leur demander, il pouvait librement employer son argent à payer la dette de son frère ; mais il me répondit qu'il ne pouvait pas s'y déterminer, qu'il ne croyait pas que ce fût votre intention, et qu'il procurerait plus de gloire à Dieu en le destinant aux nécessités d'un monastère, qui manque de tout, qu'au soulagement de sa famille, et il paraît très décidé là-dessus. D'après sa réponse, j'ai cherché dans les villes voisines un négociant qui eût quelques relations avec le Canada ce qui n'a pas été possible ; j'ai donc été obligé de m'y prendre de la manière suivante. Je me suis adressé à deux négociants associés de la ville de Bardstown, nommés Ormsby et Hite, que je connais pour

[1] Il s'agit du monastère de Sembranchier dont il a été question plus haut.

de très honnêtes gens, quoique non catholiques; je leur ai donné une lettre de change de six cent soixante-huit piastres payables sur M. Desjardins [1] auquel j'ai en même temps écrit. Ces Messieurs ont envoyé cette lettre de change à un de leurs associés, négociant à Philadelphie, lequel a des correspondances en Canada. S'il accepte cette lettre de change Mrs Ormsby et Hite m'en envoyeront le contenu, et j'espère que M. Desjardins remettra la même somme à celui qui présentera la lettre signée de ma main.

« Dès le moment que je fus nommé supérieur, je pris la résolution de ne jamais accepter de rétribution de messes; mais la nécessité urgente où je suis réduit m'oblige d'en user autrement. Ainsi Votre Grandeur me fera plaisir si elle peut m'en procurer, et je la remercie ainsi que M. Desjardins des 100 piastres annoncées dans votre lettre.

« Je viens de recevoir les vœux d'un novice convers, qui est le premier de ce monastère, et j'espère recevoir, le jour de la Présentation, ceux du fr. Marie-Bernard [2] et d'un autre novice de chœur déjà religieux de Saint-Benoît.

« Tous mes frères et moi, extrêmement sensibles à l'honneur que vous nous faites, nous promettons que, puisque rien ne vous sera plus agréable que de nous voir tendre à la perfection de notre saint état, nous ferons notre possible pour vous satisfaire. C'est dans ces sentiments, accompagnés de la plus vive reconnaissance, que nous nous prosternons aux pieds de Votre Grandeur pour lui demander sa sainte bénédiction.

« Nous avons l'honneur d'être, etc., vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

fr Urbain et ses confrères.

« P. S.—Me trouvant un peu plus en état d'écrire, j'en profite pour me procurer l'honneur de répondre à votre lettre du 21 novbre, car je n'ai pas envoyé celle-ci faute d'occasion, et je trouve la vôtre à la poste en y remettant la présente. Je pense que vous avez reçu ma réponse à celle du mois de juin, dont cette dernière est une répétition. Je remercie Votre Grandeur de son attention pour moi. Comme mes créanciers me pressaient beaucoup, MM. Ormsby et Hite m'ont avancé

---

[1] Il s'agit de l'abbé Louis-Philippe Desjardins, prêtre exilé de France par la Révolution, qui joua au Canada on rôle si bienfaisant, et qui, de retour en France, où il devint vicaire-général de Paris, continua de s'intéresser de manière efficace à l'Eglise canadienne.

[2] Le bon Père oubliait-il quele fr. Marie-Bernard était profès depuis la fête de la Présentation de l'année précédente ?

les 668 dollars, quoique difficilement, parcequ'ils craignent d'attendre. Ainsi, si vous ne l'avez pas encore fait, je prends la liberté de vous prier de payer à MM. Ormsby et Hite ou à leur ordre la ditte somme. Le fr. Marie-Bernard, la veille de sa profession, qu'il a faite avec la plus grande joie, le 21 9bre, (1807), m'a remis le présent écrit [1] en me priant de l'insérer dans ma lettre, ce que je fais pour le contenter, quoique je ne le croye pas nécessaire. Il n'est pas en ce moment avec moi, mais je ferai votre commission aussitôt après mon retour. Je suis très-content de lui et l'ai nommé sous-prieur et maître des frères convers. J'espère qu'il sera aussi bientôt Père Maître des novices de chœur. Je me croyais plus en état d'écrire, et je m'y suis hasardé n'ayant pas un secrétaire avec moi ; je prie Votre Grandeur d'excuser mon barbouillage qui ne diminue en rien mon respect.

« Le fr Marie-Bernard ayant fait une trop grosse lettre me prie de mettre celle-ci dans la mienne. »

Au mois de mai suivant, le Père Urbain, toujours en quête d'un nouvel établissement pour ses religieux, entreprenait un premier voyage d'exploration ou plutôt de mission au pays des Illinois, alors compris dans l'immense territoire de la Louisiane. Cette excursion, dont son biographe ne fait pas mention, n'était que le prélude de la mission qu'il devait y faire chez les sauvages et les descendants des colons français, à la fin de cette même année 1808, en compagnie du Père Marie-Joseph, et qui devait avoir pour conséquence la transmigration des Trappistes de Kentucky à Florissant [2].

Nous connaissons ce voyage par une lettre du Père Marie-Bernard à Mgr Plessis, où le pauvre sous-prieur exprime la mortelle inquiétude que lui causent l'absence et surtout le silence prolongé de son supérieur. On est rendu au 18 septembre [3], et depuis le 26 juillet, il n'a pas reçu de nouvelles du Père Urbain qui avait annoncé son retour pour la fête de l'Assomption. Si celui-ci était mort, comme le craint le Père Bernard, sa perte avec celle du P. Maurice, qui vient de succomber, réduirait à quatre le chiffre des survivants. Aussi supplie-t-il l'évêque de Québec de lui envoyer des sujets. Le premier qui viendrait pourrait apporter un exemplaire des controverses de M. Burke, dont les missionnaires feraient un excellent usage auprès des

[1] Cet écrit n'est autre que son testament.

[2] Situé dans un endroit compris aujourd'hui dans l'état de Missouri.

[3] Cette lettre porte au verso l'empreinte officielle de la date du départ de Baltimore, janvier 1809, ce qui prouve à l'évidence qu'elle n'était pas « très pressée », ou bien que « l'occasion » sur laquelle on avait compté ne s'était pas présentée plus tôt.

protestants qui viennent au monastère « faire raccommoder leurs montres » par leur très-habile Frère horloger. Malgré sa détresse, le courageux exilé répète toujours sa devise : *Deus providebit.*

Le retour prochain du Père Prieur (5 octobre) fera bientôt cesser ses inquiétudes. La lettre suivante, adressée à Mgr Plessis par le Père Urbain en date du 18 octobre, expliquera le mystère de son interminable absence :

" Monseigneur, je pense que Votre Grandeur ne sera pas surprise de ce que j'ai tant tardé à lui répondre, et qu'elle voudra bien me le pardonner, parceque le fr. Marie-Bernard, à qui j'avais permis d'ouvrir la première de vos lettres, et même de répondre pour moi en cas que l'affaire de la lettre de change souffrît quelque difficulté, à dû vous faire connaître le sujet de mon absence [1].

« Pour satisfaire au désir de mon Général, qui me pressait de travailler au salut des sauvages, j'étais allé voir si, du côté de St-Louis ou du Poste Vincennes, où il y en a beaucoup, je ne pouvais pas fonder un petit monastère en faveur de ces pauvres malheureux, parcequ'ils ne viennent pas jusqu'au Kentucky, et j'y ai été retenu plus de 3 mois par une maladie qui ne me permettait pas de sortir de la chambre. J'ai vu beaucoup de sauvages, et lié une étroite amitié avec plusieurs des chefs, particulièrement avec celui de la nation des Osages qui est la plus considérable. Ce dernier voulait me retenir dans son pays ou plutôt m'y emmener ; mais le gouvernement Américain ne permettant pas d'acquérir des terres des sauvages, je serai obligé de me borner à m'approcher d'eux. Je ne doute pas que je ne puisse bientôt avec la grâce de Dieu faire ce petit établissement près de St-Louis ou sur la rivière des Illinois ; on m'y offre assez de terre qui ne sera pas disputée comme celle du Kentucky ; mais il faut auparavant payer mes dettes. J'ai eu bien de la peine à en payer un tiers l'année dernière, et je ne vois pas encore comment je pourrais payer le reste, ce qui doit se faire à la fin de cette année : *Deus providebit.* Je n'ai cependant pas assez de monde pour nous diviser, quoique j'aye reçu dernièrement 6 novices dont 4 sont encore en route, mais j'espère du monde d'Europe.

....

« Je me suis vu dernièrement sur le point de réussir à peu près comme dans le Valais, non pour un don, mais pour un prêt de 4,000

---

[1] On sait à quelle date est partie la lettre du P. Marie-Bernard. La présente ne partit de Bardstown que le 7 novembre, à en juger par le timbre postal.

dollars sans intérêt pour 10 ans, ce qui m'aurait donné le temps de ramasser de l'argent. Déjà j'en avais reçu la promesse par écrit, lorsque le Démon a trouvé le moyen de s'y opposer. On a jugé par mon voyage des Illinois que j'allais y transporter toute ma communauté, et la peur de voir sortir tout à coup 6 prêtres du Kentucky a fait agir des gens qui ont trouvé le secret de dissuader cette personne, lui disant que je perdais tout mon argent en voyage (j'avoue que j'ai fait une grande dépense dans mon voyage des Illinois que la maladie a fait durer plus de quatre mois et demi ; elle monte à 2 gourdes, [1] ce qui serait véritablement quelque chose sur ma pauvreté, mais ce qui ne peut pas égaler la dépense que mon compagnon de voyage et nos chevaux auraient faite dans le monastère). Il y a toute apparence qu'on a réussi à me priver d'un secours qui m'était absolument nécessaire, et qui serait tout-à-fait indispensable si Dieu n'avait pas d'autres moyens de nous soulager. Mais au lieu d'empêcher notre sortie, je crois qu'on nous a obligés de la faire, et au lieu de sortir honnêtement en très petit nombre, je prévois que nous allons être contraints d'en sortir tous en demendant notre pain après avoir vu vendre tout ce que nous avons pour payer nos dettes. Ce qui me console c'est que, quoique cette tempête ait été suscitée par l'ennemi des hommes, il n'a agi que par la permission de Dieu, à qui je me soumets et m'abandonne entièrement et tranquillement. J'ai éprouvé jusqu'ici bien des contradictions, mais aucune semblable à cette dernière ; aussi me fait-elle espérer plus que toutes les autres qu'un jour Dieu sera servi avec ferveur dans notre monastère ; du moins il paraît que le Démon le craint puisqu'il y met tant d'obstacles. Après nous avoir tout enlevé comme à Job, Dieu nous dédommagera. Il est vrai qu'un pécheur comme moi ne doit pas espérer d'être traité comme Job qui était juste. C'est-à-dire que je pense que ce ne sera qu'après ma mort qui approche chaque jour, qu'on verra fleurir la régularité à laquelle nos péchés mettent obstacles. [2] Le pauvre fr. M.-Bernard, qui n'a pas de fermeté de reste, a été un peu troublé par cet orage, mais, grâces à Dieu, pas découragé. Dieu aura égard à la messe que vous dites tous les mois pour nous. Je vous en suis très obligé, et je pense que vous ne trouverez pas mauvais qu'étant obligé de rendre

---

[1] La *gourde*, ou piastre espagnole, (de *gordo*, *gros*).

[2] C'était bien là, en effet, ce qui devait se réaliser à la lettre. Lorsque Dom Urbain mourut à Cholet, bien que la fondation de Bellefontaine eût déjà été assurée, l'installation des religieux n'etait pas encore assez complète pour que la régularité des observances fût parfaite.

le bien pour le mal, je vous rende bien pour bien, et que je fasse pour Votre Grandeur ce qu'elle fait la première pour moi.

« En lisant une de vos lettres du 12 juin, j'y vois que j'ai beaucoup tardé à vous envoyer le récit que vous me demandez concernant notre communauté. Ce n'est pas par négligence que je ne l'ai pas fait; j'y pense très souvent, mais véritablement jusqu'ici le temps m'a manqué. Je suis tout disposé à vous obéir le plus tôt possible, mais je vous prie de m'excuser si je vous demande encore un peu de temps. Je n'ai pas même celui de manger et de dormir, car je suis souvent occupé, surtout depuis quelque temps, jusqu'à 11 heures et minuit, et à peine puis-je fermer les yeux que la cloche m'appelle à 1 heure; et obligé de m'absenter pour plusieurs jours malgré la répugnance que j'ai pour les voyages que la pauvreté rend très pénibles. J'espère que cela ne durera pas toujours. J'ai l'honneur d'être, etc.

Le premier voyage du Père Urbain à la Louisiane, malgré les contretemps et la maladie dont il y fut la victime, devait être bientôt suivi d'un second, motivé par le désir apostolique de trouver des âmes à sauver, mais encore plus peut-être par l'espoir d'y fonder prochainement un établissement plus favorable pour les siens.

Dès la fin de novembre de cette même année (1808), il part pour Saint-Louis avec le Père Marie-Joseph. C'était un voyage à cheval de 200 lieues par une saison rigoureuse. A Cahokia, à 6 milles endeça de Saint-Louis, ils rencontrent un ancien Sulpicien, M. Jarrot, missionnaire depuis quelques années, et qui offre au Père Urbain 400 arpents de terre: au bord d'une petite rivière, et dans le voisinage du Mississipi Bien d'autres offres lui furent faites, les unes gratuites, d'autres pour un prix nominal ; mais, comme on le verra par la suite, elles devaient être illusoires.

La situation religieuse de cette ancienne colonie de la Nouvelle-France était devenue lamentable par la privation de missionnaires. Le dernier jésuite, le Père Meurin, y avait terminé sa carrière apostolique vers 1776, et, depuis lors, les rares prêtres qui, d'abord envoyés par Québec, puis, après le passage de Vincennes à l'allégeance américaine, par l'évêque de Baltimore, y avaient exercé le ministère de façon irrégulière et intermittente, n'avaient pu suffire à une tâche tout-à-fait hors de proportion avec leur nombre. Aussi, le champ qui s'ouvrait aux deux Trappistes était-il vaste et plein d'attraction pour leur zèle. Les pauvres habitants, chrétiens par leur première éducation et assoiffés de la parole divine et des sacrements, auraient voulu garder parmi eux ces deux envoyés de Dieu. Le Père Marie-Joseph se sentait une

vocation de missionnaire, mais il dut pour le moment quitter Saint-Louis, où il avait travaillé, et rejoindre à Cahokia le Père Urbain, au commencement de l'année 1809. Le retour au monastère de Casey Creek, dans le Kentucky, se fit au milieu de difficultés et de dangers sans nombre.

(A suivre)

L'abbé L. LINDSAY.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

I. *Les progrès de la télégraphie sans fil. L'unification de l'heure par la tour Eiffel. Le renom de Branly.*—II. *Le* sérum Quinton *et le problème de nos origines.*—III. *L'*anaphylaxie *et ses bornes. Théorie du Dr Barnathan.* — IV. Ereuthrophobie. *Rougeurs émotives. Leur remède.*—V. *Le Dr Doyen et ses* révélations *sensationnelles. Simple mise au point. La déontologie et ses règles.*—VI. *Le traitement des fous en liberté. « Open door ». Visite à l'asile du Dr Cabred à Buenos-Aires. Rivalité des aliénistes et des neurologistes.*

I

La télégraphie sans fil reste la merveille du jour. Ses applications se multiplient sans cesse, et les nouvelles sont encore plus étonnantes que les autres. Telle est celle qui a été confiée au poste de la *tour Eiffel* et qui sert à distribuer l'heure de l'Observatoire non seulement aux navires perdus sur l'océan, mais à tous les explorateurs éloignés de plusieurs centaines de kilomètres de tout bureau télégraphique. La transmission, qui peut être recueillie par un récepteur quelconque, se fait deux fois par jour, à minuit et à midi : pour plus de sûreté chacune *trois fois* à deux minutes d'intervalle. Ainsi se trouvent réglées les horloges et les montres de la terre, non pas à un centième de seconde près, comme on l'a dit, mais à une seconde près, ce qui est pratiquement bien suffisant.

Supposez un de nos braves officiers coloniaux perdu en plein Sahara. Il lui sera désormais loisible de connaître l'heure qu'il est à Paris et de régler son chronomètre en conséquence.

C'est au génial français Branly que nous devons ce stupéfiant résultat ; et nous le signalons d'autant plus nettement que son œuvre admirable n'est pas appréciée à sa valeur, non seulement dans notre pays, mais encore et surtout à l'étranger. Croirait-on que le nom même de notre savant compatriote est *ignoré* encore en Angleterre l'an de grâce 1911 ? Nous allons donner la preuve *personnelle* de cette invraisemblance.

Nous avons publié en 1908 un volume, *L'Honneur médical*, qui a développé notre cours de déontologie médicale et qui a eu presque aussitôt l'honneur d'une traduction anglaise. Or, comme dans le cours de l'ouvrage nous rangions Branly parmi les bienfaiteurs de l'humanité, à la suite de Jenner et de Pasteur, le traducteur Dr Grant nous écrivit pour nous poser cette singulière question : *Qui est Branly ?* Ce n'est pas tout. Peu de temps après, un rédacteur du *British Medical Journal* rendant compte de notre livre posait la même interrogation blessante. Et nous aimons à remercier ici notre estimé confrère, le Dr Helme, un protestant, d'avoir relevé comme il convenait (dans la *Revue moderne de médecine*) cette grossière ignorance et d'en avoir dénoncé la véritable cause.

Branly ne compte pas dans un certain monde savant de juifs et de franc-maçons, *parce qu'il est catholique*, parce qu'il n'a jamais caché sa foi. Honneur à lui ! Les sectaires ont accumulé les obstacles, les mensonges sur sa route, mais il a triomphé de tous ces pygmées, et il reste debout comme le plus grand savant catholique du monde, comme l'inventeur des *radio-conducteurs*, comme le précurseur et le maître de Marconi qui a eu le mérite de mettre en œuvre la *télégraphie sans fil*, mais de son propre aveu n'a rien inventé.

II

Tout le monde parle de M. René Quinton, de sa géniale découverte du *sérum salin ;* et il est temps d'éclairer nos lecteurs sur la valeur de l'homme et la portée de ses travaux. Aussi bien ces travaux restent intéressants par les aperçus qu'ils donnent sur la vie, s'ils ne révolutionnent pas encore la science.

M. Quinton a raconté que son point de départ fut vulgaire. C'était pendant l'été de 1895 : il vit tuer une vipère au cours d'une promenade.

La vipère, pensa-t-il, est un organisme à sang-froid, c'est-à-dire ayant simplement pour température celle du milieu extérieur. Elle est obligée, comme tous les reptiles, d'hiberner pendant la saison froide, parce que la tempéra-

ture de cette saison n'est pas suffisamment élevée pour permettre à la cellule un haut fonctionnement. La vipère et tous les reptiles restent ainsi engourdis près de six mois de l'année. Cet engourdissement auquel, comme tout le monde, j'avais songé bien souvent, m'étonna brusquement pour la première fois. Je me dis que la nature n'avait pas dû créer des êtres pour dormir.

Notre auteur en vint tout naturellement à penser que les reptiles ne devaient pas hiberner à l'époque où la chaleur de la terre était énorme et telle que les saisons n'existaient pas.

Vivant par une haute température extérieure, leur activité devait être intensive et indiscontinue.... Tablant alors sur ce fait que les organismes à sang chaud, c'est-à-dire les mammifères et les oiseaux, n'apparaissent sur la planète qu'après les reptiles et dans des périodes de plus en plus froides, je me demandai si ces organismes à pouvoir calorique n'avaient pas été créés en face du refroidissement du globe dans le but de maintenir leurs cellules dans un milieu artificiellement chaud qui leur permît une pleine activité, quelle que fût la température du milieu extérieur.

Le raisonnement n'est pas mauvais, et il est gros de conséquences.
M. René Quinton se livra pendant dix ans à des expériences tant à Paris qu'au laboratoire de Saint-Wast-la-Hongue. Et elles l'amenèrent à concevoir sa théorie de la cellule milieu marin, constante à son orifice. On la formule généralement ainsi :

En face des variations de tout ordre que peuvent subir au cours des âges les différents habitants, la vie humaine apparue sur le globe à l'état de cellule, dans des conditions physiques et chimiques déterminées, tend à maintenir à travers la série zoologique, pour son haut fonctionnement cellulaire, les conditions des origines.

Cette loi se décompose en trois parties :

Loi de constance marine.—La vie animale, apparue à l'état de cellule dans les mers, a toujours tendu à maintenir par son haut fonctionnement cellulaire, à travers la série zoologique, les cellules composant chaque organisme dans un milieu marin.

Loi de constance thermique.—En face du refroidissement du globe, la vie animale, apparue par une température déterminée, tend à maintenir par son haut fonctionnement cellulaire, chez des organismes indéfiniment suscités à cet effet, cette température des origines.

Loi de constance osmotique ou saline.—La vie animale, apparue à l'état de cellule dans des mers de concentration saline déterminée, a tendu à maintenir pour son haut fonctionnement cellulaire, à travers la série zoologique, cette concentration des origines.

Aux savants zoologistes de décider si cette vaste théorie est fondée, ou dans quelle mesure elle répond à la réalité des faits. Il est fort

risqué d'y voir tout de suite avec certains enthousiastes une « explication nouvelle de l'univers organisé. » N'a-t-elle pas l'avantage appréciable de démolir la théorie de Darwin en montrant que l'*évolutionnisme* pur est un rêve et que le changement n'est qu'un corollaire du principe immuable : *la fixité des espèces?* La marche progressive des êtres est une réalité au point de vue philosophique, une chimère au point de vue biologique. Leur développement est une chose entièrement achevée.

Et dès lors, que devient l'intelligence qui devait être un couronnement aux yeux des disciples de Darwin ?

Son apparition ne coïncida plus avec le dernier effort accompli par l'évolution biologique, car le point de vue nouveau ne laissa aucun doute sur l'origine relativement récente de l'homme, sur l'origine beaucoup plus récente d'un assez grand nombre de mammifères et d'un nombre beaucoup plus considérable d'oiseaux. L'intelligence ne saurait donc plus être considérée comme un but suprême poursuivi avec la lente élaboration de la matière vivante à travers le perfectionnement croissant des formes, car ce but présumé une fois atteint a été dépassé.

C'est Jules Gaultier qui parle, et nous en concluons que le temps des rêveurs est passé et qu'on va décidément revenir à la science sérieuse des faits.

Sur ce terrain, nous n'oserions pas garantir absolument M. René Quinton dont les idées ont inspiré une thérapeutique nouvelle et douteuse, mais nous savons que le spiritualisme traditionnel ne craint rien. La cérébrologie actuelle démontre que l'intelligence n'est pas en rapport causal avec la masse encéphalique et qu'elle constitue une faculté supérieure, immatérielle, immortelle, incomparable rayon d'en haut et vivant reflet de Dieu.

III

L'*anaphylaxie*, dont nous parlions dans notre dernière *Chronique*, devient de plus en plus à la mode. Et voici que les jeunes médecins la voient partout alors que naguère on ne l'admettait nulle part. Son distingué inventeur, M. le professeur Charles Richet, ne se plaindra pas d'une telle faveur, mais il ne manquera pas de penser qu'il faut savoir se borner.

Le docteur L. Barnathan ne craint pas de prétendre dans une thèse de cette année que les accidents toxiques produits par l'ingestion de certains aliments (œufs, moules, lait) ne sont pas dus à des prédispositions, à des *idiosyncrasies*, mais sont bel et bien des phé-

nomènes d'anaphylaxie. D'après lui les substances alimentaires incriminées sont toutes composées d'albuminoïdes ; et les matières anaphylactisantes doivent être de nature albumineuse. Mais ce dernier point est formellement controuvé. L'*actino-congestine*, la première substance étudiée par Richet, n'est pas une albumine ; on tend à y voir un acide amidé. Il est admis que l'anaphylaxie n'est pas nécessairement due à une albuminotoxine.

Notre auteur voit dans les symptômes une analogie apparente qui l'égare. Rapidité d'action, vomissements, diarrhée, urticaire, troubles nerveux, tout cela peut s'observer également après l'ingestion d'aliments suspects comme dans l'anaphylaxie expérimentale. Mais analysons les symptômes de plus près : ils ne sont plus les mêmes et de nature à justifier un rapprochement. On connaît les conditions définies de l'anaphylaxie : *antogène* faisant place à la *toxogénine* qui, si l'antigène reparaît, réagit avec lui et donne naissance à l'*apotoxine*, avec tous les accidents signalés. Or, dans les intoxications alimentaires, il n'en est plus ainsi. Celui qui ne supporte pas les œufs n'a pas besoin d'une ingestion préalable d'œuf pour manifester sa susceptibilité. Celui qui vomit après un repas de moules, n'a pas eu besoin d'ingérer antérieurement le même aliment.

M. Barnathan a voulu expérimenter et il n'a jamais réussi qu'en injectant directement la substance dans le gros intestin. Pourquoi ? Parce que les sucs digestifs de l'estomac et de l'intestin grêle attaquent les albumines toxiques et leur enlèvent leurs propriétés anaphylactisantes en les dédoublant. Au contraire, les sucs du gros intestin ne sont plus assez actifs pour avoir raison des toxalbumines.

Ainsi se trouve mis en merveilleux relief le pouvoir défensif des secrétions digestives. Les poisons peuvent venir, ils trouvent à qui parler. Maurel n'a-t-il pas établi qu'il faut par la bouche 8 fois plus de sublimé que par les veines pour déterminer la mort, et cent trente-trois fois plus de strophantine ? La nature justifie admirablement son titre : *natura medicatrix* ou, pour mieux dire, la Providence la plus attentive veille toujours sur nous.

IV

Chacun de nous éprouve des émotions diverses et les trahit visiblement par la pâleur ou la rougeur de la face. On devient blême par la peur, cramoisi par honte : c'est l'histoire commune. Mais les *nerveux* qui sont légion à notre époque surenchérissent sur l'ensemble : ils ne se contentent pas de rougir sous le coup de la passion, ils ont

encore peur de rougir et en arrivent ainsi à *piquer des fards gênants.* Parmi toutes les phobies qui les poursuivent, l'une des plus fréquentes est précisément l'*éreuthrophobie* ou la peur morbide de la rougeur émotive, qu'un jeune spécialiste, le Dr Hartenberger, a récemment étudiée (*Presse médicale*, fév. 1911).

Pour notre auteur, l'*éreuthrophobie* aurait une base organique, et cette base serait le système circulatoire, sans doute pour répondre à cette belle théorie de Lange qui a eu une vogue éphémère et dont nous avons parlé. Elle attribue les émotions aux cœurs et aux vaisseaux, mais l'observation et l'expérience les rattachent d'abord et essentiellement au système nerveux central. Le Dr. Hartenberger s'en tient à sa théorie favorite dont M. G. Dumas s'est fait le défenseur en France, et imagine des particularités physiologiques étranges chez les phobiques.

Il s'agit, en l'espèce, écrit-il, d'un état *un peu anormal* du cœur et des vaisseaux, principalement de la tête, qui se traduit par les signes suivants : tout d'abord, un éréthisme cardiaque très marqué, très net, continuel chez les malades et existant en dehors de toute émotion. Le cœur est bondissant et frappe violemment contre la paroi thoracique. Toutefois, son rythme n'est pas accéléré. Puis, une dilatation évidente des artères carotides au cou, dont le calibre est sensiblement supérieur à la normale. Ces artères sont également animées de battements énergiques que l'on aperçoit à l'œil et sent sous la main. Ces battements ensuite se propagent à toutes les artères de la tête, aux branches de la faciale, de la temporale, que l'on voit gonflées et pulsatiles sous la peau. Il existe, en outre, chez ces sujets, une tendance aux bouffées de chaleur à la tête, aux transpirations profuses.

Le tableau est complet, mais il resterait à prouver que ces symptômes cardio-vasculaires sont bien la base organique de l'éreuthrophobie, qu'ils précèdent et préparent toujours le trouble émotif. Or, nous estimons qu'ils le suivent. Et notre auteur lui-même n'ose affirmer qu'ils en sont la cause : il se borne à prétendre qu'ils prédisposent aux éreuthroses fortes.

Là où un sujet normal rougira modérément, un sujet ainsi prédisposé rougira d'une façon extrême. Que se produisent les émotions *qui font rougir :* la timidité, la pudeur, la honte, et la réaction vasculaire va survenir avec une exceptionnelle intensité.

N'est-ce pas là reconnaître que l'émotion tire son origine du cerveau et non du cœur ?

Quel est le remède à l'*éreuthrophobie* ? Le D[r] Hartenberger le cherche. Il ne le trouve pas dans la psychothérapie qui est de nul effet. Il le place dans la galvanisation associée au bromure, et il

n'ose promettre qu'une guérison relative, une amélioration plus ou moins grande.

Pour nous, nous conseillons l'abstention, quitte à paraître rétrograde. L'*éreuthrophobie* est bien rare, trop rare même. En face des turpitudes du jour, nous ne savons plus assez nous révolter, ni rougir, et ce n'est pas le moment d'atténuer notre naturelle pudeur ni de supprimer nos légitimes rougeurs.

V

Un chirurgien connu du monde entier, M. le Dr Doyen, vient de perdre une belle occasion de se taire. Il ne lui suffit pas d'être un grand *opérateur* de Paris, il a la manie d'écrire, il fait une revue, des brochures, des livres, sans doute pour s'entretenir la main et aussi pour occuper le public de sa haute personnalité. Mais il a eu le malheur d'entrer en rapport avec un journaliste de la *Dépêche de Toulouse*, et l'*interview* qui en est résulté est plutôt défavorable à sa gloire. Lisez plutôt :

J'ai la satisfaction, déclare sans rire notre confrère, de pouvoir dire *que la médecine* commence. Jusqu'à présent, elle a été régie par des dogmes absurdes : l'erreur a été de vouloir chercher *un spécifique pour chaque maladie*. Et une autre erreur aussi grave est commise par Ehrlich, qui se figure que la thérapeutique est une *affaire de chimie*... Allons donc ! c'est la vie qu'il faut regarder !... Enfin le plus fort est fait, les médecins vont changer de caractère : leur rôle impuissant consistait à « consoler » les malades ; *malgré eux, ils vont être obligés de les guérir !* Ils entretenaient les maladies, par intérêt mal entendu. Ce temps là est passé : *les maladies pourront être supprimées.* Dans bien des cas, l'intérêt du malade et celui du médecin étaient opposés : un client guéri n'est-il pas un client perdu pour les médicastres à courte vue? Désormais, les intérêts seront concordants... Oui, je pars en guerre contre les drogues, les remèdes, l'exploitation du malade par les médecins dichotomistes, par les chirurgiens toujours avides de tailler, de couper, de « suriner « à tort et à travers... Il faudra bien qu'ils s'avouent vaincus ! je vais publier un ouvrage, une étude satirique sur les médecins....

Voilà un joli galimatias pour un seul homme, Il est vrai que le Dr Doyen est un maître reputé dans l'art de la réclame, mais franchement, cette fois il dépasse les bornes permises, et le corps médical accueille ses prétentions d'un large éclat de rire. La médecine n'existait pas *avant lui*, elle ne compte qu'à partir de son avènement. Pourvu que le règne soit assuré et que la dynastie dure !

Soyons juste : M. Doyen émet quelques vérités de bon sens, et il aurait tort de les prendre à son compte : elles appartiennent à tout le

monde. Il est clair que la médecine n'est pas une *affaire de chimie*. Mais Ehrlich a une prétention plus haute ; il croit avoir découvert un heureux *spécifique* contre une maladie redoutable. A l'expérience de dire s'il a vu juste.

Le Dr Doyen est bien au dessus de ses confrères. Ceux-ci consolent ou *entretiennent* leurs malades ; lui, les guérit. Et il est la gloire incomparable de la chirurgie contemporaine. Il ne se borne pas, comme ses pairs, à opérer brillamment les cancers : il leur oppose un traitement nouveau par le *sérum Doyen*. Et par les deux méthodes combinées, il a raison du mal toujours. Il perd bien des malades, mais il guérit infailliblement le cancer. *Honny soit qui mal y pense*,

Nous ne voulons pourtant pas quitter le Dr Doyen sans lui faire quelque critique, sans marquer qu'il a gravement manqué à la déontologie. Le premier devoir d'un médecin, et surtout d'un maître, est de respecter ses confrères. Et il est odieux et outrecuidant que M. le Dr Doyen attaque l'honneur de tous ses pairs.

Nous n'avons qu'une pensée, celle de guérir ou de soulager nos malades, et chacun sait apprécier hautement le zèle et le dévouement du corps médical. Il était réservé à l'un des nôtres de nous trahir ou plutôt de nous salir ; mais il portera la peine de sa mauvaise action et restera pour nous le parfait *bluffeur*, sans avoir réussi à ternir la gloire et la science des aïeux ni même à supplanter Hippocrate.

VI

Nous sommes très fiers de nos progrès, et en vérité il n'y a pas de quoi, car ils sont souvent très faibles et comme problématiques. C'est la douloureuse réflexion qui vient à l'esprit quand on considère le traitement appliqué à la folie, au moins en France.

Nos ancêtres avaient certes d'étranges et barbares procédés auxquels nous avons décidément renoncé : ils ne se contentaient pas d'enfermer les fous, ils les chargeaient de chaînes, ils les maltraitaient durement. Et l'on doit une éternelle reconnaissance au grand savant Pinel qui, dès l'aurore du 19e siècle, protesta contre cette odieuse pratique et fit tomber les fers des pauvres prisonniers de Bicêtre.

Malheureusement, la réforme fut incomplète et ne porta pas ses fruits. Le régime des aliénés est resté dur, oppressif et profondément inhumain. On a supprimé leurs chaînes, mais on ne les a pas rendus à la liberté. Et la plupart gémissent lamentablement dans

leur servitude, dans leur isolement, dans leur inaction. Ils s'étiolent, dépérissent et meurent de consomption et de désespoir dans les bastilles modernes qui sont nos asiles. Le célèbre aliéniste Maudsley les a qualifiés de *cimetières de la raison altérée* et, de son côté, le Dr Marandon de Montyol y voit fort justement des *fabriques d'incurables*. On ne soigne pas les fous, mais on les claquemure pour la vie. Il serait temps de sortir de cette routine en reconnaissant qu'on s'est grossièrement trompé et en se rendant à l'évidence.

C'est ce que proclamait il y a quelques mois (mars 1911), M. le professeur Pozzi au retour d'un voyage dans l'Amérique du Sud. Nous sommes décidément en retard puisqu'il faut traverser les mers pour trouver réalisée une réforme urgente et nécessaire : les fous arrachés aux prisons et laissés en liberté. L'*open-door* pour ces pauvres malades est une vérité de bon sens en même temps qu'une vérité d'expérience. Est-ce pour cela que la France tarde tant à la reconnaître et à l'appliquer ?

Il est bien établi qu'après une courte période d'excitation, la plupart des aliénés sont calmes, inoffensifs et capables de s'appliquer à un travail manuel utile à la fois à eux-mêmes et à l'administration. Les fous agités et dangereux sont la grande exception. Le célèbre aliéniste de Buenos-Aires, le Dr Cabred, évalue à 80% dans les asiles le nombre des fous tranquilles et utilisables, bien entendu après une période préalable d'observation.

Il y a donc là une première sélection qui élimine à jamais les fous furieux, les aliénés dangereux. Mais répétons-le pour combattre le sentiment vulgaire si fortement enraciné, ces derniers sont des plus rares, et faciles à discerner par les médecins spécialistes.

Même dans les asiles de liberté *(open-door)*, les aliénés ne sont pas abandonnés à eux-mêmes, comme on serait tenté de le croire. Ils demeurent soumis à une observation attentive. Des périodes de crise, d'agitation traversent l'existence des malheureux les plus calmes d'habitude, et on intervient aussitôt. La meilleure thérapeutique est alors la mise et le séjour prolongé au lit *(clinothéraphie)* : elle a des effets constants et rapides. Pour l'appliquer, on a disposé dans les colonies ou à proximité des villages de petits dortoirs avec le personnel approprié. Dès que l'agité est revenu au calme, on le rend à la vie commune, on lui fait reprendre son travail accoutumé : mais, même au lit, il jouit d'une certaine liberté, il n'est pas séquestré. Les portes restent ouvertes, les visites sont même autorisées. Le malade n'en est pas moins soumis à une discrète surveillance qui pare à tous ses besoins et prévient les écarts. L'expérience a montré

que c'est le moyen le plus économique et le plus sûr de traiter avec succès l'aliénation mentale.

Le traitement des fous *en liberté* s'impose donc. Il peut se faire de deux manières : 1° en les mettant en pension dans des familles de laboureurs à la campagne ; 2° en les réunissant dans des établissements agricoles très vastes où ils travaillent librement sous une surveillance constante.

Le premier système a été appliqué en Belgique il y a soixante ans et plus à la célèbre colonie de Gheel, mais les autres pays ont été lents à l'accepter, malgré les magnifiques résultats obtenus. Notons cependant qu'il est suivi avec succès, en Ecosse, en Allemagne, au Brésil, en France même. Le second système n'est réalisable que dans les pays neufs où l'espace ne manque pas ; il est appliqué dans l'asile fondé il y a onze ans aux portes de Buenos-Aires par le Dr Cabred, et dont la visite a convaincu le professeur Pozzi de la nécessité pour nous de reformer complètement notre système *pénitentiaire* et d'en arriver aux *portes ouvertes*, à l'*open-door*.

Tous nos vœux appellent la réalisation de ce beau programme ; et ce sera l'honneur du Dr Pozzi de l'avoir proposé. Mais hélas ! nous doutons fort du succès au moins d'ici longtemps. La routine est un si bon siège. Et d'ailleurs les aliénistes paraissent si peu disposés à abandonner leurs prérogatives et leur omnipotence qu'ils ne voient pas de limites à leur domaine. L'aliénation si vaste qu'elle soit ne leur suffit pas. Ils accaparent de gré ou de force la neurologie, qualifiant de *mentaux* les *hystériques* et les *nerveux* de tout acabit. L'un d'eux déclarait naguère que chacun de nous avait *ses instants de folie*. Et ils entraînent à leurs cliniques ou à leurs consultations tous les gens affectés de troubles plus ou moins psychiques. Et ils les condamnent souvent, comme de vulgaires aliénés, au lit prolongé, à l'isolement, à l'internement, quitte à aggraver leur état mental et à les transformer cette fois en fous authentiques.

Cette tyrannie des spécialistes en aliénation mentale est grave et redoutable, mais bien connue depuis longtemps. Les neurologistes, qui sont une puissance grandissante dans la science, la dénoncent avec aigreur, car elle est injustifiable et préjudiciable à leurs intérêts. Nous l'avons dépistée plus d'une fois en clientèle, où elle a des conséquences redoutables pour les malades et pour leurs familles. Il est nécessaire de la combattre partout à outrance dans l'intérêt des pauvres patients et pour le bon nom et l'honneur de la science.

Dr SURBLED.

SILHOUETTES DE MISSIONNAIRES

II

ÉPISODE D'UNE EXISTENCE MOUVEMENTÉE

La génération qui a connu Mgr de Charbonnel à Toronto disparaît rapidement, emportant de ce prélat à l'antique le souvenir le plus embaumé. Avec elle s'en vont les derniers témoins d'une autre carrière, dont le terme au Canada fut bien court, en vérité, mais si bien rempli cependant ! L'Eglise canadienne se doit de ne pas laisser périr entièrement la mémoire de cet apôtre, le Père Louis de Lavagna, de l'ordre des frères mineurs Capucins [1].

Le jour de l'Ascension 1856, les paroissiens de Saint-Michel de Toronto étaient surpris de voir assis à droite de l'évêque, en qualité d'assistant, un prêtre qui leur était totalement inconnu. Ils furent plus édifiés encore que surpris, car l'attitude de l'étranger dénotait une piété plus qu'ordinaire. A l'issue de la grand'messe, Mgr de Charbonnel monta en chaire, et, au cours de son allocution, présenta en ces termes le nouveau venu : « J'ai le bonheur de vous annoncer l'arrivée parmi nous d'un saint religieux, le Révérend Père Louis de Lavagna, qui vient de l'Italie, tout brûlant de zèle pour le salut des âmes. Je le connais depuis près de huit ans, et voilà six ans que je travaille pour vous l'obtenir. Divers obstacles m'en avaient empêché jusqu'ici. Enfin, grâce à la bonté du Pape et de la Propagande, le voici arrivé.»

Le dimanche suivant, le Père Louis prit possession de la paroisse de Sainte-Marie, qu'il administra jusqu'à sa mort (17 mars 1857). Il fut enseveli dans l'église paroissiale. Sur la pierre funéraire on grava l'inscription suivante :

---

[1] Nous avons eu le bonheur de vivre 3 ou 4 ans sous la houlette du regretté prélat et le privilège d'assister à une des rares leçons de catéchisme que le vénérable Père Louis pût donner à la cathédrale de Toronto. Que le lecteur veuille bien nous pardonner ce souvenir peut-être trop personnel.—N.-F.

BENEATH ARE DEPOSITED THE REMAINS
OF
THE VERY REVEREND
FATHER LOUIS DELLA VAGNA (1)
OF THE ORDER OF CAPUCHINS,
A NATIVE OF GENOA—HE LOVED POVERTY, OBEDIENCE,
CHASTITY,
HE LED A MORTIFIED LIFE, AND WAS A STRICT
OBSERVER OF THE RULE OF
ST FRANCIS.
HE DIED ON THE 17th OF MARCH 1857.
JESUS AND MARY RECEIVE HIS SOUL.

Trente ans après, lors de la reconstruction de l'église, les restes du religieux furent exhumés, puis déposés dans le sanctuaire de la nouvelle église où ils reposent encore.

***

« Reposent » est bien le mot qui convient ici, car ce moine avait rudement secoué sa constitution, non seulement par ses travaux et ses austérités, mais aussi par ses nombreux voyages. Après avoir passé 16 ans chez les Capucins de Gênes, sa province natale, il fut envoyé en France pour aider à la restauration de l'Ordre qui s'y reconstituait péniblement après le cyclone de la grande Révolution. Il apporta sa pierre à cette œuvre difficile ; puis, comme il traversait la Grande Bretagne avant de se rendre au Canada, ses supérieurs lui imposèrent une assez longue halte en Angleterre. Là encore, il fut un initiateur ; il connut les soucis, les fatigues, les déboires inséparables d'une œuvre naissante. La Province, aujourd'hui prospère, des Capucins anglais, le regarde comme son fondateur, et lui doit le couvent de Pantasaph, qui est son centre, et un peu celui de Peckham, dans la banlieue de Londres, dont il prépara l'érection.

Ces retards ne faisaient point l'affaire de Mgr de Charbonnel qui faisait mine de se fâcher. Le Père Louis, impatient lui-même de passer en Amérique, obtenait à peine son congé qu'un besoin plus imminent se présente soudain et le fait diriger vers l'Extrême-Orient.

---

[1] Nous croyons cette orthographe fautive. Les chroniqueurs de l'Ordre écrivent : *de Lavagna*. L'erreur est due évidemment à ce que l'auteur de l'épitaphe, peu au fait des usages franciscains, a pris pour le nom patronymique du défunt ce qui répond à son lieu d'origine. Grâce à ce quiproquo, lequel se répète souvent, bon nombre de Capucins se voient gratifiés de la particule nobiliaire, quoique leur lignage appartienne indubitablement à la plus authentique rôture.

Le voilà donc sur la route des Indes. Il parvient à Malte, où il tombe malade. Et lorsque ses forces recouvrées vont lui permettre de continuer sa route, une nouvelle obédience le rappelle et le dirige tout droit sur le Canada. L'ordre venait directement de la Propagande, peut-être était-il apostillé par le Pape. Mgr de Charbonnel s'était fâché tout de bon, et avait fini par gagner son point. Il fallait que l'évêque de Toronto eût une grande idée de cet humble religieux pour l'obtenir ainsi de haute lutte. N'avait-il pas dit, en effet, dans une circonstance : « Je préfèrerais perdre ma mitre et ma crosse plutôt que de priver mon diocèse des services du Père Louis de Lavagna ? »



Les dix mois qui formèrent la dernière étape de cette carrière, avant le voyage suprême de l'éternité, s'écoulèrent assez paisiblement au milieu des labeurs absorbants d'un ministère à la fois paroissial et apostolique. Les années de son séjour en France avaient été pour le Capucin gênois plus fertiles en incidents.

C'était pendant la Monarchie de juillet. Le cratère de la Révolution était mal éteint et le baromètre politique très instable. Lorsque éclata la révolution de février, le Père Louis se trouvait à Lyon, dans le même couvent de La Villette dont il avait, quelques années auparavant, préparé les plans et surveillé les travaux. Or, de toutes les villes de France, c'est Lyon qui se ressentit le plus, après la capitale, du mouvement de 1848. [1] L'élément militaire se mêla à l'élément ouvrier pour plonger la ville dans la confusion. Des bandes sinistres qui s'intitulaient elles-mêmes les *Charbonniers*, les *Voraces*, les *Vengeurs* ou les *Vautours*, dominèrent l'autorité, fraternisèrent avec la troupe, occupèrent des points stratégiques de première importance, et firent trembler quiconque ne leur ressemblait pas. Il y eut des visites domiciliaires, sous prétexte d'armes cachées ; des insultes graves furent faites aux personnages les plus en évidence. et les représentants du pouvoir manquaient de l'énergie nécessaire. Bref, on pouvait tout craindre, y compris les derniers excès.

[1] Nous devons tous les détails qui suivent aux savantes recherches de notre estimé confrère, le T. R. P. Irénée d'Aulon, qui occupa pendant plusieurs années la charge de secrétaire auprès des supérieurs généraux de l'Ordre et à qui celui-ci doit d'importants travaux historiques, lesquels, nous l'espérons, seront suivis de bien d'autres.

L'autorité ecclésiastique ne fut pas lente à mettre les religieux sur leurs gardes. Il fallait se hâter. Trente jeunes Capucins profès et novices, sont revêtus de costumes quelconques et dispersés dans la ville. Les anciens restent au couvent pour tenir tête à l'orage.

Les *Voraces* avaient déjà violé et saccagé le couvent des Brotteaux, résidence de plusieurs Capucins, lorsque les *Vautours* se présentèrent à la Villette avec l'intention avérée d'ensevelir les moines sous les ruines de leur maison. Pour toute protection, ces derniers avaient obtenu un caporal et quatre hommes, détachés de la garnison voisine. C'était peu ; il y avait même du danger pour la vie de ces militaires comme pour celle des religieux. La ruse d'un frère convers, ancien soldat de la ligne, sauva les uns et les autres. Et voici comme.

Vers dix heures du soir, quelques hommes à face sinistre, des *Vautours*, ai-je dit, se présentèrent l'un après l'autre au couvent de la Villette et furent introduits dans le cloître. La vue d'un piquet de soldats bien armés parut les décontenancer quelque peu, car s'ils faisaient peu de cas de la vie des Capucins, ils ne voulaient pas exposer la leur. Les religieux tentaient de les prêcher lorsque de violents coups de sonnette et les cris sauvages d'une foule annoncèrent un danger plus sérieux, contre lequel les cinq baïonnettes étaient parfaitement impuissantes. C'est alors que frère Ignace s'avisa d'un stratagème qui devait sauver la situation. D'un ton décidé, devant les révolutionnaires qui l'écoutaient, il dit au chef de l'escouade : « Tenez bon pendant quelques instants, je vais appeler vos camarades qui gardent le mur de clôture." Les intrus, se croyant pris dans une souricière, demandèrent leur congé qu'on leur accorda volontiers, et, en sortant, ils semèrent l'effroi parmi leurs camarades qui s'enfuirent au plus vite.

Quelques instants après, la petite communauté se trouvait au chœur pour remercier Dieu de sa délivrance.

Une deuxième fois les mêmes *Vautours*, toujours avides de proie, viennent foncer sur les pauvres Capucins. Cette fois, ils ont bien pris toutes leurs mesures. Non seulement ils arrivent en rangs plus serrés, mais ils sont porteurs d'un arrêt de mort, dûment signé par le maire provisoire. Celui-ci, issu des mêmes milieux, calviniste de religion, repris de justice, n'était pourtant pas altéré de sang. C'est par faiblesse, et vaincu par les importunités obsédantes de son adjoint qu'il avait mis son nom au bas du document meurtrier. Ét, chose bizarre, c'est lui-même qui, après avoir signé l'arrêt, eut recours à d'habiles manœuvres pour en empêcher l'exécution. Il y eut tou-

jours ainsi des fanatiques de parade, prêts à mettre des quantités d'eau dans leur vin, pour s'éviter des embarras. Donc, le maire sans-culotte, voulant empêcher une effusion de sang aussi inutile qu'insensée, eut recours à l'obligeance d'un ami, *patriote* aussi avancé que lui-même. Ce dernier, sans perdre de temps, court au-devant des assassins : « Où allez-vous, dit-il aux chefs, et qu'allez-vous faire ? —Nous allons débarrasser le pays de ces gueux de Capucins.— Attendez donc quelques jours de plus, nous pourrons le faire alors en vertu des lois qu'on prépare. Aujourd'hui, vous passeriez pour de vulgaires assassins »

La logique de la troupe s'inclina devant cet argument. Il n'y avait pas à mettre en doute la bonne foi d'un camarade si éprouvé. La partie fut donc remise, et les pauvres Capucins, au nombre desquels était le Père Louis, furent sauvés une seconde fois.

Mais il était impossible qu'on les laissât prier en paix. En effet, quelques jours plus tard, un commissaire se présente avec un mandat du maire lui enjoignant d'expulser les religieux dans les vingt-quatre heures. L'arrêté portait en vedette cette formule par trop ironique qui avait déjà couvert tant de sinistres opérations et qui devait en couvrir bien d'autres : République Française. Liberté, Egalité, Fraternité. Au nom de ces immortels principes, les religieux durent se disperser sur le champ. Ils ne se firent pas prier, car on leur donna séance tenante pour commensaux une cinquantaine de gardes nationaux des plus grossiers. Un seul resta, pour revendiquer les droits de la communauté sur l'immeuble, mais sa présence dans la maison ne plaisait guère aux terribles locataires. Leur chef improvisé, cordonnier de son état, se décide un jour à se débarrasser du Père. Il l'amène au magistrat, le charge d'un délit quelconque pour lequel il réclame hardiment son incarcération. Le maire, nous l'avons dit, était un opportuniste : « Qui êtes-vous ? demanda-t-il au religieux— Je suis capucin devant Dieu et citoyen devant les hommes—Entends-tu ? dit le maire au cordonnier, tu vois qu'il est citoyen comme nous —C'est vrai, reprend l'antre, je n'y avais pas pris garde—Citoyen capucin, dit le maire d'un ton solennel, vous êtes libre. Et toi, Servant, (c'était le nom du cordonnier) ne fais plus de pareilles bêtises. Nous avons déjà assez d'embarras.»

***

Le Père Louis de Lavagna ne fut pas témoin de cette pittoresque scène de tribunal. Il avait dû, comme ses confrères, s'affubler au

plus tôt d'un habit plus ou moins laïque et évacuer le couvent. Comme ses collègues gênois, il jugea prudent de repasser la frontière. Mais il ne tarda pas à revenir dans la province de France, qu'il affectionna toujours. Il habita de nouveau Lyon devenu plus hospitalier jusqu'à son départ pour Toronto, viâ Malte et la Grande Bretagne.

F. CANDIDE DE NANT,
o. m. cap.

PAGES ROMAINES

LA GENÈSE DE L'EXPÉDITION DE TRIPOLI

Il faut remonter au temps du Second Empire pour trouver l'origine des ambitions que l'Italie réalise aujourd'hui en Tripolitaine.

Méditant déjà son projet de guerre avec la France et préparant l'isolement de celle qu'il voulait combattre, Bismarck, en avril 1867, envoya, à D'Usedom, ambassadeur prussien près le roi d'Italie, un memorandum qui devait être soumis aux réflexions du gouvernement italien d'une part, et de l'autre à Joseph Mazzini. Le document était un exposé des motifs qui devaient inviter l'Italie à s'unir à l'Allemagne, une alliance avec la France devenant désormais préjudiciable à ses intérêts, par suite des rivalités des deux nations dans la Méditerranée. Faisant ressortir les dommages que subirait l'Italie si une armée française envahissait la Sardaigne ou Tunis, le memorandum stimulait les ambitions du jeune royaume par ces mots : « L'empire méditerranéen appartient incontestablement à l'Italie dont l'étendue des côtes, douze fois plus développées que celles de la France, a Gênes, Livourne, Naples, Palerme, Ancône, Trieste, auprès desquelles Marseille, Toulon ne sauraient être mises en parallèle. Il en résultait, d'après Bismarck, que la pensée constante de l'Italie, de ses ministres, l'orientation de sa politique, tout devait avoir pour objet l'empire de la Méditerranée. Ce document éclaira singulièrement la conduite du gouvernement italien et des sectes révolutionnaires qui eurent des alliances plus ou moins étroites et secrètes avec Bismarck, de 1863 à 1870 [1], et explique les menées de l'Italie contre l'Autriche à cause de Trieste, contre la France à raison de Tunis. Aussi, quand Napoléon III proposa à Victor-Emmanuel II de se partager la Tunisie, son invitation fut-elle déclinée. Les 20,000 Italiens qui habitaient la Régence, l'appui allemand faisaient espérer une possession entière ; on préfera attendre l'heure où l'on pourrait tout prendre ; les calculs furent trompés.

Lorsque, par suite d'une convention avec le Sultan et sous la redevance

[1] Vid : *Politica segreta Italiana.* Un vol. in-8. Torino, Roux et Favale.

annuelle de 2,300,000 francs, l'Angleterre occupa militairement l'île de Chypre, en 1878, lord Salisbury, pour ne pas se heurter à une opposition de la France, fit savoir à Waddington, président du ministère français, que le gouvernement britannique ne s'opposerait pas, le cas échéant, à une intervention française à Tunis.

Depuis le memorandum de Bismarck et la proposition de Napoléon III, il existait une lutte d'influence dans la Régence, entre les représentants de l'Italie et de la France ; ces luttes devinrent aiguës quand le consul français s'appela M. Roustan et le consul italien, M. Maccio.—C'était la conquête diplomatique, commerciale de la Tunisie, avant la conquête militaire. Le gouvernement de Victor-Emmanuel II donna jusqu'à 300,000 francs de subsides annuels à la compagnie Rubattino pour ses lignes de navigation et le service postal qu'elle avait établi entre la Régence et la Péninsule. Quand la compagnie anglaise qui avait construit le chemin de fer de Tunis à la Goulette le mit en vente, la Rubattino s'en porta acquéreur, mais une compagnie française ayant eu la préférence, la Rubattino réussit à faire annuler le contrat en ajoutant au prix primitif 1,525,000 francs. L'Italie se crut dès lors si bien maîtresse du commeree tunisien, que son gouvernement garantît l'intérêt au 6% des sommes engagées par la Rubattino, et tant M. Maccio intrigua auprès du Bey, qu'une eompagnie marseillaise fut dépossédée d'un vaste terrain nommé l'Enfida, qu'elle avait aeheté non loin de Tunis. Bien plus, des sociétés françaises ayant obtenu l'ouverture d'un canal navigable de Tunis à la Goulette, et la construction de diverses voies ferrées qui eussent sensiblement diminué les bénéfices de la Rubattino, virent leurs concessions retirées sous les interventions menaçantes de M. Maccio auprès du Bey. Celui-ci, tout à fait soumis à l'influence italienne, envoya une ambassade extraordinaire en Sicile pour y saluer le roi Humbert qui s'y trouvait alors.

Sur le point d'être totalement vaincu, M. Roustan entra en lutte ouverte avec son collègue, puis les Kroumirs apparurent comme le « cas échéant » prévu par la diplomatie anglaise, au moment providentiel où Tunis serait devenue italienne si la France n'avait pas pris brutalement les devants.

Les Kroumirs menacèrent donc la province de Constantine en Algérie ; le Bey fut déclaré impuissant à les dompter : on lui en épargna le souci. Le gouvernement de la République, en envoyant ses troupes, se défendit tout d'abord de vouloir exercer sur la Régence même un simple protectorat. Malheureusement, les Kroumirs firent changer ces heureuses dispositions du ministère français par les témérités de leurs pillages. Ils avaient fait leur apparition le 30 mai ; le 12 mai 1881, le général Bréart, commandant le corps d'armée, parvenu devant Tunis, fit demander au Bey une audience par l'intermédiaire du consul, M. Roustan. A 4hrs du même jour, accompagné de 400 officiers d'état-major, d'une nombreuse escorte, il franchissait le seuil du palais et présentait au Bey un traité préparé d'avance, en double exemplaire, reconnaissant le protectorat de la France ; il fut signé le même soir.

Le lendemain la nouvelle en parvenait à Rome ; elle détermina à la fois la

démission de M. Maccio à Tunis, de l'ambassadeur Cialdini à Paris et la chute du ministère Cairoli.

Frustré dans ses espérances d'empire méditerranéen, le gouvernement italien donna alors une grande portée politique au voyage du roi Humbert à la cour de Vienne dans le but de préparer une alliance avec l'Autriche. Des scènes regrettables s'étant déroulées à Marseille entre Italiens et Français au sujet des réjouissances auxquelles donna lieu le retour des troupes françaises de Tunis, un comité se forma à Palerme pour promouvoir des fêtes en l'honneur des massacres des Vêpres siciliennes, dont le sixième centenaire tombait le 31 mars 1882, dans l'espoir secret que les nombreux Siciliens habitant Tunis renouvelleraient peut-être, tout au moins en partie, au jour anniversaire, les horribles massacres d'autrefois.

Le gouvernement d'Humbert I ne se prêta pas officiellement à ces menées révolutionnaires; le 3 novembre de la même année, il signa un traité de commerce avec la France, prenant désormais comme objectif de ses convoitises la Tripolitaine. Trente ans ont été consacrés à en préparer le succès ; l'époque a été habilement choisie pour l'assurer.

C'est pendant les longs mois des pourparlers entre la France et l'Allemagne au sujet de la question africaine que l'Italie, après s'être assuré le désintéressement de la France par l'appui moral qu'elle allait lui prêter en face des prétentions allemandes, en ne permettant plus à la chancellerie de Berlin de compter sur les forces italiennes de la Triplice occupées ailleurs, en cas de conflit avec la République, qu'elle a brusquement mis à exécution ses projets si longuement mûris.

Puisque la question africaine est à l'ordre du jour, pourquoi l'Italie en serait-elle écartée ? Pourquoi les excédents d'unités qui, chaque année, s'en vont vers le Nouveau-Monde où ils restent étrangers, n'iraient-ils pas peupler cette Tripolitaine si voisine et dans laquelle, une fois conquise, ils retrouveraient les lois, les coutumes de la patrie ? Pour peu qu'elle hésitât encore, l'Italie serait dévancée dans la prise de possession de cette seule province du nord de l'Afrique qui ne soit pas encore soumise à ce qu'on appelle l'Europe civilisée.

Vers la fin de septembre, le ministère italien envoyait donc un ultimatum à la Turquie demandant réparation : 1er au sujet d'intérêts privés commerciaux ; 2° d'actes de piraterie accomplis dans la Mer Rouge au préjudice des colons de l'Erithrée ; 3° d'hostilités perpétuelles en Tripolitaine contre les sujets italiens ; 4° de deux assassinats non vengés : 5° du rapt d'une jeune fille de 16 ans, Giulia Franzoni, enlevée à sa famille, convertie par violence à l'islamisme, mariée contre son gré à un musulman, sans que les protestations des consuls et ambassadeurs aient pu la délivrer.

Le 29 septembre, l'ultimatum ayant été rejeté par la Turquie, la guerre était déclarée et les hostilités commençaient aussitôt sur les côtes de la Tripolitaine.

Quelques jours après, un décret royal annexait la Tripolitaine et la Cyrénaïque au royaume d'Italie.

Est-ce là une riche acquisition au point de vue économique ? La question

est fort discutée. Sans doute, dans l'antiquité, certaines parties de ces provinces jouirent d'une réelle prospérité ; le fameux jardin des Hespérides se trouvait, dit-on, dans la cyrénaïque. Non loîn de Tripoli s'élevait Leptis la Grande, de fondation phénicienne, qui fut très florissante sous la domination de Carthage et plus tard très embellie par Septime Sévère qui y était né ; mais depuis le Xe siècle, elle n'est plus qu'un amas de ruines. La domination arabe a été funeste à toutes ces contrées ; sur elles pèsent dix siècles d'abandon.—Que de travaux à accomplir pour y ramener la fertilité ! En plus, si, comme on le dit, la bande fertile du terrain n'a guère qu'une vingtaine de kilomètres de large sur trois ou quatre cents au plus de longueur en suivant la mer, les productions ne seront jamais que modestes. On raconte que, sous le règne d'Abdul-Hamid, le gouvernement ottoman avait autorisé la fondation de colonies juives en Tripolitaine, mais que cette concession ne fut jamais autorisée sur le rapport défavorable de la commission hébraïque chargée de pourvoir à l'installation des colons. Là où les juifs se sont déclarés incapables de tirer du profit, il paraît bien difficile de réussir. Il est vrai que le juif est commerçant et non agriculteur ; l'Italien, au contraire, se livre volontiers à la culture des champs.

Quoi qu'il en soit, la prise de possession de la Tripolitaine est un nouveau démembrement de cet empire turc dont l'Europe souhaita si longtemps la mort autrefois, et dont elle prolonge jalousement les restes de vie, aujourd'hui, tant elle redoute les rivalités que provoquera l'héritage.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

L'Aisance qui vient.—Vie du colon français dans la prairie canadienne, par Louis et Jean, chez Bloud & Cie, Paris, 1911.

La «Collection canadienne », si bien dirigée par Jean du Saguenay, vient de s'enrichir d'un nouveau livre. *L'Aisance qui vient* est le titre séducteur qu'on lui a donné. C'est, sous la forme agréable d'un très simple roman, l'exposé fort instructif de la vie du colon français dans l'Ouest canadien. On ne pouvait présenter au lecteur tant de renseignements pratiques de façon plus alerte. Tout y est, ou paraît y être, de ce qui peut intéresser le colon qui vient de France au Canada ; tout y est, ou paraît y être, de ce qu'il doit savoir pour organiser avec prudence sa vie nouvelle et la faire prospérer. Et c'est tout le long des chapitres un entrain qui soutient l'attention et stimule la curiosité.

En vérité, Monsieur et Madame Girard, qui viennent se fixer au Manitoba, et qui s'établissent sur la ferme de Bon-Espoir, sont les types du colon français tel qu'il faut le désirer pour peupler et fortifier nos groupes de l'Ouest. Ils ont apporté ici huit cents piastres. Grâce aux conseils de l'ami François Rolland, qui les a précédés dans la prairie canadienne, ils font fructifier leur

avoir ; ils doivent travailler ferme, mais ils savent utiliser leur temps, leurs forces, leur argent, et ils peuvent compter bientôt sur *l'aisance qui vient*. Leur fille Madeleine épouse un bon fermier, Léon, leur fils, unit sa destinée à une robuste jeune femme. Les exilés de France continuent à leurs foyers les bonnes traditions de la patrie lointaine ; ils sont maintenant naturalisés et acclimatés ; ils font partie de la grande famille canadienne-française.

Outre leur huit cents piastres, ils ont apporté au Canada deux choses sur lesquelles l'auteur a bien fait d'insister : d'abord, cette conviction que le Français doit ici se conformer aux nécessités, aux habitudes, aux usages des colons canadiens ; et ensuite, le patrimoine de foi et d'idées catholiques sans lesquelles les immigrés français font plus de tort que de bien à la cause des Canadiens-Français.

Nous ne saurions trop louer la connaissance vraiment étonnante des conditions de la vie du colon dans l'Ouest, que suppose l'*Aisance qui vient*. C'est un livre fait par quelqu'un qui a pris la peine de se bien renseigner. Et il peut être utile non seulement aux lecteurs français de France, mais aussi à ceux de la province de Québec.

Les chapitres consacrés à la question de la langue française dans l'Ouest et à la question irlandaise sont judicieusement pensés et écrits. Le chapitre sur l'œuvre française dans l'Ouest est d'une belle et forte éloquence. Retenons-en cette phrase qui définit Winnipeg et Saint-Boniface, et résume les idées de l'auteur : « Winnipeg est la grosse cité d'affaires où s'élaborent les entreprises industrielles, où s'édifient les fortunes ; Saint-Boniface est la petite cité historique qui rappellera toujours aux nouvelles générations de Canadiens immigrés la mission civilisatrice et chrétienne accomplie ici par les enfants de la vieille Gaule, et le respect que méritent leur langue, leurs traditions, leur nationalité. »

Des petites études de mœurs esquissées à travers le livre viennent en compliquer l'intérêt. La *soirée des paniers*, telle qu'on la fait dans la prairie, et où Léon et Madeleine ont commencé leurs inoffensifs amours, est une curieuse manifestation de l'industrie pratique des gens de l'Ouest.

Il y aurait aussi à glaner dans le livre une foule d'expressions locales,—des anglicismes souvent, dont on se sert là-bas—que l'on pourrait consigner dans les pages du *Bulletin* de la Société du Parler français au Canada. Ce vocabulaire prouve une fois de plus avec quel souci de l'exactitude l'auteur a préparé et composé son petit roman de la colonisation manitobaine.

Camille Roy, ptre

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

R. P. Hugolin, o. f. m. *Bibliographie des ouvrages concernant la Tempérance.* Lettres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie (1764) jusqu'à 1910. Belle brochure grand in-8 de 165 pages, Québec, 1911. Tirage sur papier vergé avec titre rouge et noir sur la couverture. C'est presque une édition de

luxe, rédigée dans le style du bibliophile le plus exact et le plus minutieux, d'une véritable monographie de la littérature anti-alcoalique des deux villes sœurs. Les notes historiques et autres qui accompagnent la description de ĕhaque pièce donnent à cette nomenclatures de lecture un peu sèche pour les profanes, une saveur qui, même pour ceux-là, ne manque pas de charme.

L. L.

Le Révérend Père At.

L'Univers du 1er novembre dernier nous annonçait la mort d'un de nos plus distingués collaborateurs, le R. P. At, décédé à Villefranche-de-Lauragais, à l'âge avancé de 84 ans. Il vivait depuis bien des années à Montégut-sur-Save, département de la Haute-Garonne, au sanctuaire de Notre-Dame d'Alet, lieu de pèlerinage historique bien connu des dévôts serviteurs de la Très-Sainte Vierge. C'est dans cette pieuse solitude que le saint et savant religieux écrivit quelques-uns de ses livres les plus remarquables et qu'il rédigea sur les erreurs contemporaines des articles de revue marqués au coin de la plus sure doctrine. Nous avons eu notre large part de ces contributions à la presse périodique catholique ; nos lecteurs se rappellent les titres de quelques-unes des plus intéressantes : *Anarchie grammaticale et litteraire*, *Psychologie libérale*, *Le Grand Document* (Synthèse du *Corpus Juris*), *Le Droit*, *La Loi*. Le vénérable écrivain était aussi désintéressé que laborieux, et ne voulut jamais accepter d'honoraires pour sa collaboration à notre revue, dont l'hospitalité, disait-il aimablement, l'honorait déjà suffisamment.

Nous recommandons aux prières de nos lecteurs ce vaillant serviteur de l'Eglise et de Marie. Il aura bientôt, nous en avons l'espoir, atteint la récompense du bon soldat du Christ Jésus ; à nous d'en hâter le moment par nos suffrages reconnaissants.

La Direction.

OUVRAGE REÇU

Dr J. Gauvreau. *Un mal à combattre* (*La tuberculose*). Entretien au peuple. Comme « les paroles s'envolent et que les écrits demeurent, » c'est une salutaire idée qu'on a eue de mettre en une brochure fort bien imprimée, et illustrée de jolies photogravures, la causerie éminemment actuelle et pratique du dévoué registraire du Collège des Médecins. Les mères de famille, à qui il dédie son opuscule, lui devront de la reconnaissance pour les sages précautions dont il leur loue l'efficacité.

LA NOUVELLE-FRANCE

TABLE DES MATIÈRES DU TOME X.—1911

SOMMAIRE DE CHAQUE LIVRAISON MENSUELLE

JANVIER

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

Le Directeur-propriétaire, - - - - - - L'abbé L. Lindsay.

